Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

NOTE de SYNTHESE du Maire

Avant de débuter le CM, M. le Maire informera que, comme d'habitude, tous les documents relatifs à la tenue de ce CM ont été communiqués aux élu.es de l'assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administré.es ou non, depuis le site de la mairie.

Les documents alors présentés ont, pour certains fait l'objet de mises à jour numéraires et d'ajustements en écriture.

1. MISE à JOUR du TABLEAU DES EFFECTIFS
Proposition de Mise à Jour à compter du 1er Août 2025

M. le Maire rappellera que les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés, pourvus et/ou vacants au sein de la structure.

Ces derniers sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, et qu'il appartient donc au CM de fixer le nombre des emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services sur un tableau récapitulatif des effectifs communaux.

Celui de la commune avait déjà été mis à jour depuis en Mars 2025.

M. le Maire expliquera que des mises à jour sont à prendre en compte sur les emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS aujourd'hui

pourvus dans le but d'améliorer la qualité d'accueil et de services offerts à nos administré.es. :

1. Personnel TITULAIRE :

~ Filière TECHNIQUE : Création d'un poste « AGENT de Maîtrise » à Temps Complet : Dossier de promotion interne approuvée par le CDG66 le 31 mars 2025.

~ Filière ADMINISTRATIVE : Création d'un poste « Adjoint Administratif principal de 2ème classe : Obtention de l'examen le 19 courant.

Quant aux suppressions des 2 anciens postes, qui nous avions l'habitude de valider en CM, il semblerait qu'elles ne peuvent être votées en séance du conseil municipal qu'une fois que le CDG66 les aura validées.

2. Projet de convention aux dépenses de fonctionnement de l'école *LA BRESSOLA*

La Bressola est l' association des écoles et collèges de la Catalogne Nord d'enseignement de langue catalane. Elle est laïque, et sous contrat depuis 1995 avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le contrat d'association signé entre l'État et l'association La Bressola oblige les communes à lui verser un forfait au titre des dépenses de fonctionnement.

Le préfet par son courrier en date du 24 janvier dernier, a tenu à rappeler ces dispositions à toutes les communes des P.O.

Il y évoquait en particulier, "le fait que la participation financière à la scolarisation des enfants doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement."

Le montant du forfait communal par élève, différencié selon que les élèves sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire, est un coût moyen départemental validé dans le cadre de médiations départementales récentes, il est de 350 € par élève inscrit en primaire et est de 1300 € pour un élève inscrit en maternelle.

Ces montants forfaitaires annuels émanent d'une concertation entre les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et de monsieur le Préfet.

Avant de présenter ce projet de convention au CM, M. le Maire a donc demandé aux services administratifs, sur la base de l'annexe 1 du Guide 2025 relatif aux frais de fonctionnement des écoles, pour pouvoir comparer les montants forfaitaires prédéfinis et ceux réels de la scolarité à Banyuls dels Aspres.

Ce calcul a démontré que sur les 12 derniers mois, les coûts relatifs aux fonctionnement sur le groupe scolaire Albert SAÏSSET étaient bien supérieurs aux forfaits étatiques de 350 € et 1 300 €.

En effet, le coût moyen de la scolarité à Banyuls dels Aspres, sur les 12 derniers mois par élève représente par section :

- ÉLÉMENTAIRE : 562,53 €/an (56 252.78 € pour 100 élèves).

- MATERNELLE : 1 880.69 €/an (110 960.74 € pour 59 élèves)

A noter que sur ces 110 960,74 €,
le seul coût des charges de personnel représente 77 772,29 €

La comparaison économique pouvant ainsi être faite, M. le Maire proposera au CM de l'autoriser ou non à conventionner avec l'école de *La Bressola*.

3. Projets de RÉGLEMENTS INTÉRIEURS COMMUNAUX sur les temps périscolaires GARDERIE/RESTAURATION

De récents incidents sur les temps périscolaires de garderies et de cantine, nous obligent, en soutien de l'équipe technique dédiée à l'école, à responsabiliser davantage les élèves mais aussi leurs parents.

M. le Maire proposera donc aux élu.es du CM d'adopter, dès la rentrée 2025/2026 des règlements intérieurs pour la GARDERIE et la CANTINE.

Avant de lancer le débat, il rappellera que ces règlements ont été conjointement élaborés avec tous les services communaux.

4. Projets de CONVENTIONS de PRÊT de MATÉRIELS et de LOCAUX COMMUNAUX
4.01 – Prêt MATÉRIELS COMMUNAUX
4.02 – Prêt SALLE des Fêtes
4.03 – Prêt SALLE ASSOCIATIVE – Rue du Soleil
4.04 – Prêt SALLE ASSOCIATIVE « André RIU » – Stade Municipal

M. le Maire expliquera que la Mairie de BdA est souvent sollicitée pour des prêts de tables, chaises, barrières ou pour la salle des fêtes

et celles associatives à l'espace Guy MALÉ et au Stade Raymond MALET.

Il rappellera , pour l'instant, qu'aucun gros incident n'est venu entaché le bon fonctionnement de ces différents services rendus aux administré.es.

Il sera mis aussi en exergue que le seul le matériel peut être prêté, éventuellement pour des manifestations extérieures au village, qu'à condition que la demande soit faite par un.e administré.e ou une commune voisine.

Quant aux 2 salles communales, elle ne sont prêtées qu'aux banyulenc.ques y compris saisonniers à titre privé ou associatif (Aquarelles, rassemblement auto, …)

Ces règlements ont aussi été conjointement élaborés avec tous les services communaux.

5. Projet de PISTE CYCLABLE sur RD40 de TRESSERRE à BANYULS DELS ASPRES – Aire de Covoiturage

La Commune de TRESSERRE, comme celle de BANYULS DELS ASPRES, est soucieuse de sécuriser la portion de la RD40 de l'aire de covoiturage de l'Oliù à l'entrée de son village.

Ces deux projets communaux pourront être réalisés avec l'appui du CD66.

La convention, que M. le Maire proposera au CM d'adopter, a déjà fait l'objet de délibérations conjointes et favorables du Conseil

Communautaire au mois de mars et du Conseil Municipal de TRESSERRE au mois d'avril.

En effet, cette 1ère convention pourrait voir aussi aboutir le projet communal de piste cyclable entre le village et l'Oliù.

Ce dernier avait été présenté, le 11 juin 2024, en CM un projet porté avec « feu » le SIVU des Aspres, d'aménagement de la portion de l'Oliù ou pont de la Carrerade. Cet projet comprenait la réalisation d'une piste cyclable ainsi qu'un rond-point au carrefour de la RD40, la RD40a vers St Jean Lasseille et la Route de l'Alzine.

Depuis plusieurs réunions ont lieu, M. le Maire fera un compte-rendu de la dernière qui a eu lieu le 1er juillet, en présence de M. ROQUE, Conseiller Départemental en charge des routes, Mrs RICHARD et GAUTHIER, respectivement Directeur et Technicien des structures routières départementales.

6. SYDEEL66

6.01 – Proposition de Convention « CEP + »

M. le Maire informera que le Conseil en Energie Partagé + est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service que la commune de BANYULS DELS ASPRES renouvelle à chaque échéance, propose plusieurs actions sur l'ensemble des bâtiments communaux.

1. Analyse et optimisation de nos factures : Détection des erreurs, identification des dérives de consommation et proposition

d'optimisations tarifaires via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée,

2. Audits énergétiques détaillés : Réalisation d'audits sur le patrimoine de votre collectivité,
3. Mesures de réduction des consommations : Mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer vos dépenses énergétiques,
4. **Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI) : Mesures planifiées et conformes à la réglementation, grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans vos bâtiments scolaires. Mise en place d'un accompagnement personnalisé et d'une Aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.**

La durée de ce service est de 3 ans.

Le coût du service est de 40€/pdl électrique/an.

M. le Maire passera la parole à M. MAIRENDE-GOUGES qui a reçu semaine dernière M. CATALYUD, Technicien du SYDEEL66.

Ensuite, M. le Maire demandera au CM de l'autoriser ou non à signer cette nouvelle convention.

6.02 - Porté à connaissance du Rapport d'Activité 2024

Le RA 2024 tel que communiqué sera présenté aux élu.es du CM qui pourront parcourir l'état des lieux du « parc » actuels des luminaires de l'éclairage public ainsi que les différentes interventions des prestataires SYDEEL66 sur la commune en 2024.

7. DISSOLUTION du SIVU des ASPRES
7.01 – Approbation du PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER

M. le Maire rappellera qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Un arrêté préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres.

Le CA du dernier exercice d'activité du Syndicat a été approuvé par les membres concernés lors d'un dernier conseil syndical.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres.

Le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

M. le Maire informera que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à la mise en œuvre dudit protocole.

Il sera alors proposer d'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres et autoriser M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

7.02 – Approbat° du PROTOCOLE TRANSACTIONNEL de TRANSFERT
Parcelle cadastrée en Section C sous le N°639

Le protocole de transfert reste la suite logique de celui financier et établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C 639, vers la déchetterie communautaire.

Cette parcelle de 1 530 m² accueille déjà en partie le quai de transfert. Sa valeur a été estimée à 1 530,00 €. Cette somme a été alors déduite du solde de la fiche de Thuir, qui était de 5 977,96 € portant le solde à verser à 4 447,96 €.

Là aussi, M. le Maire informera que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à la mise en œuvre dudit protocole.

Il sera alors proposer d'approuver le protocole transactionnel de transfert et autoriser M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

8. SMIGATA/SYGATECH
Porté à connaissance du RA 2024 et réunions syndicales

Le RA 2024 du syndicat sera présenté et parcouru ainsi que tous les documents relatifs exposés lors des derniers CS.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- **COMMUNAUTÉ de COMMUNES des Aspres - PLUi :** PàC des diverses commissions communautaires : Synthèse des Ateliers et du PADD, Lancement de l'ABiC …

- **Groupe scolaire A. SAÏSSET :** Tenue de la commission d'AO, Rapport d'analyses des offres, choix de l'AMO

- **SGC de CÉRET :** Présentation des Documents de valorisation financière et fiscale 2024

- **…**

MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

TABLEAU DES EFFECTIFS
Mise à jour du 010825

EMPLOIS PERMANENTS	POSTES CREES		POSTES POURVUS										POSTES NON POURVUS
					CONTRACTUELS								
	NOMBRE	QUOTITE D'EMPLOI	STATUTAIRE	ETP	332.23 accroist. d'activivité	ETP	332.13 remplacement	ETP	332.14 poste vacant	ETP	332.8.5 TNC < 50 %	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Rédacteur territorial	1	100%	1	1,00									
Adjoint administratif principal de 1re classe	1	100%	1	1,00									
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	100%	1	1,00									1
Adjoint administratif territorial	2	100%	1	1,00					1	1,00			
Adjoint administratif territorial 24/35	1	68,57%	0	0,00									1
FILIERE TECHNIQUE													
Services Techniques													
Agent de Maîtrise	0	100%	0	0,00									1
Adjoint technique principal de 1re classe	1	100%	1	1,00									
Adjoint technique principal de 2 classe	1	100%	1	1,00									
Adjoint technique territorial	5	100%	2	2,00	1	1,00			1	1,00			1
Service Ecoles													
Adjoint technique principal de 1re classe	1	100,00%	1	1,00									
Adjoint technique principal de 1re classe 28/35e	1	80,00%	2	1,60									
Adjoint technique principal de 1re classe 24/35e	1	68,57%	1	0,69									
Adjoint technique 32/35e	1	91,43%							1	0,91			
Adjoint technique 26/35e	1	74,29%							1	0,74			
Adjoint technique 24/35e	1	68,57%											1
Adjoint technique 6/35e	1	17,14%									1	0,17	
FILIERE MEDICO SOCIALE													
Service Ecoles													
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 28/35	1	80,00%	1	0,8									
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Gardien Brigadier	1	1											1
TOTAUX	22		13	12,09		1,00		0		3,66		0,17	6

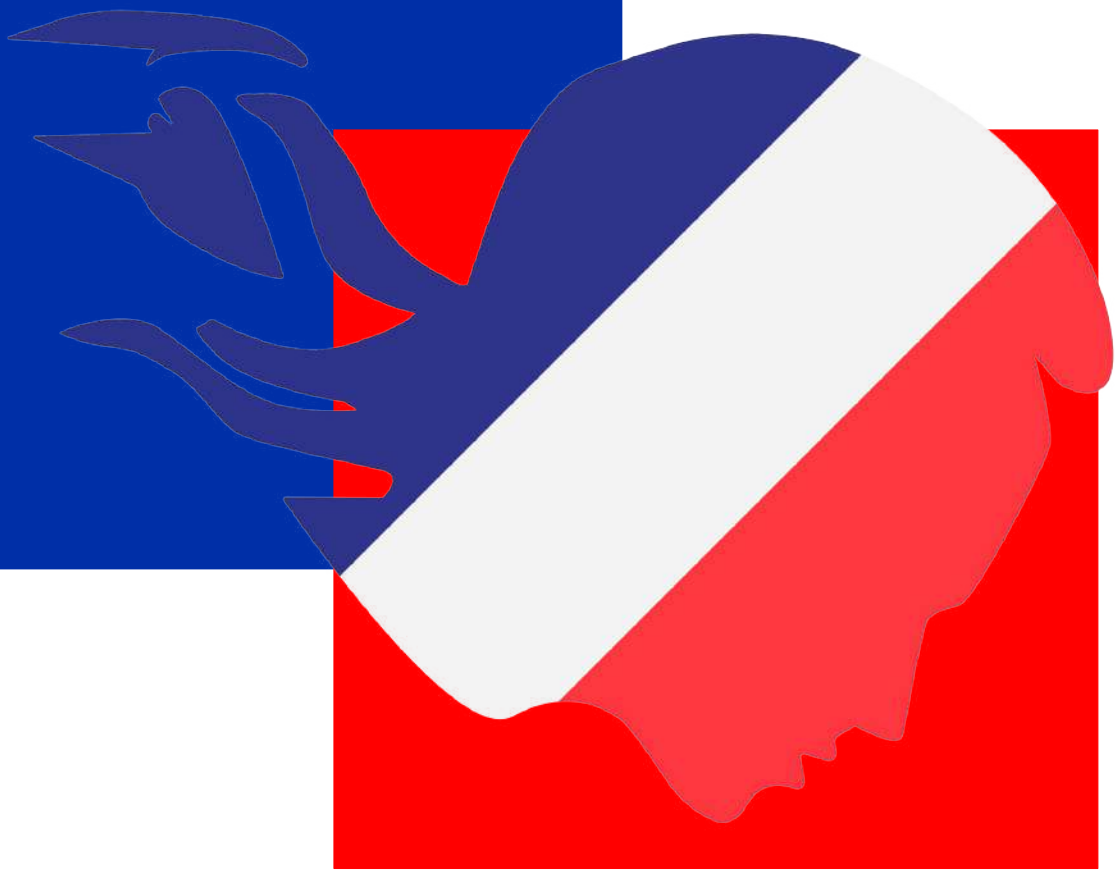
EMPLOIS PERMANENTS	**CREES**	**22,00**	**POURVUS : 16,00**	**EQUIVALENT TEMPS PLEIN : 16,91**

AUTRES EMPLOIS	CREES	POURVUS	VACANTS	
CONTRATS D'APPRENTISSAGE				
CAP Macon	1	0		1
CAPa Jardinier paysagiste	2	2		0
TOTAUX	3	2		1

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE RELATIF AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

2025



SOMMAIRE

Avant propos :

1 – Contexte général....4

2 – Définition de la commune de résidence et de la commune d'accueil....5

3 – Lorsque la commune est membre d'un EPCI compétent en matière de frais de fonctionnement des écoles....6

4 – Les écoles privées sous contrat d'association....6

Partie I – La participation aux frais des écoles publiques....8

I – Dans quels cas la commune de résidence est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil ?....8

1 – La notion de capacité d'accueil suffisante....8

2 – Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante....9

3 – Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante....9

II – Comment déterminer le montant de la participation due à la commune d'accueil par la commune de résidence....11

1 – Le principe d'un accord librement consenti entre les communes d'accueil et de résidence....11

2 – Les dépenses prises en compte dans le calcul du montant de la participation....11

III – En cas de désaccord sur le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, il est parfois nécessaire de solliciter l'arbitrage de l'autorité préfectorale....12

1 – La conciliation préalable....12

2 – La procédure d'arbitrage....12

3 – Les critères de calcul du montant de la participation....13

Partie II – La participation aux frais des écoles privées sous contrat d'association....14

I – Lorsque l'élève est scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence....14

1 – La commune est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école ?.... 14

2 – L'évaluation du montant de la participation....14

a) – Si la commune dispose d'une école publique sur son territoire....14

b) – Si la commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire....14

II – Lorsque l'élève est scolarisé dans une école privée sous contrat d'association dans une commune extérieure à la commune de résidence....15

1 – La commune est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école ? 15
a) – Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.....15
b) – Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante.....16
2 – L'évaluation du montant de la participation.....16
a) – Si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire.....16
b) – Si la commune d'accueil ne dispose pas d'écoles publiques sur son territoire.....16
III - Comment déterminer le montant de la participation due par la commune de résidence ?.....17
1 – Le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques.....17
2 – Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la contribution due par la commune de résidence 17
IV – En cas de désaccord sur le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il est parfois nécessaire de solliciter l'arbitrage de l'autorité préfectorale.....18
1 – La conciliation préalable.....18
2 – La procédure d'arbitrage.....18

Annexes.....

- Annexe 1 – liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour déterminer le montant de la participation due par la commune de résidence
- Annexe 2 – logigramme relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Annexe 3 – logigramme relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Avant propos

IMPORTANT : L'admission d'un enfant dans une école d'une autre commune est une procédure strictement indépendante de l'accord relatif au financement de cette scolarisation. L'admission d'un enfant dans une école relève de la **compétence exclusive** du maire de la commune d'accueil (voir en ce sens la réponse ministérielle à la question écrite n° 4063 du député Francis FALALA, réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JOAN du 13/01/2003, page 211) tandis que le financement des frais de fonctionnement afférents relève d'un accord entre les maires des communes concernées ou de l'EPCI concerné.

1 - CONTEXTE GENERAL

Les frais de fonctionnement des écoles suscitent, chaque année, de nombreuses interrogations.

Dans certains cas, une commune est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont accueillis les enfants résidant sur son territoire. Dans d'autres cas, cette participation est facultative.

Le présent guide a pour objectif d'apporter un éclairage juridique et pratique aux communes concernées par cette problématique, permettant ainsi de prévenir les litiges et de favoriser les accords entre communes de résidence et d'accueil sur le montant de la participation.

Il convient dès lors de définir quelles sont les structures concernées. Il s'agira des communes de résidence et des communes d'accueil. L'une comme l'autre pourra avoir transféré cette compétence en matière de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce guide aborde également les conflits pouvant émerger entre une commune de résidence et une école privée sous contrat d'association concernant les frais de fonctionnement de celle-ci.

2 - DEFINITION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE ET DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La commune de résidence

Il est entendu par commune de résidence la commune au sein de laquelle réside l'enfant **de façon habituelle**.

La commune de résidence à considérer est celle où réside effectivement l'enfant, et non celle où résident ses parents.

Il peut s'agir du cas, par exemple, où l'enfant habite chez des membres de sa famille autres que ses parents.

Bien que l'article 108-2 du code civil dispose que « *le mineur non émancipé est domicilié chez ses père et mère* », le ministre de l'éducation nationale a estimé que « *pour déterminer la commune qui devra prendre en charge les dépenses de fonctionnement, il convient de se référer à la commune où réside habituellement l'élève, indépendamment du lien de parenté existant entre l'enfant et les personnes chez lesquelles il est domicilié. Ainsi, si un enfant réside habituellement chez ses grands-parents, la commune de résidence sera celle où ces derniers habitent et non celle où résident les parents de l'enfant* » - réponse du ministère de l'éducation nationale à question écrite n° 04279 de M. Jean-Louis Masson, publiée dans le JO Sénat du 21/08/2008.

La même logique est applicable en cas de placement de l'enfant dans un foyer. Par combinaison des articles L. 212-8, L. 131-4 et suivants du code de l'éducation et de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'enfant est placé en foyer d'accueil, la structure responsable de l'enfant exerce sur lui une autorité de fait en effectuant des actes usuels de l'autorité parentale. De ces dispositions, la notion de famille doit être entendue au sens large et désigne ainsi la personne responsable de l'enfant.

Cette interprétation de la résidence ne s'écarte pas des dispositions du code de l'éducation qui prévoit que « *le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune* » et que chaque enfant est inscrit dans la commune du domicile de la personne qui en a la garde (article L. 131-6 du code de l'éducation).

La commune d'accueil

Il est entendu par commune d'accueil la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune. Cette commune est, en principe, compétente en matière de frais de fonctionnement des écoles et peut notamment convenir d'un accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement avec la commune de résidence.

3 - LORSQUE LA COMMUNE EST MEMBRE D'UN RPI ADOSSE A UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence. Dès lors, l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI (article L. 212-8 du code de l'éducation).

De même, lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, ce groupement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (article L. 442-13-1 du code de l'éducation). Dès lors, c'est l'EPCI qui est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

4 - LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose que :

« Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L. 151-1 et L. 442-1. La conclusion du contrat est subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public.

Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. Ces derniers, en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'Etat, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres (...).

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (…) ».

Les écoles privées bénéficient d'une autonomie juridique et financière. Ainsi, si un litige émerge concernant la participation aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, le conflit opposera la commune de résidence à l'école privée (représentée par le diocèse).

Les communes ne prennent pas en charge les frais de fonctionnement des écoles privées hors contrat d'association.

PARTIE I - LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES ECOLES PUBLIQUES

I – Dans quels cas la commune de résidence est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil ?

Il doit être distingué les cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante des cas où la commune de résidence dispose d'une telle capacité. Dès lors, il convient de définir la notion de capacité d'accueil. Il sera abordé ensuite le cas particulier des écoles dispensant des enseignements régionaux.

Dans tous les cas, la commune d'accueil ne peut refuser l'inscription d'un enfant dans son école au seul motif que la commune de résidence ne participe pas aux frais de fonctionnement de ses écoles. Ce motif est illégal. Un tel refus ne peut intervenir que dans l'hypothèse où la commune d'accueil compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements (Conseil d'État, 27 juin 1990, Commune de Saint-Germain-sur-Morin – application de l'article 7 de la loi du 28 mars 1882).

1 – La notion de capacité d'accueil suffisante

Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, les établissements scolaires doivent disposer à la fois :

- des postes d'enseignants suffisants ;
- des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, la capacité d'accueil dans les écoles publiques doit s'apprécier par rapport au territoire de l'EPCI et non par rapport au territoire de la seule commune de résidence (article L. 212-8 du code de l'éducation).

Parfois, la notion de capacité d'accueil ne peut s'apprécier seulement de manière quantitative, mais doit aussi faire l'objet d'une appréciation qualitative. C'est notamment le cas lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire – ULIS), par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) compétente, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation. Cette décision s'impose à la commune d'accueil dans les conditions définies par l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

2 – Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire. Le montant de cette participation est fixé **d'un commun accord** avec la commune d'accueil (article L. 212-8 du code de l'éducation). Un conseil municipal ne peut donc pas décider unilatéralement, par simple délibération, du coût qui sera facturé aux communes de résidence.

3 - Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante

a) – Participation facultative de droit commun

En principe, la commune de résidence n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, **sauf** si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

b) – Participation obligatoire relevant de cas dérogatoires

Par exception, la commune de résidence est **toujours** tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante, et indépendamment de son accord, dans les cas suivants (article R. 212-21 du code de l'éducation) :

- 1 – les père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exercent une activité professionnelle et leur commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, ou l'une seulement de ces prestations. La circonstance que ces offres soient incompatibles avec les contraintes atypiques des parents ne peut être regardée comme obligeant la commune de résidence à participer financièrement à la scolarisation de l'enfant, dès lors que ces modes de garde correspondent aux besoins liés aux activités professionnelles le plus souvent exprimées par les parents. Les juridictions administratives ont en effet considéré à plusieurs reprises qu'un refus de dérogation est justifié dès lors que l'amplitude horaire de la garderie est suffisante mais incompatible avec les horaires de travail dès parents (TA d'Orléans, 1er décembre 2004, n° 0104106 ; TA de Nancy, 26 septembre 2006, Mme Wuller, n° 0600570) ;
- 2 - l'état de santé de l'enfant nécessite, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- 3 – un frère ou une soeur de l'enfant est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil et l'inscription du frère ou de la soeur dans cette commune est justifiée :

  a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

  b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

  c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8 (la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil).

Nota :

S'agissant des dérogations fondées sur un rapprochement de fratrie, il est à noter que le législateur n'a pas entendu faire participer financièrement la commune de résidence aux frais de scolarité des élèves qui bénéficient d'un droit à achever leur cycle au sein d'une commune d'accueil lorsque ces enfants ne remplissent plus, à titre personnel, les conditions des cas dérogatoires susvisés (CAA Douai, 16 janvier 2002, commune d'Oroër, n° 99DA00183).

De plus, la commune de résidence ne peut se prévaloir du fait qu'elle ne participe pas aux frais de fonctionnement du frère ou de la sœur pour justifier sa non participation aux frais d'un enfant scolarisé dans une commune d'accueil pour rapprochement de fratrie (CAA Nancy, 7 juin 2018, préfet des Ardennes, n° 17NC01638).

IMPORTANT : Lorsque le maire de la commune d'accueil inscrit un enfant au titre de l'un des cas prévus à l'article R. 212-21, il doit informer, dans un délai maximum de deux semaines à compter de cette inscription, le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription (article R. 212-22 du code de l'éducation).

II – Comment déterminer le montant de la participation due à la commune d'accueil par la commune de résidence ?

1 – Le principe d'un accord librement consenti entre les communes d'accueil et de résidence

Pour la détermination du montant de la participation dû à la commune d'accueil par la commune de résidence, le principe est celui de l'accord librement consenti entre les deux communes.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (2ème alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation).

2 – Les dépenses prises en compte dans le calcul du montant de la participation

Seules les dépenses de **fonctionnement** sont prises en compte dans le calcul de la participation due par la commune de résidence, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Les dépenses d'investissement sont exclues du mécanisme de répartition.

« *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (…)* » - 3ème alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Voir en annexe la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour déterminer le montant de la participation due par la commune de résidence.

III – En cas de désaccord sur le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, il est parfois nécessaire de solliciter l'arbitrage de l'autorité préfectorale

1 – La conciliation préalable

En cas de désaccord entre les communes d'accueil et de résidence, la préfecture peut organiser une médiation. Pour rappel, ce n'est pas à la préfecture d'obtenir une entente entre les deux communes, mais bien à celles-ci de s'organiser pour convenir d'un accord. Ainsi, l'autorité préfectorale ne s'astreint, à ce stade de la procédure, qu'à faciliter l'accord entre les communes (au moyen, par exemple, de courriers d'appui ou de réunions entre les parties prenantes).

Dès lors, il est nécessaire de transmettre à la préfecture toutes les pièces pouvant justifier qu'un accord a bien été recherché. Il peut s'agir de mails ou de courriers par exemple.

Cette phase de conciliation est un préalable indispensable avant toute procédure d'arbitrage qui doit demeurer exceptionnelle.

2 – La procédure d'arbitrage

En cas d'échec de la procédure de conciliation, la plus diligente des parties peut saisir la préfecture d'une demande d'arbitrage.

Des contraintes particulières encadrent la demande d'arbitrage lorsqu'elle porte sur un litige lié aux dérogations prévues par l'article R. 212-21 du code de l'éducation (voir le point 3 page 9) : en effet, selon l'article R. 212-23 du code de l'éducation, « *l'arbitrage du préfet peut être demandé dans les deux mois de la décision contestée soit par le maire de la commune de résidence ou le maire de la commune d'accueil, soit par les parents ou les tuteurs légaux. Le préfet statue après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie* ».

En tout état de cause, la décision d'arbitrage rendue par la préfecture intervient après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et **elle s'impose** aux communes. L'avis du CDEN est obligatoire ; toutefois la préfecture n'est pas tenue de se conformer à cet avis.

Une décision d'arbitrage est un acte administratif unilatéral susceptible de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et de recours contentieux devant le juge

administratif dans un délai de deux mois. Toutefois, un tel recours n'est pas suspensif de la décision qui conserve sa force exécutoire.

Si la commune de résidence ne s'acquitte pas de la somme qu'elle doit à la commune d'accueil, la préfecture peut procéder à son mandatement d'office conformément aux articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 – Les critères de calcul du montant de la participation

Selon les termes de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, pour déterminer la contribution de la commune de résidence, l'autorité préfectorale doit tenir compte :

- des ressources de la commune de résidence,
- du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à la cantine et à la garderie.

Si la loi ne détermine pas de méthode de calcul pour pondérer la participation financière de la commune de résidence sur la base de ses ressources, il revient tout de même à la préfecture de fixer les contributions des communes de résidence en déterminant au cas par cas la solution la plus équitable, en fonction de l'évaluation des ressources des communes concernées et notamment du potentiel fiscal.

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

PARTIE II - LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

I - Lorsque l'élève est scolarisé dans une école privée sous contrat d'association **située dans sa commune de résidence**

1 – La commune est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école lorsque cette dernière est située dans sa commune de résidence ?

Selon l'article R. 442-44 du code de l'éducation, « *en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.* » (...)

2 – L'évaluation du montant de la participation

Les règles diffèrent selon que la commune dispose d'une école publique sur son territoire ou non.

a) – <u>Si la commune dispose d'une école publique sur son territoire</u> :

Dans ce cas, en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève. En effet, selon les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 442-5, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

b) – Si la commune ne dispose pas d'une école publique sur son territoire :

Si la commune est dépourvue d'école publique, c'est le coût moyen départemental par élève qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association.

Ce coût moyen départemental est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles engagées par les communes du département divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur le territoire de ces communes.

II – Lorsque l'élève est scolarisé dans une école privée sous contrat d'association dans une commune extérieure à la commune de résidence

En vertu de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, «*les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

En outre, le Conseil d'État (Conseil d'État, n° 309948, 2 juin 2010) considère que *« la combinaison de l'article L. 212-8 du code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement public et de l'article L. 442-5 du même code relatif aux établissements d'enseignement privé, n'implique pas de différence dans les conditions de financement par les communes de résidence des écoles situées hors de leur territoire selon qu'elles sont publiques ou privées ».*

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont ainsi prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

1 – La commune de résidence est-elle tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école ?

Tout d'abord, il convient de distinguer les cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante des cas où elle en dispose :

a) – Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante

Selon le premier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, « *la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil (...)* ».

Dès lors, si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.

b) – Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante

En principe, si la commune dispose d'une capacité d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'élève uniquement si elle a donné son accord exprès à cette participation (combinaison des articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Toutefois, certains motifs dérogatoires imposent également cette participation à la commune de résidence (combinaison des articles R. 212-21 et L. 442-5-1 du code de l'éducation). Ainsi, alors même que la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, et indépendamment de son accord, cette contribution revêt un caractère obligatoire lorsque l'inscription de l'enfant dans une école de la commune d'accueil trouve son origine dans des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A des raisons médicales ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter aux pages 9 et 10 du présent guide.

2 – L'évaluation du montant de la participation

a) – Si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire

Selon l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, il est fait application du coût moyen communal par élève, sans que le montant de la contribution ne soit supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève pour la commune de résidence s'il avait été scolarisé dans une de ces écoles publiques.

b) – Si la commune d'accueil ne dispose pas d'écoles publiques sur son territoire

Toutefois, si la commune d'accueil ne dispose pas d'écoles publiques sur son territoire, c'est le coût moyen départemental par élève scolarisé qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire.

IMPORTANT : Les communes dans lesquelles il existe seulement une école privée sous contrat d'association, sont dépourvues par nature de capacité d'accueil dans une école publique. Par conséquent, à l'instar des communes dans lesquelles il n'y a aucune école, ces communes sont tenues de contribuer financièrement à la scolarisation de tous les enfants résidant sur leur territoire, où qu'ils soient scolarisés (Réponse du Ministre de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 12 avril 2018, page 1759, à la question n° 00473).

III – Comment déterminer le montant de la participation due par la commune de résidence ?

1 – Le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques

En application de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation *« la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil».*

L'article L. 442-9 du même code précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

En outre, le Conseil d'État (Conseil d'État, n° 309948, 2 juin 2010) considère que « *la combinaison* » de l'article L. 212-8 du code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement public et de l'article L. 442-5 du même code relatif aux établissements d'enseignement privés, « *n'implique pas de différence dans les conditions de financement par les communes de résidence des écoles situées hors de leur territoire selon qu'elles sont publiques ou privées* ».

2 – Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la contribution due par la commune de résidence

Au vu de ce qui est indiqué ci-dessus, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont donc prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Voir en annexe la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour déterminer le montant de la participation due par la commune de résidence.

IV – En cas de désaccord sur le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il est parfois nécessaire de solliciter l'arbitrage de l'autorité préfectorale

La procédure d'arbitrage doit demeurer **exceptionnelle**, le principe étant la recherche d'un accord mutuel entre la commune de résidence et l'école privée sous contrat d'association.

1 – La conciliation préalable

En cas de désaccord entre la commune de résidence et l'école privée sous contrat d'association, la préfecture peut organiser une médiation. Pour rappel, ce n'est pas à la préfecture d'obtenir une entente entre les deux parties, mais bien à celles-ci de s'organiser pour convenir d'un accord. Ainsi, l'autorité préfectorale ne s'astreint, à ce stade de la procédure, qu'à faciliter l'accord entre la commune et l'école (au moyen, par exemple, de courriers d'appui ou de réunions entre les parties prenantes).

Dès lors, il est nécessaire de transmettre à la préfecture toutes les pièces pouvant justifier qu'un accord a bien été recherché. Il peut s'agir d'échanges de mails ou de courriers par exemple.

Cette phase de conciliation est un préalable indispensable avant toute procédure d'arbitrage.

2 – La procédure d'arbitrage

En cas d'échec de la procédure de conciliation, la plus diligente des parties peut saisir la préfecture d'une demande d'arbitrage. La décision d'arbitrage intervient à l'issue d'une procédure consultative et s'impose aux différents protagonistes.

a) – Une procédure consultative

L'article L. 442-11 du code de l'éducation dispose que « *Il est créé dans chaque académie, à titre provisoire, au moins une commission de concertation comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales, des représentants des établissements d'enseignement privés et des personnes désignées par l'Etat. Ces commissions peuvent, sous réserve des dispositions de l'article L. 442-10, être consultées sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats. Elles veillent également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements parties au contrat, en tenant compte du nombre d'établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat, par secteur géographique concerné. Aucun recours contentieux relatif à ces questions ne peut être introduit sans que l'objet du litige leur ait au préalable été soumis pour avis (...)* ».

Ainsi, cet article du code de l'éducation prévoit la possibilité pour le représentant de l'État de saisir une commission de concertation pour avis. Cet avis est cependant facultatif et ne s'impose pas à l'autorité préfectorale.

b) – Une procédure coercitive

L'article L. 442-5-2 du code de l'éducation dispose que, lorsqu'elle est obligatoire et en cas de litige, la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est fixée **par le représentant de l'État dans le département qui statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi.**

La décision d'arbitrage rendue par la préfecture s'impose à la commune et à l'école privée, après éventuelle saisie de la commission de concertation . Une décision d'arbitrage est un acte administratif unilatéral susceptible de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et de recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, un tel recours n'est pas suspensif de la décision qui conserve sa force exécutoire.

Si la commune de résidence ne s'acquitte pas de la somme qu'elle doit à l'école privée, la préfecture peut procéder à son mandatement d'office conformément aux articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

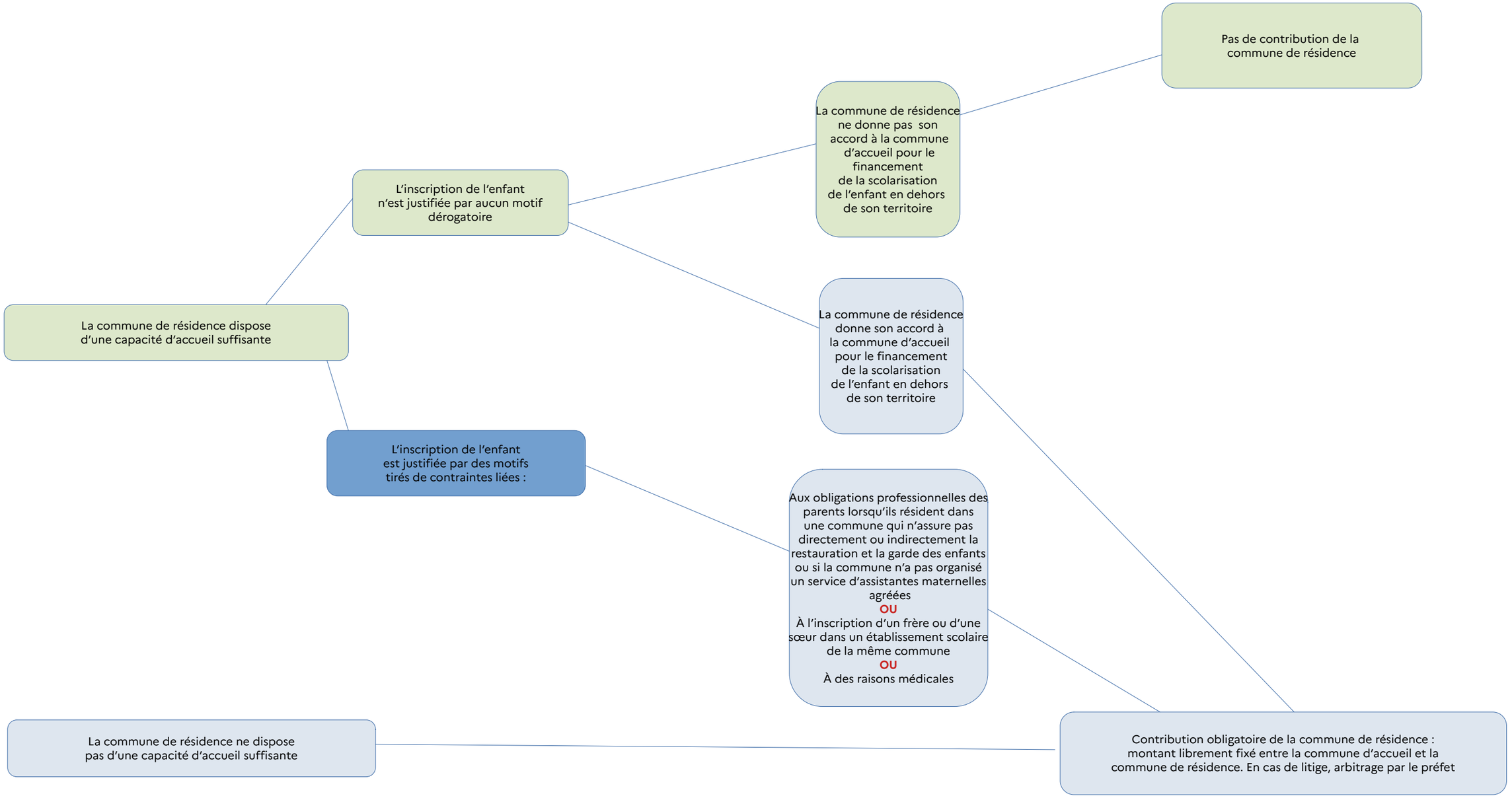
COUT MOYEN PAR ELEVE ANNEE SCOLAIRE :
DEPENSES INSCRITES AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF
POUR LE FONCTIONNEMENT DE(S) L'ECOLE(S) PUBLIQUE(S)

Nature des dépenses	Montant du compte administratif de l'année :	
DEPENSES OBLIGATOIRES	École élémentaire	École maternelle
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe et ses accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs) – frais de personnel : salaire + charges		
Chauffage		
Electricité		
Eau		
Produits d'entretien ménager		
Nettoyage		
Assurances (locaux affectés aux activités d'enseignement, responsabilité civile de l'établissement)		
Fourniture de petit équipement		
Autres matières et fournitures pharmacie		
Fournitures pour l'entretien des bâtiments		
Contrats de maintenance (photocopieurs, extincteurs ...)		
Entretien et ou remplacement du mobilier scolaire		
Entretien et ou remplacement du matériel collectif d'enseignement		
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques		
Fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif)		
Affranchissement		
Téléphone		
Internet		
Rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges)		
Rémunération des intervenants extérieurs (recrutés par la commune ou l'EPCI et chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale)		
Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques		

Coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : piscine, gymnase, salle de sports, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée)		
Nombre d'élèves (rentrée scolaire – septembre)		
TOTAL DES DEPENSES		
Coût moyen par élève (dépenses/élèves)		

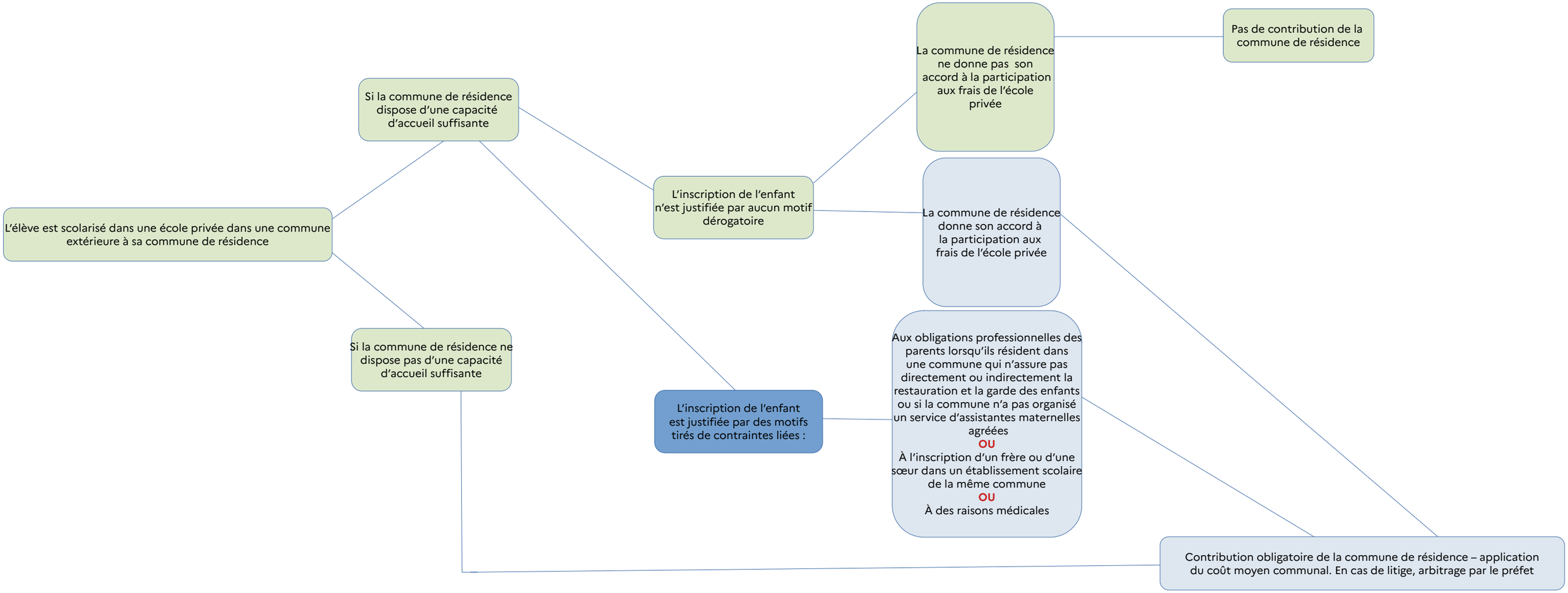
PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

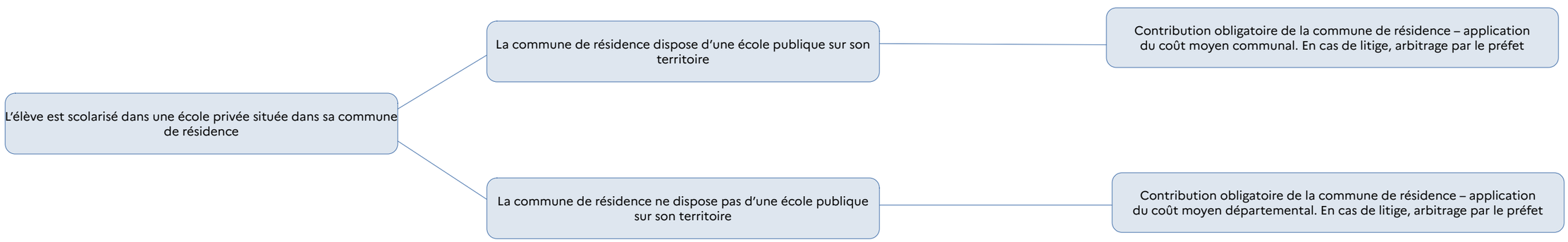
Annexe 2 - logigramme relatif à la participation aux frais des écoles publiques



PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 - logigramme relatif à la participation aux frais des écoles privées sous contrat d'association





PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

COUT MOYEN PAR ELEVE ANNEE SCOLAIRE :

Nature des dépenses	Montant du compte administratif de l'année :	
DEPENSES OBLIGATOIRES	École élémentaire (x100)	École maternelle (x59)
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe et ses accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs) — frais de personnel : salaire + charges	16454,30	9708,03
Chauffage et électricité	12129,00	7155,90
Eau	1778,74	1049,46
Produits d'entretien ménager	995,18	587,16
Assurances (locaux affectés aux activités d'enseignement, responsabilité civile de l'établissement)	628,93	371,07
Fourniture de petit équipement		
Autres matières et fournitures pharmacie	202,94	119,48
Contrats de maintenance (photocopieurs, extincteurs ...) / location et maintenance de matériels informatiques pédgogiques	10123,50	5972,86
Fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif)	120,75	71,25
Affranchissement	31,45	18,55
Téléphone et internet	818,00	482,39
Rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges)	0,00	77772,29
Rémunérationdu personnel d'entretien	12969,99	7652,30
Totaux	**56252,78**	**110960,74**
Total par enfant	**562,53**	**1880,69**

CONVENTION

DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

LA BRESSOLA

ENTRE

D'une part,

L'ASSOCIATION LA BRESSOLA agissant en qualité de personne morale responsable de la gestion de l´établissement La Bressola, association loi de 1901, déclarée en préfecture sous le nº W662003259 et dont le siège est situé rue Nature-66000 Perpignan, et représentée par son président, Monsieur NIVET Guillem.

D'autre part,

La commune de .... , représentée par son maire .... dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .... ou son representant dûment habilité par arrêté du .... .

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.442-5-1, et l'article L :131-1 relatif à l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Conformément à l'article L.442-5-1 du code de l´éducation, la commune participe financièrement à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 et fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de

langue régionale.

La présente convention a pour objet de definir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école La Bressola par la commune.

Article 2 : montant de la participation communale

Conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles de l'enseignement privé sous contrat d'association, et relatives aux élèves des classes de maternelle et élémentaires domiciliés sur son territoire, pour les élèves de trois ans et plus au 31 décembre N-1 pour l'année scolaire N.

Le montant du forfait communal par élève, différencié selon que les élèves sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire, est un coût moyen départemental validé dans le cadre de médiations départementales récentes, il est de 350 € par élève inscrit en primaire et est de 1300 € pour un élève inscrit en maternelle.

Dans le cas où celui-ci serait modifié, un avenant sera signé entre les deux parties, modifiant l'article 2 de la dite convention.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école privée La Bressola et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans votre commune.

Le montant de la participation versée par la commune au titre du forfait communal est calculé chaque année de la manière suivante :

Forfait année N = montant du forfait x effectifs des enfants inscrits à l'école La Bressola en septembre de l'année et dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune.

Un état nominatif, différencié certifié par le chef d'établissement, pour les maternelles d'une part et pour les élémentaires d'autre part, des élèves inscrits en septembre de l'année N-1 indiquant le nom et le prénom de l'enfant est mentionné sur la facture qui sera adressée à la commune.

Article 4 : Modalités de versement

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en un seul versement au plus tard le 31 décembre de l'année N .

L'Association La Bressola s'engage à déposer la facture correspondante à la participation de la commune sur la plateforme dédiée Chorus au plus tard à la fin du mois de mai.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er juin 2025, sous réserve de signature de la présente convention et accomplissement des formalités de transmission en Préfecture.

La présente convention est conclue pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction sauf dénociation par les parties. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association avec l'Etat était dénoncé.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun acord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le .....

Le Maire de la commune de ..... **Le Président de l'Association LA BRESSOLA**

M/Mme..... **M. GUILLEM NIVET**

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES
SERVICES PERISCOLAIRES
(Restauration scolaire, accueil périscolaire)
REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2025-2026

- Préambule

Le service « Vie scolaire » est un service municipal qui gère la restauration scolaire et la structure d'accueil périscolaire.
L'accès à ce service est limité à la capacité d'accueil sur le site.
Cet accueil n'est pas un simple mode de garde. Il met en œuvre la politique de la ville en matière pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

- Siège du service

Le siège du service se trouve à la Mairie de Banyuls dels Aspres, 2 rue des Vendanges 66300 BANYULS DELS ASPRES.
L'accueil physique et téléphonique se fait uniquement aux horaires d'ouverture de la Mairie, c'est-à-dire le lundi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 18h, du mardi au jeudi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 08h à 12h30. (Mairie fermée le vendredi après-midi).
Le service est joignable par téléphone au 04.68.21.72.17 ou par mail à accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Personnel

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la règlementation en vigueur.

I. SERVICES PROPOSÉS

1. Périscolaire et restauration scolaire

- **Lieux d'accueil**

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont mis en place dès le 1er jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.
Jour d'accueil : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Pour le mercredi et les vacances scolaires, bien vouloir s'adresser à la Communauté de Communes des Aspres.

- **Coordonnées téléphoniques et mail**
  - 04 68 21 87 79
  - periscolaire@banyulsdelsaspres.fr

Les locaux sont accessibles par le portail du bas (sonnette) situé avenue de la Gare. L'accueil de la garderie se fait désormais dans l'ancienne classe en haut.

Après 08h45, l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire. Il devra être déposé directement à l'école.

- **Conditions d'admission aux services**

L'accès aux services est ouvert aux enfants scolarisés dès la classe de petite section.

Toute admission est soumise à une inscription obligatoire selon les modalités énoncées ci-après. Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.
Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Si un impayé reste dû à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'enfant aux services communaux sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci (sur présentation des pièces justificatives).

- **Inscription administrative de l'accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire fonctionne avec un système de tickets. Vous pouvez les acheter en Mairie, par tranche de 10 tickets au prix de 1 € l'unité uniquement par chèque bancaire. (Un ticket le matin, un autre le soir). Les tickets sont valables d'une année sur l'autre.
Aucun accueil de l'enfant ne sera autorisé sans la présentation de ce ticket. Un document vous sera transmis pour l'inscription en amont. Pour toute information, contacter l'accueil de la mairie au 04 68 21 72 17.

- **Inscription administrative de la restauration scolaire**

Pour toute nouvelle inscription, il faut créer un compte sur l'Espace Citoyen via le site de la Communauté de Communes des Aspres. Après création du ou des responsables légaux ainsi que du ou des enfants, vous devrez impérativement joindre les documents suivants :

- Justificatif de travail
- Attestation de quotient CAF
- Attestation extrascolaire de l'année à venir.

Après validation, vous pourrez noter les jours de présence « cantine » sur votre espace.

Pour les familles déjà inscrites, il suffit de vous reconnecter sur votre espace citoyen et de demander une nouvelle inscription pour l'année à venir. Il faudra remettre tous les documents nécessaires à la validation.
Nous vous recommandons de consulter le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Aspres. Pour obtenir plus de renseignements concernant la facturation, les tarifs des repas et les absences de l'enfant, vous pouvez les contacter directement au 04.68.53.21.87.

Par souci d'organisation et concernant les inscriptions à la cantine pour la semaine de la rentrée scolaire 2025/2026, aucun dossier d'inscription ou de réinscription ne sera accepté après le 20 août 2025.
Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur l'obligation : de communiquer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'en faire la demande auprès d'un médecin traitant.
Une fois signé par le médecin, il devra être visé par la Mairie, l'établissement scolaire ainsi que par l'inspection académique.
Pour que l'enfant soit accueilli convenablement au sein des différents services, nous vous demanderons de bien vouloir fournir une trousse fermée avec le nom et le prénom de l'enfant et les médicaments dont il aura besoin.

Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

- **Fréquentation des services**

Accueil périscolaire

La garderie est ouverte de 07h30 à 08h45 et de 16h55 à 18h30
Une sonnette est à disposition au portail de la maternelle (celui d'en bas). Les animatrices filtreront les entrées et sorties.
La commune ne fournit pas le goûter des enfants. Cependant, ces derniers sont autorisés à consommer celui fourni par la famille.
Contrairement au temps scolaire, il est interdit d'apporter des jouets personnels dans l'enceinte de la garderie ou de la cantine durant les temps périscolaires.

Si le ou les responsables légaux ne peuvent venir en personne chercher leur(s) enfant(s), ils devront désigner par écrit le ou les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place. L'animateur vérifiera l'identité (présentation d'une pièce d'identité) au moment de confier l'enfant.
Si l'enfant n'est pas récupéré par le responsable et n'a pas de ticket pour la garderie, il sera remis à l'enseignant qui devra téléphoner au responsable légal.

Restauration scolaire

La restauration scolaire se présente comme suit :

- 1er service : 12h – 13h (maternelles)
- 2ème service : 13h-14h (primaires)

Les réservations pour la restauration scolaire se font à l'année sur l'espace citoyen. Toute absence doit être signalée au moins 10 jours avant, sous peine de facturation du repas.
Tout ajout de repas doit également être signalé au moins 10 jours avant sous peine de refus.
Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur le site d'accueil périscolaire.

Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps de restauration scolaire (sauf en cas de rendez-vous ou d'enfant malade). Il faudra alors fournir un justificatif et signer une autorisation auprès des animatrices. Seules les personnes habilitées lors de l'inscription peuvent prendre en charge l'enfant.

Afin de ne pas perturber le service de restauration et plus particulièrement les enfants, aucun représentant légal n'est autorisé à accéder au service.

Il est rappelé que pour toute réclamation ou toute demande spécifique, les parents doivent s'adresser à la Mairie et en aucun cas aux agents en poste sur le site.

En cas de grève des agents communaux assurant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire, la commune ne pourra maintenir les services que si le nombre d'agent est suffisant pour respecter le taux d'encadrement en vigueur. Une information sera transmise aux familles si les accueils ne peuvent être maintenus.

- **Tarifs**

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés pour la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Communautaire. (voir site)

- Accueil Périscolaire

1 € le ticket pour un temps de garde (soit le matin, soit le soir).

- Restauration scolaire

La prestation inclut la fourniture du repas et l'accueil périscolaire durant la pause méridienne. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.

Si l'enfant est absent et n'a pas été désinscrit dans les délais, le repas sera facturé. La commune se réserve le droit de refuser les réservations hors délais. Ces dernières ne pourront être acceptées que s'il y a des désistements de réservations de dernière minute ou dans les cas d'urgence.

- **Paiement**

Le paiement de la restauration scolaire se fait à terme échu et dès réception des factures.

- Mode de règlement :
  - ✓ Par chèque
  - ✓ Par prélèvement (voir sur l'espace citoyen)
  - ✓ Par espèces (voir Communauté de Communes des Aspres)

II. RESPONSABILITÉS

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire ou le médecin traitant, la Directrice et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessité par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

III. RÈGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par toutes et tous durant l'accueil périscolaire :

L'enfant doit :

- ❖ Rester dans l'enceinte de l'école ou du lieu d'accueil,
- ❖ Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- ❖ Être calme,
- ❖ Respecter la propreté des lieux,
- ❖ Goûter à la nourriture (s'il mange à la restauration scolaire),
- ❖ Aider au débarrassage des tables et rangement de chaises (primaires).

L'enfant ne doit pas :

- ❖ Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- ❖ Jouer dans les toilettes,
- ❖ Bousculer ses camarades.

L'enfant peut, car il y sera invité :

- ❖ Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite,

- Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrant s'il en a besoin.

IV. SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se ferait remarquer par sa mauvaise conduite de façon répétée, la commune adressera par écrit un avertissement aux parents.
En cas de récidive, les parents seront convoqués par le responsable de service.
En dernier lieu, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.
Dans où l'enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune appliquera une mesure d'exclusion conservatoire. Les parents seront reçus par le responsable de service en vue d'une décision de sanction définitive.
En cas de violence physique envers un adulte, les faits seront immédiatement rapportés à Monsieur le Maire qui pourra prendre une décision irrévocable et ceci sans qu'il n'y ait eu d'avertissement au préalable.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune.
Il a été adopté en Conseil Municipal le .....

Fait à Banyuls dels Aspres
Le ….
Le Maire,
Laurent BERNARDY,

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Entre,

La commune de BANYULS DELS ASPRES, 2 rue des vendanges, représentée par son Maire en exercice Monsieur Laurent BERNARDY.

Ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et

Monsieur ou Madame……

Demeurant :……..

Tel :……Mail :……

Dénommé « emprunteur »

Motif du prêt :……

Nombre de tables :……Nombre de chaises :……..

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale et aux familles Banyulencques la commune de BANYULS DELS ASPRES prête du matériel à toute entité autorisée à en bénéficier.

Article1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal. Elle s'applique au prêt de tables et de chaises.

Article 2 : L'emprunteur

Par délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2025, la mise à disposition du matériel est gratuite **(un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public vous sera demandé en dépôt de garantie)**. Les bénéficiaires exclusifs en sont les commerçants participant à une animation communale, les associations Banyulencque et l'école municipale. Ceux-ci n'auront pas à fournir de dépôt de garantie.

L'emprunteur réservant le matériel doit appartenir à l'entité qu'il représente. Un justificatif pourra éventuellement lui être demandé. Le matériel devra être utilisé par les personnes ayant réservé le matériel. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

D'autre structures (associations de quartier, communes voisines…) sont susceptibles de bénéficier du prêt de matériel sous conditions particulières et avec accord exceptionnel de l'autorité compétente. Celles-ci devront verser un dépôt de garantie (cf. article 6).

Article3 : Les modalités de réservation du matériel

La **réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie, par mail accueil@banyulsdelsaspres.fr ou sur le site internet** au plus tard une semaine avant l'évènement.

Aucune demande verbale ou téléphonique ne sera recevable.

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Cette convention datée et signée,
- Un justificatif de domicile,
- Une pièce d'identité,
- Un chèque de caution de 150 € à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Les modalités de retrait et retour du matériel

Le bénéficiaire du prêt de matériel doit présenter la fiche « mise à disposition du matériel communal (en annexe) » signée par les deux parties à l'ASVP lors du retrait et du retour du matériel. L'emprunteur devra téléphoner à

Monsieur HAIMICHE 06 71 56 14 19 (ASVP)

Pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel. La livraison ou la restitution seront assurées par lui-même ou le service Technique

Article 5 : L'état des lieux du matériel

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la commune de BANYULS DELS ASPRES. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par les services techniques ou l'ASVP.

Le « formulaire mise à disposition du matériel », présentant les différents matériels mis à disposition par la commune de BANYULS DELS ASPRES et annexée à cette présente convention, en constitue une clause à part entière.

Article 6 : Respect du matériel

L'emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- Consigne d'utilisation,
- Montage, démontage,
- Nettoyage et rangement
- Stockage à l'abri jusqu'à restitution.

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Article 7 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé (cf. article2) sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition…). D'un montant de 150 €, celui-ci est restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel.

En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (restitution du chèque après réparation des dommages). Si les frais dépassent le montant du dépôt de garantie, il lui convient de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance régler le supplément.

Article 8 : Annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de BANYULS DELS ASPRES se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux…) et festivités communales et en informe l'emprunteur.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

Article 9 : Le respect de la convention

La commune de BANYULS DELS ASPRES décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entrainer :

- Le refus d'une réservation ultérieure,
- La retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages ou manquants),
- L'exercice de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires à BANYULS DELS ASPRES

Le……

Le Maire,

Monsieur Laurent BERNARDY

L'emprunteur,

……

(Lu et approuvé)

Pièces à fournir :

☐ Pièce d'identité
☐Justificatif de domicile
☐Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

ANNEXE : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

Nom.....Pénom.....
Adresse.....
.....
Motif du prêt.....

Date du prêt.....

Matériel	Quantité	Etat
- Tables	.....	☐ Correct ☐ Passable Autres..... .....
- Chaises	.....	☐ Correct ☐ Passable Autres..... .....

Date du retour.....

Matériel	Quantité	Etat
- Tables	.....	☐ Correct ☐ Passable Autres..... .....
- Chaises	.....	☐ Correct ☐ Passable Autres..... .....

Agent, ... L'emprunteur,.....

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONVENTION DE PRÊT SALLE DES FETES

CONVENTION :

Monsieur, Laurent BERNARDY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Banyuls Dels Aspres, 2 rue des vendanges et

Monsieur ou Madame……

Demeurant :……..

Tel :……Mail :……

Motif du prêt :……..

Nombre de participants :…… Date du prêt :……..

Heure : De ……h à……h .

Etat des lieux

	Tables	Chaises	Equipements mis à disposition	Propreté
Entrée Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……
Sortie Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

PREAMBULE : Le prêt de la salle des fêtes est uniquement réservé aux administrés de la commune de BANYULS DELS ASPRES.

La salle des fêtes dont la capacité est de 150 personnes, est destinée à recevoir du public. A ce titre, son fonctionnement doit suivre des règles inhérentes aux établissement recevant du public.

L'utilisation de tout ou partie des locaux de la salle des fêtes, et quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier de la salle des fêtes est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à la salle des fêtes située Place de la République ainsi que des clauses spécifiques, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

REGLEMENT DE PRÊT :

ARTICLE 1 : Dossier

- La convention de prêt dûment complétée et signée
- Un justificatif de domicile (être Banyulenc)
- Une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 2 : Conditions financières et capacités d'accueil

Libellés de la Salle	Horaires	Gratuit	Capacité
Salle de Fêtes	8 h – 19 h	Caution de 150 €	150 personnes

La caution :

Fixée à un montant de 150 €, la caution a pour but de responsabiliser l'emprunteur qui est tenu :

- De respecter la tranquillité du voisinage ;
- De respecter l'état des locaux et de leurs abords, des équipements et du mobilier.

Cette caution sera remise à l'accueil de la mairie sous la forme de chèque d'un montant de 150 € à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque, non encaissé, sera restitué, sous 8 jours, s'il s'avère qu'aucun dégât n'est constaté le jour de l'état des lieux et qu'aucune plainte ou signalement n'ait été reçue en mairie ou directement par les élus par téléphone.

La qualité d'officier de police judiciaire permet au Maire et à ses Adjoints de constater directement les troubles ou dégradations.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de caution ne sera remis au bénéficiaire que lorsque celui-ci se sera acquitté des frais de remise en état, nettoyage et/ou remplacement du mobilier détérioré. Donneront donc lieu à des réparations financières :

- Les dégradations des locaux, équipements ou mobiliers ;
- L'absence de remise en état ou de nettoyage de la salle et de ses abords ;
- Les plaintes pour trouble à la tranquillité publique.

Toute plainte pour nuisance régulièrement constatée conduira à la non-restitution et l'encaissement par la commune de la caution correspondante.

Article 3 : Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée, sera réalisé en présence de l'emprunteur, le vendredi avant le prêt sur rendez-vous, avec notre ASVP, M. HAIMICHE (06.71.56.14.19).

Un état des lieux de sortie, sera réalisé en présence l'emprunteur, sur rendez-vous fixé le jour de l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradations : la mairie devant avancer les frais de réparations pour assurer la continuité du service public, l'emprunteur, s'engage à rembourser les frais avancés par la commune à hauteur des frais réels.

Une facture sera émise par la mairie au nom celui-ci à hauteur des dommages causés et interventions nécessaires aux réparations.

Elle devra être réglée dans un délai de 1 mois, sous peine de poursuite du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Utilisation des salles

L'emprunteur et ses invités sont tenus de respecter les lois et règlements relatifs à :

- Capacité de 150 personnes
- La lutte contre le bruit en prenant les mesures suivantes :

  -Les festivités devront se produire en journée et ce jusqu'à 19 h ;

  -Pas de musique ou manifestations bruyantes sur la place de la République.

- Le stationnement pourra se faire sur les 2 places réservées à cet effet et non sur la place de la République ;

Pendant toute la durée de la location, la présence de l'emprunteur dans la salle est requise. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité

Hygiène :

L'emprunteur, s'engage à procéder au rangement et au nettoyage de la salle et de ses abords. La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage intégral de la salle, du matériel et des sanitaires incombe à l'emprunteur. Le matériel doit être rangé et nettoyé comme indiqué à la remise des clefs.

Sécurité :

Pour la salle des fêtes, a été fixé le nombre de personnes pouvant être accueillies. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité d'accueil maximale de 150 personnes.

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'emprunteur sera engagée.

Salle des fêtes capacité de 150 personnes

L'emprunteur respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La consommation de tous produits illicites est strictement INTERDITE ;
- La circulation des utilisateurs ne doit pas gênée aux abords, à l'intérieur et à proximité des issues de secours ;
- Les issues de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité de l'emprunteur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issus de sécurité doivent être visibles ;
- Les installations techniques de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Les interdictions :

Dans l'enceinte de la salle il est interdit,

- d'utiliser des matériaux inflammables ou non-ignifugés pour les décorations ;
- d'utiliser des appareils à gaz ou barbecue ;
- d'introduire des pétards ou fumigènes ;
- de fumer : décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et applicable au 01/02/2007 ;
- de planter des clous, de percer quoi que ce soit sur tous les éléments structurels de la salle (murs, plafonds, sols, ouvertures, poutres…) ;
- de déposer des cycles ou vélomoteurs.

L'emprunteur s'oblige à couper tous les systèmes d'éclairage et de chauffage avant de quitter les lieux. Toute sous-location, payante ou gratuite est interdite.

<u>La responsabilité de l'emprunteur</u> :

En cas d'infraction entraînant le déplacement des pompiers, la prestation sera facturée à l'emprunteur.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire a bien pris connaissance de ses dispositions qu'il s'engage à respecter scrupuleusement. Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de son prêt.

Date et signature de l'emprunteur.

*Précédée de la mention « **lu et approuvé** ».*

Le Maire, L'emprunteur,

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONVENTION DE PRÊT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

« Espace culturel Guy MALE »

CONVENTION :

Monsieur, Laurent BERNARDY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Banyuls Dels Aspres, 2 rue des vendanges et

Monsieur ou Madame……

Demeurant :……..

Tel :……Mail :……

Motif du prêt :……...

Nombre de participants :…… Date du prêt :……..

Heure : De ……h à……h .

Etat des lieux

	Tables	Chaises	Equipements mis à disposition	Propreté
Entrée Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……
Sortie Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

PREAMBULE : Le prêt de la salle des associations est uniquement réservé aux administrés de la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi qu'aux associations.

La salle des associations dont la capacité est de 60 personnes, est destinée à recevoir du public. A ce titre, son fonctionnement doit suivre des règles inhérentes aux établissement recevant du public.

L'utilisation de tout ou partie des locaux de la salle des associations, et quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier de la salle des associations est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à la salle des associations située rue du Soleil Espace culturel Guy MALE ainsi que des clauses spécifiques, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

REGLEMENT DE PRÊT :

ARTICLE 1 : Dossier

- La convention de prêt dûment complétée et signée
- Un justificatif de domicile (être Banyulenc)
- Une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 2 : Conditions financières et capacités d'accueil

Libellés de la Salle	Horaires	Gratuit	Capacité
Salle des associations	8 h – 19 h	Caution de 150 €	60 personnes

La caution :

Fixée à un montant de 150 €, la caution a pour but de responsabiliser l'emprunteur qui est tenu :

- De respecter la tranquillité du voisinage ;
- De respecter l'état des locaux et de leurs abords, des équipements et du mobilier.

Cette caution sera remise à l'accueil de la mairie sous la forme de chèque d'un montant de 150 € à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque, non encaissé, sera restitué, sous 8 jours, s'il s'avère qu'aucun dégât n'est constaté le jour de l'état des lieux et qu'aucune plainte ou signalement n'ait été reçue en mairie ou directement par les élus par téléphone.

La qualité d'officier de police judiciaire permet au Maire et à ses Adjoints de constater directement les troubles ou dégradations.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de caution ne sera remis au bénéficiaire que lorsque celui-ci se sera acquitté des frais de remise en état, nettoyage et/ou remplacement du mobilier détérioré. Donneront donc lieu à des réparations financières :

- Les dégradations des locaux, équipements ou mobiliers ;
- L'absence de remise en état ou de nettoyage de la salle et de ses abords ;
- Les plaintes pour trouble à la tranquillité publique.

Toute plainte pour nuisance régulièrement constatée conduira à la non-restitution et l'encaissement par la commune de la caution correspondante.

Article 3 : Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée, sera réalisé en présence de l'emprunteur, le vendredi avant le prêt sur rendez-vous, avec notre ASVP, M. HAIMICHE (06.71.56.14.19).

Un état des lieux de sortie, sera réalisé en présence l'emprunteur, sur rendez-vous fixé le jour de l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradations : la mairie devant avancer les frais de réparations pour assurer la continuité du service public, l'emprunteur, s'engage à rembourser les frais avancés par la commune à hauteur des frais réels.

Une facture sera émise par la mairie au nom celui-ci à hauteur des dommages causés et interventions nécessaires aux réparations.

Elle devra être réglée dans un délai de 1 mois, sous peine de poursuite du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Utilisation des salles

L'emprunteur et ses invités sont tenus de respecter les lois et règlements relatifs à :

- Capacité de 60 personnes.
- La lutte contre le bruit en prenant les mesures suivantes :

  -Les festivités devront se produire en journée et ce jusqu'à 19 h ;

  -Pas de musique ou manifestations bruyantes sur la place de la République.

- Le stationnement pourra se faire sur les places réservées à cet effet ;

Pendant toute la durée de la location, la présence de l'emprunteur dans la salle est requise. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité

Hygiène :

L'emprunteur, s'engage à procéder au rangement et au nettoyage de la salle et de ses abords. La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage intégral de la salle, du matériel et des sanitaires incombe à l'emprunteur. Le matériel doit être rangé et nettoyé comme indiqué à la remise des clefs.

Sécurité :

Pour la salle des associations, a été fixé le nombre de personnes pouvant être accueillies. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité d'accueil maximale de 60 personnes.

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'emprunteur sera engagée.

Salle des associations capacité de 60 personnes

L'emprunteur respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La consommation de tous produits illicites est strictement INTERDITE ;
- La circulation des utilisateurs ne doit pas gênée aux abords, à l'intérieur et à proximité des issues de secours ;
- Les issues de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité de l'emprunteur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issus de sécurité doivent être visibles ;
- Les installations techniques de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Les interdictions :

Dans l'enceinte de la salle il est interdit,

- d'utiliser des matériaux inflammables ou non-ignifugés pour les décorations ;
- d'utiliser des appareils à gaz ou barbecue ;
- d'introduire des pétards ou fumigènes ;
- de fumer : décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et applicable au 01/02/2007 ;
- de planter des clous, de percer quoi que ce soit sur tous les éléments structurels de la salle (murs, plafonds, sols, ouvertures, poutres…) ;
- de déposer des cycles ou vélomoteurs.

L'emprunteur s'oblige à couper tous les systèmes d'éclairage et de chauffage avant de quitter les lieux. Toute sous-location, payante ou gratuite est interdite.

La responsabilité de l'emprunteur :

En cas d'infraction entraînant le déplacement des pompiers, la prestation sera facturée à l'emprunteur.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire a bien pris connaissance de ses dispositions qu'il s'engage à respecter scrupuleusement. Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de son prêt.

Date et signature de l'emprunteur.

*Précédée de la mention « **lu et approuvé** ».*

Le Maire, L'emprunteur,

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CONVENTION DE PRÊT des ANCIENS VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL RAYMOND MALET « Salle André RIU »

CONVENTION :

Monsieur, Laurent BERNARDY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Banyuls Dels Aspres, 2 rue des vendanges et

Monsieur ou Madame……

Demeurant :……

Tel :……Mail :……

Motif du prêt :……

Nombre de participants :…… Date du prêt :……

Etat des lieux

	Tables	Chaises	Equipements mis à disposition	Propreté
Entrée Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……
Sortie Date de remise des clés + Etat des lieux : Le :……				☐ Correct ☐ Passable Autres…… ……

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

PREAMBULE : Le prêt des vestiaires du stade est uniquement réservé aux administrés de la commune de BANYULS DELS ASPRES.

Les vestiaires sont destinés à recevoir du public. A ce titre, son fonctionnement doit suivre des règles inhérentes aux établissement recevant du public.

L'utilisation de tout ou partie des locaux, et quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables aux vestiaires du stade Raymond MALET ainsi que des clauses spécifiques, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment.

REGLEMENT DE PRÊT :

ARTICLE 1 : Dossier

- La convention de prêt dûment complétée et signée
- Un justificatif de domicile (être Banyulenc)
- Une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 2 : Conditions financières et capacités d'accueil

Libellés de la Salle	Horaires	Gratuit	Capacités
Vestiaires	Pas de limite	Caution de 150€	40 personnes

La caution :

Fixée à un montant de 150€, la caution a pour but de responsabiliser l'emprunteur qui est tenu :

- De respecter la tranquillité du voisinage ;
- De respecter l'état des locaux et de leurs abords, des équipements et du mobilier ;
- De respecter les arrêtés lors de la semence de la pelouse et ne pas détériorer la pelouse du stade (aucun vélo, cyclomoteur ou autres qui pourraient détériorer le lieu) ;
- Ne pas utiliser, ni se servir dans le frigo du bar du BDA XV.

Cette caution sera remise à l'accueil de la mairie sous la forme de chèque d'un montant de 150€ à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque, non encaissé, sera restitué, sous 8 jours, s'il s'avère qu'aucun dégât n'est constaté le jour de l'état des lieux et qu'aucune plainte ou signalement n'ait été reçue en mairie ou directement par les élus par téléphone.

La qualité d'officier de police judiciaire permet au Maire et à ses Adjoints de constater directement les troubles ou dégradations.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de caution ne sera remis au bénéficiaire que lorsque celui-ci se sera acquitté des frais de remise en état, nettoyage et/ou remplacement du mobilier détérioré. Donneront donc lieu à des réparations financières :

- Les dégradations des locaux, équipements ou mobiliers ;
- L'absence de remise en état ou de nettoyage de la salle et de ses abords ;
- Les plaintes pour trouble à la tranquillité publique.

Toute plainte pour nuisance régulièrement constatée conduira à la non-restitution et l'encaissement par la commune de la caution correspondante.

Article 3 : Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée, sera réalisé en présence de l'emprunteur, le vendredi avant le prêt sur rendez-vous, avec notre ASVP, M. HAIMICHE (06.71.56.14.19).

Un état des lieux de sortie, sera réalisé en présence l'emprunteur, sur rendez-vous fixé le jour de l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradations : la mairie devant avancer les frais de réparations pour assurer la continuité du service public, l'emprunteur, s'engage à rembourser les frais avancés par la commune à hauteur des frais réels.

Une facture sera émise par la mairie au nom celui-ci à hauteur des dommages causés et interventions nécessaires aux réparations.

Elle devra être réglée dans un délai de 1 mois, sous peine de poursuite du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Utilisation des salles

L'emprunteur et ses invités sont tenus de respecter les lois et règlements relatifs à :

● Capacité de 40 personnes

● Le stationnement devra se faire sur les places réservées à cet effet ;

Pendant toute la durée du prêt, la présence de l'emprunteur dans la salle est requise. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

La tranquillité du voisinage doit être respectée.

ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité

Hygiène :

L'emprunteur, s'engage à procéder au rangement et au nettoyage des salles et de ses abords. La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage intégral de la salle, du matériel et des sanitaires incombe à l'emprunteur. Le matériel doit être rangé et nettoyé comme indiqué à la remise des clefs.

Sécurité :

Pour les vestiaires du stade, a été fixé le nombre de personnes pouvant être accueillies. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité d'accueil maximale.

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'emprunteur sera engagée.

L'emprunteur respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La consommation de tous produits illicites est strictement INTERDITE ;
- La circulation des utilisateurs ne doit pas gênée aux abords, à l'intérieur et à proximité des issues de secours ;
- Les issues de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité de l'emprunteur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issus de sécurité doivent être visibles ;

- Les installations techniques de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Les interdictions : En période de restrictions préfectorales aux risques d'incendie, Il est interdit d'allumer un feu ou d'allumer le barbecue aux abords de la salle, toutefois les planchas sont tolérées. En dehors de cette période l'utilisation du barbecue est autorisée sur l'espace dédié à cet effet.

Dans l'enceinte de la salle il est interdit,

- d'utiliser des matériaux inflammables ou non-ignifugés pour les décorations ;
- d'introduire des pétards ou fumigènes ;
- de fumer : décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et applicable au 01/02/2007 ;
- de planter des clous, de percer quoi que ce soit sur tous les éléments structurels de la salle (murs, plafonds, sols, ouvertures, poutres…) ;
- de déposer des cycles ou vélomoteurs.

L'emprunteur s'oblige à couper tous les systèmes d'éclairage et de chauffage avant de quitter les lieux. Toute sous-location, payante ou gratuite est interdite.

La responsabilité de l'emprunteur :

En cas d'infraction entraînant le déplacement des pompiers, la prestation sera facturée à l'emprunteur.

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire a bien pris connaissance de ses dispositions qu'il s'engage à respecter scrupuleusement. Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de son prêt.

Date et signature de l'emprunteur,

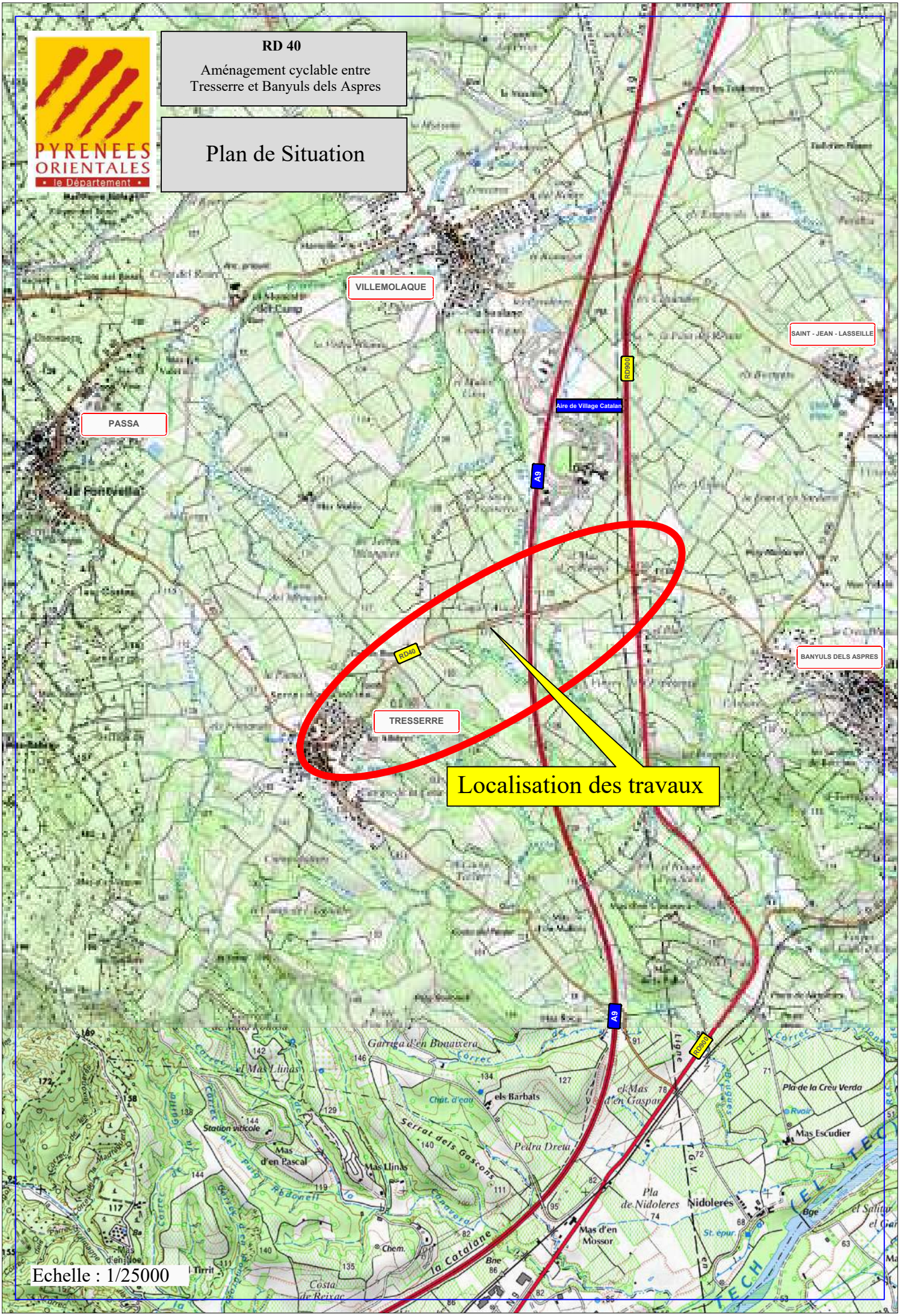
*Précédée de la mention « **lu et approuvé** ».*

Le Maire, L'emprunteur,

RD 40

Aménagement cyclable entre
Tresserre et Banyuls dels Aspres

Plan de Situation



Echelle : 1/25000

Plan synoptique

RD 40 - Aménagement cyclable entre
TRESSERRE et BANYULS dels ASPRES

ech:1/5000

N

Aire de Village Catalan

A9

RD900

Voie Bidirectionnelle reduite largeur 1.50m

Voie Unidirectionnelle

Aire de covoiturage
de BANYULS dels ASPRES

RD 40
BANYULS-DELS-ASPRES

Voie CVCB
Chaussée à voie centrale banalisée

Voie Unidirectionnelle

Voie Unidirectionnelle

ACQUISITIONS FONCIERES

Voie Unidirectionnelle

TRESSERRE

Légendes :

- Voie Unidirectionnelle
- Voie Bidirectionnelle
- Ouvrage SNCF avec Voie Bidirectionnelle
- Ouvrage A9 avec Chaussée à Voie Centrale Banalisée
- Aquisitions Foncières

Engagement 21	Construire 265 km de pistes cyclables supplémentaires en 5 ans	
Programme	Programme Pluriannuel Investissements Mobilités Douces- Véloroutes 2025-2031	
Sous-programme		Développement du réseau structurant
		Suppression des discontinuités
	X	Aménagement de voies rurales
Exercice	2025	
Nom du projet	Liaison cyclable Tressere – Aire de l'Oliu à Banyuls des Aspres	
Estimation du projet	225 k€ HT – 1578 ml	

CONVENTION

Fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Entre,

- Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, autorisée par délibération N°SP20221125R_6 du 25 novembre 2022,

- La Commune de Tresserre représentée par Monsieur Michel THIRIET, Maire, autorisé par délibération 2025.18. du 10/04/2025

- La Commune de Banyuls-dels-Aspres, représentée par Monsieur Laurent BERNARDY , Maire, autorisé par délibération ..... du .....,

- La Communauté de Communes des Aspres représentée par Monsieur, René OLIVE autorisé par délibération ..... du .....,

Préambule

La démarche de concertation citoyenne « Imagine les PO » menée en 2019 par le Département a fait émerger différents enjeux sur le territoire et notamment celui de « réinventer un mode d 'aménagement vertueux – favoriser les mobilités douces ».

En conséquence, le Département a décidé, lors de sa session du 22 juillet 2019, de répondre à ce dernier au travers des actions suivantes :

- Développer le réseau structurant d'itinéraires cyclables,
- Supprimer les discontinuités liées aux ouvrages d'art ou de franchissements de cours d'eau,
- Aménager des voies rurales partagées en profitant d'infrastructures secondaires existantes peu circulées.

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissements par le Département nécessite la coordination des gestionnaires de voiries et d'infrastructures de la mobilité pour répondre aux attentes des usagers et offrir un service pérenne et des aménagements sécurisés, concertés et évalués (équipés d'équipements de comptage).

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le Département, maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement de la liaison cyclable sur le territoire des communes concernées ;
- de fixer les modalités de financement de l'opération ;
- de fixer les modalités ultérieures de gestion des aménagements qui seront livrés ;
- de préciser les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.
-

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Département propose d'aménager un itinéraire cyclable entre Tressere et l'aire de covoiturage de l'Oliu sur les communes de Tressere et Banyuls-dels-Aspres le long de la RD40 sur un linéaire de 1578 mètres. Il s'agit d'aménagements unidirectionnels de part et d'autre de la chaussée à partir de la sortie d'agglomération. Les ouvrages de franchissement de l'A9 et de la ligne LGV seront traités en partage de route sans élargissement.

Une signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale (marquages au sol) sera mise en place pour orienter les usagers cyclistes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

Le Département se porte maître d'ouvrage de l'opération. Il prendra en charge l'ensemble des missions :

- études
- procédures administratives et réglementaires
- acquisitions foncières le cas échéant
- surveillance des travaux
- financement des travaux y compris signalisation horizontale, verticale, police et directionnelle. Ne sont pas compris le mobilier urbain et les espaces verts
- réception des ouvrages

Le Département effectuera les démarches auprès des concessionnaires de réseaux souterrains pour les déplacements de réseaux qui s'avéreraient nécessaires pour la réalisation du projet.

Les communes de Tressere et de Banyuls dels Aspres acceptent la réalisation sur leurs territoires et dans les emprises telles que définies au projet. Le maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

ARTICLE 4 – EMPRISES FONCIERES

Les emprises qui s'avéreraient nécessaires seront acquises par le Département. Elles seront ensuite intégrées dans les domaines publics communaux après la réception des travaux, formalisée par le procès verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES TRAVAUX - PRESCRIPTIONS

La mission de contrôle des travaux sera assurée par un représentant de la Direction des Infrastructures et Déplacements.

Le Département restera responsable de tout accident survenu du fait de la réalisation de ces aménagements tant que la réception des travaux ne sera pas formalisée par un procès-verbal signé des trois signataires.

Toute modification significative du projet sera signifiée préalablement aux parties concernées par la présente convention.

La fourniture et la mise en œuvre des enrobés bitumineux par le maître d'ouvrage seront conformes aux normes européennes (marquage CE).

Les travaux de pérennisation de chaussée projetés seront dimensionnés en fonction du trafic déjà observé et auront vocation à améliorer le confort de roulement des usagers cyclistes.

ARTICLE 6– RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne qualité d'exécution des ouvrages. La réception est prononcée par le Département qui constitue un dossier de récolement constitué des pièces suivantes :

- plan des aménagements réalisés
- plan de jalonnement de l'itinéraire
- compte-rendu de la visite de sécurité en fin de chantier
- procès-verbal de remise d'ouvrage

Un procès verbal de remise d'ouvrage établi contradictoirement et auquel sera joint le dossier de récolement de l'aménagement, constatera que les travaux ont été réalisés conformément au projet.

ARTICLE 7 – GARANTIES

Le Département restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes parties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

ARTICLE 8 – DOMANIALITE – TRANSFERT D'AFFECTATION

A l'issue des travaux, les communes de Tressere et de Banyuls-dels-Aspres acceptent l'intégration de la voie verte et de ses dépendances dans le domaine public communal.

Un procès verbal de remise d'ouvrage établi contradictoirement et auquel sera joint le dossier de récolement de l'aménagement, constatera que les travaux ont été réalisés conformément au projet.

Au vu du procès-verbal de remise d'ouvrage , le Département prendra un arrêté de transfert de domanialité de la véloroute dans les domaines publics routiers communaux.

Les maires exerceront sur leurs territoires respectifs la police de la circulation et de la conservation de la véloroute et devront donc veiller à la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Département des Pyrénées-Orientales financera les travaux d'aménagement et de signalisation de la liaison cyclable. L'estimation des travaux est établie à 225 000 € HT

La participation financière de la Communauté de Communes des Aspres est fixée sur la base de 20 % des dépenses de travaux hors taxes effectivement réalisées. Elle ne pourra excéder 20 % du montant estimatif soit 45 000€.

La Communauté de Communes des Aspres s'engage à effectuer le virement dans un délai de six mois après l'émission du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10– ENTRETIEN DE LA VELOROUTE

➢ *Entretien courant :*

A compter de la remise d'ouvrage, les réparations, l'entretien courant et la propreté concernant les ouvrages directement liés à la véloroute (structure de chaussée et fondations, passages à gué, ouvrages de franchissement, équipements de sécurité, aménagements paysagers, plantations, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, éclairage public, dispositifs de réduction de la vitesse, barrières, dispositifs de restriction d'accès, ilôts bordurés, parkings latéraux) seront assurés par :

- la Communauté de Communes des ASPRES pour les aménagements créés hors agglomération
- les communes sur les voies communales aménagées en partage de voirie

Les prestations entre les communes et la Communauté des ASPRES seront ajustées en fonction des compétences respectives des parties concernées et fixées par délibération des collectivités concernées.

➢ *Grosses réparations*

Le Département aura la charge et assurera la maîtrise d'ouvrage des grosses réparations à apporter à la chaussée cyclable aménagée en site propre et aux ouvrages connexes (rénovation structure de chaussée, couche de roulement, ouvrages d'art).

ARTICLE 11 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Les documents d'information et de communication relatifs à l'opération, objet de la présente convention devront mentionner leurs contributions financières respectives si le financement de l'opération est évoqué.

Les logos des différents partenaires signataires de la présente convention seront intégrés à tous les supports de communication du projet.

ARTICLE 12 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 10 ans reconduits par tacite reconduction et sauf dénonciation de l'une des parties.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Si le motif concerne un transfert de compétence en vertu de l'article L1231-1 de la loi d'orientation sur les mobilités 2019-1428 du 24 décembre 2019, ou d'une loi ultérieure, et modifiant les compétences respectives des parties, les prestations de chaque partie seront réajustées de fait sans donner lieu à une modification de la présente convention.

La demande de modification de la convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Les signataires disposent d'un délai de deux mois suivant la réception de la demande pour faire droit ou s'opposer à la demande.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle intervient à l'initiative de l'une des parties signataires pour motif d'intérêt général, en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant la date effective de résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RESOLUTION A L'AMIABLE

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de résolution à l'amiable devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de deux mois, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront portées devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

La convention est établie en quatre exemplaires originaux.

ARTICLE 17 – ANNEXE

1 document annexe est joint à la présente convention :

-Plan de situation du projet

Perpignan, le

Faits en 4 exemplaires originaux

Vu et accepté	**Vu et accepté**
La Présidente du Département,	**Le Président de la Communauté de Communes des ASPRES**
Hermeline MALHERBE	**René OLIVE**
Vu et accepté	**Vu et accepté**
Le Maire de Tressere	**Le Maire de Banyuls-dels-Aspres**
Michel THIRIET	**Laurent BERNARDY**

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC

Banyuls-dels-Aspres



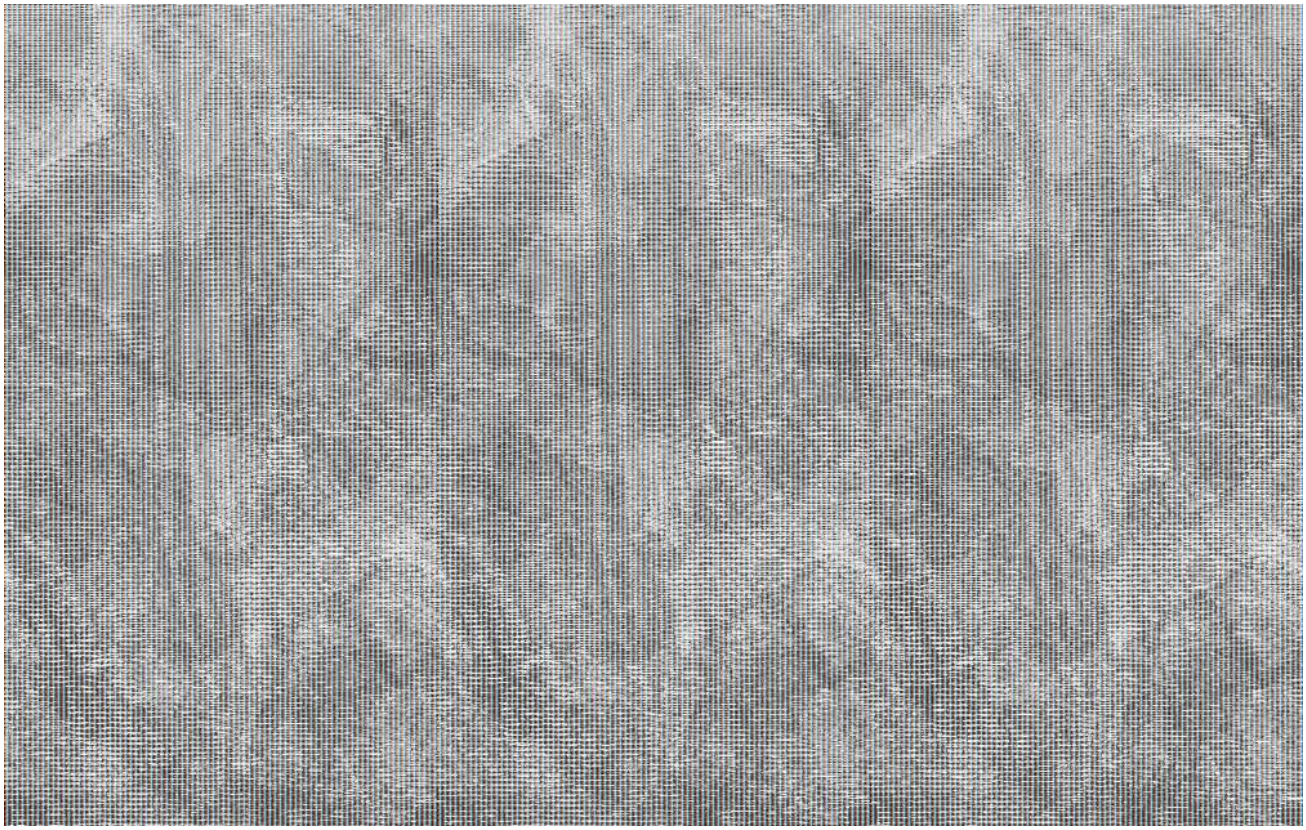
2024

TABLE DES MATIÈRES

I. PATRIMOINE DE LA COMMUNE 3
II. INVENTAIRE TECHNIQUE DU PATRIMOINE 4
III. EVOLUTION DES CONSOMMATIONS 8
IV. COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 13

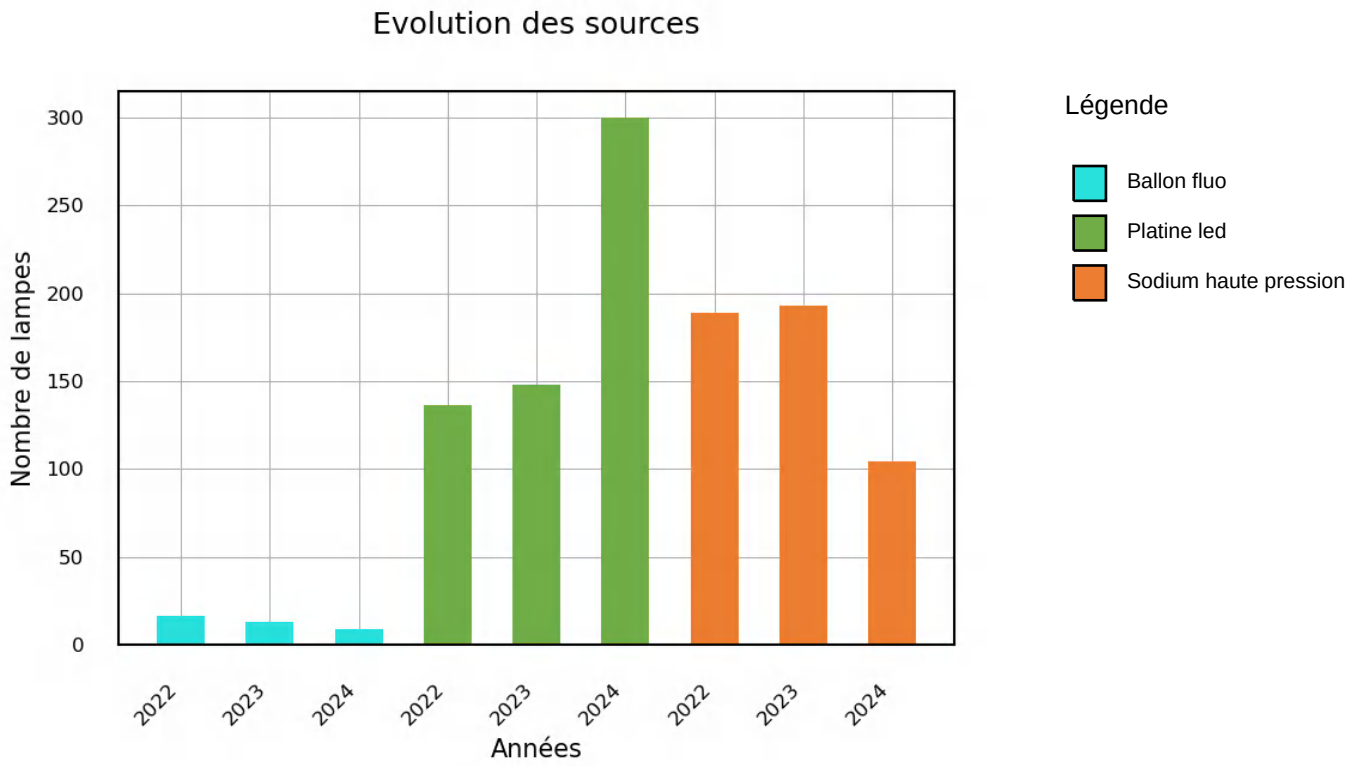
I. PATRIMOINE DE LA COMMUNE

La commune compte à ce jour 10 armoires et 413 ouvrages

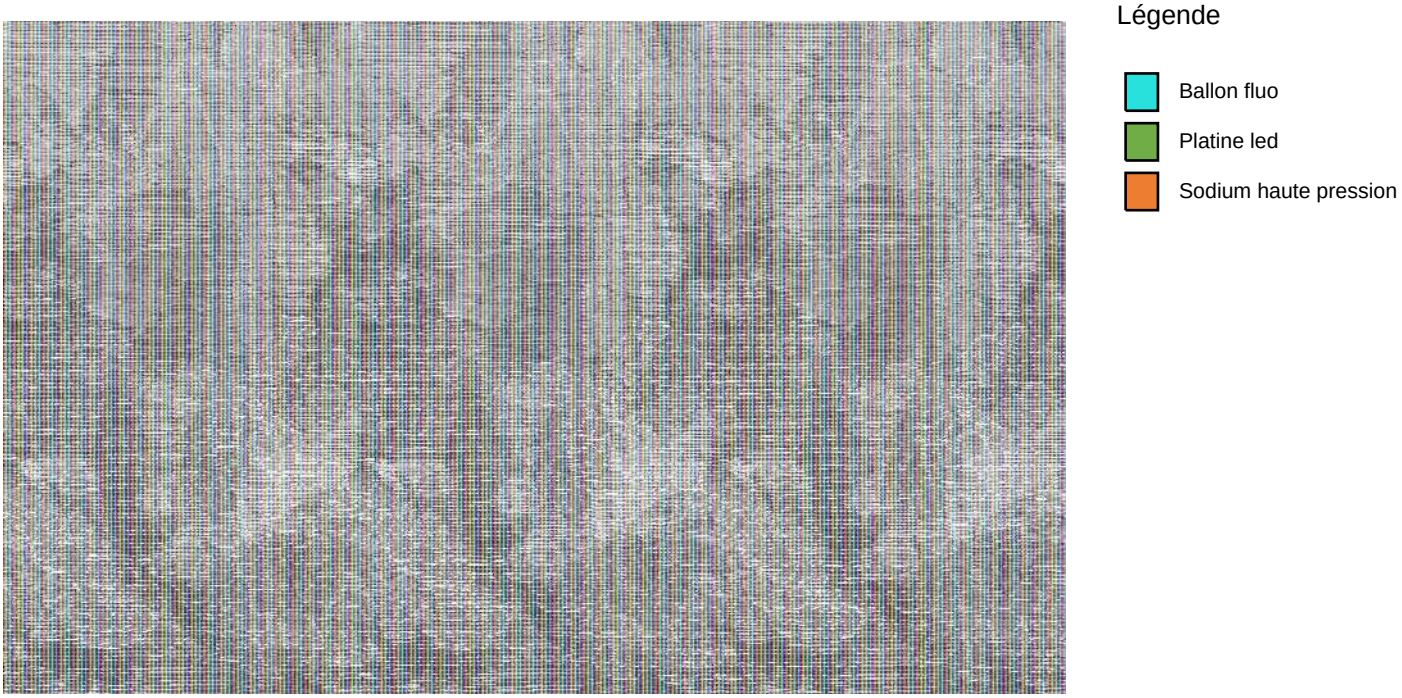


II. INVENTAIRE TECHNIQUE DU PATRIMOINE

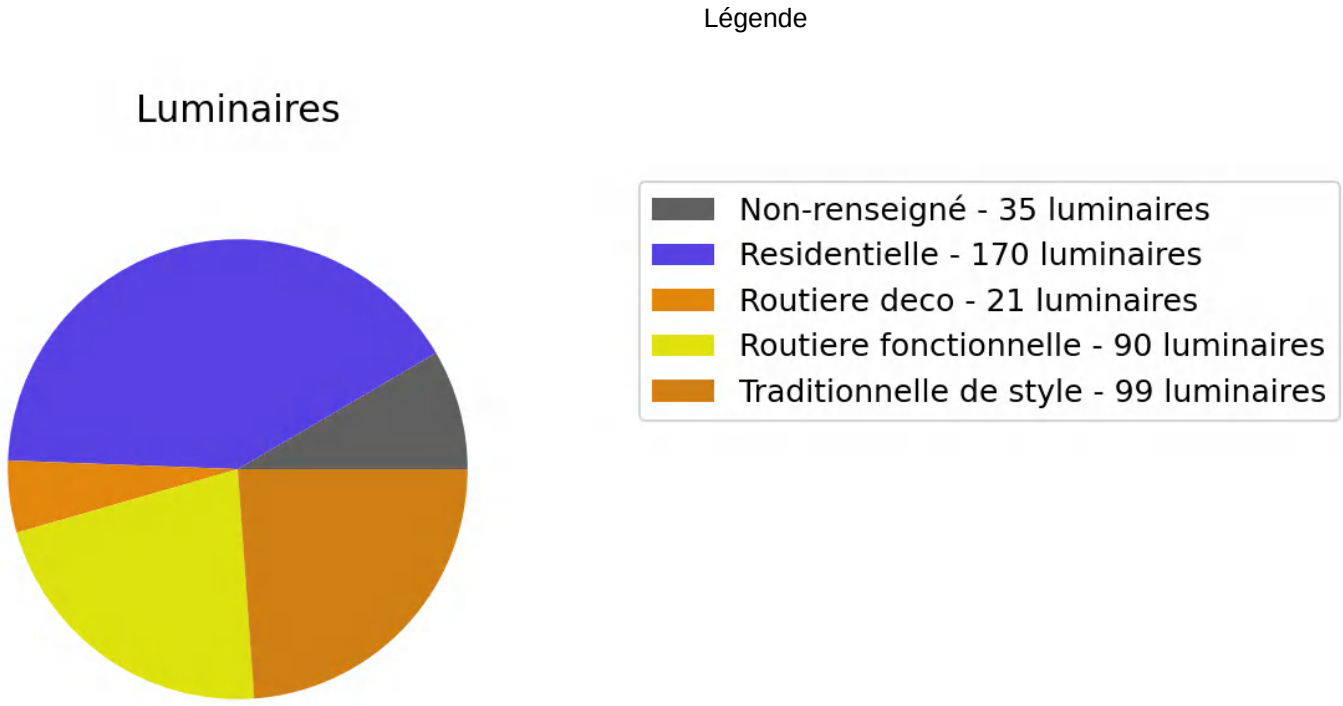
La commune compte à ce jour 413 ouvrages dont la répartition est la suivante :



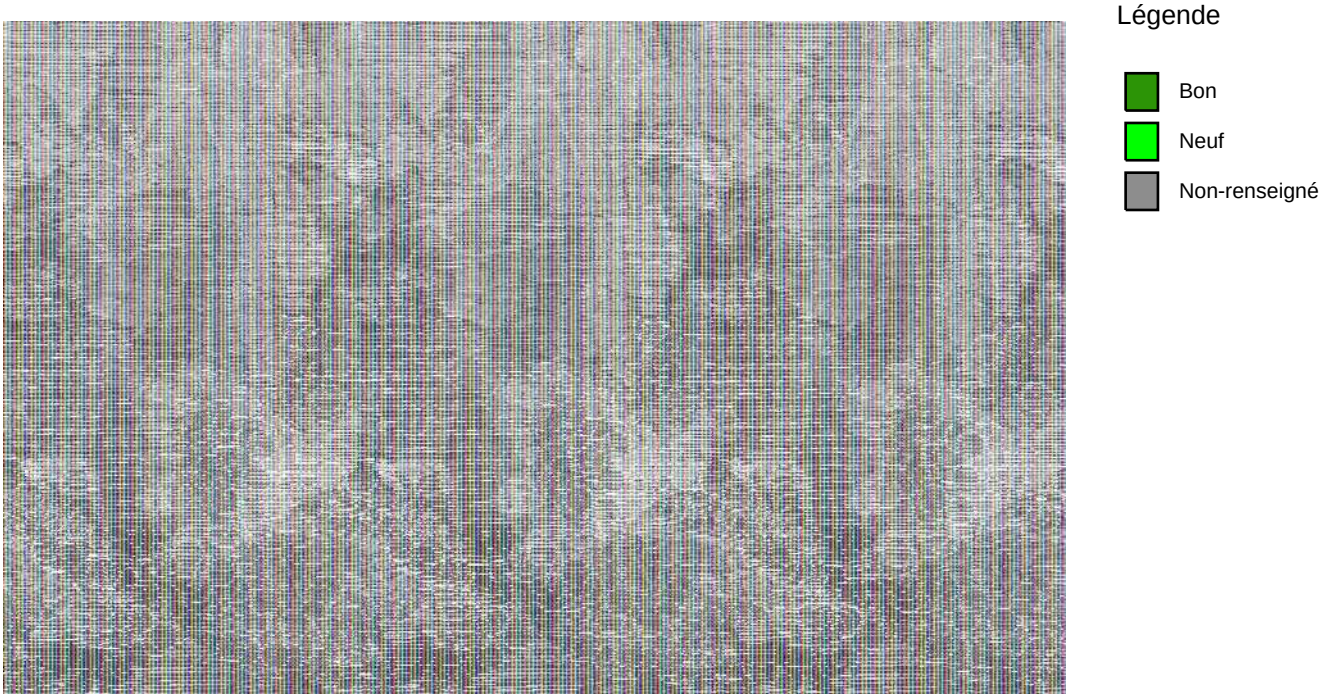
Cartographie de la commune par type de source :



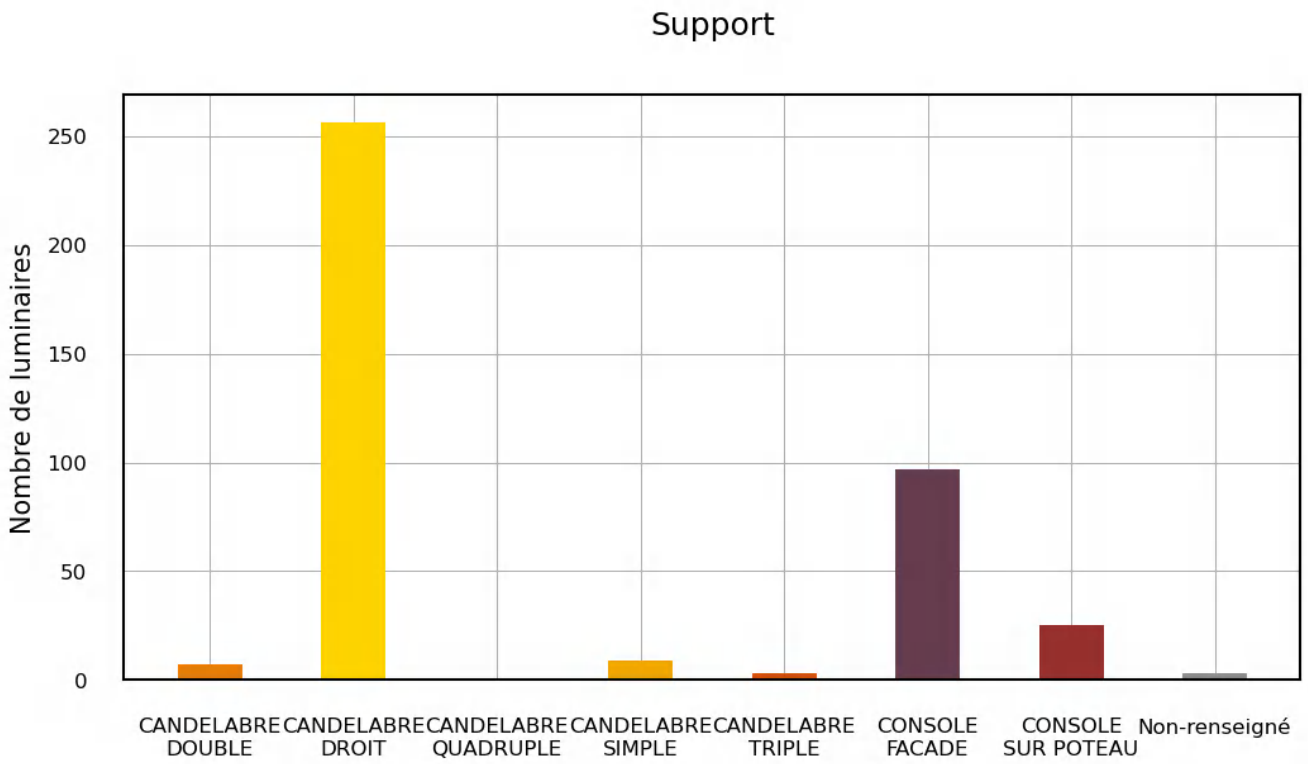
La répartition des types de luminaires est la suivante :



Cartographie de la commune par état des lanternes :



La répartition des types de support est la suivante :



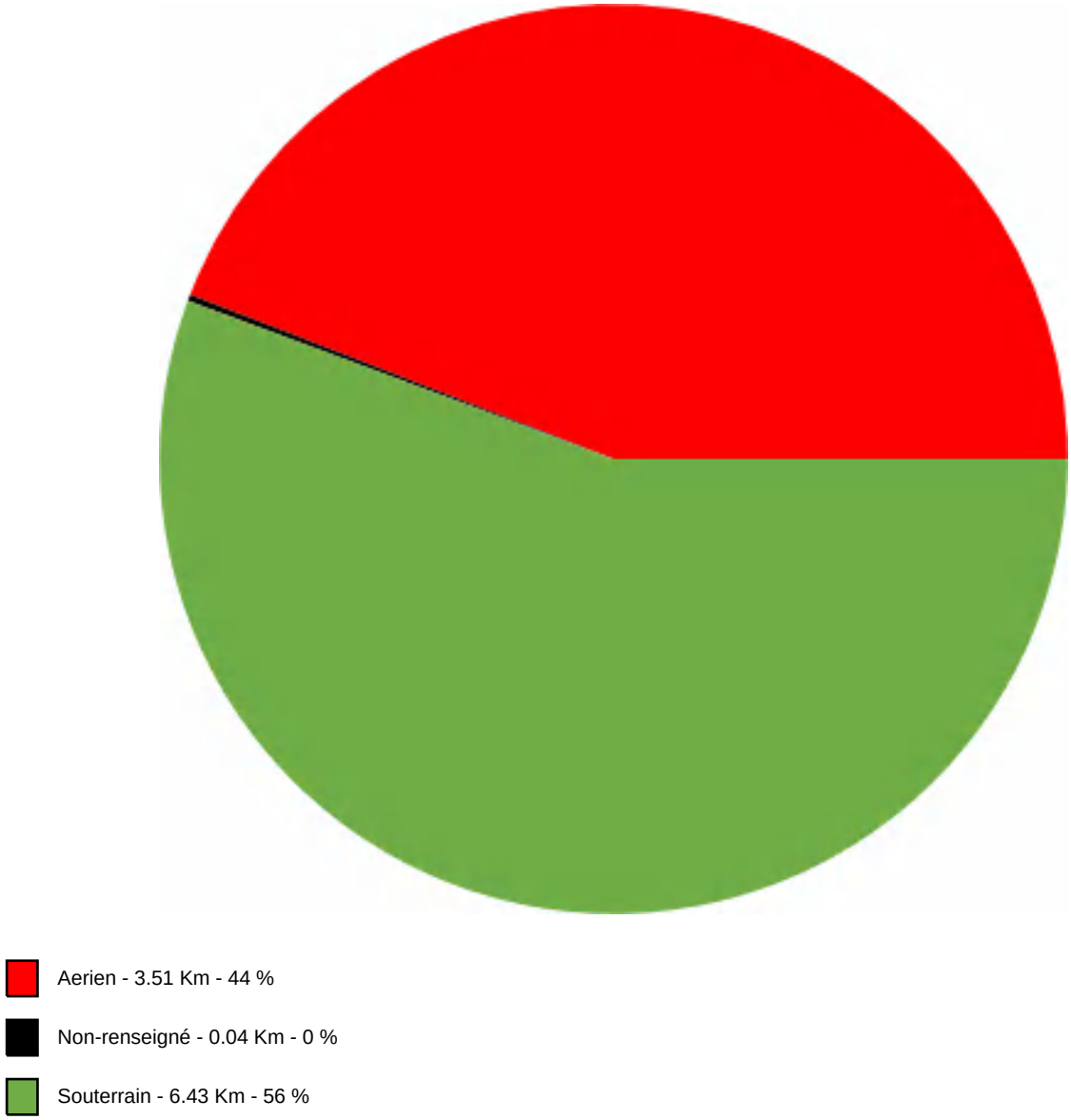
Cartographie de la commune par état de support :



Légende

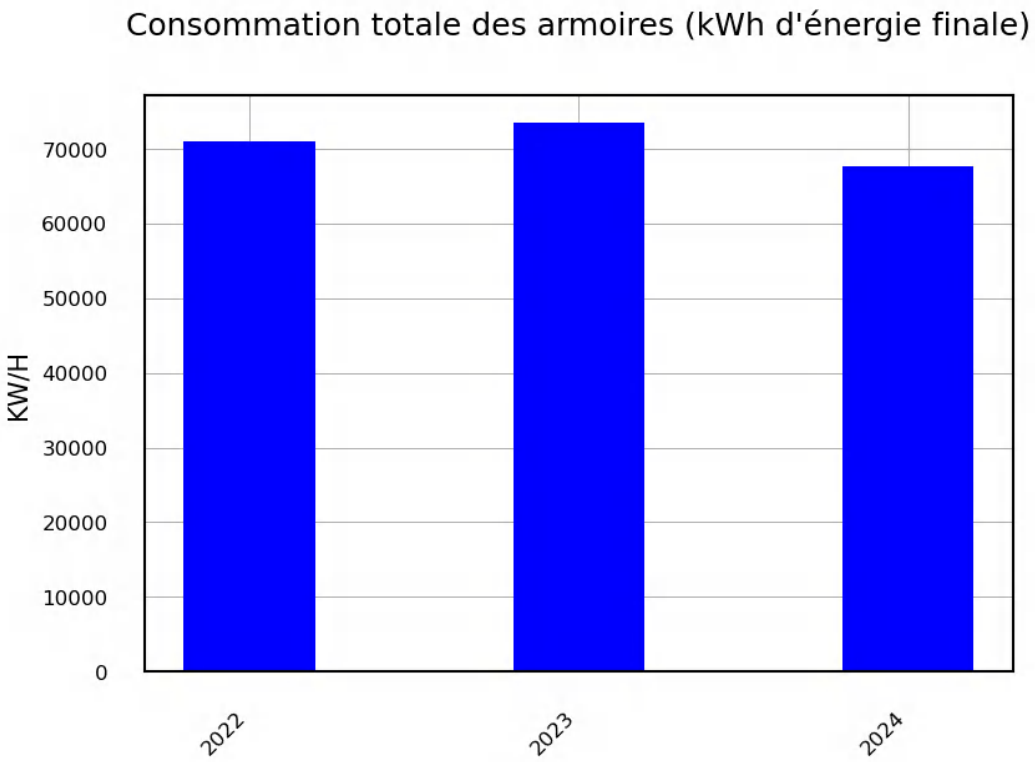
- Bon
- Moyen
- Neuf
- Non-renseigné

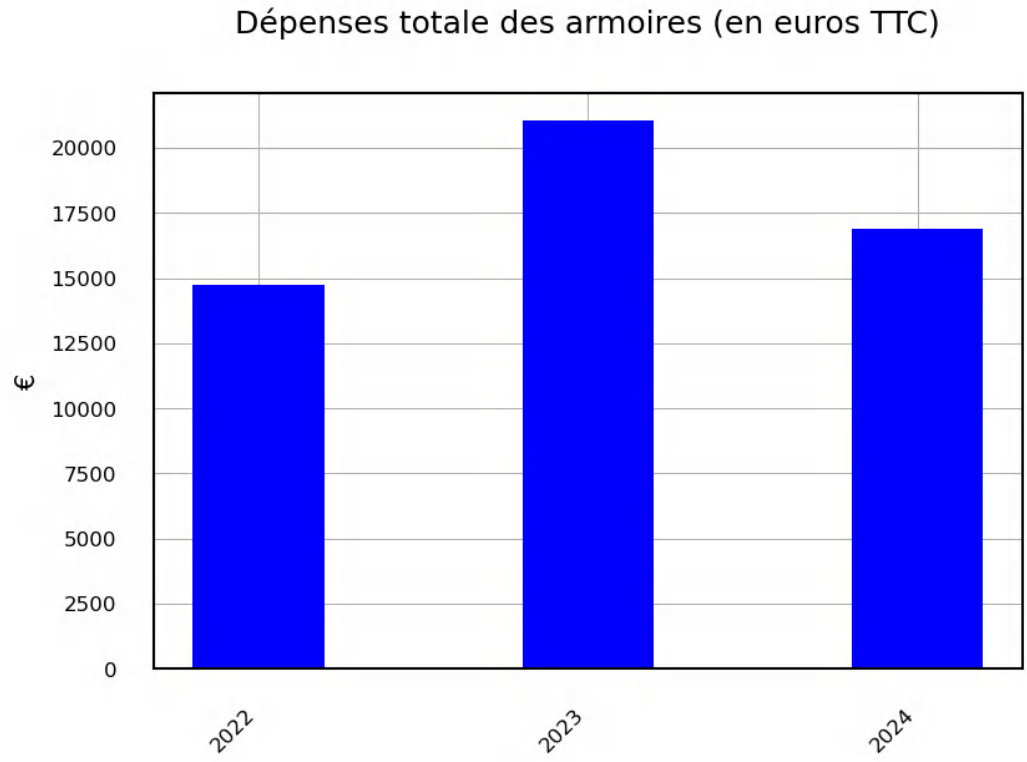
La répartition des types de réseaux est la suivante :

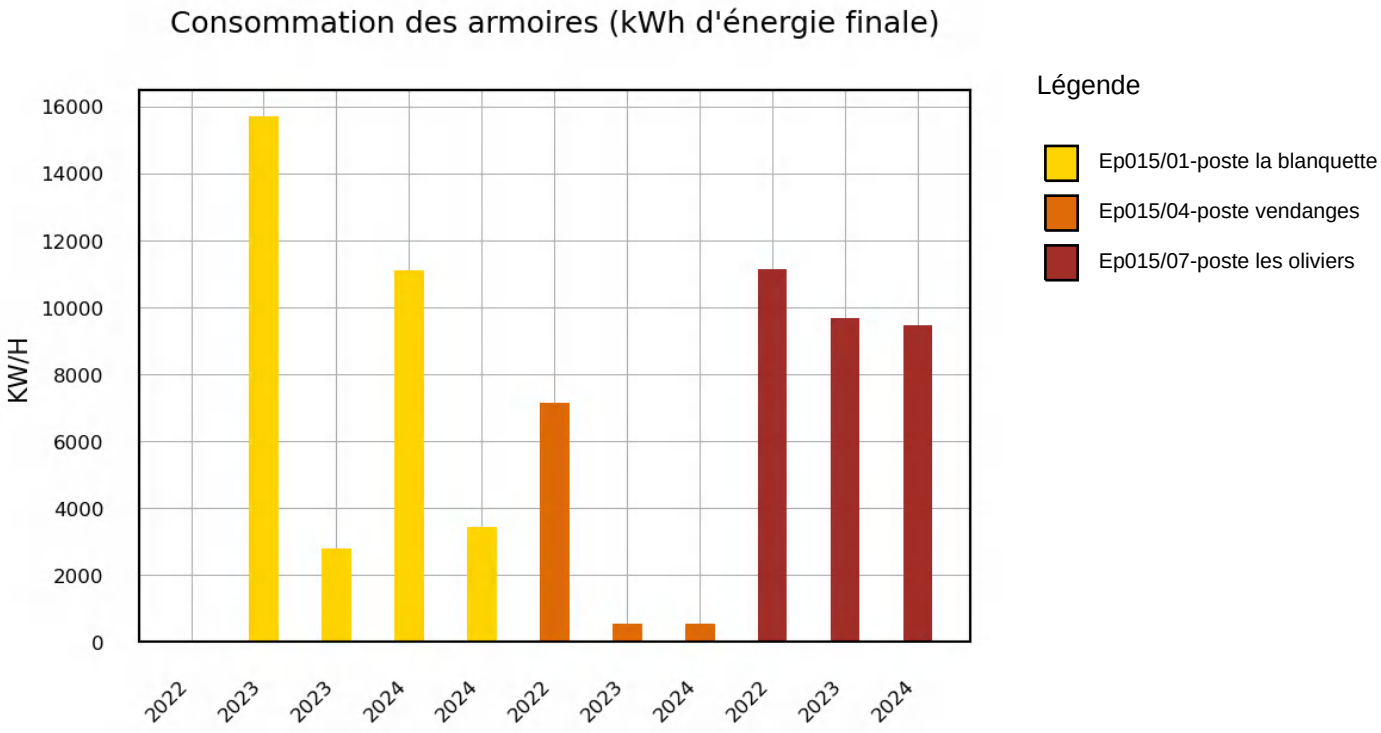


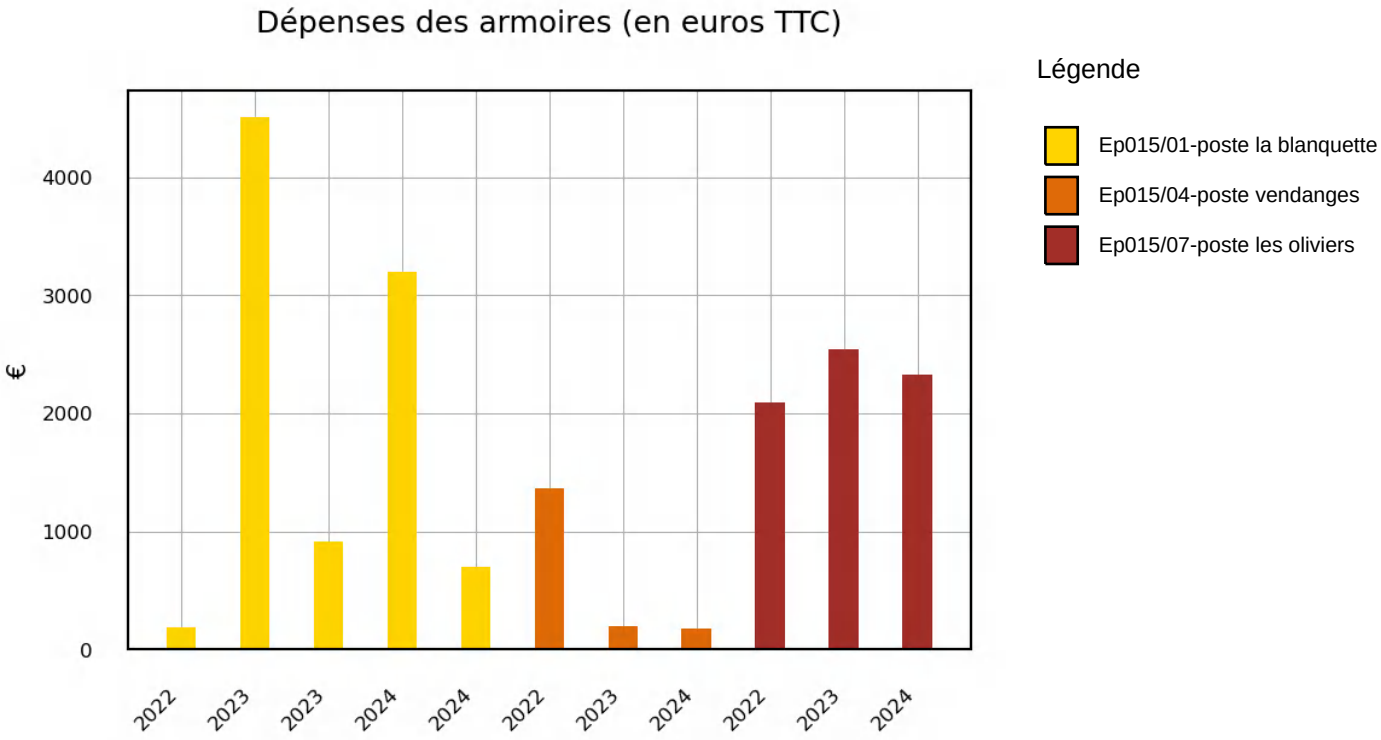
III. EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

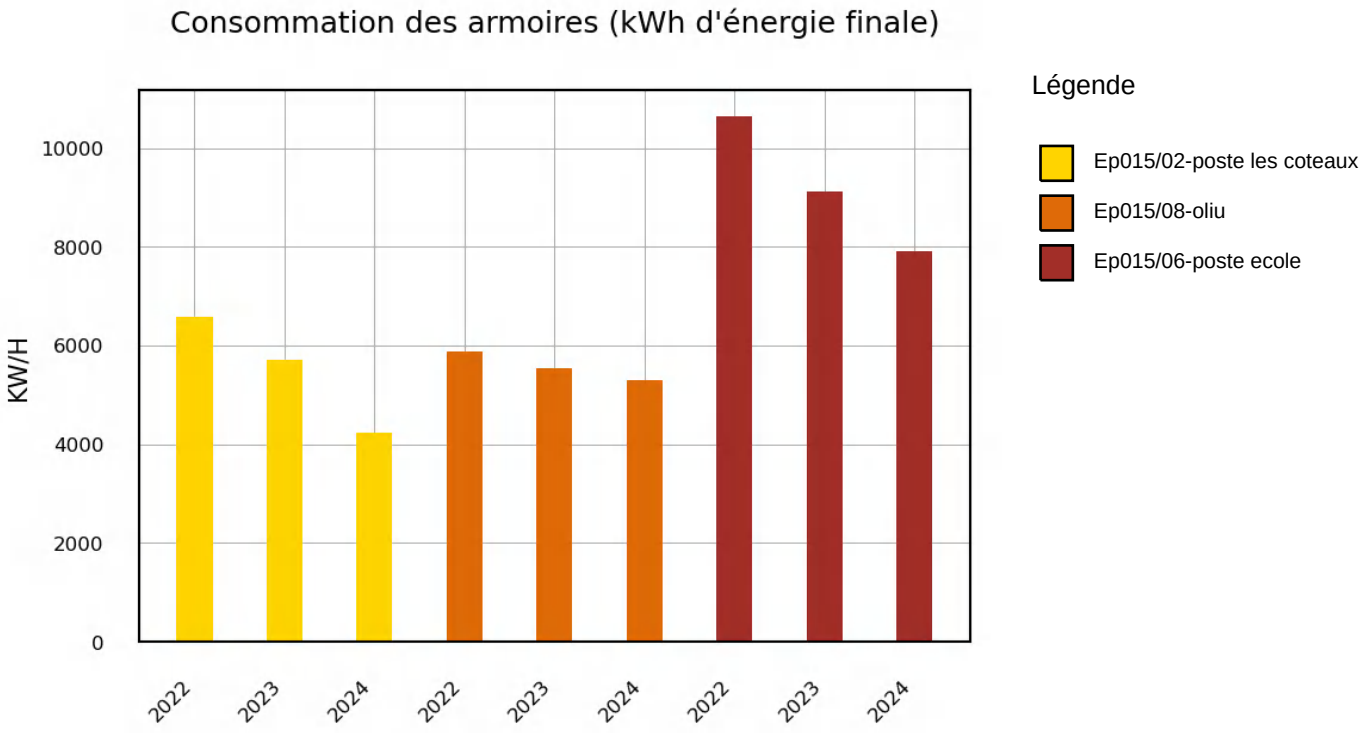
La répartition des consommations par poste est la suivante :

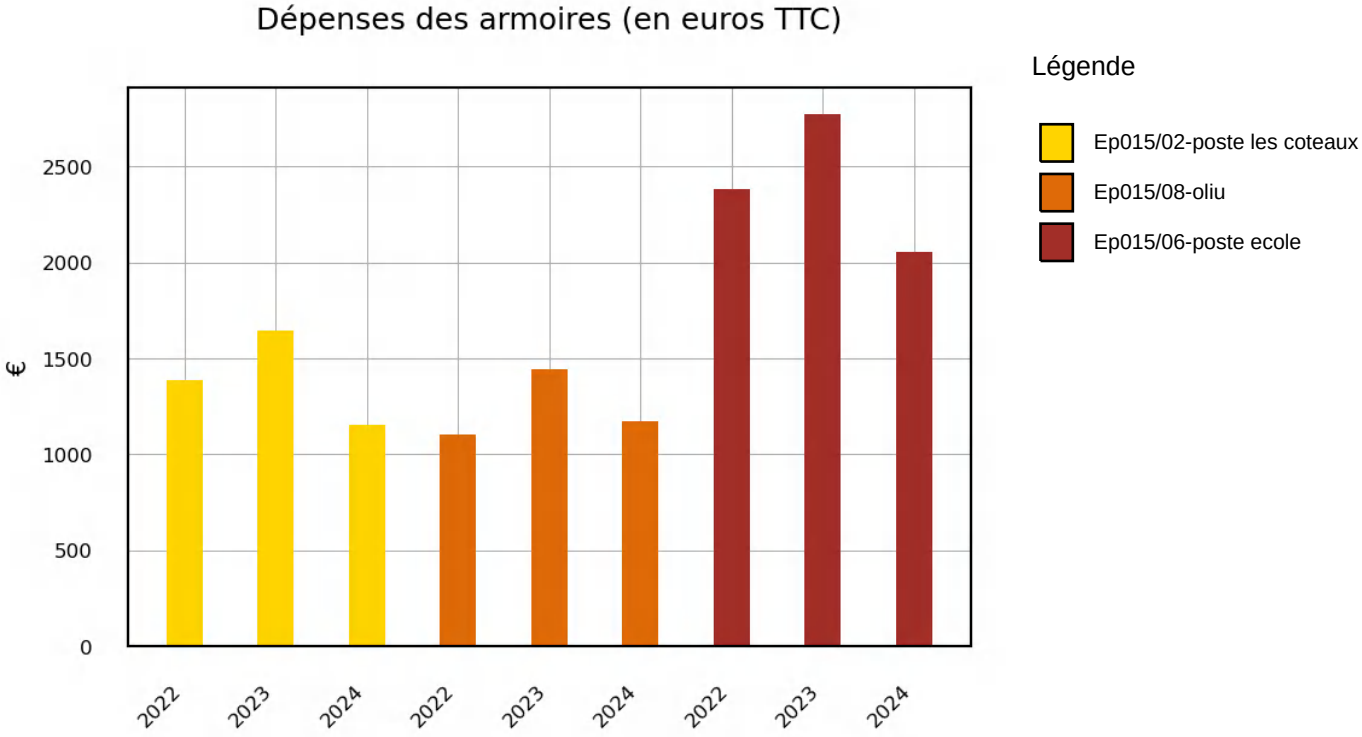


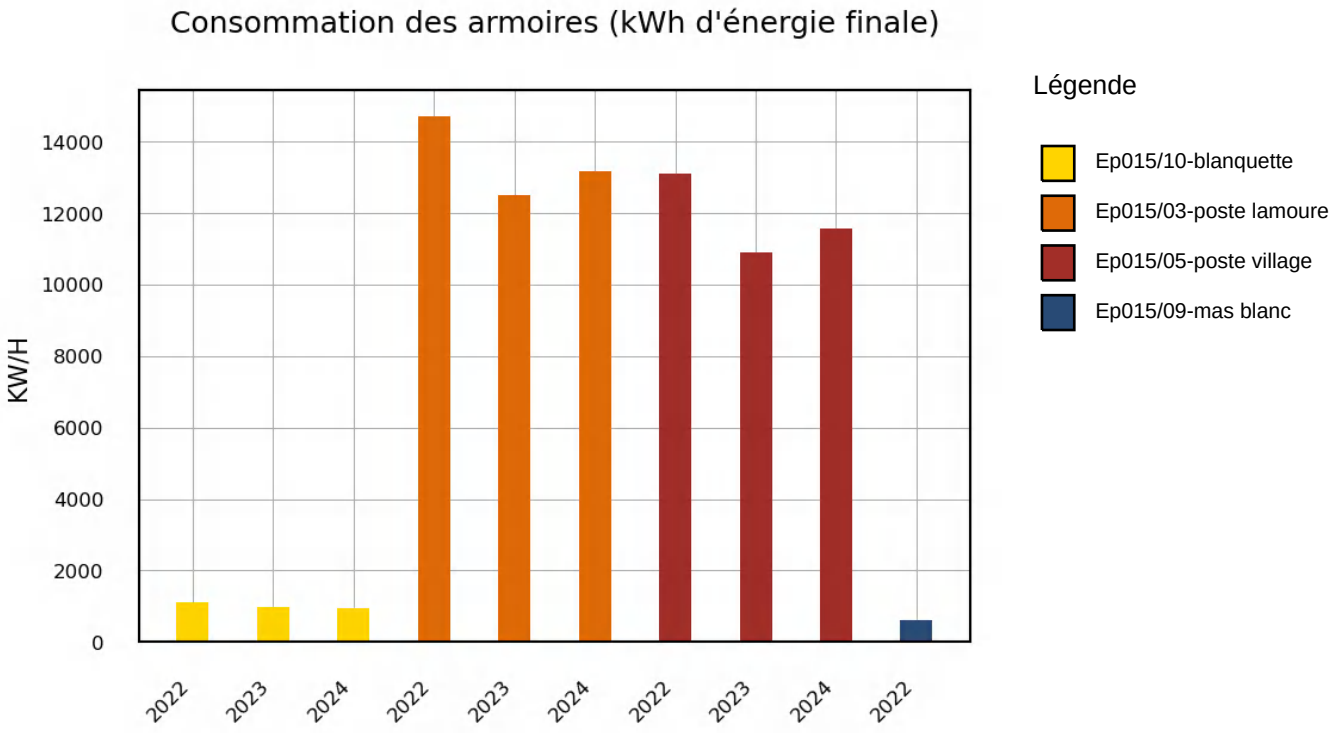


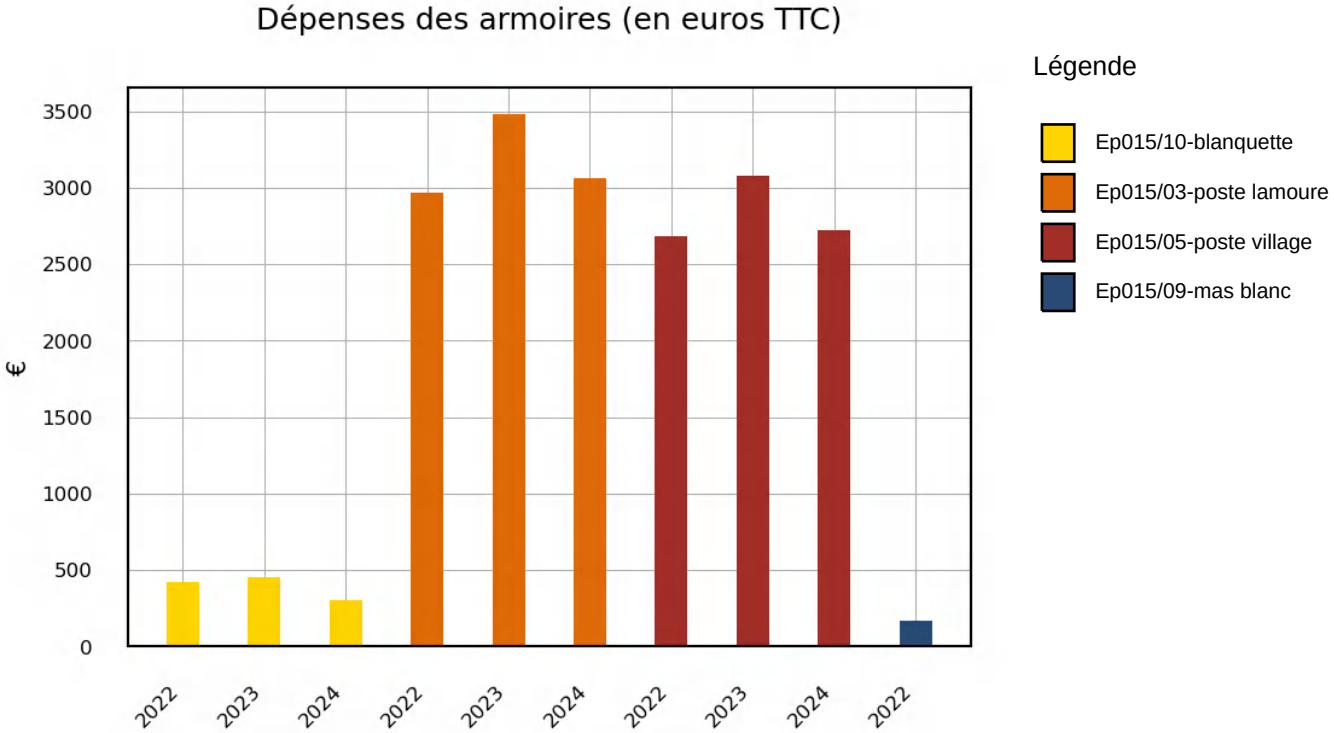

Consommation des armoires (kWh d'énergie finale)
KW/H
16000
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
2022
2023
2023
2024
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
Légende
Ep015/01-poste la blanquette
Ep015/04-poste vendanges
Ep015/07-poste les oliviers


Dépenses des armoires (en euros TTC)
€
4000
3000
2000
1000
0
2022
2023
2023
2024
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
Légende
Ep015/01-poste la blanquette
Ep015/04-poste vendanges
Ep015/07-poste les oliviers


Consommation des armoires (kWh d'énergie finale)
KW/H
0
2000
4000
6000
8000
10000
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
Légende
Ep015/02-poste les coteaux
Ep015/08-oliu
Ep015/06-poste ecole

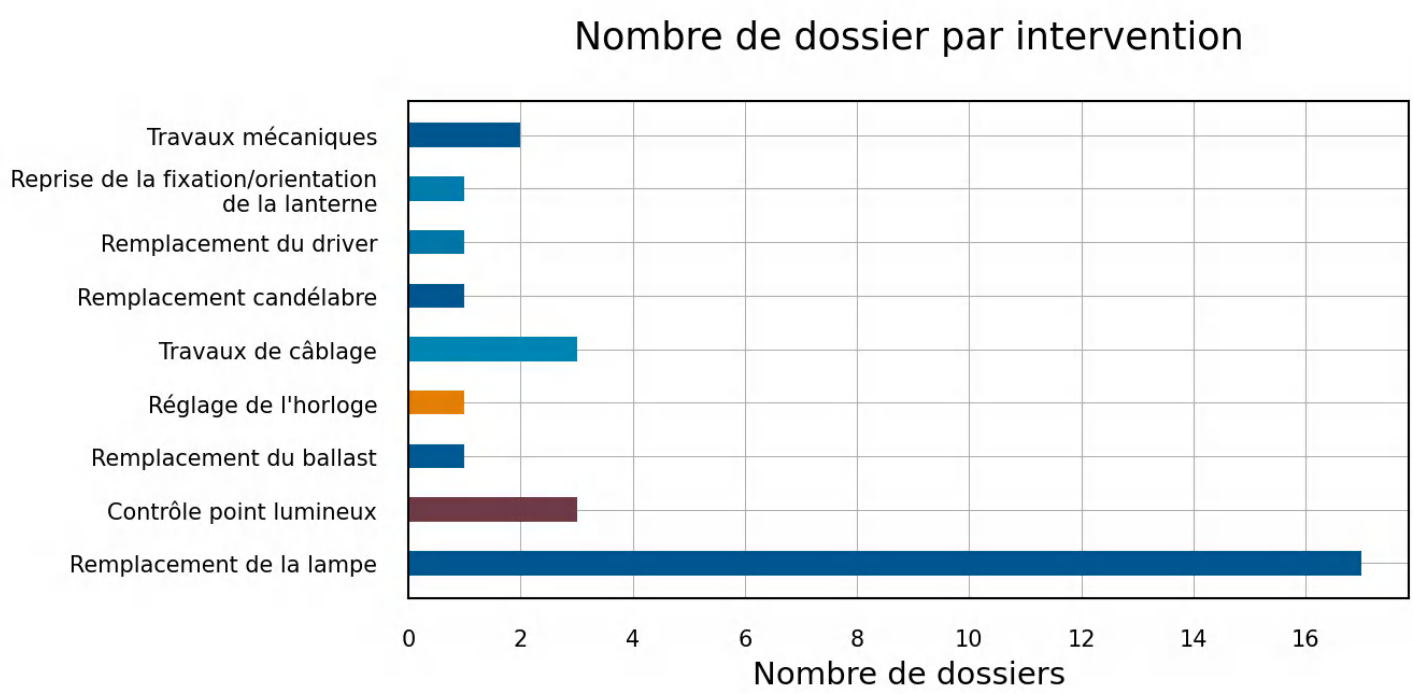

Dépenses des armoires (en euros TTC)
€
0
500
1000
1500
2000
2500
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
Légende
Ep015/02-poste les coteaux
Ep015/08-oliu
Ep015/06-poste ecole


Consommation des armoires (kWh d'énergie finale)
KW/H
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
Légende
Ep015/10-blanquette
Ep015/03-poste lamoure
Ep015/05-poste village
Ep015/09-mas blanc

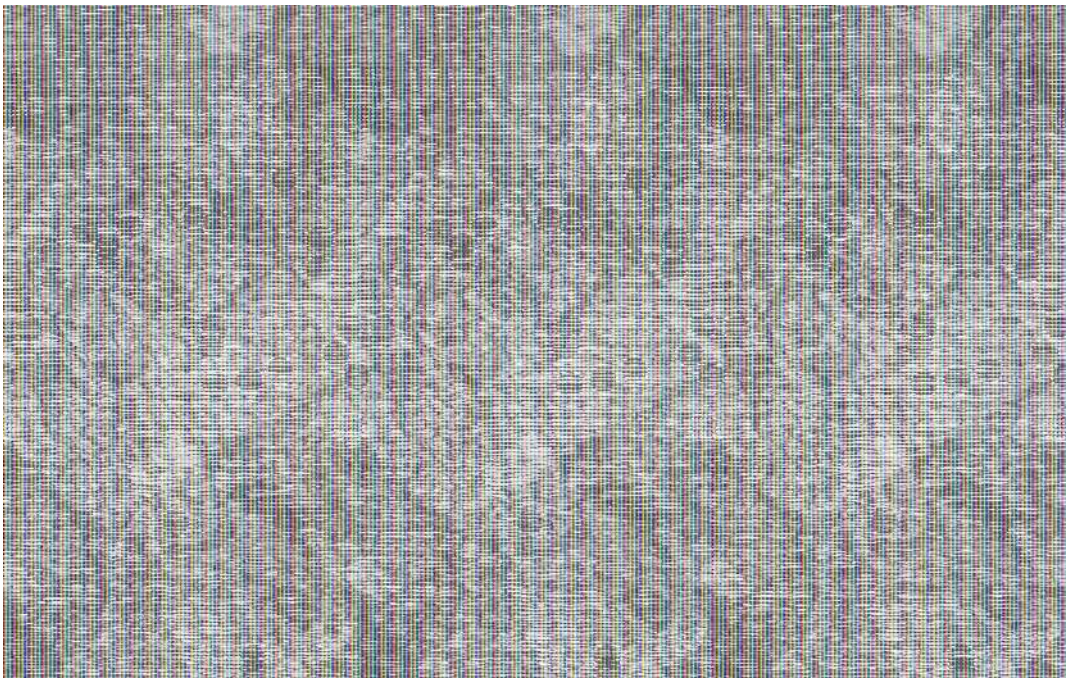

Dépenses des armoires (en euros TTC)
€
3500
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
2023
2024
2022
Légende
Ep015/10-blanquette
Ep015/03-poste lamoure
Ep015/05-poste village
Ep015/09-mas blanc

Sur l'exercice 2024 :

- 30 interventions de maintenance ont été réalisés selon la répartition suivante :



Cartographie de la commune par nombre d'interventions :



Légende

Faible (1 intervention)

Moyen (2-3 interventions)

IV. COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Liste des travaux de maintenance :

Réalisation	Dossier	Identifiant	Type	Adresse	Travaux
2024-01-24	504	015/0290	Luminaire	Tramontane (rue de la)	Remplacement de la lampe
2024-03-04	741	015/0230	Luminaire	Sainte anne (rue)	Contrôle point lumineux
2024-03-01	752	015/0176	Luminaire	25 oliviers (avenue des)	Remplacement du ballast
2024-03-08	784	015/06	Armoire	0 soleil (rue du)	Réglage de l'horloge
2024-03-13	810	015/0228	Luminaire	Sainte anne (rue)	Remplacement de la lampe
2024-03-14	816	015/0182	Luminaire	Oliviers (avenue des)	Remplacement de la lampe
2024-04-22	947	015/0047	Luminaire	2 canigou (rue du)	Remplacement de la lampe
2024-04-22	971	015/0048	Luminaire	3 canigou (rue du)	Remplacement de la lampe
2024-04-24	976	015/0205	Luminaire	5 paso doble (rue du)	Travaux de câblage
2024-04-24	977	015/0207	Luminaire	1 paso doble (rue du)	Travaux de câblage
2024-07-05	1281	015/0144	Luminaire	5 las lilas (rue de)	Remplacement de la lampe
2024-10-24	1357	015/10	Luminaire	0 vignes (rue des)	Remplacement candélabre
2024-10-21	2123	015/03	Luminaire	18 oliviers (avenue des)	Remplacement de la lampe
2024-10-24	2165	015/04	Luminaire	0 boulou (route du)	Travaux de câblage
2024-11-08	2418	015/03	Luminaire	0 muscats (rue des)	Remplacement de la lampe
2024-11-08	2420	015/03	Luminaire	11 muscats (rue des)	Remplacement de la lampe
2024-11-21	2670	015/03	Luminaire	18 oliviers (avenue des)	Remplacement de la lampe
2024-12-10	2985	015/03	Luminaire	5 amoure (rue de l')	Remplacement de la lampe
2024-12-17	3089	015/06	Luminaire	26 vendanges (rue des)	Contrôle point lumineux
2024-12-20	3170	015/06	Luminaire	26 vendanges (rue des)	Remplacement du driver
2024-12-20	3171	015/07	Luminaire	0 fontfrede (rue de)	Remplacement de la lampe
2024-12-20	3172	015/07	Luminaire	0 fontfrede (rue de)	Remplacement de la lampe
2025-01-07	3331	015/03	Luminaire	0 muscats (impasse des)	Remplacement de la lampe
2025-01-14	3427	015/06	Luminaire	11 aire (rue de l')	Reprise de la fixation/orientation de la lanter
2025-01-28	3613	015/03	Luminaire	0 amoure (rue de l')	Remplacement de la lampe
2025-02-12	3849	015/07	Luminaire	0 portalet (rue du)	Contrôle point lumineux
2025-02-12	3850	015/07	Luminaire	0 sainte anne (traverse)	Travaux mécaniques
2025-02-12	3851	015/07	Luminaire	8 sainte anne (rue)	Travaux mécaniques
2025-02-12	3852	015/07	Luminaire	0 sainte anne (rue)	Remplacement de la lampe
2025-02-12	3854	015/05	Luminaire	0 sainte anne (rue)	Remplacement de la lampe

CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE +

Entre :

La commune de ..... représentée par son Maire, ..., dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée **« la Collectivité »**,

et

Le SYDEEL 66 (Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan) représenté par son Président, Monsieur Jean MAURY, dûment habilité à la signature de cette convention en vertu de la délibération du comité syndical du 14 septembre 2020 de la commission transition énergétique du 07 Mars 2025 et du comité du 09 avril 2025.

ci-après désigné : « **le SYDEEL66 »**,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les collectivités petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

C'est dans ce contexte que le SYDEEL 66 propose aux communes des Pyrénées-Orientales de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé+ (CEP+). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques. L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier du Conseil en Energie Partagé+ (CEP+) développé par le SYDEEL66.

Cette nouvelle formule du CEP permettra un service plus efficace dans l'analyse des données de consommations, d'optimisation et de suivi de la qualité de l'air.

Elle a également pour objectif de formaliser et de faciliter les relations de travail entre le SYDEEL66 et la Collectivité dans le cadre de la mise en place du service CEP.

Article 2 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE + (CEP+)

Aujourd'hui, de nombreux systèmes permettent d'économiser l'énergie. Cette recherche de l'efficacité énergétique est créatrice d'économies financières et permet aussi de protéger l'environnement. La comptabilité énergétique donne aux agents communaux et aux élus, les moyens d'analyser les dépenses en énergie de la Collectivité et permet ainsi de mieux maîtriser ces dépenses.

Le Conseil Energie Partagé + est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la Collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il propose à la Collectivité adhérente au service :

- Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
- L'accès de la Collectivité à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée ;
- La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Collectivité ;
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques ;
- Des mesures planifiées de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments conforme à la réglementation ;
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
- L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, carburants.

Article 3 : METHODOLOGIE DU CEP+

Le Conseil en Energie Partagé +, proposé sur une durée de 3 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

PHASE N°1 : ANALYSE ET PRÉCONISATIONS DANS LE CADRE D'UN BILAN D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE GLOBAL DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Cette première phase est l'objet de la première année de convention CEP+. Le bilan d'orientation énergétique permet :

De disposer d'une vue globale sur trois années des consommations énergétiques de la Collectivité ;

D'obtenir des ratios de consommation qui illustrent les performances énergétiques pour chaque type d'équipement et chaque énergie, et les anomalies éventuelles de consommation d'énergies;

De vérifier l'adéquation des contrats de fourniture d'énergie à la situation d'usage ;

De mettre en évidence des dérives (liées à la vétusté du matériel, comportement des utilisateurs, etc..) ou des progrès réalisés.

La mise en œuvre du bilan d'orientation énergétique est composée des étapes suivantes :

a. 1ère étape: Bilan de l'analyse des données

Cette première étape consiste à :

- L'analyse des factures des trois dernières années de consommations énergétiques et de dépenses énergétiques ;
- La vérification des factures ;
- L'identification du patrimoine le plus énergivore ;
- L'optimisation des contrats supérieurs à 36 kVA.
- La fourniture de capteurs de qualité de l'air dans les bâtiments scolaires. Cela permettra à la Collectivité de répondre au décret de réglementation de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI).

Les trois dernières années complètes de données seront collectées (factures d'énergie fournies par la Collectivité ou autorisation d'accès auprès des fournisseurs d'énergies).

b. 2ème étape: Audit Energétique

A la suite du bilan, un audit énergétique du patrimoine ciblé sera réalisé par le Conseiller. Cet audit permet :

- La réalisation d'un état des lieux du patrimoine à la suite d'une visite sur site qui permet de se rendre compte
    - De la vétusté des installations et des bâtiments (équipements de production de chaleur, éclairage, isolation...),
    - De leur mode d'utilisation (comportement des utilisateurs) ;
    - De leur potentiel à utiliser des énergies renouvelables.
- Une proposition de préconisations d'amélioration énergétiques chiffrés et argumentés ainsi que de scénarii de travaux.

c. 3ème étape: Un rapport écrit à destination de chaque commune et rendu oral

Un travail d'analyse critique de l'ensemble des informations collectées donnera lieu à la rédaction d'un rapport.

Il permettra à chaque collectivité concernée de disposer d'une vue globale et par bâtiment de ses consommations énergétiques ainsi que de préconisations techniques à suivre pour réduire ces consommations.

Une réunion de restitution pour chaque commune sera mise en place par le Conseiller à destination des élus et des responsables de service.

Cette première phase doit permettre à chaque collectivité de rédiger, avec le Conseiller en Energie Partagé, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des préconisations.

Le Conseiller proposera alors différentes rencontres avec la collectivité afin de l'aider à l'application des actions préconisées.

PHASE N° 2 : SUIVI, ACCOMPAGNEMENT ET ANALYSE

Cette seconde phase est mise en œuvre sur les 2 années qui suivent la restitution du Bilan d'orientation énergétique.

Cette phase est constituée des actions suivantes :

a. L'ACCOMPAGNEMENT DES PRÉCONISATIONS

Le Conseiller en Energie Partagé accompagnera la Collectivité par une aide opérationnelle. Elle se traduira par un travail de concert avec le personnel et/ou le prestataire de la Collectivité pour les préconisations techniques qui ne nécessitent pas d'investissement.

Pour les préconisations avec investissement, le Conseiller en Energie Partagé pourra aider la Collectivité :

- Dans la rédaction de programmes de travaux ;
- Dans les prises de contacts avec les prestataires ;
- Accompagner et conseiller la Collectivité tout au long de la phase projet et travaux.

Il est à noter que le Conseiller en Energie Partagé n'a pas pour mission de faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et encore moins de la maîtrise d'œuvre, pour les projets des collectivités. Cette prestation peut en effet être externalisée auprès de professionnels du champ concurrentiel.

b. CONTINUITÉ DE LA SAISIE ET DE L'ANALYSE DES CONSOMMATIONS

En parallèle à cet accompagnement, le Conseiller en Energie Partagé poursuivra l'analyse des consommations et des dépenses sur les deux années couvrant sa mission, à la fois pour :

- assurer une continuité dans l'analyse des données (consommations, coûts, QAI,…) ;
- prévenir d'éventuelles dérives dans les consommations ;
- évaluer l'impact de la mise en place des préconisations.

c. ANALYSE ET ÉVALUATION

Chaque année, le Conseiller en Energie Partagé rédigera un rapport écrit par collectivité afin d'avoir une vision globale des consommations, et d'évaluer l'impact de l'accompagnement réalisé.

Une restitution orale du rapport de mission à destination des élus sera proposée à la Collectivité.

d. MISSIONS ANNEXES

Valorisation des certificats d'économies d'énergie

A l'issu du diagnostic, les travaux préconisés sur les bâtiments étudiés sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Compte tenu de la lourdeur de montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, le SYDEEL66 **peut** se charger du montage des dossiers, suite à un transfert de l'intégralité des certificats d'économie d'énergie de la Collectivité au Syndicat.

Cette mission fera l'objet d'une convention spécifique de mise en place du dispositif de Certificats d'Economie d'Energie.

Accompagnement technique au Décret Eco Energie Tertiaire (ou Décret Tertiaire)

Le décret tertiaire s'inspire de la loi ELAN et ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie 2030, 2040 et 2050, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les collectivités obligées.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEEL66 pourra par délégation renseigner les données suivantes sur la plateforme OPERAT :

- ✓ Données techniques bâtimentaires des sites soumis
- ✓ Consommations énergétiques

Un mandat permettant à la Collectivité de déléguer au SYDEEL66 la saisie de données sur la plateforme OPERAT sera impératif.

Accompagnement au Décret BACS

Les **« BACS »** pour **« Building Automation and Control System »** ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment (chauffage, climatisation, ECS, éclairage etc.). **Cela correspond à un système de GTB (Gestion Technique de Bâtiment).**

Le décret BACS mis en place le 1er janvier 2021 impose l'installation de BACS dans les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, **d'une puissance nominale utile supérieure à 70 kW.**

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation du décret BACS, le SYDEEL66 pourra vous accompagner dans l'identification des bâtiments assujettis au Décret.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- La Collectivité désigne un des membres de son conseil en tant que "Référent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne pour "Référent Énergie" :

M/Mme/Mlle : .....

Tel : ..... Mail :

.....

- En complément, la Collectivité peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle : .....

Fonction .....

Tel : ..... Mail :

.....

Pour un bon fonctionnement de ce service, la Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques des trois dernières années, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin

d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;

- Fournir toutes les factures énergétiques **au fur et à mesure** pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques (concerne les factures non dématérialisables comme les combustibles et carburants) ;
- **Informer** le SYDEEL66 **de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation**, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- **Assurer la pose des capteurs communicants avec l'appui du SYDEEL66**
- **Donne mandat au Sydeel66 auprès de ces différents fournisseurs d'énergie et de fluides afin d'agir en son nom et pour son compte (voir mandats annexés à la présente convention)**

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SYDEEL 66

Le SYDEEL 66 s'engage à :

Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures,

Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,

Examiner, à la demande de la Collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière ;

Programmer des rencontres qui auront pour objectifs le suivi de la mise en place des actions et leur déroulement et la mise à jour du plan d'actions ;

Rétrocédé les capteurs à la commune à l'issue de la présente.

Le SYDEEL66 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1er jour du semestre suivant la date de signature de la présente convention. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toute prolongation de la présente fera l'objet d'un avenant pour une nouvelle période de 3 ans.

Article 8 : LES PARTENAIRES

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique au SYDEEL66 pour le bon déroulement de la mission.

Article 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL 66 soit de **40€/an/Pdl électrique.** L'ensemble des points de livraison électriques de la collectivité seront intégrées au coût.

Ce coût comprend l'ensemble des missions de service, soit :

- Intégration et analyse des données énergétiques à la plateforme de monitoring le long de la durée du CEP+ ;
- Fourniture de capteurs communicants dans les écoles ;
- Réalisation des audits énergétiques dans la limite de 6 bâtiments sur la durée du CEP. Toute étude supplémentaire sera facturée à hauteur de 500€/bâtiment en complément du coût par point de livraison.

Le montant de la cotisation sera actualisé à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SYDEEL66.

Fait à Perpignan, le .....

Pour la Collectivité
Le Maire

Pour le SYDEEL66
Le Président

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ASPRES Immeuble Christian Bourquin, Allée Hector Capdellayre, 66300 THUIR

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

ENTRE :

Commune de Bages, ayant son siège social Hôtel de Ville 22 avenue Jean Jaurès à Bages (66670), identifiée sous le numéro SIREN 211 100 243 prise en la personne de son maire, en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Banyuls-dels-Aspres, ayant son siège social Hôtel de Ville 2 rue des Vendanges à Banyuls-dels-Aspres (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 155, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Brouilla, ayant son siège social Hôtel de Ville 7 rue Julien Panchot à Brouilla (66620), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 262**,** prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Caixas ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie à Caixas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 296, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Calmeilles, ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie à Calmeilles (66400), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 320, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Camélas ayant son siège social Hôtel de Ville, Lieu-dit La Plaine à Camélas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 338, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Castelnou ayant son siège social Hôtel de Ville, Carrer de la Patora à Castelnou (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 445, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Fourques ayant son siège social Hôtel de Ville, Place de la Mairie à Fourques (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 841, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Llauro ayant son siège social Hôtel de Ville, 7 rue des Cerisiers à Llauro (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 999, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Llupia ayant son siège social Hôtel de Ville, 15 carrer de la du à Llupia (66300), identifiée sous le numéro SIREN 929 727 998, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Montauriol ayant son siège social Hôtel de Ville, Le Village à Montauriol (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 120, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune d'Oms ayant son siège social Hôtel de Ville, 12 rue de l'Orme à Oms (66400), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 260, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune d'Ortaffa ayant son siège social Hôtel de Ville, 19 rue du Château à Ortaffa (66560), identifié sous le numéro 216 601 294, prise en la personne de son maire en exercice et dîment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Commune de Passa ayant son siège social Hôtel de Ville, 18 avenue Louis Torcatis à Passa (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 344, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Ponteilla-Nyls ayant son siège social Hôtel de Ville, Rue du Conflent à Ponteilla (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 450, prise en la personne de son maire en exercice et dîment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Sainte-Colombe ayant son siège social Hôtel de Ville, 188 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Colombe (69560), identifiée sous le numéro SIREN 216 901 892, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Saint-Jean-Lasseille ayant son siège social Hôtel de Ville, 30 avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 773, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Terrats ayant son siège social Hôtel de Ville, Avenue du Vallespir à Terrats (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 078, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Thuir ayant son siège social Hôtel de Ville, 30 boulevard Léon Jean Grégory à Thuir (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 102, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Tordères ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 rue des Écureuils à Tordères (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 110, prise la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Tresserre ayant son siège social Hôtel de Ville, 5 rue du Pla del Rey à Tresserre (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 144, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Trouillas ayant son siège social Hôtel de Ville, 1 avenue des Albères à Trouillas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 177, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Villemolaque ayant son siège social Hôtel de Ville, 1 place de la République à Tresserre (6630), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 268, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

D'une part

Et d'autre part

SIVU DES ASPRES, syndicat intercommunal ayant son siège social allée Hector Capdellayre à Thuir (66300), identifié sous le numéro SIREN 256 601 824, prise en la personne de son président en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) des Aspres en date du 31 décembre 2024, pris en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres ont engagé une **procédure collégiale de liquidation**.

Le SIVU des Aspres était un syndicat mixte fermé, régi par des statuts approuvés par les membres et mis à jour régulièrement, dont la dernière version datée du **15 février 2024** précisait l'organisation interne, les compétences exercées et les modalités de fonctionnement.

Il avait pour objet principal la gestion mutualisée de la compétence "voirie", comprenant les travaux neufs, les grosses réparations et l'entretien des voiries communales et de rase campagne, y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels et fossés, ainsi que d'autres aménagements connexes.

Le syndicat était administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune membre, et géré par un Bureau et un Président dûment élus. L'ensemble de ses opérations était exécuté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Céret.

Initialement constitué de 23 communes, le SIVU a connu des mouvements d'adhésion et de retrait, notamment :

- Le retrait de la commune de **Bages en 2009**
- Le retrait de **Ortaffa au 1er janvier 2018**

Après plusieurs années d'activité, les élus des communes membres ont souhaité amorcer une nouvelle organisation des compétences à l'échelle communale, ce qui a conduit à la **dissolution du syndicat au 31/12/2024**.

Conformément au CGCT, et en l'absence de nomination d'un liquidateur, **les membres entendent répartir les biens, droits et obligations du syndicat de manière transactionnelle**, via le présent protocole.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet :

- **De formaliser les modalités de répartition des actifs et des passifs** du SIVU des Aspres, dissous au 31 décembre 2024.
- **D'organiser la poursuite des engagements financiers et administratifs** dans le respect des droits et obligations de chaque commune.
- **D'assurer une transition coordonnée et transparente** entre les communes membres, dans un esprit de solidarité intercommunale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du présent protocole, selon les règles de délibération en vigueur. L'objectif est de permettre une application harmonisée des dispositions prévues.

3. PRINCIPES DE LIQUIDATION

3.1 La liste des communes membres du SIVU des Aspres

Trois périodes ont été identifiées, afin de refléter les variations d'adhésion des communes :

- Avant 2009 (base 2006) : **23 communes**
- 2009 à 2017 (base 2012) : **22 communes** (Départ de la commune de Bages)
- 2018 à 2024 : **21 communes** (Départ de la commune d'Ortaffa)

COMMUNES	
BAGES	➔ Départ en 2009
BANYULS DELS ASPRES	
BROUILLA	
CAIXAS	
CALMEILLES	
CAMELAS	
CASTELNOU	
FOURQUES	
LLAURO	
LLUPIA	
MONTAURIOL	
OMS	
ORTAFFA	➔ Départ en 2018
PASSA	
PONTEILLA-NYLS	
SAINTE COLOMBE	
SAINT JEAN LASSEILLE	
TERRATS	
THUIR	
TORDERES	
TRESSERRE	
TROUILLAS	
VILLEMOLAQUE	

PROJET

3.2 Répartition des montants

a) La clé de répartition

Afin de garantir une répartition équitable des écritures anciennes ou non suffisamment identifiables (données antérieures à 2004, mandats peu ventilés, ou libellés imprécis), une clé de répartition pondérée a été appliquée.

Cette clé a été calculée au prorata des contributions cumulées de chaque commune, en Fonctionnement et en Investissement. Les abondements exceptionnels ont été écartés de ce calcul pour ne pas biaiser la répartition sur des bases ponctuelles ou non reconductibles.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Ce mode de calcul apparaît comme le plus juste, dans la mesure où les montants de contributions des communes sont restés globalement constants tout au long de la vie du SIVU, alors même que la structure des communes, elle, a évolué : démographie, superficie, réseaux de voirie, besoins en équipement. Ainsi, l'application d'une clé de répartition proportionnelle aux engagements financiers permet de refléter au mieux l'investissement réel de chaque commune dans la structure.

Les tableaux de répartition selon les trois (3) périodes sont présentés ci-dessous :

COMMUNES	Jusqu'en 2008 (n°1)		De 2009 à 2017 (n°2)		De 2018 à 2024 (n°3)	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
BAGES	99 289,23 €	10,35 %	-	-	-	-
BANYULS DELS ASPRES	40 382,63 €	4,21 %	44 371,63 €	4,85 %	44 371,63 €	5,05 %
BROUILLA	48 313,85 €	5,03 %	51 538,79 €	5,63 %	51 538,79 €	5,87 %
CAIXAS	6 376,00 €	0,66 %	7 030,00 €	0,77 %	7 030,00 €	0,80 %
CALMEILLES	2 950,33 €	0,31 %	3 122,33 €	0,34 %	3 122,33 €	0,35 %
CAMELAS	25 275,00 €	2,63 %	27 866,00 €	3,04 %	27 866,00 €	3,17 %
CASTELNOU	15 643,60 €	1,63 %	17 204,46 €	1,88 %	17 204,46 €	1,96 %
FOURQUES	47 242,33 €	4,92 %	45 852,80 €	5,01 %	45 852,80 €	5,22 %
LLAURO	11 695,62 €	1,22 %	12 833,62 €	1,40 %	12 833,62 €	1,46 %
LLUPIA	28 654,81 €	2,99 %	29 511,12 €	3,22 %	29 511,12 €	3,36 %
MONTAURIOL	4 365,89 €	0,45 %	4 326,99 €	0,47 %	4 326,99 €	0,49 %
OMS	12 702,34 €	1,32 %	13 759,87 €	1,50 %	13 759,87 €	1,57 %
ORTAFFA	38 060,94 €	3,97 %	37 019,26 €	4,04 %	-	-
PASSA	50 285,23 €	5,24 %	55 293,23 €	6,04 %	55 293,23 €	6,29 %
PONTEILLA	70 795,31 €	7,38 %	76 719,60 €	8,38 %	76 656,56 €	8,73 %
SAINTE COLOMBE	6 267,82 €	0,66 %	5 848,20 €	0,64 %	5 848,20 €	0,67 %
SAINT JEAN LASSEILLE	30 990,73 €	3,23 %	33 373,89 €	3,65 %	33 373,89 €	3,80 %
TERRATS	29 365,00 €	3,06 %	32 375,53 €	3,54 %	32 375,53 €	3,69 %
THUIR	214 274,73 €	22,33 %	225 958,86 €	24,68 %	225 958,86 €	25,72 %
TORDERES	7 113,63 €	0,74 %	7 806,63 €	0,85 %	7 806,63 €	0,89 %
TRESSERRE	39 275,38 €	4,09 %	41 002,94 €	4,48 %	41 002,94 €	4,67 %
TROUILLAS	90 318,31 €	9,41 %	99 305,40 €	10,85 %	99 305,40 €	11,30 %
VILLEMOLAQUE	40 010,56 €	4,17 %	43 380,00 €	4,74 %	43 380,00 €	4,94 %
TOTAL	**959 649,27 €**	**100,00 %**	**915 501,15 €**	**100,00 %**	**878 418,85 €**	**100,00 %**

**Clé répartition = (Contribution commune concernée*100)/TOTAL des contributions*
% arrondi à 2 décimales dans le tableau ci-dessus

L'outil comptable a permis de retracer les opérations jusqu'en 2004. Deux cas se présentent :

- Certaines opérations sont clairement identifiées et ont pu être affectées précisément aux communes concernées.
- D'autres sommes ne sont pas suffisamment détaillées pour une affectation directe, notamment en raison de l'existence d'une opération n°14, globalisée et non identifiable, dont les mandats et titres n'ont pas été ventilés de manière analytique.

Dans ce second cas, les montants concernés sont répartis selon les clés de répartition définies plus haut, en fonction de la période correspondant à l'opération (clés n°1, 2 ou 3).

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Pour toutes les opérations antérieures à 2004, c'est la clé de répartition n°1, correspondant à la période « jusqu'en 2008 », qui sera automatiquement appliquée.

Par ailleurs, la balance comptable — qui recense l'ensemble des comptes d'un organisme et présente leurs soldes créditeurs et débiteurs sur une période donnée — a été entièrement ventilée par commune.

Des précisions complémentaires sur la répartition des comptes sont disponibles en Annexe 3 – Répartition des comptes de la balance du SIVU des Aspres.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

b) Les comptes non ciblés

- *LE FCTVA*

FCTVA NON CIBLE												
COMMUNES	PERIODES 1-2-3			CLE DE REPARTITION PAR PERIODE			CALCUL REPARTITION FTVA SELON LES PERIODES			TOTAL REPARTITION DES 3 PERIODES	FCTVA CIBLE	TOTAL FCTVA
	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017	PERIODE 3 - DE 2018 A 2024	CLE 1 - JUSQU'EN 2008	CLE 2 - DE 2009 A 2017	CLE 3 - DE 2018 A 2024	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008 : *Montant période 1*Clé répartition période 1*	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017 : *Montant période 2*Clé répartition période 2*	PERIODE 3 - DE 2018 A 2024 : *Montant période 3*Clé répartition période 3*			
BAGES	196 396,46 €	557,61 €	1 509,51 €	10,35%			20 327,03 €	- €	- €	20 327,02 €	94 691,02 €	115 018,04 €
BANYULS DELS ASPRES				4,21%	4,85%	5,05%	8 371,57 €	27,04 €	76,23 €	8 371,57 €	83 966,29 €	192 337,85 €
BROUILLA				5,03%	5,63%	5,87%	9 998,74 €	31,39 €	88,61 €	9 998,74 €	210 052,19 €	220 050,94 €
CAIXAS				0,66%	0,77%	0,80%	1 312,59 €	4,29 €	12,08 €	1 312,59 €	28 913,79 €	30 226,37 €
CALMEILLES				0,31%	0,34%	0,36%	616,01 €	1,90 €	5,28 €	616,01 €	17 679,43 €	18 295,44 €
CAMELAS				2,63%	3,04%	3,17%	5 230,03 €	16,95 €	47,85 €	5 230,03 €	95 481,80 €	100 711,83 €
CASTELNOU				1,63%	1,88%	1,96%	3 241,33 €	10,48 €	29,59 €	3 241,33 €	59 587,63 €	62 828,96 €
FOURQUES				4,92%	5,01%	5,22%	9 769,44 €	27,94 €	78,80 €	9 769,44 €	127 160,37 €	136 929,81 €
LLAURO				1,22%	1,40%	1,46%	2 425,88 €	7,81 €	22,04 €	2 425,88 €	50 942,49 €	53 368,37 €
LLUPIA				2,99%	3,22%	3,36%	5 940,93 €	17,96 €	50,72 €	5 940,93 €	112 981,05 €	118 921,98 €
MONTAURIOL				0,45%	0,47%	0,49%	893,80 €	2,62 €	7,40 €	893,80 €	24 400,54 €	25 294,35 €
OMS				1,32%	1,50%	1,57%	2 624,50 €	8,36 €	23,70 €	2 624,50 €	61 908,07 €	64 532,56 €
ORTAFFA				3,97%	4,04%		7 819,47 €	22,53 €	- €	7 819,47 €	130 823,98 €	138 643,44 €
PASSA				5,24%	6,04%	6,29%	10 419,80 €	33,68 €	94,95 €	10 419,80 €	192 526,65 €	202 946,45 €
PONTEILLA				7,38%	8,38%	8,73%	14 672,57 €	46,73 €	131,78 €	14 672,57 €	228 035,62 €	242 708,18 €
SAINTE COLOMBE				0,65%	0,64%	0,67%	1 309,90 €	3,57 €	10,11 €	1 309,90 €	36 250,88 €	37 560,78 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

SAINT JEAN LASSEILLE				3,23%	3,65%	3,80%	6 421,32 €	20,35 €	57,36 €	6 421,32 €	146 423,64 €	152 844,96 €
TERRATS				3,06%	3,54%	3,69%	6 085,17 €	19,74 €	55,70 €	6 085,17 €	138 497,96 €	144 583,13 €
THUIR				22,33%	24,68%	25,72%	44 381,19 €	137,62 €	388,25 €	44 381,19 €	816 080,00 €	860 461,20 €
TORDERES				0,74%	0,85%	0,89%	1 471,51 €	4,74 €	13,43 €	1 471,51 €	31 320,81 €	32 792,32 €
TRESSERRE				4,09%	4,48%	4,67%	8 128,09 €	24,98 €	70,49 €	8 128,09 €	139 143,99 €	147 272,08 €
TROUILLAS				9,41%	10,85%	11,31%	18 711,98 €	60,50 €	170,57 €	18 711,98 €	354 278,91 €	372 990,90 €
VILLEMOLAQUE				4,17%	4,74%	4,94%	8 290,73 €	26,43 €	74,57 €	8 290,73 €	174 591,71 €	182 882,44 €
			TOTAL :	**100%**	**100%**	**100%**	**196 396,46 €**	**557,61 €**	**1 509,51 €**	**198 463,58 €**	**3 455 738.82 €**	**3 654 202.40 €**

Compte 10222 – FCTVA :

- **Période de 2004 à 2024** :
  Un total de **3 455 738,82 €** a été réparti par commune sur la base des données comptables disponibles.
  Certaines sommes rattachées à l'opération n°14, non détaillée analytiquement, ont été réparties selon la période de leur versement, à savoir :
  - 393,70 € en 2021
  - 525,28 € en 2019
  - 590,53 € en 2018
  - 267,09 € en 2017
  - 102,41 € en 2013
  - 188,11 € en 2010

- **Période antérieure à 2004** :
  Un montant de **196 396,46 €** a été réparti selon la **clé de répartition n°1**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

- *DONS-LEGS*

DONS ET LEGS REPARTITION			
COMMUNES	**MONTANT DONS ET LEGS (TRESORERIE)**	**CLE DE REPARTITION N°1**	***MONTANT DONS ET LEGS*Clé répartition période 1***
BAGES	2 217 330,88 €	10,35%	229 493,75 €
BANYULS DELS ASPRES		4,21%	93 349,63 €
BROUILLA		5,03%	111 531,74 €
CAIXAS		0,66%	14 634,38 €
CALMEILLES		0,31%	6 873,73 €
CAMELAS		2,63%	58 315,80 €
CASTELNOU		1,63%	36 142,49 €
FOURQUES		4,92%	109 092,68 €
LLAURO		1,22%	27 051,44 €
LLUPIA		2,99%	66 298,19 €
MONTAURIOL		0,45%	9 977,99 €
OMS		1,32%	29 268,77 €
ORTAFFA		3,97%	88 028,04 €
PASSA		5,24%	116 188,14 €
PONTEILLA		7,38%	163 639,02 €
SAINTE COLOMBE		0,65%	14 634,38 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,23%	71 619,79 €
TERRATS		3,06%	67 850,32 €
THUIR		22,33%	495 129,99 €
TORDERES		0,74%	16 408,25 €
TRESSERRE		4,09%	90 688,83 €
TROUILLAS		9,41%	208 650,84 €
VILLEMOLAQUE		4,17%	92 462,70 €
	TOTAL	**100%**	**2 217 330,88 €**

Compte 10251 – Dons et Legs : L'origine de cette somme n'ayant pas pu être identifiée, la **clé de répartition n°1** (communes concernées, période « jusqu'en 2008 ») a été appliquée par défaut.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

COMPTE 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES

COMMUNES	PERIODES 1-2-3		CLE DE REPARTITION PAR PERIODE		CALCUL REPARTITION COMPTE 1068 SELON PERIODE		TOTAL COMPTE 1068
	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017	CLE 1 - JUSQU'EN 2008	CLE 2 - DE 2009 A 2017	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008 : *Montant période 1*Clé répartition période 1*	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017 : *Montant période 2*Clé répartition période 2*	
BAGES	1 121 832,91 €	2 708 588,07 €	10,35%		116 109,71 €	-	116 109,71 €
BANYULS DELS ASPRES			4,21%	4,85%	47 229,17 €	131 366,52 €	178 595,69 €
BROUILLA			5,03%	5,63%	56 428,20 €	152 493,51 €	208 921,70 €
CAIXAS			0,66%	0,77%	7 404,10 €	20 856,13 €	28 260,23 €
CALMEILLES			0,31%	0,34%	3 477,68 €	9 209,20 €	12 686,88 €
CAMELAS			2,63%	3,04%	29 504,21 €	82 341,08 €	111 845,28 €
CASTELNOU			1,63%	1,88%	18 285,88 €	50 921,46 €	69 207,33 €
FOURQUES			4,92%	5,01%	55 194,18 €	135 700,26 €	190 894,44 €
LLAURO			1,22%	1,40%	13 686,36 €	37 920,23 €	51 606,59 €
LLUPIA			2,99%	3,22%	33 542,80 €	87 216,54 €	120 759,34 €
MONTAURIOL			0,45%	0,47%	5 048,25 €	12 730,36 €	17 778,61 €
OMS			1,32%	1,50%	14 808,19 €	40 628,82 €	55 437,02 €
ORTAFFA			3,97%	4,04%	44 536,77 €	109 426,96 €	153 963,72 €
PASSA			5,24%	6,04%	58 784,04 €	163 598,72 €	222 382,76 €
PONTEILLA			7,38%	8,38%	82 791,27 €	226 979,68 €	309 770,95 €
SAINTE COLOMBE			0,65%	0,64%	7 404,10 €	17 334,96 €	24 739,06 €
SAINT JEAN LASSEILLE			3,23%	3,65%	36 235,20 €	98 863,46 €	135 098,67 €
TERRATS			3,06%	3,54%	34 328,09 €	95 884,02 €	130 212,10 €
THUIR			22,33%	24,68%	250 505,29 €	668 479,54 €	918 984,82 €
TORDERES			0,74%	0,85%	8 301,56 €	23 023,00 €	31 324,56 €
TRESSERRE			4,09%	4,48%	45 882,97 €	121 344,75 €	167 227,71 €
TROUILLAS			9,41%	10,85%	105 564,48 €	293 881,81 €	399 446,28 €
VILLEMOLAQUE			4,17%	4,74%	46 780,43 €	128 387,07 €	175 167,51 €
		TOTAL :	**100 %**	**100 %**	**1 121 832.91 €**	**2 708 588.07 €**	**3 830 420.98 €**

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :

Ces sommes n'étant pas individualisables, il a été appliqué la clé de répartition correspondant à la période concernée par l'opération.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

SUBVENTIONS NON CIBLES - COMPTE 1323 DEPARTEMENTS

SUBVENTIONS NON CIBLES -1323 DEPARTEMENTS									
COMMUNES	PERIODES 1-2-3		CLE DE REPARTITION PAR PERIODE		CALCUL REPARTITION 1323 SELON PERIODE		TOTAL REPARTION DES 2 PERIODES	1323 CIBLE	TOTAL 1323
	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017	CLE 1 - JUSQU'EN 2008	CLE 2 - DE 2009 A 2017	PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008 : *Montant période 1*Clé répartition période 1*	PERIODE 2 - DE 2009 A 2017 : *Montant période 2*Clé répartition période 2*			
BAGES	1 103 693,11 €	3 597,00 €	10,35%		114 232,24 €	- €	114 232,24 €	19 227,00 €	133 459,23 €
BANYULS DELS ASPRES			4,21%	4,85%	46 465,48 €	174,45 €	46 639,93 €	158 317,03 €	204 956,97 €
BROUILLA			5,03%	5,63%	55 515,76 €	202,51 €	55 718,27 €	51 684,00 €	107 452,28 €
CAIXAS			0,66%	0,77%	7 284,37 €	27,70 €	7 312,07 €	76 735,00 €	84 047,07 €
CALMEILLES			0,31%	0,34%	3 421,45 €	12,23 €	3 433,68 €	64 988,00 €	68 421,68 €
CAMELAS			2,63%	3,04%	29 027,13 €	109,35 €	29 136,48 €	27 663,00 €	56 799,48 €
CASTELNOU			1,63%	1,88%	17 990,20 €	67,62 €	18 057,82 €	52 903,00 €	70 960,82 €
FOURQUES			4,92%	5,01%	54 301,70 €	180,21 €	54 481,91 €	88 020,29 €	142 502,20 €
LLAURO			1,22%	1,40%	13 465,06 €	50,36 €	13 515,41 €	36 389,00 €	49 904,41 €
LLUPIA			2,99%	3,22%	33 000,42 €	115,82 €	33 116,25 €	31 894,00 €	65 010,25 €
MONTAURIOL			0,45%	0,47%	4 966,62 €	16,91 €	4 983,52 €	78 322,00 €	83 305,52 €
OMS			1,32%	1,50%	14 568,75 €	53,96 €	14 622,70 €	181 977,61 €	196 600,31 €
ORTAFFA			3,97%	4,04%	43 816,62 €	145,32 €	43 961,94 €	42 137,00 €	86 098,94 €
PASSA			5,24%	6,04%	57 833,52 €	217,26 €	58 050,78 €	88 219,17 €	146 269,95 €
PONTEILLA			7,38%	8,38%	81 452,55 €	301,43 €	81 753,98 €	53 184,00 €	134 937,98 €
SAINTE COLOMBE			0,65%	0,64%	7 284,37 €	23,02 €	7 307,40 €	17 720,50 €	25 027,90 €
SAINT JEAN LASSEILLE			3,23%	3,65%	35 649,29 €	131,29 €	35 780,58 €	24 982,00 €	60 762,58 €
TERRATS			3,06%	3,54%	33 773,01 €	127,33 €	33 900,34 €	67 962,00 €	101 862,34 €
THUIR			22,33%	24,68%	246 454,67 €	887,74 €	247 342,41 €	386 429,00 €	633 771,41 €
TORDERES			0,74%	0,85%	8 167,33 €	30,57 €	8 197,90 €	43 070,00 €	51 267,90 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

TRESSERRE			4,09%	4,48%	45 141,05 €	161,15 €	45 302,19 €	61 819,20 €	110 121,19 €
TROUILLAS			9,41%	10,85%	103 857,52 €	390,27 €	104 247,80 €	107 563,40 €	211 811,20 €
VILLEMOLAQUE			4,17%	4,74%	46 024,00 €	170,50 €	46 194,50 €	46 841,96 €	93 036,46 €
		TOTAL	**100%**	**100%**	**1 103 693,11 €**	**3 597,00 €**	**1 107 290,11 €**	**1 811 047,96 €**	**2 918 338,07 €**

Compte 1323 – Subventions Départementales :

- **Période de 2008 à 2023** :
  Un montant de **1 811 047,96 €** a été réparti par commune, principalement grâce aux données comptables disponibles.
  Seule une somme de **3 597 €**, correspondant à l'opération n°14 en 2011, a été ventilée selon la **clé de répartition n°2** (communes concernées pour la période 2009–2017).

- **Période antérieure à 2008** :
  Le reste, soit **1 107 280,11 €**, a été réparti selon la **clé de répartition n°1** (communes concernées pour la période « jusqu'en 2008 »), dont **1 103 693,11 €** proviennent directement de cette période.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

SUBVENTIONS NON CIBLES - 1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDE

SUBVENTIONS NON CIBLES - 1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDE			
COMMUNES	**PERIODE 2 - DE 2009 A 2017**	**CLE 2 - DE 2009 A 2017**	**MONTANT 1345 :** *Montant période 2*Clé répartition période 2*
BAGES			- €
BANYULS DELS ASPRES		4,85%	1 309,50 €
BROUILLA		5,63%	1 520,10 €
CAIXAS		0,77%	207,90 €
CALMEILLES		0,34%	91,80 €
CAMELAS		3,04%	820,80 €
CASTELNOU		1,88%	507,60 €
FOURQUES		5,01%	1 352,70 €
LLAURO		1,40%	378,00 €
LLUPIA		3,22%	869,40 €
MONTAURIOL		0,47%	126,90 €
OMS	27 000,00 €	1,50%	405,00 €
ORTAFFA		4,04%	1 090,80 €
PASSA		6,04%	1 630,80 €
PONTEILLA		8,38%	2 262,60 €
SAINTE COLOMBE		0,64%	172,80 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,65%	985,50 €
TERRATS		3,54%	955,80 €
THUIR		24,68%	6 663,60 €
TORDERES		0,85%	229,50 €
TRESSERRE		4,48%	1 209,60 €
TROUILLAS		10,85%	2 929,50 €
VILLEMOLAQUE		4,74%	1 279,80 €
	TOTAL	**100%**	**27 000,00 €**

Compte 1345 – Amendes de radars automatiques et autres amendes :

La somme enregistrée en 2014 (titre n°116) a été répartie selon la **clé de répartition n°2**, correspondant à la période **2009–2017**.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

- *SUBVENTIONS NON CIBLES - 1383 DEPARTEMENTS*

SUBVENTIONS NON CIBLES - 1383 DEPARTEMENTS			
COMMUNES	**PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008**	**CLE 1 - JUSQU'EN 2008**	**MONTANT 1383 :** *Montant période 1*Clé répartition période 1*
BAGES	9 146,94 €	10,35%	946,71 €
BANYULS DELS ASPRES		4,21%	385,09 €
BROUILLA		5,03%	460,09 €
CAIXAS		0,66%	60,37 €
CALMEILLES		0,31%	28,36 €
CAMELAS		2,63%	240,56 €
CASTELNOU		1,63%	149,10 €
FOURQUES		4,92%	450,03 €
LLAURO		1,22%	111,59 €
LLUPIA		2,99%	273,49 €
MONTAURIOL		0,45%	41,16 €
OMS		1,32%	120,74 €
ORTAFFA		3,97%	363,13 €
PASSA		5,24%	479,30 €
PONTEILLA		7,38%	675,04 €
SAINTE COLOMBE		0,65%	60,37 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,23%	295,45 €
TERRATS		3,06%	279,90 €
THUIR		22,33%	2 042,51 €
TORDERES		0,74%	67,69 €
TRESSERRE		4,09%	374,11 €
TROUILLAS		9,41%	860,73 €
VILLEMOLAQUE		4,17%	381,43 €
	TOTAL	**100%**	**9 146,94 €**

Comptes 1383 – Subventions Départementales & 1384 – Subventions Communes :

L'origine de ces sommes n'ayant pas pu être identifiée, la **clé de répartition n°1** (communes concernées, période « jusqu'en 2008 ») a été appliquée par défaut.
Montants répartis :
• **9 146,94 €** (compte 1383)
• **154 271,12 €** (compte 1384)

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

- *SUBVENTIONS NON CIBLES - 1384 COMMUNES*

SUBVENTIONS NON CIBLES - 1384 COMMUNES			
COMMUNES	**PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008**	**CLE 1 - JUSQU'EN 2008**	**MONTANT 1383 :** *Montant période 1*Clé répartition période 1*
BAGES	154 271,12 €	10,35%	15 967,06 €
BANYULS DELS ASPRES		4,21%	6 494,81 €
BROUILLA		5,03%	7 759,84 €
CAIXAS		0,66%	1 018,19 €
CALMEILLES		0,31%	478,24 €
CAMELAS		2,63%	4 057,33 €
CASTELNOU		1,63%	2 514,62 €
FOURQUES		4,92%	7 590,14 €
LLAURO		1,22%	1 882,11 €
LLUPIA		2,99%	4 612,71 €
MONTAURIOL		0,45%	694,22 €
OMS		1,32%	2 036,38 €
ORTAFFA		3,97%	6 124,56 €
PASSA		5,24%	8 083,81 €
PONTEILLA		7,38%	11 385,21 €
SAINTE COLOMBE		0,65%	1 018,19 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,23%	4 982,96 €
TERRATS		3,06%	4 720,70 €
THUIR		22,33%	34 448,74 €
TORDERES		0,74%	1 141,61 €
TRESSERRE		4,09%	6 309,69 €
TROUILLAS		9,41%	14 516,91 €
VILLEMOLAQUE		4,17%	6 433,11 €
	TOTAL	**100%**	**154 271,12 €**

Comptes 1383 – Subventions Départementales & 1384 – Subventions Communes :

L'origine de ces sommes n'ayant pas pu être identifiée, la **clé de répartition n°1** (communes concernées, période « jusqu'en 2008 ») a été appliquée par défaut.
Montants répartis :
• **9 146,94 €** (compte 1383)
• **154 271,12 €** (compte 1384)

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

- *SUBVENTIONS NON CIBLES - 248 AUTRES MISES EN AFFECTATION*

SUBVENTIONS NON CIBLES - 248 AUTRES MISES EN AFFECTATION			
COMMUNES	**PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008**	**CLE 1 - JUSQU'EN 2008**	**MONTANT 248 :** *Montant période 1*Clé répartition période 1*
BAGES	878,54 €	10,35%	90,93 €
BANYULS DELS ASPRES		4,21%	36,99 €
BROUILLA		5,03%	44,19 €
CAIXAS		0,66%	5,80 €
CALMEILLES		0,31%	2,72 €
CAMELAS		2,63%	23,11 €
CASTELNOU		1,63%	14,32 €
FOURQUES		4,92%	43,22 €
LLAURO		1,22%	10,72 €
LLUPIA		2,99%	26,27 €
MONTAURIOL		0,45%	3,95 €
OMS		1,32%	11,60 €
ORTAFFA		3,97%	34,88 €
PASSA		5,24%	46,04 €
PONTEILLA		7,38%	64,84 €
SAINTE COLOMBE		0,65%	5,80 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,23%	28,38 €
TERRATS		3,06%	26,88 €
THUIR		22,33%	196,18 €
TORDERES		0,74%	6,50 €
TRESSERRE		4,09%	35,93 €
TROUILLAS		9,41%	82,67 €
VILLEMOLAQUE		4,17%	36,64 €
	TOTAL	**100%**	**878,54 €**

Compte 248 – Autres mises en affectation :

L'origine de cette somme n'ayant pas pu être identifiée, la **clé de répartition n°1** (communes concernées, période « jusqu'en 2008 ») a été appliquée.
Montant réparti : **878,54 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

SUBVENTIONS NON CIBLES - 266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

SUBVENTIONS NON CIBLES - 266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION			
COMMUNES	**PERIODE 1 - JUSQU'EN 2008**	**CLE 1 - JUSQU'EN 2008**	**MONTANT 266 :** *Montant période 1*Clé répartition période 1*
BAGES		10,35%	157,78 €
BANYULS DELS ASPRES		4,21%	64,18 €
BROUILLA		5,03%	76,68 €
CAIXAS		0,66%	10,06 €
CALMEILLES		0,31%	4,73 €
CAMELAS		2,63%	40,09 €
CASTELNOU		1,63%	24,85 €
FOURQUES		4,92%	75,00 €
LLAURO		1,22%	18,60 €
LLUPIA		2,99%	45,58 €
MONTAURIOL		0,45%	6,86 €
OMS	1 524,49 €	1,32%	20,12 €
ORTAFFA		3,97%	60,52 €
PASSA		5,24%	79,88 €
PONTEILLA		7,38%	112,51 €
SAINTE COLOMBE		0,65%	10,06 €
SAINT JEAN LASSEILLE		3,23%	49,24 €
TERRATS		3,06%	46,65 €
THUIR		22,33%	340,42 €
TORDERES		0,74%	11,28 €
TRESSERRE		4,09%	62,35 €
TROUILLAS		9,41%	143,45 €
VILLEMOLAQUE		4,17%	63,57 €
	TOTAL	**100%**	**1 524,49 €**

PROJET

Compte 266 – Autres formes de participation :

L'origine de cette somme n'ayant pas pu être identifiée, la **clé de répartition n°1** (communes concernées, période « jusqu'en 2008 ») a été appliquée.
Montant réparti : **1 524,49 €**

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

- *ETAT DE L'ACTIF 21751/2317*

Toutes les opérations ont été classées par commune et par opération.
Lorsque certaines sommes n'étaient pas identifiables précisément, elles ont été réparties selon la **clé de répartition correspondant à leur période**.

COMMUNES	Compte 21751	Compte 2317
BAGES	70 412,17 €	
BANYULS DELS ASPRES	1 175 275,54 €	
BROUILLA	983 446,46 €	144 310,19 €
CAIXAS	136 457,31 €	
CALMEILLES	123 733,65 €	
CAMELAS	691 753,85 €	
CASTELNOU	301 227,66 €	
FOURQUES	741 320,47 €	
LLAURO	277 853,68 €	
LLUPIA	636 480,83 €	4 291,20 €
MONTAURIOL	167 181,05 €	
OMS	368 532,69 €	52 791,68 €
ORTAFFA	721 775,97 €	
PASSA	980 593,39 €	98 174,47 €
PONTEILLA	1 362 335,58 €	
SAINTE COLOMBE	230 858,45 €	
SAINT JEAN LASSEILLE	661 734,23 €	1 129,04 €
TERRATS	740 702,84 €	6 217,43 €
THUIR	4 962 228,98 €	5 914,61 €
TORDERES	152 645,84 €	
TRESSERRE	996 349,04 €	
TROUILLAS	2 146 589,31 €	56 008,35 €
VILLEMOLAQUE	895 470,52 €	348 748,15 €
TOTAL	**19 524 959,51 €**	**717 585,12 €**

3.3 La répartition de l'excédent

Conformément aux résultats comptables arrêtés au 31 décembre 2024, le SIVU des Aspres présente un **excédent global de 1 987 233,21 €**. Celui-ci se décompose comme suit :

	EXCEDENT (€)
FONCTIONNEMENT	1 527 344.96 €
INVESTISSEMENT	459 888.25 €
TOTAL	**1 987 233.21 €**

Il est à noter que le montant total de l'excédent, à savoir **1 987 233,21 €**, **correspond exactement, au centime près, à la trésorerie constatée au 31/12/2024**. Ce montant a donc été repris comme base de calcul pour la répartition entre les communes.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Parmi ce total, la somme de **1 966 126,30 €** correspond aux **soldes de fiches** communales individualisées, tels que tenus à jour en interne par les services du SIVU des Aspres.

Il est rappelé que le solde des fiches communales tient compte des dépenses (études et travaux, frais de fonctionnement du syndicat) et recettes (ex : FCTVA, subventions, abondement exceptionnel des communes…) mouvementés sur les comptes du Syndicat en lieu et place des communes jusqu'au 31.12.2024. Les fiches communales actualisées au 31.12.2024 sont annexées au présent protocole (Annexe 4).

La somme de 1 530 € a été retirée du solde de la fiche de la commune de THUIR conformément au protocole de transfert de la parcelle C 639 (détail sur le protocole transactionnel de transfert de la parcelle C 639). L'écart restant, soit **22 636.91 €**, constitue l'excédent résiduel à affecter.

Les détails de cet excédent est présenté dans le tableau ci-après :

Montant Trésorerie au 31/12/2024 (€)	1 987 233.21 €
Montant solde des fiches communes (€)	1 964 596.30 €
TOTAL DIFFERENCE :	**22 636.91 €**

À noter qu'un **excédent non affecté de 22 636.91 €** subsiste à la clôture. Conformément au principe de neutralité et de continuité comptable, il sera **réparti entre les communes selon la clé de répartition globale**, déjà appliquée pour les soldes principaux.

Cette approche permet d'assurer une affectation proportionnée et objective de l'ensemble des excédents disponibles. L'excédent de **22 636.91 €** sera réparti selon la clé globale mentionnée à l'article 3.2 du présent protocole.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Les détails de la répartition de l'excédent est présenté dans le tableau ci-après :

COMMUNES	SOLDE FICHE COMMUNALE (€)	EXCEDENT A AFFECTER (€)	TOTAL (€)
BANYULS DELS ASPRES	159 880,20 €	1 143.16 €	161 023.36 €
BROUILLA	125 731,20 €	1 328.79 €	127 059.99 €
CAIXAS	64 762,07 €	181.10 €	64943.17 €
CALMEILLES	86 061,65 €	79.23 €	86 140.88 €
CAMELAS	994,58 €	717.59 €	1 712.17 €
CASTELNOU	35 074,89 €	443.68 €	35 518.57 €
FOURQUES	152 872,10 €	1 181.65 €	154 053.75 €
LLAURO	45 882,05 €	330.50 €	46 212.55 €
LLUPIA	151 609,70 €	760.60 €	152 370.30 €
MONTAURIOL	4 395,05 €	110.92 €	4 505.97 €
OMS	255 338,59 €	355.40 €	255 693.99 €
PASSA	117 094,63 €	1 423.86 €	118 518.49 €
PONTEILLA-NYLS	182 463,26 €	1 976.20 €	184 439.46 €
SAINTE COLOMBE	8,34 €	151.67 €	160.01 €
SAINT JEAN LASSEILLE	61 035,25 €	860.20 €	61 895.45 €
TERRATS	57 443,54 €	835.30 €	58 278.84 €
THUIR	4 447,96 €	5 822.21 €	10 270,17 €
TORDERES	57 419,73 €	201.47 €	57 621.20 €
TRESSERRE	35 232,61 €	1 057.14 €	36 289.75 €
TROUILLAS	310 625,64 €	2 557.97 €	313 183.61 €
VILLEMOLAQUE	56 223,26 €	1 118.27 €	57 341.53 €
TOTAL	1 964 596.30 €	22 636.91 €	1 987 233,21 €*

NOTA : CALCUL EXCEDENT A AFFECTER = EXCEDENT x Clé répartition 2018-2024 (Voir calcul 3.2)

** La différence du compte 515 entre 1 987 233,21€ et 2 020 486,61€ correspond à une subvention versée en trésorerie en 2025 (33 253,40€) concernant VILLEMOLAQUE et qu'il conviendra à la trésorerie de reverser à la commune*

3.4 La répartition de l'excédent en section de fonctionnement et d'investissement

Le compte administratif 2024 précédemment voté a fait apparaitre les résultats suivants :

EXCÉDENT TOTAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 987 233.21 €	1 527 344.96 €	459 888.25 €
100 %	76.8578 %	23.1422 %

L'affectation des crédits des communes sera répartie au prorata des % calculés ci-dessus à raison de 76.8578 % en section de fonctionnement et 23.1422 % en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

COMMUNES	TOTAL	002 Excédent de Fonctionnement (76,8578%)	001 Excédent d'investissement (23,1422%)
BANYULS DELS ASPRES	161 023,36 €	123 759,01 €	37 264,35 €
BROUILLA	127 059,99 €	97 655,51 €	29 404,48 €
CAIXAS	64 943,17 €	49 913,89 €	15 029,28 €
CALMEILLES	86 140,88 €	66 205,99 €	19 934,89 €
CAMELAS	1 712,17 €	1 315,94 €	396,23 €
CASTELNOU	35 518,57 €	27 298,79 €	8 219,78 €
FOURQUES	154 053,75 €	118 402,32 €	35 651,43 €
LLAURO	46 212,55 €	35 517,95 €	10 694,60 €
LLUPIA	152 370,30 €	117 108,46 €	35 261,84 €
MONTAURIOL	4 505,97 €	3 463,19 €	1 042,78 €
OMS	255 693,99 €	196 520,78 €	59 173,21 €
PASSA	118 518,49 €	91 090,70 €	27 427,79 €
PONTEILLA-NYLS	184 439,46 €	141 756,11 €	42 683,35 €
SAINTE COLOMBE	160,01 €	122,98 €	37,03 €
SAINT JEAN LASSEILLE	61 895,45 €	47 571,48 €	14 323,97 €
TERRATS	58 278,84 €	44 791,83 €	13 487,01 €
THUIR	10 270,17 €	7 893,43 €	2 376,74 €
TORDERES	57 621,20 €	44 286,39 €	13 334,81 €
TRESSERRE	36 289,75 €	27 891,50 €	8 398,25 €
TROUILLAS	313 183,61 €	240 706,04 €	72 477,58 €
VILLEMOLAQUE	57 341,53 €	44 072,67 €	13 268,86 €
TOTAL	1 987 233,21 €*	1 527 344,96 €	459 888,25 €

** La différence du compte 515 entre 1 987 233,21€ et 2 020 486,61€ correspond à une subvention versée en trésorerie en 2025 (33 253,40€) concernant VILLEMOLAQUE et qu'il conviendra à la trésorerie de reverser à la commune*

3.5 Les emprunts en cours

Un emprunt de 1 000 000.00 € a été contracté en 2023, en deux décaissements (mai et octobre). Il concerne 9 communes, avec un capital restant au 10/01/2025 de 896 126,42 €. Le remboursement sera assuré individuellement par chaque commune concernée, comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

COMMUNES	DATE DECAISSEMENT	MONTANT EMPRUNT (€)	CAPITAL RESTANT DU AU 10/01/2025 (€)	ÉCHÉANCE CAPITAL DU 10/01/2025 (€)	TOTAL (€)
BANYULS DELS ASPRES	05/2023	150 000,00 €	134 418,96 €	2 536,21 €	136 955,17 €
BROUILLA	05/2023	100 000,00 €	89 612,65 €	1690,8 €	91 303,45 €
CAIXAS	10/2023	20 000,00 €	17 922,53 €	338,16 €	18 260,69 €
LLUPIA	10/2023	90 000,00 €	80 651,38 €	1521,72 €	82 173,10 €
OMS	10/2023	150 000,00 €	134 418,96 €	2536,21 €	136 955,17 €
PONTEILLA	10/2023	160 000,00 €	143 380,22 €	2705,29 €	146 085,51 €
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	05/2023	30 000,00 €	26 883,79 €	507,24 €	27 391,03 €
TERRATS	05/2023	50 000,00 €	44 806,32 €	845,4 €	45 651,72 €
TROUILLAS	05/2023	250 000,00 €	224 031,61 €	4227,01 €	228 258,62 €
	TOTAL	**1 000 000,00 €**	**896 126,42 €**	**16 908,04 €**	**913 034,46 €**

Lors de la contractualisation de l'emprunt n°00000723689, **chaque maire des communes bénéficiaires a co-signé avec le Président du SIVU une "attestation de mise à disposition de fonds"**.
Cette attestation, annexée à la demande de financement, **reprenait les caractéristiques de l'emprunt** et engageait expressément chaque commune à rembourser l'intégralité des annuités à hauteur des montants contractés, et ce **jusqu'à la dernière échéance**, en application du **tableau d'amortissement prévisionnel**. Cette modalité garantit une responsabilisation directe des communes dans la poursuite des remboursements au-delà de la dissolution du SIVU.

3.6 Les restes à réaliser (restes à payer)

Les restes à réaliser correspondent aux opérations engagées par le SIVU des Aspres avant sa dissolution, pour lesquelles des bons de commande ont été émis, mais dont tout ou partie de l'exécution n'a pas encore été réalisée au **31 décembre 2024.** Ces opérations incluent :

- Des **travaux en cours ou non commencés**,
- Des **prestations d'études ou de maîtrise d'œuvre en cours de réalisation**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Les travaux engagés, bons de commande signés et travaux en cours font l'objet de "restes à payer". Ces engagements sont présentés commune par commune dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	OPERATION	MONTANT DU BON DE COMMANDE (€)		RESTE A PAYER
		HT	TTC	
CAIXAS	Enrochement le long du chemin vicinal du Mas de la Farriole	41 399,49 €	49 679,39 €	51 815,60 €
			TOTAL CAIXAS	51 815.60 €
FOURQUES	Sécurisation RD615 - Plateau traversant	20 305,93 €	24 367,12 €	4 366,01 €
	Création d'un groupe scolaire -08	124 068,58 €	148 882,30 €	16 590,42 €
			TOTAL FOURQUES	20 956.43 €
LLUPIA	Rue Mozart	32 156,16 €	38 587,39 €	39 448,48 €
	Chemin des vignes	30 842,83 €	37 011,40 €	36 267,62 €
	Chemin de la montagne	7 634,27 €	9 161,12 €	9 649,98 €
	Réfection de trottoirs	10 399,04 €	12 478,85 €	-302,83 €
			TOTAL LLUPIA	85 063.24 €
OMS	Réfection Place de l'église	47 546,50 €	57 055,80 €	6 717,51 €
			TOTAL OMS	6 717.51 €
PASSA	Réfection de chemins	37 886,42 €	45 463,70 €	15 968,02 €
	Chemin de las Clotes	61 909,51 €	74 291,41 €	11 042,79 €
			TOTAL PASSA	27 010.82 €
PONTEILLA	Campagne de Signalisation Priorité à Droite + Complément Radar	5 337,83 €	6 405,40 €	2 495,66 €
	Ecluse avec coussin à Nyls	4 191,09 €	5 029,31 €	-113,89 €
			TOTAL PONTEILLA	2 381.77 €
SAINT JEAN LASSEILLE	Feux de Signalisation Avenue de la Mairie/RD2	47 187,23 €	56 624,68 €	57 930,50 €
			TOTAL SAINT JEAN LASSEILLE	57 930.50 €
TERRATS	Rue de l'ancienne mairie	22 900,54 €	27 480,65 €	27 848,27 €
			TOTAL TERRATS	27 848.27 €
THUIR	Aménagement de l'avenue Fauvelle	390 358,87 €	468 430,64 €	486 699,44 €
			TOTAL THUIR	486 699.44 €
TORDERES	Rue des écureuils	13 481,65 €	16 177,98	3 047,71 €
	Chemin du Lieutenant Gourbault	4 363,39 €	5 236,07 €	965,51 €
	Réfection desserte coll de Las Basques	5 415,09 €	6 498,11 €	497,24 €
			TOTAL TORDERES	4 510.46 €
TROUILLAS	Parking - traverse de Thuir	44 825,22 €	53 790,26 €	6 613,01 €
	Groupe scolaire	5 266,45 €	6 319,74 €	-240,81 €
			TOTAL TROUILLAS	6 372.19 €
VILLEMOLAQUE	Avenue des Pyrénées	235 358.83 €	282 430.60 €	4 268.69 €
			TOTAL VILLEMOLAQUE	4 268.69 €

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de ces projets, des **avenants de transfert des bons de commande en cours ont été conclus** avec les prestataires suivants :

- Les **bureaux d'études JCK/PURE ENVIRONNEMENT/BE2T** en charge des études (MOE)
- L'**entreprise COLAS**, en charge des travaux

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Ces avenants permettent le transfert contractuel des opérations déjà engagées vers les communes concernées, qui assumeront la suite de l'exécution et le paiement des soldes restants dus.

Les communes seront **formellement notifiées de ces avenants**, une fois le présent protocole transactionnel financier approuvé par l'ensemble des conseils municipaux.

Dans ce cadre, il est précisé que **les communes ne sont en aucun cas tenues de réaliser l'intégralité des opérations prévues**. Elles peuvent, **en fonction de leurs orientations et de leurs priorités**, décider de **clôturer un projet au stade de l'étude** sans donner suite aux travaux. Dans ce cas, **les dépenses engagées au titre des études seront réglées directement par la commune concernée** auprès du ou des prestataires.

Ces décisions relèvent de chaque collectivité, dans le respect des compétences transférées et des règles de la commande publique.

3.7 Les restes à percevoir

Dans le cadre de la liquidation du SIVU, plusieurs recettes restent à percevoir au bénéfice des communes membres. Elles se répartissent en deux catégories distinctes :

a. Les subventions notifiées mais non versées

Les restes à percevoir comprennent des **subventions** qui ont été sollicitées, instruites, voire notifiées, mais dont le versement n'était pas encore effectif à la date de dissolution du SIVU. Ces subventions concernent trois financeurs principaux :

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : une aide d'État attribuée aux communes rurales pour financer des projets d'investissement locaux (voirie, bâtiments publics, etc.).
- **La Région Occitanie** : dans le cadre de son soutien aux projets d'aménagement du territoire, notamment en matière de voirie et d'espaces publics.
- **L'Aide Départementale à l'Équipement des Services (ADES)** : versée par le Conseil Départemental, elle cible également les projets structurants portés par les communes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Les détails de la répartition des subventions est présenté dans le tableau ci-après :

COMMUNES	SUBVENTION /FINANCEUR	OPERATION	NOTIFICATION	DEMANDE DE VERSEMENT AU SIVU	MONTANT SUBVENTION (€)
FOURQUES	REGION	Quai de bus	14/02/2025	NON	11 788,17 €
	DETR	Travaux de Sécurisation	27/06/2024	23/12/2024	9 408,60 €
				TOTAL FOURQUES	21 196.77 €
THUIR	DETR	Réfection Place Général de Gaulle	27/06/2024	23/12/2024	99 370,29 €
	ADES	Réfection Place de Gaulle et Avenue Fauvelle	NON	NON	150 000,00 €
	REGION	Réfection Place Général de Gaulle	NON	NON	100 000,00 €
				TOTAL THUIR	349 370.29 €
VILLEMOLAQUE	DETR	Rue Serrabona	27/06/2024	24/12/2024	4 588,65 €
	DETR	Avenue des Pyrénées	10/07/2023	23/12/2024	63 934,84 €
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Avenue des Pyrénées	17/11/2023	OUI	33 253,40 €
				TOTAL VILLEMOLAQUE	101 776.89 €
TRESSERRE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	AVENUE DES TAMARIS Tranche 1	28/11/2024	OUI	38 270,85 €
		AVENUE DES TAMARIS Tranche 2	29/11/2024	NON	24 111,76 €
				TOTAL TRESSERRE	62 382.61 €

L'ensemble de ces subventions a été identifié projet par projet. **Un transfert de ces aides vers les communes porteuses sera sollicité auprès des autorités concernées**. Ce transfert devrait faire l'objet, selon les cas, d'un arrêté préfectoral de transfert de subvention et/ou d'un avenant de transfert.

b. Les Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA constitue une **rétrocession par l'État d'une partie de la TVA payée** sur les dépenses d'investissement éligibles. Le SIVU y ouvrait droit au même titre que les communes. Ce remboursement intervient avec un décalage de deux ans (ex : dépenses 2023 → FCTVA 2025).

Ainsi, deux exercices sont concernés :

- **FCTVA 2025** : sur les dépenses d'investissement 2023,
- **FCTVA 2026** : sur les dépenses d'investissement 2024 (jusqu'au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Les détails de la répartition du FCTVA est présenté dans le tableau ci-après :

COMMUNES	2025	2026
	TOTAL FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT (€)	TOTAL FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT (€)
BANYULS DELS ASPRES	26 395,24 €	2 972,93 €
BROUILLA	12 698,82 €	7 714,84 €
CAIXAS	-	2 370,98 €
CALMEILLES	2 853,46 €	98,42 €
CAMELAS	1 726,35 €	30 320,00 €
CASTELNOU	-	7 571,94 €
FOURQUES	7 301,99 €	12 615,35 €
LLUPIA	9,32 €	1 363,87 €
MONTAURIOL	3 075,07 €	2 144,14 €
OMS	-	8 659,94 €
PASSA	1 920,17 €	16 104,54 €
PONTEILLA	4 592,57 €	37 774,46 €
SAINTE COLOMBE	-	9 321,11 €
SAINT JEAN LASSEILLE	1 302,16 €	1 808,20 €
TERRATS	19 716,78 €	1 382,05 €
THUIR	53 772,02 €	106 880,95 €
TORDERES	-	4 592,35 €
TRESSERRE	8 211,68 €	37 478,88 €
TROUILLAS	17 762,77 €	18 846,75 €
VILLEMOLAQUE	50 873,91 €	9 159,45 €
TOTAL	**212 212,30 €**	**319 181,14 €**

Le montant à percevoir a été réparti **par commune**, selon le rattachement des dépenses concernées. Ces sommes seront versées directement aux collectivités identifiées en 2025 et en 2026, sur la base des dossiers déjà transmis.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

4. SYNTHÈSE DE L'ETAT DE LIQUIDATION

	TRÉSORERIE au 31/12/2024 à transférer *(compte 515)*			TRANSFERT DES ENGAGEMENTS			
				RECETTES A PERCEVOIR		DÉPENSES : ENGAGEMENTS A SOLDER	
COMMUNES	SOLDE FICHE COMMUNE *comprenant : -Les contributions -Les emprunts*	EXCEDENT A AFFECTER *selon la clé de répartition*	TOTAL Solde+Excédent	Les subventions *(DETR, REGION, DEPARTEMENT)*	Le FCTVA *(2025 et 2026)*	L'EMPRUNT	LES RESTES A PAYER
BANYULS D/ ASPRES	159 880,20 €	1 143.16 €	161 023.36 €		29 368.17 €	136 955.17 €	
BROUILLA	125 731,20 €	1 328.79 €	127 059.99 €		20 413.66 €	91 303.45 €	
CAIXAS	64 762,07 €	181.10 €	64 943.17 €		2 370.98 €	18 303.45 €	51 815.60 €
CALMEILLES	86 061,65 €	79.23 €	86 140.88 €		2 951.88 €		
CAMELAS	994,58 €	717.59 €	1 712.17 €		32 046.35 €		
CASTELNOU	35 074,89 €	443.68 €	35 518.57 €		7 571.94 €		
FOURQUES	152 872,10 €	1 181.65 €	154 053.75 €	21 196.77 €	19 917.34 €		20 956.43 €
LLAURO	45 882,05 €	330.50 €	46 212.55 €		0.00 €		
LLUPIA	151 609,70 €	760.60 €	152 370.30 €		1 373.19 €	82 173.10 €	85 063.24 €
MONTAURIOL	4 395,05 €	110.92 €	4 505.97 €		5 219.21 €		
OMS	255 338,59 €	355.40 €	255 693.99 €		8 659.94 €	136 955.17 €	6 717.51 €
PASSA	117 094,63 €	1 423.86 €	118 518.49 €		18 024.71 €		27 010.82 €
PONTEILLA-NYLS	182 463,26 €	1 976.20 €	184 439.46 €		42 367.03 €	146 085.51 €	2 381.77 €
SAINTE COLOMBE	8,34 €	151.67 €	160.01 €		9 321.11 €	27 391.03 €	
SAINT JEAN LASSEILLE	61 035,25 €	860.20 €	61 895.45 €		3 110.36 €		57 930.50 €
TERRATS	57 443,54 €	835.30 €	58 278.84 €		21 098.83 €	45 651.72 €	27 848.27 €
THUIR	4 447.96 €	5 822.21 €	10 270.17 €	349 370.29 €	160 652.97 €		486 699.44 €
TORDERES	57 419,73 €	201.47 €	57 621.20 €		4 592.35 €		4 510.46 €
TRESSERRE	35 232,61 €	1 057.14 €	36 289.75 €	62 382.61 €	45 690.56 €		
TROUILLAS	310 625,64 €	2 557.97 €	313 183.61 €		36 609.56 €	228 258.62 €	6 372.19 €
VILLEMOLAQUE *	56 223,26 €	1 118.27 €	57 341.53 €	101 776.89 €	60 033.36 €		4 268.69 €
TOTAL	**1 964 596.30€***	**22 636.91 €**	**1 987 233.21 €**	**534 726.56 €**	**531 393.44 €**	**913 034.46 €**	**781 574.92 €**

**Pour rappel : La différence du compte 515 entre 1 987 233,21€ et 2 020 486,61€ correspond à une subvention versée en trésorerie en 2025 (33 253,40€) concernant VILLEMOLAQUE et qu'il conviendra à la trésorerie de reverser à la commune*

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

5. MODALITÉS PRATIQUES

- Le SGC de Céret poursuivra l'exécution budgétaire pour clôture technique des opérations.
- Les soldes trésorerie seront reversés aux communes selon le présent protocole.
- Chaque commune assurera la continuité juridique et financière des opérations la concernant.

6. VALIDATION DU PROTOCOLE

Chaque conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du présent protocole transactionnel. L'objectif est de parvenir à une validation **unanime, sans opposition ni abstention, permettant d'éviter la désignation d'un liquidateur.**

Le protocole entre en vigueur à la date de réception de la dernière délibération exécutoire.

7. ARCHIVES

À l'issue de la dissolution du SIVU des Aspres, l'ensemble des archives administratives, comptables, techniques et financières produites dans le cadre de son activité sera conservé à l'adresse de son siège au jour de la liquidation, à savoir : dans les locaux dédiés aux archives de la Communauté de Communes des Aspres. Ces locaux se situe à l'adresse suivante :

Immeuble Christian Bourquin,
Allée Hector Capdellayre,
66300 THUIR

Les archives demeurent la propriété collective des anciennes communes membres du SIVU, et seront conservées et classées conformément aux règles en vigueur relatives aux archives publiques.

Elles seront librement consultables sur demande écrite auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

8. LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE1 – Compte de gestion 2024

ANNEXE2 – Compte administratif 2024

ANNEXE3 – Répartition des comptes de la balance du SIVU des Aspres

ANNEXE4 – Fiches communales des crédits disponibles au 31.12.2024

ANNEXE5 – Etat d'actif détaillé par commune

ANNEXE5 – Tableau de la Répartition de la Balance Comptable

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Rédigé le 18 avril 2024.

Signatures des maires ou représentants légaux des communes membres :

Pour la Commune de Banyuls dels Aspres,	Pour la Commune de Brouilla
Pour la Commune de Caixas,	Pour la Commune de Calmeilles,
Pour la Commune de Camelas,	Pour la Commune de Castelnou,
Pour la Commune de Fourques,	Pour la Commune de Llauro,
Pour la Commune de Llupia,	Pour la Commune de Montauriol,
Pour la Commune d'Oms,	Pour la Commune de Passa,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-04_25PROTOLIQUI-BF

Pour la Commune de Ponteilla,	Pour la Commune de Sainte-Colombe-De-La-Commanderie,
Pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille,	Pour la Commune de Terrats,
Pour la Commune de Thuir,	Pour la Commune de Tordères,
Pour la Commune de Tresserre,	Pour la Commune de Trouillas,
Pour la Commune de Villemolaque,	Pour la Commune de Bages,
Pour la Commune d'Ortaffa,	Pour le SIVU des Aspres Thierry VOISIN Le Président,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN DU SIVU DES ASPRES

À LA COMMUNE DE THUIR

PARCELLE C 639

REGULARISATION TRANSFERT DE BIEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ASPRES Immeuble Christian Bourquin, Allée Hector Capdellayre, 66300 THUIR

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

ENTRE :

Commune de Bages, ayant son siège social Hôtel de Ville 22 avenue Jean Jaurès à Bages (66670), identifiée sous le numéro SIREN 211 100 243 prise en la personne de son maire, en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Banyuls-dels-Aspres, ayant son siège social Hôtel de Ville 2 rue des Vendanges à Banyuls-dels-Aspres (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 155, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Brouilla, ayant son siège social Hôtel de Ville 7 rue Julien Panchot à Brouilla (66620), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 262**,** prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Caixas ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie à Caixas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 296, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Calmeilles, ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 place de la Mairie à Calmeilles (66400), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 320, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Camélas ayant son siège social Hôtel de Ville, Lieu-dit La Plaine à Camélas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 338, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Castelnou ayant son siège social Hôtel de Ville, Carrer de la Patora à Castelnou (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 445, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès qualités audit siège

Commune de Fourques ayant son siège social Hôtel de Ville, Place de la Mairie à Fourques (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 841, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Llauro ayant son siège social Hôtel de Ville, 7 rue des Cerisiers à Llauro (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 600 999, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Llupia ayant son siège social Hôtel de Ville, 15 carrer de la du à Llupia (66300), identifiée sous le numéro SIREN 929 727 998, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Montauriol ayant son siège social Hôtel de Ville, Le Village à Montauriol (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 120, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune d'Oms ayant son siège social Hôtel de Ville, 12 rue de l'Orme à Oms (66400), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 260, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune d'Ortaffa ayant son siège social Hôtel de Ville, 19 rue du Château à Ortaffa (66560), identifié sous le numéro 216 601 294, prise en la personne de son maire en exercice et dîment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

Commune de Passa ayant son siège social Hôtel de Ville, 18 avenue Louis Torcatis à Passa (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 344, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Ponteilla-Nyls ayant son siège social Hôtel de Ville, Rue du Conflent à Ponteilla (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 450, prise en la personne de son maire en exercice et dîment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Sainte-Colombe ayant son siège social Hôtel de Ville, 188 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Colombe (69560), identifiée sous le numéro SIREN 216 901 892, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Saint-Jean-Lasseille ayant son siège social Hôtel de Ville, 30 avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 601 773, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Terrats ayant son siège social Hôtel de Ville, Avenue du Vallespir à Terrats (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 078, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Thuir ayant son siège social Hôtel de Ville, 30 boulevard Léon Jean Grégory à Thuir (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 102, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Tordères ayant son siège social Hôtel de Ville, 2 rue des Écureuils à Tordères (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 110, prise la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Tresserre ayant son siège social Hôtel de Ville, 5 rue du Pla del Rey à Tresserre (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 144, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Trouillas ayant son siège social Hôtel de Ville, 1 avenue des Albères à Trouillas (66300), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 177, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

Commune de Villemolaque ayant son siège social Hôtel de Ville, 1 place de la République à Tresserre (6630), identifiée sous le numéro SIREN 216 602 268, prise en la personne de son maire en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

D'une part

Et d'autre part

SIVU DES ASPRES, syndicat intercommunal ayant son siège social allée Hector Capdellayre à Thuir (66300), identifié sous le numéro SIREN 256 601 824, prise en la personne de son président en exercice et dûment habilité, domicilié ès-qualités audit siège

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) des Aspres en date du 31 décembre 2024, pris en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres ont engagé une procédure collégiale de liquidation.

Le SIVU des Aspres était un syndicat mixte fermé, régi par des statuts approuvés par les membres et mis à jour régulièrement, dont la dernière version datée du 15 février 2024 précisait l'organisation interne, les compétences exercées et les modalités de fonctionnement.

Il avait pour objet principal la gestion mutualisée de la compétence "voirie", comprenant les travaux neufs, les grosses réparations et l'entretien des voiries communales et de rase campagne, y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels et fossés, ainsi que d'autres aménagements connexes.

Le syndicat était administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune membre, et géré par un Bureau et un Président dûment élus. L'ensemble de ses opérations était exécuté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Céret.

Initialement constitué de 23 communes, le SIVU a connu des mouvements d'adhésion et de retrait, notamment :

- Le retrait de la commune de Bages en 2009
- Le retrait de Ortaffa au 1er janvier 2018

Après plusieurs années d'activité, les élus des communes membres ont souhaité amorcer une nouvelle organisation des compétences à l'échelle communale, ce qui a conduit à la dissolution du syndicat au 31/12/2024.

Conformément au CGCT, et en l'absence de nomination d'un liquidateur, les membres entendent répartir les biens, droits et obligations du syndicat de manière transactionnelle, via le présent protocole.

Le 21 octobre 1987, le SIVOM des Aspres, dans le cadre de sa compétence Ordures Ménagères a acquis la parcelle C 639 sur la commune de Thuir par acte notarié N°4.765 en date du 21 octobre 1987 pour un montant de 1 219.47€.

Par délibération n°18/2002, la Communauté de Communes des Aspres modifie ses statuts en intégrant la compétence « Politique d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle accepte de fait le transfert des biens, équipements et services publics du SIVOM nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par arrêté Préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 réduit le SIVOM de la compétence indiquée et la transfère à la Communauté de Communes des Aspres emportant transfert de plein droit des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

La parcelle n°C639 sise sur la commune de THUIR suit de fait la compétence et est transférée à la Communauté de communes des Aspres. Les opérations comptables de transfert de ce bien n'ayant jamais été formalisées au patrimoine du SIVU, ce bien apparait toujours dans l'actif du syndicat au compte 2118.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du présent protocole, selon les règles de délibération en vigueur. L'objectif est de permettre une application harmonisée des dispositions prévues.

3. MODALITE DE REGULARISATION COMPTABLE

3.1 Valeur du terrain

Le transfert du terrain entraîne un ajustement des soldes financiers. La **valeur nette comptable du bien** étant fixée à **1 530 €**, cette somme est déduite du montant à percevoir par la commune de Thuir dans le cadre de la liquidation du SIVU, sur le compte 515 (trésorerie).

3.2 Situation financière commune de Thuir

Sa situation est donc la suivante :

Solde fiche commune au 31 12 2024	5 977.96 €
Déduction Régularisation transfert parcelle C639	1 530.00 €
A verser en trésorerie de la commune de Thuir	4 447.96 €

3.3 Rachat du terrain, par la Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes versera une somme de 1 530.00 € à la Commune de Thuir pour régulariser cette transaction, et ainsi transférer la valeur d'actif dans son patrimoine.

4. MODALITÉS PRATIQUES

- Chaque partie assurera l'exécution de ses opérations comptables.

5. VALIDATION DU PROTOCOLE

Chaque conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du présent protocole transactionnel. L'objectif est de parvenir à une validation **unanime, sans opposition ni abstention, permettant d'éviter la désignation d'un liquidateur.**

Le protocole entre en vigueur à la date de réception de la dernière délibération exécutoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

Rédigé le 18 avril 2024.

Signatures des maires ou représentants légaux des communes membres :

Pour la Commune de Banyuls dels Aspres,	Pour la Commune de Brouilla
Pour la Commune de Caixas,	Pour la Commune de Calmeilles,
Pour la Commune de Camelas,	Pour la Commune de Castelnou,
Pour la Commune de Fourques,	Pour la Commune de Llauro,
Pour la Commune de Llupia,	Pour la Commune de Montauriol,
Pour la Commune d'Oms,	Pour la Commune de Passa,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 066-256601824-20250429-05_25PROTTRBIEN-DE

Pour la Commune de Ponteilla,	Pour la Commune de Sainte-Colombe-De-La-Commanderie,
Pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille,	Pour la Commune de Terrats,
Pour la Commune de Thuir,	Pour la Commune de Tordères,
Pour la Commune de Tresserre,	Pour la Commune de Trouillas,
Pour la Commune de Villemolaque,	Pour la Commune de Bages,
Pour la Commune d'Ortaffa,	Pour le SIVU des Aspres, Thierry VOISIN, Le Président

PROJET

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024





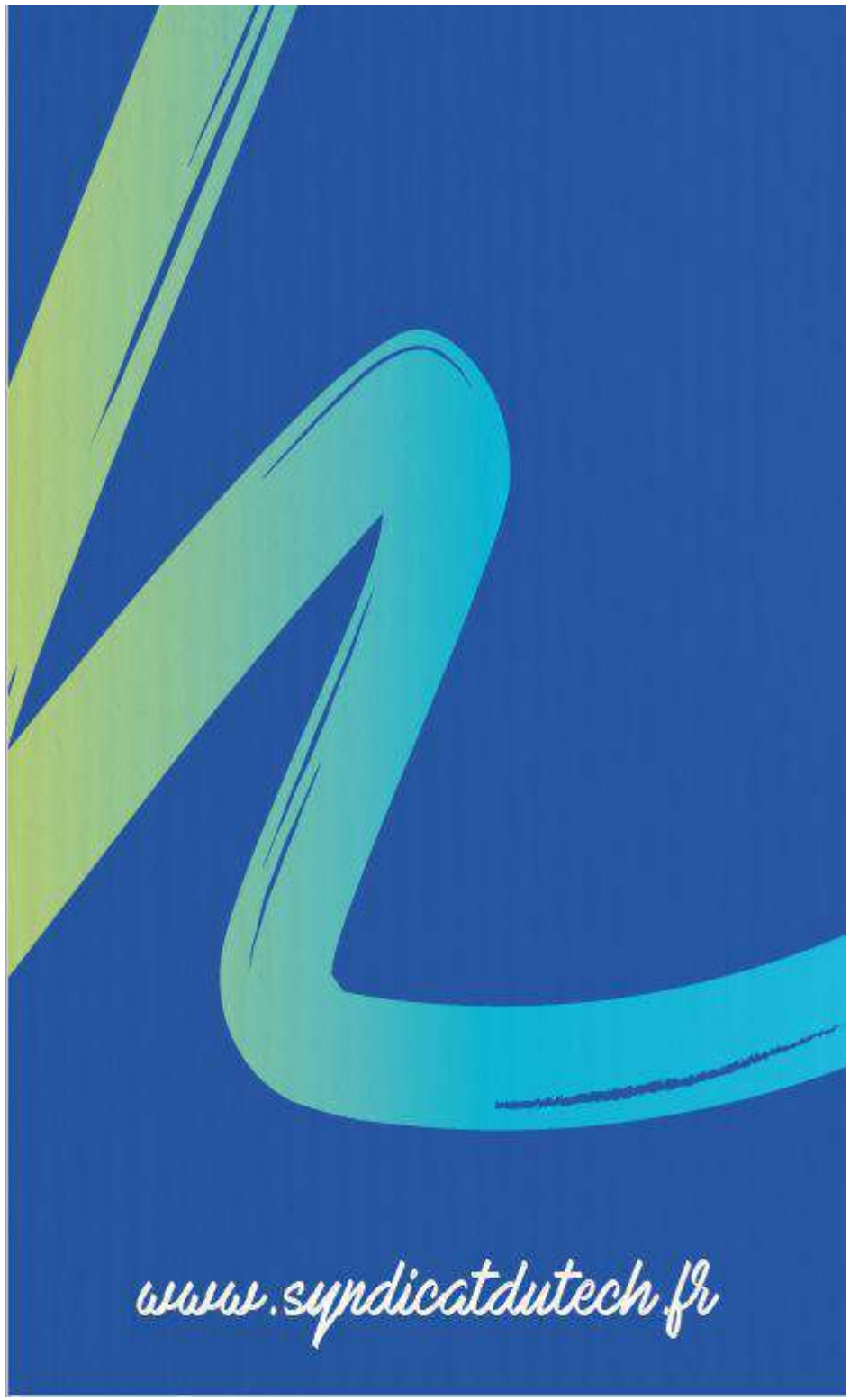








SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

RAPPORT D'ACTIVITÉS Année 2024

Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères
34, Rue de la République - 66160 LE BOULOU
T : 04.68.87.08.78
Courriel : contact@syndicatdutech.fr
Site internet : www.syndicatdutech.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

2024 a été la troisième année consécutive d'une sécheresse inédite dans les Pyrénées-Orientales. Le bassin versant du Tech n'a pas été épargné et les efforts ont dû être redoublés pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux. Malgré les efforts consentis, ceux-ci ont souffert car le Tech s'est quasiment retrouvé à sec à la fin du mois d'août. Tous les usagers, professionnels et particuliers, ont joué le jeu mais des marges d'optimisation sont encore possibles sur les prélèvements et les consommations. Le syndicat du Tech poursuivra donc en 2025 son action en faveur de la sobriété des usages et des économies d'eau notamment au niveau des collectivités.

Concernant la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), cœur de métier de notre structure, 2024 a marqué la fin des travaux de renaturation engagés sur la Baillaury à Banyuls sur Mer. Les travaux de restauration morphologique et écologique du Tanyari à Palau del Vidre ont été poursuivis pour un aboutissement prévu premier semestre 2025. Un nouveau chantier d'envergure a également été lancé avec les études préalables à la restauration multifonctionnelle d'une ancienne gravière à Villelongue dels Monts. En effet, ce site de près de 40 hectares situé dans le lit majeur du Tech a été fortement modifié par l'ancienne exploitation de granulats mais présente des potentialités importantes pour développer des aménagements mixtes tels que la restauration de la zone humide, la reconnexion au Tech pour les continuités physiques (hydrauliques) et écologiques (biodiversité), le stockage, la réalimentation des nappes ou encore le soutien d'étiage. Il s'agit là d'un nouveau défi pour le syndicat qui, à travers un projet pilote, pourrait faire la démonstration qu'il ne faut pas opposer les usages mais essayer de développer des approches intégrées en exploitant ce que l'on appelle les solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, notre structure maintient ses efforts en matière de restauration des cours d'eau, de gestion sédimentaire et d'entretien régulier répondant tant aux objectifs de bon fonctionnement des milieux que de prévention des risques d'inondations.

Dans ce domaine qui constitue un fil rouge de l'activité syndicale, 2024 a vu la finalisation de plusieurs études et le déploiements de plusieurs opérations concrètes de réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable ou de prévision des crues. Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) prolongé d'un an a déjà permis de nombreux investissements sur le territoire et s'attache désormais à trouver des solutions pérennes dans deux dossiers prégnants en matière de risques que sont la nécessaire requalification des ouvrages de protection sur le Riuferrer à Arles sur Tech et la définition des travaux pour protéger le hameau de Las Illas à Maureillas.

Je n'irai pas plus loin et vous laisse découvrir toutes ces réalisations dans notre bilan d'activités annuel qui, je n'en doute pas, vous convaincra de tout l'intérêt de notre action, espérant que nos efforts conjoints contribuent à la préservation de nos milieux aquatiques tout en garantissant les usages et la protection des populations...

Alexandre PUIGNAU,
Président du Syndicat du Tech
Président de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères

1 LE CADRE STRATÉGIQUE

a/ La structure et son périmètre

b/ Les outils de planification

c/ La gouvernance

d/ L'équipe technique

e/ Comités syndicaux

2 FINANCES

a/ Budget prévisionnel 2024

b/ Les résultats 2024

3 LES RÉALISATIONS 2024

a / Mise en œuvre du PAPI et Prolongation du PGRE

b/La mise en œuvre du SAGE Tech-Albères

c/ Les grands projets

d/ Les études

e/ Les travaux

4 PERSPECTIVES 2025

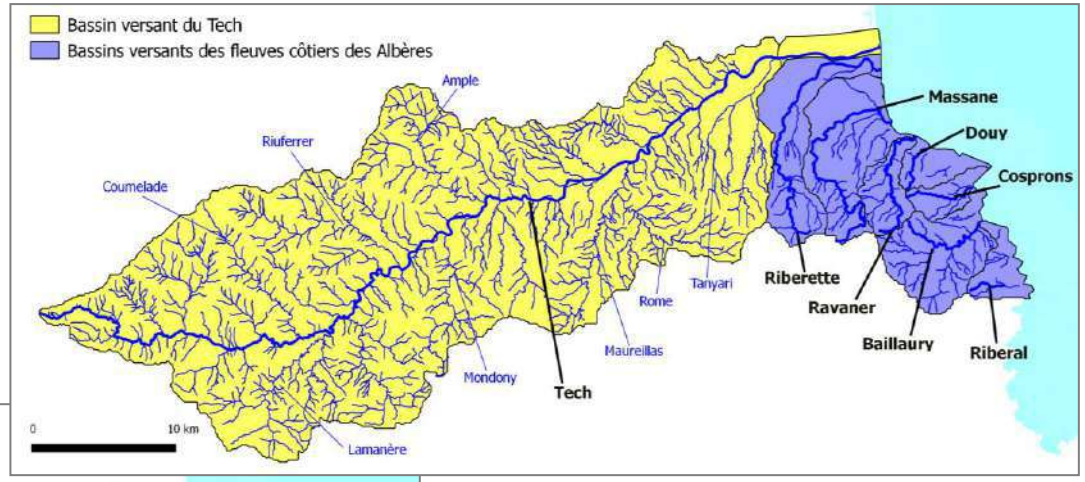


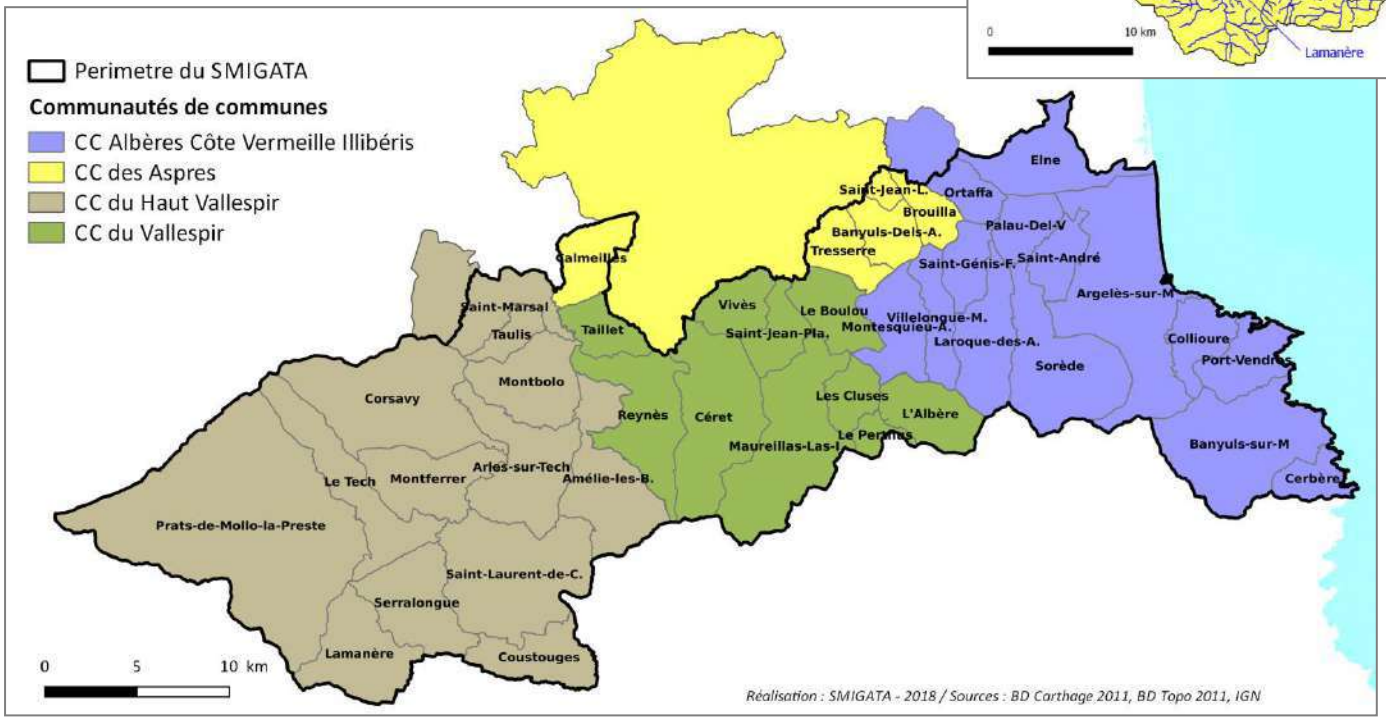
1 LE CADRE STRATÉGIQUE

Le Syndicat a pour objet sur son périmètre de promouvoir et de coordonner une gestion globale de l'Eau sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille.

a/ La structure et son périmètre

Issu de la transformation du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA TECH) par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2017362-0006 en date du 28/12/2017, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) est composé des 4 EPCI-FP du territoire, à savoir les communautés de communes du Haut Vallespir, du Vallespir, des Aspres et des Albères-Côte Vermeille- Illibéris. Il regroupe géographiquement les 42 communes composant les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères pour une population globale de 90 668 hab. (INSEE 2025).





42 COMMUNES

90 668 habitants permanents

TERRITOIRE

900 Km²

1 500 Km

de cours d'eau

L'objet du Syndicat s'inscrit dans les principes suivants :

■ Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille;

■ Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;

■ Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Point important : le syndicat est en charge, depuis le 1er janvier 2018, de la mise en application la **compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** sur le territoire Tech-Albères. Celle-ci se définit de la façon suivante :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille ou d'une fraction de ces bassins, en lien avec son objet. Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydrogéomorphologiques.

- **Au titre de l'item 2°** de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains. Cette mission comprend notamment l'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels.

- **Au titre de l'item 5°** de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend notamment la définition, la régularisation et la gestion des systèmes d'endiguement. (Cf. NB ci-contre)

- **Au titre de l'item 8°** de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

NB : A noter que par arrêté préfectoral en date du 26/12/2019, les statuts ont été modifiés afin de restituer la compétence "défense contre la mer" à la communauté de communes ACVI, d'apporter une clarification sur les compétences hors GEMAPI du syndicat (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et préciser les exclusions de compétences et de responsabilités.

Le Syndicat conserve par ailleurs ses missions initiales d'animation et de coordination **au titre de l'item 12°** de l'article L. 211-7 de code de l'environnement et, pour cela, ses moyens d'intervention consisteront comme précédemment en diverses procédures contractuelles à vocation de planification, comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SAGE TECH-ALBERES)**, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le document d'objectifs **NATURA 2000** "Les rives du Tech", ou plus opérationnelles comme l'accord cadre territorial avec l'Agence de l'Eau ou le renouvellement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations **(PAPI)** …

Il est également en charge de l'élaboration et de la mise en application de **plans de gestion de la végétation riveraine et des sédiments** (SRE) et anime/coordonne la mise en œuvre d'un **PGRE** (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

Le fonctionnement de la structure, tout comme ses interventions, est régi financièrement par un principe de solidarité territoriale. Ainsi, La contribution des membres du syndicat est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité syndical lors de chaque exercice budgétaire.

La contribution des membres est composée de deux parts : une contribution solidaire et une contribution territorialisée.

Le montant de la contribution solidaire est égal, d'une part, à l'intégralité des dépenses du syndicat à l'exception des dépenses relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, et d'autre part, à 20% des dépenses d'investissements (et des charges d'emprunt associées) du syndicat relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Il convient de mentionner que le montant des dépenses servant à calculer la contribution solidaire est diminué des subventions ou autres recettes perçues par le syndicat. Le montant de la contribution solidaire correspond donc au reste à charge pour le syndicat durant l'exercice budgétaire.

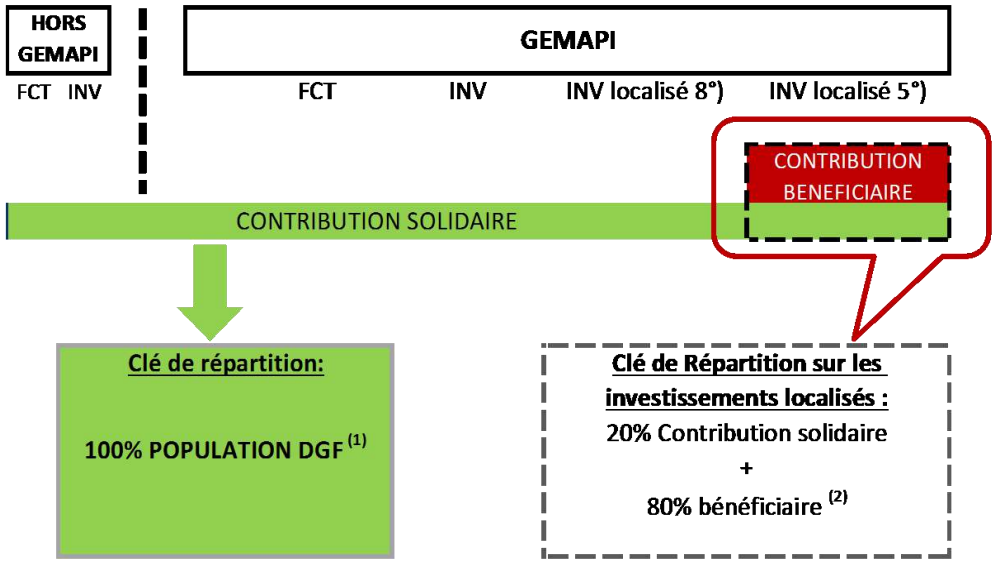
La contribution solidaire est répartie entre les membres du syndicat selon l'unique critère de la population DGF, étant entendu que seules les communes appartenant au bassin versant sont prises en compte pour chacun des membres.

La population DGF à prendre en compte est celle publiée par les services de l'État, l'année N-1.

La contribution territorialisée est assumée par le bénéficiaire des investissements relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Le montant de cette contribution correspond à 80% des dépenses d'investissements susmentionnés et charges d'emprunt associées devant être financées par le syndicat déduction faite des subventions ou autres recettes afférentes.

Chaque année et sur la base d'un budget prévisionnel établi par le comité syndical, le montant des contributions est notifié aux membres après délibération du comité syndical.

De façon schématique :



(1) Population DGF de l'année n -1

(2) L'EPCI-FP bénéficiaire est celui sur le territoire duquel l'investissement est réalisé

➔ **Pour de plus amples informations sur la structure, retrouvez les statuts complets sur notre site internet : www.syndicatdutech.fr**

► En complément des instances syndicales, depuis février 2009, une Commission Locale de l'Eau (CLE) pluridisciplinaire et multi partenariale (collectivités, administrations, associations, chambres consulaires et représentants socioprofessionnels…) assiste le processus décisionnel et développe une concertation accrue avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'Eau.

b/ Les outils de planification

En 2024, le Syndicat a poursuivi le portage, l'animation et la mise en œuvre de différents plans et programmes :

► Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 29.12.2017

Le SAGE devait être mis en œuvre pendant 6 ans, il sera révisé à compter de 2025 afin d'intégrer les nouvelles attentes et problématiques du territoire sur la base d'un état des lieux actualisé.
L'objectif est de satisfaire les usages de l'homme et les activités tout en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques dans une vision d'ensemble et à long terme. Il fixe pour cela les orientations et les règles sur les grands enjeux de l'eau : Quantité, Qualité, Cours d'eau, Inondations et Gouvernance. Aujourd'hui, **le SAGE s'impose à tous les projets liés à l'eau et les documents d'urbanisme du territoire**.

► Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), validé le 28.05.2018

Le PGRE a été programmé sur **3 ans** (2018-2024) et a été révisé et prolongé dans l'attente de son remplacement par un projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) qui devra intégrer une vision prospective de la ressource tenant compte du changement climatique et des usages .
Le PGRE contient des **actions opérationnelles** portées par différents acteurs (gestionnaires de canaux et de l'eau potable, Syndicat du Tech,…) afin de **rétablir un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements**. Le PGRE vise à la fois des économies d'eau (19Mm3), des mesures de gestion pour mieux faire face aux situations de sécheresse et la recherche de ressources alternatives (stockages, réutilisation des eaux usées,…). Élaborées en concertation, les actions inscrites au PGRE peuvent ainsi bénéficier d'aides financières importantes.

► Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), arrêtée le 06.09.2018

La SLGRI aurait dû suivre le 1er cycle de la Directive Inondation 2016-2021 mais n'a été approuvée qu'en 2018. Elle aurait déjà du être révisée pour suivre le 2nd cycle : 2022-2027 ce qui n'a pas été le cas faute de consignes de l'Etat.

► Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (ou programme d'études préalables), approuvé par le Préfet le 20 Août 2021

Avec **33 fiches actions**, ce programme opérationnel d'un montant de 2.2M€ sur une durée de 3 ans a pour ambition de **développer des opérations pour se préparer aux risques**, mieux gérer les situations de crise, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et gérer les digues. L'ensemble des actions inscrites au PAPI pourront prétendre à des subventions jusqu'à 80%. En 2024, le programme a été prorogé d'un an. Des difficultés avec les aides du Fonds Barnier fin 2024 vont certainement décaler encore le calendrier prévisionnel de fin de réalisation.



Les grands axes d'intervention du programme :

► Programmations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

Les programmations de travaux se poursuivent en continu sous couvert de la DIG globale obtenue pour la période 2019-2023 reconduite pour 5 ans en octobre 2024. Leur budget a été porté à près de 600 000€/an depuis 2019.

c/ La gouvernance

Le Président de la structure est un élu du territoire : Monsieur Alexandre PUIGNAU, Maire de Les Cluses, Délégué de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il est accompagné dans ses fonctions par un comité syndical composé de 63 délégués titulaires (dont a minima 1 délégué titulaire par commune) et 63 délégués suppléants (dont à minima 1 délégué suppléant par commune) répartis entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la manière suivante :

EPCI-FP	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
CC du Haut Vallespir	16	16
CC du Vallespir	14	14
CC des Aspres	6	6
CC des Albères - Côte Vermeille - Illibéris	27	27

Un bureau avec 4 vice-présidents (1 par EPCI) est également élu.



Ci-dessus le Bureau:
de gauche à droite :
- **Laurent BERNARDY**, Maire de Banyuls dels Aspres, Vice Président pour la CC des Aspres
- **Claude FERRER**, Maire de Prats de Mollo, Vice Président pour la CC Haut Vallespir
- **Alexandre PUIGNAU**, Maire de Les Cluses, Président
- **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès sur Mer, Vice Président pour le CCACVI
- **Jacques ARNAUDIÈS**, Maire de Vivès, Vice Président pour la CC Vallespir

CC HAUT VALLESPIR						
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	TITULAIRE	M.	JEAN-VICTOR	HERETE
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	SUPPLEANT	M.	Alain	LLAURENSY
CCHV	2	ARLES SUR TECH	TITULAIRE	M.	DAVID	PLANAS
CCHV	2	ARLES SUR TECH	SUPPLEANT	M.	JEAN-LOUIS	VIRGILI
CCHV	3	CORSAVY	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CHRYSOSTOME
CCHV	3	CORSAVY	SUPPLEANT	M.	BENJAMIN	MALASSINGNE
CCHV	4	COUSTOUGES	TITULAIRE	M.	MICHEL	GARRIGUE
CCHV	4	COUSTOUGES	SUPPLEANT	Mme	MARTINE	BECK
CCHV	5	LAMANÈRE	TITULAIRE	M.	JACKY	PUJOL
CCHV	5	LAMANÈRE	SUPPLEANT	Mme	PIERRETTE	JUANOLE DEMOULIN
CCHV	6	MONTBOLO	TITULAIRE	M.	XAVIER	JUHEL
CCHV	6	MONTBOLO	SUPPLEANT	M.	PAUL	DANTRAS
CCHV	7	MONTFERRER	TITULAIRE	M.	JEAN-MARIE	GOURGUES
CCHV	7	MONTFERRER	SUPPLEANT	Mme	NADINE	BARRIAC
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	TITULAIRE	M.	PATRICK	DORANDEU
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	SUPPLEANT	Mme	FRANCINE	BORRAT
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	TITULAIRE	M.	MARCEL	COLL
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	SUPPLEANT	M.	CHRISTIAN	JODAS
CCHV	10	ST MARSAL	TITULAIRE	M.	DANIEL	BONNEFOY
CCHV	10	ST MARSAL	SUPPLEANT	Mme	HUGUETTE	VILLELONGUE
CCHV	11	SERRALONGUE	TITULAIRE	M.	PHILIPPE	JUANOLA
CCHV	11	SERRALONGUE	SUPPLEANT	Mme	MACHTELD	LEMPENS
CCHV	12	TAULIS	TITULAIRE	Mme	MARTINE	MAUGUIN
CCHV	12	TAULIS	SUPPLEANT	M.	ROMAIN	CAYUELA
CCHV	13	LE TECH	TITULAIRE	M.	PIERRE	SWERTS
CCHV	13	LE TECH	SUPPLEANT	M.	GUILLAUME	CERVANTES
CCHV	14	CCHV	TITULAIRE	M.	CLAUDE	FERRER
CCHV	14	CCHV	SUPPLEANT	M.	GUY	METIVIER
CCHV	15	CCHV	TITULAIRE	M.	MICHEL	ANRIGO
CCHV	15	CCHV	SUPPLEANT	Mme	MARIE	COSTA
CCHV	16	CCHV	TITULAIRE	Mme	MARIE-JOSÉ	MACABIES
CCHV	16	CCHV	SUPPLEANT	M.	RICHARD	TENAS
CC VALLESPIR						
CCV	1	L'ALBÈRE	TITULAIRE	M.	MARC	DE BESOMBES-SINGLA
CCV	1	L'ALBÈRE	SUPPLEANT	M.	STEPHANE	DOUBIN
CCV	2	LE BOULOU	TITULAIRE	M.	ROBERT	DUGNAC
CCV	2	LE BOULOU	SUPPLEANT	M.	CLAUDE	MARCELO
CCV	3	CÉRET	TITULAIRE	M.	MARTI	VILA PASOLA
CCV	3	CÉRET	SUPPLEANT	M.	STEPHANE	BERTHELOT
CCV	4	LES CLUSES	TITULAIRE	M.	DENIS	FOURNY
CCV	4	LES CLUSES	SUPPLEANT	Mme	SANDRINE	MARTIN
CCV	5	MAUREILLAS	TITULAIRE	M.	JEAN	VILA
CCV	5	MAUREILLAS	SUPPLEANT	M.	MICHEL	VIZERN
CCV	6	LE PERTHUS	TITULAIRE	M.	PIERRE	SERRA
CCV	6	LE PERTHUS	SUPPLEANT	M.	OSCAR	PLANAS
CCV	7	REYNÈS	TITULAIRE	M.	FREDERIC	HEBRARD
CCV	7	REYNÈS	SUPPLEANT	M.	SYLVAIN	GARCIA
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	TITULAIRE	M.	PATRICK	CASADEVALL
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	SUPPLEANT	M.	ERIC	BAILLE
CCV	9	TAILLET	TITULAIRE	Mme	MICHELE	RAYE DEBRAS
CCV	9	TAILLET	SUPPLEANT	M.	DOMINIQUE	PLANCHON
CCV	10	VIVÈS	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	BOTTEIN
CCV	10	VIVÈS	SUPPLEANT	M.	PIERRE	VILACECA
CCV	11	CCV	TITULAIRE	M.	ALAIN	RAYMOND
CCV	11	CCV	SUPPLEANT	Mme	JOSELINE	LAFON
CCV	12	CCV	TITULAIRE	M.	JACQUES	ARNAUDIES
CCV	12	CCV	SUPPLEANT	M.	GUY	GATOUNES
CCV	13	CCV	TITULAIRE	Mme	SANDRINE	CAPEILLE
CCV	13	CCV	SUPPLEANT	M.	PIERRE	PLANAS
CCV	14	CCV	TITULAIRE	M.	ALEXANDRE	PUIGNAU
CCV	14	CCV	SUPPLEANT	M.	JEAN-CLAUDE	FAUCON

CC ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS						
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	PARRA
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	JULIE	SANZ
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CASANOVAS
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	M.	BENOIT	RIBARD
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	STEPHANE	PINEDA
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	LYDIE	FOURC
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	JACQUES	VILANOVE
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	ISABELLE	MORESCHI
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	JEAN-MICHEL	SOLE
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	OLIVIER	LACAZE
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	GUY	VINOT
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	DIDIER	BURGKAM
CCACVI	7	CERBÈRE	TITULAIRE	M.	BORIS	IGONET
CCACVI	7	CERBÈRE	SUPPLEANT	M.	JEROME	CANOVAS
CCACVI	8	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	SERGE	FAJAL
CCACVI	8	COLLIOURE	SUPPLEANT	M.	GUY	LLOBET
CCACVI	9	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	JOEL	BOUSCARRA
CCACVI	9	COLLIOURE	SUPPLEANT	Mme	ANNIE	LAMARQUE
CCACVI	10	ELNE	TITULAIRE	Mme	ANNIE	PEZIN
CCACVI	10	ELNE	SUPPLEANT	M.	FRANCIS	MOLINA
CCACVI	11	ELNE	TITULAIRE	M.	NICOLAS	GARCIA
CCACVI	11	ELNE	SUPPLEANT	M.	PÈRE	MANZANARES
CCACVI	12	ELNE	TITULAIRE	M.	ANDRE	TRIVES
CCACVI	12	ELNE	SUPPLEANT	M.	JACQUES	FAJULA
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NAUTE
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	ROBERT	SANCHEZ
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	GERARD	PUJOL
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	PATRICE	REMY
CCACVI	15	MONTESQUIEU	TITULAIRE	M.	JEAN-LOUIS	CATALA
CCACVI	15	MONTESQUIEU	SUPPLEANT	M.	MICHEL	LESOT
CCACVI	16	ORTAFFA	TITULAIRE	M.	RAYMOND	PLA
CCACVI	16	ORTAFFA	SUPPLEANT	Mme	MARIE-PIERRE	SADOURNY
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BRUNO	GALAN
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	M.	LAURENT	DAUBA
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BERTRAND	WERNER
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	Mme	SOPHIE	FERTON
CCACVI	19	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	JEAN	ASTIE
CCACVI	19	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	FREDERIC	MUCCHIELLI
CCACVI	20	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	YVES	BLIN
CCACVI	20	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	GREGORY	MARTY
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	M.	FRANCIS	QUINTANE
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-MARC	RESPAUT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	Mme	CORINNE	GAILLOT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-JACQUES	ZANIN
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	Mme	NATHALIE	REGOND PLANAS
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	JEAN	LAURENT
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	M.	FRANCIS	BERTHELIER
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	SYLVAIN	VIVES
CCACVI	25	SORÈDE	TITULAIRE	M.	JEAN-MARC	RONFLARD
CCACVI	25	SORÈDE	SUPPLEANT	Mme	ANNE MARIE	BRUNIE
CCACVI	26	SORÈDE	TITULAIRE	M.	YVES	PORTEIX
CCACVI	26	SORÈDE	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	GUIMEZANES
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NIFOSI
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	SUPPLEANT	M.	LOUIS PIERRE	SCHWEER CASES

CC ASPRES						
CCA	1	BANYULS DELS A.	TITULAIRE	M.	LAURENT	BERNARDY
CCA	1	BANYULS DELS A.	SUPPLEANT	M.	MATTHIEU	MAIRENDE GOUGES
CCA	2	BROUILLA	TITULAIRE	M.	CLAUDE	COMMES
CCA	2	BROUILLA	SUPPLEANT	M.	BERNARD	PACCIANUS
CCA	3	CALMEILLES	TITULAIRE	M.	HAROLD	SOUILLER
CCA	3	CALMEILLES	SUPPLEANT	M.	GERARD	CHINAUD
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	TITULAIRE	Mme	FABIENNE	JEAN
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	SUPPLEANT	M.	DANIEL	MEILLAT
CCA	5	TRESSERRE	TITULAIRE	M.	MICHEL	THIRIET
CCA	5	TRESSERRE	SUPPLEANT	Mme	FREDERIQUE	VAQUER
CCA	6	CCA	TITULAIRE	Mme	MAYA	LESNE
CCA	6	CCA	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	XANCHO



➔ Le comité syndical en séance de travail

d/ L'équipe technique au 31/12/2024



Isabelle FARRES
Directrice
direction@syndicatdutech.fr



Pôle Administratif et Comptable



Cathy SZAJEK
Responsable Finances et RH
admi@syndicatdutech.fr



Emma GROOTENBOER
Assistante Administrative et Comptable
contact@syndicatdutech.fr

Pôle Technique



Julien LE GUERN
Chargé de mission SAGE - CLE
sage@syndicatdutech.fr



David THOMAS
Technicien Rivière - Travaux
technique@syndicatdutech.fr



Nicolas DELAMON
Chargé de mission PAPI/risques
risques@syndicatdutech.fr



Betty COMTE
Chargée de missions PGRE & continuité
pgre@syndicatdutech.fr



Chloé LECOCQ
Technicienne Rivières
rivieres@syndicatdutech.fr

e/ Comités syndicaux et Commission Locale de l'Eau en 2024

Durant l'année 2024, plusieurs instances plénières se sont tenues.
A noter ainsi, 3 comités syndicaux :

❶ A l'ordre du jour de la séance du 19/03/2024 :

- Point d'actualité sur la sécheresse et le plan d'actions 2024 du syndicat
- Examen du Compte Administratif 2023, approbation du Compte de Gestion 2023, état des acquisitions et cessions, affectation du résultat
- Rétrospective 2023 en images,
- Rapport sur les orientations budgétaires 2024 et débat,
-Finances :
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
Autorisation dépenses investissement avant vote du budget,
Ligne de trésorerie,
Règlement Budgétaire et Financier M57,
- Questions diverses…

❷ A l'ordre du jour de la séance du 08/04/2024 :

- Examen du projet de Budget Primitif 2024
- Administration générale
Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2024,
Acquisition de locaux pour le siège syndical, délégation au Président
- Personnel
Actualisation Tableau des Effectifs (régularisations, suppression/création de postes)
Prime pouvoir d'achat et Carte cadeau
- Point d'information sur l'état des lieux du projet EAUrizon 2070, retour sur la concertation et perspectives
- Questions diverses…

❸ A l'ordre du jour de la séance du 03/06/2024 :

- Décision modificative au Budget Primitif 2024
- Dossier technique sur la réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités en zone inondable
- Point d'information sur la qualité des eaux du bassin versant et le protocole cyanobactéries pour la saison estivale 2024
- Questions diverses…

❹ A l'ordre du jour de la séance du 15/12/2024 :

Finances:
- Décision modificative au BP2024
Administration Générale:
- DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels)
- Prévoyance/maintien de salaire
- Forfait Mobilité Durable
Technique:
- Programmations de travaux 2025
Point d'information : Bilan de la sécheresse 2024 et retour d'expérience sur la campagne estivale de suivi des cyanobactéries
Questions diverses…

La Commission Locale de l'Eau (CLE) ne s'est pas réunie en 2024 mais de très nombreuses rencontres ont associé ses membres en préfecture dans le cadre de la sécheresse. La séance prévue en novembre 2024 a été ajournée dans l'attente d'un dossier de la CC du Vallespir à inscrire au PGRE par le biais de l'instance.

➔ Toutes les présentations, tous les comptes-rendus et relevés de décisions de ces assemblées sont téléchargeables sur le site internet du syndicat:
www.syndicatdutech.fr

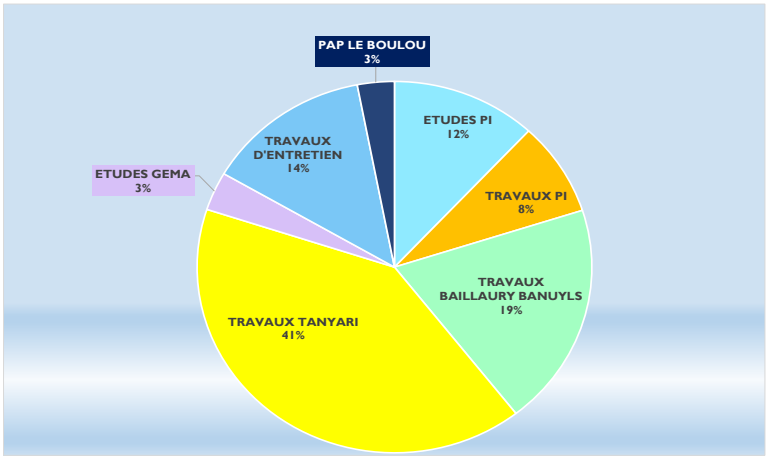
2 FINANCES

a/ Budget prévisionnel 2024

FONCTIONNEMENT 2024

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	115 400,00 €		
Autres charges de gestion courante	37 850,00 €		
Ressources Humaines	434 800,00 €	Subv. Ressources Humaines	167 428,28 €
AMO Lit fossile	26 610,00 €	Subv. AMO Lit fossile	17 700,00 €
PAPI Prestat° Education Scolaires	20 000,00 €	subv. PAPI Prestat° Education scolaires	14 000,00 €
Plan de Communication	41 000,00 €	Plan de Communication	28 700,00 €
Progr. entretien régulier	206 976,00 €	Participation globale EPCI-FP	1 082 407,93 €
Charges financières et Dotations aux provisions	21 636,01 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €
Opérations d'ordre (amortissements)	313 985,27 €	Opérations d'ordre (amortissements)	21 636,00 €
Virement à la section d'investissement	799 563,21 €	Excédent de fonct. reporté	576 209,65 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2 042 820,49 €	**TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES**	2 042 820,49 €

Les projets



INVESTISSEMENT 2024

DÉPENSES				RECETTES			
Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €			**Virement de la section de fonctionnement**	799 563,21 €		
Remboursement Capital des emprunts Baillaury + Tanyari	53 333,33 €						
RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	406 341,80 €	AP/CP + éq. cptes 45	435 021,81 €	RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls + Emprunt	300 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	440 437,00 €
RAR PAPI Etudes : E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2	298 055,82 €	AP/CP		**RAR PAPI Etudes :** E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2, Echelles limnimétrique	153 706,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
RAR PAPI groupements commandes : Sécurisation PAG, PCS	24 940,20 €	AP/CP	68 896,94 €	**RAR PAPI groupements commandes** : Sécurisation PAG, PCS		plus équilibre cptes 45	288 507,60 €
RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre Travaux	1 607 752,34 €	AP/CP	76 048,77 €	**RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre** Travaux	893 026,00 €		88 000,00 €
RAR P13, P14, PER 3	264 250,00 €	plus équilibre cptes 45	6 625,95 €	**RAR P13, P14, PER 3**		plus équilibre cptes 45	496 250,00 €
RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC	403 257,26 €		136 000,00 €	**RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC**	454 250,14 €		136 000,00 €
PAPI Compl. Etude risques Collioure	0,00 €	AP/CP		PAPI Etude Martine Basse	27 750,00 €		
PAPI Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	149 000,00 €	AP/CP		**PAPI** Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	75 000,00 €	AP/CP	
PAPI Etude risques Baillaury 4 barrages	41 000,00 €			**PAPI** Etude risques Baillaury 4 barrages	42 000,00 €		
PAPI Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	156 000,00 €			**PAPI** Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	73 600,00 €		
PAPI Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €			**PAPI** Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €		
compl. **PAPI** Groupt commandes passages à gués + PCS	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45		**PAPI** Groupt commandes passages à gués + PCS		AP/CP + éq. cptes 45	
PAPI DICRIM	7 200,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €	PAPI DICRIM, instrumentation prév crue	29 600,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €
2023 Progr. entretien régulier 4	211 008,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €	2023 Progr. entretien régulier 4	0,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €
P15	224 448,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €	P15	0,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	275 375,60 €	AP/CP + éq. cptes 45	421 900,00 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	121 900,00 €
OP39 TANYARI Palau del Vidre	1 536 048,77 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €	OP39 TANYARI Palau del Vidre	726 974,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	
OPXX Ouvrages de Protection contre les Innondations	130 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €	OPXX Ouvrages de Protection contre les Innondations	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €
				Suvention véhicule Duster	12 000,00 €		
OP61 HAUT VALLESPIR ET OP64 VALLESPIR	144 166,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €	OPXX HAUT VALLESPIR ET VALLESPIR		AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €
				Emprunt d'équilibre	1 264 223,85 €		
				Excédent d'Investissement reporté 001	419 573,08 €		
Immos corporelles	11 686,55 €			Excédents fonctionnement capitalisés (1068)	68 127,62 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	plus autres dép. imprévues	0,00 €	FCTVA	45 258,00 €		
Opérations d'ordre + patrimoniales	21 636,00 €			Opérations d'ordre + patrimoniales	313 985,27 €		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	8 049 687,77 €			**TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES**	8 049 687,77 €		

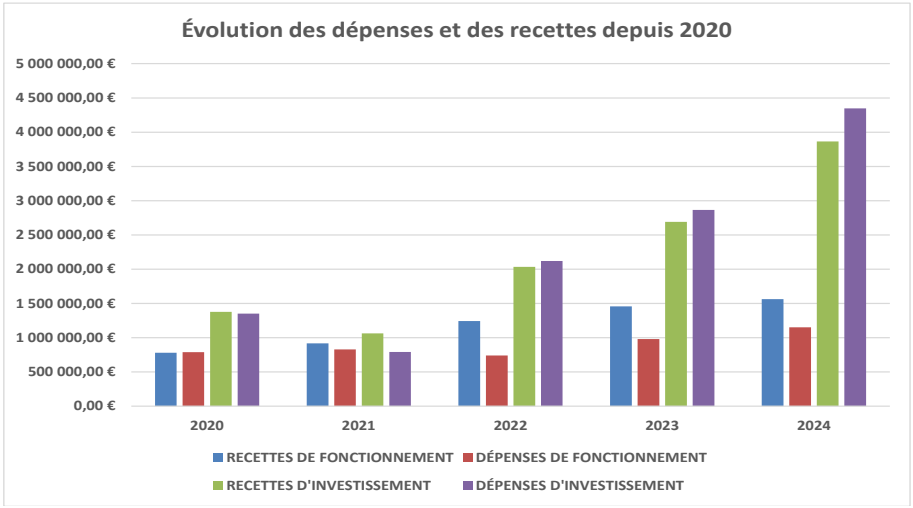
BP + DM 1+ DM 2

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
BP	2 042 820.49 €	BP	2 042 820.49 €
DM 1	0 .00 €	DM 1	0.00 €
DM 2	15 009.97 €	Dm 2	15 009.97 €
Total	2 057 830.46 €	Total	2 057 830.46 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
BP	8 049 687.77 €	BP	8 049 687.77 €
DM 1	105 000.00 €	DM 1	105 000.00 €
DM 2	505 749.98 €		505 749.98 €
Total	8 660 437.75 €	Total	8 660 437.75 €
TOTAL SECTIONS CUMULEES	10 718 268.21 €		10 718 268.21 €

b/ Les résultats 2024

EXÉCUTION - CADRE GÉNÉRAL

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	779 936,53 €	915 945,00 €	1 244 087,50 €	1 458 434,72 €	1 561 689,09 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	787 715,65 €	828 089,00 €	739 287,02 €	979 533,52 €	1 152 450,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 375 709,36 €	1 062 192,00 €	2 032 634,88 €	2 690 549,25 €	3 864 529,60 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 350 830,08 €	791 055,00 €	2 118 216,13 €	2 866 442,17 €	4 347 258,61 €



FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	284 039,89 €	013 - Atténuations de charges	7 667,26 €
012 - Charges de personnel	375 645,07 €	70 - ventes diverses	349,18 €
65 - Autres charges de gestio...	30 252,00 €	74 - Participations et dotations	1 314 945,31 €
Dép. de gestion dse services	**689 936,96 €**	75 - Autres produits de gest°	1 266,60 €
66 - Charges financières	20 216,36 €	**Recettes réelles de fonct°**	**1 324 228,35 €**
Dép. réelles de fonctionnement	**710 153,32 €**	042 - Opérations d'ordre	237 460,74 €
042 - Opérations d'ordre	442 297,32 €	**Recettes d'ordre de fonct°**	**237 460,74 €**
Dép. d'ordre de fonctionnement	**442 297,32 €**		
Total	**1 152 450,64 €**	**Total**	**1 561 689,09 €**
Résultat reporté	0,00 €	Résultat reporté	243 737,61 €
Total CUMULÉ	**1 152 450,64 €**	**Total CUMULÉ**	**1 805 426,70 €**
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT			**652 976,06 €**

CFU
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

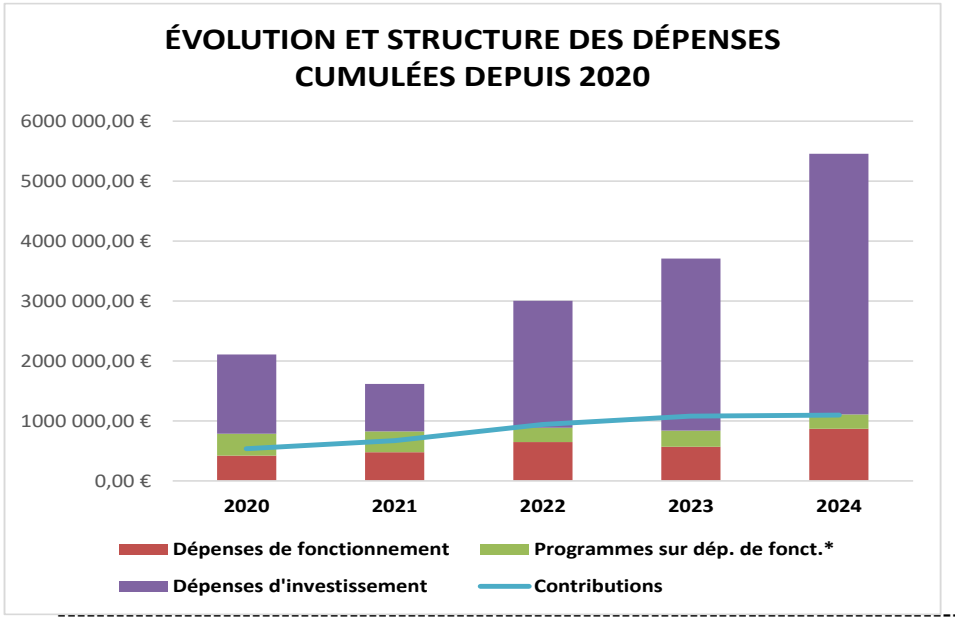
- De 237K€ de dépenses sur Programmes (études, sensibilisation...) contre 273K€ en 2023.
- des charges de personnel pour 375 K€ en 2024 contre 320 k€ en 2023 avec 2 agents de plus depuis le 01/05/2023. **Déduction faite des subventions spécifiques attribuées aux postes, elles représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- des charges à caractère général hors programmes pour 47K€ contre 43K€ en 2023 et 54k€ en 2022.
- de charges de gestion courante pour 30 K€ et de charges diverses pour environ 21K€ ce qui restent stables aux 2 années antérieures.

En 2024 l'ensemble des charges structurelles (charges à caractère général, charges de personnel) a représenté 32% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat, déduction faite des aides mobilisées sur les postes, qui ont représenté 190 291 €.

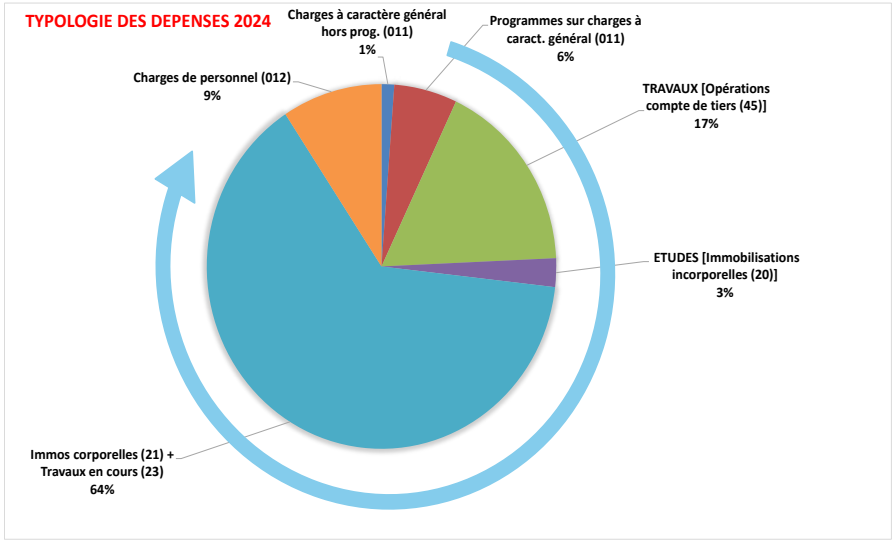
INVESTISSEMENT 2024

Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	102 848,96 €	13 - Subventions	1 343 416,05 €
204 - Subventions d'équip versées	363 217,68 €	16 - Emprunts	0,00 €
21 - Immos corporelles	379 651,45 €	1022 - FCTVA	187 436,87 €
23 - Immos en cours	2 211 065,42 €	1068 - Excédents fct capitalisés	811 373,21 €
16 - Dépenses financières (capital)	53 333,30 €		
45 - Opérations cpte de tiers	699 885,37 €	4542 - Opérations cpte de tiers	780 210,46 €
Dép. réelles d'investissement	**3 810 002,18 €**	**Recettes réelles d'inv.**	**3 122 436,59 €**
040 - Opérations d'ordre	237 460,74 €	040 - Opérations d'ordre	442 297,32 €
041 - Opérations patrimoniales	299 795,69 €	041 - Opérations patrimoniales	299 795,69 €
Dép. d'ordre d'investissementt	**537 256,43 €**	**Recettes d'ordre d'inv.**	**742 093,01 €**
Total	**4 347 258,61 €**	**Total**	**3 864 529,60 €**
Résultat reporté		Résultat reporté	243 680,16 €
Total CUMULÉ	**4 347 258,61 €**	**Total CUMULÉ**	**4 108 209,76 €**
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT			**-239 048,85 €**

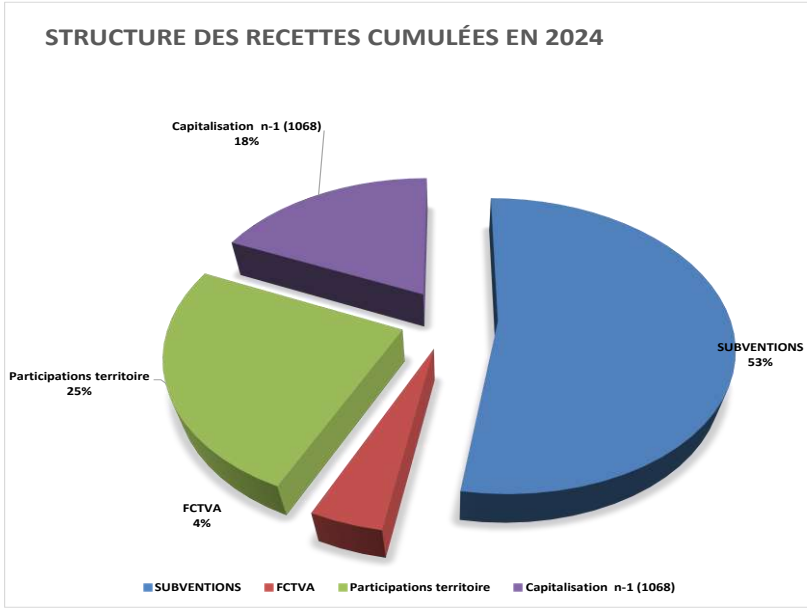
➔ Évolution de la structure des dépenses :



↳ Vue d'ensemble des dépenses



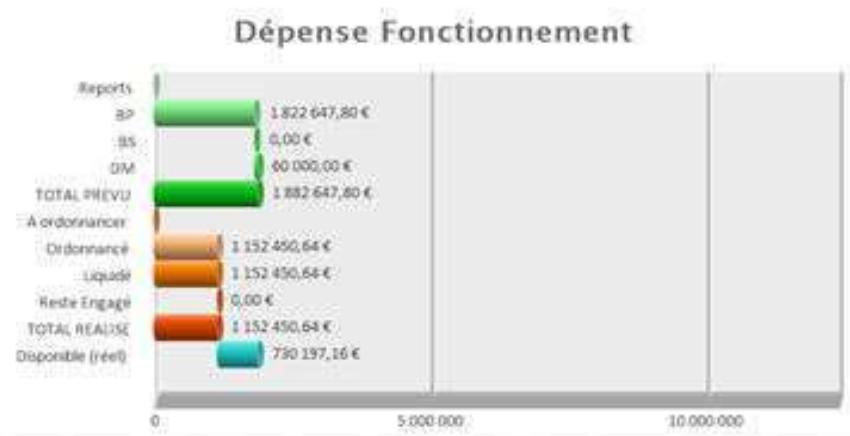
↳ Vue d'ensemble des recettes



En synthèse,

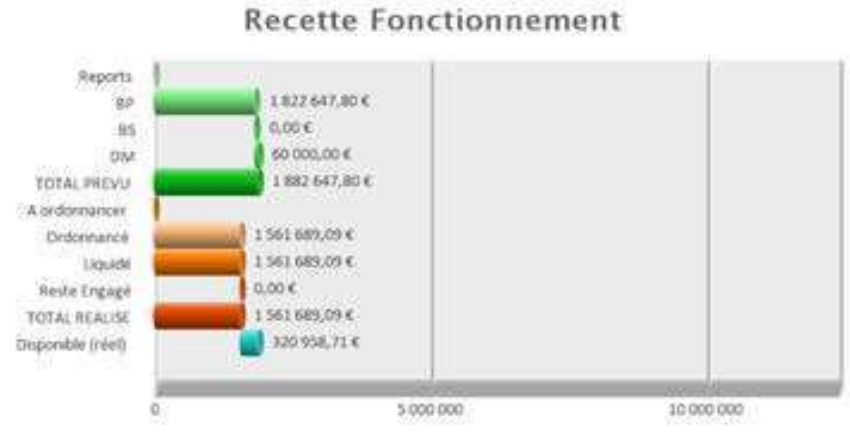
SYNTHÈSE 2024

1 152 450,64 €



4 347 258,61 €







1 561 689,09 €

3 864 529,60 €

Résultats 2024	
Résultat de fonctionnement	409 238.45
Résultat antérieur	243 737.61
Clôture fonctionnement	**652 976.06**
Résultat d'investissement	-482 729.01
Résultat antérieur	243 680.16
Clôture investissement	**-239 048.85**
Résultat de clôture	**413 927.21 €**

Résultat de clôture	**413 927.21 €**
RAR Dépenses	2 970 008.90 €
RAR Recettes	2 531 829.70 €
Solde des restes à réaliser	***- 438 179.20 €***
Résultat net de clôture 2024	- ***24 251.99 €***

3 LES RÉALISATIONS 2024

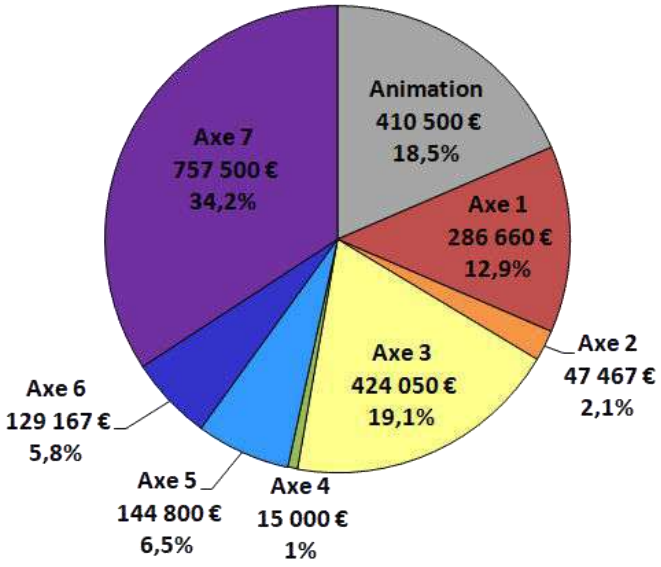
a / Mise en œuvre du Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI Tech-Albères et prolongation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

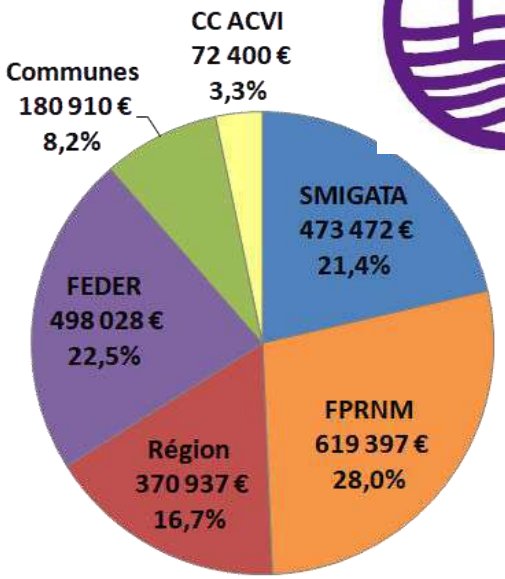
Le Programme d'Études Préalables (PEP) au PAPI Tech-Albères

Approuvé le 20 Août par le Préfet des Pyrénées-Orientales, le PEP constitue la déclinaison opérationnelle du SAGE Tech-Albères et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) des bassins versants du Tech et de la côte rocheuse. Il vise à répondre aux 5 grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.
Il comprend 33 fiches-actions réparties selon les sept axes de la prévention des inondations définis par le cahier des charges PAPI 3. L'animation du projet a été classée au sein d'un axe supplémentaire qui lui est dédié.

Les grands axes du programme :

- Axe 0 : l'animation du PAPI (3 actions)
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (8 actions)
- Axe 2 : la surveillance, prévision des crues et des inondations (3 actions)
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise (3 actions)
- Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme (3 actions)
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (2 actions)
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements (4 actions)
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique (7 actions)





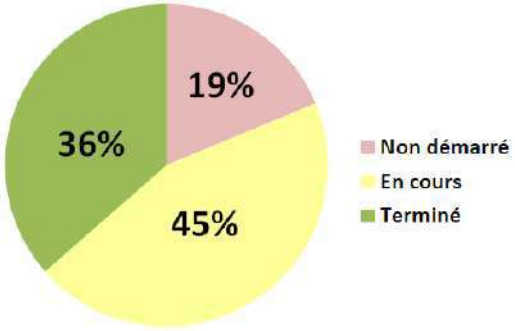


La réalisation de ce programme initialement prévue sur 3 ans, a été prorogée d'un an jusqu'en 2025, elle représente un montant total de 2,36 M€ TTC. Le SMIGATA est maître d'ouvrage de 38 actions (soit près de 90 % du programme) et, au 31/12/2024, 15 opérations étaient terminées, 13 en cours et 7 sont en émergence.

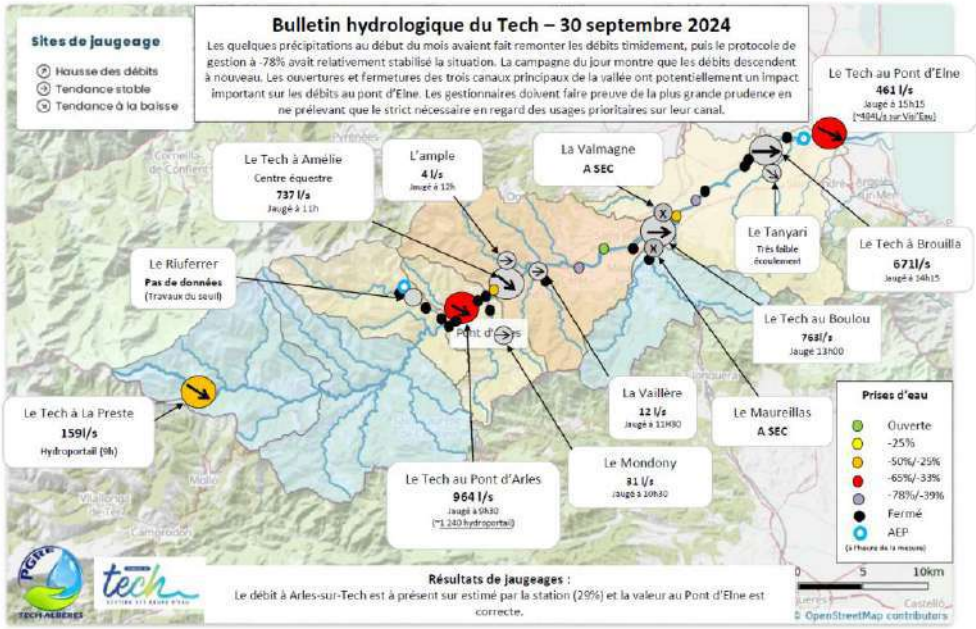
↳ Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Tech-Albères a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 mai 2018 à l'unanimité. Il vise le retour à l'équilibre quantitatif du Tech grâce principalement à des mesures permettant de réaliser des économies d'eau (objectif 19,5 Mm3), de mieux connaître la ressource et les besoins ainsi que de mieux gérer les étiages.

Le PGRE au 31/12/2024



Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été prolongé en 2024 jusqu'à l'émergence du projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) qui devra intégrer une vision prospective de la ressource tenant compte du changement climatique et des usages (Cf projet EAUrizon 2070). Sur le volet économies d'eau, 4 canaux ont pu bénéficier de l'accompagnement du Syndicat cette année, pour des économies d'eau estimées à 725 130m3/an. En ce qui concerne le suivi de la ressource, l'opération compteurs a été lancée. Animation auprès des acteurs et campagnes prospectives de terrain ont été les actions principales pour préparer la mise en place des systèmes de comptage en 2025. Enfin, avec 101 jaugeages, l'année 2024 est la plus intense en jaugeage depuis la signature du PGRE. La mise en place de bulletins de situation tous les 15 jours est une nouveauté qui a permis au groupe de gestion d'étiage de se retrouver deux fois sur le terrain, sur un format davantage orienté partage d'expérience qui a été particulièrement apprécié par les acteurs. Le lien avec la qualité a aussi été renforcé avec un suivi cyanobactéries.



Planing hebdomadaire d'ouverture des canaux de la vallée du Tech

Attention : ouverture du canal peut être différent de la possibilité de l'exercice de l'usage (ex : arrosage potagers uniquement possible de 20h à 2h)

Canal	Cours d'eau	Ouvertures/usages	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mas Pluma	Riuferrer	1 créneau potagers	Lun 17h à mar 10h						
Lavisse	Riuferrer	Fermé							
Forge d'Arles	Riuferrer	2 créneaux agricoles			Mer 8h-12h		Ven 8h-12h		
		2 créneaux potagers			Mer 8h-12h		Ven 8h-12h		
Baille Calorre	Tech	chômage jusqu'au 01/05							
Pont Neuf	Tech	1 créneaux potagers		Mar 17h à mer 10h					
Joubert	Tech	1 créneaux potagers				Jeu 17h à ven 10h			
Seguin / Can Day	Mondony	2 créneaux potagers	Lun 18h-20h			Jeu 18h-20h			
Forges d'Amélie	Tech	2 créneaux potagers	Lun 18h-20h			Jeu 18h-20h			
Cévet, Sterimed, Forge, Trilles	Tech	Fermé pour travaux							
Las Vignasses	Vaillère	1 créneaux potagers	Lun 17h à mar 10h						
		2 créneaux agricoles	Lun 17h à mar 10h						
Le Palou, Ambulatoires	Tech	chômage jusqu'au 01/04							
Saint Jean Pla de Corts	Tech	chômage jusqu'au 01/04							
Horts del Bosc las Parets (Boulou)	Tech	1 créneaux potagers						Ven 18h à sam 10h	
		1 créneaux agricole						Ven 18h à sam 10h	
Clapère (Cournou)	Maureillas	Fermé							
Albères	Tech	-65%	-65% en continu						
Pas d'en Negre i Salita (Banyuls d. A.)	Tech	-65%	-65% en continu						
		1 créneaux potagers					Ven 20h-2h		
Palau del Vidre	Tech	-50%	-50% en continu						
		1 créneaux potagers					Ven 20h-2h		
Ortaffa	Tech	2 créneaux agricoles	Lun 7h à mar 7h			Jeu 7h à ven 7h			
		1 créneaux potagers				Jeu 20h-2h			
Elne	Tech	fermé			test mise en charge				
Argelès	Tech	Fermé							
Rech Mayral	Riberette	3 créneaux agricoles	Lun 7h à mar 7h		Mer 8h à 17h		Ven 8h à sam 8h		
		1 créneaux potagers					Ven 20h-2h		

Sécheresse 2022-2024

2024 est la troisième année consécutive de la sécheresse historique qui touche les Pyrénées Orientales. Les agents du Syndicat ont été intensément mobilisés sur notamment le suivi hydrologique accru, la réalisation de jaugeages, la publication de bulletin hydrologiques, l'organisation de réunion de gestion d'étiage et la participation aux différentes réunions de crise départementales. Les conditions hydrologiques particulièrement défavorables ont conduit le groupe de gestion d'étiage à mettre en place des calendriers de tours d'eau correspondant à des diminution de -65% et 78% des prélèvements, en plus des calendriers de tours d'eau -25% et -50% qui existaient déjà.

Cette année, en relation avec les très faibles débits, le Syndicat a aussi mis en place un suivi des cyanobactéries dans le Tech afin d'approfondir le sujet du lien qualité/quantité et être en capacité d'alerter les communes en cas de proliférations trop importantes. Pour cela il a fait appel au laboratoire Microbia ce qui a abouti à la co-conception d'une méthode agile et rapide pour évaluer le niveau de risque.



En 2024, le syndicat du Tech a poursuivi sa campagne d'information sensibilisation auprès du grand public sur la base de la campagne 2023.

➔ **Objectifs : impliquer les mairies et sensibiliser les citoyens**
Chaque geste compte et nous sommes tous responsables!



Les principaux visuels de la campagne



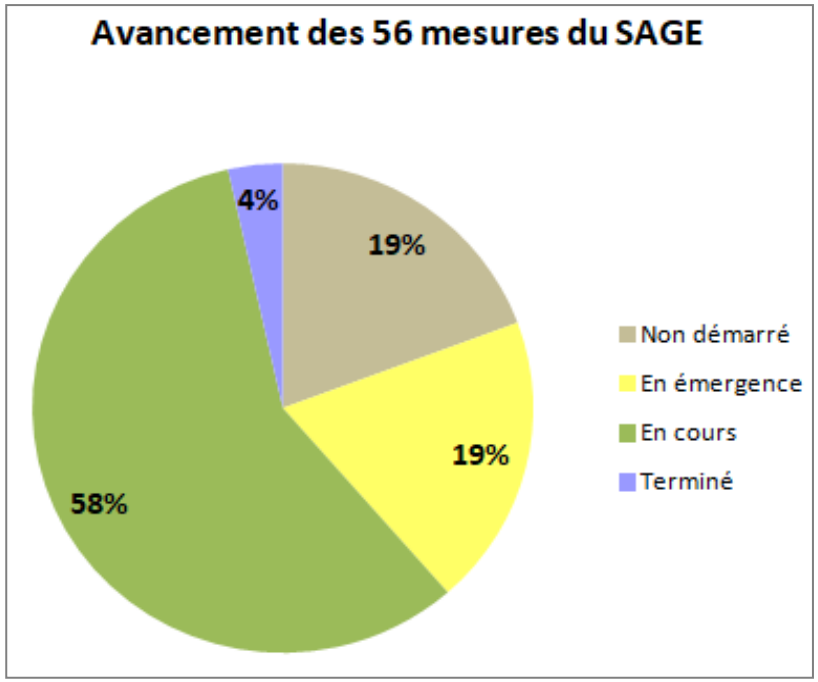
Tenue d'un stand dans le cadre de la manifestation ARAVIA 2024 (CC du Vallespir)

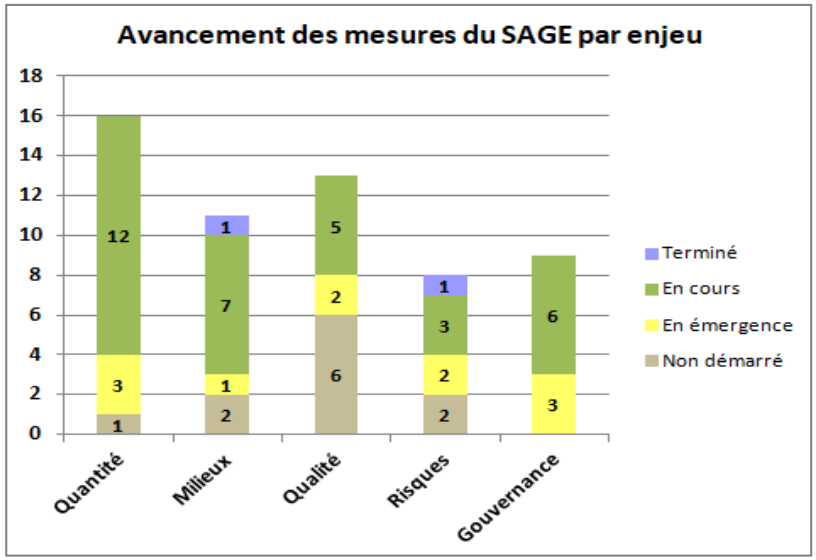
b/ Mise en œuvre du SAGE Tech-Albères

Initié dès 2007 et approuvé 10 ans plus tard, le SAGE Tech-Albères est le document de planification du territoire qui fixe les grandes orientations en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, milieux aquatiques, qualité de l'eau, risques d'inondations et gouvernance de l'eau. Depuis 2017, le SAGE est donc mis en œuvre ce qui se traduit par une obligation de compatibilité des projets (travaux, aménagement,…) à ses prérogatives. Ceci est notamment vérifié dans le cadre des avis sur les projets donnés par la Commission Locale de l'Eau sur demande de la DDTM. En 2024, 11 avis ont été donnés par la CLE sur des projets d'aménagement (lotissements, ZAC,…), des prélèvements agricoles ou bien des projets d'assainissement. L'objectif étant que les projets prennent bien en compte et répondent efficacement aux grands enjeux de l'eau dans la vallée.

La mise en œuvre du SAGE se traduit aussi par la réalisation d'actions opérationnelles, portées par le SMIGATA et autres maîtres d'ouvrages locaux (actions PGRE, connaissance des ressources et des prélèvements, économies d'eau, ressources alternatives, restauration des cours d'eau et des zones humides, actions PAPI, communication,…). Au 31/12/2024, 62% des mesures du SAGE sont en cours ou terminées. Il s'agit principalement des mesures prioritaires identifiées sur les enjeux Quantité et Milieux.

À noter que durant l'année 2024, l'actualité sécheresse a mobilisé une partie des moyens humains normalement dédiés à l'animation du SAGE, ce qui a retardé la concrétisation de certains projets et l'organisation de réunions de travail. Une séance plénière de la CLE a néanmoins été planifiée le 15 janvier 2025.

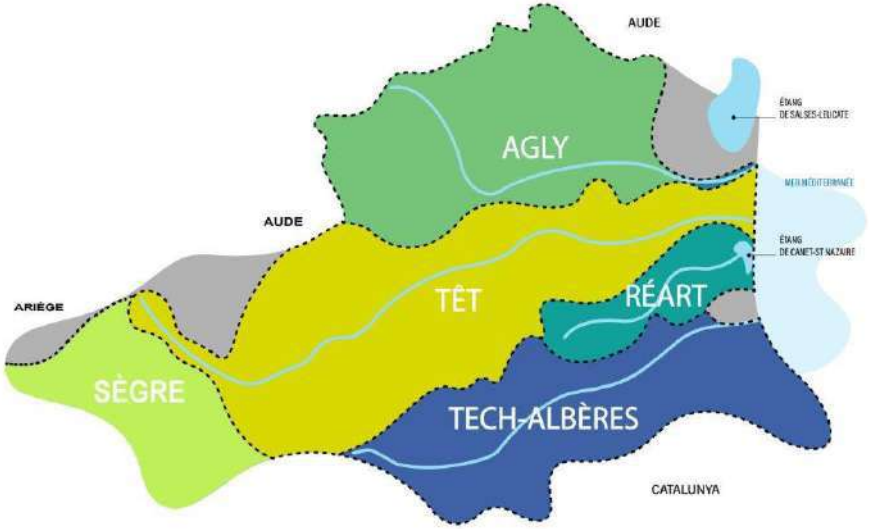




c/ Les "grands projets"

►EAUrizon 2070

Le Syndicat du Tech avec l'Agly, la Têt, le Sègre et le Réart ont lancé le projet Eau'rizon 2070 en 2023 pour des solutions d'adaptation au changement climatique. Si de nombreuses actions ont été mises en œuvre depuis 2023 avec d'importants progrès dans la gestion de la ressource en eau, notamment dans le cadre des PGRE, les sécheresses 2022-2023-2024 montrent que cela ne suffit pas.



C'est pourquoi, afin de voir plus loin et plus large, le Syndicat du Tech avec les 4 autres structures de bassin versant (Agly, Têt, Réart, Sègre), ont lancé en mars 2022 le projet Eau'rizon 2070. Le marché a été attribué en avril 2023 au groupement SUEZ ETHICS et la première phase d'état des lieux a été réalisée. En 2024, le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique a été réalisé (quel impact sur les ressources en eau et sur les inondations ?). Puis une première série de tables rondes sur les territoires des 5 vallées ont été organisées afin de présenter l'état des lieux et travailler aux solutions à mettre en place. Cette concertation est ouverte au plus grand nombre : élus, usagers, associations, activités économiques,… et va continuer en 2024-2025. La volonté politique de ce projet est de fédérer sur un constat partagé et des projections factuelles pour que tous les acteurs puissent s'en saisir et programmer l'adaptation du territoire.

Le projet permettra :

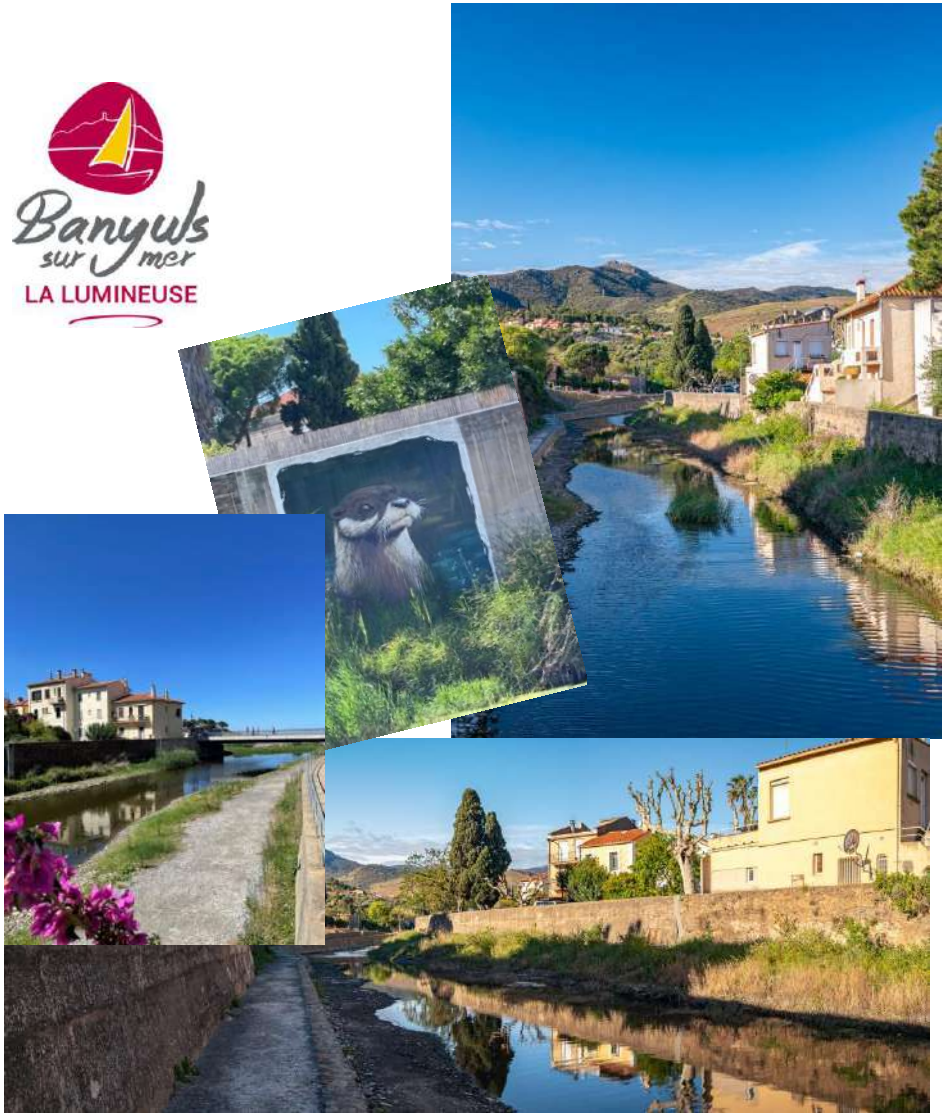
- d'évaluer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et sur les inondations
- de réaliser de la prospective et construire des scénarios pour dimensionner les futurs possibles
- de recherche des solutions avec analyse coûts/bénéfices + impacts environnementaux
    - Marges d'économies d'eau restantes (irrigation & agriculture, eau potable, tourisme, industrie et autres activités socio-économiques)
    - Ressources complémentaires (réutilisation des eaux de stations d'épuration, zones humides, stockages, recharge artificielle des nappes, désalinisation,…)
    - Adaptation des pratiques (agriculteurs, collectivités, entreprises, particuliers,…)
    - Urbanisme et démographie : jusqu'où peut-on aller ?
- de choisir une stratégie globale ou par bassin versant
- de lister des actions opérationnelles à engager par bassin (les PGRE en cours depuis 2013, principalement axés sur les travaux économies d'eau, évolueront en PTGE afin d'intégrer des actions d'adaptation au changement climatique)

► Restauration Écologique de la Baillaury aval dans la traversée urbaine de Banyuls sur Mer

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et de deux appels à projets respectivement de l'Agence de l'Eau en faveur de l'Eau et de la Biodiversité et de la Région sur la revalorisation des milieux aquatiques urbains, un projet conjoint de la commune de Banyuls sur Mer et du SMIGATA a pu être lancé en 2022. Cette réalisation qui a été réalisée sur 2 ans s'est achevée au mois d'avril 2024 concerne la restauration écologique de la Baillaury aval au niveau de la traversée urbaine avant l'embouchure en mer.

En effet, pendant des années, le lit de la rivière était chaque année nivelé afin de pouvoir servir de parking au détriment du fonctionnement naturel de cours d'eau méditerranéen et de la biodiversité associée. Aussi, un projet d'envergure a été lancé pour une renaturation de la partie aval du fleuve avant son embouchure. Les travaux ont consisté en :
- la renaturation de la partie aval sur 900m de linéaire avec la mise en place d'un lit emboîté permettant l'arrêt des nuisances liées au parking. Il comporte un lit d'étiage étroit et méandriforme qui concentre les écoulements en période d'étiage et un lit moyen constitué par une berge basse végétalisée supportant un cheminement piéton,
- la restauration d'une végétation rivulaire fonctionnelle et adaptée aux conditions climatiques (la végétation endémique a été privilégiée),
- la restauration du grau avec la création d'une zone humide favorable à la présence d'émyde lépreuse, d'oiseaux et de poissons en lien avec la mer.

Les travaux, sous maîtrise d'œuvre de GAXIEU et BIOTEC, sont réalisés par les entreprises TDA, Jimenez construction et Paysages Catalans EURL. Le montant global de l'opération s'établit à 1 000 210€ TTC avec le soutien financier de :



↳ Après travaux

► RESTAURATION PHYSIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TANYARI AVAL À PALAU DEL VIDRE

Le Tanyari, petit cours d'eau des Pyrénées-Orientales qui nait de la confluence de plusieurs ruisseaux, le ruisseau de Villelongue, le Correc de Campaler et la rivière de Laroque, est à l'origine d'inondations importantes en pied de bassin dues aux conditions climatiques et topographiques particulières.

Pour réduire ces débordements, le cours d'eau a subi une forte artificialisation (curages, protections de berge) qui a eu pour conséquence une forte diminution du potentiel écologique du milieu, caractérisée par un appauvrissement de la diversité écologique.

Les deux objectifs majeurs du projet sont les suivants :

→ La restauration écologique du cours d'eau afin de redonner un aspect et un fonctionnement naturel au cours d'eau, renforcer la biodiversité par l'augmentation de la diversité des faciès d'écoulements qu'il présente et assurer une continuité écologique longitudinale (circulation des poissons, transport de sédiments) et latérale (disponibilité de zones d'expansion des crues, ripisylve adaptée aux conditions locales et équilibre sédimentaire) suffisante pour lui conférer un potentiel écologique satisfaisant. Ce cours d'eau a été fortement artificialisé, chenalisé et appauvri d'un point de vue biologique. Ces aménagements permettront par ailleurs une amélioration de la qualité des eaux.

→ La réduction des débordements vers Palau-del-Vidre afin de permettre le passage avant débordement, de la crue d'occurrence trentennale dans le Tanyari en modifiant la géométrie du lit mineur pour recréer un lit moyen et protéger les zones à enjeux contre les érosions latérales par des techniques de génie végétal ou mixte.



FICHE PROJET

Linéaire concerné : 2.5 km

Foncier : 20 parcelles riveraines concernées pour 11 propriétaires dont 3 indivis

Montant prévisionnel du projet : 2.4M€ révisé en 2023 à 3.6M€

Historique :

≤ 2018 : la commune portait les études préalables

≥ 2018 transfert de la compétence GEMAPI au SMIGATA et reprise du dossier

08-09/2018 Enquête publique

07/12/2018 : Autorisation environnementale + Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

26/02/2019 : Déclaration d'utilité publique (DUP)

20/03/2019 : Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Cabinet GAXIEU)

17/07/2019 : Convention d'Aide avec l'Agence de l'Eau (appel à projets GEMAPI)

07/2019 : Recrutement du maître d'œuvre (HYDRATEC / SETEC)

2019-2021 : Négociation foncière amiable (9 compromis de vente signés)

23/07/2020 : Arrêté de cessibilité

28/09/2020 : Contentieux intenté par un riverain (Etat/DUP + SMIGATA)

21/12/2020 : Ordonnance d'expropriation + saisine du juge pour les 4 parties de parcelles dont l'acquisition amiable n'a pas été possible

12/04/2022 : Fin de la procédure d'expropriation et 09/2023 prise de possession des terrains d'emprise

20/09/2023 :Attribution du marché de travaux à l'entreprise TDA

➔durant toute l'année 2024, le projet a suivi son cours et les travaux se sont poursuivis...

L'Agence de l'Eau apporte un soutien financier à cette opération à hauteur de 1.6M€, un complément a été obtenu en 2023 avec renfort de la Région et du département.









► Réhabilitation multifonctionnelle d'une ancienne gravière à Villelongue dels Monts

La réhabilitation de l'ancienne gravière des Baixos à Villelongue dels Monts fait l'objet d'un grand intérêt du Syndicat depuis 2021 suite à plusieurs études stratégiques sur les zones humides et l'expansion des crues. Une première phase d'expérimentation devait être lancée en février 2024 pour analyser le fonctionnement hydrologique de cet ancien site d'extraction de matériaux par injection d'eau via le canal de Palau del Vidre mais la décision préfectorale approuvant sa réalisation a été attaqué par FNE.

Malgré ce contre temps, le Syndicat a poursuivi le projet en obtenant des subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour recruter un maître d'œuvre à l'été 2024.

Ce projet est innovant avec une approche multifonctionnelle et multiusage sur une surface conséquente de 25 ha. Il s'agit en effet d'allier restauration et préservation de zones humides sur les secteurs les plus sensibles écologiquement avec stockage d'eau pour l'irrigation sur les zones ayant moins d'enjeux écologiques. Les bénéfices attendus par le Syndicat sont nombreux avec un soutien à l'agriculture et aux pompiers pour la DFCI, l'expansion de crue, la recharge des nappes souterraines, la biodiversité, l'épuration de l'eau, le soutien du Tech en basses eaux…

Un inventaire faune/flore sur 4 saisons a été lancé en septembre 2024 pour appréhender au mieux les enjeux écologiques du site et adapter les aménagements en conséquence. Des analyses de sols vont également permettre d'affiner le dimensionnement du projet sur cet ancien site industriel dont les terres ont été remaniées. Un suivi des niveaux d'eau de surface et des nappes va aussi être mis en place.



➔ L'ancienne gravière vue d'en haut



➔Stockage naturel dans la zone humide

d/ Les études

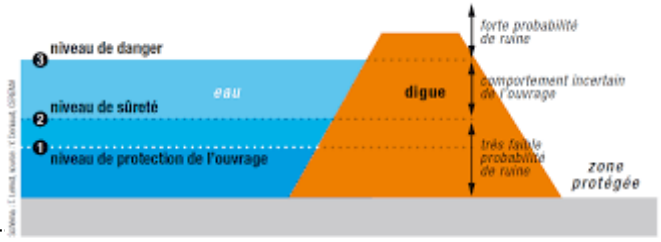
ÉTUDE PRÉALABLE À LA DÉFINITION DE POTENTIELS SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR 2 OUVRAGES CLASSÉS

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a lancé fin 2022 une étude visant à dresser un état des lieux hydraulique et structurel du fonctionnement de deux ouvrages précédemment classés (digues de classe C selon la règlementation de 2007). Pour chacun, une première étape a permis de vérifier si les ouvrages étaient susceptibles de constituer un système d'endiguement cohérent sur un plan hydraulique et justifiable sur un plan structurel (en l'état actuel).

Pour la digue située sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, les investigations menées en 2023 ont démontré que ses caractéristiques ne permettent pas d'envisager un classement en tant que système d'endiguement. Cette conclusion se justifie notamment par sa constitution, la présence nombreux désordres, un risque d'érosion et de rupture.

Pour la digue située sur la commune de Maureillas-las-Illas, il a été démontré en 2024 que ses caractéristiques permettent un classement en tant que système d'endiguement. Une étude de dangers a donc été réalisée sur cet ouvrage et un dossier de demande d'autorisation en tant que système d'endiguement est envisagé par le Syndicat.

Cette opération, d'un montant de 101 596 € TTC, a bénéficié du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 50%) et de la Région Occitanie (20%).



❶❷❸ Données techniques issues de l'Étude de dangers. Le niveau de protection de l'ouvrage ne peut pas être supérieur au niveau de sûreté.





Digues faisant l'objet de l'étude à Saint-Jean-Plat-de-Corts (ci-dessus) et à Maureillas-las-Illas (ci-dessous).

ÉTUDE DE LA STABILITÉ DES 4 BARRAGES DU BASSIN VERSANT DE LA BAILLAURY À BANYULS SUR MER

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a lancé en 2022 une étude visant à étudier la stabilité de quatre ouvrages situés sur le bassin versant de la Baillaury. Ils ont été construits suite aux inondations d'octobre 1987 afin de limiter le transport solide et de contribuer à écrêter les crues. Une expertise menée en 1993 a démontré l'impact très modéré de ces ouvrages sur l'écrêtement du pic de crue dans la zone urbanisée de Banyuls-sur-Mer. En 2020, une étude sur le transport solide des fleuves côtiers a mis en avant d'une part le déficit sédimentaire de la Baillaury et ses conséquences, et d'autre part, le rôle d'obstacle à la continuité sédimentaire joué par ces ouvrages.

L'analyse de la stabilité de ces ouvrages (notamment au travers d'une campagne de sondages géotechniques) a démontré l'absence de désordres structurels majeurs mais également l'instabilité des barrages au renversement et au glissement (en situation actuelle = engravés, mais également dans une situation d'entretien = désengravés). Deux scénarios de travaux ont été proposés et chiffrés sommairement :
- le renforcement des ouvrages en vue de leur conservation (estimé plus de 1,5 M € TTC)
- la démolition des ouvrages (estimée à prés de 660 000 € TTC)

L'analyse des conséquences de leur éventuelle rupture a mis en avant l'existence d'un sur-risque non négligeable en cas de rupture des barrages sur les hameaux situés à l'aval.

La commune doit désormais statuer sur le devenir de ces 4 ouvrages en fonction des risques, des coûts, et des éventuels usages de chacun.

Cette opération, d'un montant de 100 848 € TTC, a bénéficié du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 50%) et de la Région Occitanie (20%).





Illustrations des barrages dont la stabilité est étudiée : barrage amont sur le Terveau et barrage aval sur le Terveau

EXPERTISE HYDRAULIQUE DES OUVRAGES DU RIUFERRER DANS LA TRAVERSÉE D'ARLES SUR TECH



► Contexte

Les seuils enfouis lors de leur création en 2008, dans le cadre des travaux du PAPI I réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ont fait l'objet de malfaçons constructives. Les affouillements constatés sont de nature à remettre en question la fonction initiale des seuils en matière de stabilisation du profil en long au sein d'un chenal endigué sachant que les ouvrages latéraux en deviennent vulnérables à une crue.



↳ Endommagement des ouvrages

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a lancé en octobre 2023 une opération de maitrise d'œuvre complète (des études préalables jusqu'à l'encadrement des travaux) qui doit permettre d'aboutir à des travaux de reprise des ouvrages de correction torrentielle du Riuferrer présent dans la traversée d'Arles-sur-Tech.

Ce tronçon a fait l'objet de travaux en 2008, dans le cadre d'un précédent PAPI. Malheureusement, les seuils de correction torrentielle dont le rôle est de maintenir le profil en long et de contribuer à la stabilité des ouvrages latéraux (chenalisation du cours d'eau) sont aujourd'hui menacés par des problématiques d'affouillement et de vieillissement du béton liées notamment à des malfaçons lors de ces travaux. Cela contraint aujourd'hui le SMIGATA (responsable de ces ouvrages depuis le transfert de la compétence GEMAPI) à envisager la reprise des ouvrages endommagés. Les phases d'étude de cette opération de maitrise d'œuvre visent à proposer des solutions d'aménagement et/ou de gestion permettant une sécurisation des ouvrages latéraux de protection contre le risque érosion et le risque inondation dans la traversée urbaine du Riuferrer à Arles-sur-Tech.

Cette opération (phases d'études de l'opération de maitrise d'œuvre complète), d'un montant de 80 000 € TTC, bénéficie du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 42% + Fonds vert - 8 %) et de la Région Occitanie (20%). Elle devrait s'achever en 2025.



Vue d'ensemble du tronçon concerné

ÉTUDE DES POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DE L'INONDABILITÉ DE LA MARTINE BASSE À BANYULS SUR MER

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a lancé fin 2022 une mission d'expertise sur le quartier de la Martine basse sur la commune de Banyuls-sur-Mer. Ce secteur apparait comme particulièrement exposé aux crues de la Baillaury et cumule de nombreux facteurs aggravant : dépression topographique en pied de versant, en amont immédiat du remblai SNCF constituant un verrou hydraulique, berge opposée surélevée, zone de confluence d'un cours d'eau torrentiel de cuvette.

L'étude réalisée s'est donc attachée à analyser les débordements de la Baillaury sur ce secteur puis à proposer et à comparer différents scenarios d'aménagement susceptibles de permettre une réduction de l'inondabilité du secteur. Ils ont été chiffrés sommairement, ont été analysés dans le cadre d'une analyse coûts/bénéfices et les éventuels freins à leur réalisations ont été détaillés (procédure réglementaire, contraintes foncières, acceptabilité, etc.). A l'issue de cette expertise, la commune a pu retenir une solution. Les scénarios correspondant à des aménagements lourds (digue, abaissement de voirie, élargissement d'un pont, etc.) ont été écartés car compte tenu des bénéfices attendus, des coûts engendrés et des contraintes générées, ils n'apparaissaient pas avantageux. La délocalisation n'a pas été jugée pertinente sur ce secteur. Il a donc été proposé dès 2024 aux habitants de ce quartier de souscrire à une opération de réduction de la vulnérabilité du bâti (diagnostic + travaux). En complément, la commune de Banyuls-sur-Mer optimisera le réseau pluvial afin d'empêcher les remontées d'eau en provenance de la Baillaury au travers de ses canalisations.

Cette opération, d'un montant de 33 450 € TTC, a bénéficié du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 42%) et de la Région Occitanie (20%). Elle s'est achevée fin 2023.



Illustration des débordements de la Baillaury sur le secteur de la Martine Bassepour une crue d'occurrence trentennale (Q_{30})
(source : étude pour la restauration physique et écologique du secteur aval de la baillaury - Agerin 2019)

DIAGNOSTICS DE LA VULNERABILITE DU BATI DANS LE QUARTIER DE LA MARTINE BASSE A BANYULS-SUR-MER

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le Syndicat du Tech (SMIGATA) a souhaité initier une démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable. Pour cela, il a missionné le bureau d'études OSGAPI pour la réalisation de diagnostics individuels. Dans un premier temps, ces diagnostics sont proposés aux propriétaires des habituations situées dans un quartier de la commune de Banyuls-sur-Mer identifié comme secteur pilote au vu de sa forte exposition.

Le diagnostic proposé consiste à réaliser avec chaque propriétaire une visite de son logement (échanges sur les inondations vécues, identification des voies d'entrée d'eau, réalisation de levés altimétriques des seuils d'entrée et des différents éléments vulnérables, estimation des hauteurs d'eau potentielles sur chacun des espaces de l'habitation, discussion autour des améliorations envisageables, etc.). A l'issue de cette visite, un rapport individuel sera produit et aura pour objectif de dresser un état des lieux complet de l'exposition du logement face au risque, puis d'accompagner son propriétaire vers la réalisation de travaux d'amélioration du bâti qui permettront de le rendre moins vulnérable. Les mesures prescrites lors du diagnostic pourront être considérablement subventionnées.

Cette opération, d'un montant de 11 040 € TTC, bénéficie du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 50%), de la Région (20%) et du Département (10%). Elle devrait s'achever en avril 2025.





ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LE SECTEUR DE LA GALERE A COLLIOURE




Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a souhaité étudier les phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin versant du Cagareil (9ha) sur la commune de Collioure et la faisabilité d'un projet de bassin de rétention. Cette étude devra permettre de déterminer le débit acceptable en aval de la voie SNCF (sans que les débordements ne deviennent préjudiciables) et d'envisager plusieurs scenarii d'aménagement pour l'éventuel bassin de rétention, puis en étudier les coûts. Elle s'attachera aussi à définir le dimensionnement des ouvrages permettant de réguler le débit en sortie du bassin, et à estimer quel serait le gain hydraulique (abaissement de la ligne d'eau) attendu en aval de la voie ferrée, au droit des enjeux.

En fonction des résultats de cette étude, la création d'un bassin de rétention pourrait être envisagée dans le cadre du PAPI à venir afin d'améliorer la gestion des écoulements sur ce secteur et d'atténuer les débordements dommageables dans le centre urbain de Collioure lors des précipitations intenses.

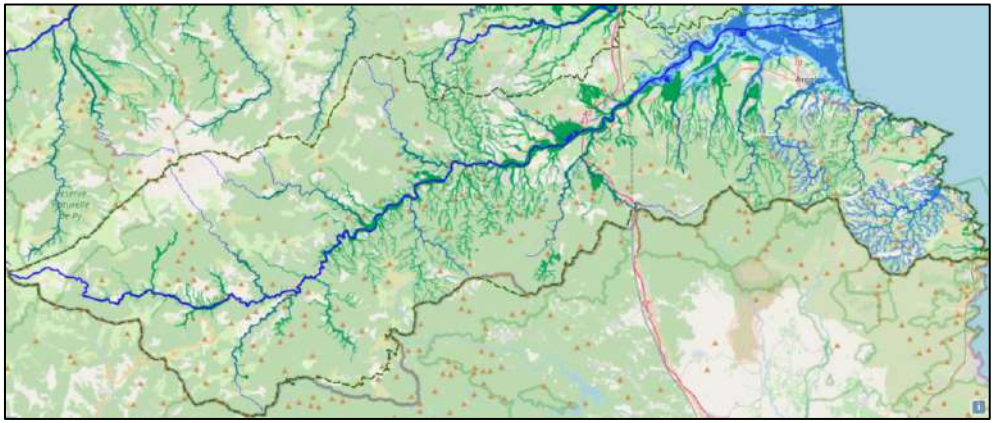
Cette opération, d'un montant de 32 064 € TTC, bénéficie du soutien financier de la Région (20%). Elle devrait s'achever en juin 2025.

ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE A UNE OPERATION DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a souhaité lancer un véritable diagnostic de la vulnérabilité du territoire au travers de la reprise et de l'approfondissement du recensement des enjeux en zone inondable existant. En effet, lors d'un précédent PAPI, des études avaient été menées sur les zones inondables de 11 communes du Tech Aval situées entre le seuil de Nidoleres et l'embouchure du Tech (en 2009 et 2010). Dans le contexte actuel de multiplication des évènements climatiques extrêmes, le Syndicat a souhaité que cette réflexion soit étendue à l'ensemble du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères. En parallèle de cette analyse territoriale, des diagnostics pilotes seront réalisés sur des habitations, établissements publics ou à caractères vulnérables, et des activités économiques.

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 108 000 € TTC, bénéficie du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 50%), de la Région (20%) et du Département (10%). Elle devrait s'achever à l'été 2025 et permettre le déploiement d'un vaste programme de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments publics ainsi que des activités économiques lors du PAPI complet





Cartographie des zones inondables du territoire à investiguer dans le cadre de l'étude

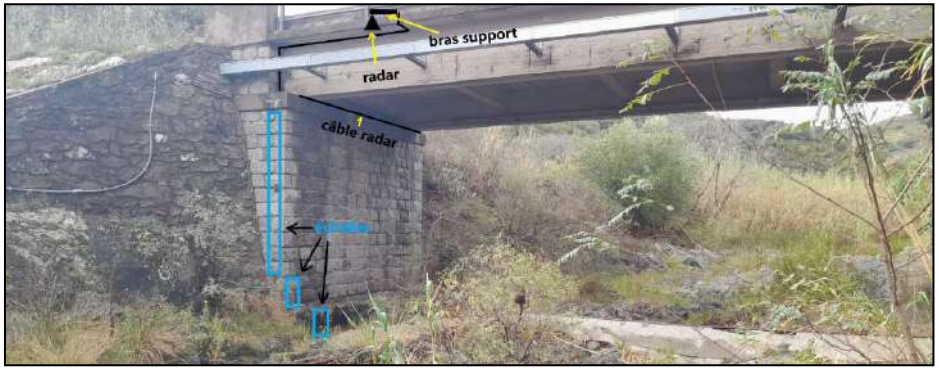


ÉTUDE DES POSSIBILITES D'INSTRUMENTATION DES BASSINS VERSANTS DES AFFLUENTS DU TECH ET DES FLEUVES COTIERS

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a souhaité mener une réflexion quant à la possibilité d'installer des stations de surveillance des cours d'eau et d'améliorer la prévision des crues sur les cours d'eau qui ne sont pas couverts par le service Vigicrues. Six bassins versants ont été investigués afin de définir leur temps de réaction, de déterminer si un système d'alerte local et/ou un système d'anticipation des crues est envisageable et le cas échéant, d'identifier les sites sur lesquels le matériel pourrait être installé. Des visites de terrain ont eu lieu en octobre 2024. Il ressort de cette analyse que trois fleuves côtiers présentent un réel intérêt (de nombreux enjeux inondables pour des crues de l'ordre de Q_{10}/Q_{20} et un temps d'anticipation suffisant pour permettre la mise en place de mesures opérationnelles) : la Riberette, la Massane et la Baillaury. Une réflexion doit désormais être menée au sein de la structure pour décider de l'installation ou non du matériel nécessaire sur ces cours d'eau.

Cette opération, réalisée en régie avec l'assistance du service de prévision des crues, n'a pas engendré de dépenses.





Site potentiel d'implantation d'une station de surveillance des crues sur la Massane (à côté) et sur la Baillaury (au dessus)

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES CRUES DU RIBERAL A CERBERE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a souhaité installer un système de surveillance des crues du Riberal afin d'améliorer la prévision des crues, de renforcer l'alerte sur la commune de Cerbère et de permettre le déclenchement des mesures prévues dans son PCS dans les meilleurs conditions possible. Le système mis en place doit permettre la surveillance du niveau d'eau dans le Riberal mais aussi la mesure de la pluviométrie qui affecte son bassin versant afin d'offrir un temps de réaction optimal aux autorités compétentes.

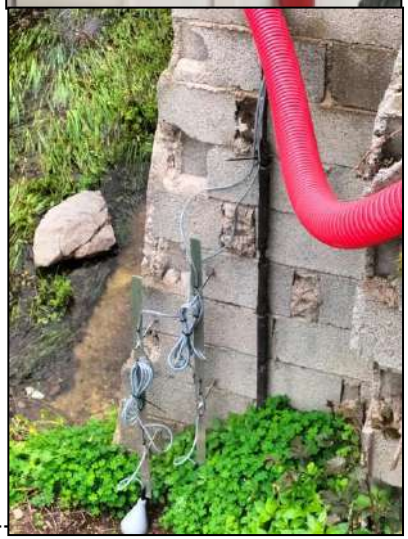
Il se compose d'une station de mesures en continu de la hauteur d'eau et de la pluie (avec transmission des données par téléphonie mobile vers un serveur toutes les 5mn pendant les crues) et d'un système d'alerte local (SAL) à base de contacteurs. Il est possible d'avoir accès aux données en temps réel sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Des alarmes téléphoniques (SMS et appels directs) sont générées vers les responsables de la gestion de crise dès qu'un seuil d'alerte est dépassé (niveau d'eau ou précipitation).

Les travaux d'installation et de mise en service du matériel ont lieu au premier trimestre 2025.Cette opération, d'un montant de 22 408 € TTC, bénéficie du soutien financier de l'État (Fonds Barnier - 42% + Fonds vert - 25%). Elle devrait s'achever en mars 2025.



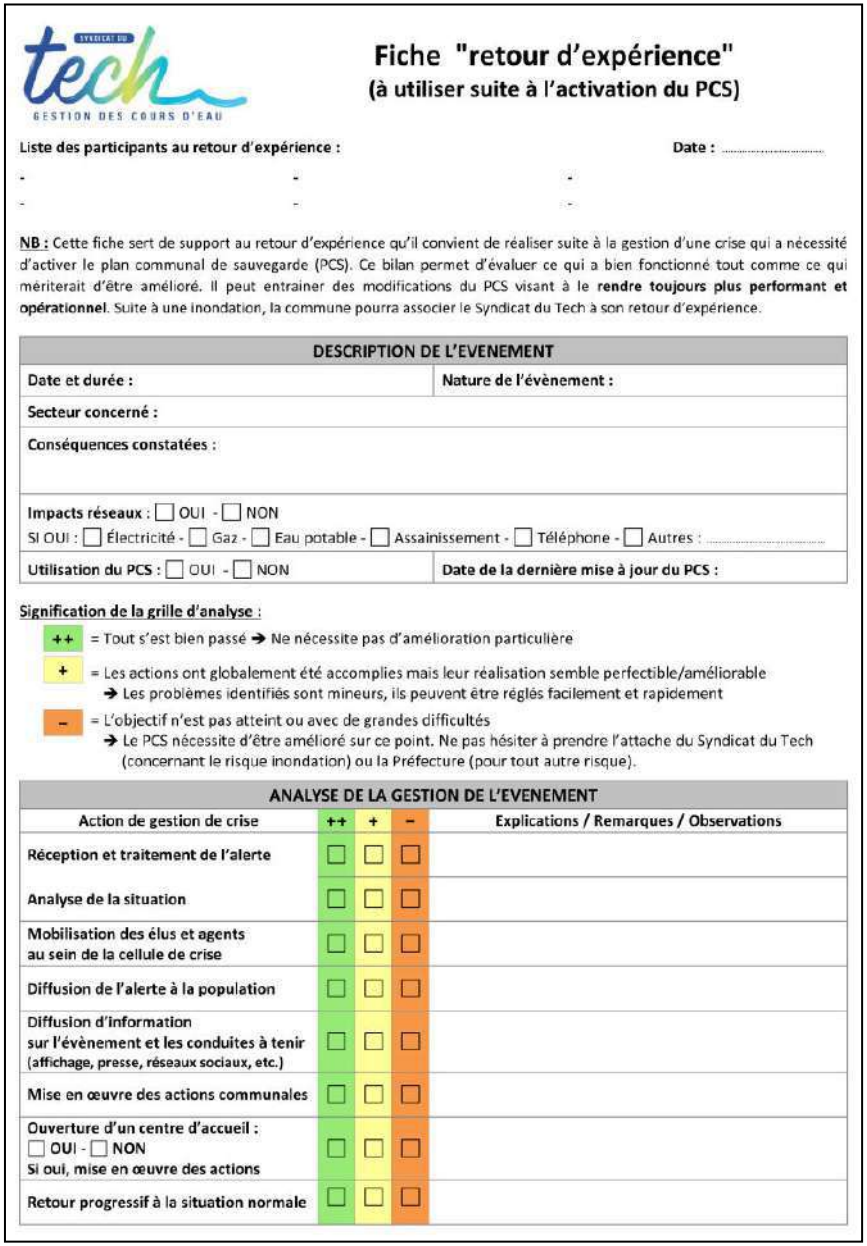






MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PCS

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a élaboré une fiche "retour d'expérience" en collaboration avec les services de la préfecture qu'il a diffusée à l'ensemble des communes. Désormais, après chaque événement ayant nécessité l'activation du PCS, la commune réunira l'ensemble des personnes ayant pris part à l'organisation mise en place (les élus, les chefs de services et les agents d'astreinte) pour **faire un retour d'expérience.** Celui-ci permettra d'identifier les points sur lesquels la cellule de crise municipale a été performante et ceux sur lesquels elle doit pouvoir optimiser son fonctionnement, notamment en matière de communication entre les différents acteurs, de prévision des crues, d'efficacité des mesures prévues par le PCS, etc.). Le SMIGATA pourra être associé à ces réunions « post-crises » (en cas de crue). Les éléments recueillis dans le cadre de cette démarche permettront une réactualisation pertinente du PCS notamment dans le cas où les dispositions prévues se seraient révélées peu adaptées. L'objectif à terme est d'améliorer les dispositifs prévus dans le PCS de sorte à le rendre toujours plus opérationnel et performant afin que la réponse des services communaux soit réellement en mesure de sauvegarder les biens et les personnes.



SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

Fiche "retour d'expérience"
(à utiliser suite à l'activation du PCS)

Liste des participants au retour d'expérience : **Date :** .....

- - -
- - -

NB : Cette fiche sert de support au retour d'expérience qu'il convient de réaliser suite à la gestion d'une crise qui a nécessité d'activer le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce bilan permet d'évaluer ce qui a bien fonctionné tout comme ce qui mériterait d'être amélioré. Il peut entrainer des modifications du PCS visant à le **rendre toujours plus performant et opérationnel**. Suite à une inondation, la commune pourra associer le Syndicat du Tech à son retour d'expérience.

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT	
Date et durée :	**Nature de l'évènement :**
Secteur concerné :	
Conséquences constatées :	
Impacts réseaux : ☐ OUI - ☐ NON SI OUI : ☐ Électricité - ☐ Gaz - ☐ Eau potable - ☐ Assainissement - ☐ Téléphone - ☐ Autres :	
Utilisation du PCS : ☐ OUI - ☐ NON	**Date de la dernière mise à jour du PCS :**

Signification de la grille d'analyse :

++ = Tout s'est bien passé ➔ Ne nécessite pas d'amélioration particulière

\+ = Les actions ont globalement été accomplies mais leur réalisation semble perfectible/améliorable
➔ Les problèmes identifiés sont mineurs, ils peuvent être réglés facilement et rapidement

\- = L'objectif n'est pas atteint ou avec de grandes difficultés
➔ Le PCS nécessite d'être amélioré sur ce point. Ne pas hésiter à prendre l'attache du Syndicat du Tech (concernant le risque inondation) ou la Préfecture (pour tout autre risque).

ANALYSE DE LA GESTION DE L'EVENEMENT				
Action de gestion de crise	++	+	-	Explications / Remarques / Observations
Réception et traitement de l'alerte	☐	☐	☐	
Analyse de la situation	☐	☐	☐	
Mobilisation des élus et agents au sein de la cellule de crise	☐	☐	☐	
Diffusion de l'alerte à la population	☐	☐	☐	
Diffusion d'information sur l'évènement et les conduites à tenir (affichage, presse, réseaux sociaux, etc.)	☐	☐	☐	
Mise en œuvre des actions communales	☐	☐	☐	
Ouverture d'un centre d'accueil : ☐ OUI - ☐ NON Si oui, mise en œuvre des actions	☐	☐	☐	
Retour progressif à la situation normale	☐	☐	☐	

REUNION D'INFORMATIONS SUR LA PREVISION DES CRUES ET L'ALERTE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci a organisé le 10 octobre 2024 une réunion d'information à destination des services des 42 communes et des 4 communautés de communes que compte le bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères. Les élus locaux et leurs services techniques font souvent face à un manque d'accompagnement et d'information concernant la gestion du risque inondation. Cette réunion, organisée en partenariat avec la Préfecture, Météo France et le service de prévision des crues (SPC), a permis de présenter l'éventail des outils existants en matière de prévision des crues et d'alerte. Ces outils (site vigicrues.gouv.fr, APIC de Météo-France, Vigicrues Flash, cartographies des zones inondables potentielles, etc.), mis à disposition gratuitement sont particulièrement utiles pour anticiper les épisodes de fortes précipitations et pour proposer une réponse opérationnelle adaptée. Au cours de cette matinée richement documentée, les équipes communales et intercommunales (directeurs des services, élus en charge de la sécurité, agents des services techniques, etc.) ont pu s'assurer d'être en mesure d'accéder à l'ensemble des données qui leur permettront de s'impliquer efficacement dans la gestion de crise et la sauvegarde des populations.



Cette réunion a également été l'occasion d'aborder la responsabilité des maires en lien avec le risque inondation (pouvoir de police du maire, PCS, information préventive, etc.) mais également de tenir informés les participants de l'avancement de la démarche PAPI sur le territoire.

INTERVENTION AUPRES DES SCOLAIRES

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par le Syndicat du Tech (SMIGATA), celui-ci propose des animations pédagogiques à destination des élèves de CM1 et de CM2 des écoles du territoire. Ces interventions se présentent sous la forme d'un « cycle inondations » composé de 3 séances. Deux séances en classe permettent d'évoquer les différents aspects de la prévention des inondations : fonctionnement d'un bassin versant, ripisylve, gestes qui sauvent, évolution du climat, etc.). Au cours de ces séances, le kit de sensibilisation « Quand nos rivières grondent » (exposition mobile, quizz inondation et bande dessinée) élaboré par le Syndicat est mobilisé. Une visite de terrain permet de compléter les notions vues en classe en amenant les élèves sur des lieux ayant déjà subi des inondations. Un marché attribué à l'entreprise Mayane pour un montant de 35 000 € TTC a permis de proposer des animations entre 2021 et 2024 (sur 3 années scolaires). Cette opération a été prolongée sur l'année scolaire 2024/2025.

La prise en charge du financement de cette opération par le SMIGATA permet la gratuité des interventions proposées aux établissements scolaires. Elle bénéficie du soutien financier de l'État (50%) et de la Région Occitanie (20%).

L'année scolaire 2024/2025 (en cours), prévoit d'intervenir auprès de 15 classes. L'opération se poursuit donc jusqu'en juillet 2025.



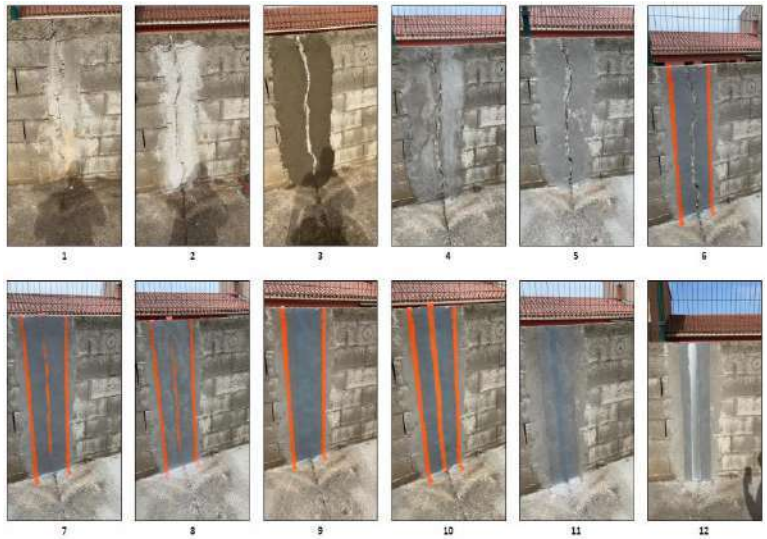


e/ Les travaux

REPRISE DES JOINTS SUR LES OUVRAGES CONSTITUTIFS DU FUTUR SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VALL POMPO ET DE LA BAILLAURY A BANYULS-SUR-MER

A l'issue de l'étude de dangers du système d'endiguement de Banyuls-sur-Mer (2022), le bureau d'études agrée avait préconisé de reprendre à court terme plusieurs déjointements constatés lors des visites techniques approfondies sur les ouvrages. Parmi les 14 déjointements identifiés sur les digues situées en rive gauche de la Baillaury, 6 ont été écartés étant donné que les travaux de parement (en pierre) réalisés par la commune en 2022 ont eu pour conséquence leur colmatage. En janvier 2024, le Syndicat du Tech a procédé à la reprise des 8 déjointements restants (pose d'une bande de pontage). Il a également repris 7 déjointements signalés sur les ouvrages situés en rive gauche du Vall Pompo. Sur chaque site, la pose d'un couvre-joint a été effectuée afin de protéger la bande de pontage. Cette intervention a permis d'assurer l'étanchéité des ouvrages constitutifs du système d'endiguement.

Cette opération, d'un montant de 22 860 € TTC, a bénéficié du soutien financier de la l'État (Fonds Vert - 58%).



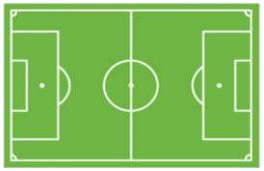
ENTRETIEN DES COURS D'EAU

En 2024, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire Tech-Albères se sont poursuivis.

Ci-dessous, les chiffres clés des réalisations de l'année :

PER 5 ET P16		Bons de commandes	Coût € TTC	Linéaire (km)	Surface (Ha)	Déchets (m3)
SMIGATA MOE EN REGIE	LOT 1 Mécanisé	10	198 017.03 €	19	12	10
	LOT 2 Manuel qualifié	7	44 972.76 €	15	12	16
	LOT 3 Insertion	27	161 120.66 €	34	19	32
	Total travaux SMIGATA	**44**	**404 110 .45 €**	**68**	**43**	**58**
SOUS MOE OPALE	LOT 1 Mécanisé	5	114 376.8 €	2	3	2
	LOT 2 Manuel qualifié	7	53 545.15 €	9	5	10
		Coût MOE	23 337.60 €			
	Total travaux sous MOE	**12**	**191 259 .57 €**	**11**	**8**	**12**
Totaux SMIGATA		**56**	**595 370 €**	**79 km Soit presque l'équivalent du linéaire du Tech**	**51 Ha Soit l'équivalent de 10 terrains de foot**	**70 m3 Soit l'équivalent de 3 camions poubelles**







79 kilomètres traités
L'équivalent de 73 terrains de football entretenus
3 camions poubelle ou 100 conteneurs de déchets évacués

Communauté de communes	Dépenses PER 5 et P16 (montant € TTC)
CDC ACVI	251 203 €
ASPRES	23 083 €
VALLESPIR	90 816 €
HAUT VALLESPIR	230 268 €
TOTAL	595 370 €

La Basse à Banyuls-dels-Aspres



AVANT



APRES

avec le soutien financier de :

La Valmagne au Boulou



AVANT



APRES

Le Maureillas à Maureillas



AVANT



APRES

La Riberette à St-André



AVANT



APRES

La Baillaury
à Banyuls-sur-mer



AVANT



APRES

La Coumelade à Le Tech



AVANT



APRES

Le Castell à Serralongue



AVANT



APRES







Le Boulou (gestion sédimentaire)

AVANT





APRES





Prats de Mollo (gestion sédimentaire)



PENDANT



APRES



PENDANT



APRES

2024 EN SYNTHÈSE ET EN BREF...

En synthèse 2024 a permis au niveau des études :

- Finalisation de l'étude hydraulique sur la Martine Basse à Banyuls sur Mer
- Poursuite des études sur les digues classées du territoire Tech-Albères (Argelès sur Mer, Saint Jean Pla de Corts et Maureillas)
- Lancement des investigations pour la création d'un bassin tampon sur le secteur de La Galère à Collioure
- Poursuite de la mise en œuvre d'un système d'alerte pour les crues à Cerbère (dont négociations foncières avec SNCF)
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre sur les ouvrages du Riuferrer à Arles sur Tech
- Réalisation des cahiers des charges et dossiers de consultation des entreprises pour étude géotechnique Massane, repères de crues, étude interfluve, diagnostic du canal écrêteur de la Riberette...
- Première phase en régie avec la DREAL des investigations sur les possibilités d'instrumentation en matière de prévision des crues
- Lancement des opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable
- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la passe à poissons de Le Boulou
- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du passage à gué sur le Tech à Prats de Mollo (études préalables dont géotechnique et AVP)
- Mise en œuvre de l'opération compteurs pour l'amélioration du suivi des prélèvements et le partage de l'Eau en particulier en période d'étiage

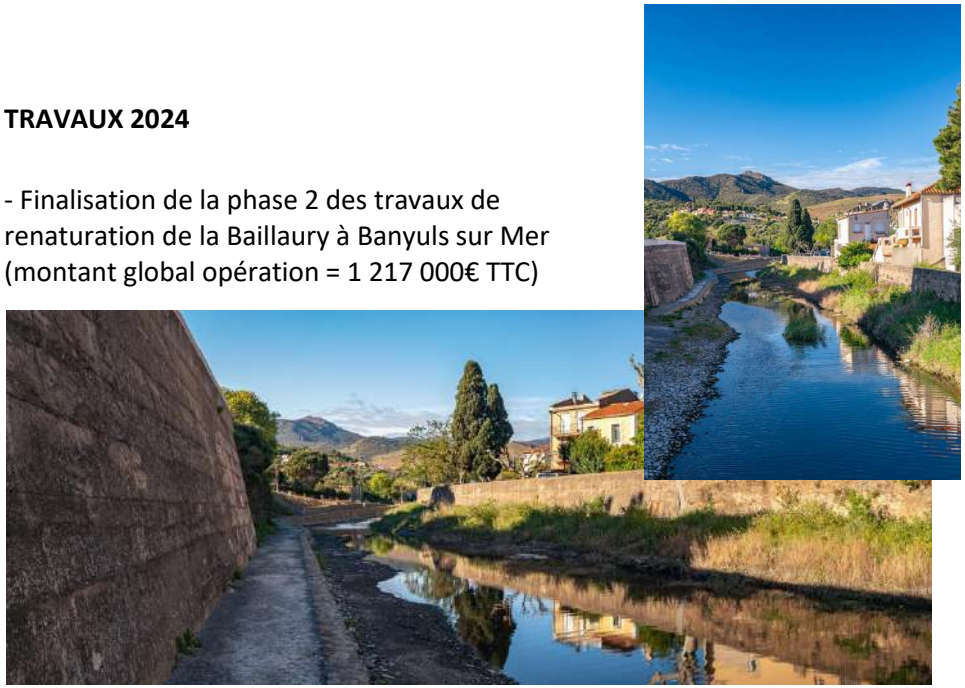
ou encore la réalisation du plan de communication sur la gestion quantitative...

La sensibilisation des scolaires aux risques d'inondations et crues torrentielles a également été poursuivie pour la troisième année consécutive avec une quinzaine de classes du territoire.

De plus, malgré quelques difficultés avec les bureaux d'études en charge du dossier, l'année 2024 a également permis la poursuite du projet **EAUrizon 2070**, étude de prospective de la ressource en eau au regard du changement climatique à échéance 2070, qui est porté conjointement par les Syndicats Mixtes de l'Agly, de la Têt, du Réart, du Tech et la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne. La phase 2 a été dédiée au diagnostic de vulnérabilité du territoire au regard de la prospective climatique. Cette réalisation très importante pour caler au mieux la suite de nos programmations opérationnelles sera également la base du **futur projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE)**.

TRAVAUX 2024

- Finalisation de la phase 2 des travaux de renaturation de la Baillaury à Banyuls sur Mer (montant global opération = 1 217 000€ TTC)



Création d'un lit emboîté fonctionnel et nstallation du cheminement

- Reprise des joints des deux potentiels systèmes d'endiguement de la Baillaury et du Vall Pompo à Banyuls sur Mer (23 000€)

- Poursuite des travaux de restauration physique et écologique du Tanyari à Palau del Vidre - marché de travaux notifié en septembre 2023 pour 3M€
= fin des terrassements, approche géopmorphologique du nouveau lit remodelé (1er semestre) et reprise des ouvrages
= dernier trimestre début des aménagements écologiques et des plantations









A noter également dans les dossiers fils rouges de l'année 2024:
- Restauration et entretien des cours d'eau (programmation annuelle sur la base des schémas de restauration)
- l'initiation d'un nouveau projet ambitieux de restauration multifonctionnelle d'une ancienne gravière (Les Baixos- Villelongue dels Monts)
- la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), sa prorogation et la préparation de son bilan-évaluation,
- la mise en application du SAGE Tech-Albères,
- la mise en œuvre du Programme d'Études Préalables au PAPI Tech-Albères et le lancement des opérations correspondantes.

4 PERSPECTIVES 2025



2025 verra notamment :
- les programmations de restauration et d'entretien des cours d'eau se poursuivre avec la P17 en matière de gestion sédimentaire (181 200€ TTC) ainsi que de la programmation 2025 d'entretien régulier (370 500€);
- la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la requalification des ouvrages sur le Riuferrer à Arles sur Tech (83 000€),
- l'engagement et le suivi de plusieurs études relatives à l'instrumentation en faveur de la prévision des crues (56 000€), la réduction de la vulnérabilité (146 000€), les flux admissibles (60 000€), la zone d'interfluve Tech-Réart (65 000€) ou encore l'impact des travaux réalisés sur le barrage de la rasclose à Sorède (50 000€),
- le lancement d'investigations sur le rôle et l'état du canal écrêteur de la Riberette à Argelès sur Mer (60 000€),
- le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Mondony dans la traversée urbaine d'Amélie les Bains (100 000€)
- l'amélioration de la connaissance des prélèvements par l'installation de compteurs sur les canaux non équipés (200 000€) et la poursuite des plans de communication grand public et scolaires en faveur de la nécessaire sobriété des usages,
- le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de prévention des inondations au niveau du hameau de Las Illas sur la commune de Maureillas,
- la pose de repères de crues (35 000€),
- le lancement de travaux sur trois passages à gué faisant obstacle aux écoulements, au transport solide et/ou à la continuité piscicole sur la Rome à Le Boulou/ Maureillas et Les Cluses et sur le Lamanère à Lamanère
- la finalisation des études préalables à des travaux de restauration multifonctionnelle du site pilote sur les Baixos à Villelongue dels Monts...

Concernant le Tanyari à Palau del Vidre, les travaux ont débuté fin d'été 2023 - leur finalisation pour un montant global de 3.8 M€ est prévue pour le 1er semestre 2025 et une réception avant l'été.
La requalification de la passe à poissons du seuil du moulin au Boulou sera lancée (470 000€) et 2025 verra également la finalisation de la restauration de la continuité écologique sur un passage à gué à Prats de Mollo (220 000€) et le lancement de nouvelles investigations/travaux sur les ouvrages de La Rome et du Lamanère.

Enfin, on peut noter pour 2025 le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de travaux hydrauliques sur le Hameau de Las Illas à Maureillas. Cette réalisation reste assujettie à des pré-requis : foncier, voirie... et pourrait se traduire par une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.
La maîtrise d'œuvre en cours concernant les nécessaires travaux sur le Riuferrer dans la traversée urbaine d'Arles sur Tech doit livrer en 2025 un scénario de réaménagement des ouvrages défaillants et le dépôt des dossiers réglementaires préalables aux travaux correspondants.

En matière de prévention contre les inondations, 2025 verra également la préparation de la candidature au futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI II) qui permettra la mise en œuvre opérationnelle de différentes opérations de travaux issues des études hydrauliques réalisées.

D'un point de vue stratégique concernant la prévention des risques et en application de la stratégie locale approuvée en comité syndical le 11 mars 2020, les investigations sur les ouvrages de protection continueront à constituer un fil rouge pour l'année 2025 car les connaissances , malgré les opérations déjà lancées, sont encore insatisfaisantes alors que, réglementairement, le syndicat est déjà en position de responsabilité sur cette thématique des ouvrages de protection, qui est une véritable gageure.

En conclusion, 2025 sera dédiée à la poursuite de la montée en puissance des interventions GEMAPI avec la poursuite de la réalisation de travaux de restauration dont continuité écologique, la poursuite du déploiement de l'entretien régulier des cours d'eau, la concrétisation des investigations en

cours et leurs suites opérationnelles (instrumentation, réduction de la vulnérabilité...), et, au delà de la poursuite en continu des études d'acquisition de connaissance, la préparation de la programmation pluriannuelle pour le prochain mandat.

En effet, 2025 constitue la dernière ligne droite du mandat en cours. L'année se doit donc d'être conclusive, sur certaines opérations et phases préparatoires, et prospective sur les années à venir.

Ainsi, concernant le volet de la gestion quantitative, le projet EAUrizon 2070 sera mené à terme en partenariat avec les quatre autres structures de bassins versants du département. Cette réflexion prospective sur l'évolution des usages et des besoins en eau au regard la disponibilité des ressources dans un contexte de changement climatique permettra de requalifier le PGRE en PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) avec un volet opérationnel et des financements optimisés.
Dans ce cadre également un travail avec les communes et communautés de communes sera initié afin de déterminer un programme d'actions de sobriété dans les usages publics de l'Eau.
Par ailleurs, la phase études préalables de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration multifonctionnelle de l'ancienne carrière des Baixos à Villelongue dels Monts seront menées à terme et un comité de pilotage statuera sur les aménagements à prévoir.

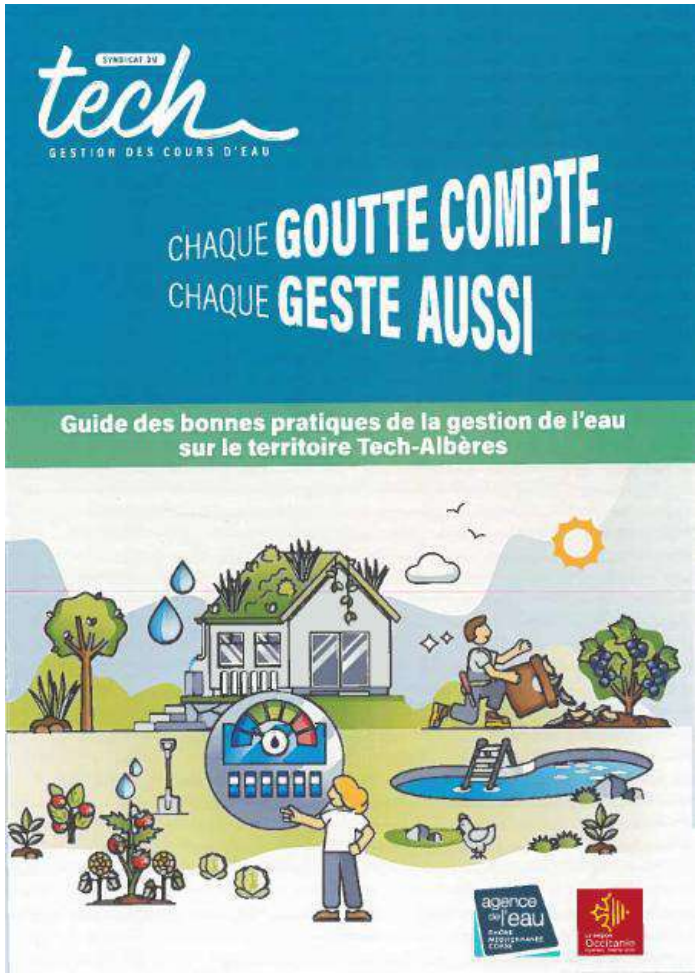
D'autre part, d'un point de vue statutaire, dans le cadre de l'étude sur l'interfluve Tech-Réart, une réflexion sur une éventuelle évolution du périmètre syndical pourrait également être menée afin d'envisager le cas échéant l'adhésion des communes de Latour Bas Elne et Saint Cyprien situées dans la zone d'interfluve et supportant à ce titre les inondations par le Tech avec une interaction forte sur la commune d'Elne.

La préparation d'une candidature pour une reconnaissance de la structure en tant qu'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) viendra également compléter les réflexions sur l'évolution de la structure et sera donc relancée en 2025 faute d'avoir pu aboutir en 2024.

Et enfin,

afin de répondre aux enjeux de la gestion qualitative et quantitative de nos ressources en Eau et de la restauration / renaturation/ préservation des milieux aquatiques sur notre territoire pour le prochain mandat, un contrat "Eau & Climat", nouvelle génération des contrats de rivière, pourra être préparé en vue d'une signature avec l'Agence de l'Eau en 2026 garantissant un cadre cohérent de réalisations et l'obtention de financements bonifiés.


Le Tech



Pour plus de renseignements :

Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères
34, Rue de la République - 66160 LE BOULOU
T : 04.68.87.08.78 - Courriel : contact@syndicatdutech.fr
Site internet : www.syndicatdutech.fr

SYNDICAT DU

tech

GESTION DES COURS D'EAU

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 27 Mars 2025
Saint André



ORDRE DU JOUR

- **Examen du Compte Financier Unique (CFU),** état des acquisitions et cessions**,** affectation du résultat

- **Rétrospective 2024 en images,**

- **Rapport sur les orientations budgétaires 2025 et débat,**

- **Finances :**
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
Autorisation dépenses investissement avant vote du budget,
Renouvellement ligne de trésorerie (base 2024),

- **Questions diverses**…

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

PROCÈS VERBAL 05/12/2024

COMPTE-RENDU-/-RELEVÉ-DE-DÉCISION
COMITÉ-SYNDICAL-DU-05/12/2024

I-

Convocation-en-date-du-21/11/2024

ORDRE-DU-JOUR

Finances:
- Décision-modificative-n°2-au-BP2024

Administration-Générale:
- DUER-(Document-Unique-d'Evaluation-des-Risques-professionnels)
- Prévoyance/maintien-de-salaire
- Forfait-Mobilité-Durable

Technique:
- Programmations-de-travaux-2025

Point-d'information-:-Bilan-de-la-sécheresse-2024-et-retour-d'expérience-sur-la-campagne-estivale-de-suivi-des-cyanobactéries

Questions-diverses....

Etaient-présents-avec-droit-de-vote-:

M.-JACQUES-ARNAUDIES-(TITULAIRE),-M.-JEAN-ASTIE-(TITULAIRE),-M.-FRANCIS-BERTHELIER-(TITULAIRE),-M.-DANIEL-BONNEFOY-(TITULAIRE),-M.-CHRISTIAN-BOTTEIN-(TITULAIRE),-M.-JEROME-CANOVAS-(SUPPLEANT),-M.-PATRICK-CASADEVALL-(TITULAIRE),-M.-JEAN-LOUIS-CATALA-(TITULAIRE),-M.-CLAUDE-COMMES-(TITULAIRE),-M.-PATRICK-DORANDEU-(TITULAIRE),-M.-ROBERT-DUGNAC-(TITULAIRE),-Mme-LYDIE-FOURC-(SUPPLEANT),-M.-DENIS-FOURNY-(TITULAIRE),-Mme-CORINNE-GAILLOT-(TITULAIRE),-M.-PHILIPPE-GUIMEZANES-(SUPPLEANT),-M.-CHRISTIAN-JODAS-(SUPPLEANT),-M.-XAVIER-JUHEL-(TITULAIRE),-Mme-ANNIE-LAMARQUE-(SUPPLEANT),-M.-JEAN-LAURENT-(SUPPLEANT),-Mme-MARIE-JOSÉ-MACABIES-(TITULAIRE),-M.-PÈRE-MANZANARES-(SUPPLEANT),-M.-GUY-METIVIER-(SUPPLEANT),-M.-CHRISTIAN-NAUTÉ-(TITULAIRE),-M.-RAYMOND-PLA-(TITULAIRE),-M.-ALEXANDRE-PUIGNAU-(TITULAIRE),-M.-GERARD-PUJOL-(TITULAIRE),-M.-FRANCIS-QUINTANE-(TITULAIRE),-Mme-MICHELE-RAYE-DEBRAS-(TITULAIRE),-M.-ALAIN-RAYMOND-(TITULAIRE),-M.-JEAN-MARC-RONFLARD-(TITULAIRE),-M.-JEAN-VILA-(TITULAIRE),-M.-JACQUES-VILANOVE-(TITULAIRE),

Etaient-représentés-/-ayant-donné-procuration-:

M.-LAURENT-BERNARDY-(TOTULAIRE)-donne-procuration-à-M.-CLAUDE-COMMES-(TITULAIRE),-M.-MARC-DE-BESOMBES-SINGLA-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-ALEXANDRE-PUIGNAU-(TITULAIRE),-M.-SERGE-FAJAL-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-CHRISTIAN-NAUTE-(TITULAIRE),-M.-CHRISTIAN-NIFOSI-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-JEAN-LOUIS-CATALA-(TITULAIRE),-M.-JEAN-MICHEL-SOLE-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-JACQUES-ARNAUDIES-(TITULAIRE),-M.-MARTI-VILA-PASOLA-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-DENIS-FOURNY-(TITULAIRE),-M.-GUY-VINOT-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-GERARD-PUJOL-(TITULAIRE),

Absents-excusés-:

Mme-MARTINE-BECK-(SUPPLEANT),-M.-YVES-BLIN-(TITULAIRE),-M.-JOEL-BOUSCARRA-(TITULAIRE),-M.-ANTOINE-CHRYSOSTOME-(TITULAIRE),-M.-MARCEL-COLL-(TITULAIRE),-M.-CLAUDE-FERRER-(TITULAIRE),-M.-BRUNO-GALAN-(TITULAIRE),-M.-MICHEL-GARRIGUE-(TITULAIRE),-M.-FREDERIC-HEBRARD-(TITULAIRE),-Mme-FABIENNE-JEAN-(TITULAIRE),-Mme-MAYA-LESNE-(TITULAIRE),-Mme-MARTINE-MAUGUIN-(TITULAIRE),-M.-ANTOINE-PARRA-(TITULAIRE),-Mme-ANNIE-PEZIN-(TITULAIRE),-M.-DAVID-PLANAS-(TITULAIRE),-M.-OSCAR-PLANAS-(SUPPLEANT),-M.-DOMINIQUE-PLANCHON-(SUPPLEANT),-M.-YVES-PORTEIX-(TITULAIRE),-Mme-NATHALIE-REGOND-PLANAS-(TITULAIRE),-Mme-JULIE-SANZ-(SUPPLEANT),-M.-LOUIS-PIERRE-SCHWEER-CASES-(SUPPLEANT),-M.-PIERRE-SERRA-(TITULAIRE),-M.-MICHEL-THIRIET-(TITULAIRE),-M.-ANDRE-TRIVES-(TITULAIRE),-Mme-FREDERIQUE-VAQUER-(SUPPLEANT),

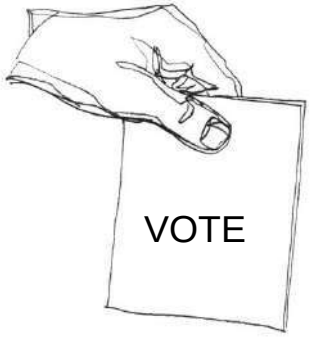
Autres-participants-:-M.-MICHEL-LESOT-(SUPPLEANT)-et-M.-MICHEL-VIZERN-(SUPPLEANT)

DÉROULÉ-DE-LA-SÉANCE

A-17H30,-le-Président-ouvre-la-séance-en-remerciant-les-participants.-Avant-de-poursuivre-et-vérification-du-quorum-faite,-M.-Jean-ASTIE-est-nommé-secrétaire-de-séance,-conformément-à-l'article-L2121-15-du-CGCT.

Monsieur-le-Président-soumet-alors-à-l'approbation-de-l'assemblée-le-compte-rendu-du-dernier-comité-syndical-en-date-du-03/06/2024.

►-**En-l'absence-de-remarques-et/ou-d'observations,-celui-ci-est-approuvé-à-l'unanimité.**



DÉCISIONS PRISES (L5211-10 + L2122-22 du CGCT)

2024-27	06/12/2024	DDE SUBVENTION ANIMATION PEP AU PAPI 2025	ETAT FPRNM 50% ETAT FONDS VERT 30% AUTOFI 20%	78500€ TTC
2024-28	10/12/2024	DDE SUBVENTION ANIMATION POSTES STRATEGIE LOCALE RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX	AERMC	219738€TTC
2024-29	15/12/2024	MARCHE MOE PAP LE BOULOU	GAXIEU	TF: 21528€TTC TO: 2400€TTC

2025-01	24/02/2025	Avenant au marché de fourniture et installation de systèmes de mesure hydraulique	T.A.E.H	200 000€ TTC
2025-02	11/03/2025	Passation d'un marché public de MOE: OP de travaux d'aménagement du correc de la Rompuda-Las Illas	ARTELIA	258 000€ TTC

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

LE CFU

C’est quoi?

Le Compte Financier Unique ou CFU est un document budgétaire et comptable destiné aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.
Il remplace le Compte Administratif (CA) produit par l’ordonnateur et le compte de gestion, élaboré par le comptable public, fusionnant ces deux documents en un seul.

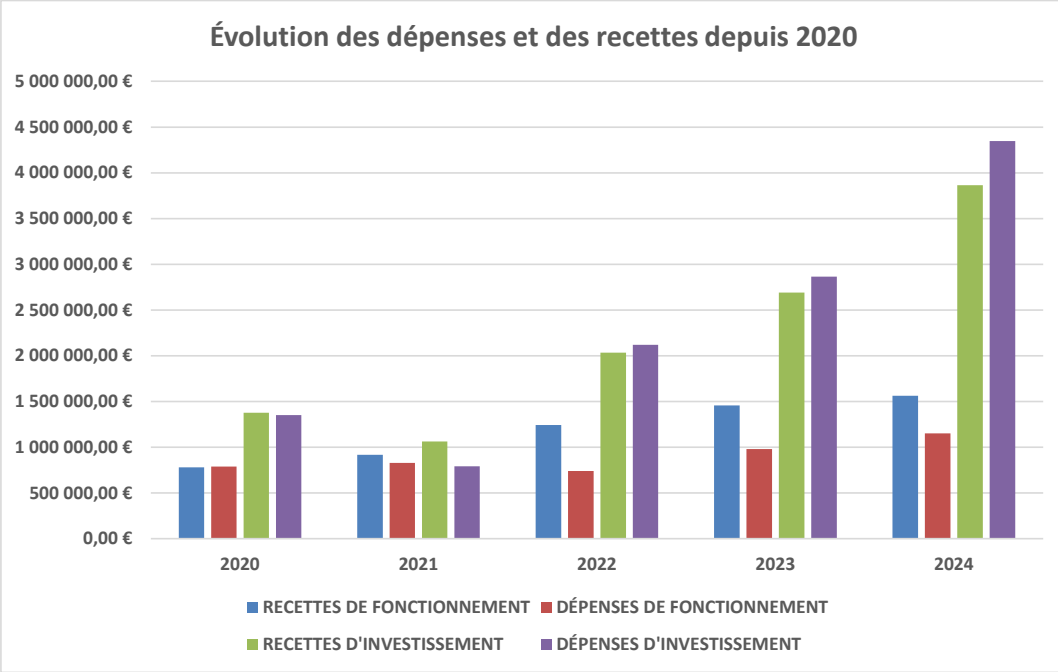
Objectifs du CFU :
Simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable.
Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières.
Favoriser une meilleure compréhension des finances locales pour les assemblées délibérantes et les citoyens.
Il s’inscrit également dans une démarche de dématérialisation des documents budgétaires.
Le CFU vise ainsi à moderniser la gestion financière publique locale tout en facilitant son analyse.

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D’EAU

CFU
Présentation synthétique

RESULTATS 2024 - CADRE GÉNÉRAL

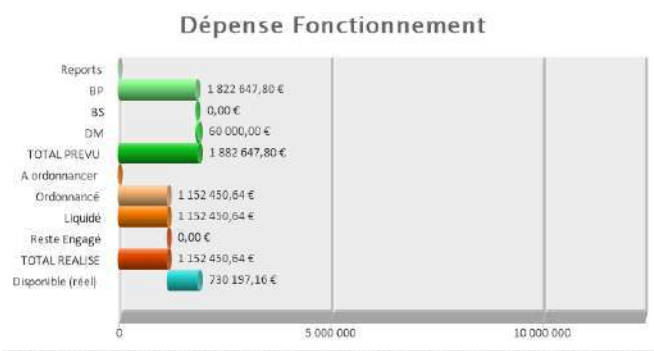
	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	779 936,53 €	915 945,00 €	1 244 087,50 €	1 458 434,72 €	1 561 689,09 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	787 715,65 €	828 089,00 €	739 287,02 €	979 533,52 €	1 152 450,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 375 709,36 €	1 062 192,00 €	2 032 634,88 €	2 690 549,25 €	3 864 529,60 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 350 830,08 €	791 055,00 €	2 118 216,13 €	2 866 442,17 €	4 347 258,61 €



CFU
Présentation synthétique

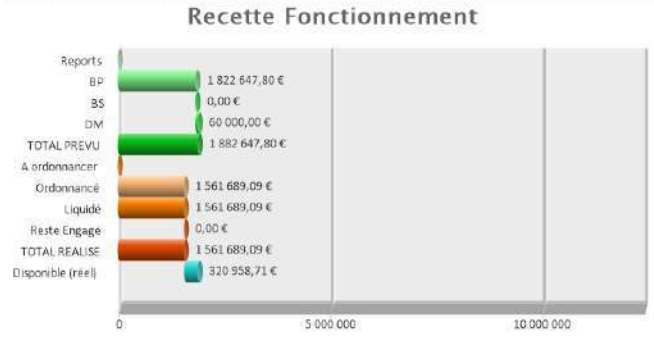
SYNTHÈSE 2024

1 152 450,64 €



4 347 258,61 €





1 561 689,09 €



3 864 529,60 €

CFU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses		**Recettes**	
011 - Charges à caractère général	284 039,89 €	013 - Atténuations de charges	7 667,26 €
012 - Charges de personnel	375 645,07 €	70 - ventes diverses	349,18 €
65 - Autres charges de gestio...	30 252,00 €	74 - Participations et dotations	1 314 945,31 €
Dép. de gestion dse services	**689 936,96 €**	75 - Autres produits de gest°	1 266,60 €
66 - Charges financières	20 216,36 €	**Recettes réelles de fonct°**	**1 324 228,35 €**
Dép. réelles de fonctionnement	**710 153,32 €**	042 - Opérations d'ordre	237 460,74 €
042 - Opérations d'ordre	442 297,32 €	**Recettes d'ordre de fonct°**	**237 460,74 €**
Dép. d'ordre de fonctionnement	**442 297,32 €**		
Total	**1 152 450,64 €**	**Total**	**1 561 689,09 €**
Résultat reporté	0,00 €	Résultat reporté	243 737,61 €
Total CUMULÉ	**1 152 450,64 €**	**Total CUMULÉ**	**1 805 426,70 €**
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT			**652 976,06 €**

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

CFU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- De 237K€ de dépenses sur Programmes (études, sensibilisation…) contre 273K€ en 2023.
- des charges de personnel pour 375 K€ en 2024 contre 320 k€ en 2023 avec 2 agents de plus depuis le 01/05/2023. **Déduction faite des subventions spécifiques attribuées aux postes, elles représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- des charges à caractère général hors programmes pour 47K€ contre 43K€ en 2023 et 54k€ en 2022.
- de charges de gestion courante pour 30 K€ et de charges diverses pour environ 21K€ ce qui restent stables aux 2 années antérieures.

En 2024 l'ensemble des charges structurelles (charges à caractère général, charges de personnel) a représenté 32% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat, déduction faite des aides mobilisées sur les postes, qui ont représenté 190 291 €.

CFU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

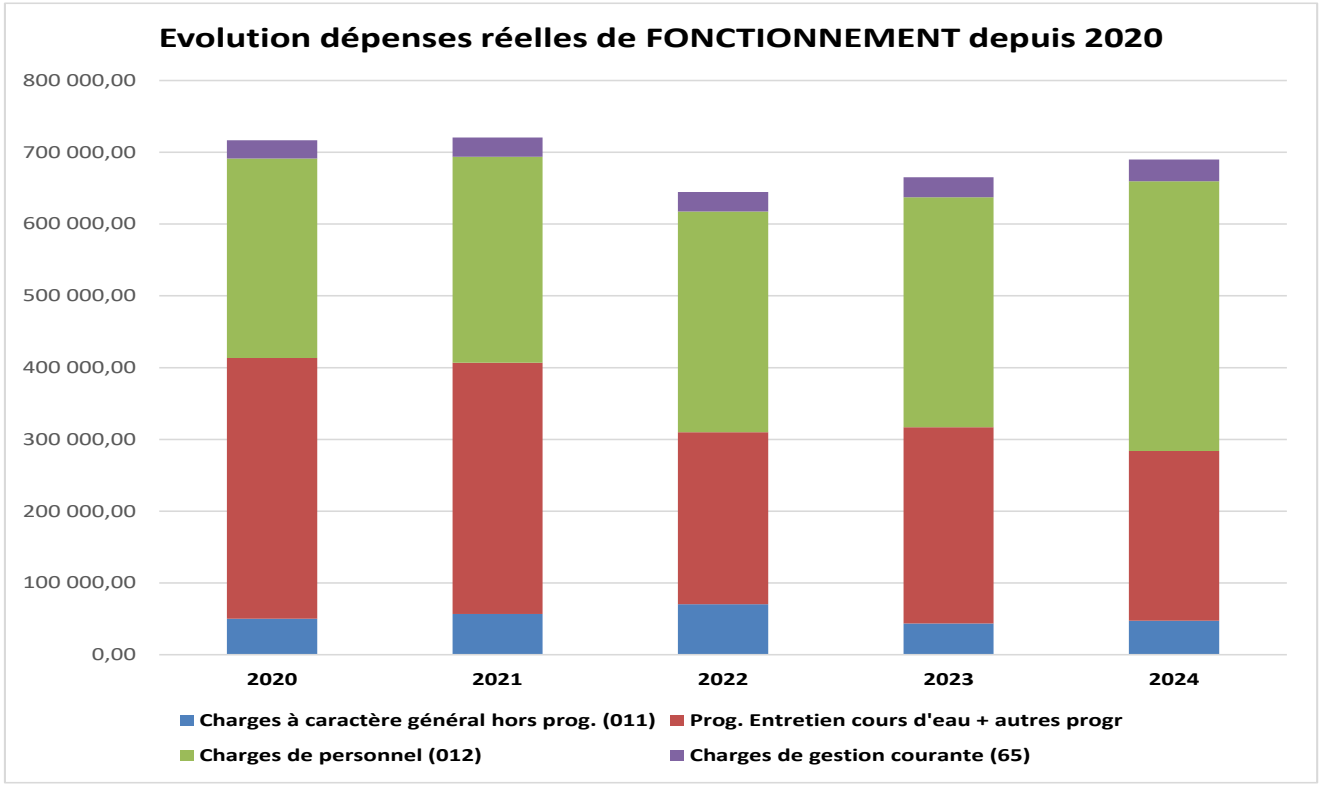
Recettes

Les recettes de fonctionnement sont en 2024 constituées par la participation des EPCI-FP (1 100 K€) pour l'ensemble des actions (fonctionnement et investissement, GEMAPI et Hors GEMAPI) et de subventions de nos partenaires financiers pour un montant d'environ 224 K€ en 2024 (subv. relatives aux postes et aux programmes d'actions inscrits en fonctionnement).

CFU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Évolution des dépenses réelles de FONCTIONNEMENT sur 5 ans



CFU

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT 2024

Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	102 848,96 €	13 - Subventions	1 343 416,05 €
204 - Subventions d'équip versées	363 217,68 €	16 - Emprunts	0,00 €
21 - Immos corporelles	379 651,45 €	1022 - FCTVA	187 436,87 €
23 - Immos en cours	2 211 065,42 €	1068 - Excédents fct capitalisés	811 373,21 €
16 - Dépenses financières (capital)	53 333,30 €		
45 - Opérations cpte de tiers	699 885,37 €	4542 - Opérations cpte de tiers	780 210,46 €
Dép. réelles d'investissement	**3 810 002,18 €**	**Recettes réelles d'inv.**	**3 122 436,59 €**
040 - Opérations d'ordre	237 460,74 €	040 - Opérations d'ordre	442 297,32 €
041 - Opérations patrimoniales	299 795,69 €	041 - Opérations patrimoniales	299 795,69 €
Dép. d'ordre d'investissementt	**537 256,43 €**	**Recettes d'ordre d'inv.**	**742 093,01 €**
Total	**4 347 258,61 €**	**Total**	**3 864 529,60 €**
Résultat reporté		Résultat reporté	243 680,16 €
Total CUMULÉ	**4 347 258,61 €**	**Total CUMULÉ**	**4 108 209,76 €**

CLÔTURE D'INVESTISSEMENT	**-239 048,85 €**

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

CFU

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- **610 K€ d'opérations pour compte de tiers : les travaux de restauration des cours d'eau (P16 et PER5),**
- **la finalisation de l'opération BAILLAURY pour 195 K€,**
- **2 212 K€ pour les travaux du TANYARI**
- **269 K€ d'études majoritairement consacrées au risque d'inondation**
- **355 K€ pour l'achat des locaux administratifs**

CFU

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

1 760 K€ de subventions perçues sur programmes d'investissement (Europe, ÉTAT, Agence de l'Eau, Région et Départements)

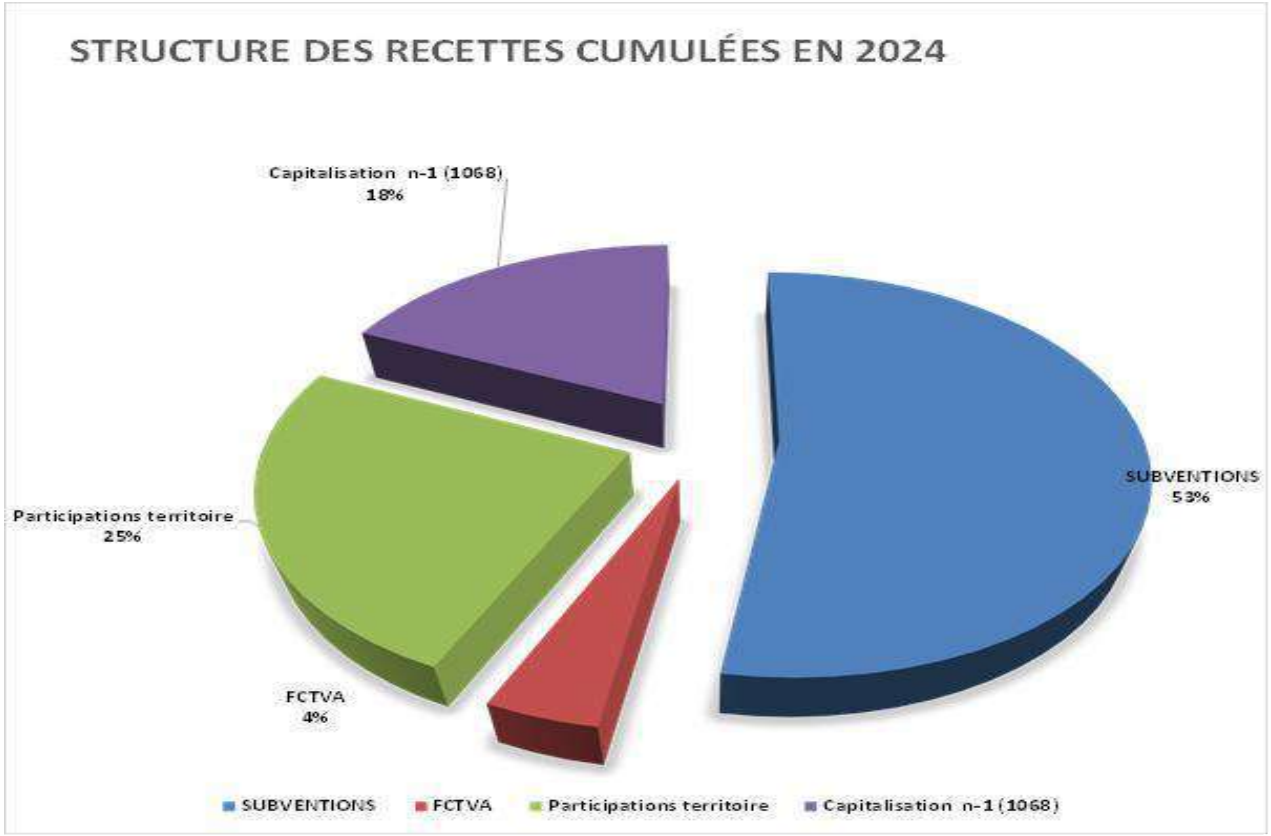
Le taux de pourcentage des subventions s'établit généralement entre 50% et 80%

Il est à noter que le syndicat du Tech ne dispose pas de recettes liées à son activité (produits de services) ou de concours financiers directs de l'État

CFU

RECETTES GLOBALES

Vue d'ensemble des RECETTES 2024



CFU

BALANCE GÉNÉRALE

Date : 03/03/2025 13:38

Balance générale

SIV - SMIGATA / SI - Budget SMIGATA / 2024

Critères de l'édition :

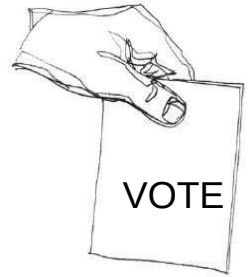
Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	8 043 058,72 €	0,00 €	4 295 958,55 €	527 989,58 €	8 571 048,30 €	815 797,45 €	0,00 €	4 347 258,61 €	4 347 258,61 €	4 223 789,69 €
Recette	8 043 058,72 €	0,00 €	3 265 291,82 €	527 989,58 €	8 571 048,30 €	1 201 004,69 €	0,00 €	4 108 209,76 €	4 108 209,76 €	4 462 838,54 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	385 207,24 €	0,00 €			
Déficit			1 030 666,73 €					239 048,85 €	239 048,85 €	
Fonctionnement										
Dépense	1 822 647,80 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	1 882 647,80 €	242 790,93 €	0,00 €	1 152 450,64 €	1 152 450,64 €	730 197,16 €
Recette	1 822 647,80 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	1 882 647,80 €	175 587,52 €	0,00 €	1 805 426,70 €	1 805 426,70 €	77 221,10 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	652 976,06 €	652 976,06 €	
Déficit						67 211,41 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	317 995,83 €	0,00 €	413 927,21 €	413 927,21 €	
Déficit			1 030 666,73 €							

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

CFU 2024

Résultats 2024	
Résultat de fonctionnement	409 238.45
Résultat antérieur	243 737.61
Clôture fonctionnement	**652 976.06**
Résultat d'investissement	-482 729.01
Résultat antérieur	243 680.16
Clôture investissement	**-239 048.85**
Résultat de clôture	**413 927.21 €**

Résultat de clôture	**413 927.21 €**
RAR Dépenses	2 970 008.90 €
RAR Recettes	2 531 829.70 €
Solde des restes à réaliser	***- 438 179.20 €***
Résultat net de clôture 2024	- ***24 251.99 €***

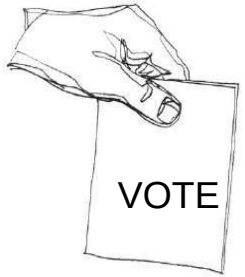


ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

- ACQUISITIONS :

Dates et modalités d'acquisition	Désignation du bien	N° Inventaire	Valeur d'acquisition
01/07/2024	ACQUISITION LOCAUX LE BOULOU	2024-21311-000001	324 700,00 €
09/08/2024	ACQUISITION TERRAINS EN RIVE DROITE DU TANYARI	2024-2118-000001	1 404,00 €
TOTAL ACQUISITIONS A TITRE ONÉREUX			**326 104,00 €**

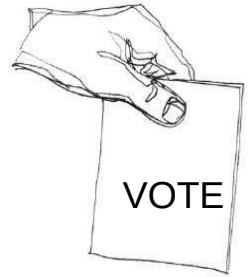
- CESSION IMMOBILIERE : **NÉANT**



AFFECTATION DU RÉSULTAT

			HORS GEMAPI	GEMAPI	PI
report exercice 1068 + 002	1068	652 976,06	43 879,93	162 228,64	446 867,49
001 INVESTISSEMENT DEPENSES	001	239 048,85	20 127,27	-109 649,69	-149 526,43
002 Fonctionnement	002	0,00			
Vérif au résultat de clôture de l'exercice 2024		413 927,21	64 007,20	52 578,95	297 341,06

Résultats 2024	
Résultat de fonctionnement	409 238.45
Résultat antérieur	243 737.61
Clôture fonctionnement	652 976.06
Résultat d'investissement	-482 729.01
Résultat antérieur	243 680.16
Clôture investissement	-239 048.85
Résultat de clôture	413 927.21 €



RÉTROSPECTIVE 2024
EN IMAGES

ÉTUDES

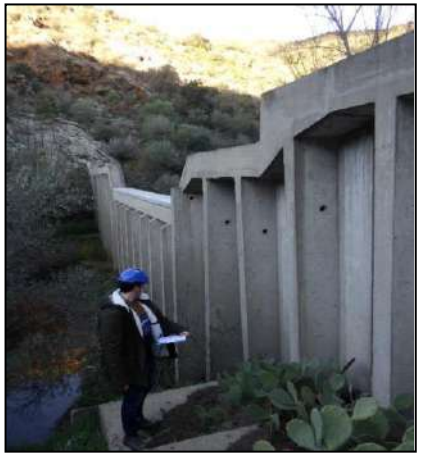
SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Achevées en 2024

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Etude de la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury

Principal objectif : Analyser l'état actuel des 4 ouvrages et qualifier leur risque de rupture afin d'envisager leur devenir



Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Coût : 100 848 € TTC



Subvention : 50 % État
20 % Région

Calendrier de réalisation : d'octobre 2022 à juin 2024

Diagnostic complet (étude géophysique, étude géologique, inspection visuelle)
Constat d'une instabilité des barrages au renversement et au glissement
2 scénarios de travaux envisagés : confortement ou suppression

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

Etude des possibilités d'aménagement en vue de réduire l'inondabilité du secteur de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer

Principal objectif : Poser un diagnostic hydraulique du secteur et étudier différents scénarii d'aménagement susceptibles de permettre de réduire le risque d'inondation

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Coût : 33 450 € TTC

Subvention : 42% État (50% du HT)
20 % Région



Calendrier de réalisation : de février 2024 à juin 2024

Plusieurs scénario d'aménagement étudiés (modélisation hydraulique, ACB, etc.)
Scénario retenu: optimisation du pluvial + réalisation de diagnostics individuels de la vulnérabilité du bâti, puis mise en œuvre des travaux préconisés

Réunion d'informations sur la prévision des crues et l'alerte

Principal objectif : Accompagner les acteurs locaux pour la prise en main des outils mis à disposition par l'État

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Coût : 0 € TTC (en régie)



Calendrier de réalisation : octobre 2024

Organisation d'une réunion au Boulou, à destination des agents (et des élus qui l'ont souhaité) des communes et EPCI

Mise en place d'une procédure de retour d'expérience sur la mise en œuvre des PCS

Principal objectif : Permettre aux communes de s'auto-évaluer suite à l'activation de leur PCS afin de le faire évoluer et de le rendre toujours plus opérationnel

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Coût : 0 € TTC (réalisée en régie)



Fiche "retour d'expérience"
(à utiliser suite à l'activation du PCS)

Liste des participants au retour d'expérience : Date :

NB : Cette fiche sert de support au retour d'expérience qu'il convient de réaliser suite à la gestion d'une crise qui a nécessité d'activer le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce bilan permet d'évaluer ce qui a bien fonctionné tout comme ce qui mériterait d'être amélioré. Il peut entrainer des modifications du PCS visant à le **rendre toujours plus performant et opérationnel**. Suite à une inondation, la commune pourra associer le Syndicat du Tech à son retour d'expérience.

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT	
Date et durée :	Nature de l'évènement :
Secteur concerné :	
Conséquences constatées :	
Impacts réseaux : ☐ OUI - ☐ NON Si OUI : ☐ Electricité - ☐ Gaz - ☐ Eau potable - ☐ Assainissement - ☐ Téléphone - ☐ Autres :	
Utilisation du PCS : ☐ OUI - ☐ NON	Date de la dernière mise à jour du PCS :

Signification de la grille d'analyse :

++ = Tout s'est bien passé → Ne nécessite pas d'amélioration particulière

\+ = Les actions ont globalement été accomplies mais leur réalisation semble perfectible/améliorable
→ Les problèmes identifiés sont mineurs, ils peuvent être réglés facilement et rapidement

\- = L'objectif n'est pas atteint ou avec de grandes difficultés
→ Le PCS nécessite d'être amélioré sur ce point. Ne pas hésiter à prendre l'attache du Syndicat du Tech (concernant le risque inondation) ou la Préfecture (pour tout autre risque).

ANALYSE DE LA GESTION DE L'EVENEMENT				
Action de gestion de crise	++	+	-	Explications / Remarques / Observations
Réception et traitement de l'alerte	☐	☐	☐	
Analyse de la situation	☐	☐	☐	
Mobilisation des élus et agents au sein de la cellule de crise	☐	☐	☐	
Diffusion de l'alerte à la population	☐	☐	☐	
Diffusion d'information sur l'évènement et les consignes à tenir (affichage, presse, réseaux sociaux, etc.)	☐	☐	☐	
Mise en œuvre des actions communales	☐	☐	☐	
Ouverture d'un centre d'accueil : ☐ OUI - ☐ NON Si oui, mise en œuvre des actions	☐	☐	☐	
Retour progressif à la situation normale	☐	☐	☐	

Calendrier de réalisation : de février 2024 à juin 2024

Production d'une fiche "retour d'expérience" en partenariat avec la préfecture et transmission aux communes pour alimenter leur PCS

Poursuivies en 2024

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Etude préalable à la définition de potentiels systèmes d'endiguement sur deux secteurs de digues classées

Principal objectif : Faire un état des lieux structurel et hydraulique des ouvrages afin de déterminer s'il est nécessaire de les régulariser en tant que système d'endiguement (SE)



Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 101 596 € TTC



Subvention : 50 % État
20 % Région

Calendrier de réalisation : d'octobre 2023 à juin 2025

Digue "de la Vallée" ➔ impossibilité de reconnaitre un SE
Digue " Mas d'en Baptiste" ➔ réalisation d'une EDD + réflexion en cours quant au dépôt ou non d'un dossier de demande de classement en tant que SE

Requalification des ouvrages de correction torrentielle sur le Riuferrer à Arles-sur-Tech

Principal objectif : Étudier plusieurs solutions d'aménagement visant à consolider le chenal existant et retenir un scénario en vue de faire inscrire un projet de travaux au PAPI

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 80 000 € TTC



Subvention : 50 % État (60% du HT)
20 % Région

Calendrier de réalisation : d'octobre 2023 à octobre 2025

Études préalables et modélisation de plusieurs scénarios + discussions
Définition d'un AVP pour le scénario retenu + réalisation d'une ACB (à venir)

Intervention auprès des scolaires

Principal objectif : Sensibiliser le jeune public et contribuer à développer la culture du risque sur le territoire



Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 56 000 € TTC

Subvention : 50 % État (50% +10% du HT)
20 % Région

Calendrier de réalisation : 4 années scolaires: 21-22, 22-23, 23-24 et 24-25

- Sensibilisation auprès de 5 classes lors de la première année
- Sensibilisation auprès de 10 classes lors de la deuxième année
- Sensibilisation auprès de 19 classes lors de la troisième année
- Sensibilisation auprès de 15 classes lors de la quatrième année (en cours)

Écoles concernées (au moins une fois): Amélie-les-Bains, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Céret, Elne, Laroque-des-Albères, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Reynès, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Marsal, Saint-Laurent-de-Cerdans.

Lancées en 2024

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Mise en place d'un système de surveillance des crues du Riberal à Cerbère

Principal objectif : Améliorer la prévision des crues, gagner du temps d'anticipation et renforcer l'alerte

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 22 408 € TTC

Subvention : 67 % État (50% +30% du HT)





Calendrier de réalisation : d'octobre 2024 à mars 2025

installation d'une station hydrométrique et pluviométrique en amont des enjeux
installation d'un système d'alerte local (plus rudimentaire)
➔ finalisation de la pose et mise en services en mars 2025
(+ formation du personnel du syndicat et de la commune à son fonctionnement)

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

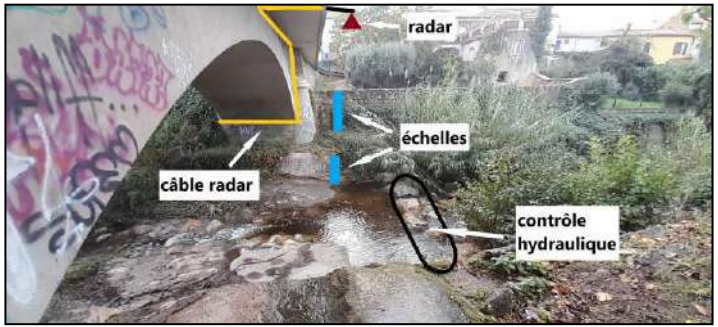
Etude des possibilités d'instrumentation des bassins versants des affluents du Tech et des fleuves côtiers

Principal objectif : Améliorer la prévision des crues sur les secteurs qui le nécessitent (en fonction des caractéristiques des bassins versants)

Maitre d'ouvrage : SMIGATA



Budget : 0 € (partenariat avec le SPC)



Calendrier de réalisation : de septembre 2024 à avril 2025

Expertise réalisée avec l'aide du SPC (travail préliminaire, visite de terrain, préconisations) sur 6 bassins versants concernés (le Riuferrer, le Maureillas, le Tanyari, la Riberette, la Massane et la Baillaury)

Suites à donner : équipement de certains bassins versants lors du futur PAPI

Diagnostics de la vulnérabilité du bâti dans le quartier de la Martine basse à Banyuls-sur-Mer

Principal objectif : Identifier les principales sources de vulnérabilité des logements, préconiser des travaux de réduction de la vulnérabilité et sensibiliser les propriétaires





Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget prévisionnel : 11 040 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région
10 % Département



Calendrier de réalisation : de décembre 2024 à avril 2025

Réalisation des visites en février/mars + rendu des rapports en avril
Possibilité pour les bénéficiaires de faire les travaux préconisés (subventionnés)

Etude de faisabilité d'un bassin de rétention sur le secteur de la Galère à Collioure

Principal objectif : Étudier les phénomènes de ruissellement et la faisabilité d'un aménagement en vue de réduire l'inondabilité au droit des enjeux

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget : 32 064 € TTC

Subvention : 20 % Région







Calendrier de réalisation : de septembre 2024 à juin 2025

acquisition de données et diagnostic réalisés fin 2024
modélisation de l'état initial en février 2025
modélisation de différents scénarios d'amélioration de la situation (à venir)

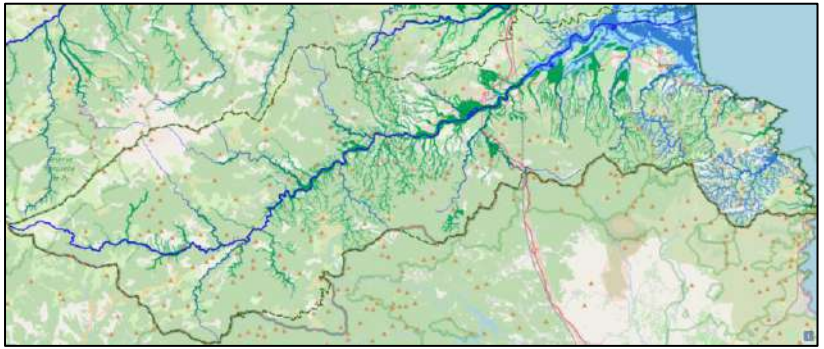
Etude pré-opérationnelle à une opération de réduction de la vulnérabilité

Principal objectif : Identifier les secteurs concentrant des enjeux particulièrement exposés et réaliser les 1er diagnostics

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Budget prévisionnel : 108 000 € TTC

Subvention : 50 % État
20 % Région
10 % Département



Calendrier de réalisation : de décembre 2024 à septembre 2025

étude à l'échelle de tout le territoire + réalisation de diagnostics pilote de la vulnérabilité des bâtis sur des logements, des bâtis publics et des entreprises

NB: Cette opération constitue les prémices d'un programme plus ambitieux qui sera mis en place lors du PAPI

TRAVAUX

RENATURATION DE LA BAILLAURY AVAL À BANYULS SUR MER



1ère PHASE
Aval Passerelle
Achevée en début 2023



2ème PHASE
Amont Passerelle
Achevée en avril 2024



Montant global de l'opération : 1 000 210€

Reprise des joints sur les ouvrages constitutifs du futur système d'endiguement du Vall Pompo et de la Baillaury à Banyuls-sur-Mer

Principal objectif : Reprendre les joints des ouvrages constitutifs du futur système d'endiguement du Vall Pompo et de la Baillaury à Banyuls-sur-Mer

Maitre d'ouvrage : SMIGATA

Coût : 22 860 € TTC





Subvention : 67 % État (80% du HT)

Calendrier de réalisation : de décembre 2023 à mars 2024

La mise en place de bandes de pontage sur une quinzaine de déjointements identifiés lors de l'étude de dangers a permis de rendre les ouvrages étanches (indispensable pour leur classement)

Fin études préalables | Dossiers et Procédures réglementaires | Recrutement MOE + PRO | **Acquisitions / Expropriation** | Travaux

RESTAURATION DU TANYARI À PALAU DEL VIDRE



Montant prévisionnel 2.4M € (subventions 80% AERMC)

Surcout prévisionnel 2.2M € (subventions 80% AERMC – Région - Département)

RESTAURATION DU TANYARI À PALAU DEL VIDRE



Printemps 2024 – finalisation du remodelage du lit du Tanyari

Requalification du passage à gué des gourgues
Ancien obstacle à la continuité écologique



RESTAURATION DU TANYARI À PALAU DEL VIDRE







Automne 2024 – début des plantations de la phase génie écologique

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

PER 5 ET P16		Bons de commandes	Coût € TTC	Linéaire (km)	Surface (Ha)	Déchets (m3)
SMIGATA MOE EN REGIE	LOT 1 Mécanisé	10	198 017.03 €	19	12	10
	LOT 2 Manuel qualifié	7	44 972.76 €	15	12	16
	LOT 3 Insertion	27	161 120.66 €	34	19	32
	Total travaux SMIGATA	**44**	**404 110 .45 €**	**68**	**43**	**58**
SOUS MOE OPALE	LOT 1 Mécanisé	5	114 376.8 €	2	3	2
	LOT 2 Manuel qualifié	7	53 545.15 €	9	5	10
			Coût MOE	23 337.60 €		
	Total travaux sous MOE	**12**	**191 259 .57 €**	**11**	**8**	**12**
Totaux SMIGATA		**56**	**595 370 €**	**79 km Soit presque l'équivalent du linéaire du Tech**	**51 Ha Soit l'équivalent de 10 terrains de foot**	**70 m3 Soit l'équivalent de 3 camions poubelles**



79 kilomètres traités



L'équivalent de 73 terrains de football entretenus

Communauté de communes	Dépenses PER 5 et P16 (montant € TTC)
CDC ACVI	251 203 €
ASPRES	23 083 €
VALLESPIR	90 816 €
HAUT VALLESPIR	230 268 €
TOTAL	595 370 €



3 camions poubelle ou 100 conteneurs de déchets évacués

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

La Riberette à St-André



AVANT



APRES

La Baillaury
à Banyuls-sur-mer



AVANT



APRES

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

La Massane
à Argelès-sur-mer



AVANT





APRES



TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

La Basse à Banyuls-dels-Aspres



AVANT



APRES

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

La Valmagne au Boulou



AVANT



APRES

Le Maureillas à Maureillas



AVANT



APRES

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR

AVANT





APRES





SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

La Coumelade à Le Tech



AVANT



APRES

Le Castell à Serralongue



AVANT



APRES

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Le Tech à Prats de Mollo (Abadia)



PENDANT



APRES

Le Tech, Arles-sur-Tech



PENDANT



APRES

ASSISTANCE TRAVAUX ASCO

Mais aussi …. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ASCO TECH SUP

Commune d'Ortaffa

AVANT



Montant total des travaux : **73 170 €**

Superficie traitée : **17 500 m² (sur 800 ml)**
Déchets évacués: **2 m3**
Création néo-chenal : **210 ml**

Objectifs des travaux :

- Rétablir un équilibre sédimentaire
- Réouverture d'un bras « mort »
- Entretien ripisylve

APRES



DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

BUDGET 2025 ENTRE CONTINUITÉ ET PERSPECTIVES



Les actions GEMA, entre travaux réguliers et gros projets :
Finalisation des travaux de Restauration du Tanyari à Palau del Vidre, entretien/restauration des cours d'eau, reprise de la passe à poissons Le Boulou, requalifications passages à gué…

Poursuite de la montée en puissance des projets PI :
Étude/travaux digues et systèmes d'endiguement, réduction de la vulnérabilité, instrumentation et surveillance, maîtrise d'œuvre préalables travaux Riuferrer et Las Illas, …

De nouveaux programmes pour affirmer la stratégie territoriale et faciliter sa déclinaison opérationnelle (PTGE, PAPI II, contrat Eau & Climat…) et une éventuelle extension de périmètre (interfluve)



Un budget 2025 dans la continuité donc mais avec une volonté affichée de préparer l'avenir dans tous les champs de la gestion de l'Eau en adaptant la structure et ses programmes aux enjeux de demain.

DOB 2025
OPÉRATIONS EN COURS À FINALISER

OPERATIONS ETUDES A FINALISER	ETAT	MONTANT GLOBAL €TTC	RAR	INSCRIPTIONS 2025	AP/CP
ETUDE DIGUES CLASSEES CCV OP 42		268 034,97	11 965,03	0,00	AP/CP
EDD BOIS FLEURI		65 000,00	65 000,00	5 000,00	AP/CP
ETUDE RISQUE MARTINE BASSE BANYULS SUR MER + DIAG		53 000,00	15 000,00	0,00	
ETUDE RISQUES COLLIOURE OP 50		41 000,00	31 506,00	2 000,00	AP/CP
AMO ACCORD CADRE PLURIANNUEL MULTIATTRIBUTAIRE		14 000,00	11 358,87	0,00	







OPERATIONS EN COURS (ETUDES ET TRAVAUX)	ETAT	MONTANT GLOBAL €TTC	RAR	INSCRIPTIONS 2025	AP/CP
SENSIBILISATION SCOLAIRES risques (FCT)		47 320,02	0,00	19 245,00	
PLAN DE COMMUNICATION URGENCE SECHERESSE		105 000,00	31 810,00	0,00	
OPERATION COMPTEURS SONDE DRONE		216 000,00	198 465,91	0,00	
TRAVAUX RESTAURATION TANYARI (PALAU DEL VIDRE) OP 39		3 813 000,00	580 374,82	0,00	AP/CP
ETUDE MOE RISQUES RIUFERRER		118 500,00	66 691,31	0,00	AP/CP
SYSTÈME DE SURVEILLANCE/ALERTE CERBERE		45 000,00	30 000,00	-3 000,00	

OPERATIONS GROUPEMENTS DE COMMANDES	ETAT	MONTANT GLOBAL €TTC	RAR	INSCRIPTIONS 2025	APCP
EAURIZON 2070		15 000,00	15 000,00	0,00	

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

DOB 2025
OPÉRATIONS
À VENIR

OPERATIONS A VENIR	ETAT	MONTANT GLOBAL €TTC	RAR	INSCRIPTIONS 2025	AP/CP
SENSIBILISATION SCOLAIRES gest quantitative (FCT)		15 000,00	0,00	Nouveau! 15 000,00	
TRAVAUX ENTRETIEN REGULIER COURS D'EAU PER 2025 (FCT)		179 900,00	0,00	Nouveau! 179 900,00	
TRAVAUX ENTRETIEN BAIXOS (FCT)		25 000,00	0,00	25 000,00	
ANALYSE JURIDIQUE FONCIER SE BSM		45 000,00	0,00	45 000,00	
AMO INSTRUMENTATION PREVISION DES CRUES		56 000,00	0,00	23 000,00	
ETUDE REDUCTION VULNERABILITE BATI EN ZI 2		116 000,00	115 506,16	0,00	
ETUDE FLUX ADMISSIBLES		60 000,00	0,00	60 000,00	
ETUDE INTERFLUVE		65 000,00	65 000,00	0,00	
ETUDES PAPI II + NOTE D'URBANISME + ÉVAL ENVIRONNEMENTALE		130 000,00	105 000,00	25 000,00	
ETUDE IMPACT BARRAGE SOREDE		50 000,00	0,00	50 000,00	EN ATTENTE : ddtm66
ETUDE RENATURATION MONDONY		100 000,00	0,00	100 000,00	
ETUDE MOE BAIXOS		50 000,00	37 407,86	50 000,00	





SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

inter·fluve

DOB 2025
OPÉRATIONS
À VENIR

PHEC
plus hautes eaux connues
Rivière





BILAN EVALUATION PGRE	50 000,00	0,00	Nouveau!	50 000,00	
ETUDE DIAGNOSTIC CANAL ECRETEUR RIBERETTE	60 000,00	58 800,00		3 500,00	
TRAVAUX REQUALIFICATION PASSE A POISSONS (LE BOULOU)	400 000,00	50 000,00	Nouveau!	420 000,00	
MOE TRAVAUX RISQUES LAS ILLAS	106 600,00	102 970,00		0,00	AP/CP
TRAVAUX OUVRAGES HYDRAULIQUES / SYSTEMES D'ENDIGUEMENT GEOTECH + TX MASSANE	130 000,00	123 510,00	Nouveau!	100 000,00	
TRAVAUX RESTAURATION ENTRETIEN COURS D'EAU PER 2024 (INV)	219 400,00	16 545,96		0,00	
REPERES DE CRUES	50 000,00	35 000,00		0,00	
TRAVAUX ZH BAIXOS	80 000,00	80 000,00	Nouveau!	0,00	AP/CP
RESTAURATION CONTINUITE PAG PRATS DE MOLLO	170 000,00	159 239,00		50 000,00	
TRAVAUX GESTION SEDIMENTAIRE P17	181 200,00	0,00	Nouveau!	181 200,00	
TRAVAUX ENTRETIEN REGULIER COURS D'EAU PER 2025 (INV)	190 600,00	0,00	Nouveau!	190 600,00	
MOE+TX PAG LAMANERE	150 000,00	0,00	Nouveau!	150 000,00	
MOE+TX PAGs LA ROME	320 000,00	0,00	Nouveau!	320 000,00	

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

TECHNIQUE

PER 2025

Secteur Albères Côte Vermeille Illiberis							
Cours d'eau	communes	limites aval	limites amont	linéaires (m)	Coût (€HT)	Coût estimé (€TTC)	fréquence d'entretien	
La Massane et le correc d'en Benet	Argelès sur mer	confluence Abat	RD 914	5 484,00	20 000,00	24 000,00	1 à 3 ans	
La Massane amont	Argelès sur mer	Torrenaps	Pont Mas d'en Torrens	1 000,00	7 000,00	8 400,00	4à 10 ans	*
L'Agulla d'en Salleres	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Pont Rd914	2 500,00	8 000,00	9 600,00	1 à 3 ans	
Le Laroque	Laroque des Albères	Haut du village avdes catalans	Sant Fructuos Roca Vella	1 000,00	6 000,00	7 200,00	> 10 ans	*
Le Ravaner	Argelès sur Mer	pont RD 914	Confluence Valmanya	1 400,00	8 000,00	8 000,00	4à 10 ans	*
Le Riberal	Albères	haut du village	Pont RD 11	1 500,00	7 000,00	8 400,00	> 10 ans	*
Riba colomera	Montesquieu	Pont du Canal	Pont RD 11	1 700,00	7 000,00	8 400,00	4à 10 ans	*
Le Villelongue	Monts	Pont RD 618	Passerelle voie verte	1 300,00	8 000,00	9 600,00	4à 10 ans	*
Correc de la Partio	Ortaffa	Le Tech	Pont SNCF	500,00	4 000,00	4 800,00	> 10 ans	*
Le Miloussa	Saint André et Sorède	confluence avec la Riberette	La Coscolleda	1 940,00	8 000,00	8 000,00	1 à 3 ans	
La Riberette	Saint André	pont RD618	village	1 000,00	7 000,00	7 000,00	1 à 3 ans	
L'Agulla Capdal	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Conques	1 000,00	6 000,00	6 000,00	1 à 3 ans	
L'Abat	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Camping les Mimosas	1 860,00	6 000,00	6 000,00	1 à 3 ans	
Ruisseau du Mas Perillot	Argelès sur mer	Le port	RD 914	1 351,00	5 000,00	5 000,00	1 à 3 ans	
Le Vall Maria	Argelès sur mer	La Mer	RD 914	2 200,00	7 000,00	7 000,00	1 à 3 ans	
Le Doui	Collioure	cuvelage béton	RD 914	2 230,00	8 000,00	8 000,00	1 à 3 ans	
Rec de les Abelles	Banyuls sur mer	Confluence Vinyès	Mas les Abelles	2 000,00	15 000,00	15 000,00	4à 10 ans	*
Le Séris	Banyuls sur mer	Confluence Baillaury	Allée Joseph Deloncle	300,00	1 500,00	1 500,00	1 à 3 ans	
Font del Pomer	Laroque des Albères	confluence Mata porcs	chemin de la Forge	1 500,00	6 000,00	7 200,00	> 10 ans	*
			Totaux	**31 765,00**	**144 500,00**	**159 100,00**		
Secteur Aspres Vallespir								
Les Aigues	St Jean Pla de Corts	pont du canal d'arrosage	passage à gué rue de la liberté	400,00	3000,00	3600,00	4à 10 ans	
La Basse	Brouilla	confluence avec le Tech	Massé	1 780,00	15 000,00	18 000,00	1 à 3 ans	
Correc del Salt de l'Agua	Le Boulou	Les trompettes hautes	Les Chartreuses	2 100,00	10 000,00	12 000,00	4à 10 ans	*
Correc d'en Font Blanca	Céret	RD 618	Pont Canal	1 100,00	6 000,00	7 200,00	4 à 10 ans	*
Tins/ Correc d'en Colomer/Font Daudet	Céret	Av Déodat de Séverac	Route du Ventous	3 000,00	16 000,00	16 000,00	1 à 3 ans	
El Riucerda	Céret	Le Tech	Gué amont Mas Tauriac	2 000,00	8 000,00	9 600,00	4 à 10 ans	*
L'Ample	Reynès	Le Tech	aval Can Pei	2 000,00	14 000,00	16 800,00	> 10 ans	*
Rivière les Aigues	St Jean Pla de Corts	Pont RD 115	Mas de San miguel	2 000,00	9 000,00	10 800,00	> 10 ans	*
Correc de la Vinyassa	Tressere	Pont A9	La Vinyassa sortie village	1 400,00	9 000,00	10 800,00	4à 10 ans	*
La Rome	Les Cluses	Passage à gué RD13 B	Château des maures	2 500,00	12 000,00	12 000,00	4à 10 ans	*
			Totaux	**17 880,00**	**102 000,00**	**116 800,00**		
Secteur Haut Vallespir								
Ribera del Castell	Serralongue	Confluence lamanère	Pont RD 44	400,00	3 000,00	3 600,00	4 à 10 ans	*
Le Tech	Le Tech	STEP	microcentrale	760,00	8 000,00	9 600,00	1 à 3 ans	
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	pont camping St Martin	Maison de retraite	2 280,00	8 000,00	9 600,00	1 à 3 ans	
Ravin de Pla coma/Correc les Boixeres	Corsavy	aval Pont RD44	amont Pot RD44	200,00	3 000,00	3 600,00	1 à 3 ans	
Correc de la Guilléma	Prats de Mollo La Preste	Le Tech	El Sunyer	1 500,00	6 000,00	7 200,00	4 à 10 ans	*
Le Tech	Amélie les bains Palalda	Prise d'eau canal	Pont Casino	450,00	8 000,00	8 000,00	1 à 3 ans	
Le Riuferrer	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont passerelle camping	620,00	10 000,00	10 000,00	1 à 3 ans	
correc de la Barde	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	Propriété Diulius	332,00	3 000,00	3 000,00	1 à 3 ans	
Correc de la serra	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont Can tuja	411,00	4 000,00	4 000,00	1 à 3 ans	
Correc de les Fontaines	Montferrer	confluence avec le Tech	gué Mas Maures	1 300,00	10 000,00	12 000,00	> 10 ans	*
Le Lamanère	Lamanère	vieux Pont	lieu dit Terre Roig	1 100,00	8 000,00	8 000,00	1 à 3 ans	
Correc del mas brixot	La Preste	Le Tech	Mas brixot	200,00	1 000,00	1 000,00	1 à 3 ans	
Correc de santa Maria	La Preste	Le Tech	Les Thermes	200,00	1 000,00	1 000,00	1 à 3 ans	
La Quère	St Laurent de Cerdans	confluence la Dou	La Forge del Mitg	1 300,00	8 000,00	8 000,00	> 10 ans	*
La Bilvéra	St Laurent de Cerdans	Confluence la Quère	El Padiras	1 300,00	6 000,00	6 000,00	1 à 3 ans	
			Totaux	**12 353,00**	**87 000,00**	**94 600,00**		

148 500 €	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion	linéaires (m)	Coût (€HT)
139 000 €	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées	TOTAL Général 61 998,00	333 500,00
46 000 €	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées		Coût (€TTC) 370 500,00

Total 44 chantiers:

* Travaux éligibles HT aide AERMC = 166 000,00

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

P17 (GESTION SÉDIMENTAIRE)

cours d'eau	lieu dit / secteur	communes	Superficie (m2)	côut €HT	coût € TTC	Type de travaux	Mètres linéaires
Le Tech	Amont Pont RD15	Prats de Mollo	22 000	25 000	30 000	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	500
Le Tech	Amont Pont Neuf	Arles sur Tech	8 000	8 000	9 600	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	250
Le Tech	Can Dai	Amélie les Bains	20 000	20 000	24 000	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	350
Le Tech	Aval Passerelle Papeterie	Amélie les Bains	15 000	10 000	12 000	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	400
Le Tech	Aval Pont du Diable	Céret	8 000	10 000	12 000	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	250
Le Tech	Ancienne décharge/Rive droite	Céret	18 000	14 000	16 800	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	400
Le Tech	Aval Pont SNCF TGV	Montesquieu des Albères	13 000	14 000	16 800	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	300
Le Tech	Aval Pont Lluis Companys/RD900	Le Boulou	24 000	26 000	31 200	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	650
Le Tech	Aval Camping la vallée	St Jean Pla de Corts	25 000	24 000	28 800	Gestion sédimentaire/Réouverture bras mort du Tech/Remobilisation des sédiments en forêt alluviale	400
Totaux			**153 000**	**151 000**	**181 200**		3500

9 secteurs pour un montant prévisionnel de 181 200€ TTC

AP/CP

ETAT DES AP/CP BP 2025

Année - N° Opération	Objet	Autorisation de Programme	Mandatement antérieur	Crédits de paiement		
		Montant	Montant	2025	2026	ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION	3 813 000,00 €	3 232 625,18 €	580 374,82 €		
	INONDATIONS TANYARI		dont RAR	580 374,82 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	505 000,00 €	378 034,97 €	126 965,03 €		- €
			dont RAR	76 965,03 €	- €	
			dont inscr. Au BP 2025	50 000,00 €		
2020-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	41 000,00 €	7 494,00 €	33 506,00 €		
			dont RAR	31 506,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	2 000,00 €	- €	- €
2022-OP60	PAPI ETUDE REDUCTION VULNERABILITE	116 000,00 €	493,84 €	115 506,16 €		
	BAZI2		dont RAR	115 506,16 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2022-OP61	PAPI RISQUE RIUFERRER	118 500,00 €	51 808,69 €	66 691,31 €		
			dont RAR	66 691,31 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2023-OP64	RISQUES LAS ILLAS	106 600,00 €	3 630,00 €	102 970,00 €	- €	
			dont RAR	102 970,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2024-OP75	TRAVAUX BAIXOS	2 506 000,00 €	- €	80 000,00 €	1 200 000,00 €	1 226 000 €
			dont RAR	80 000,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
	TOTAL RECAPITULATION MONTANT DES AP/CP	7 206 100,00 €	3 674 086,68 €	1 106 013,32 €	1 200 000,00 €	1 226 000,00 €
			dont RAR	1 054 013,32 €		
			dont inscr. Au BP 2025	52 000,00 €		

DOB 2025
CONTRIBUTIONS EPCI



CONTRIBUTION 2025

Correspond à des projets concrets et nécessaires à la bonne mise en œuvre de la compétence. Montée en puissance continue.

EQUITABLEMENT REPARTIE ENTRE LES EPCI FP

Pour GEMAPI

- part solidaire
- part territorialisée investissements PI

intégralement financé par la taxe instaurée par les EPCI dès 2018

Hors GEMAPI

- entièrement solidaire
- budget général des EPCI

7€ DE TAXE GEMAPI/HAB EN MOYENNE DEPUIS 2018

≠ jusqu'à 20€/HAB sur territoires voisins

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

DOB 2025
CONTRIBUTIONS EPCI

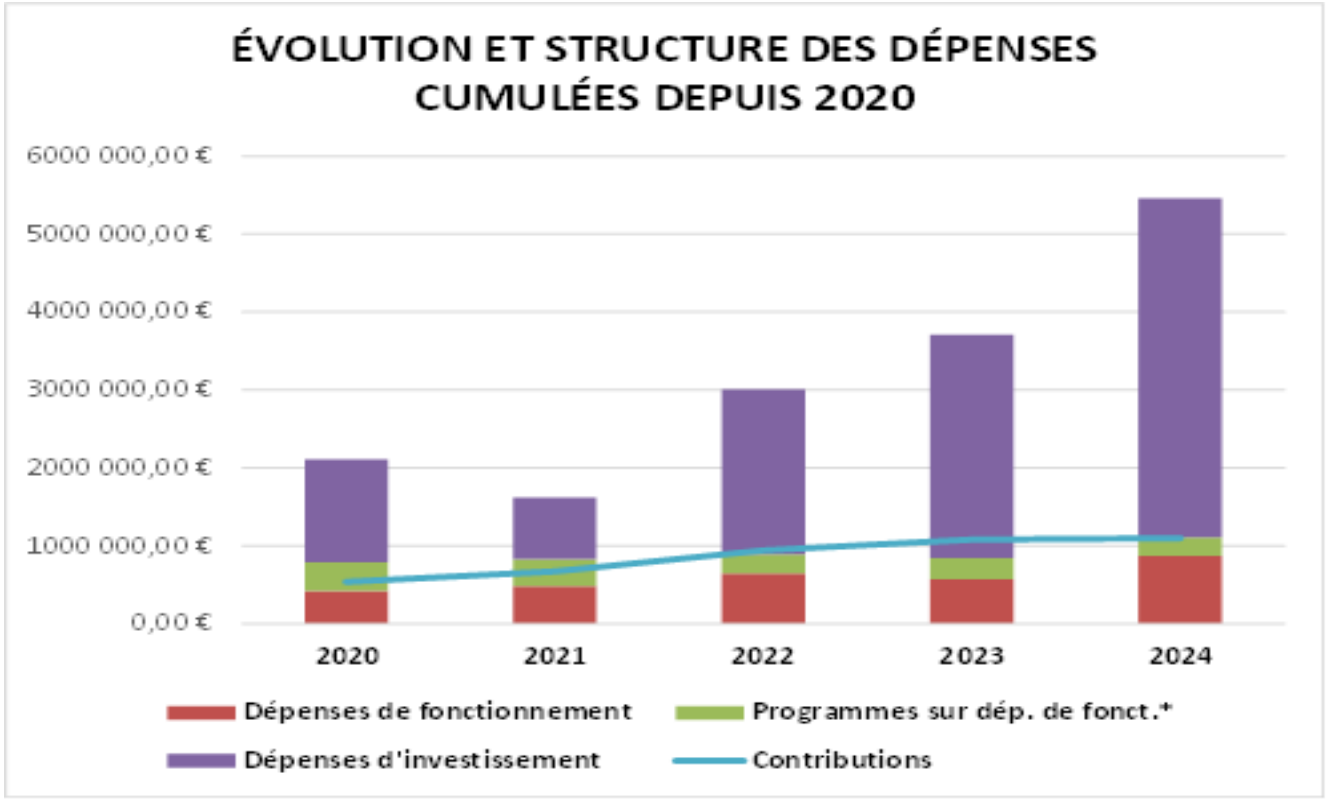
PARTICIPATIONS 2025 DES EPCI : UN VOLUME GLOBAL FIXÉ À 1 100 543.54 €

	Participation 2025	GEMAPI	HORS GEMAPI	*PARTICIPATION 2024*
CC du VALLESPIR	192 121,87 €	165 635,68 €	26 486,20 €	*164 389,82 €*
CC des Aspres	46 607,63 €	39 573,97 €	7 033,65 €	*25 306,64 €*
CC du Haut Vallespir	132 911,60 €	115 528,68 €	17 382,92 €	*117 875,89 €*
CC Alberes Côte Vermeille	729 902,44 €	642 858,77 €	87 043,67 €	*792 599,19 €*
total de vérification	1 101 543,54 €	963 597,10 €	137 946,44 €	*1 100 171,54 €*

⚠ Fluctuation possible de la participation des EPCI dans les années à venir

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

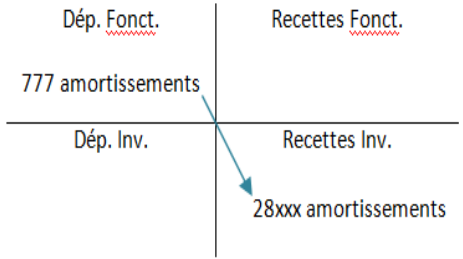
DOB 2025
CONTRIBUTIONS EPCI



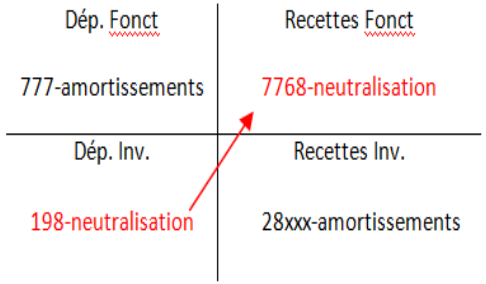
FINANCES

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

❑ PROBLÉMATIQUE : L'AMORTISSEMENT LIÉ AUX COMPTES 45 ET 204 AUGMENTE ET RISQUE DE DÉSÉQUILIBRER LA SECTION DE FONCT.



❑ PRÉCONISATION : UTILISER LE DISPOSITIF DE NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES



AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

25 % des dépenses réelles d'Investissement inscrites au BP 2024 hors RAR et déduction faite du montant du capital des emprunts	
TOTAL des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT BP 2024	3 480 326,52 €
Compte 16	53 333,33 €
TOTAL	3 533 659,85 €
AUTORISATION A HAUTEUR DE 25% SOIT	**883 414,96 €**

- Dépenses d'investissement pressenties :

Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	EMPRUNT	53 333,33
TOTAL inférieur au montant maximal autorisé			**53 333,33**

DETTE et LIGNE DE TRESORERIE (renouvellement)

2 emprunts, contractés en 2022, ont été débloqués pour un **montant global de 800 000€** répartis sur deux projets ❶ Restauration écologique de la Baillaury à Banyuls sur Mer pour 300 000€ et ❷ Protection contre les inondations et Restauration du Tanyari à Palau del Vidre pour 500 000€.

Pour rappel, ces deux emprunts ont été contractés pour une **durée de 15 ans à un taux fixe de 2.65%.**

Les travaux sur la Baillaury sont terminés, quant aux travaux sur le Tanyari, il reste à achever la partie des plantations courant 2025. Travaux subventionnés à hauteur de 80% sur le montant HT de ces opérations mais les subventions nous seront versées qu'après le paiement total des factures. Il peut y avoir un décalage d'environ 8 mois.

De ce fait, nous avions voté par délibération n° 2024/07 en date du 19 mars 2024 le principe de contracter **une ligne de trésorerie de 800 000 €** pour assurer la transition. A ce jour la ligne de trésorerie n'a pas été débloquée mais il pourra être nécessaire d'y recourir le temps d'encaisser les contributions 2025 et le soldes des subventions.

Renouveler l'autorisation au Président de souscrire et signer le contrat d'une ligne de trésorerie du même montant, soit 800 000 €, pour se prémunir en cas de besoin.

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

INFORMATION

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL
Mercredi 9 Avril 2025 – 17H30
Salle Albères au siège de la CCACVI à Argelès sur Mer

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

SYNDICAT DU

tech

GESTION DES COURS D'EAU

MAIL
contact@syndicatdutech.fr

ADRESSE
34 rue de la République · 66 160 LE BOULOU

TÉLÉPHONE
04 68 87 08 78

SYNDICAT MIXTE
DE
GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

REF/AP/IF n°2025-046

L'ALBÈRE
AMÉLIE-LES-BAINS
ARGELÈS-SUR-MER
ARLES-SUR-TECH
BANYULS-DELS-ASPRES
BANYULS-SUR-MER
LE BOULOU
BROUILLA
CALMEILLES
CERBÈRE
CÉRET
LES CLUSES
COLLIOURE
CORSAVY
COUSTOUGES
ELNE
LAMANÈRE
LAROQUE-DES-ALBÈRES
MAUREILLAS-LAS ILLAS
MONTBOLO
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES
MONTFERRER
ORTAFFA
PALAU-DEL-VIDRE
LE PERTHUS
PORT-VENDRES
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
REYNÈS
SAINT-ANDRÉ
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
SAINT-JEAN-LASSEILLE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
SAINT-MARSAL
SERRALONGUE
SORÈDE
TAILLET
TAULIS
LE TECH
TRESSERRE
VILLELONGUE-DELS-MONTS
VIVES

2, RUE JEAN AMADE
BP 121 - 66401 CÉRET CEDEX
T 04 68 87 08 78
F 04 68 85 37 72
E MAIL : contact@syndicatdutech.fr

Céret, le 1er Avril 2025

Mesdames et Messieurs
les Délégués Titulaires au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères.

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

J'ai le plaisir de vous remettre, ci-joint, le compte rendu du Comité Syndical qui s'est tenu le 27 Mars dernier à Saint André.

Nos agents se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile sur les présentations réalisées en séance et que vous pouvez retrouver sur notre site internet www.syndicatdutech.fr.

Je vous rappelle par ailleurs que notre prochain comité syndical se tiendra, comme annoncé en séance, le mercredi 9 avril à 17H30 salle Albères au siège de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris à Argelès sur Mer.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Alexandre RUIGNAU
Maire de Les Cluses

Pièce jointe : Compte rendu du comité syndical du 27/03/2025 et présentation faite en séance.

SYNDICAT DU

tech

GESTION DES COURS D'EAU

COMITÉ SYNDICAL
Mercredi 9 Avril 2025
Argelès sur Mer



ORDRE DU JOUR

- **Examen du projet de Budget Primitif 2025**
- **Administration générale**
  Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2025,
- **Point d'information sur l'état des ressources et projet de programme d'actions pour les économies d'eau dans les communes**
- **Questions diverses**…

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

PROCÈS VERBAL 27/03/2025

COMPTE-RENDU-/-RELEVÉ-DE-DÉCISION
COMITÉ-SYNDICAL-DU-05/12/2024

I-
Convocation-en-date-du-21/11/2024

ORDRE-DU-JOUR
Finances:
- Décision-modificative-n°2-au-BP2024

Administration-Générale:
- DUER-(Document-Unique-d'Evaluation-des-Risques-professionnels)
- Prévoyance/maintien-de-salaire
- Forfait-Mobilité-Durable

Technique:
- Programmations-de-travaux-2025

Point-d'information-:-Bilan-de-la-sécheresse-2024-et-retour-d'expérience-sur-la-campagne-estivale-de-suivi-des-cyanobactéries
Questions-diverses....

Etaient-présents-avec-droit-de-vote-:
M.-JACQUES-ARNAUDIES-(TITULAIRE),-M.-JEAN-ASTIE-(TITULAIRE),-M.-FRANCIS-BERTHELIER-(TITULAIRE),-M.-DANIEL-BONNEFOY-(TITULAIRE),-M.-CHRISTIAN-BOTTEIN-(TITULAIRE),-M.-JEROME-CANOVAS-(SUPPLEANT),-M.-PATRICK-CASADEVALL-(TITULAIRE),-M.-JEAN-LOUIS-CATALA-(TITULAIRE),-M.-CLAUDE-COMMES-(TITULAIRE),-M.-PATRICK-DORANDEU-(TITULAIRE),-M.-ROBERT-DUGNAC-(TITULAIRE),-Mme-LYDIE-FOURC-(SUPPLEANT),-M.-DENIS-FOURNY-(TITULAIRE),-Mme-CORINNE-GAILLOT-(TITULAIRE),-M.-PHILIPPE-GUIMEZANES-(SUPPLEANT),-M.-CHRISTIAN-JODAS-(SUPPLEANT),-M.-XAVIER-JUHEL-(TITULAIRE),-Mme-ANNIE-LAMARQUE-(SUPPLEANT),-M.-JEAN-LAURENT-(SUPPLEANT),-Mme-MARIE-JOSÉ-MACABIES-(TITULAIRE),-M.-PÈRE-MANZANARES-(SUPPLEANT),-M.-GUY-METIVIER-(SUPPLEANT),-M.-CHRISTIAN-NAUTE-(TITULAIRE),-M.-RAYMOND-PLA-(TITULAIRE),-M.-ALEXANDRE-PUIGNAU-(TITULAIRE),-M.-GERARD-PUJOL-(TITULAIRE),-M.-FRANCIS-QUINTANE-(TITULAIRE),-Mme-MICHELE-RAYE-DEBRAS-(TITULAIRE),-M.-ALAIN-RAYMOND-(TITULAIRE),-M.-JEAN-MARC-RONFLARD-(TITULAIRE),-M.-JEAN-VILA-(TITULAIRE),-M.-JACQUES-VILANOVE-(TITULAIRE),

Etaient-représentés-/-ayant-donné-procuration-:
M.-LAURENT-BERNARDY-(TOTULAIRE)-donne-procuration-à-M.-CLAUDE-COMMES-(TITULAIRE),-M.-MARC-DE-BESOMBES-SINGLA-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-ALEXANDRE-PUIGNAU-(TITULAIRE),-M.-SERGE-FAJAL-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-CHRISTIAN-NAUTE-(TITULAIRE),-M.-CHRISTIAN-NIFOSI-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-JEAN-LOUIS-CATALA-(TITULAIRE),-M.-JEAN-MICHEL-SOLE-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-JACQUES-ARNAUDIES-(TITULAIRE),-M.-MARTI-VILA-PASOLA-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-DENIS-FOURNY-(TITULAIRE),-M.-GUY-VINOT-(TITULAIRE)-donne-procuration-à-M.-GERARD-PUJOL-(TITULAIRE),

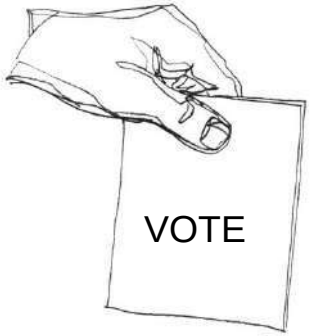
Absents-excusés-:
Mme-MARTINE-BECK-(SUPPLEANT),-M.-YVES-BLIN-(TITULAIRE),-M.-JOEL-BOUSCARRA-(TITULAIRE),-M.-ANTOINE-CHRYSOSTOME-(TITULAIRE),-M.-MARCEL-COLL-(TITULAIRE),-M.-CLAUDE-FERRER-(TITULAIRE),-M.-BRUNO-GALAN-(TITULAIRE),-M.-MICHEL-GARRIGUE-(TITULAIRE),-M.-FREDERIC-HEBRARD-(TITULAIRE),-Mme-FABIENNE-JEAN-(TITULAIRE),-Mme-MAYA-LESNE-(TITULAIRE),-Mme-MARTINE-MAUGUIN-(TITULAIRE),-M.-ANTOINE-PARRA-(TITULAIRE),-Mme-ANNIE-PEZIN-(TITULAIRE),-M.-DAVID-PLANAS-(TITULAIRE),-M.-OSCAR-PLANAS-(SUPPLEANT),-M.-DOMINIQUE-PLANCHON-(SUPPLEANT),-M.-YVES-PORTEIX-(TITULAIRE),-Mme-NATHALIE-REGOND-PLANAS-(TITULAIRE),-Mme-JULIE-SANZ-(SUPPLEANT),-M.-LOUIS-PIERRE-SCHWEER-CASES-(SUPPLEANT),-M.-PIERRE-SERRA-(TITULAIRE),-M.-MICHEL-THIRIET-(TITULAIRE),-M.-ANDRE-TRIVES-(TITULAIRE),-Mme-FREDERIQUE-VAQUER-(SUPPLEANT),

Autres-participants-:-M.-MICHEL-LESOT-(SUPPLEANT)-et-M.-MICHEL-VIZERN-(SUPPLEANT)

DÉROULÉ-DE-LA-SÉANCE

A-17H30,-le-Président-ouvre-la-séance-en-remerciant-les-participants.-Avant-de-poursuivre-et-vérification-du-quorum-faite,-M.-Jean-ASTIE-est-nommé-secrétaire-de-séance,-conformément-à-l'article-L2121-15-du-CGCT.

Monsieur-le-Président-soumet-alors-à-l'approbation-de-l'assemblée-le-compte-rendu-du-dernier-comité-syndical-en-date-du-03/06/2024.
►-**En-l'absence-de-remarques-et/ou-d'observations,-celui-ci-est-approuvé-à-l'unanimité.**



DÉCISIONS PRISES (L5211-10 + L2122-22 du CGCT)

NÉANT

BUDGET PRIMITIF 2025

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

RAPPEL DOB



DOB 2025 – Opérations en phase finale



Système d'alerte
à Cerbère (22 408€ TTC)





Diagnostics réduction
vulnérabilité Banyuls sur Mer
(15 000€ TTC)

Plans de communication
Et interventions scolaires
(66 055 €TTC)





Étude risques Collioure (32 064€ TTC)

Étude digues classées
(76 965€ TTC)



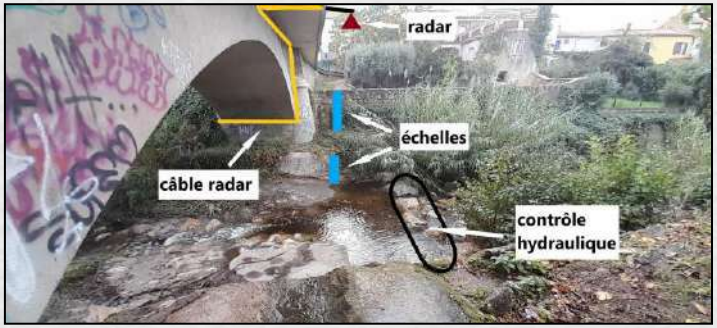
DOB 2025 – Opérations en cours



Opérations compteurs
(200 000 €TTC)



Travaux de restauration physique et écologique du Tanyari à Palau del Vidre
(3.6 M€ TTC)



Instrumentation
(23 000 €TTC)



Maîtrise d'œuvre pour travaux Riuferrer
(117 675€ TTC)

DOB 2025 – nouvelles opérations



Maîtrise d'œuvre renaturation Mondony
(100 000 €TTC)



Etude interfluve
(65 000 €TTC)





ERVBAZI II
(108 000 €TTC)

Etude canal écrêteur Riberette
(63 500 €TTC)

Opération repères de crues
(35 000 €TTC)

Travaux restauration / entretien
(576 700 €TTC)

DOB 2025 – nouvelles opérations



Etude Flux Admissibles
(60 000€ TTC)

Etude impact barrage de la rasclose
à Sorède (50 000€ TTC)





Requalification de
passages à gués (Prats,
Lamanère, Maureillas /
Le Boulou, Les Cluses
(640 000€ TTC)







Requalification passe à
poissons Le Boulou
(420 000€ TTC)

DOB 2025 – nouvelles opérations



Etude/Travaux Zones humides (ex : Baixos) (155 000€ TTC)

Maîtrise d'œuvre travaux
hameau de Las Illas
(106 600€ TTC)



Ou encore :
-Étude bilan PGRE (50 000€ TTC)
- Etudes préalables PAPI II (130 000€ TTC)
- Analyse foncier SE Banyuls/Mer (45 000€)



Etude géotech Massane
& Travaux (230 000€ TTC)

Les participations des EPCI pour 2025)



PARTICIPATIONS 2025 DES EPCI : UN VOLUME GLOBAL FIXÉ À 1 101 543.54 €

⚠ Fluctuation possible de la participation des EPCI dans les années à venir

	PARTICIPATION 2025			
	TOTAL	GEMAPI	Taxe /hab	Hors Gemapi
CC du Vallespir	**192 121,88 €**	165 635,68 €	7,27 €	26 486,20 €
CC des Aspres	**46 607,62 €**	39 573,97 €	6,91 €	7 033,65 €
CC du Haut Vallespir	**132 911,60 €**	115 528,68 €	7,88 €	17 382,92 €
CCACVI	**729 902,44 €**	642 858,77 €	8,82 €	87 043,67 €
total /moy. par hab.	**1 101 543,54 €**	963 597,10 €	7,72 €	137 946,44 €

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

Les participations des EPCI pour 2025)



CONTRIBUTION 2025

Correspond à des projets concrets et nécessaires à la bonne mise en œuvre de la compétence. Montée en puissance volet PI.

EQUITABLEMENT REPARTIE ENTRE LES EPCI FP

Pour GEMAPI

part solidaire

part territorialisée investissements PI

intégralement financé par la taxe instaurée par les EPCI dès 2018

Hors GEMAPI

entièrement solidaire

budget général des EPCI

7 € DE TAXE GEMAPI/HAB EN MOYENNE DEPUIS 2018

≠ jusqu'à 20 €/HAB sur territoires voisins

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU



SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

FONCTIONNEMENT
VUE GLOBALE

Frais Généraux	112 836,80 €				
Autres charges de gestion courante	37 850,00 €				
Ressources Humaines	495 400,00 €		Subv. Ressources Humaines	205 386,79 €	plus remb. charges 0 €
Autres dépenses sur programmes dont VISIEAU 66, France Digue, AURCA, OPEN SIG, ASOBV, Catalogues & insertions	31 150,00 €		Plan de Communication	28 700,00 €	
Animations Scolaires : PAPI Prestat° Education Scolaire + Gestion quantitative	34 245,00 €		subv. PAPI Prestat° Education scolaires	13 471,50 €	
Progr. entretien régulier + Entretien BAIXOS	248 751,34 €		Participation globale EPCI-FP	1 101 543,54 €	
Charges financières emprunts Baillaury et Tanyari	73 524,34 €				
Opérations d'ordre (amortissements)	558 000,00 €		Neutralisation amortissement subv équip versées	254 282,71 €	
Virement à la section d'investissement	87 453,47 €		Opérations d'ordre (amortissements)	75 826,41 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**1 679 210,95 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES**		**1 679 210,95 €**

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	476 983,14 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	495 400,00 €	70 - ventes diverses	0,00 €
65 - Autres charges de gestio...	37 850,00 €	74 - Participations et dotations	1 349 101,83 €
Dép. de gestion dse services	**1 010 233,14 €**	75 - Autres produits de gest°	0,00 €
66 - Charges financières	23 524,34 €	**Recettes réelles de fonct°**	**1 349 101,83 €**
Dép. réelles de fonctionnement	**1 033 757,48 €**	042 - Opérations d'ordre	330 109,12 €
042 - Opérations d'ordre	645 453,47 €	**Recettes d'ordre de fonct°**	**330 109,12 €**
Dép. d'ordre de fonctionnement	**645 453,47 €**		
Total	**1 679 210,95 €**	**Total**	**1 679 210,95 €**
Résultat reporté	0,00 €	Résultat reporté	0,00 €
Total CUMULÉ	**1 679 210,95 €**	**Total CUMULÉ**	**1 679 210,95 €**

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

INVESTISSEMENT
VUE GLOBALE

Neutralisation amortissement subv équip versées	254 282,71 €			Virement de la section de fonctionnement	87 453,47 €		
Remboursement Capital des emprunts Baillaury + Tanyari	53 333,32 €						
Etudes Digues classées, Bois fleuri, Analyse juridique foncier	126 965,03 €			Etudes Digues classées, Bois fleuri, Analyse juridique foncier	109 000,00 €		
PAPI Etudes : Risques Collioure, Etude instrumentation crue, Papi ERVBAZI2, Risques Martine Basse, Étude préalable PAPI 2	277 012,16 €			**PAPI Etudes :** Risques Collioure, Etude instrumentation crue, Papi ERVBAZI2, Risques Martine Basse, Étude préalable PAPI 2	180 732,80 €		
				Études 4 barrages, massane, riberette	66 671,59 €		
Etude Flux Admissibles, Étude interfluve, Note d'urbanisme, Évaluation environnementale	165 000,00 €			Etude Flux Admissibles, Étude interfluve, Note d'urbanisme, Évaluation environnementale	90 300,00 €		
Bilan évaluation PGRE	50 000,00 €			Bilan évaluation PGRE	25 000,00 €		
Diag canal écréteur riberette	62 300,00 €			**Diag canal écréteur riberette**	40 000,00 €		
Étude Impact barrage SOREDE	50 000,00 €			**Étude Impact barrage SOREDE**	40 000,00 €		
Étude MONDONY	100 000,00 €			**Étude MONDONY**	70 000,00 €		
Étude BAIXOS	87 407,86 €			**Étude BAIXOS**	96 347,20 €		
AMO Élaboration dossier consultation suivi travaux	11 358,87 €			**AMO Élaboration dossier consultation suivi travaux**	0,00 €		
EAURIZON 2070	15 000,00 €			**EAURIZON 2070**	0,00 €	AP/CP	
Matériel de Bureau et Informatique, meubles, autres ...	31 832,48 €			Matériel de Bureau et Informatique	0,00 €		
Plan de comm SECHERESSE	31 810,00 €			**Plan de comm SECHERESSE**	18 825,00 €		
Compteurs Phase 2	198 465,91 €			**Compteurs Phase 2**	159 924,00 €		
CERBERE STATION	27 000,00 €			**CERBERE STATION**	19 976,00 €		
Bâtiment public	5 443,50 €			**Achat de bâtiment emprunt d'équilibre**	0,00 €		
OP39 TANYARI Palau del Vidre	580 374,82 €		30 000,00 €	OP39 TANYARI Palau del Vidre	794 422,55 €		
OP 55 Groupt PCS et OP 57 DICRIM	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	8 000,00 €	OP 55 Groupt PCS et OP 57 DICRIM	2 838,31 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €
OP 47 Passe à Poissons LE BOULOU	470 000,00 €	plus équilibre cptes 45	274 166,66 €	OP 47 Passe à Poissons LE BOULOU	470 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	0,00 €	plus équilibre cptes 45	237 235,00 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	341 828,70 €	plus équilibre cptes 45	
OP 61 Etude risques RIUFERRER	66 691,31 €	AP/CP + éq. cptes 45	69 166,00 €	OP 61 Travaux Haut Vallespir	113 700,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €
OP 64 Travaux Vallespir	102 970,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	39 933,00 €	OP 64 Travaux Vallespir	106 600,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €
OP 67 Travaux OPI	123 510,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	59 667,00 €	OP 67 Travaux OPI	136 667,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €
OP 68 P16 année 2024	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	96 850,92 €	OP 68 P16 2024	234 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €
OP 69 Progr. entretien régulier 5 année 2024	16 545,96 €	plus équilibre cptes 45	159 330,80 €	OP 69 Progr. entretien régulier 5 année 2024	219 400,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
op 70 Repères de crues	35 000,00 €	plus équilibre cptes 45	28 580,00 €	op 70 Repères de crues	50 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP 75 Travaux BAIXOS	80 000,00 €	plus équilibre cptes 45	20 000,00 €	OP 75 Travaux BAIXOS	80 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
Massane 2	100 000,00 €	plus équilibre cptes 45	100 000,00 €	Massane 2	100 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP 78 Passage à gué PRATZ DE MOLLO	209 239,00 €	plus équilibre cptes 45	70 000,00 €	OP 78 Passage à gué PRATZ DE MOLLO	220 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
		plus équilibre cptes 45		OP 80 DIAG CANAL ÉCRÉTEUR RIBERETTE		plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP 81 P 17 année 2025	181 200,00 €	plus équilibre cptes 45	60 400,00 €	OP 81 P 17 année 2025	181 200,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP 82 PER6 ANNÉE 2025	190 600,00 €	plus équilibre cptes 45	140 800,00 €	OP 82 PER6 ANNÉE 2025	190 600,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP Passage à gué LAMANÈRE	150 000,00 €	plus équilibre cptes 45	75 000,00 €	OP Passage à gué LAMANÈRE	150 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
OP Passage à gué LA ROME	320 000,00 €	plus équilibre cptes 45	133 333,34 €	OP Passage à gué LA ROME	320 000,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
		plus équilibre cptes 45		Excédents fonctionnement capitalisés (1068)	652 976,07 €		
		plus équilibre cptes 45		FCTVA	164 218,22 €		
Opérations d'ordre + patrimoniales	75 826,41 €			Opérations d'ordre + patrimoniales	558 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	239 048,85 €						
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	**6 090 680,91 €**			**TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES**	**6 090 680,91 €**		

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

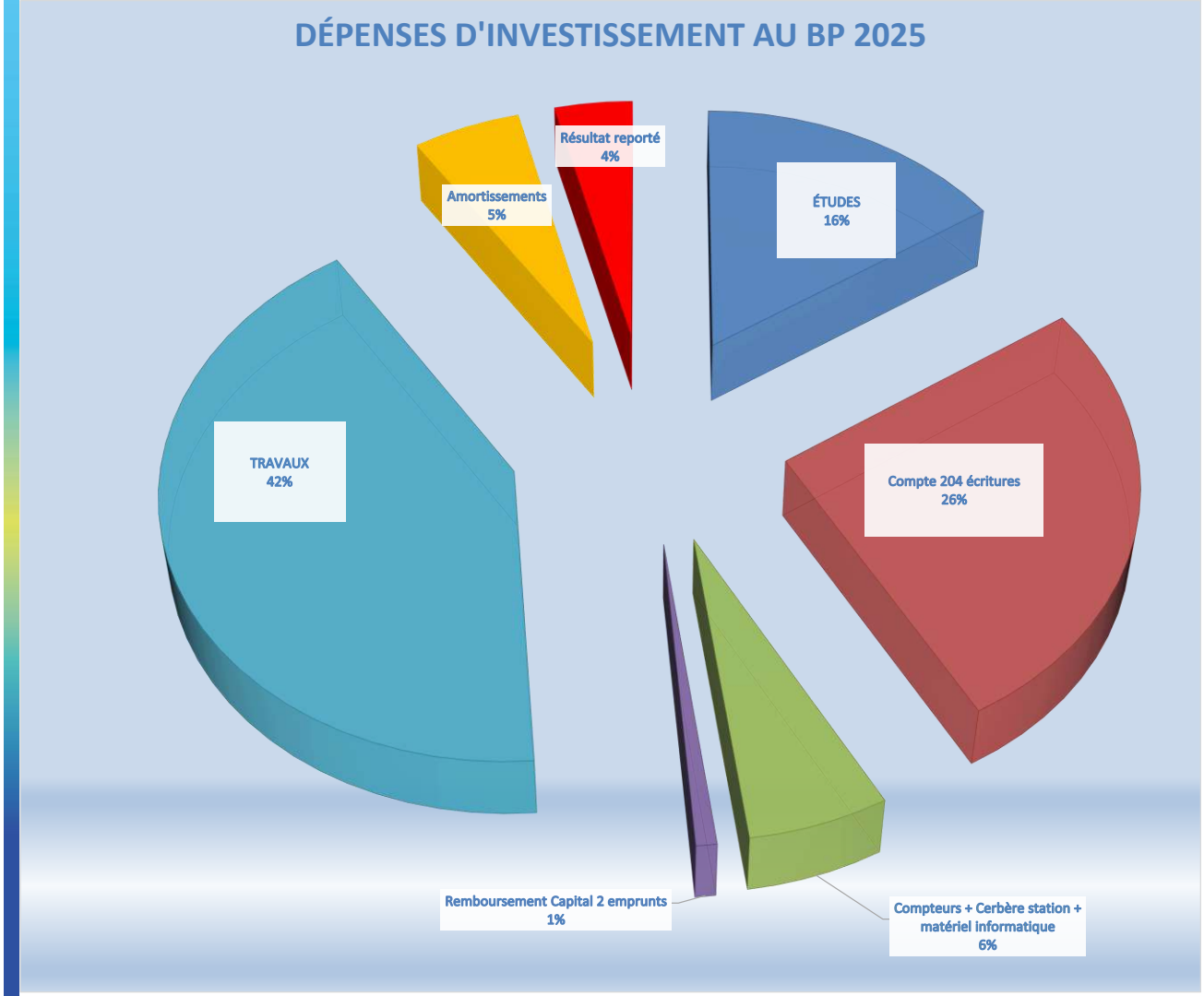
INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES

INVESTISSEMENT 2025

Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	949 938,69 €	13 - Subventions	1 623 199,14 €
204 - Subventions d'équip versées	1 602 462,72 €	16 - Emprunts	0,00 €
21 - Immos corporelles	362 156,27 €	1022 - FCTVA	164 218,22 €
23 - Immos en cours	477 851,94 €	1068 - Excédents fct capitalisés	652 976,07 €
16 - Dépenses financières (capital)	53 333,32 €		
45 - Opérations cpte de tiers	2 075 780,00 €	4542 - Opérations cpte de tiers	3 004 834,01 €
Dép. réelles d'investissement	**5 521 522,94 €**	**Recettes réelles d'inv.**	**5 445 227,44 €**
040 - Opérations d'ordre	330 109,12 €	040 - Opérations d'ordre	645 453,47 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Dép. d'ordre d'investissementt	**330 109,12 €**	**Recettes d'ordre d'inv.**	**645 453,47 €**
Total	**5 851 632,06 €**	**Total**	**6 090 680,91 €**
Résultat reporté	239 048,85 €	Résultat reporté	0,00 €
Total CUMULÉ	**6 090 680,91 €**	**Total CUMULÉ**	**6 090 680,91 €**

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

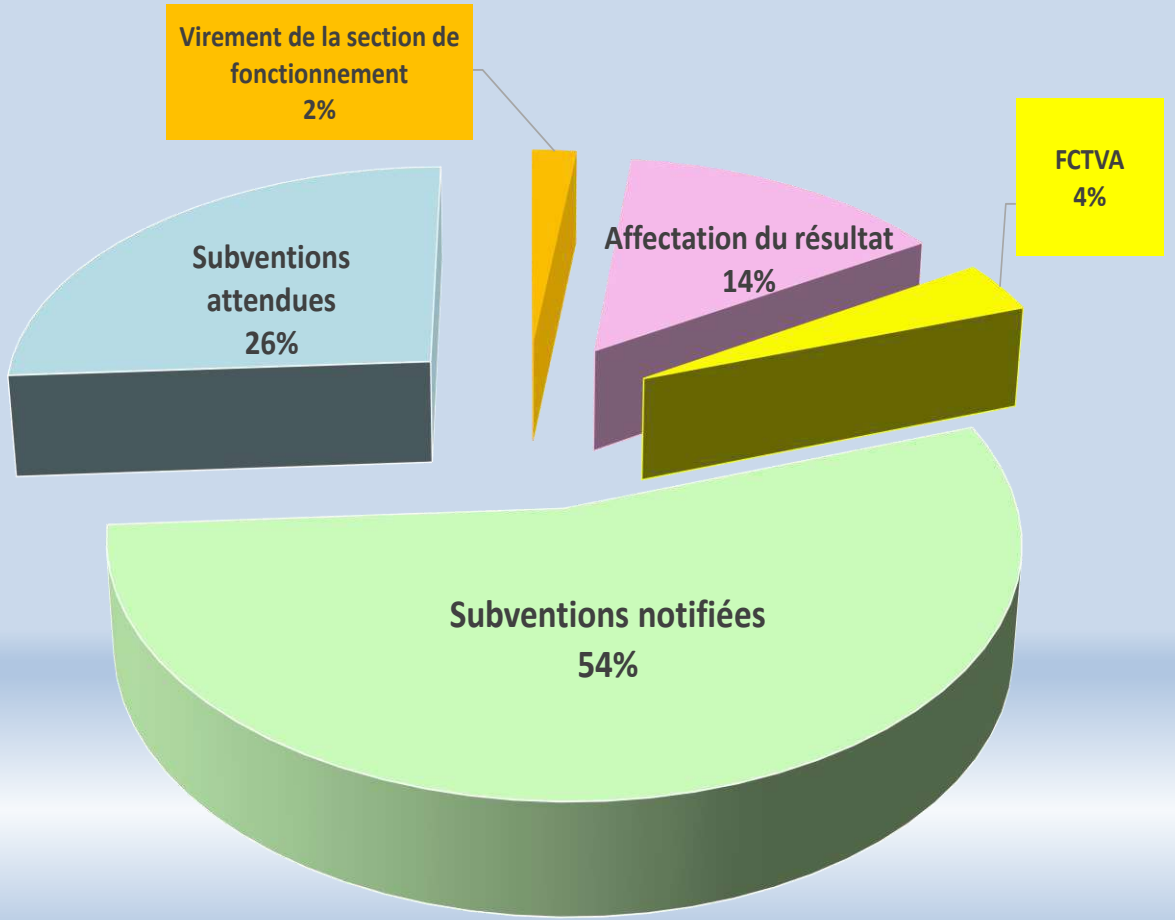
INVESTISSEMENT



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2025



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

BP 2025

UN BUDGET DE 7.770 M€

PLUS DE 6.5 M€ D'ÉTUDES ET TRAVAUX (COMPTE 204 INCLUS)

Etudes et travaux représentent 84%. dép. réelles

AVEC PLUS DE 2.8M€ DE SUBVENTIONS

obtenues pour le territoire



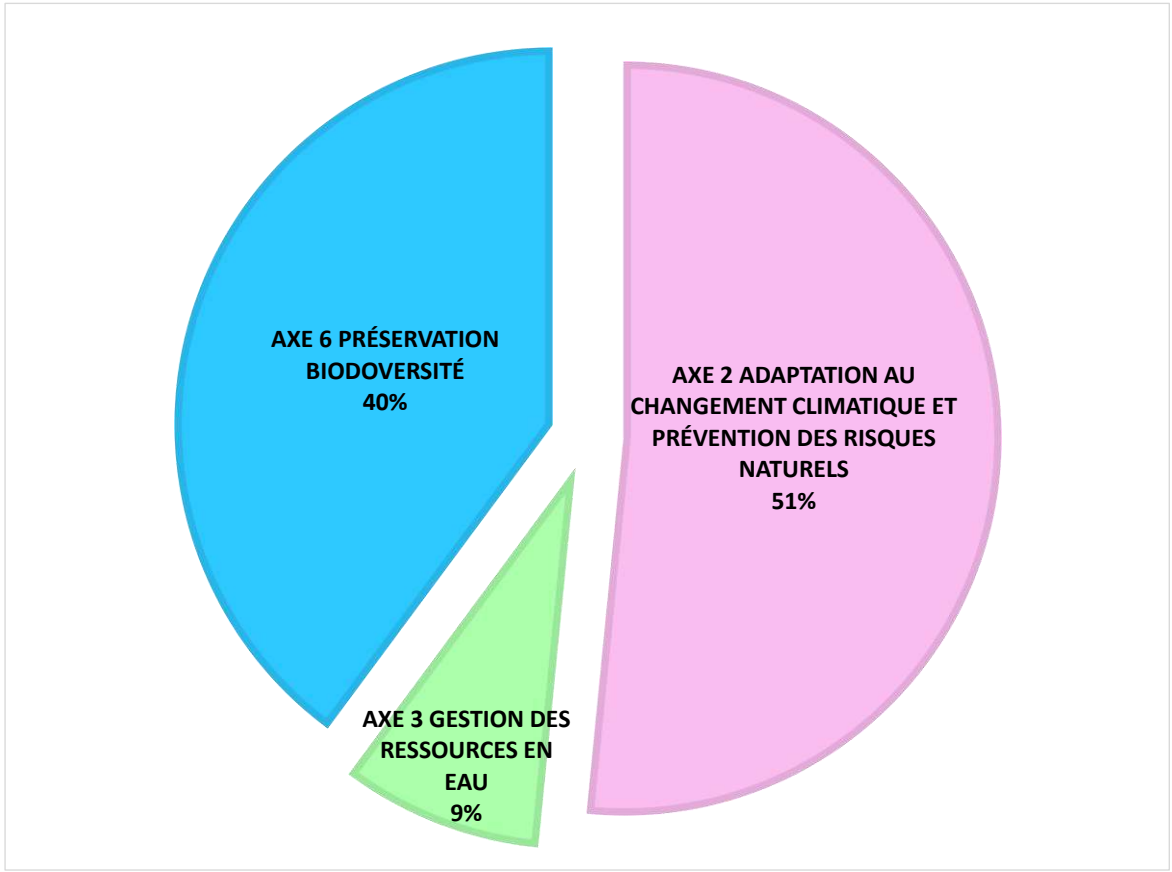
RH = seulement 7,56% des dép. réelles du syndicat

RH nettes subventions déduites = 28,05% dép. réelles de Fonctionnement

637K€ de travaux d'entretien régulier & restauration

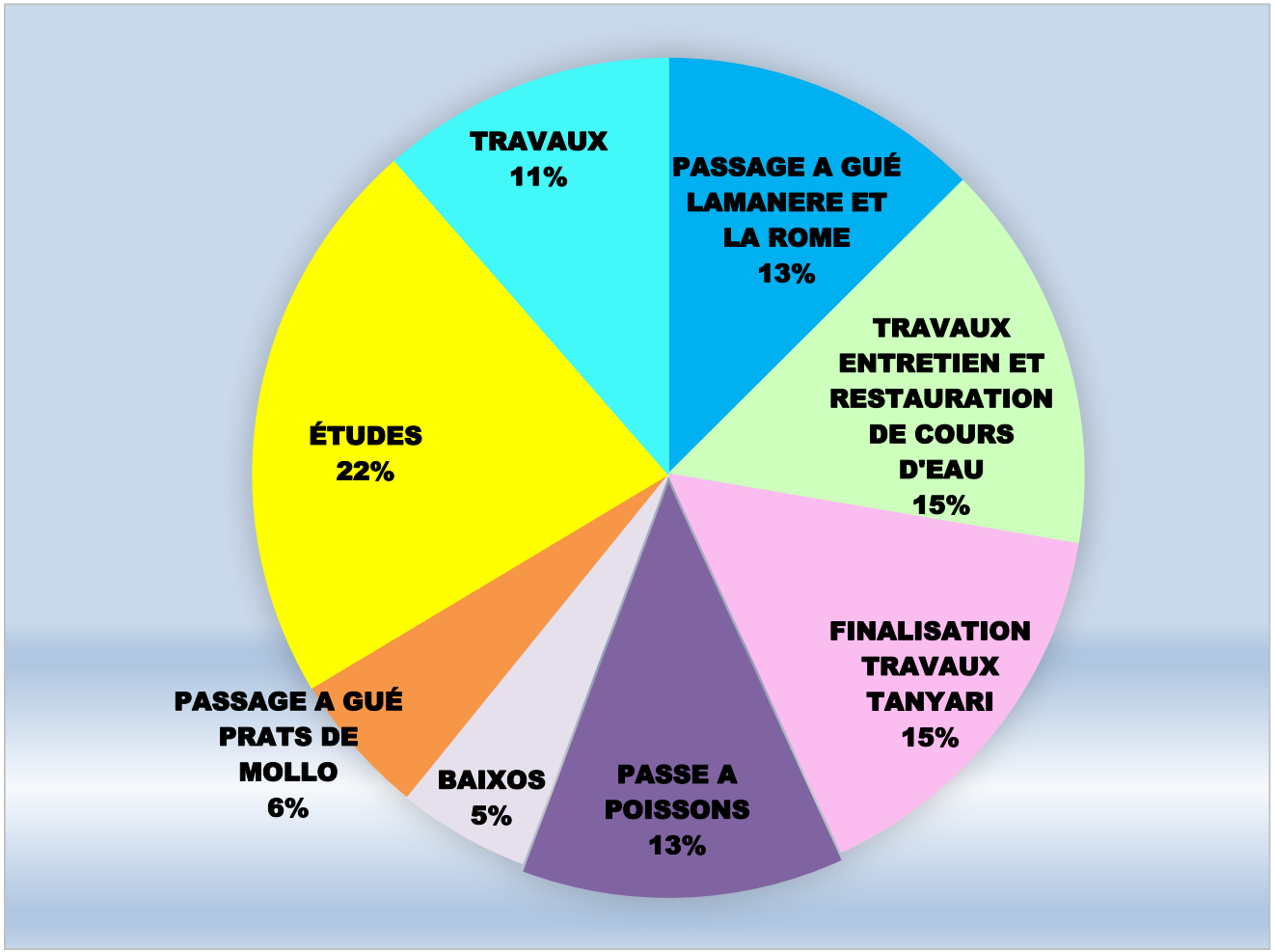
SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

BUDGET 2025 & TRANSITION ÉCOLOGIQUE



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

INVESTISSEMENT LES PROJETS



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Les participations des EPCI pour 2025)



CC du VALLESPIR
192 121,87 €

CC du HAUT VALLESPIR
132 911,60 €

CC des ASPRES
46 607,63 €

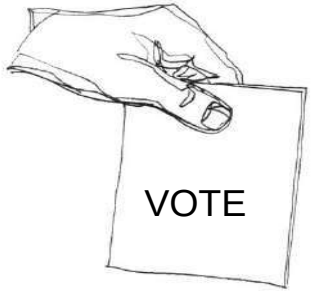
CC ALBÈRES CÔTE VERMEILLE
729 902,44€

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

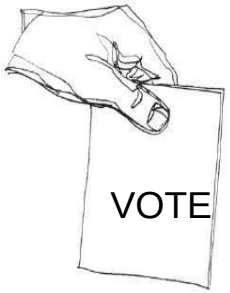
Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
1,679 K€	1,679 K€
Investissement Dépenses	**Investissement Recettes**
6,091 K€	6,091 K€

TOTAL BUDGET CUMULÉ DÉPENSES	TOTAL BUDGET CUMULÉ RECETTES
7,770 K€	7,770 K€



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

AP/CP



SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

ETAT DES AP/CP BP 2025

Année - N° Opération	Objet	Autorisation de Programme	Mandatement antérieur	Crédits de paiement		
		Montant	Montant	2025	2026	ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION	3 813 000,00 €	3 232 625,18 €	580 374,82 €		
	INONDATIONS TANYARI		dont RAR	580 374,82 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	505 000,00 €	378 034,97 €	126 965,03 €		- €
			dont RAR	76 965,03 €	- €	
			dont inscr. Au BP 2025	50 000,00 €		
2020-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	41 000,00 €	7 494,00 €	33 506,00 €		
			dont RAR	31 506,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	2 000,00 €	- €	- €
2022-OP60	PAPI ETUDE REDUCTION VULNERABILITE	116 000,00 €	493,84 €	115 506,16 €		
	BAZI2		dont RAR	115 506,16 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2022-OP61	PAPI RISQUE RIUFERRER	118 500,00 €	51 808,69 €	66 691,31 €		
			dont RAR	66 691,31 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2023-OP64	RISQUES LAS ILLAS	106 600,00 €	3 630,00 €	102 970,00 €	- €	
			dont RAR	102 970,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
2024-OP75	TRAVAUX BAIXOS	2 506 000,00 €	- €	80 000,00 €	1 200 000,00 €	1 226 000 €
			dont RAR	80 000,00 €		
			dont inscr. Au BP 2025	- €	- €	- €
	TOTAL RECAPITULATION MONTANT DES AP/CP	7 206 100,00 €	3 674 086,68 €	1 106 013,32 €	1 200 000,00 €	1 226 000,00 €
			dont RAR	1 054 013,32 €		
			dont inscr. Au BP 2025	52 000,00 €		
			vérification	7 206 100,00 €		

INFORMATION

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU AU 31/03/2025

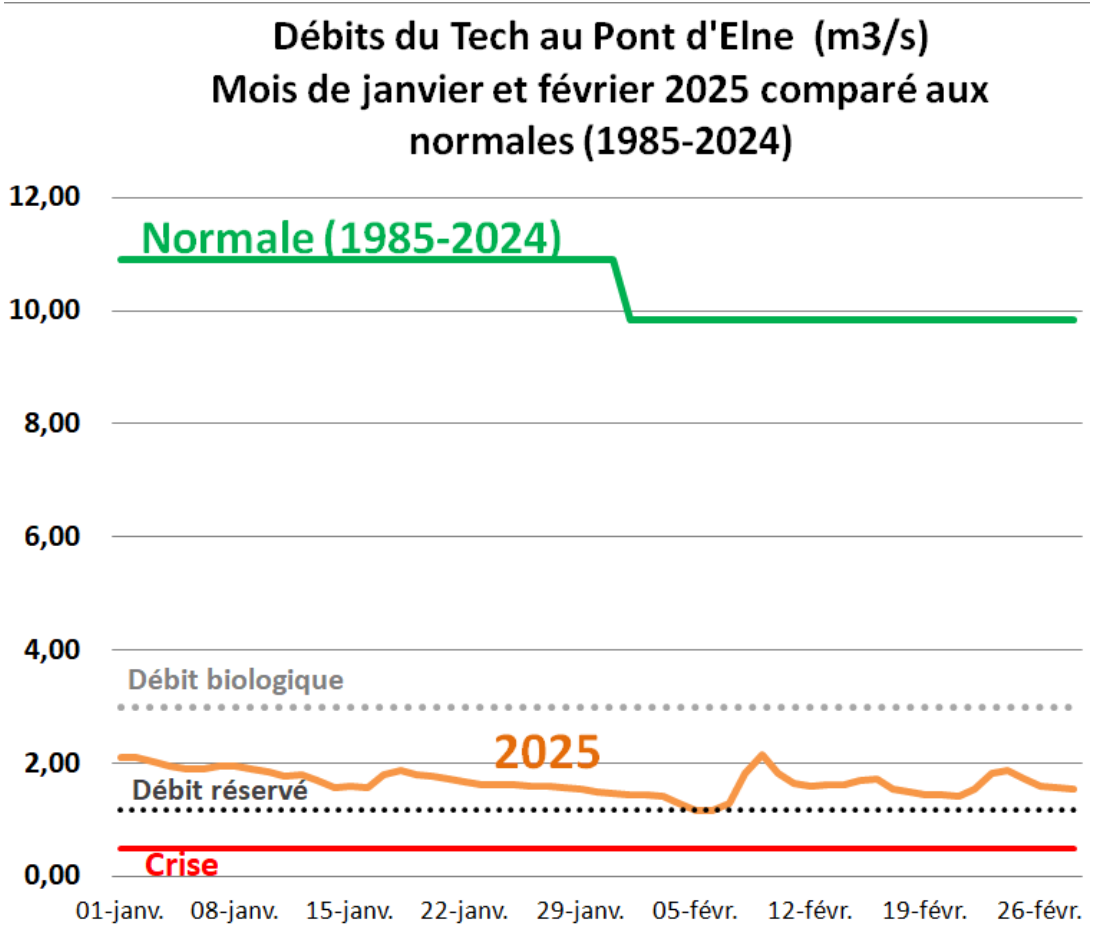
SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

Point sur la situation hydrologique

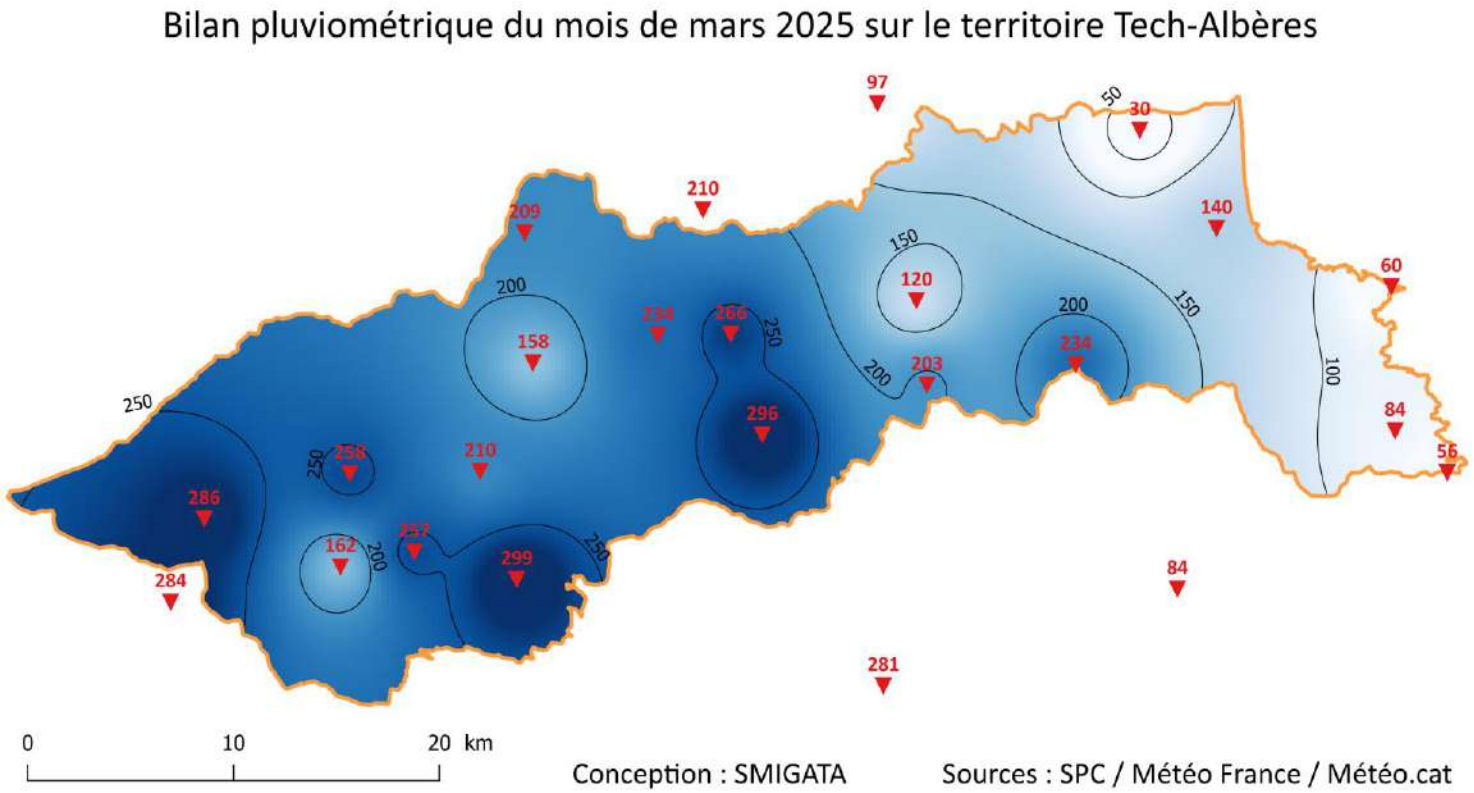
Hydrologie

Janvier et février 2025 très critiques !



Pluviométrie
Mars 2025

Enfin !

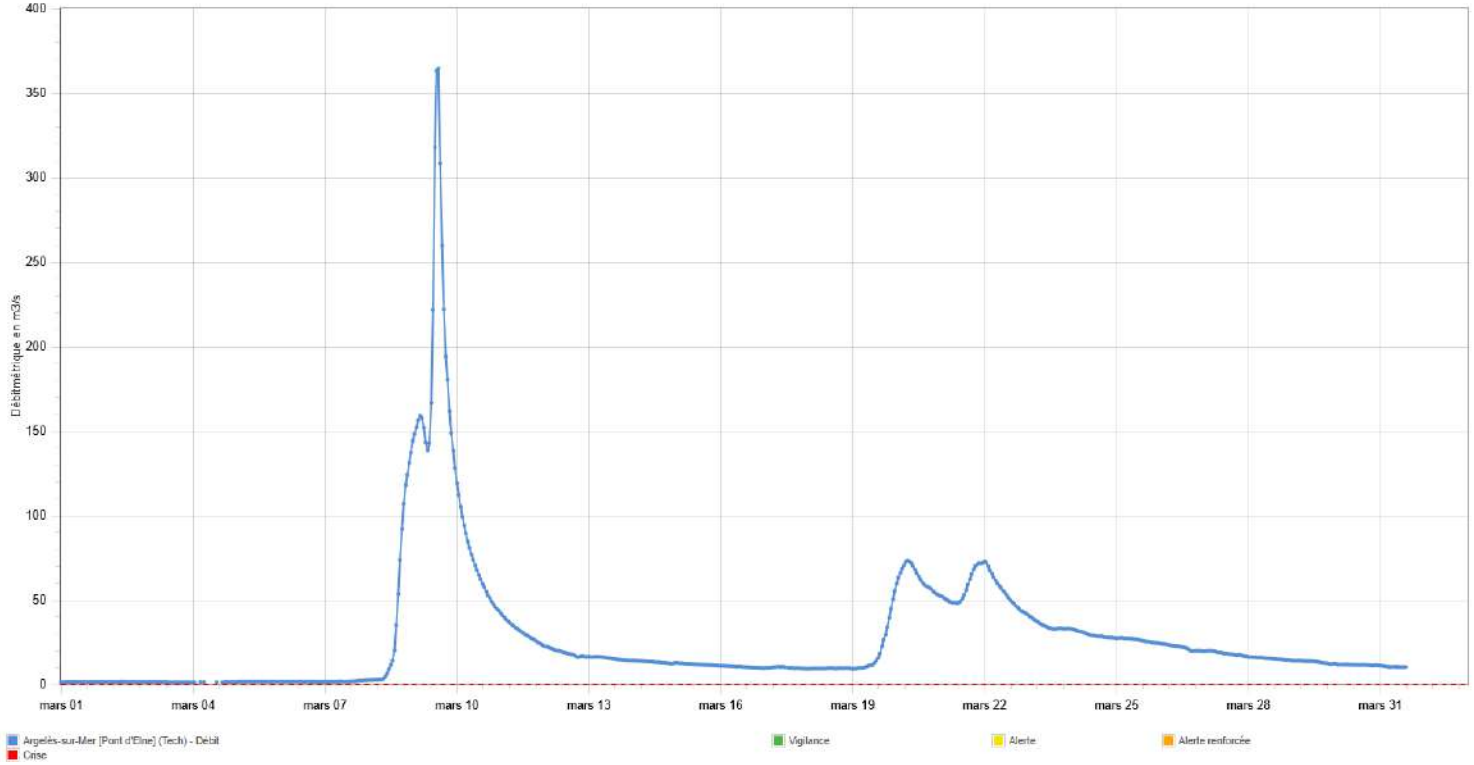


Exemple : Prats de Mollo : 286 mm (+329% par rapport à la normale de mars)

Hydrologie

Une crue biennale

Débit instantané au Pont d'Elne - mars 2025 (m3/s)



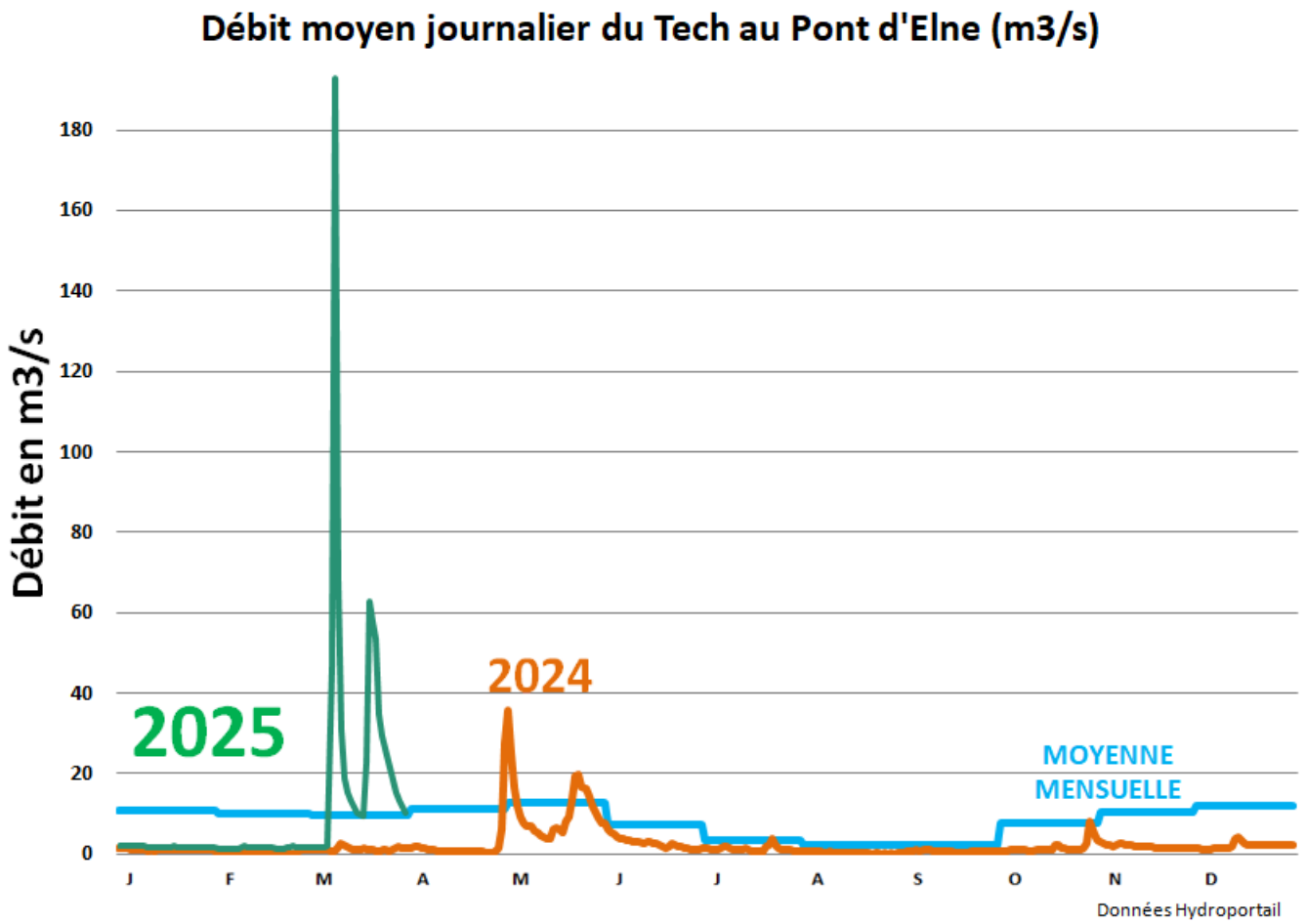
<u>9 mars 2025 :</u>

Débit max instantané = 380 m3/s = crue biennale

(pour mémoire Gloria en janvier 2020 : ~800 m3/s / 1940 : >3000 m3/s)

Hydrologie

Enfin un retour à la normale



Zones humides

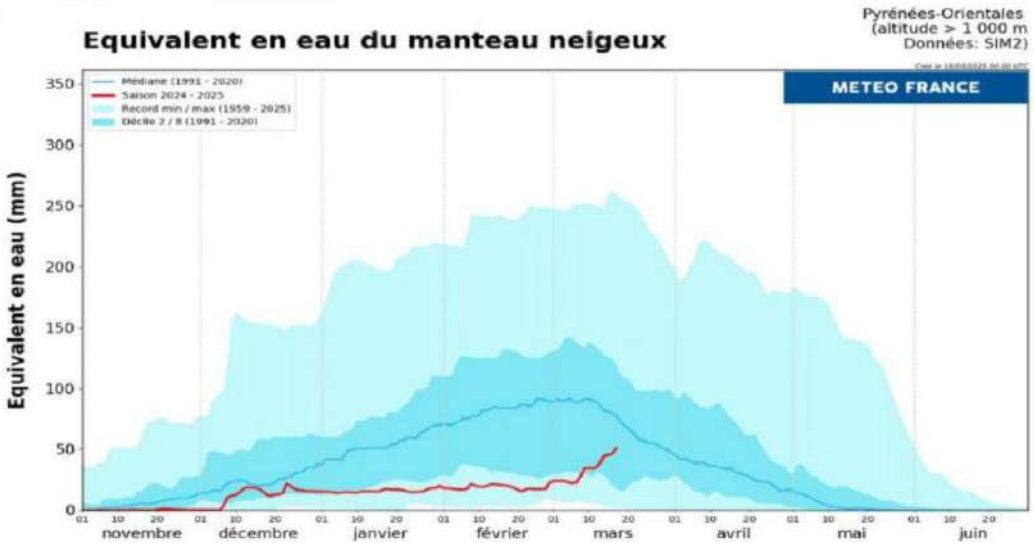


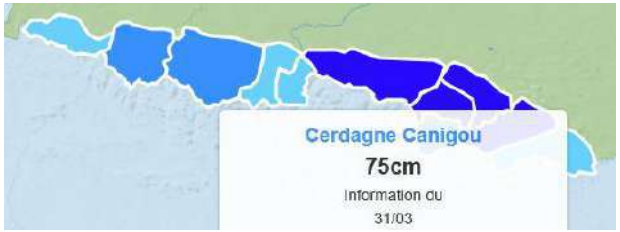


➔ **Rôle d’éponge : absorbe eau des crue puis soutien d’étiage**

Neige

Mi-mars = retour vers la normale

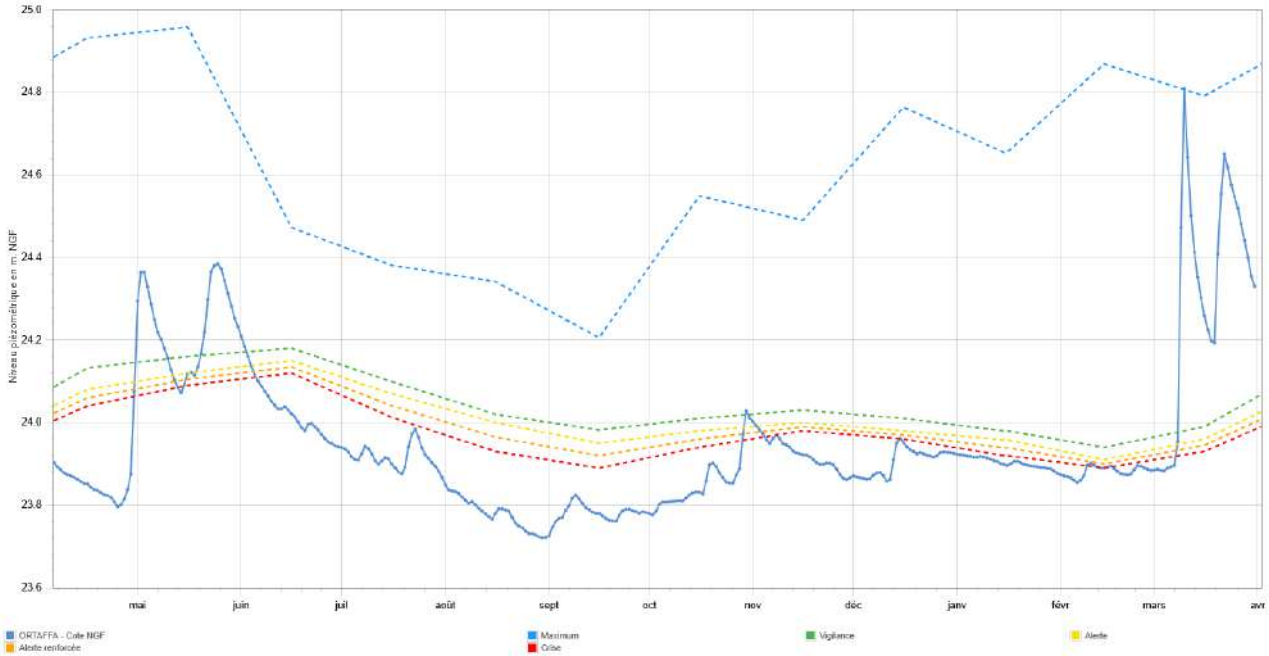




Au 30 mars, encore 75 cm sur le Canigo (versant Nord à 2000m)

➔ **Stockage naturel + soutien d'étiage en eau fraîche**

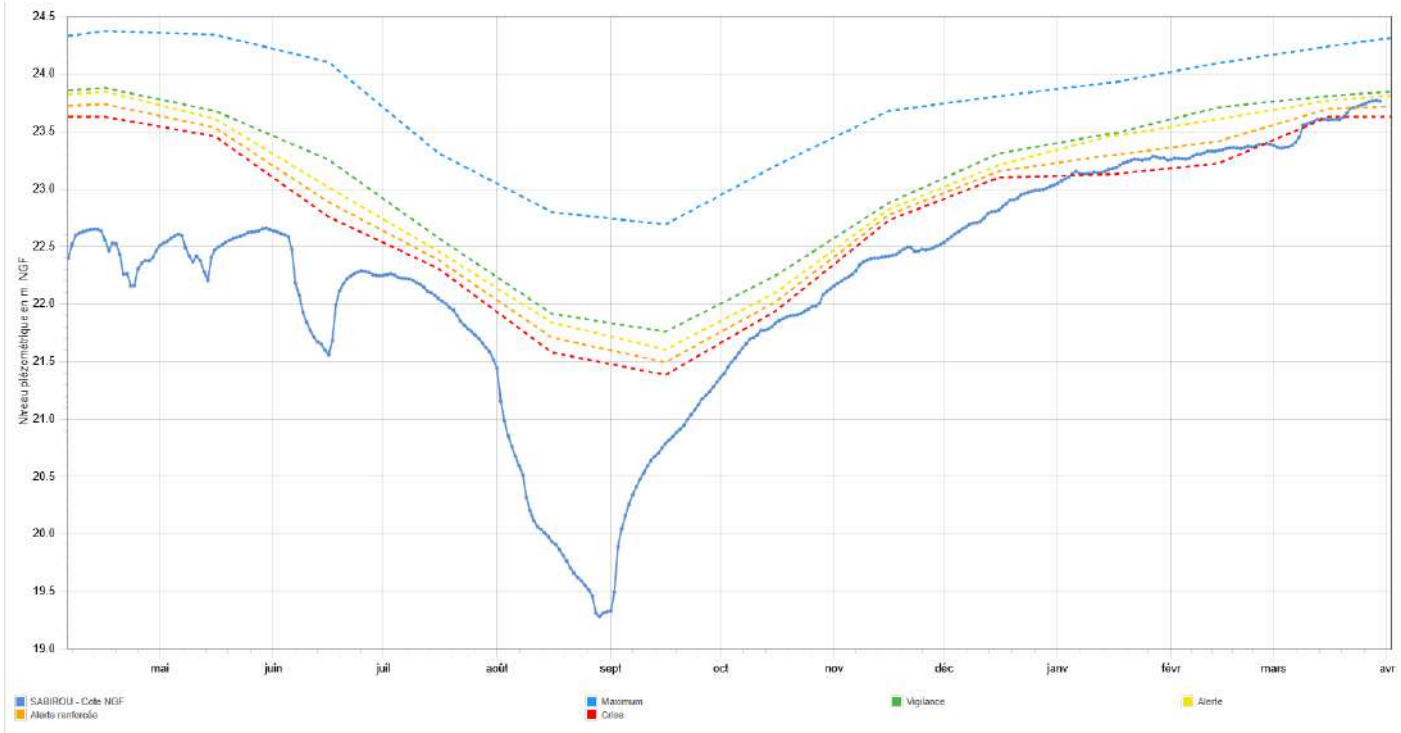
Nappes



Quaternaire à Ortaffa : bien rechargé par le Tech

➔ **Stockage naturel pour captages et forages + soutien d'étiage**

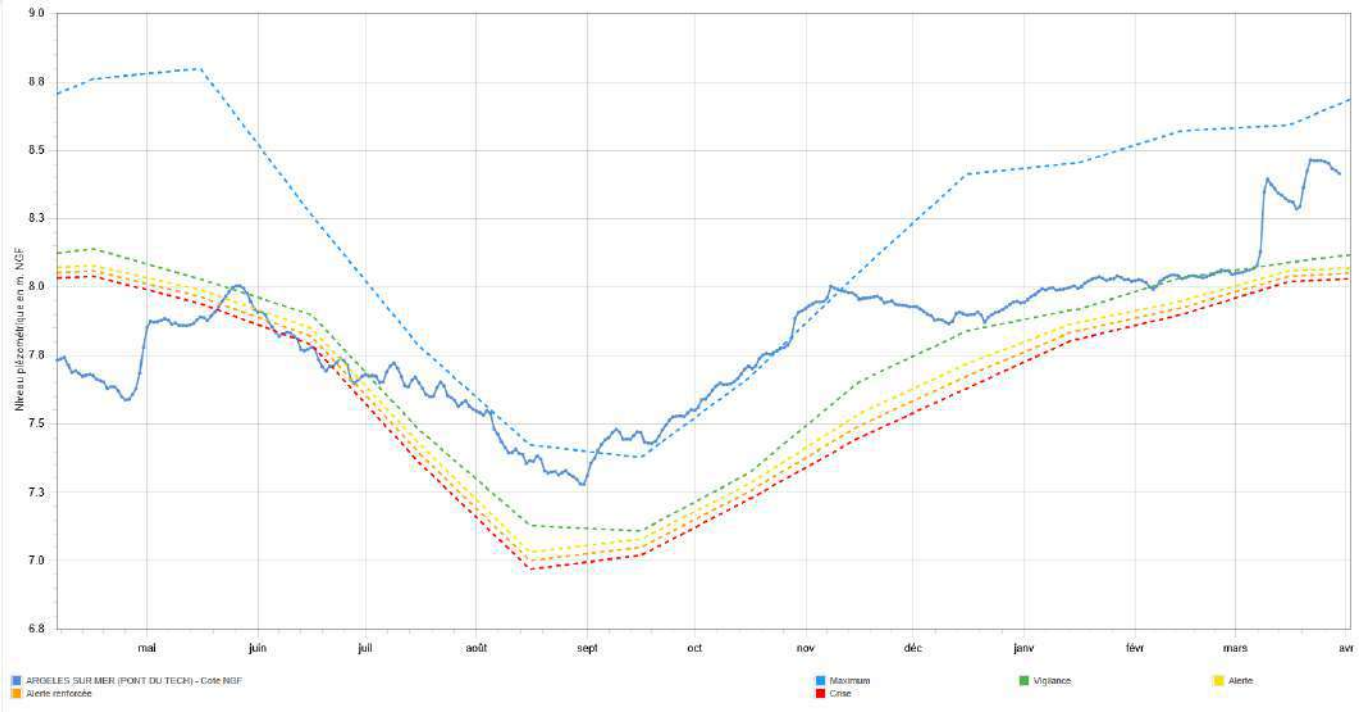
Nappes



Pliocène à Saint Génis : sortie de crise mais pas encore l'abondance

➔ **Stockage naturel pour captages et forages**

Nappes



Pliocène à Argelès : gestion CC ACVI = sortie de crise et relatif confort

➔ **Stockage naturel pour captages et forages**

Comité sécheresse

Comité sécheresse du 20 mars 2025

Mesures niveau « Vigilance »

Restrictions niveau « Alerte »

Restrictions niveau « Alerte renforcée »

Restrictions niveau « Crise »

Ressources (zones définies dans l'ACS)			AP 30/01/24	AP 04/04/24 AP 31/05/24	AP 01/08/24 AP 01/09/24	AP 01/11/24	AP 01/02/25	Proposition AP 01/04/25
Eaux superficielles	BV Agly	Amont						
		Aval						
	BV Têt	Amont						
		Aval						
	BV Tech							
	BV Aude amont							
	BV Sègre / Carol							
Eaux souterraines	Nappes - secteur Salanque							
	Nappes - secteur Aspres							
	Nappes - secteur Cote Sud							
	Nappes - secteur Cote Nord							
	Nappes - secteur Têt							
	Nappes - secteur Tech							

Message qu'il y eu de l'eau donc normal d'alléger les restrictions pour les cours d'eau
➔En année « normale » il y aurait eu un passage en vigilance
Mais maintient de restrictions a minima pour ne pas qu'il y ait un trop grand relâchement

Maintient des restrictions pour les nappes

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction des usages de l'eau définies par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-085-0002 du 26 mars 2025

Direction départementale
des territoires et de la mer

26 mars 2025

Usages agricoles et industriels

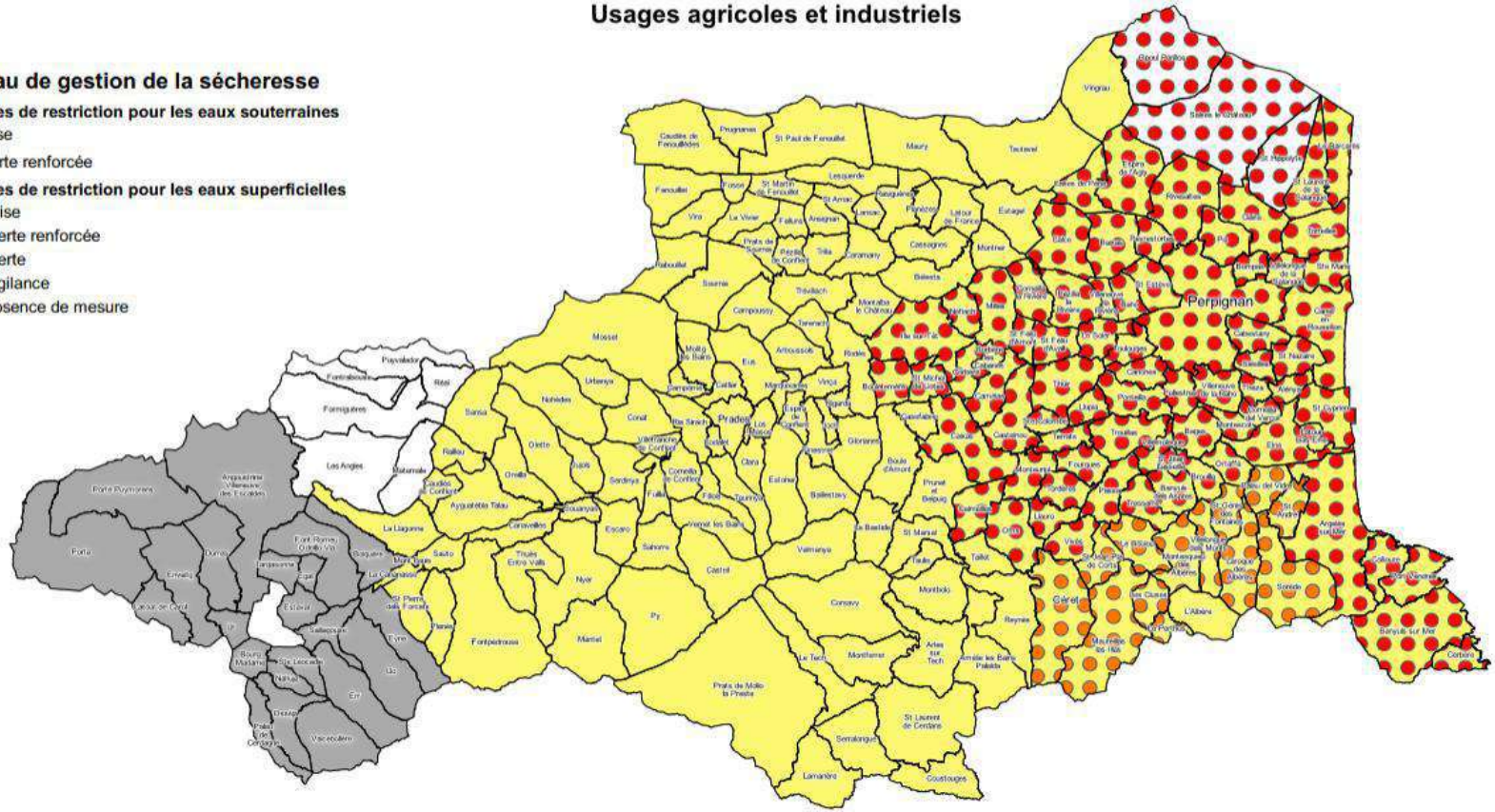
Niveau de gestion de la sécheresse

Mesures de restriction pour les eaux souterraines

- Crise
- Alerte renforcée

Mesures de restriction pour les eaux superficielles

- Crise
- Alerte renforcée
- Alerte
- Vigilance
- Absence de mesure


Perpignan
Prades
Argelès sur Mer
Port Vendres
Cerbère
Banyuls sur Mer
Le Boulou
Céret
Amélie les Bains Palalda
Arles sur Tech
Prats de Mollo la Preste
Saint Laurent de Cerdans
Font Romeu Odeillo Via
Mont Louis
Latour de Carol
Err
Puigcerda
Ayguatebia Talau
Formiguères
Les Angles
Matemale
Saillagouse
Bourg Madame
Llivia
Porta
Enveitg
Dorres
Targasonne
Eyne
Planes
Tyrvia
Ur
Llo
Osseja
Vallcebollere
Palau de Cerdagne
Fontpedrouse
Nyer
Mantet
Py
Castell
Vernet les Bains
Escaro
Salmone
Thuès Entre Valls
Canaveilles
Sauto
Montbolo
Conat
Molitg les Bains
Mosset
Urbanya
Nohèdes
Rodès
Ria Sirach
Corneilla de Conflent
Vinça
Villefranche de Conflent
Ille sur Têt
Millas
Saint Féliu d'Avall
Saint Estève
Canohès
Cabestany
Saint Nazaire
Saint Cyprien
Toulouges
Thuir
Bages
Baixas
Rivesaltes
Salses le Château
Leucate
Le Barcarès
Canet en Roussillon
Torreilles
Sainte Marie
Bompas
Pollestres
Elne
Théza
Alénya
Corneilla la Rivière
Saint Féliu d'Amont
Saint Michel de Llotes
Montner
Estagel
Latour de France
Cassagnes
Baixas
Trouillas
Villeneuve la Rivière
Tresserre
Saint Génis des Fontaines
Montesquieu des Albères
Laroque des Albères
Le Tech
Reynès
Le Soler
Sorède
L'Albère
Maureillas las Illas
Le Perthus
Saint Jean Pla de Corts
Montalba le Château
Trévillach
Caramany
Tautavel
Maury
Vingrau
Rasiguères
Estoher
Baillestavy
Prunet et Belpuig
Glorianes
Boule d'Amont
Fourques
Bélesta
Caudiès de Fenouillèdes
Prugnanes
Saint Paul de Fenouillet
Lesquerde
Saint Martin de Fenouillet
Fenouillet
Force
Vira
Le Vivier
Fullaquier
Ansignan
Saint Arnac
Planèzes
Rasiguères
Prats de Sournia
Rabouillet
Sournia
Rabouillet
Trilla
Campoussy
Tresnach
Artoussols
Ria
Vinça
Boule d'Amont
Glorianes
Prunet et Belpuig
Baillestavy
Estoher
Taurinya
Ille sur Têt
Saint Marsal
Talau
Corsavy
Montferrer
Arles sur Tech
Le Tech
Saint Laurent de Cerdans
Serralongue
Lamanère
Coustouges
Prats de Mollo la Preste
Py
Mantet
Fontpedrouse
Nyer

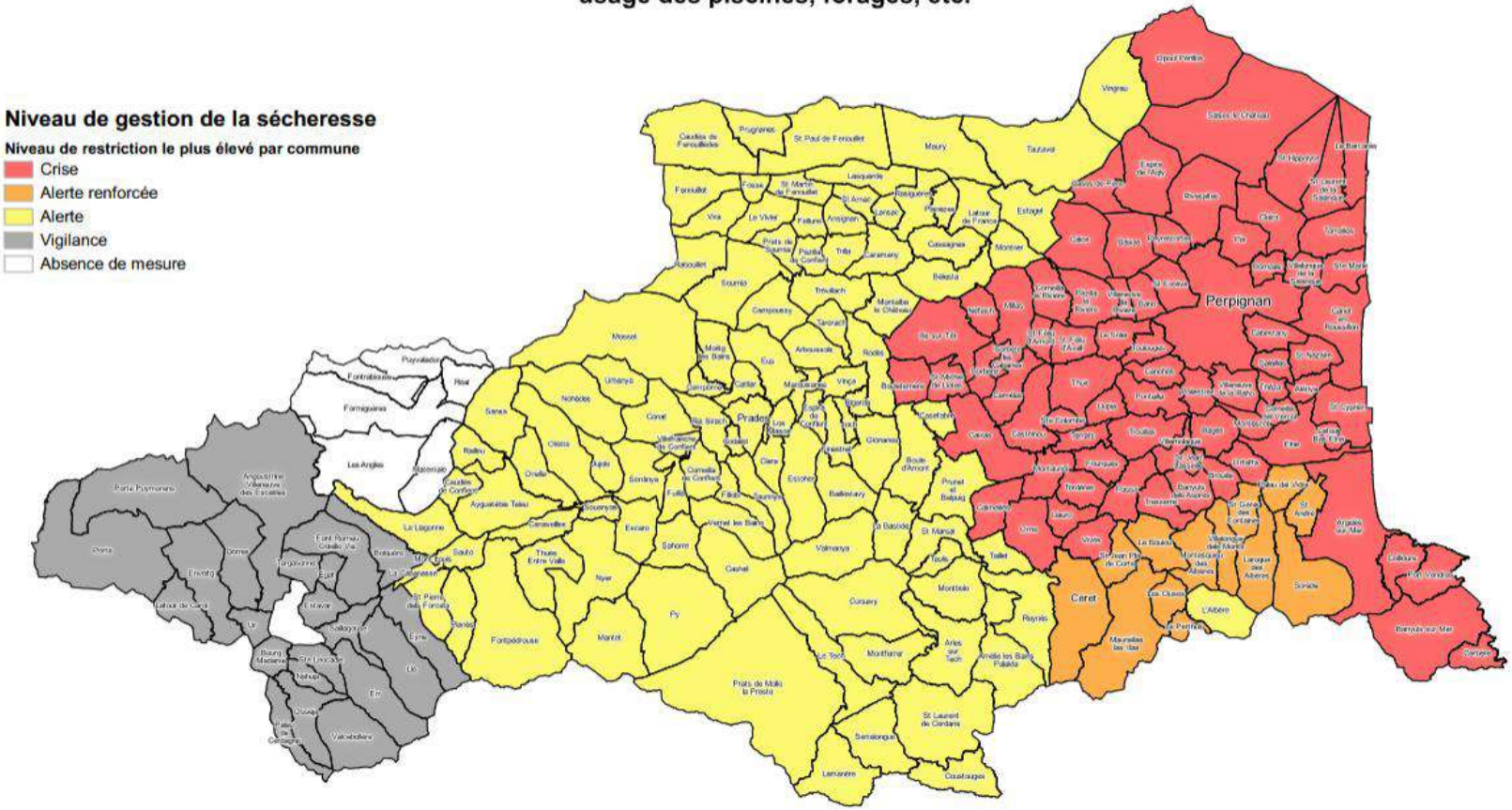
PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction des usages de l'eau définies par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-085-0002 du 26 mars 2025

Direction départementale des territoires et de la mer

26 mars 2025

Usages généraux : arrosage des espaces verts, potagers et stades, usage des piscines, forages, etc.



Comité sécheresse

Perspectives

- ➔ **L'ensemble de l'hydrosystème est revenu dans une situation « normale » pour la saison à l'exception de certaines nappes profondes**
- ➔ **Plus de problème de quantité pour l'eau potable sauf quelques points de vigilance (ex : l'Albère) mais attention à la qualité de l'eau**
  + poursuite des travaux de sécurisation et rendements
- ➔ **Pas de précipitations significatives prévues à 15 jours**
- ➔ **Hausse des températures (fonte des neiges)**
- ➔ **Début de la saison d'irrigation (entre 3 et 3,8 m3/s en brut)**
- ➔ **Vacances de printemps avec affluence**

Si pas de précipitation, ni grosses chaleurs ni trop de tramontane, les ressources devraient pouvoir tenir a minima jusqu'à fin avril sans restriction supplémentaire mais rien de sûr pour cet été

➔ **Message à tenir : maintien des bons réflexes, respect des consignes**

INFORMATION

ÉCONOMIES D’EAU DANS LES COMMUNES
VERS UN PROGRAMME D’ACTIONS

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

SYNDICAT DU tech GESTION DES COURS D'EAU

Accompagner les collectivités pour la sobriété hydrique et l'adaptation au changement climatique

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Contrat Eau & Climat

Bassin versant classé en déséquilibre depuis 2010

Bassin productif toute l'année mais ……

- **Trop de prélèvements par rapport à la ressource disponible en été**
- **↘ des débits naturels d'étiage en lien avec le changement climatique**

Classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) dès 2010
Bassin versant prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative (SDAGE)

En 2012, réalisation de l'Etude Volumes Prélevables (EVP) par l'Agence de l'Eau RMC sur le bassin versant du Tech.

En 2013, élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2013-2025 (PGRE) par le Syndicat du Tech puis mise en œuvre et suivi jusqu'à aujourd'hui.

Le PGRE est un programme d'actions concrètes pour le territoire, visant à résorber le déficit quantitatif.

>

Des efforts importants déployés dans le cadre du PGRE 2013-2024

Bilan PGRE 2024

77 actions engagées ou terminées aujourd'hui

Economies d'eau totale liées au PGRE :
18,4 Mm³ estimées sur 2013 - 2024
15,6 Mm³ irrigation + **2,8** Mm³ tours d'eau

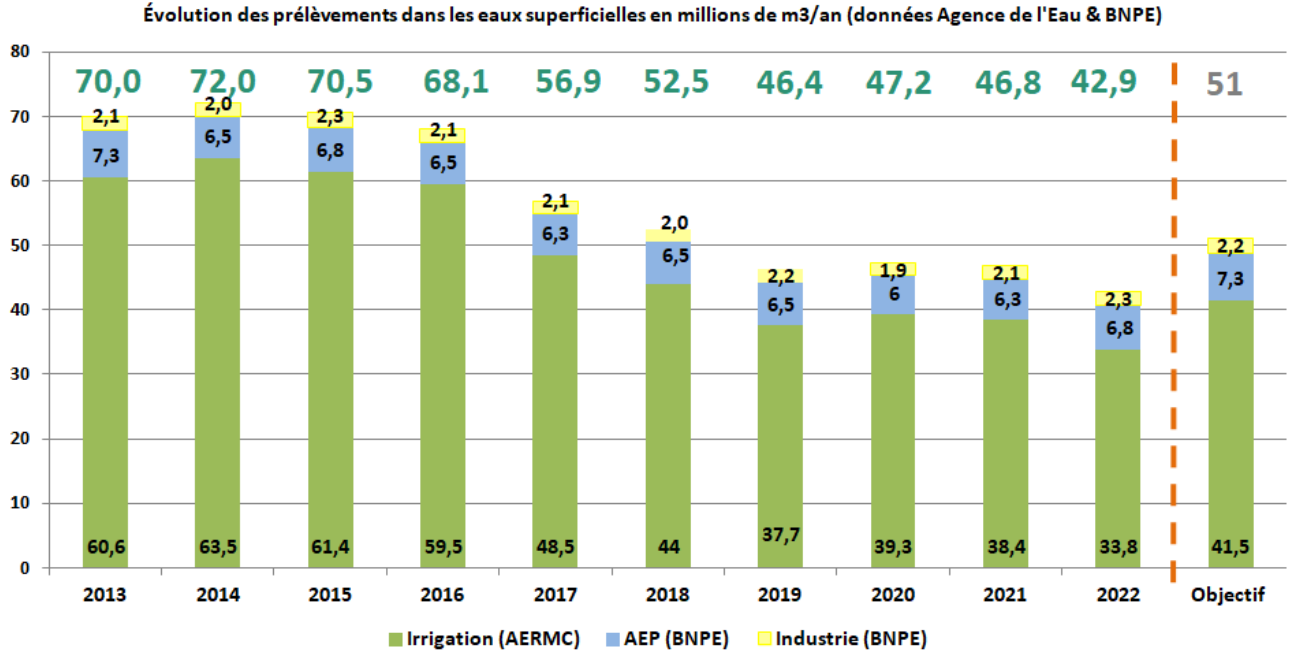
Les montants investis s'élèvent à **3 400 000 € TTC**

Les actions du PGRE ont toutes été **subventionnées à 80%**

➔ **Des résultats importants mais pas suffisants….**

Des efforts importants déployés dans le cadre du PGRE 2013-2024

Baisse importante des prélèvements bruts entre 2013 et 2024

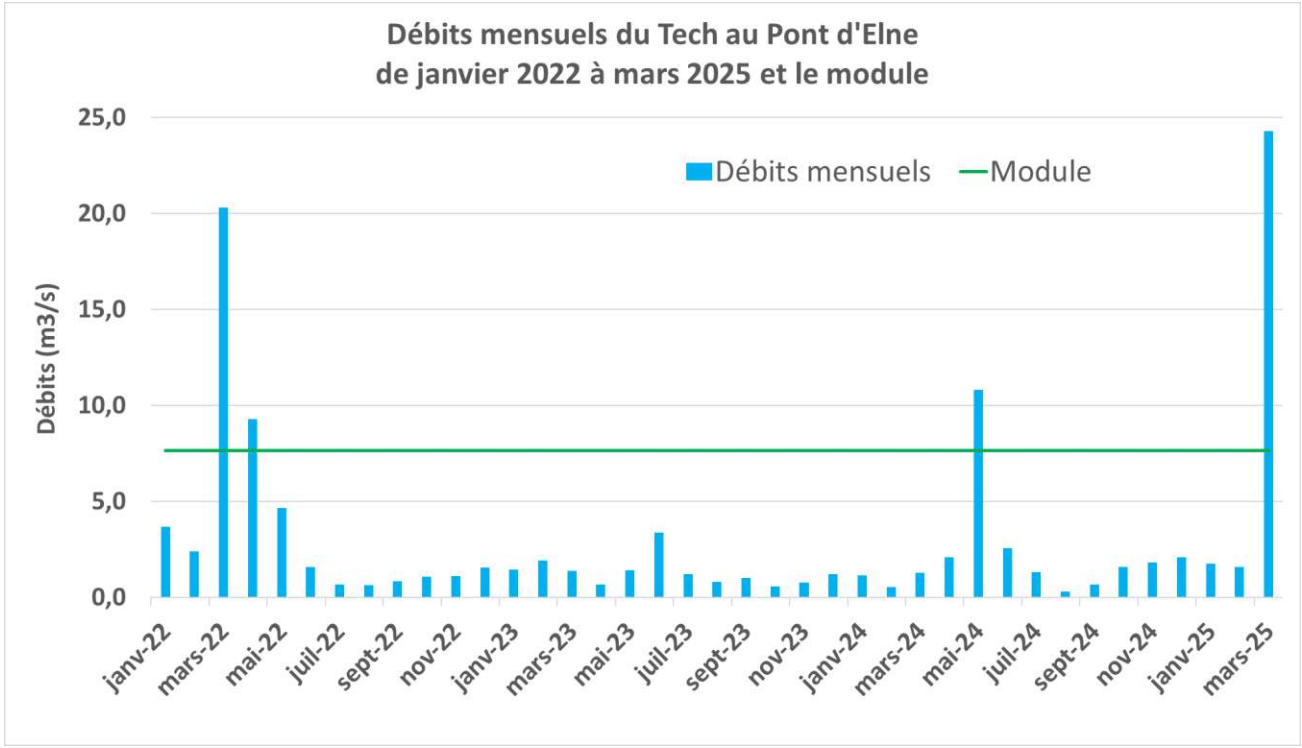


Les économies d'eau liées au PGRE + les restrictions + la sobriété (années humides)

➔ 39% de réduction des prélèvements bruts

La sécheresse de 2022 à 2025

De mars 2023 à février 2025 : sécheresse prolongée sur le département des Pyrénées Orientales



Seuls 4 mois sur 39 > module

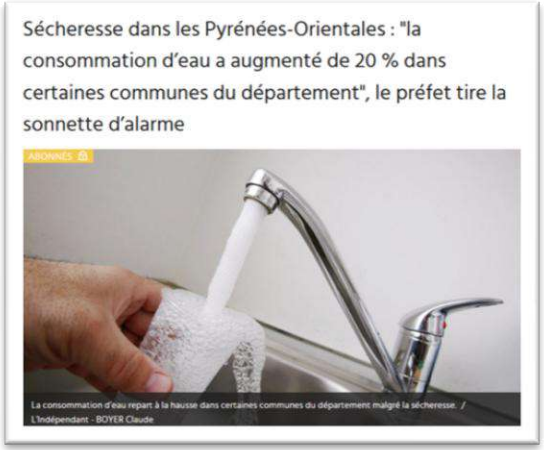
La sécheresse de 2022 à 2025

Des impacts sur tous les usages !

Des impacts sur l'AEP et les collectivités :

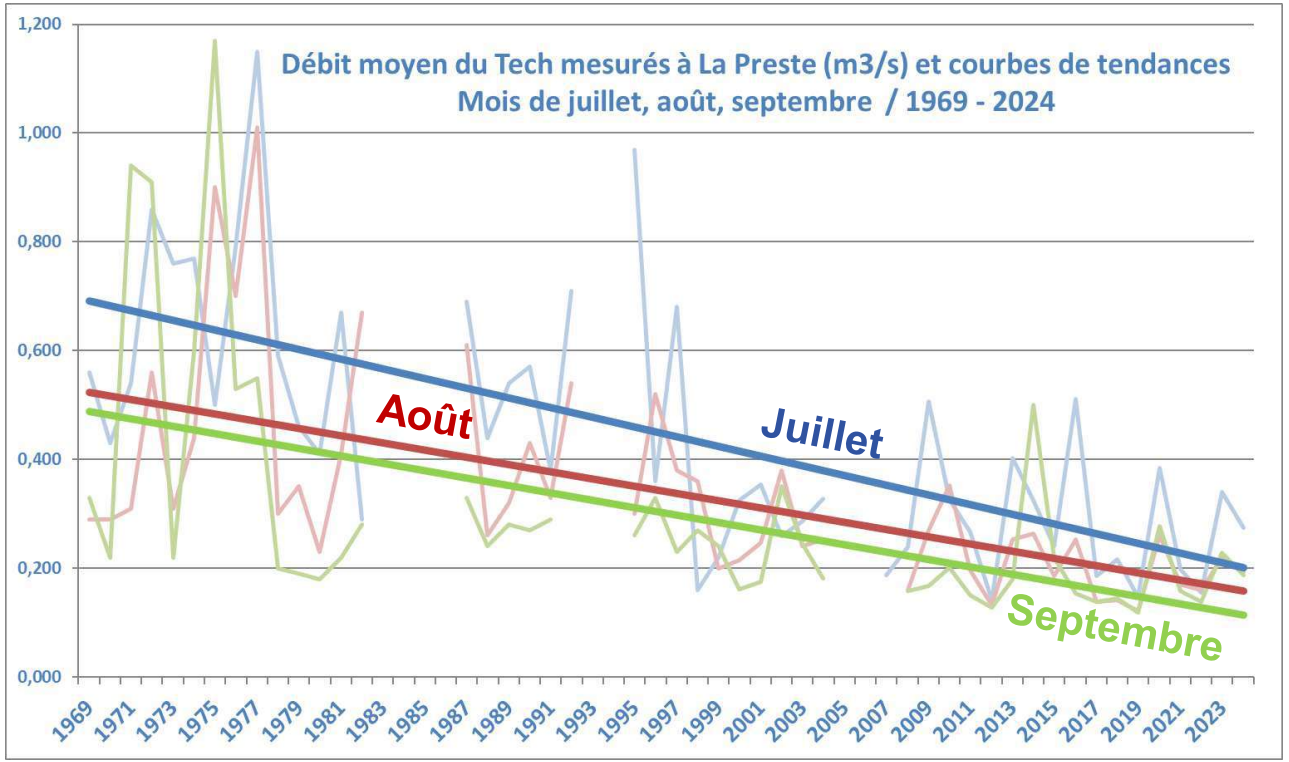
- ↘ de la production des captages
- Des sources taries
- Des restrictions des usages (arrosage, lavage, loisirs, etc.)
- Flux tendu sur l'AEP
- Biseau salé





Nécessité de poursuivre l'engagement d'actions pour résorber le déficit quantitatif

Le défi du changement climatique



Tendance à la baisse des débits moyens en été : divisés par 3 entre 1969 et 2024

➔ **Il faut poursuivre les efforts sur le bassin versant**

Le défi du changement climatique

Démarche Eau'rizon 2070 :

- **Evaluer les effets du changement climatique**
- **Définir une stratégie d'adaptation pour une gestion durable et résiliente**

Une menace climatique grandissante :

- **T°C moyennes journalières de plus en plus chaudes**
- **Des épisodes caniculaires (jours > 35°C) + fréquents**
- **Des étiages toute l'année, + sévères et + intenses**
- **Un manteau neigeux de plus en plus fin**
- **Risque d'inondation accru, en fréquence et en impacts**
- **Des milieux aquatiques en souffrance**

Nécessité de mettre en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique

La Sobriété hydrique au cœur des enjeux !

L'enjeu de la sobriété hydrique en première ligne pour tous

❖ **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau**



« Axe n°2 : Agir sur les besoins en eau, avec des économies d'eau de tous les usages »

Objectif 2030 : -10% d'eau prélevée pour tous les acteurs

❖ **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024 - 2030**

Stratégie n°1 « Consommer moins d'eau »



❖ **Plan de Résilience Eau des Pyrénées-Orientales à horizon 2030**

« Axe n°2 : Agir sur les besoins en eau, avec des économies d'eau de tous les usages »

>

La Sobriété hydrique au cœur des enjeux !

SDAGE 2022 – 2027
déclinaison à l'échelle locale

<u>Orientation</u> : « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

<u>Mesures :</u> Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités, mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau …..

Comment ?

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)



=

Bilan et évaluation du PGRE 2013-2024 Et programme d'actions pour les collectivités

+

Prospective au changement climatique

(Eau'rizon 2070 / Nappes 2070 / Stockage / REUT / SBEDA)

>

Accompagner les collectivités vers la sobriété hydrique et l'adaptation au changement climatique

Le lancement de la démarche

Janvier à avril 2025

1) État des lieux des consommations et des usages en eau des collectivités et de leurs pratiques actuelles en matière d'économies d'eau

Questionnaire (février 2025), retours expériences sur d'autres territoires.

2) Engagement des collectivités dans la démarche et identification des actions et des projets souhaités et pertinents par et pour les collectivités

Rencontres par groupement de communes et de communautés de communes, rencontres techniques, feuilles de route avec les collectivités

3) Identification des opportunités de financements et de mutualisation (groupement de commandes, économies d'échelle, portage par le Syndicat…)

Accompagner les collectivités vers la sobriété hydrique et l'adaptation au changement climatique

Les étapes principales d'élaboration et réalisation du programme d'actions

Mai à septembre 2025

4) Elaboration des notes techniques et des cahiers des charges des projets, analyses coûts - bénéfices

5) Montage et présentation des dossiers de demande de financements

Financeurs : Agence de l'Eau RMC, Région (en consultation), Département (en consultation).

➔ **Le programme d'actions sera intégré dans le PTGE**

2026 : Mise en œuvre des actions, suivi et évaluation

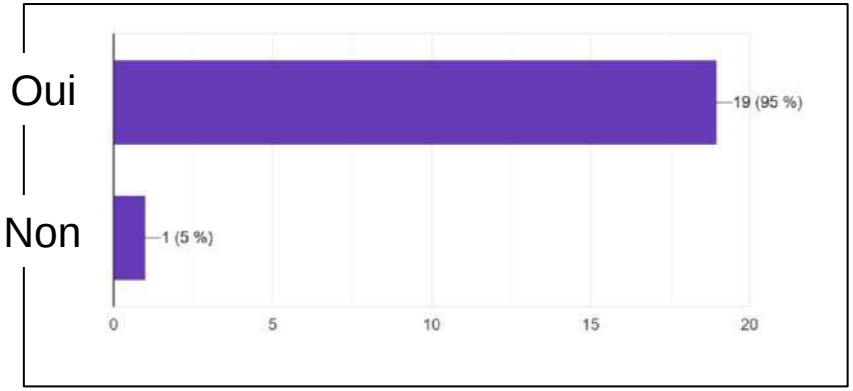
Questionnaire

Le questionnaire adressé aux communes en février 2025 dans le cadre du lancement de la démarche

- Questionnaire en ligne
- Objectifs : Lancement de la démarche, pratiques des communes, diagnostic des besoins, usages
- Envoi le 24 février. Réponses attendues jusqu'au 21 mars 2025. Envoi aussi d'une note d'information avec des exemples d'actions tournées vers la sobriété hydrique et l'adaptation au changement climatique.
- Aujourd'hui : 20 communes /42 ont répondu….**En attente de réponses des 22 communes restantes.**
- Présentation des premiers résultats

Questionnaire

La commune a-t-elle engagée des pratiques d'économie en eau et d'adaptation au changement climatique ?



Les principales actions mis en œuvre selon les répondants :

- L'application des restrictions préfectorales
- La gestion des espaces verts : paillage, espèces moins consommatrices en eau, limitation ou arrêt de l'arrosage, recyclage eau….
- Matériels hydro économes (mousseurs)

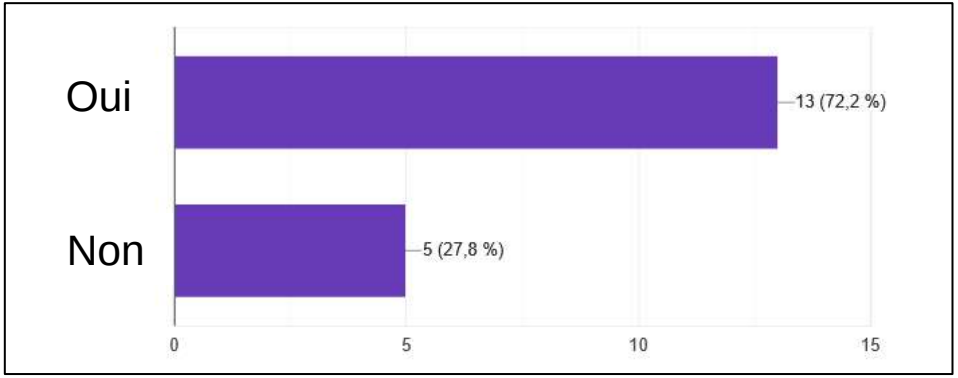
Questionnaire

- Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des stades et espaces verts, nettoyage de voiries
- Réutilisation des eaux grises pour alimenter les WC et arrosage d'un camping
- Modification du PLU avec des impositions économies en eau pour les nouvelles constructions (doubles réseaux)
- Réhabilitation de piscine (↘ fuites)
- Désimperméabilisation : Objectifs, Trajectoire Zéro Artificialisation, palettes végétales

Questionnaire

Est-ce que la commune mobilise une ressource en eau alternative (c'est-à-dire autre que de l'eau potable) pour certains usages, notamment les usages non essentiels ?

18 communes ont répondu.

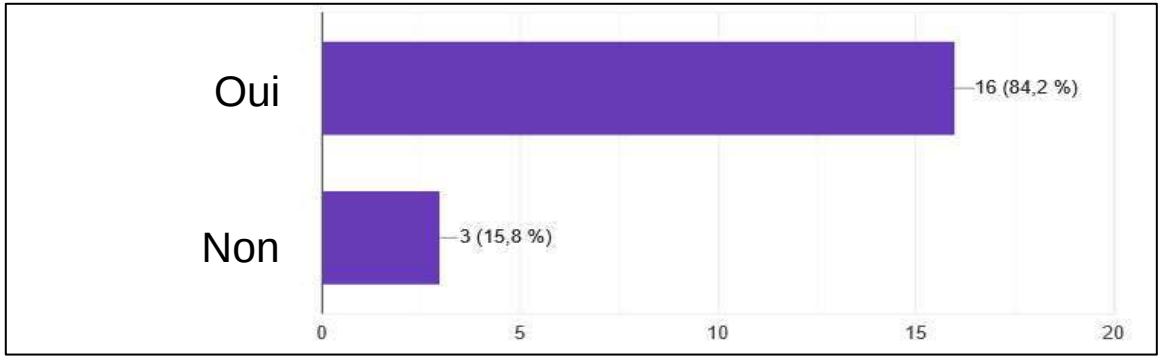


- Canaux, récupération eau de pluie, source fontaine, REUT, Forage, eaux thermales.

Questionnaire

La commune a-t-elle adhéré à la Charte d'engagement communale initiée par l'État et l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales en 2023 ?

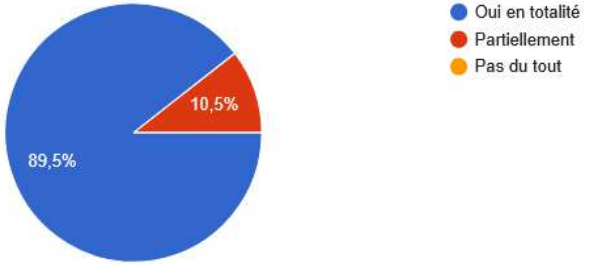
19 communes ont répondu.



Questionnaire

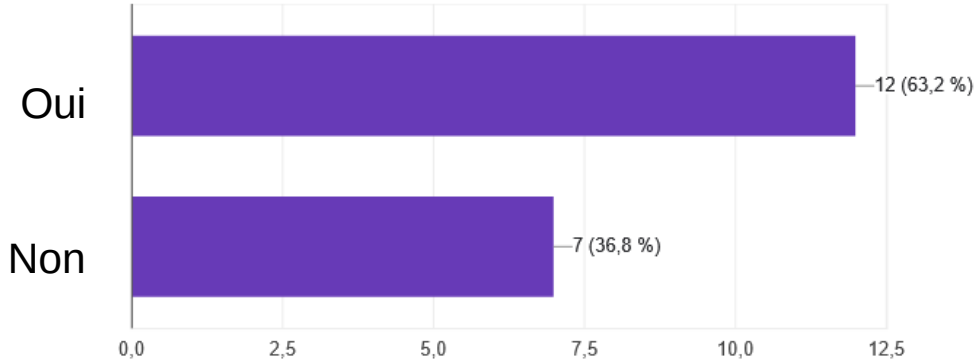
Avez-vous diffusé les supports de communication du Syndicat du Tech ("Chaque goutte compte, chaque geste aussi") de 2023 ? (posters, banderoles, stickers, magnets, dépliants) ?

19 communes ont répondu.



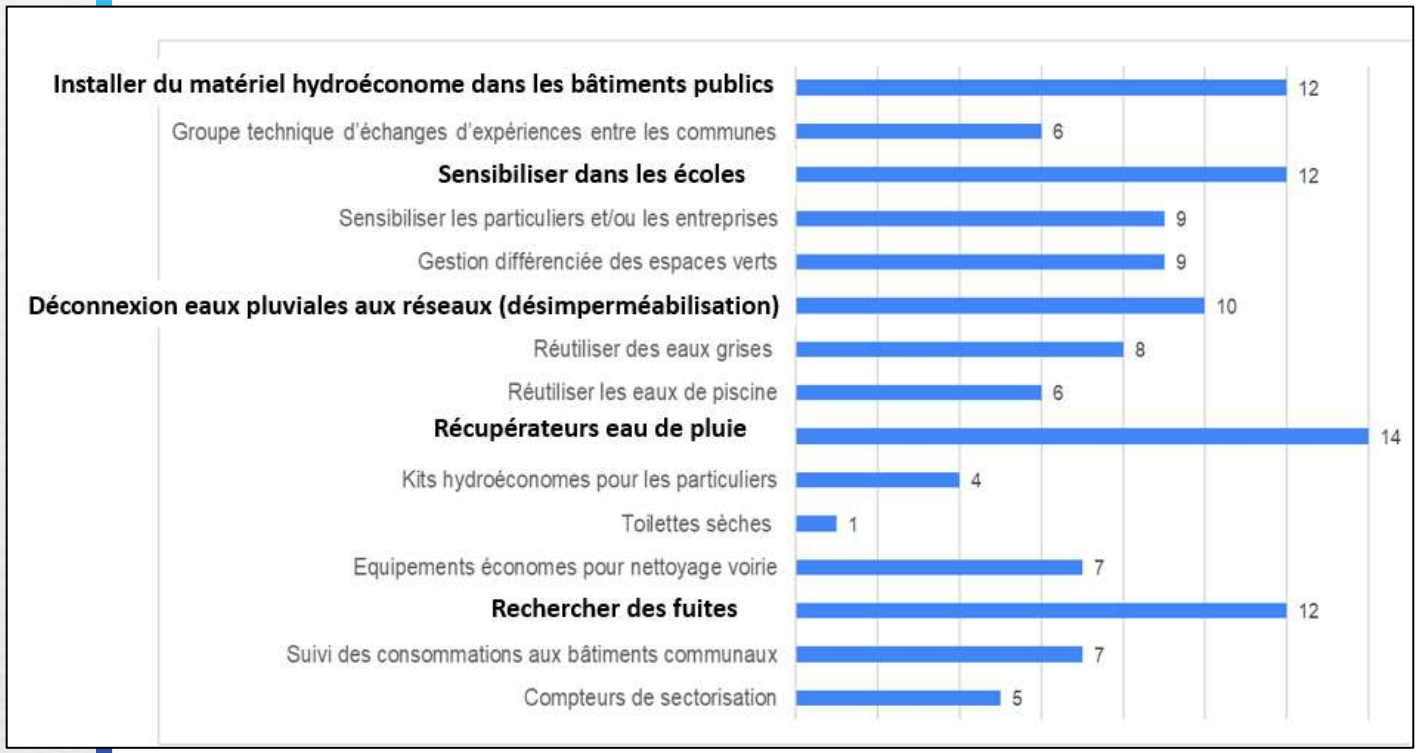
Souhaitez-vous que le Syndicat fournisse de nouveaux supports pour diffusion ?

19 communes ont répondu.



Quelles actions les communes jugent-elles intéressantes à mettre en œuvre ?

Questionnaire



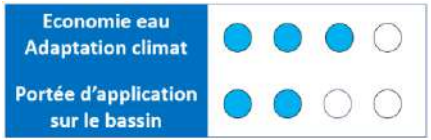
>

Des actions possibles ? Lesquelles ?

Pose de compteurs de sectorisation dans les bâtiments, sur des secteurs ou pour des usages spécifiques

- Mieux connaître les consommations / bâtiments /usage /secteurs de réseau / copropriétés (obligatoire). => ↘ facture en eau
- Faciliter l'identification de fuites et de surconsommations





Equiper les bâtiments publics de matériels hydro économes Distribuer du matériel hydro économe aux particuliers, commerces, privé

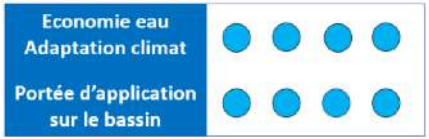


Mousseurs, réducteurs de pression, robinet temporisateur, pommeau douche hydroéconome, éco-WC,…





Entre 30% et 50% d'économies en eau



>

Des actions possibles ? Lesquelles ?

Stratégie de communication et de sensibilisation sur le territoire

- Campagnes de sensibilisation, supports de communication pour les particuliers
- Sensibiliser dans les écoles
- Mettre en place des groupes techniques d'échanges et d'expériences sur le territoire.

Récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments publics, pour les particuliers

- Pour le lavage des voiries et les parties extérieures, entretien des véhicules, arrosage des espaces verts des communes
- Distribution de cuves pour les particuliers *(exemple de Communauté de communes du Haut Vallespir)*



Economie eau Adaptation climat	● ● ● ●
Portée d'application sur le bassin	● ● ● ●

>

Des actions possibles ? Lesquelles ?

Projets de déconnexion des eaux pluviales des réseaux de récupération des eaux

- Privilégier les infiltrations de l'eau en zone urbaine, végétaliser
- Limiter la saturation des réseaux en cas d'évènement extrême de pluie
- Perméabiliser des espaces urbains, végétaliser



Jardin de pluie



Noue paysagère

Réutiliser les eaux de piscine pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage de la voirie

- Exemple du projet porté par la commune de Argelès-sur-Mer
- Guide ou appui pour les particuliers ayant une piscine privée

Economie eau Adaptation climat	●●●●
Portée d'application sur le bassin	●○○○

Des actions possibles ? Lesquelles ?

Réutilisation des eaux grises dans les bâtiments pour les usages spécifiques non destinés à la consommation humaine

Sanitaires, lavages parties intérieures et extérieures, arrosage des espaces verts.

- Bâtiments communaux, copropriétés, résidences
- Intégration dans les documents de planification PLU, PLUi, SCOT (Sorède)
- **Jusqu'à 60% d'économie en eau**

Conclusion

- **Problématique persistante de déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions (SDAGE, Plans Eau)**

- **Des efforts importants réalisés avec le PGRE 2013-2025 (irrigation en particulier) mais insuffisants face aux effets du changement climatique….**

- **Nécessité de faire évoluer le PGRE 2013-2025 en PTGE, avec l'intégration d'un volet de « prospective au changement climatique » (Eau'rizon 2070).**

- **Dans le cadre du PTGE, le Syndicat souhaite appuyer davantage les collectivités pour la réalisation d'actions de sobriété hydrique et d'adaptation au changement climatique.**

➔ **Possibilité d'engager un contrat « Eau & Climat » avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser les actions Gestion quantitative mais aussi Milieux et Qualité de l'eau.**



Échanges

Des questions ?

Des commentaires ?

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT DU tech
GESTION DES COURS D'EAU

SYNDICAT DU

tech

GESTION DES COURS D'EAU

MAIL
contact@syndicatdutech.fr

ADRESSE
34 rue de la République · 66 160 LE BOULOU

TÉLÉPHONE
04 68 87 08 78

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

REF/AP/IF n° 25-086

L'ALBÈRE
AMÉLIE-LES-BAINS
ARGELÈS-SUR-MER
ARLES-SUR-TECH
BANYULS-DELS-ASPRES
BANYULS-SUR-MER
LE BOULOU
BROUILLA
CALMEILLES
CERBÈRE
CÉRET
LES CLUSES
COLLIOURE
CORSAVY
COUSTOUGES
ELNE
LAMANÈRE
LAROQUE-DES-ALBÈRES
MAUREILLAS-LAS ILLAS
MONTBOLO
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES
MONTFERRER
ORTAFFA
PALAU-DEL-VIDRE
LE PERTHUS
PORT-VENDRES
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
REYNÈS
SAINT-ANDRÉ
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
SAINT-JEAN-LASSEILLE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
SAINT-MARSAL
SERRALONGUE
SORÈDE
TAILLET
TAULIS
LE TECH
TRESSERRE
VILLELONGUE-DELS-MONTS
VIVÉS

Céret, le 29 Avril 2025

Mesdames et Messieurs
les Délégués Titulaires au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères.

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

J'ai le plaisir de vous remettre, ci-joint, le compte rendu du Comité Syndical qui s'est tenu le 9 Avril dernier à Argelès sur Mer.

Nos agents se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile sur les présentations réalisées en séance et que vous pouvez retrouver sur notre site internet www.syndicatdutech.fr.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES
SMIGATA
2, rue Jean Amade BP121
66401 CERET Cedex
04 68 87 08 78

2, RUE JEAN AMADE
BP 121 - 66401 CERET CEDEX
T 04 68 87 08 78
F 04 68 85 37 72
E MAIL : contact@syndicatdutech.fr

Pièces jointes : Compte rendu du comité syndical du 09/04/2025 et présentation faite en séance.



ATELIERS SCÉNARIOS

13 mars 2025

Aspres Communauté de Communes

PLUi DES ASPRES

Cittànova

DÉROULÉ

1 Calendrier

2 Les enjeux issus du diagnostic

3 Ateliers scénarios

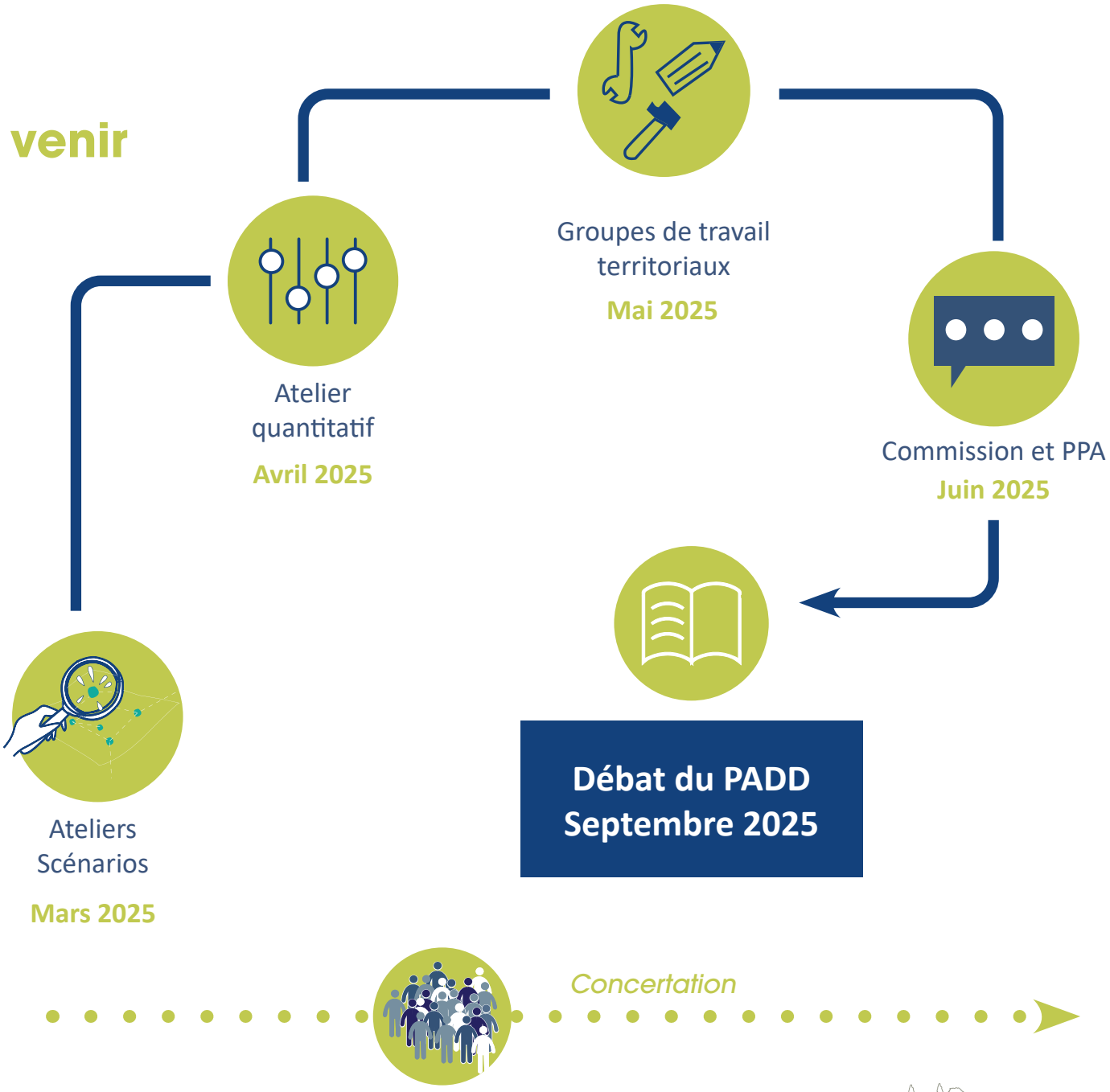


1

CALENDRIER

Calendrier

Les temps forts à venir



Calendrier

Quatre ateliers :

» **Atelier 1 : Logements** 13/03 matin

sous thématiques : accueil de population, développement urbain, formes d'habitat

» **Atelier 2 : Armature urbaine** 13/03 après-midi

sous thématiques : équipements et services, mobilités, activités économiques

» **Atelier 3 : Résilience et changement climatique** 25/03 matin

sous thématiques : agriculture et sylviculture, risques, trame verte et bleue

» **Atelier 4 : Énergies renouvelables** 25/03 après-midi

sous thématiques : paysages, ENR



2

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Des enjeux issus du diagnostic

» Accueil de population

L'équilibre dans l'accueil de population à l'échelle intercommunale.

Taux d'évolution annuel moyen CCA entre 2011 et 2021 :

+1,76%

Que dit le SCOT ?

» Hypothèse du taux d'évolution démographique Plaine du Roussillon : +0,7% annuel à horizon 2037

Des enjeux issus du diagnostic

Développement urbain

L'élaboration d'une stratégie commune de développement urbain s'appuyant sur les ressources et contraintes locales (ressource en eau, risques, climat, relief, renfort de l'esprit de solidarité...).

La maîtrise de l'étalement et de la dispersion de l'urbanisation, afin de limiter l'exposition aux risques et de réduire la consommation foncière en lien avec les objectifs législatifs.

Nombre de logements vacants (plus de 2 ans, en 2021) :

429

Potentiel en densification (à affiner) :

20 ha

Consommation d'ENAF 2011-2021 (à affiner) :

109 ha

Consommation d'ENAF 2021-2024 (à affiner) :

25,7 ha

Des enjeux issus du diagnostic

» Développement urbain

Que dit le SCOT ?

» 61 ha maximum de consommation d'ENAF à horizon 2032 puis 25 ha jusqu'à 2037 ; dont 5 ha maximum dédiés à l'activité économique

» Un site de projet stratégique à Thuir (40 logements/ ha)

» Communes de plaine et de montagne : respectivement 30 et 20 logements / ha

» Maximiser l'acceptabilité sociale de la densité recherchée et assurer l'intégration architecturale et paysagère

Des enjeux issus du diagnostic

Types d'habitat

La mise en oeuvre de mesures pour favoriser l'accueil de jeunes ménages et d'actifs (type d'accession au logement, offre à destination de la petite enfance, taille des logements...)

Part logements locatifs sociaux :

CC des Aspres **11,2%**

Thuir **19,7%**

33% de demandes de T2

16,5% du parc en T2

Part des résidences principales de plus de 4 pièces :

71%

avec 2,18 personnes par ménage en moyenne

Part des résidences principales occupées par un locataire :

29%

Des enjeux issus du diagnostic

» Types d'habitat

Que dit le SCOT ?

» 2050 logements à produire à horizon 2037 à l'échelle de la CCA dont 700 à 900 sur Thuir

» Objectif de 20% de logements locatifs sociaux sur la ville-centre

» Tendre vers 15% de logements locatifs à l'échelle de chaque commune

» Minimum 30% de la production de logements en réinvestissement

» Mobiliser 15% des logements vacants

Des enjeux issus du diagnostic

Formes urbaines / cadre urbain

Le maintien de formes bâties denses par un habitat continu, préservant les espaces de nature et de prairies et le caractère villageois des bourgs, en évitant le mitage et l'urbanisation diffuse sur les pentes boisées et les lignes de crête.

L'encadrement des rénovations dans les centres anciens pour préserver le caractère architectural traditionnel et assurant une revalorisation des savoir-faire locaux.

Des enjeux issus du diagnostic

Formes urbaines / cadre urbain

Des silhouettes bâties remarquables distendues par l'étalement urbain

Des entrées de ville et des lisières entre urbain/ agricole peu lisibles



Des centres anciens devenus peu attractifs

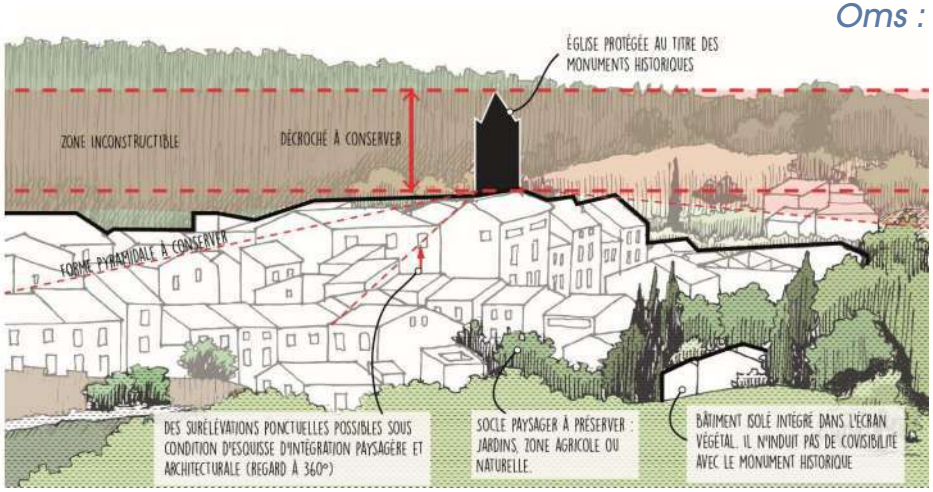




Des enjeux issus du diagnostic

» Formes urbaines / cadre urbain

Oms :



Que dit le SCOT ?

» Préserver la singularité des formes urbaines et villageoises historiques (celleres, silhouettes bâties caractéristiques, hameau de montagne)

» Préserver les silhouettes villageoises sensibles : Calmeilles, Camélas, Castelnou, Oms, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Tordères

» Valoriser les entrées de ville et les voies de liaison interurbaines

» Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales comme des interfaces ville-nature génératrices de qualité de vie



3

ATELIERS SCÉNARIOS

Un scénario pour les Aspres



Deux thématiques ‘fils rouges’ :

- **Eau & Paysages**



Des enjeux révélés comme prioritaires à travers les Carnets d’intention

- *respectivement une moyenne de 3,47 et 3,42 points sur 4*

Un scénario pour les Aspres

Trois scénarios :

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Déroulé de l'atelier

Des orientations

S1

TYPES D'HABITAT - Orientations

Pour répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages, l'offre de logements se diversifie (taille, type d'accession, gamme...), et de nouvelles formes d'habiter sont développées (habitat intergénérationnel, participatif...).

S2

TYPES D'HABITAT - Orientations

Les typologies d'habitats sont variées, souvent plus petits que les extensions diffuses. Ils dynamisent les centres de village et contribuent à renforcer l'identité paysagère des Aspres.

La densification contribue également à rendre plus accessible l'habitat sur le territoire, en proposant une offre diversifiée et moins onéreuse.

S3

TYPES D'HABITAT - Orientations

L'offre de logements se diversifie via des actions portant sur le réinvestissement du parc vacant et des friches.

Des logements plus petits, locatifs et accessibles voient le jour pour répondre aux besoins de la population. Des opérations ponctuelles de démolition permettent d'élargir les jardins dans des tissus actuellement denses.

Des actions

S1

TYPES D'HABITAT - Actions

» Dans le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière : développer l'offre d'habitat par la construction de nouveaux quartiers, à travers des opérations de construction groupées, initiées par le public et menées par des aménageurs.

» Diversifier l'offre en produisant plus de logements locatifs pour fluidifier le parcours résidentiel et répondre aux besoins des jeunes actifs et salariés du territoire

S2

TYPES D'HABITAT - Actions

» Diversifier et développer l'offre d'habitat par densification des cœurs de village uniquement, en soutenant les initiatives privées

» Réinvestir les logements vacants, en priorité dans les micro-polarités et la ville-centre

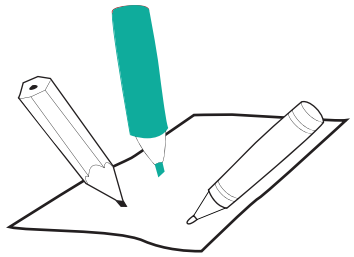
S3

TYPES D'HABITAT - Actions

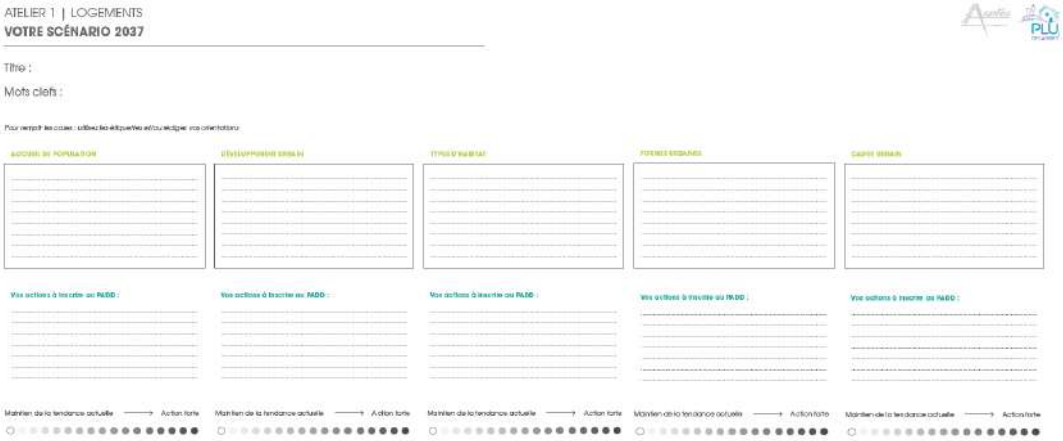
» Réinvestir les logements vacants, en veillant à la diversification de l'offre, afin d'accompagner le desserrement des ménages

» S'appuyer sur les programmes de rénovation énergétique pour proposer une offre de logements qualitative et plus vertueuse dans les centres urbains

Un scénario à définir en groupe !



Votre scénario idéal



ATELIER 1 | LOGEMENTS

VOTRE SCÉNARIO 2037

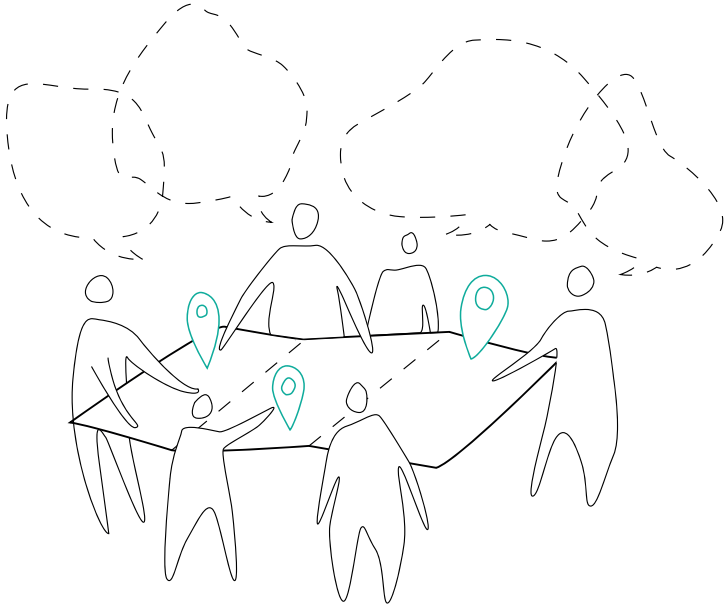
Titre :

Mots clefs :

Déroulé de l'atelier

Le format

Groupes de 6 à 7 personnes pour que chacun soit en capacité de s'exprimer



9h30 : Accueil et introduction

9h45 : Présentation Cittànova

10h : Répartition en groupe

Environ 1h30 de travail sur table en groupe

11h30 : Restitution en plénière pour partager les réflexions (30 min)



PLUi DES ASPRES

Communauté de Communes Aspres

Cittànova



ATELIERS SCÉNARIOS

13 mars 2025

Aspres Communauté de Communes

PLUi DES ASPRES

Cittànova

DÉROULÉ

1 Calendrier

2 Les enjeux issus du diagnostic

3 Ateliers scénarios

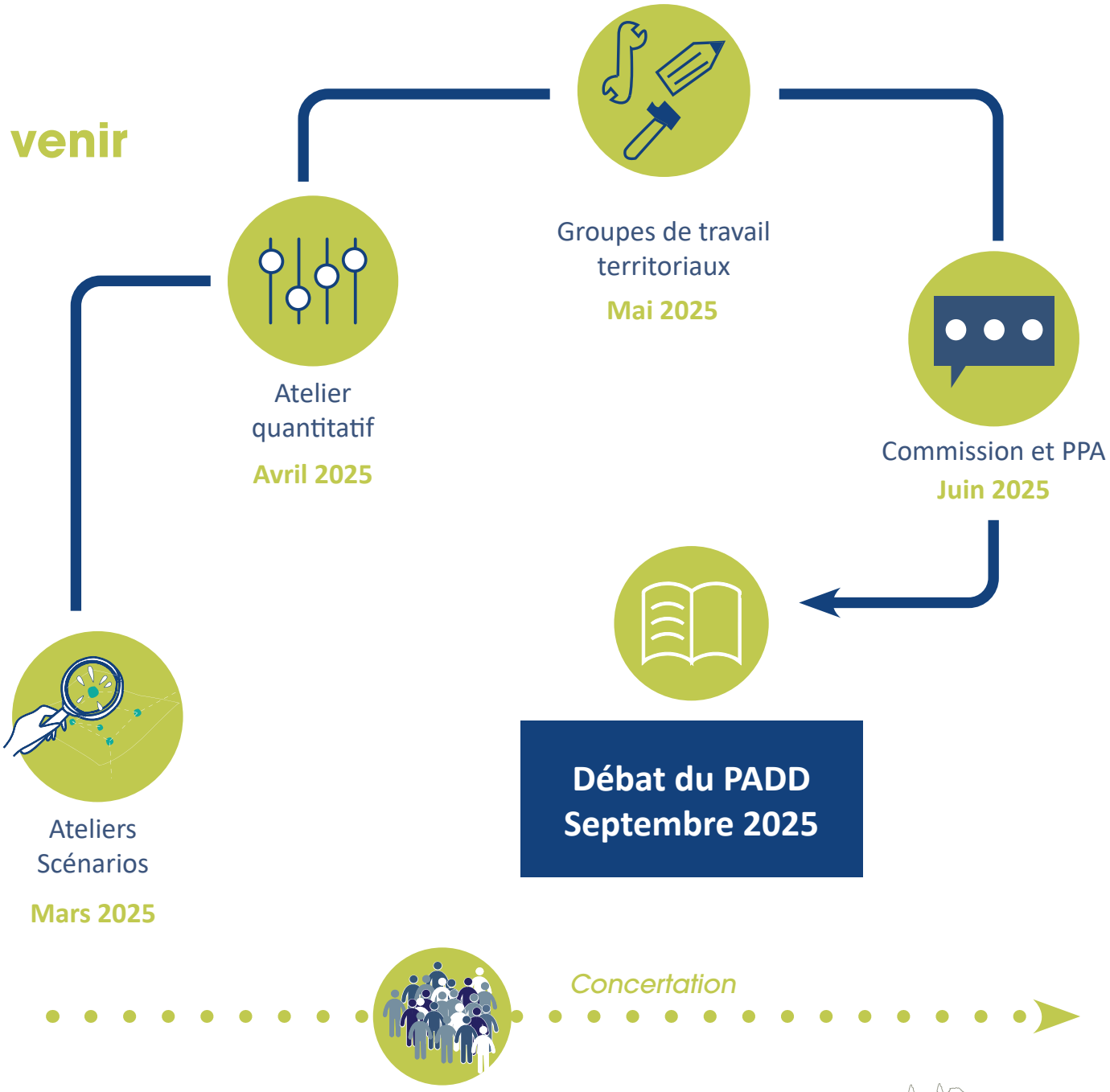


1

CALENDRIER

Calendrier

Les temps forts à venir



Calendrier

Quatre ateliers :

» **Atelier 1 : Logements** 13/03 matin

sous thématiques : accueil de population, développement urbain, formes d'habitat

» **Atelier 2 : Armature urbaine** 13/03 après-midi

sous thématiques : équipements et services, mobilités, activités économiques

» **Atelier 3 : Résilience et changement climatique** 25/03 matin

sous thématiques : agriculture et sylviculture, risques, trame verte et bleue

» **Atelier 4 : Énergies renouvelables** 25/03 après-midi

sous thématiques : paysages, ENR



2

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Des enjeux issus du diagnostic

Équipements et services

La sauvegarde des équipements de santé et des services spécifiques aux personnes âgées.

Le soutien aux équipements de solidarité entre commune (RPI, pôle de santé...).



Une offre en services de santé non négligeable mais polarisée sur Thuir

Des flux nécessaires vers les polarités, notamment en matière d'accès aux commerces

Une solidarité à l'échelle intercommunale qui permet de diversifier les équipements et répondre à des besoins spécifiques

Des enjeux issus du diagnostic

» Équipements et services

Que dit le SCOT ?

» Thuir : conforter l'accueil de services et d'équipements intermédiaires et de proximité

» Villes et villages de plaine : améliorer les connexions avec les différentes polarités avec lesquelles les habitants fonctionnent dans leurs pratiques quotidiennes

» Villages des massifs : un développement urbain qualitatif doit y être permis de manière à conforter les équipements et les services lorsqu'ils existent

» Préserver le tissu de commerces traditionnels et maîtriser les impacts des SIP

Des enjeux issus du diagnostic

Mobilités

L'apaisement des flux routiers et la gestion du stationnement dans les centres-bourgs

Le soutien au développement des voies pour modes doux et la sécurisation des départementales internes à la CCA.



Une forte dépendance aux véhicules personnels et un éloignement par rapport aux haltes et gares TER

Une offre en transports à la demande qui répond au besoin des personnes âgées

Une stratégie de déploiement de voies cyclables, dont l'usage quotidien n'est pas encore à l'oeuvre

Des enjeux issus du diagnostic

» Mobilités

Que dit le SCOT ?

» Consolidation du Pôle d'Echanges Multimodal d'équilibre à Thuir

» Élaboration d'un Plan Vélo à l'échelle EPCI

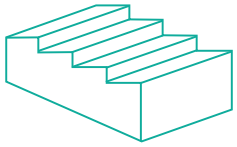
» Organiser le rabattement vers Thuir et son PEM

» Dans les Territoires ruraux : soutenir la pratique du télétravail par l'accélération de l'équipement en débit Internet

Des enjeux issus du diagnostic

Activités économiques

La gestion de l'accueil d'entreprises, dans un contexte de réduction de la consommation foncière : en intégrant la stratégie de réinvestissement et de revalorisation du foncier existant issue de l'inventaire des zones d'activité économique et en diversifiant l'offre en immobilier d'entreprises.



Des zones d'activités économiques avec une offre foncière limitée

Des entreprises diversifiées et porteuses d'emplois, principalement basées sur la ville-centre

Une dépendance à Perpignan en matière d'emplois

Des enjeux issus du diagnostic

Activités économiques

Que dit le SCOT ?

» 5 ha maximum en consommation d'ENAF dédiés à l'activité économique

» promouvoir un développement économique par réinvestissement urbain

» densifier et recomposer les parcs d'activités économiques existants

» déploiement d'une offre immobilière liée aux nouvelles attentes

Des enjeux issus du diagnostic

Armature

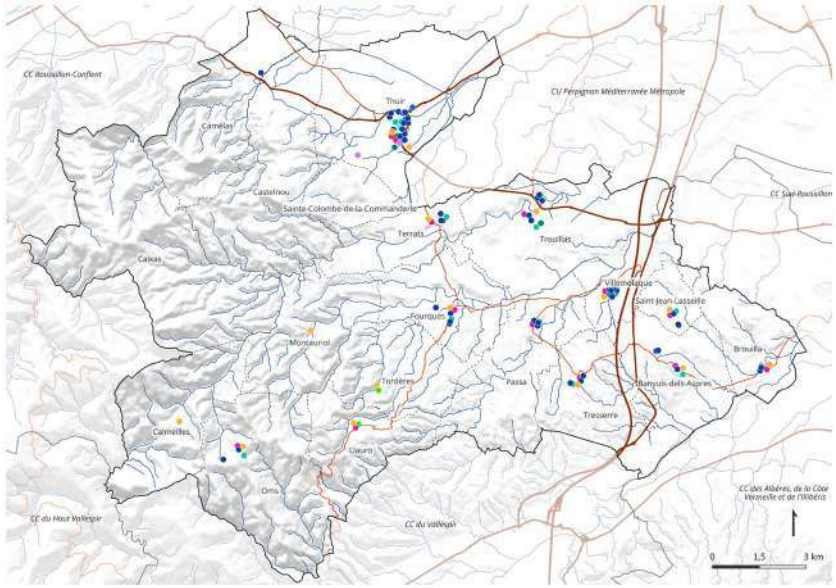


Le maintien des équipements de solidarité entre commune (RPI, pôle de santé...).

La valorisation du centre de Thuir, notamment de son offre commerciale et de ses services de santé diversifiés

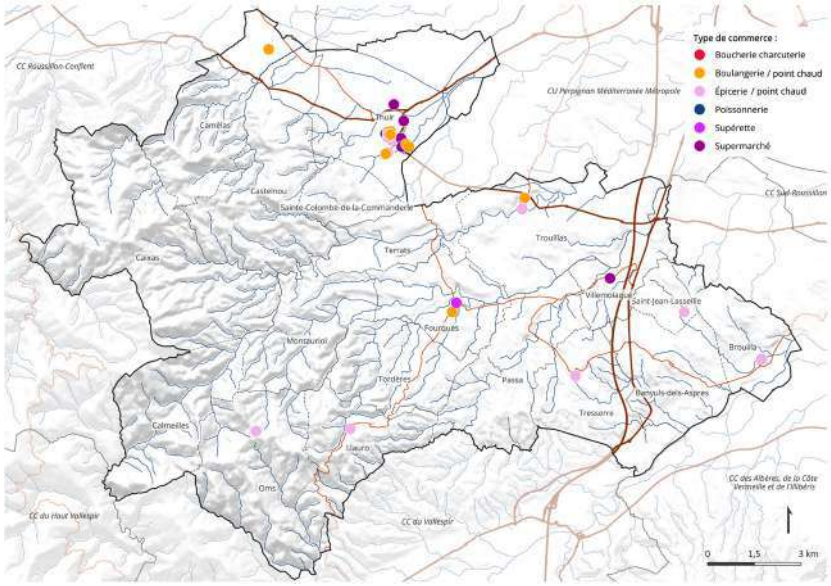
Des enjeux issus du diagnostic

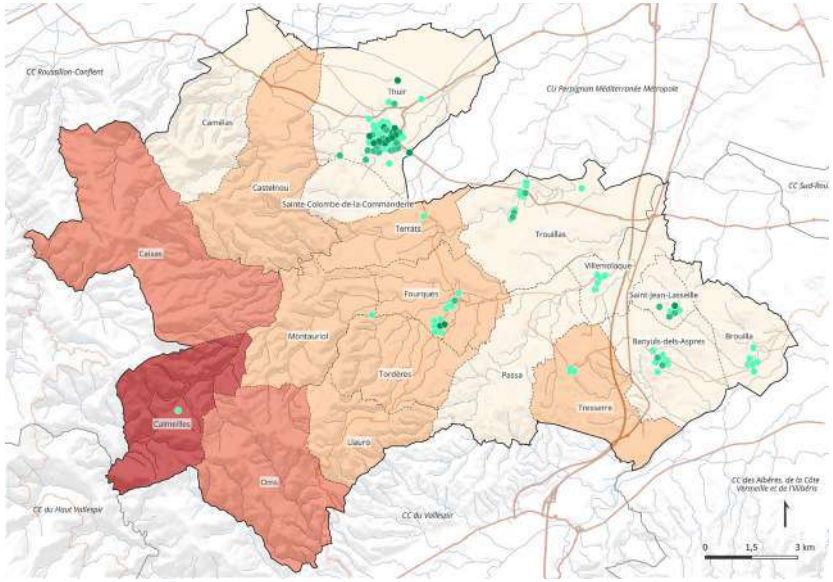
Des équipements publics diversifiés qui maillent la plaine



- Collège
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire de RPI
- Crèche
- Bibliothèque
- Equipement de sports
- Poste
- Gendarmerie
- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Une offre en commerces alimentaires limitée, qui entraîne une dépendance aux pôles





Une répartition des équipements de santé qui renforcent les inégalités et l'isolement

Equipement de santé par gamme :

- proximité (infirmier et pharmacie)
- intermédiaire (sage-femme, psychologue, laboratoire d'analyse...)
- supérieure (spécialiste)

Distance au plus proche médecin généraliste libéral :

- 0-3 km
- 3-10 km
- 10-15 km
- 15-17 km

Des enjeux issus du diagnostic

Armature

Que dit le SCOT ?

» Un pôle d'équilibre : Thuir > assume les fonctions de proximité de son bassin de vie

» Villes et villages de plaine : extensions urbaines résidentielles à proportionner aux besoins, répondre au desserrement des ménages, développement de services et équipements

» Villages des massifs : un développement urbain limité mais qualitatif

» En matière d'accueil commercial (autre que commerce de proximité) : un SPIC à Thuir



3

ATELIERS SCÉNARIOS

Un scénario pour les Aspres



Deux thématiques ‘fils rouges’ :

- **Eau & Paysages**



Des enjeux révélés comme prioritaires à travers les Carnets d’intention

- *respectivement une moyenne de 3,47 et 3,42 points sur 4*

Un scénario pour les Aspres

Trois scénarios :

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ECONOMIE

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT



BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Déroulé de l'atelier

Des orientations

S1

TYPES D'HABITAT - Orientations

Pour répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages, l'offre de logements se diversifie (taille, type d'accession, gamme...), et de nouvelles formes d'habiter sont développées (habitat intergénérationnel, participatif...).

S2

TYPES D'HABITAT - Orientations

Les typologies d'habitats sont variées, souvent plus petits que les extensions diffuses. Ils dynamisent les centres de village et contribuent à renforcer l'identité paysagère des Aspres.

La densification contribue également à rendre plus accessible l'habitat sur le territoire, en proposant une offre diversifiée et moins onéreuse.

S3

TYPES D'HABITAT - Orientations

L'offre de logements se diversifie via des actions portant sur le réinvestissement du parc vacant et des friches.

Des logements plus petits, locatifs et accessibles voient le jour pour répondre aux besoins de la population. Des opérations ponctuelles de démolition permettent d'élargir les jardins dans des tissus actuellement denses.

Des actions

S1

TYPES D'HABITAT - Actions

» Dans le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière : développer l'offre d'habitat par la construction de nouveaux quartiers, à travers des opérations de construction groupées, initiées par le public et menées par des aménageurs.

» Diversifier l'offre en produisant plus de logements locatifs pour fluidifier le parcours résidentiel et répondre aux besoins des jeunes actifs et salariés du territoire

S2

TYPES D'HABITAT - Actions

» Diversifier et développer l'offre d'habitat par densification des cœurs de village uniquement, en soutenant les initiatives privées

» Réinvestir les logements vacants, en priorité dans les micro-polarités et la ville-centre

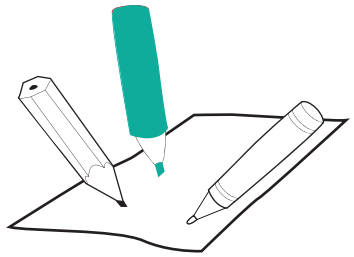
S3

TYPES D'HABITAT - Actions

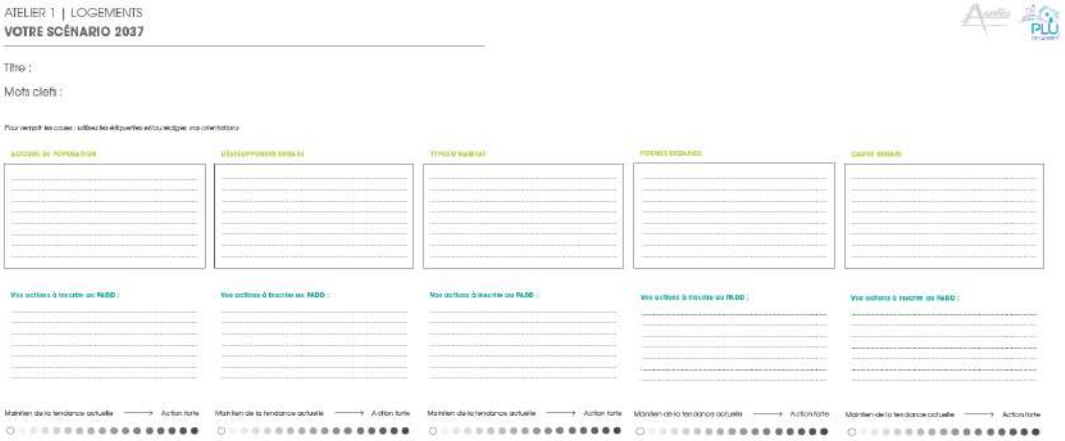
» Réinvestir les logements vacants, en veillant à la diversification de l'offre, afin d'accompagner le desserrement des ménages

» S'appuyer sur les programmes de rénovation énergétique pour proposer une offre de logements qualitative et plus vertueuse dans les centres urbains

Un scénario à définir en groupe !



Votre scénario idéal



ATELIER 1 | LOGEMENTS

VOTRE SCÉNARIO 2037

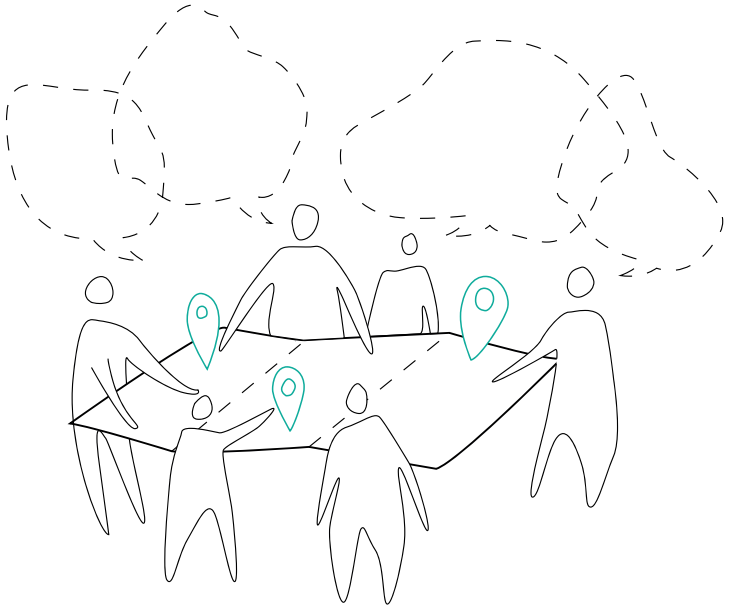
Titre :

Mots clefs :

Déroulé de l'atelier

Le format

Groupes de 5 à 6 personnes pour que chacun soit en capacité de s'exprimer



14h : Accueil et introduction

14h15 : Présentation Cittànova

14h30 : Répartition en groupe

Environ 1h30 de travail sur table en groupe

16h : Restitution en plénière pour partager les réflexions (30 min)



PLUi DES ASPRES

Communauté de Communes Aspres

Cittànova



ATELIERS SCÉNARIOS

Résilience et adaptation au changement climatique

25 mars 2025

Aspres Communauté de Communes

PLUi DES ASPRES

Cittànova

DÉROULÉ

1 Calendrier

2 Les enjeux issus du diagnostic

3 Ateliers scénarios

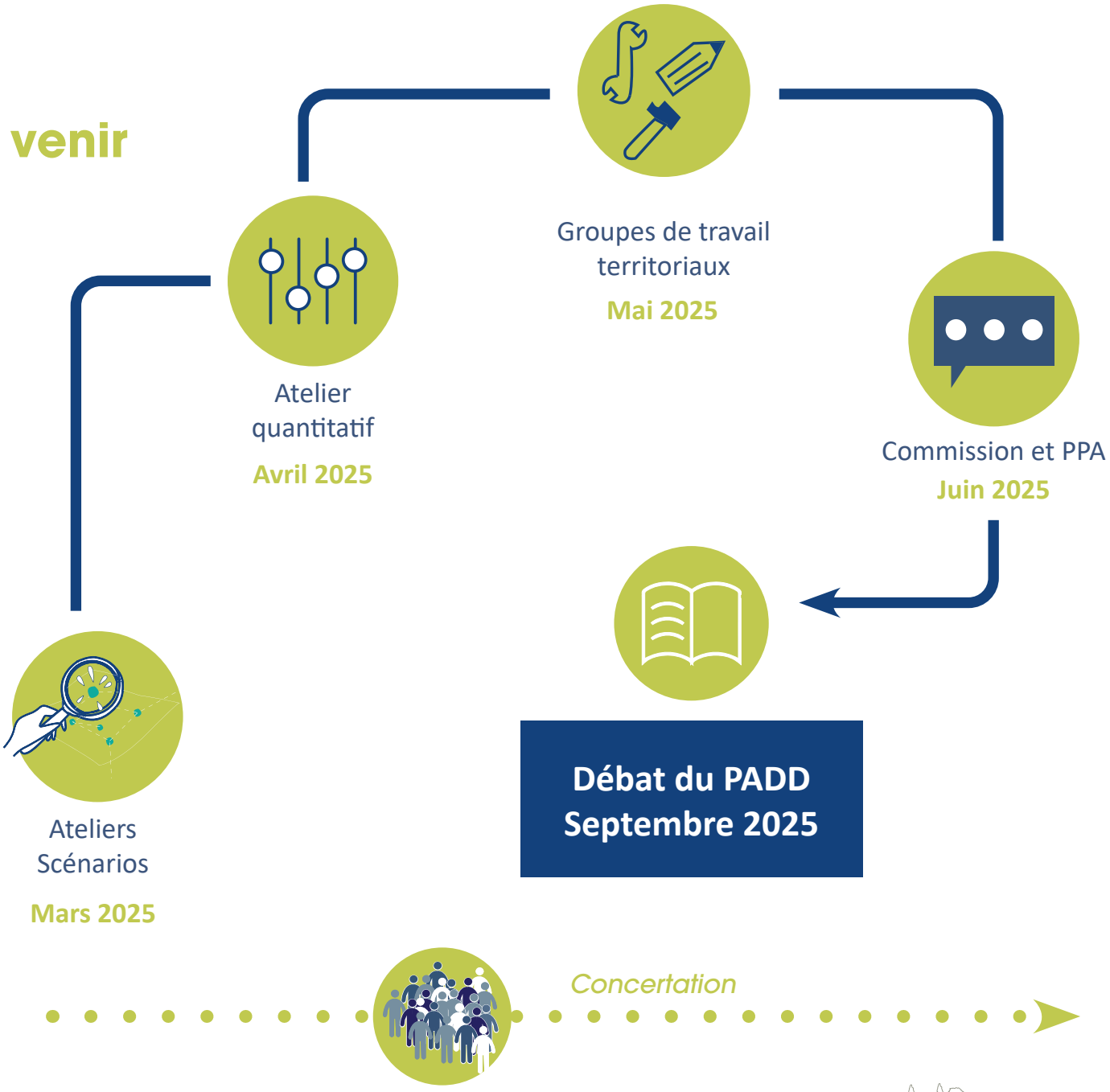


1

CALENDRIER

Calendrier

Les temps forts à venir



Calendrier

Quatre ateliers :

» **Atelier 1 : Logements** 13/03 matin

sous thématiques : accueil de population, développement urbain, formes d'habitat

» **Atelier 2 : Armature urbaine** 13/03 après-midi

sous thématiques : équipements et services, mobilités, activités économiques

» **Atelier 3 : Résilience et changement climatique** 25/03 matin

sous thématiques : agriculture, risques, gestion de l'eau, végétalisation, tourisme, trame verte et bleue

» **Atelier 4 : Énergies renouvelables** 25/03 après-midi

sous thématiques : paysages, ENR



2

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Des enjeux issus du diagnostic

Agriculture

L'appui à la diversification de l'activité agricole, pour assurer sa pérennité et rendre les installations de jeunes agriculteurs davantage favorables.

La gestion de l'agrivoltaïsme, en considérant à la fois son apport financier aux agriculteurs et son impact négatif sur les paysages, dans un contexte de développement touristique et d'une attractivité démographique qui repose en partie sur le cadre de vie.

Des enjeux issus du diagnostic

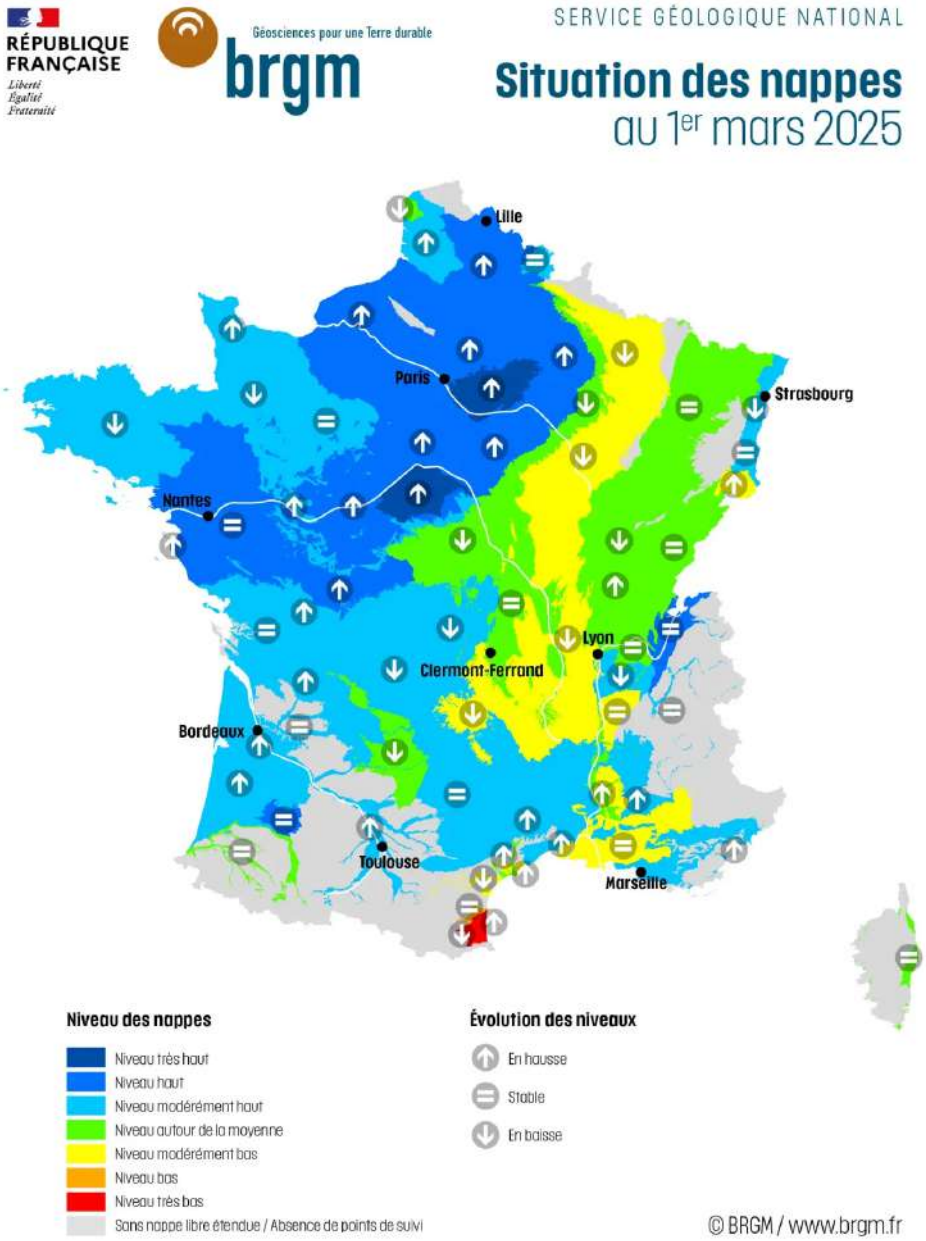
» Agriculture

Une diversification des activités marquée par un amoindrissement de la viticulture, au profit de l'arboriculture et de la polyculture/ polyélevage

Une surface cultivée en recul qui entraîne la création de friches

109 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2021

CHIFFRES CLEFS :
+24 jours « estivaux » annuels *
-12 mm de précipitations estivales *
**par rapport aux relevés moyens 1963-1992*



Des enjeux issus du diagnostic

» Agriculture

Que dit le SCOT ?

» Préservation du foncier agricole : premier support indispensable de cette activité (rappel 86 ha maximum à horizon 2037)

» Protéger strictement les espaces agricoles à fort potentiel

» Soutien à la diversification et à l'adaptation de l'activité en vue de la préserver et de la renforcer (de proximité, agritourisme, ENR...)

» Œuvrer pour l'adaptation de l'activité au changement climatique (irrigation)

Des enjeux issus du diagnostic

Agriculture

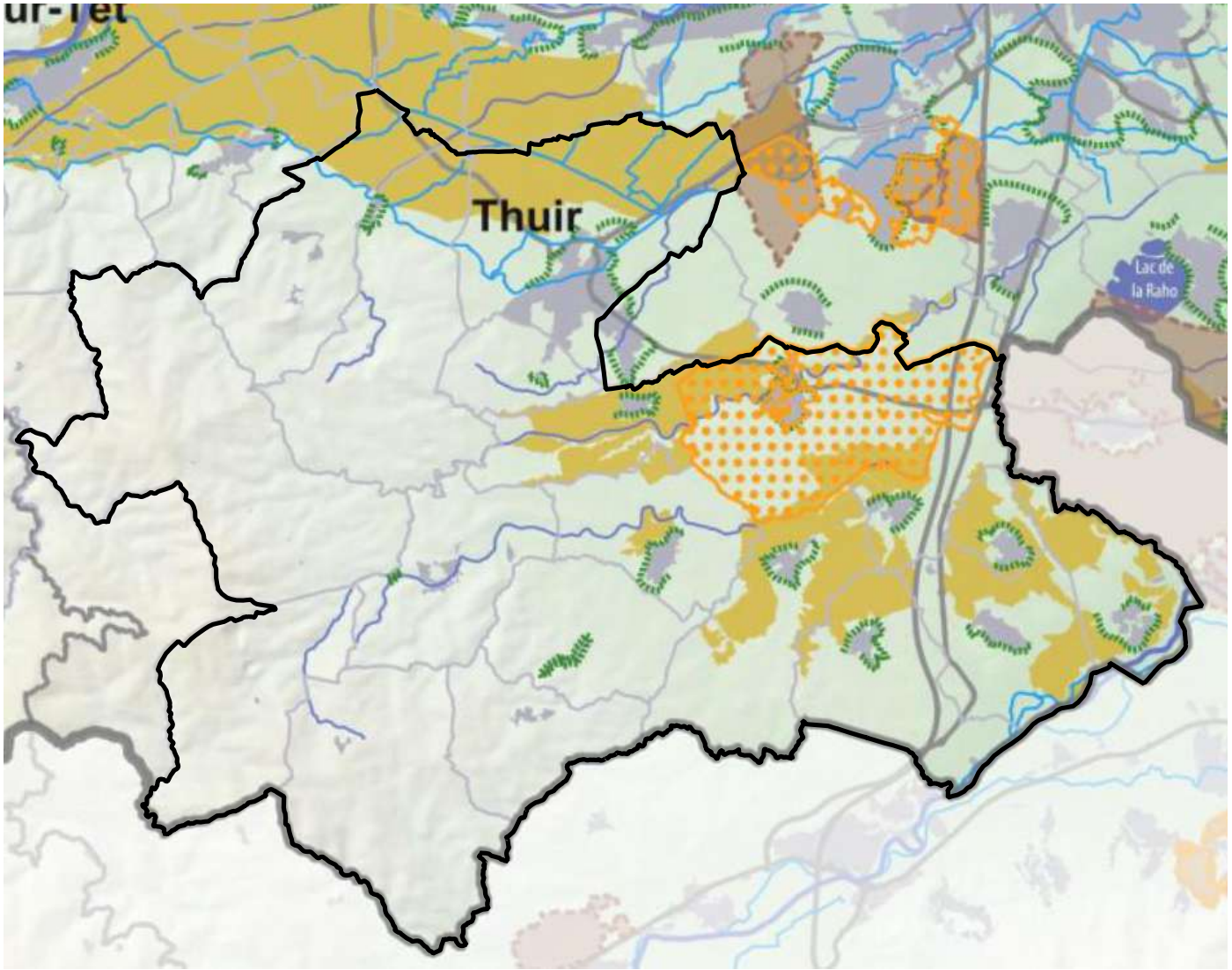
Que dit le SCOT ?

Reconnaitre et protéger les espaces agricoles

- espace agricole à fort potentiel à protéger en priorité
- frange urbaine et rurale à qualifier

Zones de projets agricoles à pérenniser

- PAEN* approuvé
- projet de PAEN
- Procédure de restructuration foncière en cours (AFAFE**)
- Procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées

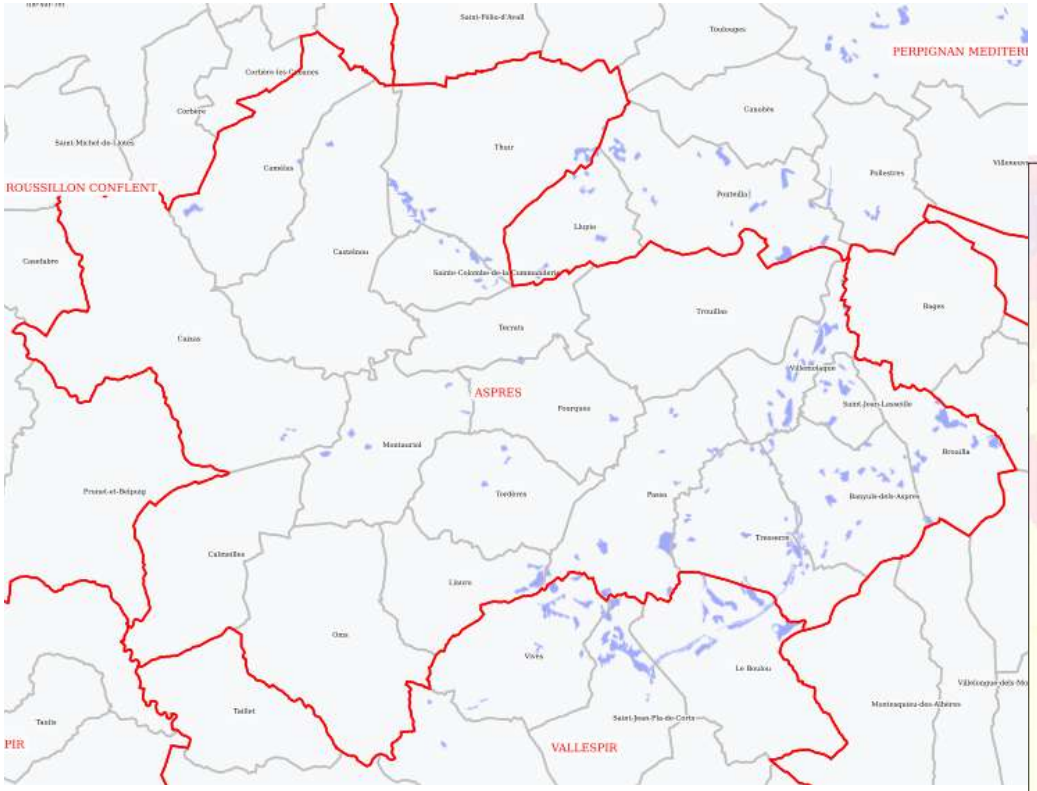


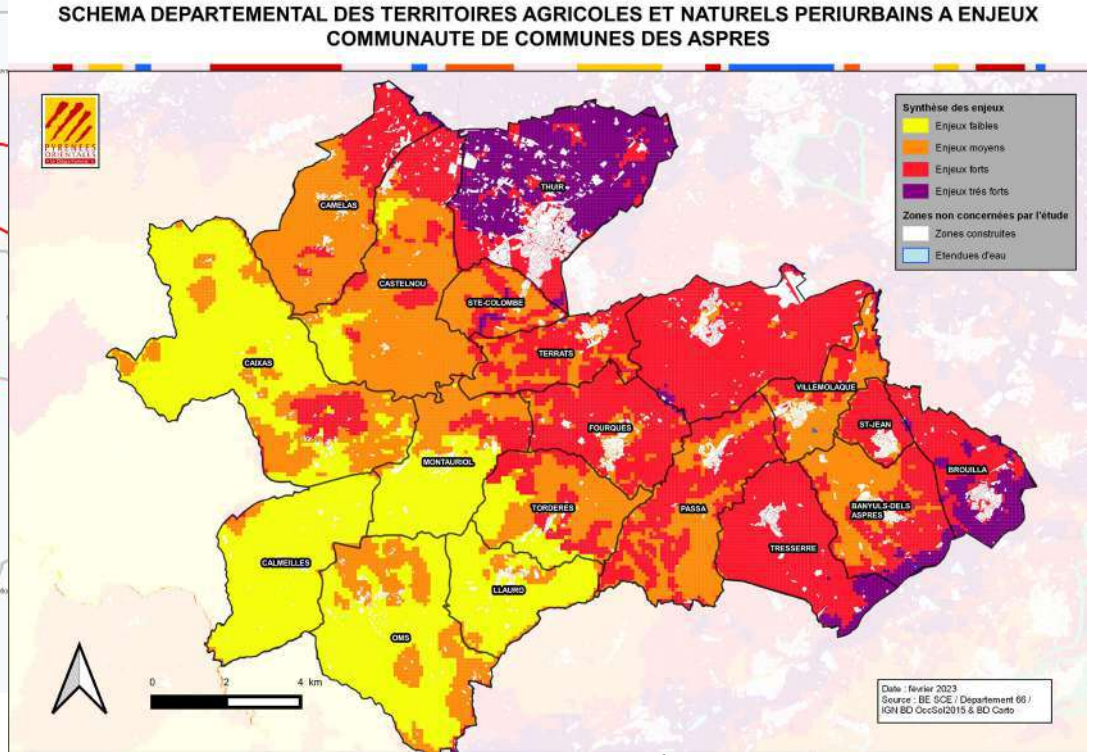
Des enjeux issus du diagnostic

Agriculture

Les documents de la Chambre d'Agriculture

Zones favorables aux centrales photovoltaïques au sol





Des enjeux issus du diagnostic

Risques

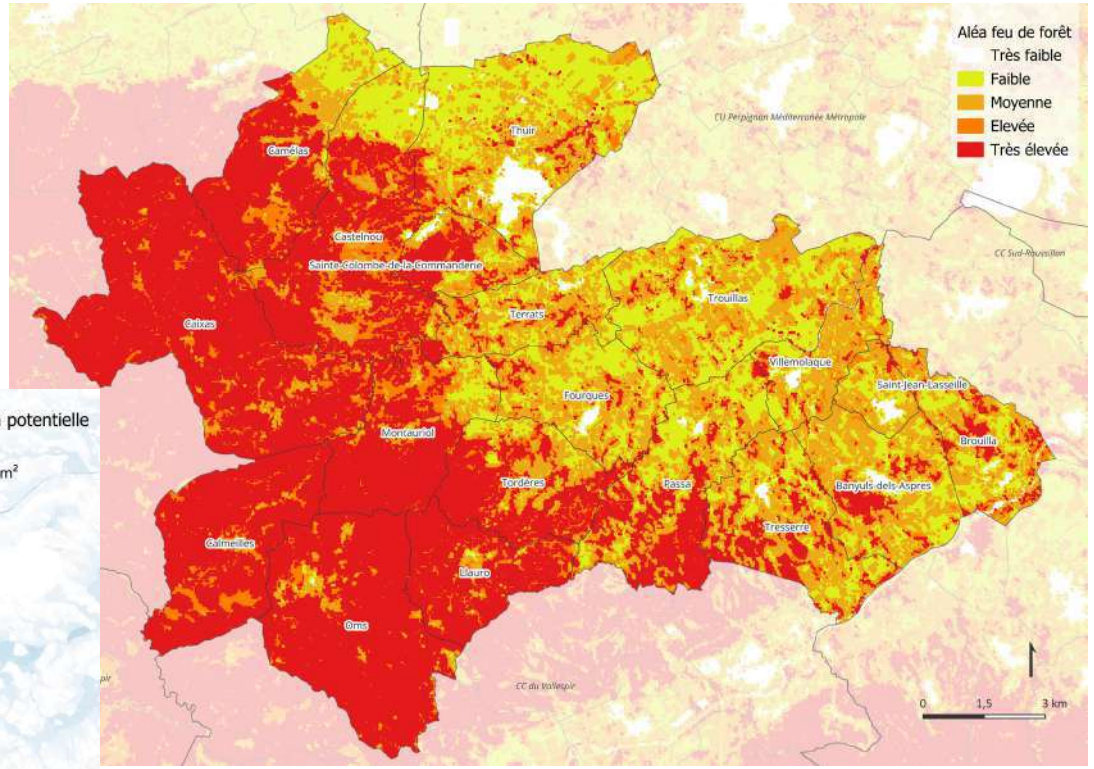
La prise en compte du risque ruissellement dans les projets et l'aménagement du territoire, moins connu que le risque inondation mais dont l'intensité tend à s'accroître.

L'entretien et la valorisation des éléments participant à atténuer les phénomènes de crues (zones humides, zones d'expansion, ripisylves, espaces verts…).

Des enjeux issus du diagnostic

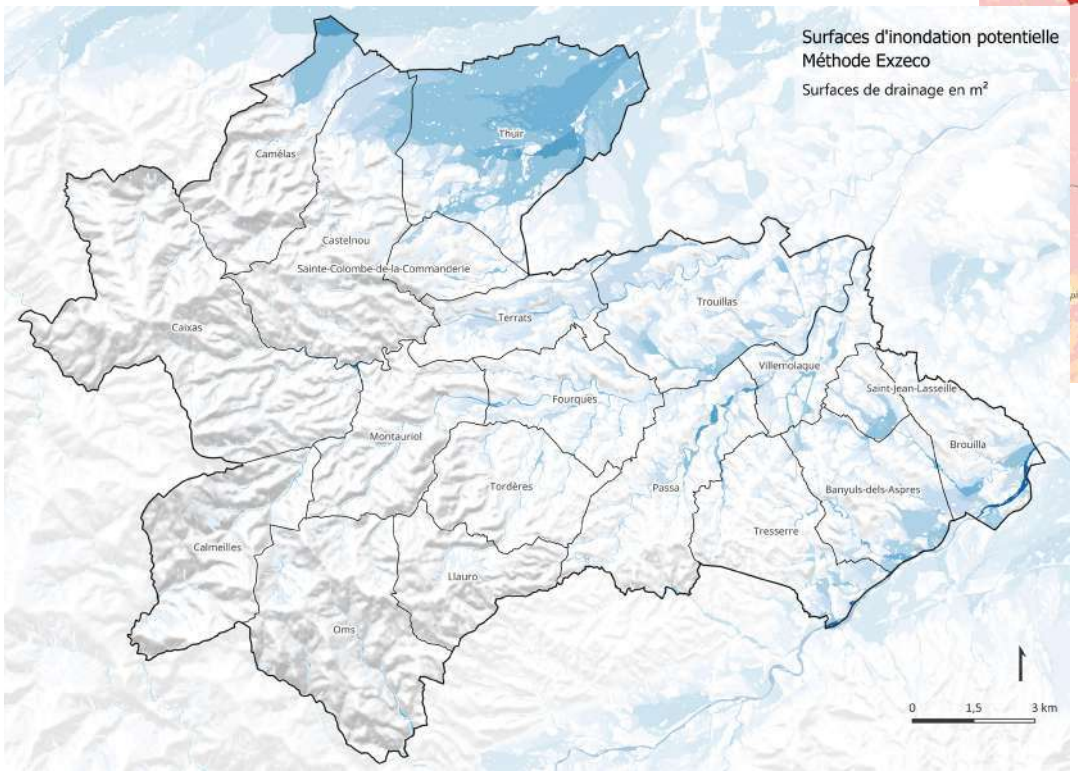
Risques

Sensibilités aux incendies



Source : DDTM, 2024

Étude EXZECO



Source : étude EXZECO, CEREMA

Des enjeux issus du diagnostic

» Risques

Que dit le SCOT ?

» Les PLU/ PLUi orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques ou, le cas échéant, dans les secteurs les moins exposés aux risques.

» Le développement d'usages et/ou d'aménagements compatibles avec les risques est recherché sur les zones d'aléas non urbanisables.

» Limiter l'imperméabilisation des sols et réduire l'impact des nouveaux aménagements en visant la transparence hydraulique.

» Rechercher la désimperméabilisation d'espaces aujourd'hui imperméabilisés

» L'entretien ou la gestion des espaces situés à l'interface entre les zones bâties et les milieux propices aux départs de feux de végétation et à leur propagation est encouragé.

Des enjeux hiérarchisés

Végétalisation / Gestion de l'eau

La prise en compte du changement climatique dans les opérations d'aménagement de l'habitat (végétalisation, réduction des îlots de chaleur urbain, perméabilité, constructions bioclimatiques...).

La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement pour préserver le cycle naturel de l'eau (précipitation, infiltration, recharge).



Des extensions contemporaines qui comptent peu d'espaces collectifs et/ou perméables

Des espaces collectifs à revaloriser pour renforcer l'esprit de solidarité et les échanges

Un aléa ruissellement important en plaine, qui questionne la gestion du "déjà là"

Des enjeux hiérarchisés

» Végétalisation / Gestion de l'eau

Que dit le SCOT ?

» renouveler les espaces publics au service du cadre de vie et de la riveraineté

» renforcer la présence de l'eau et développer la végétalisation de l'espace public en ville

» réduire l'impact des nouveaux aménagements en visant la transparence hydraulique

» l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable, en quantité et en qualité

Des enjeux issus du diagnostic

Trame verte et bleue

La préservation des ripisylves et des zones humides, dans un contexte de tension sur la ressource en eau.

La maîtrise de l'étalement urbain en particulier au contact des secteurs remarquables pour la préservation du paysage et de la biodiversité.

De nombreux corridors écologiques, qui relient notamment des « cœurs de nature »

De nombreuses discontinuités (infrastructures de transports, obstacles à l'écoulement des cours d'eau) et une pression liée à l'étalement urbain qui impactent les TVB

Des discontinuités sur des secteurs à enjeux, comme les berges du Tech et de la Têt ou entre massif et plaine

Des enjeux issus du diagnostic

» Trame verte et bleue

Que dit le SCOT ?

» Préserver ou restaurer les continuités hydrographiques, support de la trame bleue

» Conforter les espaces agricoles à fort potentiel qui participent à la TVB

» Préserver et créer des espaces de nature en ville, mettre en réseau une TVB urbaine, renforcer la place du végétal et de l'eau

» Localiser et préserver les zones de moindre pollution lumineuse afin de garantir la préservation des espaces constitutifs de la « trame noire »



3

ATELIERS SCÉNARIOS

Un scénario pour les Aspres



Deux thématiques ‘fils rouges’ :

- **Eau & Paysages**



Des enjeux révélés comme prioritaires à travers les Carnets d’intention

- *respectivement une moyenne de 3,47 et 3,42 points sur 4*

Un scénario pour les Aspres

Trois scénarios :

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ECONOMIE

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION



La CC des Aspres a déployé une stratégie ambitieuse afin de poursuivre la croissance et le dynamisme connus ces dernières années malgré la réduction des ressources. Des moyens importants ont été déployés, afin de réinventer les modes d'approvisionnement, tout en veillant à préserver l'identité paysagère des Aspres qui fait son attractivité.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE



Le territoire a misé sur une dynamique maîtrisée, accompagnée par un renfort des solidarités pour pallier les tensions liées au changement climatique et à l'amoindrissement des ressources.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience



Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Au regard des fortes tensions sur la ressource en eau, la Communauté de communes a mis en place une stratégie de réduction des besoins, qui commence en limitant le nombre d'habitants accueillis sur le territoire. Pionnières en matière d'adaptation face au manque d'eau, les Aspres revisitent radicalement leurs modes de vie pour mieux pérenniser l'habitabilité du territoire.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle → Action forte

Déroulé de l'atelier

Des orientations

S1

TYPES D'HABITAT - Orientations

Pour répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages, l'offre de logements se diversifie (taille, type d'accession, gamme...), et de nouvelles formes d'habiter sont développées (habitat intergénérationnel, participatif...).

S2

TYPES D'HABITAT - Orientations

Les typologies d'habitats sont variées, souvent plus petits que les extensions diffuses. Ils dynamisent les centres de village et contribuent à renforcer l'identité paysagère des Aspres.

La densification contribue également à rendre plus accessible l'habitat sur le territoire, en proposant une offre diversifiée et moins onéreuse.

S3

TYPES D'HABITAT - Orientations

L'offre de logements se diversifie via des actions portant sur le réinvestissement du parc vacant et des friches.

Des logements plus petits, locatifs et accessibles voient le jour pour répondre aux besoins de la population. Des opérations ponctuelles de démolition permettent d'élargir les jardins dans des tissus actuellement denses.

Des actions

S1

TYPES D'HABITAT - Actions

» Dans le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière : développer l'offre d'habitat par la construction de nouveaux quartiers, à travers des opérations de construction groupées, initiées par le public et menées par des aménageurs.

» Diversifier l'offre en produisant plus de logements locatifs pour fluidifier le parcours résidentiel et répondre aux besoins des jeunes actifs et salariés du territoire

S2

TYPES D'HABITAT - Actions

» Diversifier et développer l'offre d'habitat par densification des cœurs de village uniquement, en soutenant les initiatives privées

» Réinvestir les logements vacants, en priorité dans les micro-polarités et la ville-centre

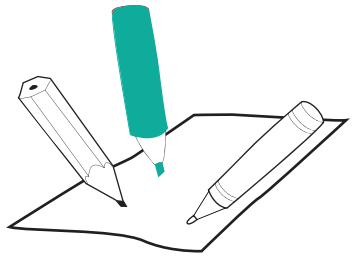
S3

TYPES D'HABITAT - Actions

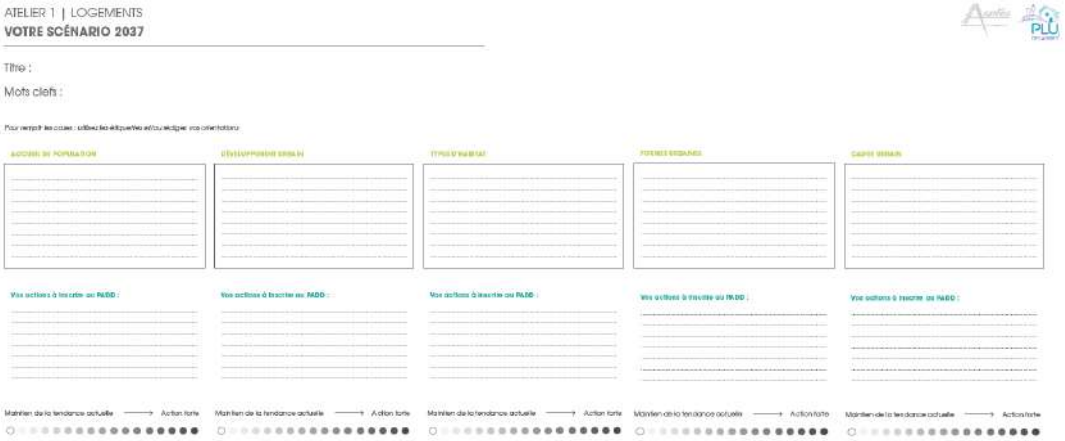
» Réinvestir les logements vacants, en veillant à la diversification de l'offre, afin d'accompagner le desserrement des ménages

» S'appuyer sur les programmes de rénovation énergétique pour proposer une offre de logements qualitative et plus vertueuse dans les centres urbains

Un scénario à définir en groupe !



Votre scénario idéal



ATELIER 1 | LOGEMENTS

VOTRE SCÉNARIO 2037

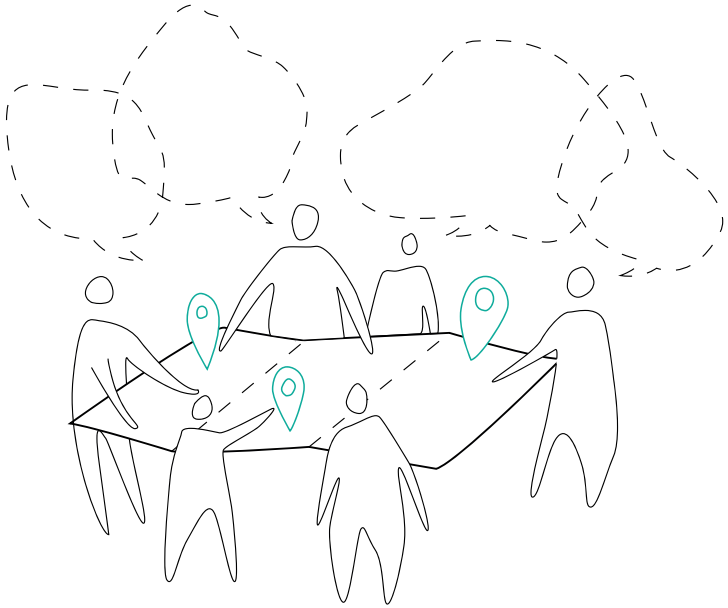
Titre :

Mots clefs :

Déroulé de l'atelier

Le format

Groupes de 5 à 6 personnes pour que chacun soit en capacité de s'exprimer



9h30 : Accueil et introduction

9h45 : Présentation Cittànova

10h15 : Répartition en groupe

Environ 1h30 de travail sur table en groupe

11h45 : Restitution en plénière pour partager les réflexions (30 min)



PLUi DES ASPRES

Communauté de Communes Aspres

Cittànova



ATELIERS SCÉNARIOS
Énergies renouvelables

25 mars 2025

Communauté de Communes Aspres

PLUi DES ASPRES

Cittànova

DÉROULÉ

1 Calendrier

2 Les enjeux issus du diagnostic

3 Ateliers scénarios

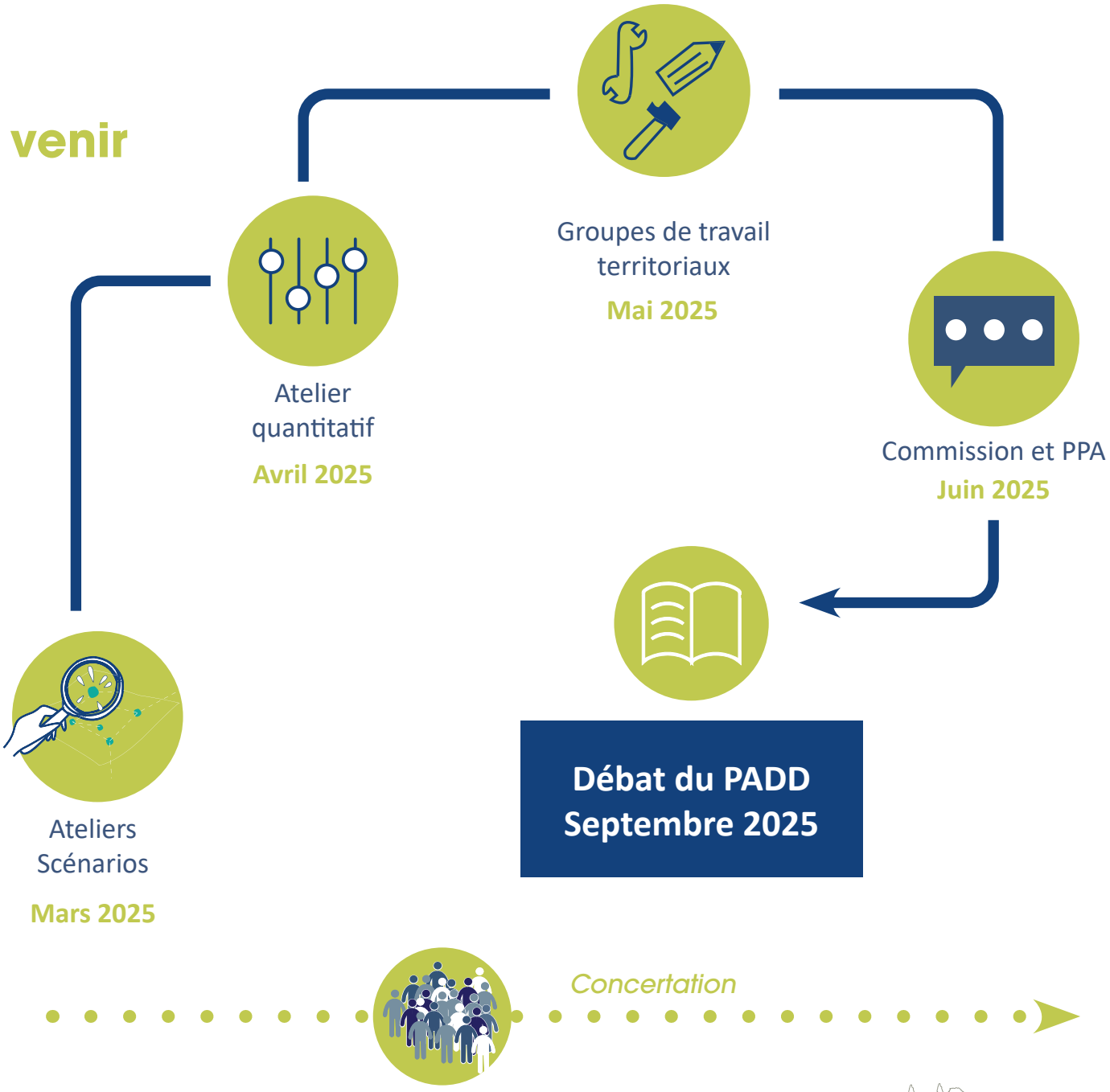


1

CALENDRIER

Calendrier

Les temps forts à venir



Calendrier

Quatre ateliers :

» **Atelier 1 : Logements** 13/03 matin

sous thématiques : accueil de population, développement urbain, formes d'habitat

» **Atelier 2 : Armature urbaine** 13/03 après-midi

sous thématiques : équipements et services, mobilités, activités économiques

» **Atelier 3 : Résilience et changement climatique** 25/03 matin

sous thématiques : agriculture et sylviculture, risques, trame verte et bleue

» **Atelier 4 : Énergies renouvelables** 25/03 après-midi

sous thématiques : ENR



2

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le SRADDET ?

» Objectif de devenir la 1ère région d'Europe à énergie positive (REPOS) à l'horizon 2050

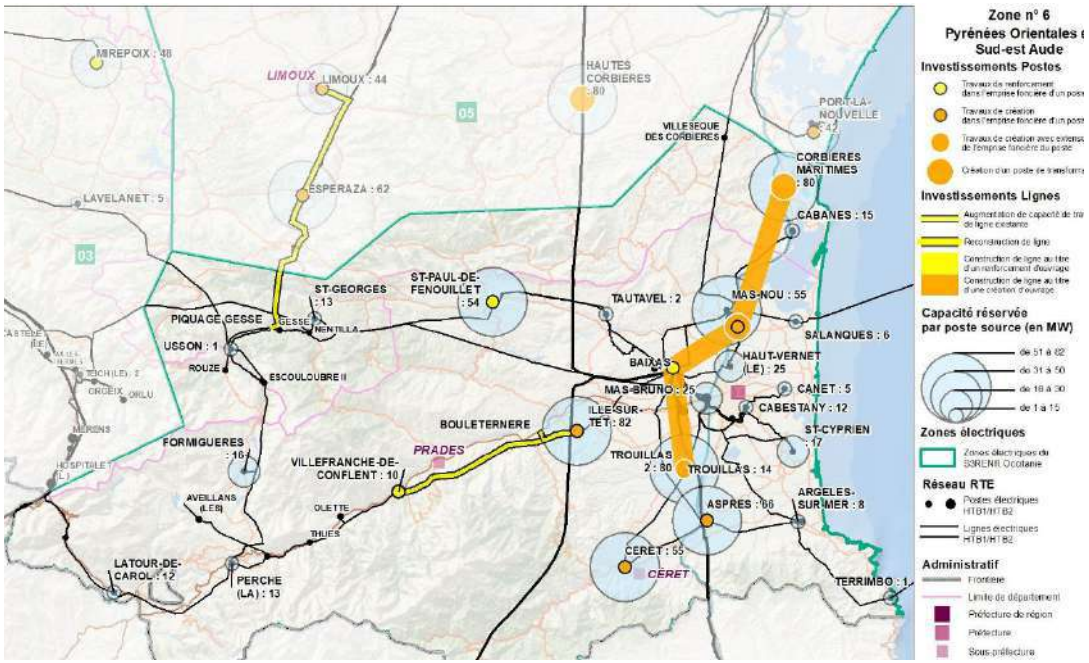
» A horizon 2030 et 2040, expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial

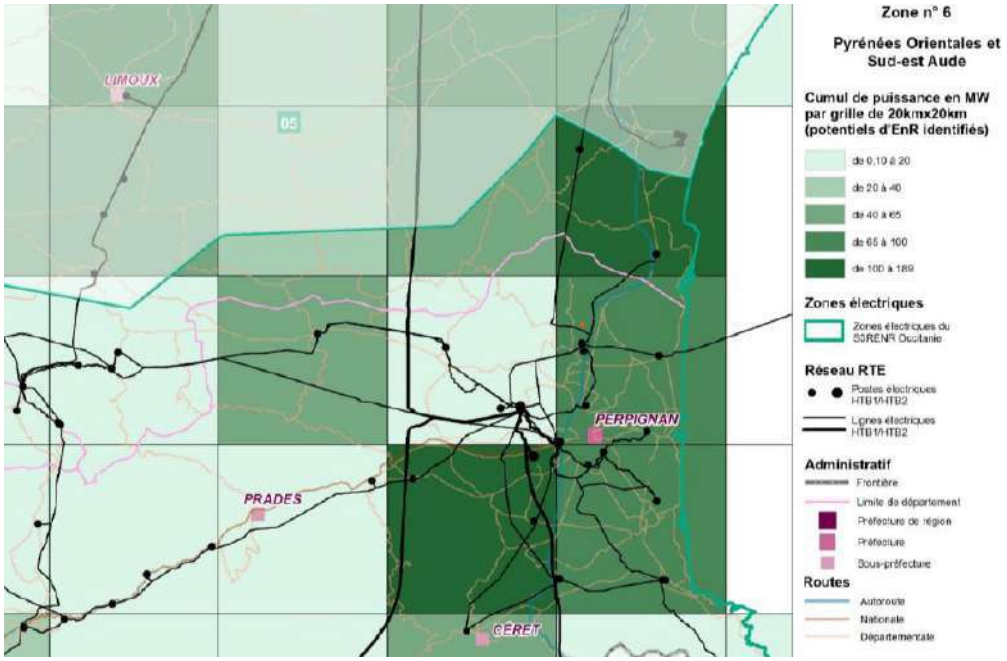
» Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR. Pour les installations photovoltaïques : prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés

Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le S3REnR ?





Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le SCOT ?

» Favoriser la diversification de la production d'énergie renouvelable

» Privilégier un développement de l'énergie éolienne intégré à l'environnement et aux paysages

» L'implantation de panneaux solaires est privilégiée sur les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés ou dégradés

» Dans le Site de Projet Stratégique de Thuir : respecter des performances énergétiques renforcées (bioclimatisme)

Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le SCOT ?

» Restreindre au maximum la covisibilité depuis les lieux d'habitation et les sites classés

» Les centrales photovoltaïques ne devront être perceptibles ni en situation de surplomb, ni de frontalité afin de ne pas générer d'impact paysager

» Soutien au développement des installations agrivoltaïques :
serres agrivoltaïques dans la plaine alluviale et ombrières agrivoltaïques sous conditions

» Imposer l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (bâtiment de plus de 500 m^2 d'emprise au sol) et d'ombrières sur les aires de stationnement de plus de 50 places

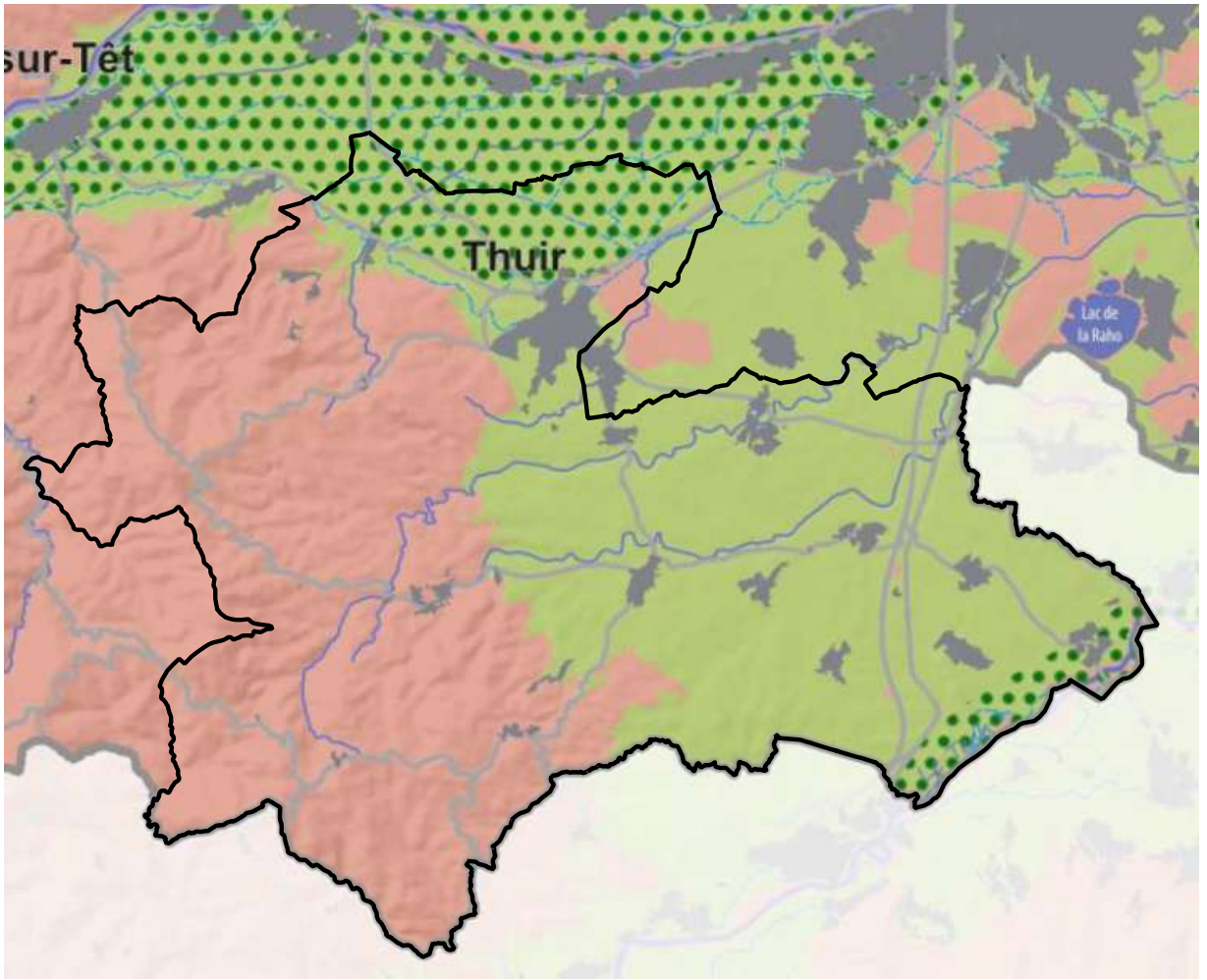
Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le SCOT ?

Encadrer la production d'énergie solaire agrivoltaïque

- zone où l'implantation de serres photovoltaïques est admise
- zone où l'implantation d'ombrières photovoltaïques est admise
- zone où l'implantation d'ombrières photovoltaïques n'est pas admise



Des objectifs issus des documents supérieurs

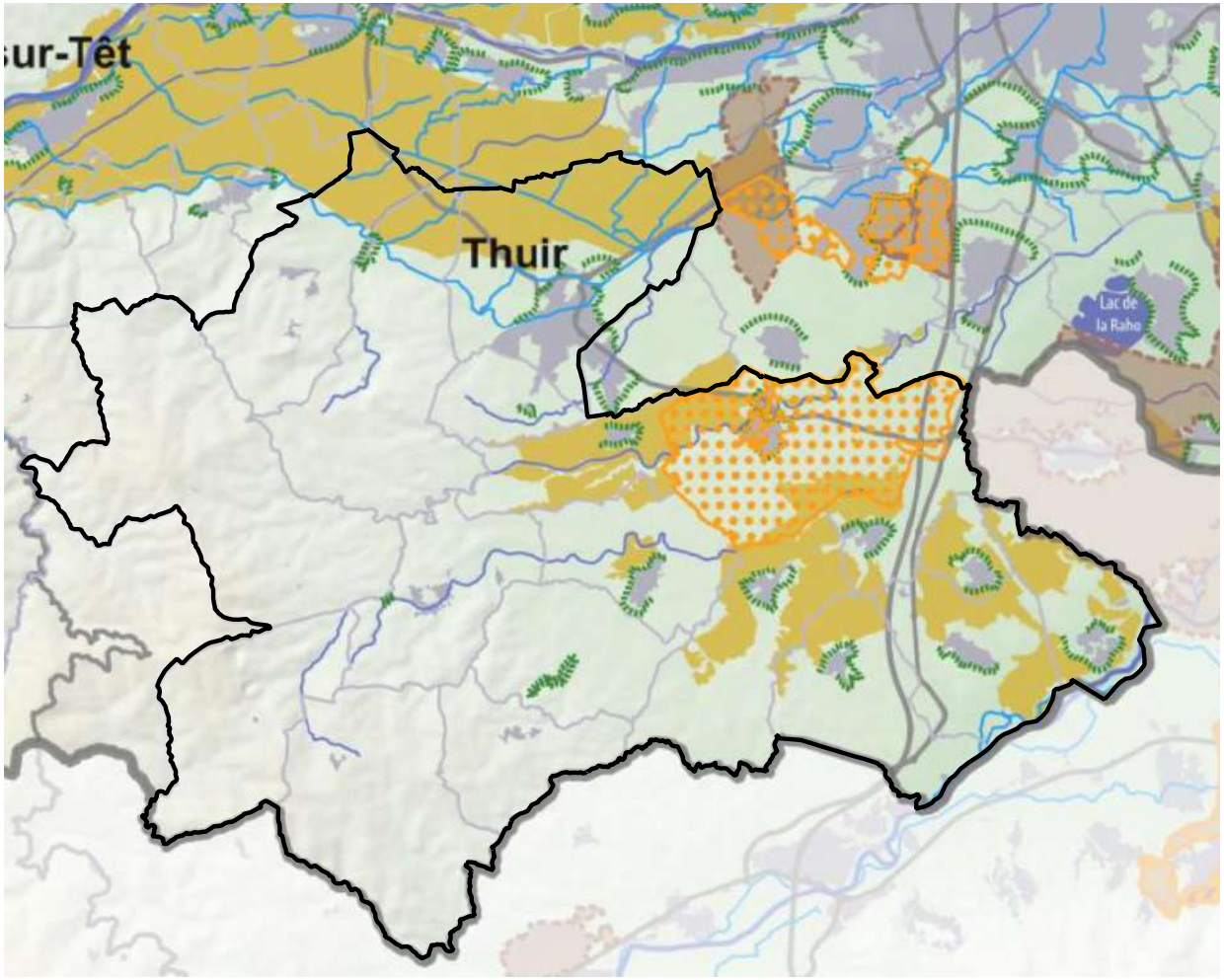
» Énergies renouvelables

Que dit le SCOT ?

Reconnaitre et protéger les espaces agricoles

espace agricole à fort potentiel à protéger en priorité

seuls les projets de parcs solaires sur des sites artificialisés ou dégradés sont autorisés



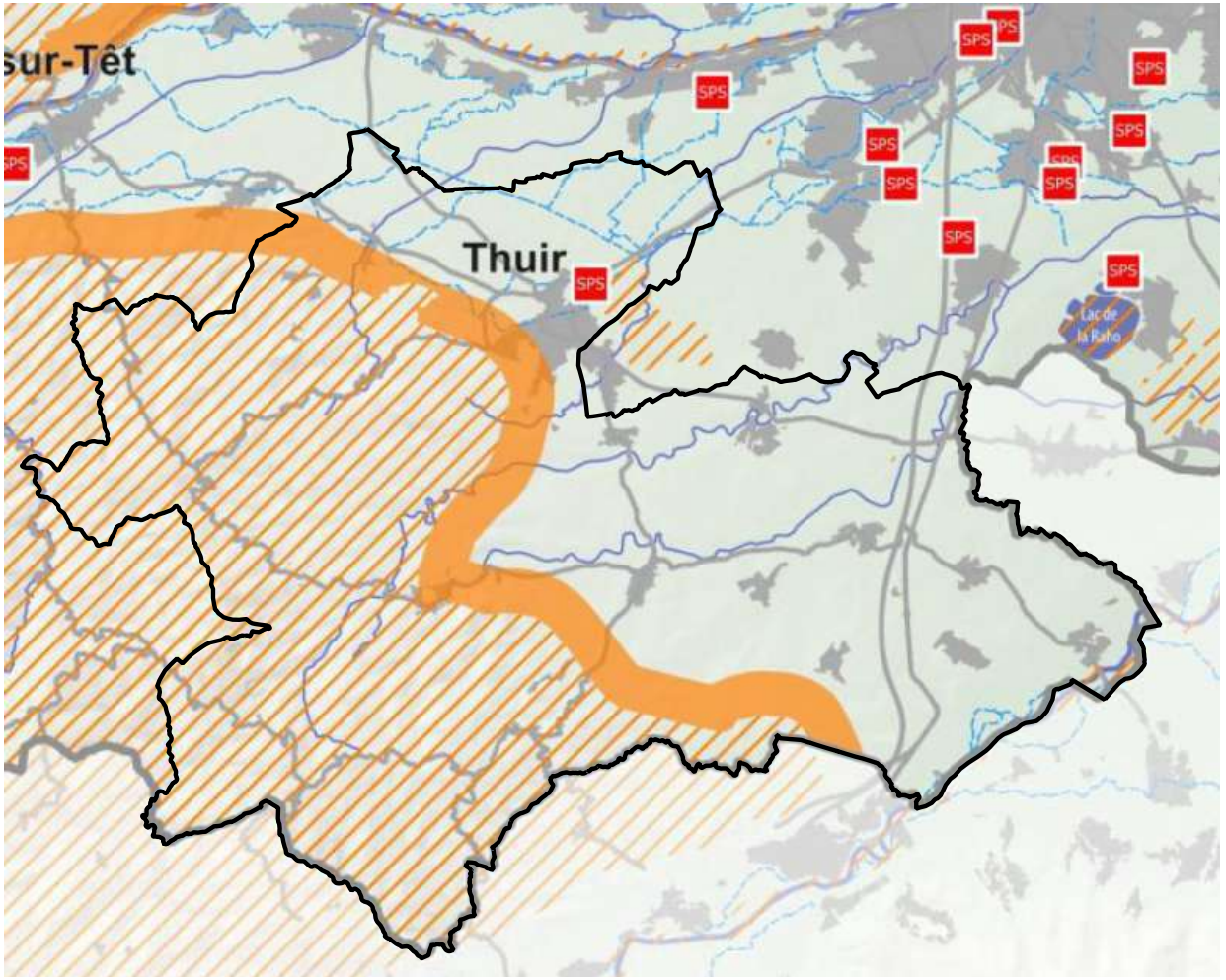
Des objectifs issus des documents supérieurs

Énergies renouvelables

Que dit le SCOT ?

zone où l'implantation d'éoliennes n'est pas permise

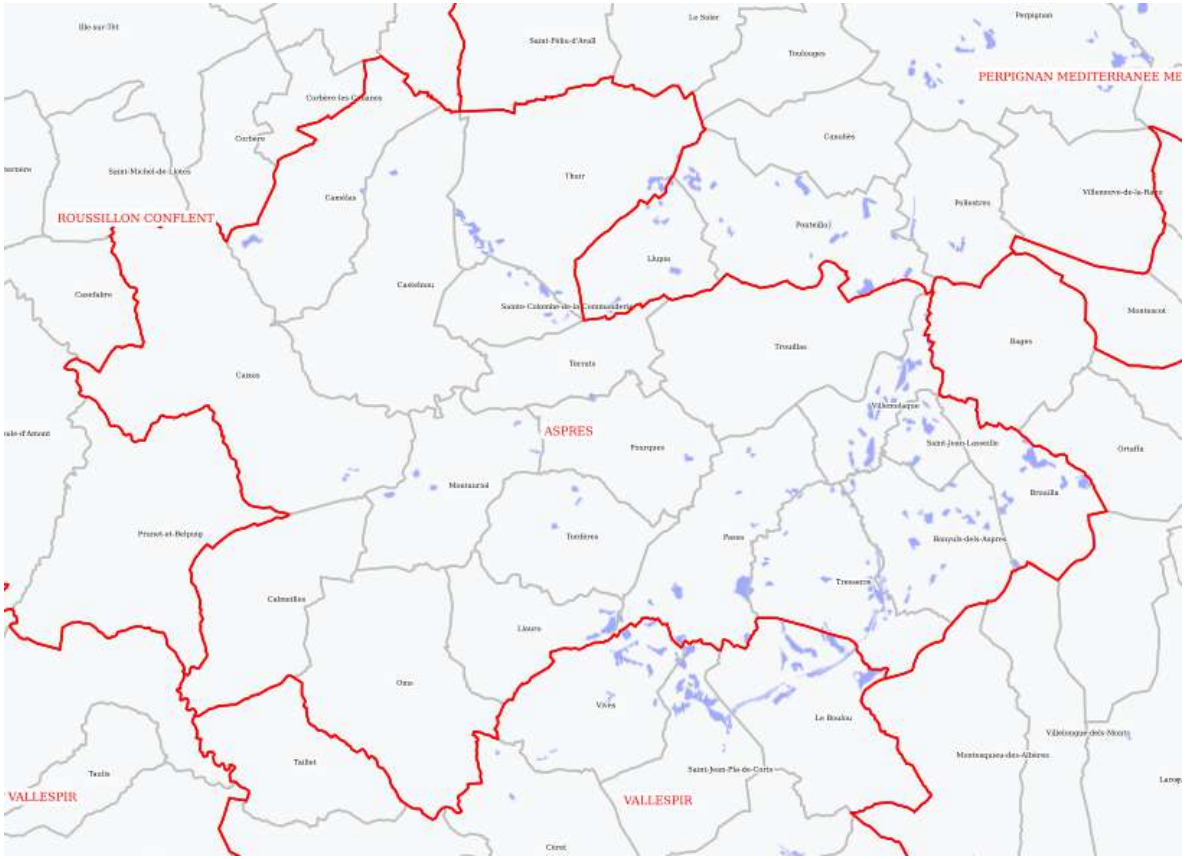
zone de sensibilité forte à l'éolien



Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le document cadre de la Chambre d'Agriculture ?



» Des parcelles incultes et/ou non cultivées depuis plus de 10 ans

» Des sites déjà artificialisés (friches industrielles, délaissés le long des grands axes, zones polluées...)

Des sites favorables aux installations photovoltaïques au sol

Des objectifs issus des documents supérieurs

» Énergies renouvelables

Que dit le PCAET ?

» Favoriser le développement d'installations de production de chaleur et d'électricité renouvelable

» Objectifs de production d'énergies renouvelables :

- 99 GWh, soit **37 %** de la consommation, en 2030 ;
- 170 GWh, soit **98 %** de la consommation, en 2050.

113 GWh
en 2022

Des enjeux issus du diagnostic

Énergies renouvelables

La planification du déploiement des ENR à l'échelle de la CC des Aspres pour une meilleure cohérence entre les enjeux : impact sur la biodiversité, les paysages mais développement nécessaire pour assurer la transition et l'indépendance énergétique du territoire.

L'accompagnement des projets d'ENR par la mise en place de projets coopératifs et citoyens, incluant collectivités et habitants, pour une meilleure acceptabilité et une gestion des modalités des installations.

La gestion de l'agrivoltaïsme, en considérant à la fois son apport financier aux agriculteurs et son impact négatif sur les paysages, dans un contexte de développement touristique et d'une attractivité démographique qui repose en partie sur le cadre de vie.

Des enjeux issus du diagnostic

Énergies renouvelables

77% de la consommation d'électricité totale du territoire est produite par énergies renouvelables, en 2023
- contre 45,5% à l'échelle départementale
(Source : Enedis)

+ 40,8% en 5 ans

700 000 m²
de terrains couverts de panneaux photovoltaïques.

Des enjeux issus du diagnostic

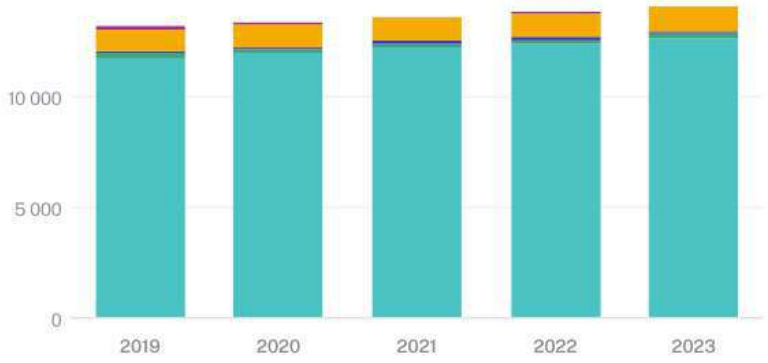
Énergies renouvelables

CONSOMMATION ÉLECTRICITÉ

Évolution du nombre de sites de consommation par secteur

+946 sites au total sur 5 ans

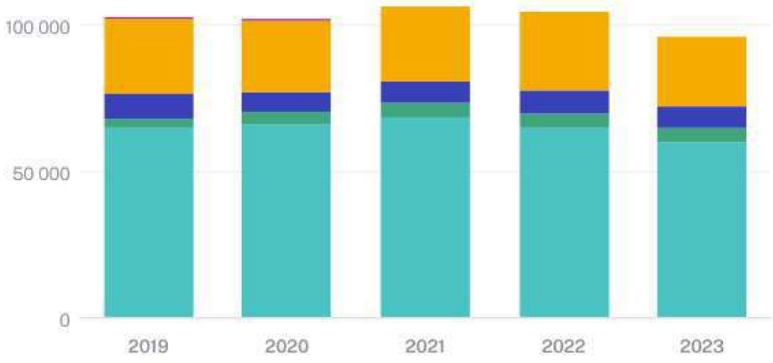
Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Inconnu
+863	+144	+20	+8	-89
+7,3 %	+14,7 %	+21,5 %	+4,1 %	-79,5 %



Évolution de la consommation par secteur

-6 940 MWh au total sur 5 ans

Agriculture	Inconnu	Industrie	Tertiaire	Résidentiel
+1 981	-654	-1 301	-1 943	-5 022
+60,5 %	-84,6 %	-15,1 %	-7,6 %	-7,7 %



Des enjeux issus du diagnostic

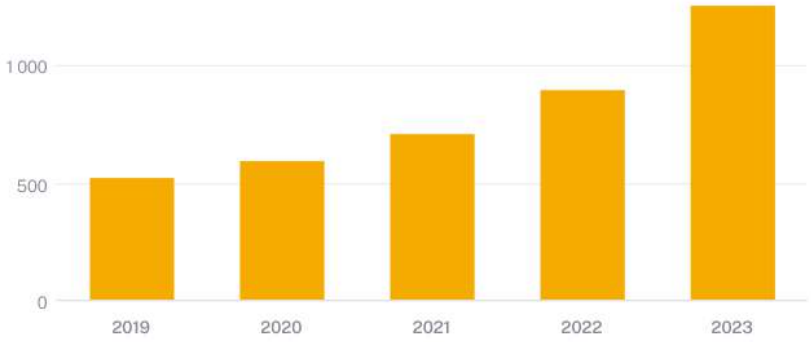
Énergies renouvelables

PRODUCTION ÉLECTRICITÉ

Évolution du nombre de sites de production par filière

+735 sites au total sur 5 ans

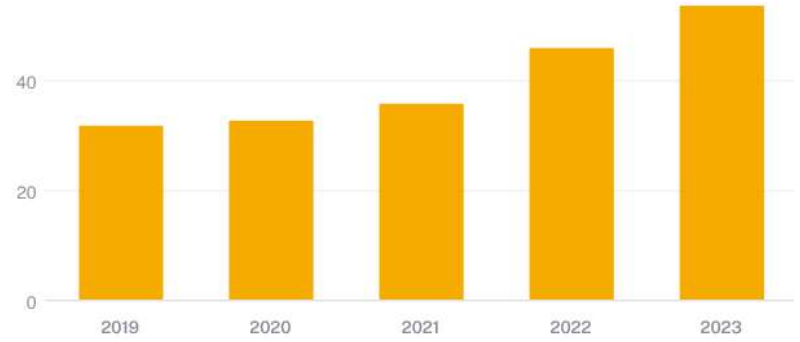
Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
+735	+0	+0	+0	+0	+0
+139,7 %	-	-	-	-	-



Évolution de la puissance installée par filière

+21,9 MW au total sur 5 ans

Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
+21,9	+0	+0	+0	+0	+0
+68,7 %	-	-	-	-	-



Des enjeux issus du diagnostic

» Énergies renouvelables

» Les projets de centrales solaires en cours pourraient permettre de couvrir **100% des besoins en consommation électrique** de l'ensemble du territoire

Projets de centrales photovoltaïques en cours

COMMUNE	Procédure en cours	Puissance	Production projetée
Passa	DPMEC	10,8 MW	15 690 MWh
Banyuls-dels-Aspres	DPMEC	11 MW	15 400 MWh*
Villemolaque	DPMEC Perolera	3,89 MW	5 516 MWh
Villemolaque	DPMEC Romeguerar	2,27 MW	3 218 MWh

**estimatif*

Projets éoliens connus

COMMUNE	Nb d'éoliennes	Arrêté Préfectoral	Puissance max	Production projetée
Passa	6	28/02/2020 - Annulé en CE le 18 04 2024	20,4 MW	54 000 MWh
Banyuls-dels-Aspres	4		26, 5 MW	

Projets éoliens connus

	En 2021	En 2023	En projet (centrales PV)	TOTAL
PUISSANCE (MW)	36	58,8	27,96	86,76
PRODUCTION (MWh/an)	51 320	74 562	39 824	**114 386**
CONSOMMATION (MWh/an)	107 078 *	**96 445**		

** Plus haute consommation du territoire sur les 5 dernières années*

Des enjeux issus du diagnostic

Paysages

La prise en compte des impacts des projets d'aménagement depuis les points de vue et belvédères emblématiques.

L'encadrement des projets d'ENR, en limitant l'impact sur le paysage (fragmentation de l'espace, consommation de terres agricoles, perte d'habitats naturels…).

Des sites bâtis remarquables aux silhouettes notables, supports d'activités touristiques : Thuir, Calmeilles, Oms, Castelnou, etc.

Des conditions favorables au développement d'ENR dans le secteur de la plaine, qui font évoluer rapidement les paysages

La fermeture des milieux, le mitage des pentes boisées, les effets de rupture des axes de circulation

Des enjeux issus du diagnostic

» Paysages

Que dit le SCOT ?

» Identifier les sites paysagers majeurs et significatifs et les préserver de l'urbanisation et du mitage : maintenir des paysages ouverts, maintenir lisible la limite plaine-massif, renforcer la lisibilité des coteaux viticoles...

» Préserver les paysages du quotidien et les paysages/espaces tampons (coupures vertes inter-villageoises, entrées de ville)

» Veiller à la bonne intégration des projets d'exploitation des ressources naturelles



3

ATELIERS SCÉNARIOS

Un scénario pour les Aspres



Deux thématiques ‘fils rouges’ :

- **Eau & Paysages**



Des enjeux révélés comme prioritaires à travers les Carnets d’intention

- *respectivement une moyenne de 3,47 et 3,42 points sur 4*

Un scénario pour les Aspres

Trois scénarios :

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience

Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 1 : Le progrès au service d'une ambition forte

Mots clefs : INNOVATION, INTERVENTION



La CC des Aspres a déployé une stratégie ambitieuse afin de poursuivre la croissance et le dynamisme connus ces dernières années malgré la réduction des ressources. Des moyens importants ont été déployés, afin de réinventer les modes d'approvisionnement, tout en veillant à préserver l'identité paysagère des Aspres qui fait son attractivité.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 2 : Une sobriété portée par la solidarité

Mots clefs : MUTUALISATION, MAINTIEN, ÉCONOMIE



Le territoire a misé sur une dynamique maîtrisée, accompagnée par un renfort des solidarités pour pallier les tensions liées au changement climatique et à l'amoindrissement des ressources.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle ⟶ Action forte

Un scénario pour les Aspres

» Scénario 3 : Un territoire pionnier en matière de résilience



Mots clefs : ADAPTATION, RECONVERSION, RALENTISSEMENT

Au regard des fortes tensions sur la ressource en eau, la Communauté de communes a mis en place une stratégie de réduction des besoins, qui commence en limitant le nombre d'habitants accueillis sur le territoire. Pionnières en matière d'adaptation face au manque d'eau, les Aspres revisitent radicalement leurs modes de vie pour mieux pérenniser l'habitabilité du territoire.

BESOINS EN EAU

IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Maintien de la tendance actuelle → Action forte

Déroulé de l'atelier

Des orientations

S1

TYPES D'HABITAT - Orientations

Pour répondre à la croissance démographique et au desserrement des ménages, l'offre de logements se diversifie (taille, type d'accession, gamme...), et de nouvelles formes d'habiter sont développées (habitat intergénérationnel, participatif...).

S2

TYPES D'HABITAT - Orientations

Les typologies d'habitats sont variées, souvent plus petits que les extensions diffuses. Ils dynamisent les centres de village et contribuent à renforcer l'identité paysagère des Aspres.

La densification contribue également à rendre plus accessible l'habitat sur le territoire, en proposant une offre diversifiée et moins onéreuse.

S3

TYPES D'HABITAT - Orientations

L'offre de logements se diversifie via des actions portant sur le réinvestissement du parc vacant et des friches.

Des logements plus petits, locatifs et accessibles voient le jour pour répondre aux besoins de la population. Des opérations ponctuelles de démolition permettent d'élargir les jardins dans des tissus actuellement denses.

Des actions

S1

TYPES D'HABITAT - Actions

» Dans le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière : développer l'offre d'habitat par la construction de nouveaux quartiers, à travers des opérations de construction groupées, initiées par le public et menées par des aménageurs.

» Diversifier l'offre en produisant plus de logements locatifs pour fluidifier le parcours résidentiel et répondre aux besoins des jeunes actifs et salariés du territoire

S2

TYPES D'HABITAT - Actions

» Diversifier et développer l'offre d'habitat par densification des cœurs de village uniquement, en soutenant les initiatives privées

» Réinvestir les logements vacants, en priorité dans les micro-polarités et la ville-centre

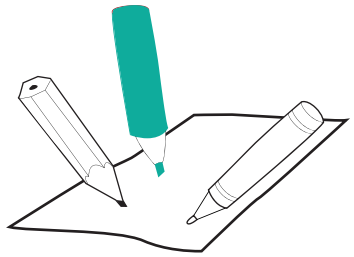
S3

TYPES D'HABITAT - Actions

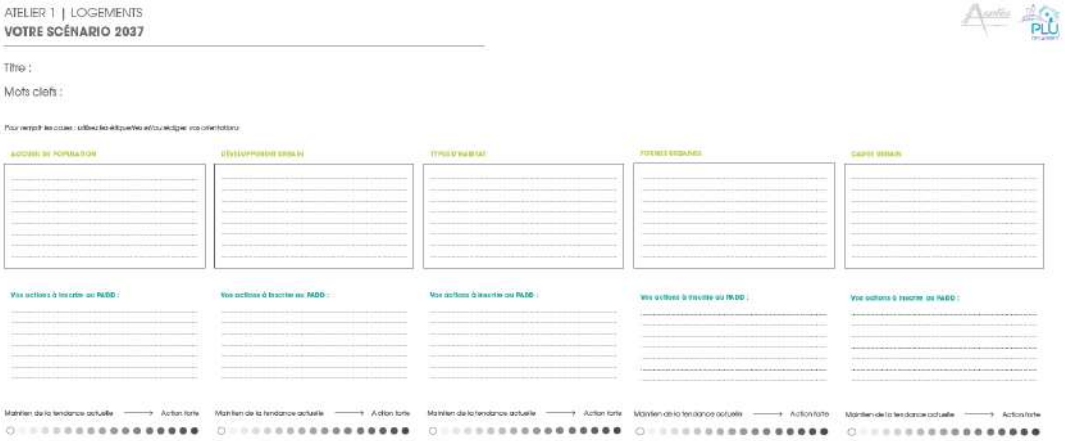
» Réinvestir les logements vacants, en veillant à la diversification de l'offre, afin d'accompagner le desserrement des ménages

» S'appuyer sur les programmes de rénovation énergétique pour proposer une offre de logements qualitative et plus vertueuse dans les centres urbains

Un scénario à définir en groupe !



Votre scénario idéal



ATELIER 1 | LOGEMENTS

VOTRE SCÉNARIO 2037

Titre :

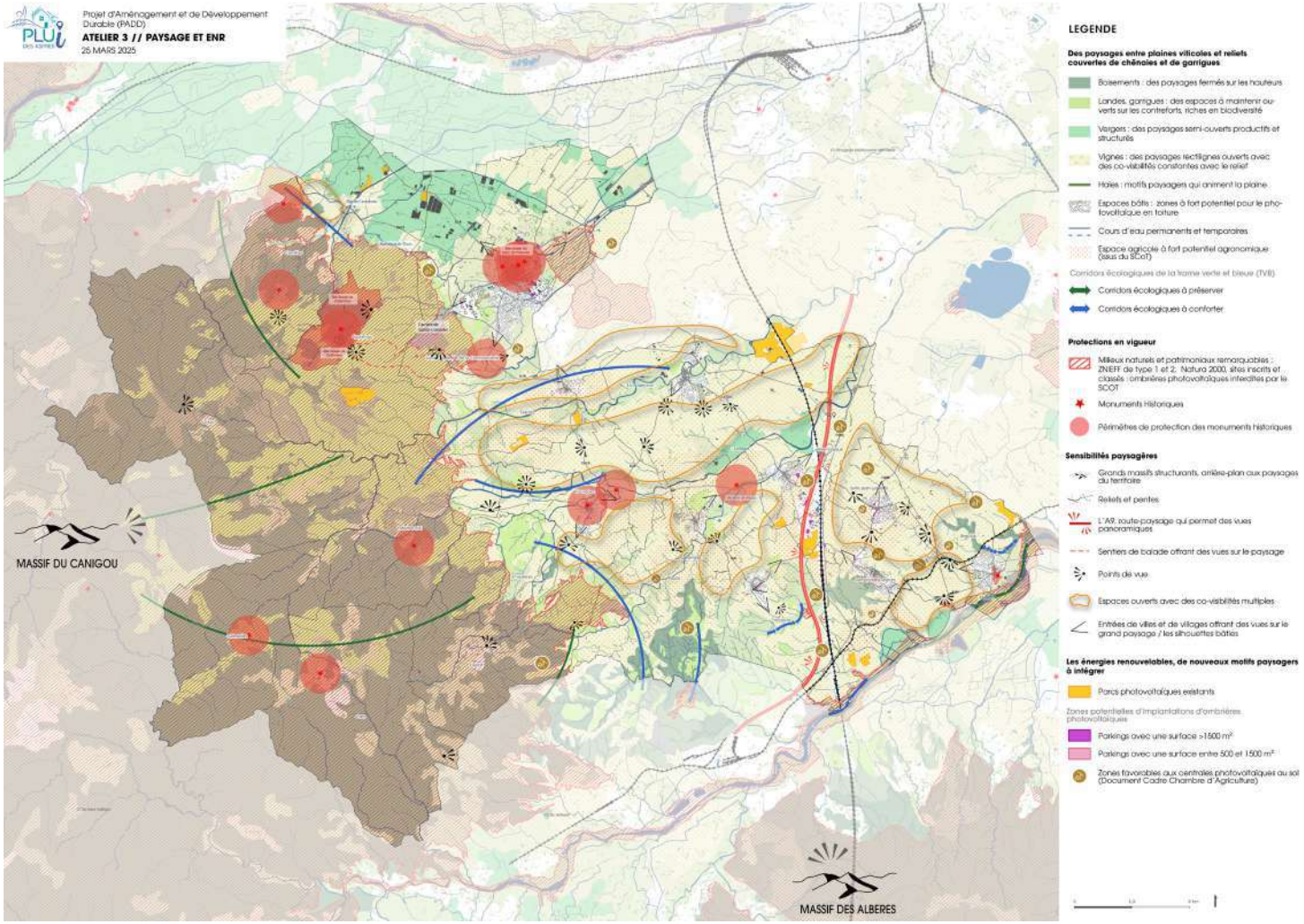
Mots clefs :

Déroulé de l'atelier

Identifier des zones ENR :

- **à prohiber**
- **de vigilance**
- **privilégiées**

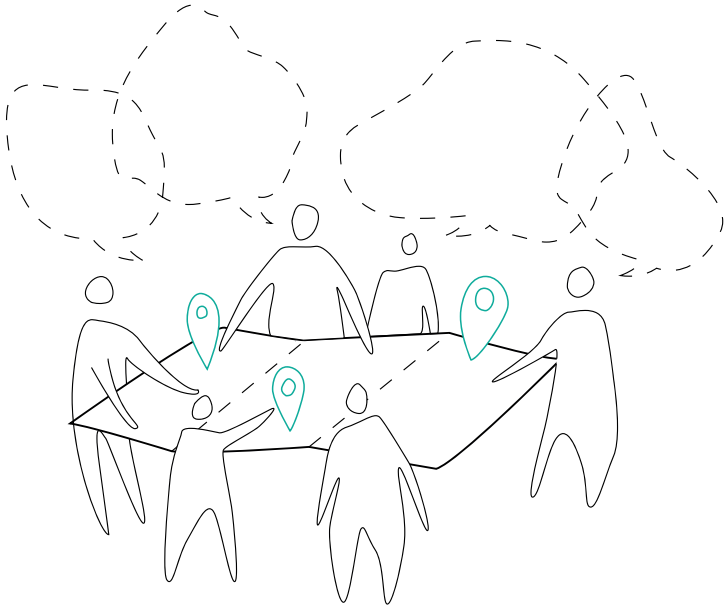
Une cartographie sur les sensibilités paysagères et environnementales à compléter



Déroulé de l'atelier

Le format

Groupes de 5 à 6 personnes pour que chacun soit en capacité de s'exprimer



14h : Accueil et introduction

14h15 : Présentation Cittànova

14h30 : Répartition en groupe

Environ 1h30 de travail sur table en groupe

16h : Restitution en plénière pour partager les réflexions (30 min)



PLUi DES ASPRES

Communauté de Communes Aspres

Cittànova

PLUi DES ASPRES

SYNTHÈSE
DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Aspres

Cittànova

Document de travail - 03/04/2025

POURQUOI UN PORTRAIT DE TERRITOIRE ?

Pour :

> Partager les enjeux de la coordination des politiques publiques

> Identifier les relations entre le territoire et ses voisins

> Comprendre les mécanismes internes au territoire

> Voir le territoire comme un tissage : tout est lié

Le présent document est une **synthèse du diagnostic de territoire,** ce dernier comprend : atlas cartographique et statistique, état initial de l'environnement, diagnostic agricole et sylvicole.

QUATRE CLÉS DE LECTURE

Quatre clés de lecture, comme autant de portes d'entrée au diagnostic :



LE SOCLE NATUREL, LES FONDEMENTS DU PAYSAGE



UN ENVIRONNEMENT PRIVILÉGIÉ MAIS FRAGILISÉ



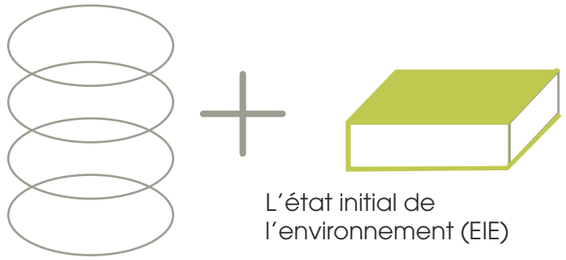
UN TERRITOIRE DE SOLIDARITÉS



DES ÉVOLUTIONS QUI IMPACTENT LA COHÉSION



L'atlas cartographique et statistique



L'état initial de l'environnement (EIE)



Le diagnostic agricole et sylvicole

Les Aspres forment un territoire qui s'est structuré entre :
- des complémentarités avec les territoires voisins et supra-communautaires ;
- des solidarités, à l'échelle locale et communautaire.

Ainsi, le diagnostic questionne : dans un contexte d'adaptation au changement climatique, en quoi la solidarité et la complémentarité sont un socle essentiel à l'avenir du territoire ? Quelles sont les évolutions récentes dans les dynamiques locales ? En quoi ces évolutions impactent-elles le territoire ?
Enfin, à horizon 10 ans, quels défis seront à relever pour la CC des Aspres ?

SOMMAIRE

Préambule 6

PARTIE 1 | Le socle naturel, les fondements des paysages 7

1. Un socle naturel au relief marqué 7
2. Un socle générateur de paysages 8

PARTIE 2 | Un environnement privilégié mais fragilisé 11

1. Une ressource en eau fragile et sous pression 11
2. Des milieux naturels aux enjeux multiples 12
3. Des continuités écologiques identifiées à travers le territoire : la trame verte et bleue 13
4. Une géographie et un climat générateurs de risques 15

PARTIE 3 | Un territoire de solidarités 19

1. A l'échelle locale, une nécessaire solidarité entre les habitants 19
2. Une solidarité organisée à l'échelle intercommunale 20
3. Des complémentarités à plusieurs échelles 21

PARTIE 4 | Des évolutions qui impactent la cohésion 25

1. Un tissu urbain qui se désolidarise 25
2. Une agriculture en mutation 26
3. Un potentiel sylvicole valorisable mais sous tension 27

Préambule

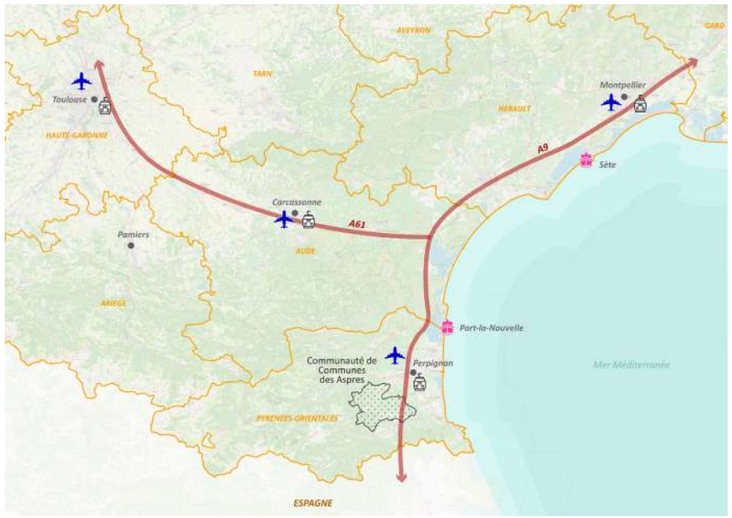
» Un PLUi pour les Aspres

Tirant son nom du latin «aspera», puis «aspra» en catalan signifiant terres arides, la Communauté de Communes des Aspres se localise en région Occitanie, dans le département des Pyrénées-Orientales.
Elle prend place à l'est du département, au sud-ouest de sa préfecture, Perpignan.

L'établissement public de coopération intercommunale des Aspres a été initié en 1997. En 2024, le territoire compte 19 communes, réunies autour de la ville-centre Thuir.

Le périmètre de l'EPCI est presque équivalent à la biorégion des Aspres, localisée entre les Vallées du Tech et de la Têt.

Localisation de la CC des Aspres et principales infrastructures :





Vue aérienne de Castelnou - source : Office de tourisme Aspres-Thuir

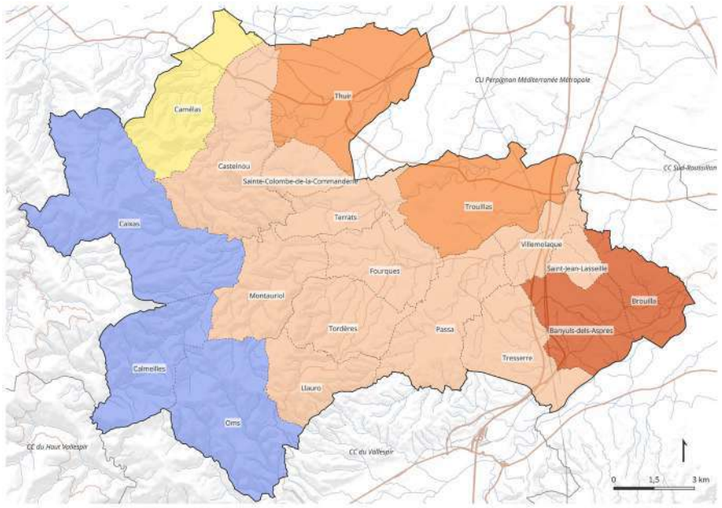
22 700 habitants
en 2021, soit 6,7% du poids démographique du SCoT

19 communes
dans une tradition de solidarité et de coopération

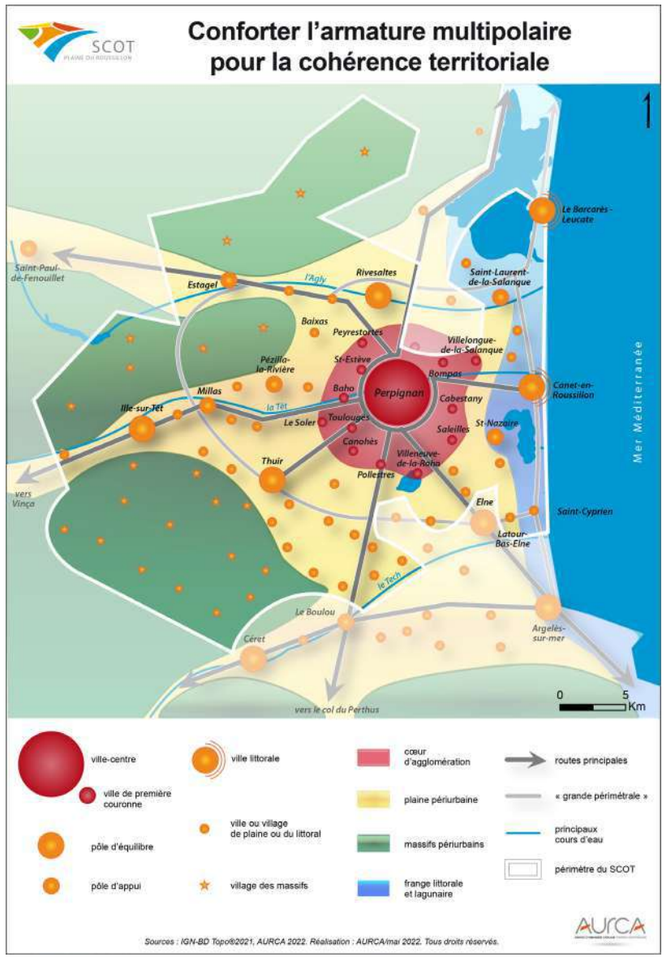
4 communes soumises à la loi Montagne
d'une densité moyenne de 17 hab/km²

Ce positionnement géographique confère au territoire une diversité des paysages, des dynamiques socio-économiques inégales et des influences extérieures hétérogènes.
Dans un contexte de changement climatique identifié à l'échelle nationale, le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement touché, notamment par une évolution des précipitations (répartition, quantité...).

Ce **contexte de tension et d'évolution climatique** renforce la volonté d'une réflexion commune à l'échelle de l'intercommunalité des Aspres, qui se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).



Etat des lieux des documents d'urbanisme locaux en vigueur



» Un PLUi supervisé par un SCoT récent

La Communauté de Communes des Aspres fait partie du Syndicat Mixte du SCoT de la Plaine du Roussillon. Ce dernier est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dont la révision a été approuvée le 2 juillet 2024, menée par l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée.

Aussi, ce document intègre d'ores et déjà les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET), avec lesquels le PLUi doit être compatible.
Le PLUi devra aussi veiller à la mise à jour du SRADDET Occitanie, en cours de révision, et assurer sa compatibilité avec la loi Montagne pour les communes qui y sont soumises.



Photo : C. Levillain

Visite du territoire lors du PLUi Tour du 25 juin 2024



» Méthodologie

Ce document est une synthèse du diagnostic, document comprenant l'atlas cartographique, l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole et sylvicole. Ce document exhaustif est le fruit d'un travail itératif entre les élus des 19 communes, les techniciens, les partenaires techniques et les habitants.
Constitué en se basant sur de nombreuses sources (INSEE, RPLS, Sit@del...), il croise aussi des informations obtenues lors d'ateliers, permanences et rencontres réalisés sur le territoire.
Le diagnostic s'appuie aussi sur les nombreux documents couvrant le territoire :
- Projet de Territoire des Aspres
- Projet Alimentaire Territorial
- Charte Forestière de Territoire
- Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2020-2026 des Aspres

Le diagnostic s'accompagne d'une étude plus approfondie des dynamiques sylvicoles sur le territoire : évaluation du potentiel de la ressource forestière, enjeux socio-économiques de la filière, risque incendie feu de forêt... réalisée par le bureau d'études A.E.F.

PARTIE 1 | Le socle naturel, les fondements des paysages

1. Un socle naturel au relief marqué

Situé sur les **contreforts du Massif du Canigou,** le territoire est à l'interface entre la plaine du Roussillon à l'est et les reliefs montagneux à l'ouest. Le massif des Aspres forme une succession de collines âpres se prolongeant entre les vallées de la Têt et du Tech. Les piémonts de l'Aspre viticole et des Albères servent de zones de transition.

» Des reliefs qui organisent le territoire

Le socle sur lequel se sont implantés les hameaux et les bourgs est à l'origine de leurs formes et de leurs installations. Les silhouettes des bourgs perchés, en vallée, sur la plaine racontent l'histoire du territoire et de sa population.

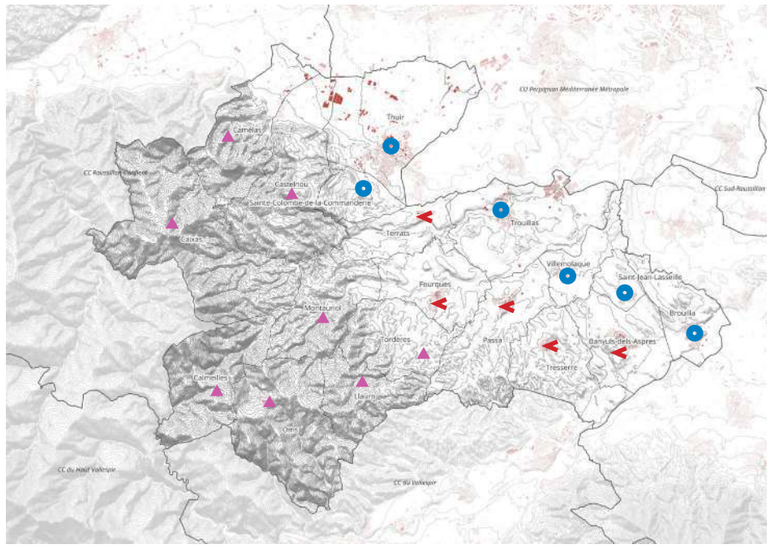


Passa



Trouillas
Photo : CCA

Une implantation humaine déterminée par le relief



▲ Des villages perchés, des vallées et des villages de piémont

○ Des villes et villages de plaine

< Des villages promontoires dans la plaine

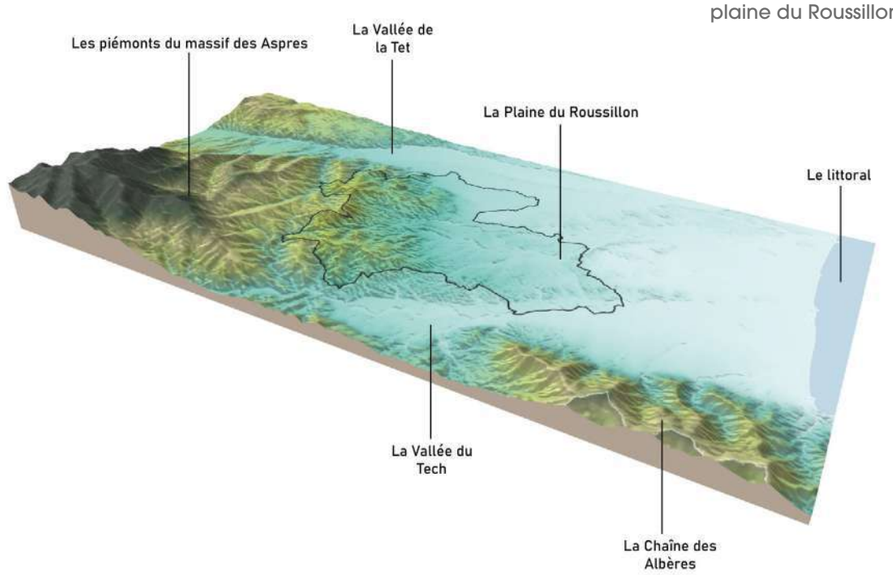
Relief. Source : BD ALTI

» Des vues lointaines sur des reliefs structurants

La topographie singulière du territoire permet la présence de nombreux belvédères. Les belvédères les plus vertigineux se situent au niveau des points hauts des massifs, sur des calcines et des buttes isolées.
Ces panoramas mettent en avant des visions élargies sur le territoire, intégrant à la fois les éléments naturels et construits, à l'image d'un territoire façonné par son socle naturel et ses pratiques anthropiques.

Hors périmètre, certains massifs et lignes de crêtes structurantes marquent le paysage depuis la Communauté de Communes des Aspres. La silhouette du Canigó fait office d'arrière-plan omniprésent dans le paysage, culminant à 2 785 mètres. L'ensemble de la chaîne des Albères dessine un horizon sombre ponctué de pics rocheux.

La Communauté de Communes des Aspres, située entre les premiers contreforts du massif des Aspres et la plaine du Roussillon



» Des bassins versants structurants

L'importance du réseau hydraulique est remarquable à grande échelle pour comprendre la topographie du territoire. La CCA se situe entre les deux principales vallées des Pyrénées : les vallées de la Têt et du Tech. Le territoire comprend les bassins versants de la Têt, du ruisseau de Cantarana, du Réart et du Tech, divisés en sous-bassins versants. Bien que ce réseau hydrographique structure le territoire, il présente souvent des sections à sec.



Canal de Thuir. Source : Delcampe

» Une géologie lisible sur les façades

La diversité des paysages du territoire des Aspres, entre moyenne montagne et plaine, est le fruit d'une composition géologique particulière. La géologie du secteur est fortement influencée par la formation des Pyrénées. La principale phase de formation des Pyrénées a lieu durant l'Éocène et l'Oligocène (entre 50 et 25 millions d'années).
Les modes constructifs traditionnels se basent sur l'utilisation des ressources disponibles localement. L'architecture traditionnelle catalane est le reflet direct du sol. Elle retranscrit les nuances du sous-sol par l'emploi de matériaux purs ou en mélange pour ériger édifices religieux et habitations.
Ainsi, les murs sont réalisés en moellons de schiste, de pierres de granite, galets de rivières, argile limoneuse...



Murs en moellons et toiture en tuiles canal



Chaine d'angles de cayrou



Murs de moellons de pierres schisteuses, chaîne d'angle en brique



Maçonnerie rustique en moellons

2. Un socle générateur de paysages

» Une multitude d'entités paysagères

La Communauté de Communes des Aspres est au carrefour de nombreuses entités paysagères la caractérisant et la rendant unique vis-à-vis de ses voisins.

- Massif des Aspres

Une couverture boisée nappe les reliefs graduellement et ferme visuellement le paysage. Les hauteurs sont occupées par des taillis persistants de chêne lièges (Quercus suver), auparavant exploités et désormais recolonisés d'une végétation naturelle.

- Bocage du Ribéral

Le Ribéral est composé d'un important réseau de canaux qui permet l'irrigation des parcelles agricoles. Les alignements et les canaux offrent des paysages changeants et diversifiés. Avec la crise viticole, quelques parcelles de vigne, sont laissées en friche.

- Prade de Thuir

Elle se distingue par une mosaïque de prairies pâturées, de zones fourragères, et de petits cours d'eau drainant le territoire. La prade est ponctuée de haies et de bosquets d'essences variées.
Elle est sous pression au regard de la fréquence et de la durée des sécheresses.

- Coteaux viticoles des Aspres

D'un coté, le relief dessine une succession de collines boisées aux sols rouges et ocres, érodées par les eaux pluviales qui viennent se fondre dans la plaine du Roussillon. De l'autre, les parcelles viticoles suivent les ondulations du relief sous la forme de terrasses successives. Dû à la crise viticole, des vignes sont parfois arrachées en entrée de village. Egalement, le recul du pastoralisme ovin augmente les espaces fermés de végétation et donc les risques incendie.

- Plateau viticole de Ponteilla et de Trouillas

Ce plateau viticole est dans la continuité des coteaux viticoles des Aspres avec un relief doucement vallonné, où les variations altimétriques sont mises en valeur par un parcellaire viticole structuré.

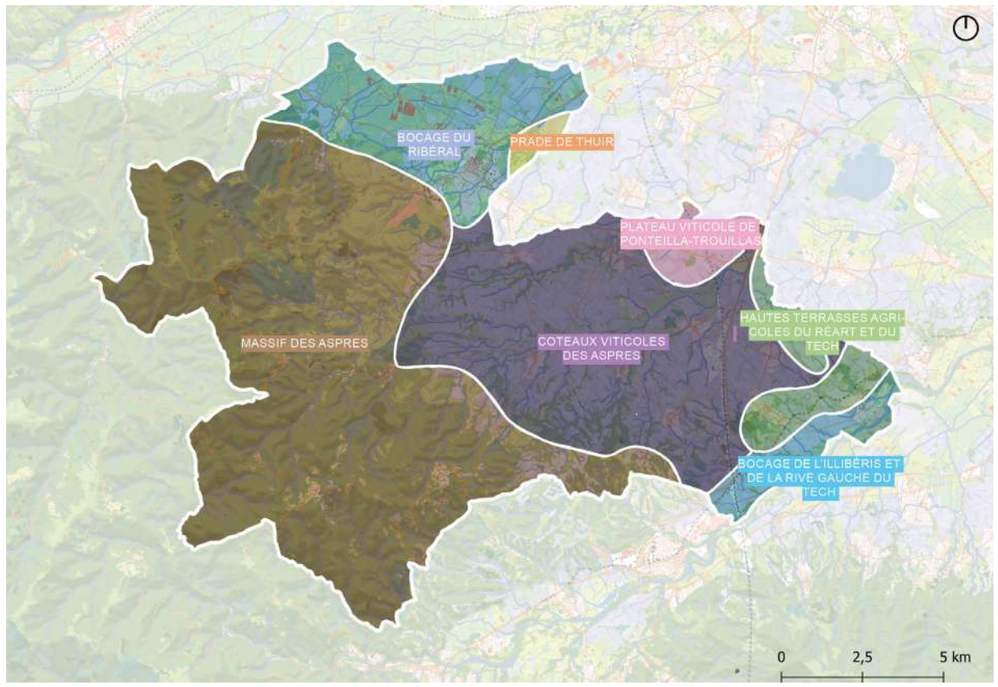
- Hautes terrasses agricoles du Tech

La viticulture demeure encore ici un élément structurant dans les paysages. Les coteaux ensoleillés sont occupés par quelques champs photovoltaïques.

- Bocage de l'Illibéris et de la rive gauche du Tech

La vallée du Tech forme un creux où des bourgs tels que celui de Brouilla viennent s'implanter sur les coteaux, offrant de nombreuses vues.

Des sous-unités paysagères à l'échelle du territoire



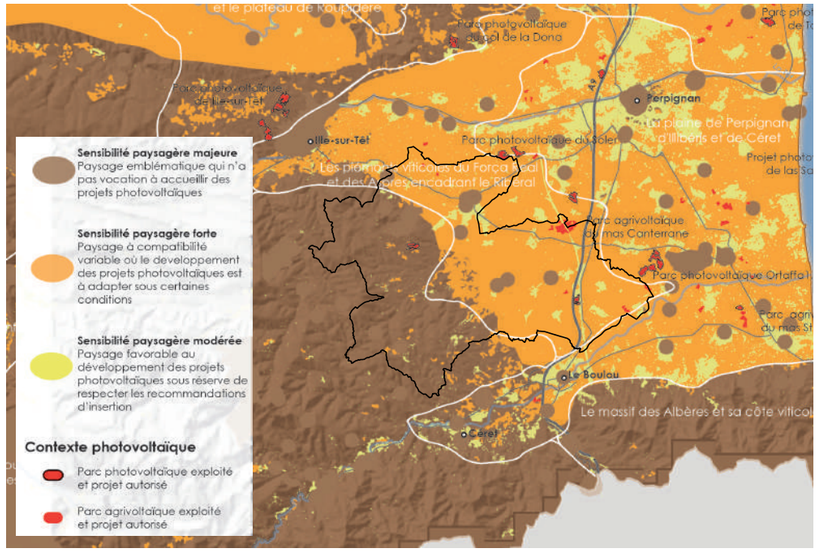
Source : Atlas des paysages, 2005 et SCoT Plaine du Roussillon, 2023.

» Un élément contemporain du paysage : les énergies renouvelables

Le PCAET des Aspres fixe des objectifs de production en ENR à l'échelle du territoire sur la période 2019-2025. Celui-ci fixe des objectifs de production d'énergies renouvelables : 99 GWh, soit 37 % de la consommation, en 2030 ; et 170 GWh, soit 98 % de la consommation, en 2050.

77% de la consommation d'électricité totale du territoire est produite par énergies renouvelables, en 2023 ; contre 45,5% à l'échelle départementale (Source : Enedis).

Sensibilités paysagères au regard des projets photovoltaïques :



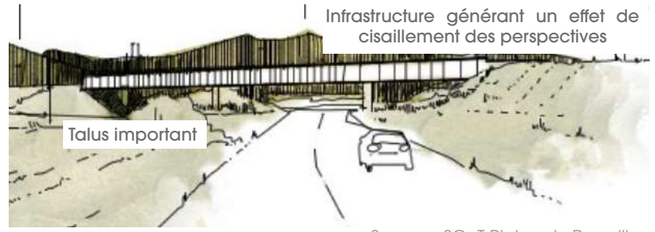
Source : DDTM 66 - 2021

L'étude des **Sensibilités Paysagères** au regard du développement des ENR, réalisée en 2022 par la DDTM des Pyrénées-Orientales, met en évidence des points de vigilance concernant :
- Les silhouettes du massif des Albères et du massif des Aspres mis en scène dans le paysage avec de nombreuses perspectives et points de vue ;
- Les éléments paysagers et patrimoniaux protégés par des périmètres réglementaires (site classé, Site Patrimonial Remarquable, Monument Historique) ;
- Les sites touristiques ;
- Les vues depuis les routes sur l'amphithéâtre de la plaine du Roussillon (A9, D914, D618, D900...).

» Des paysages de mobilités

Des axes routiers nord/sud importants à l'est du territoire marquent le territoire. L'autoroute A9 connecte Orange au Perthus à la frontière espagnole, en passant par Montpellier et Perpignan.
Aussi, la Ligne ferroviaire Grande Vitesse reliant Perpignan à Figueras traverse la CCA, et génère des effets ruptures du paysage, mais également une coupure physique fragilisant les continuités écologiques.

La ligne ferroviaire traversant l'autoroute et marquant le paysage, comme à Villemolaque.



Source : SCoT Plaine du Roussillon

» Des paysages exceptionnels reconnus

La Communauté de Communes des Aspres possède 2 sites classés : le Parc de Palauda à Thuir, le château de Castelnou et ses abords, et 1 site inscrit : le village de Castelnou. Aussi, ce sont 14 monuments historiques qui sont recensés sur le territoire, dont 3 classés, 10 inscrits et 1 partiellement inscrit. Il s'agit pour la plupart de bâtis patrimoniaux religieux : église, prieuré, chapelle.

En plus du patrimoine remarquable, les héritages du passé sont également composés d'éléments de patrimoine vernaculaire. Sur le territoire des Aspres, on retrouve majoritairement :
- Des caves viticoles, des mas, des « cortals », des anciens fours à pain, des fours à chaux, caractéristiques du patrimoine lié à l'activité humaine ;
- Des églises, des chapelles, des châteaux renvoyant au patrimoine religieux et défensif ;
- Des dolmens, des grottes, relevant du patrimoine archéologique.

Église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse, Villemolaque



ATOUTS	FAIBLESSES	PRINCIPAUX ENJEUX

1. Un socle naturel au relief marqué

Un réseau hydrographique et des canaux qui participent au cadre de vie

Des sites naturels remarquables entre plaine et contreforts avec de nombreux promontoires, qui offrent un cadre de vie attractif

Une architecture traditionnelle source d'attractivité et issue de matériaux locaux

Des éléments de l'architecture locale parfois peu entretenus et dévalorisés

Des cours d'eau et des canaux qui connaissent des assecs de plus en plus fréquemment

La valorisation des milieux naturels et éléments paysagers identitaires : canaux, landes, pelouses, haies, alignements d'arbres, boisements...

La préservation et la mise en valeur des cours d'eau, de leurs berges et des ripisylves.

Le maintien de formes bâties denses par un habitat continu, préservant les espaces de nature et de prairies et le caractère villageois des bourgs.

La gestion de la qualité des lisières entre urbain et agricole/naturel.

La gestion de la qualité des entrées de ville.

L'encadrement des rénovations dans les centres anciens pour préserver le caractère architectural traditionnel.

La revalorisation des savoir-faire locaux par la conservation et la promotion de l'architecture traditionnelle.

La mise en valeur du petit patrimoine bâti vernaculaire (cortals, murets, fours...).

2. Un socle générateur de paysages

Une agriculture qui organise et structure les paysages : vergers, maraîchage, canaux d'irrigation, vignes

Des sites bâtis remarquables aux silhouettes notables, supports d'activités touristiques : Thuir, Calmeilles, Oms, Castelnou, etc.

Des conditions d'ensoleillement favorables au développement photovoltaïque dans le secteur de la plaine, permettant de couvrir une part non négligeable des besoins en électricité par une production renouvelable

La déprise agricole entraînant l'enfrichement des parcelles et la fermeture des paysages

Le mitage des pentes boisées sous la forme d'une urbanisation diffuse (Tordères, Llauro, Oms, Montauriol)

L'enrésinement des massifs et la fermeture des milieux

Des axes de circulation pouvant générer des effets de rupture dans le paysage (A9, D900, ligne ferrée).

La régulation du mitage et de l'urbanisation diffuse sur les pentes boisées et les lignes de crête.

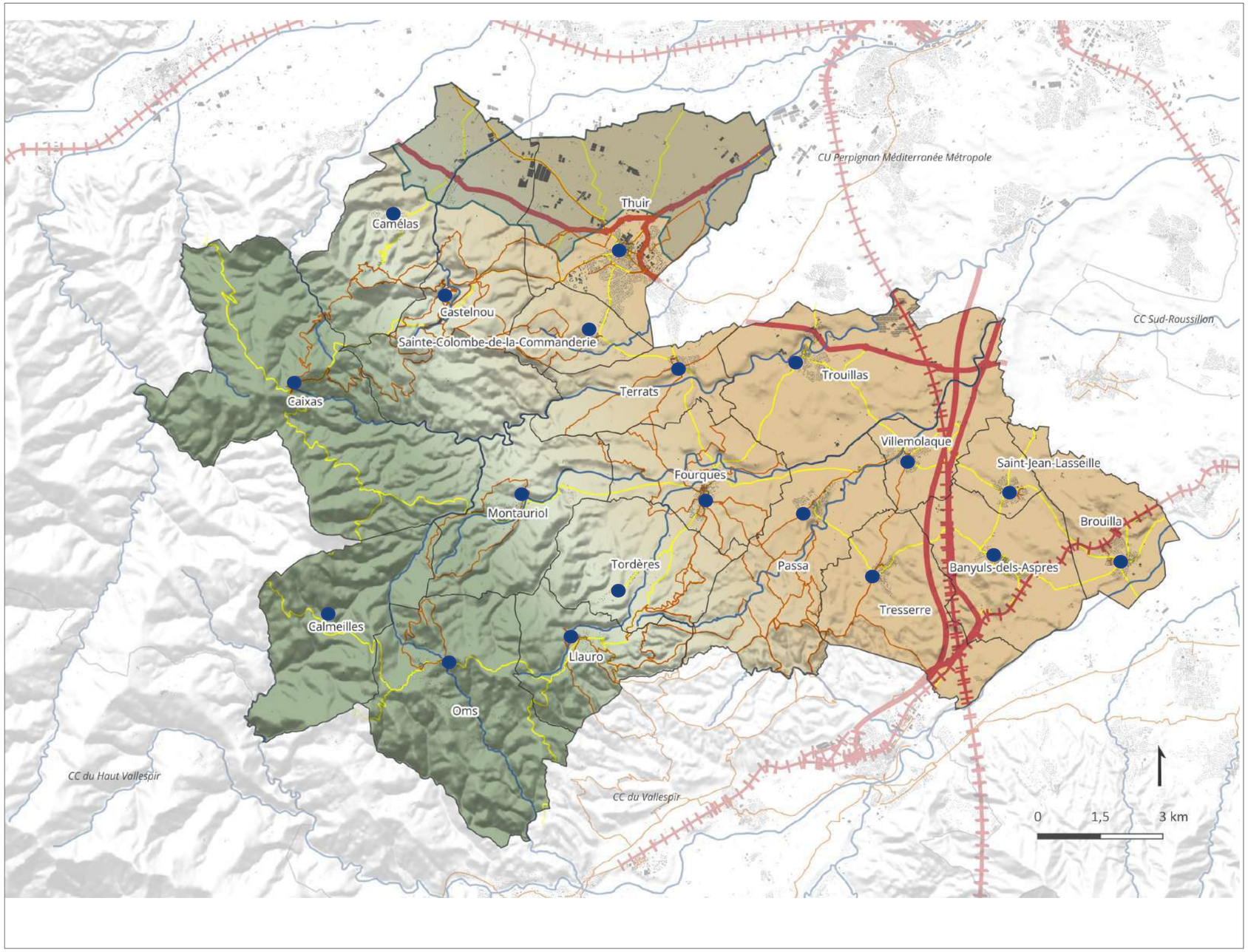
La prise en compte des impacts des projets d'aménagement depuis les points de vue et belvédères emblématiques.

La préservation d'espaces ouverts en abord des bourgs, fonds de vallée, abords de sentiers... par l'élevage, les cultures, le fauchage pour prévenir les incendies qui impactent fortement les paysages.

La planification du déploiement des ENR à l'échelle de la CC des Aspres pour une meilleure cohérence entre les enjeux : impact sur la biodiversité, les paysages mais développement nécessaire pour assurer la transition et l'indépendance énergétique du territoire.

L'accompagnement des projets d'ENR par la mise en place de projets coopératifs et citoyens, incluant communes et habitants, pour une meilleure acceptabilité et une gestion des modalités des installations.

Synthèse cartographique
Le socle naturel, les fondements des paysages



- Des reliefs, motifs identitaires du paysage lointain
  - ponctués de silhouettes bâties remarquables, avec une évolution de l'urbanisation
- Des massifs forestiers, repères dans le paysage et soumis à des dynamiques d'enrésinement
- Des contreforts dont les paysages se ferment par l'avancée des conifères au détriment des espaces pastoraux
- Des paysages où la vigne, les vergers et les haies bocagères accompagnent les ondulations de la plaine
  - dont les paysages ont tendance à se brouiller par l'émergence de friches agricoles
  - une plaine soumise à des dynamiques d'évolution par le développement des ENR
- Un réseau hydrographique qui entaille le socle et génère des paysages d'érosion
  - complété par un riche réseau d'irrigation gravitaire et de canaux générant des paysages uniques
- Des axes de découverte des paysages
  - qui permettent d'arpenter le territoire à pied ou à vélo
  - qui marquent les paysages (D612, A9, TGV, D900)

Document de travail - 03/04/2025

PARTIE 2 | Un environnement privilégié mais fragilisé

1. Une ressource en eau fragile et sous pression

Pour rappel, le réseau hydrographique est relativement simple sur le territoire et **scindé en 3 bassins versants.**
Deux types de masses d'eau souterraine sont présentes sur le territoire, avec des enjeux différents. Cependant, l'on observe de façon générale une tension sur la ressource en eau, qui soulève des enjeux concernant la préservation de la biodiversité ainsi que l'accueil de la population, dans le cadre temporel du PLUi.

» Les outils de planification et de gestion de l'eau

Sur le territoire des Aspres, plusieurs acteurs gestionnaires interviennent sur les milieux aquatiques à différentes échelles :
- Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR), qui porte le SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt et Bourdigou qui porte notamment un Contrat de Rivière et un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart ;
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA), qui porte le SAGE Tech-Albères, et le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE).

» Des masses d'eau souterraine dont la qualité est fragilisée par les déficits

Deux masses d'eau souterraine principales sont identifiées sur le territoire :

Nappes du Quaternaire

Les nappes du Quaternaire du Roussillon se trouvent au niveau des principaux cours d'eau : Agly, Têt, Réart aval, Tech. La nappe du Quaternaire est une nappe libre, elle n'est donc pas protégée par une formation imperméable. Ces eaux peuvent alors plus facilement être polluées par les activités humaines. Son niveau d'eau est stable et est une ressource majeure d'enjeu départemental à régional pour l'alimentation en eau potable. Elle est en grande partie directement alimentée par les eaux superficielles (pluie, cours d'eau, canaux).

Nappes du Pliocène

La nappe du Pliocène se trouve au niveau de sables pliocènes d'origine marine et continentale, situés sur tout le bassin sédimentaire du Roussillon. La nappe du Pliocène est captive et profonde (250 mètres) et recouvre l'ensemble de la plaine du Roussillon. L'eau y est stockée dans des roches poreuses et circule entre deux formations imperméables. Son niveau ne cesse de descendre au fil des ans et pourtant, cette masse d'eau est considérée comme la ressource majeure d'enjeu départemental à régional pour l'alimentation en eau potable et l'agriculture diversifiée de la plaine.

Un piézomètre est présent sur la CC des Aspres, dans la commune de Terrats, et renseigne sur le niveau d'eau des masses d'eau souterraine (suivi SMNPR). Les moyennes mensuelles enregistrées actuellement (dernière mesure en date : 15 mai 2024) sont **en chute depuis janvier 2023 dans le secteur Aspres-Réart. Il est sous le seuil de crise depuis avril 2023.**

Cette chute piézométrique est conséquente et continue depuis les années 1990.

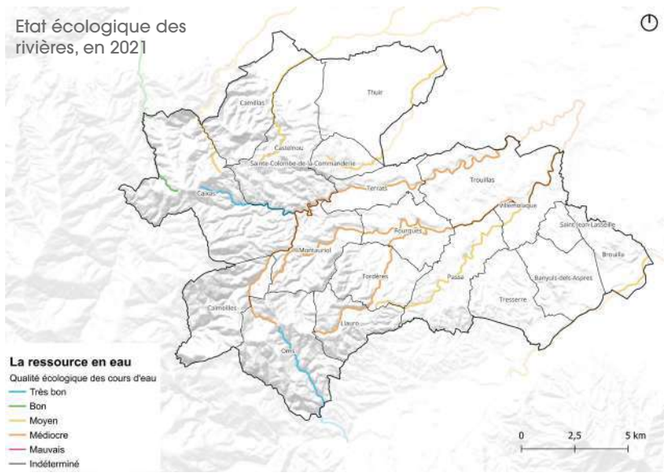
L'ensemble des masses d'eaux souterraines est **globalement en bon état chimique.** En revanche, des pollutions sont observées localement. Dans les nappes de Pliocène, on retrouve des traces de pesticides de type herbicides à Trouillas et à Thuir mais les mesures ne dépassent pas les limites de qualité.
Les nappes souterraines sont également polluées par les nitrates localement.
Aussi, initié par les syndicats mixtes des bassins versants des Pyrénées-Orientales : Agly, Têt, Tech, Réart, Sègre, le **projet Eau'rizon 2070 vise à anticiper et planifier la gestion durable des ressources en eau à l'horizon 2070.**

» Des masses d'eau de rivière avec des grandes variations de débits

Les cours d'eau du territoire sont soumis au climat méditerranéen. Ils alternent entre périodes d'étiages naturels, voire d'assecs, et périodes de crues, parfois torrentielles. L'on observe des **période d'étiage et d'assecs rallongées,** en lien avec la réduction de la pluviométrie et la hausse des besoins en eau.

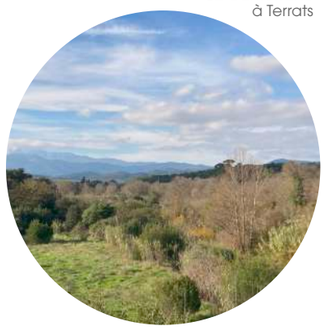
En 2021, les analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE soulignent un **état écologique des eaux superficielles, donc de surface, globalement moyen sur le territoire.**

Etat écologique des rivières, en 2021



Source : SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

La Canterrane à Terrats



» La gestion de la ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Eau Potable approuvé en 2017 définit, à l'horizon 2040, les infrastructures à réaliser pour assurer le bon fonctionnement du Service Public d'Eau Potable.

Les volumes totaux prélevés pour la CCA étaient de 2 039 266 m3 en 2023 contre 2 155 859 m3 en 2022, soit une diminution de 5.41% qui peut s'expliquer par une prise de conscience de la part des usagers en raison de la sécheresse, et par les arrêtés préfectoraux.

-5,4%
de volumes prélevés pour l'eau potable, entre 2022 et 2023

Le rendement du réseau est en moyenne de 61.73 % en 2023 contre 66.29 % en 2022. Néanmoins, il reste globalement des pertes d'eau importantes sur le réseau de distribution (6.67 m3/km/j en 2023).
Par ailleurs, l'aquifère pliocène et les nappes quaternaires sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux.
La raréfaction de la ressource en eau pourra induire des périodes d'étiage plus conséquentes, des conflits d'usage pour l'accès à l'eau potable ainsi qu'une perte de qualité.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, d'une manière générale, **les STEP sont en majorité récentes et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Cependant, un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration et permettra de préciser l'adéquation du projet avec les capacités d'épuration.**

Tableau de la conformité des capacités des stations de traitement des eaux usées de la CC des Aspres

STEU	Capacité nominale (EH)
Banyuls-dels-Aspres	3400
Brouilla	1500
Calmeilles	150
Camélas-Castelnou	900
Fourques	1833
Llauro	600
Oms	315
Saint-Jean-Laseille	1300
Thuir	25000
Tresserre	1220
Trouillas	4000
Villemolaque -Passa	5000
	45 218

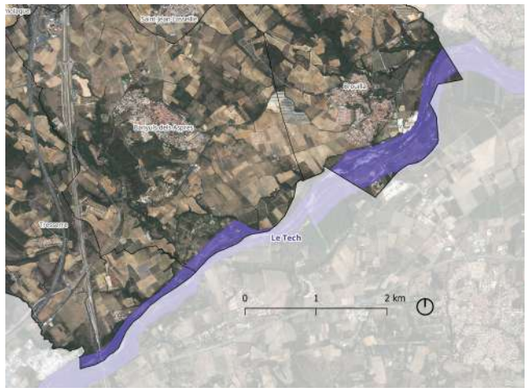
Source : données 2023, portail sur l'assainissement collectif

2. Des milieux naturels aux enjeux multiples

» Un réseau de milieux exceptionnels

Le territoire de la CC des Aspres présente à ce jour **1 site Natura 2000,** géré par le Syndicat du Tech-Albères, au titre de la Directive Habitat Faune Flore :
- Le Tech - Site FR9101478, Tresserre, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla. 1462 hectares.

Ce site accueille des essences d'arbres qui constituent des habitats d'intérêt prioritaire : le saule blanc, le peuplier blanc, le frêne oxyphylle et l'aulne glutineux. Le Tech est un lieu de refuge pour le Barbeau méridional (Barbus meridionalis) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Il a la particularité de ne peupler que les cours d'eau méditerranéens.
Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre d'Europe (Lutra lutra) est connue dans les Pyrénées-Orientales.



Le site Natura 2000 du Tech

» Les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la région Occitanie

Le territoire de la CC des Aspres comprend sur son territoire **3 Sites naturels protégés par le Conservatoire d'espace naturels d'Occitanie**. Ils sont localisés près de Castelnou sur les hauteurs. Les sites sous gestion du CEN constituent des zones de protection réglementaire les plus strictes en termes de gestion et d'occupation/usages des milieux. Ces sites s'apparentent à des zones « sanctuarisées » :
- Mas d'en Mallos, Tresserre
- Mascarell, Castelnou
- Causse de Castelnou et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

» Des sites naturels à enjeux identifiés

Le territoire recoupe **9 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF), traduisant la richesse naturelle de ces sites :
- 7 ZNIEFF de type 1 comprenant les Crêtes de Camélas, les Massifs du mont Hélène et du Montner, les Colline et Grotte de Montou à Camélas, les Prades de Thuir et de Llupia, les Garrigues de Castelnou, les Grottes de Calmeilles, la Vallée du Tech de Céret à Ortaffa
- 2 ZNIEFF de type 2 comprenant la Rivière Le Tech et le Massif des Aspres.

Il s'agit de milieux, tels que : pelouses sèches et landes, ripisylves, grottes, parcelles viticoles et prairies, garrigues basses et hautes.

1
Site Natura 2000

9
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

» Un socle naturel diversifié

Milieux boisés

Les milieux boisés sont fortement représentés dans l'occupation du sol et sont concentrés pour l'essentiel sur les reliefs des Aspres. Les milieux boisés sont composés de châtaigneraies, yeuseraies, hêtraies, suberaies, chênaies et pineraies. Ils sont protégés par la ZNIEFF de type 2 du massif des Aspres. Les boisements jouent un rôle important (écologique, hydraulique, paysager, climatique, économique, récréatif). Compte tenu de leur structure, de leur composition spécifique et de leur capacité d'accueil, **les boisements présentent un intérêt écologique certain pour l'accueil des espèces faunistiques et floristiques associées. En outre, les boisements ont également un intérêt fonctionnel, en formant des zones de refuge et en facilitant les déplacements.**

Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)



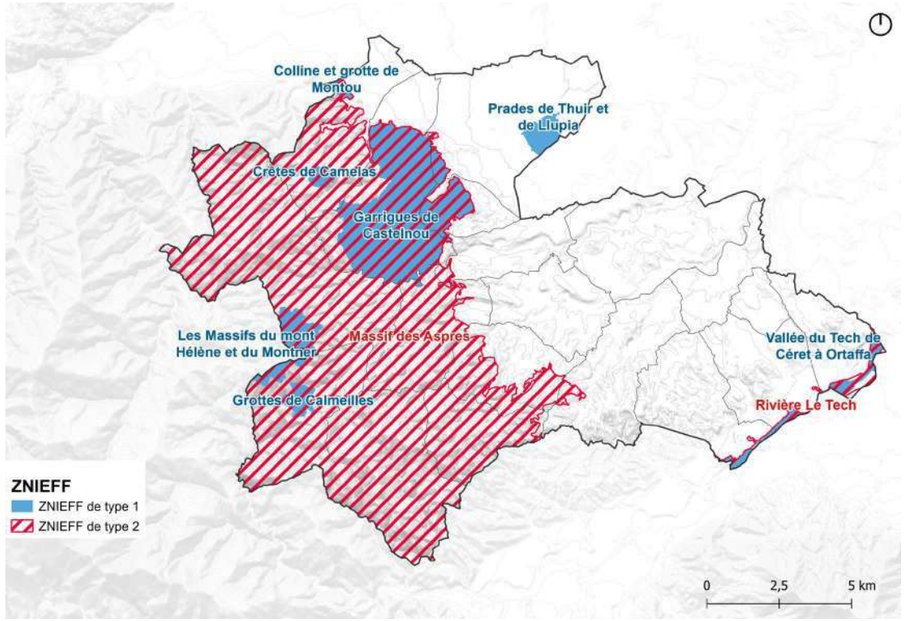
Grand-duc d'Europe (Bubo bubo)



Milieux cultivés

Les milieux cultivés sont présents principalement sur la plaine du territoire de la CCA. Ils sont dominés par les cultures viticoles dans la plaine et des vergers au nord du territoire dans la vallée de la Têt. Malgré leur valeur écologique intrinsèquement faible au regard de leur potentiel d'accueil restreint pour la faune et la flore, les milieux de cultures peuvent pourtant abriter des espèces patrimoniales, qui y trouvent des conditions propices à la réalisation de leur cycle de vie.
Ils représentent un gîte ainsi qu'un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, petits mammifères, insectes) et végétales (lichens, graminées). **Avec la déprise viticole, les milieux ont tendance à se fermer et donc a s'appauvrir en diversité écologique, notamment en raison de la progression des friches. Ce phénomène contribue à la raréfaction des espèces messicoles.**

Localisation des sites ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire.



Source : INPN. Réalisation : Cittànova

Milieux thermophiles et pelouses sèches

Ces milieux sont caractérisés par une gestion extensive (fauche ou pâturage) indispensable au maintien de leur ouverture, ils sont riches en biodiversité faunistique et floristique. En outre, les pelouses thermophiles représentent des milieux patrimoniaux à enjeux forts. L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, comme le pâturage ovin, ont provoqué l'abandon de ces espaces et leur fermeture par embroussaillement.
Les effleurements rocheux abritent une diversité floristique particulièrement intéressante. Ils accueillent également des espèces animales. Les enjeux de protection associés à ces milieux ont trait au **maintien des pelouses et lisières sèches thermophiles existantes, ainsi qu'à l'évitement de la dégradation de ces milieux par fermeture dû à la déprise agricole.**

Pie-grièche à tête rousse (Lanius senator Linnaeus)



Bugrane pubescent (Ononis pubescens)



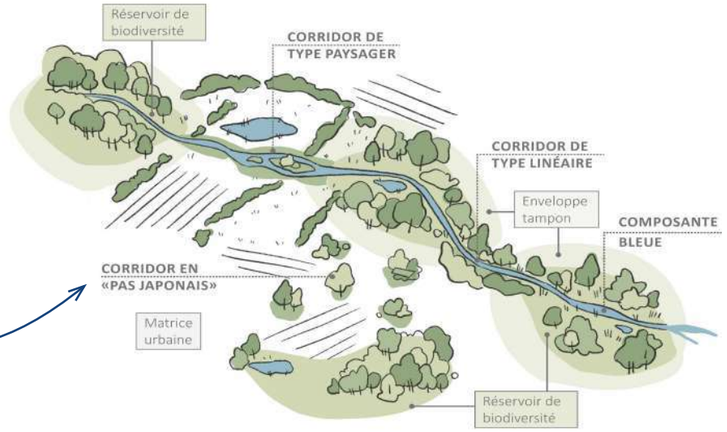
Cours d'eau et zones humides

Nous l'avons vu, le réseau hydrographique de la CCA est richement maillé. Ces milieux accueillent tout un cortège d'espèces et présentent de grands enjeux en termes de **préservation de la fonctionnalité du cours d'eau et de sa biodiversité**. Au-delà des cours d'eau, l'eau est visible par la présence de mares. Les mares temporaires représentent des milieux de vie propices à de nombreuses espèces d'amphibiens, dont certaines sont protégées : Grenouille de Pérez, Crapaud calamite, Crapaud accoucheur, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale… **Les mares sont le support d'une grande richesse écologique**, c'est pourquoi il est important de les intégrer à la trame bleue du territoire.

3. Des continuités écologiques identifiées à travers le territoire : la trame verte et bleue

Le PLUi joue un rôle majeur dans l'application de la trame verte et bleue. Il doit à la fois :
- Prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique en les déclinant à l'échelle locale
- Et intégrer, le cas échéant, les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné.

La TVB : un maillage de réservoirs, de corridors et de continuités

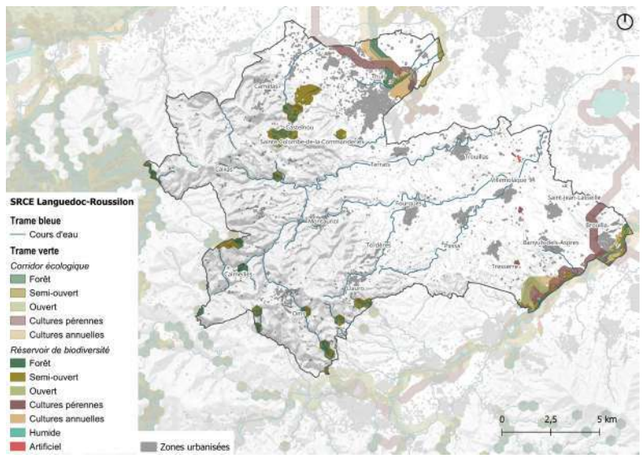


» La définition de la TVB, un cadre existant

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussilon a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. Il a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de ruptures au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de restauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Le réseau écologique régional est identifié pour 6 sous-trames : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides, milieux littoraux.
Le SRCE Languedoc-Roussillon inclut des grands ensembles à haute valeur écologique (les Prades de Thuir et de Llupia, les garrigues de Castelnou, la vallée du Tech) et présente un enjeu régional vis-à-vis des continuités écologiques.

Trame verte et bleue du SRCE sur le territoire

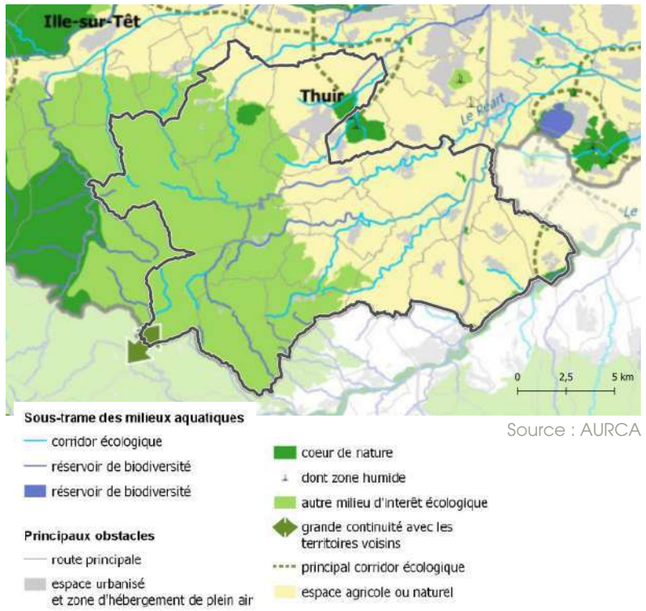


Source : SRCE Languedoc-Roussillon

Schéma de Cohérence Territoriale

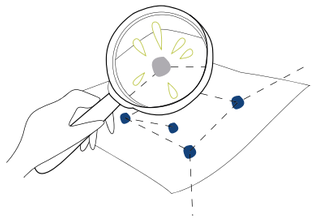
Le SCoT considère comme cœur de nature le grand ensemble boisé et semi-ouvert du massif des Aspres avec les garrigues de Castelnou. Les zones humides, telles que les Prades de Thuir, sont également identifiées comme des cœurs de nature. Les espaces agricoles et naturels, les parcelles viticoles, constituent des habitats en milieux ouverts. Des corridors entre les différents cœurs de nature sont présents sur le territoire, notamment depuis les Prades de Thuir et la Vallée du Tech vers l'extérieur du territoire. En complément, le SCoT identifie des éléments fragmentant avec la présence des infrastructures de transport comme l'autoroute A9.

Trame verte et bleue du SCoT Plaine du Roussillon



Source : AURCA

» Les composantes de la Trame Verte des Aspres



La trame verte du PLUi se décline en trois composantes :
- sous-trame des milieux boisés,
- sous-trame des milieux ouverts agricoles,
- sous-trame des milieux semi-ouverts.

Le lien privilégié entre les forêts et les landes

La trame verte de la collectivité à la particularité de posséder un ensemble de forêts de landes densément présentes sur l'ouest du territoire. Ces habitats dans leurs évolutions naturelles sont complémentaires en permettant de retrouver **les différents stades de la succession végétale et ainsi contribuer à la diversité du territoire.**
Ainsi ces deux sous-trames s'associent pour former un **réservoir principal important** du massif du Canigou à la Vallée du Tech.
Ces sous-trames **possèdent difficilement des corridors fonctionnels** vers l'est du territoire, contraints par : les infrastructures de transports, les espaces agricoles, le développement urbain et la proximité la Méditerranée.

La trame agricole

Ce réseau écologique terrestre fonctionne comme une mosaïque de milieux naturels interconnectés. La trame agricole inclut les espaces de terres agricoles modifiés par l'homme. Ce grand ensemble facilite les échanges dans l'espace et garantissent un fonctionnement des écosystèmes équilibré et résilient.
Sur le territoire, un secteur se distingue en tant que **réservoir principal : les Prades de Thuir** et de Llupia.
La **vallée du Tech est un autre point fort** du territoire où la perméabilité est élevée, en partie grâce à des ouvrages d'art permettant une meilleure franchissabilité de l'A9 et de la LGV. Le Réart possède lui aussi des ouvrages d'art de grandes tailles et mixtes facilitant la transparence.
L'évolution des pratiques agricoles tend à mieux prendre en compte les interactions entre biodiversité et agriculture. **Les plaines présentent ainsi des caractéristiques favorables pour assurer les continuités.**

» Les composantes de la Trame Bleue des Aspres

La trame bleue est composée de la sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau) et humides (zones humides, boisements humides, prairies humides, étangs, mares…).
Les milieux humides du territoire sont restreints sur les zones latérales des cours d'eau néanmoins un réservoir de biodiversité principal est présent au sein de la ZNIEFF des Prades de la Thuir et de Llupia. Ce zonage a été complété d'une caractérisation réglementaire de la zone humide.
Les principales menaces concernant les espèces sensibles sont **l'aménagement du territoire et la dégradation de la fonctionnalité hydrologique de ce site.**

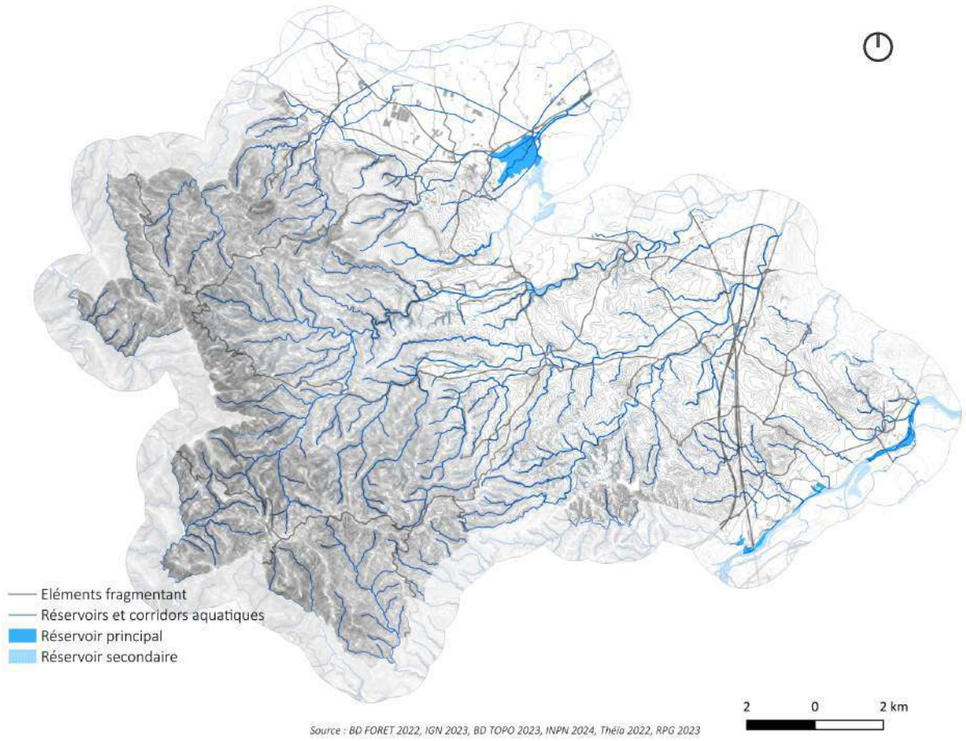
Les réservoirs secondaires sont des espaces de perméabilité potentiels associés aux cours d'eau et à la topographie.
Ils revêtent une fonction de relais et/ou de zone refuge pour les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune associée.

» Les éléments de fragmentation de la TVB

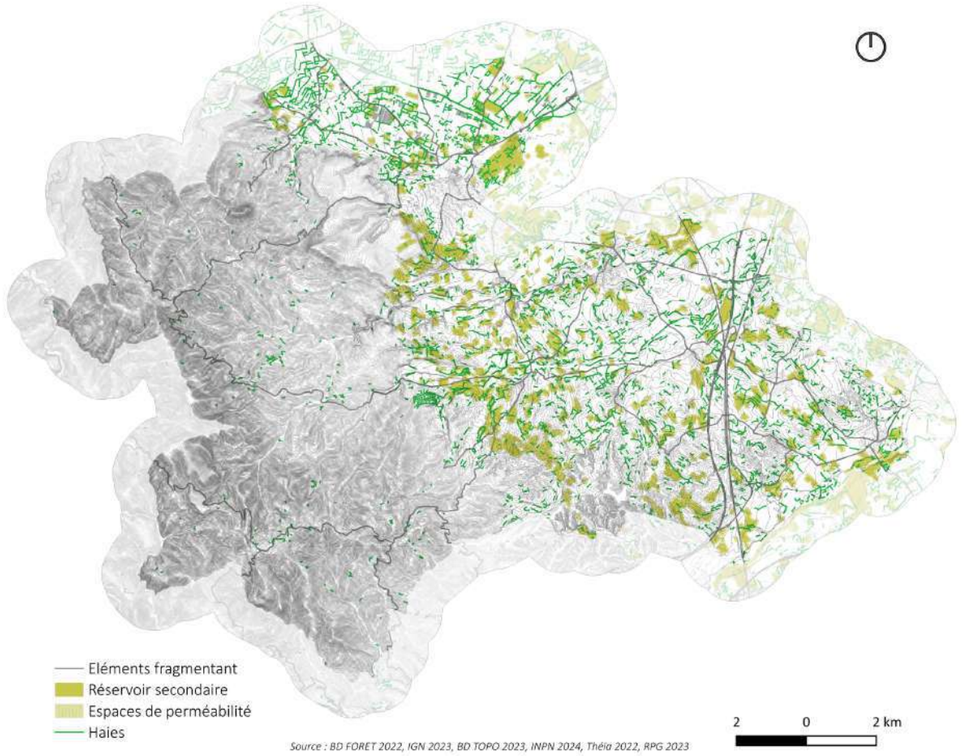
- De nombreuses voies de communication : il s'agit principalement d'infrastructures de transports l'A9, la LGV, la D612, la D615.
- L'urbanisation : elle contribue fortement à la fragilisation des continuités écologiques.
- Les lignes à haute voire à très haute tension sont également des facteurs de fragmentation (avifaune).
- Barrières immatérielles : le dérangement induit par la fréquentation humaine, notamment le tourisme, fragmente également les espaces naturels.

D'autres facteurs sont susceptibles d'induire un dérangement et d'affecter la qualité et la fonctionnalité des réseaux écologiques telle que la pollution nocturne par la lumière artificielle ou les obstacles à l'écoulement des eaux.

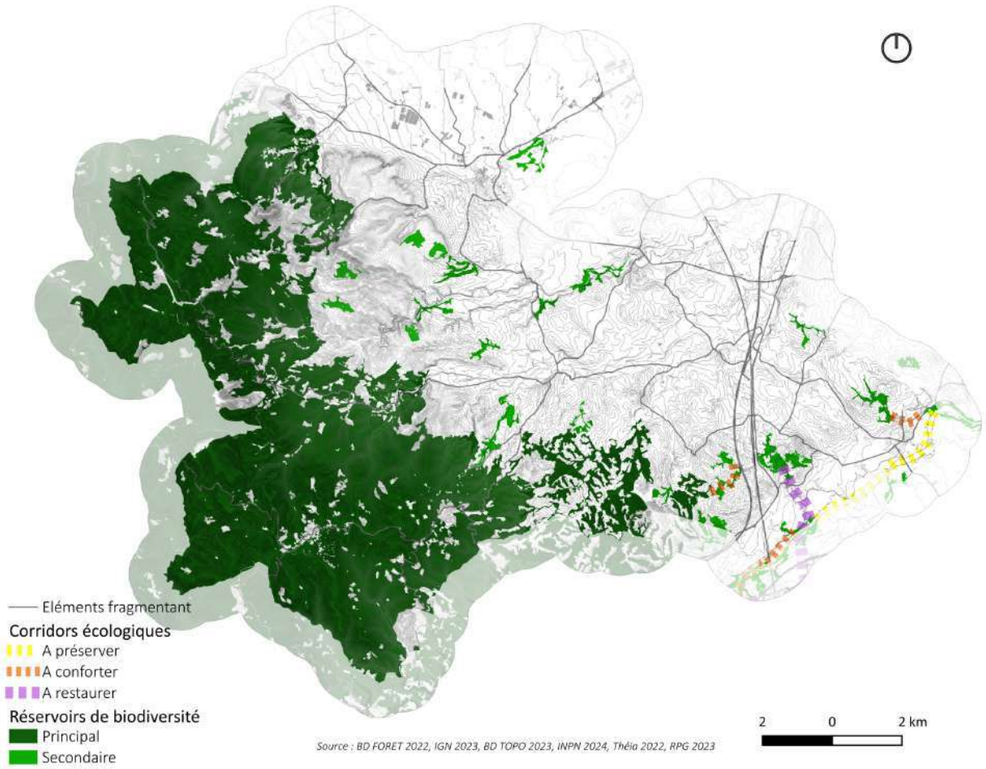
Trame bleue et éléments de fragmentation



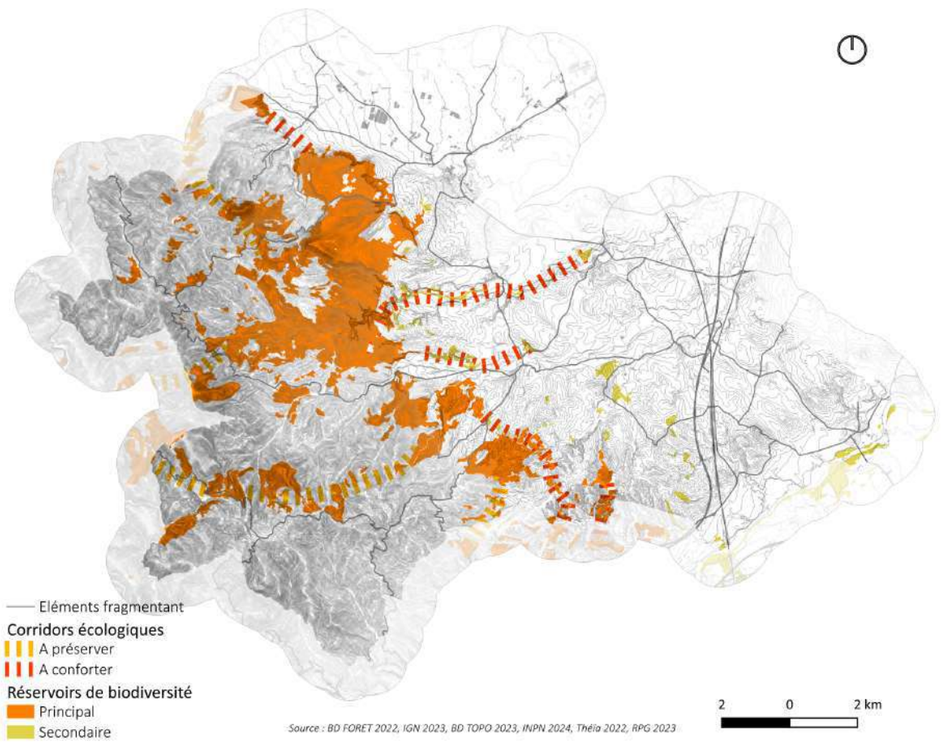
Sous-trame milieux agricoles (hors élevage)



Sous-trame boisée



Sous-trame milieux semi-ouverts



Document de travail - 03/04/2025

4. Une géographie et un climat générateurs de risques

» Des risques renforcés par le changement climatique

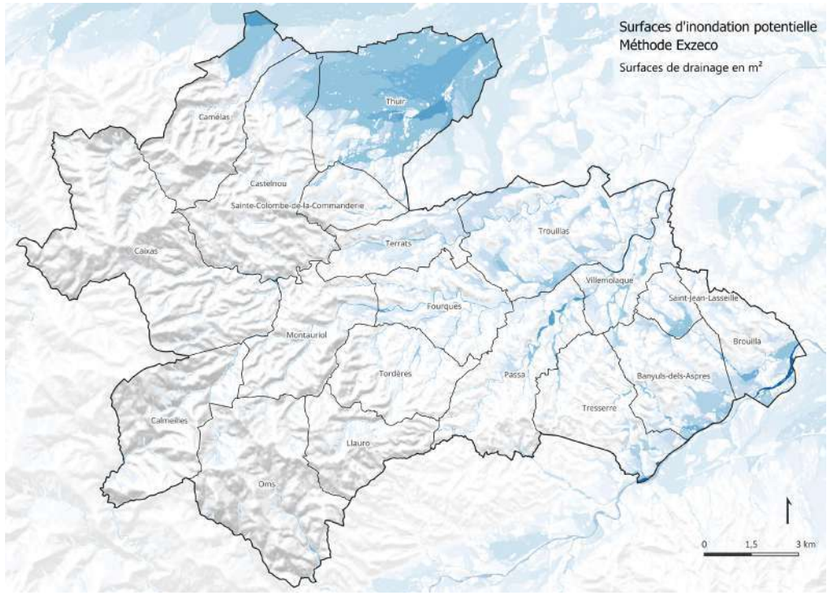
Risque feux de forêt

Le territoire est considéré comme particulièrement sensible aux incendies pour des raisons liées au climat chaud et sec et aux formations végétales présentes.
Par ailleurs, **l'enfrichement croissant de la plaine dû à la déprise agricole est un facteur aggravant du risque incendie.**
Le réchauffement climatique tend à aggraver l'aléa feux de forêt. Selon Météo France, à l'horizon 2050, l'évolution vers des conditions climatiques plus sèches entraînera une hausse du nombre de jours marqués par un risque significatif de feu de végétation. **Les menaces existantes pour les écosystèmes et les zones habitées seront aggravées.**

Risque inondation et ruissellement

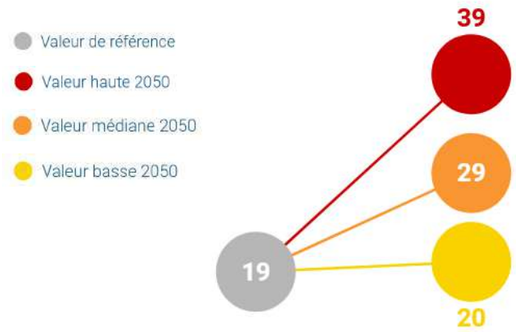
Le CEREMA a élaboré une méthode Inter-régionale « Exzeco » ou « chemin de l'eau » pour comprendre le phénomène de ruissellement et agir, traduisant des emprises potentiellement inondables sur des petits bassins versants. Cette étude montre que, hors des zones de PPRI connus, **des zones de ruissellement et/ou de débordement sont présents sur le territoire.** Ce risque est présent sur les parties aval des bassins versants, et tout particulièrement au nord, à l'aval du bassin versant de la Têt et au sud-est aux abords du Tech.
Aussi, une potentielle aggravation du risque inondation et de l'aléa ruissellement est à prévoir, en lien avec le changement climatique. Ce dernier va accentuer les extrêmes météorologiques, avec des pluies plus importantes sur un plus faible nombre de jours.
Les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables et le nombre de jours avec fortes précipitations augmenteront légèrement d'ici l'horizon 2050.

Un risque ruissellement qui impacte des secteurs urbanisés et peuplés



Source : étude EXZECO, CEREMA

Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation (valeur de référence 1976-2005) :



Source : Climatdiag - Météo France

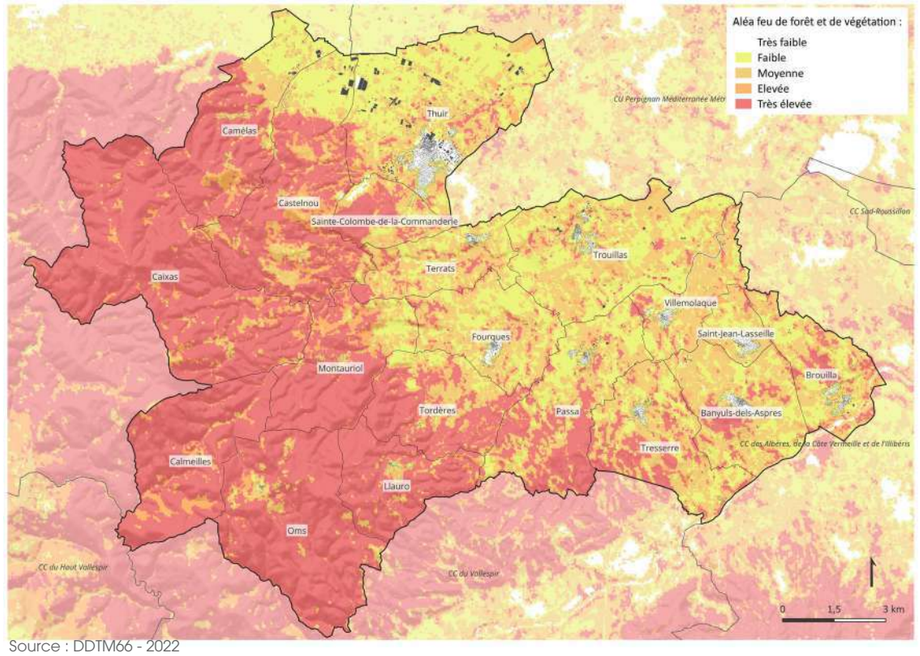
Risque mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des risques de glissements de terrain et d'éboulements ou chutes de blocs de retrait-gonflement des argiles, d'effondrement de cavités souterraines.
La plaine des Aspres est concernée par une exposition à **l'aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyenne pour la partie est.**

Remontée de nappes

Le territoire des Aspres est également concerné par le **risque de remontée de nappes.** Une grande majorité des zones de remontée de nappes est localisée aux abords du réseau hydrographique dans la plaine.

Un aléa feu de forêt et végétation qui cohabite avec des zones habitées



Source : DDTM66 - 2022

Synthèse des risques naturels sur le territoire de la CCA.

	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN					SEISME	FEUX
	Inondation	PPRn	Retrait-gonflement des argiles	Glissement	Chute de bloc	Effondrement de cavité souterraine	PPR	Zonage sismique	OLD
Banyuls-dels-Aspres	X	PSS	X	X				3	X
Brouillas	X	A	X	X			A	3	
Caixas	X		X	X	X	X		3	X
Calmeilles	X		X	X	X	X		3	X
Camélas	X		X	X	X	X		3	X
Castelnou	X		X	X	X	X		3	X
Fourques	X	R111-3	X	X			A	3	X
Llauro	X		X	X	X	X		3	X
Montauriol	X		X	X	X	X		3	X
Oms	X	A	X	X	X	X	A	3	X
Passa	X		X	X				3	X
Saint-Jean-Lasseille	X		X	X				3	X
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	X		X	X	X	X		3	X
Terrats	X		X	X		X	A	3	X
Thuir	X	P(E)	X	X		X	P	3	X
Tordères	X		X	X	X			3	X
Tresserre	X	PSS	X	X		X		3	X
Trouillas	X	A	X	X			A	3	X
Villemolaque	X	R111-3	X	X				3	X

Légende

PPR : plan de prévention des risques
A : Approuvé
R111-3 : Servitude prise pour le risque inondation
P(E) : Prescrit
PSS : Plan des Surfaces Submersibles

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

ATOUTS	FAIBLESSES	PRINCIPAUX ENJEUX

1. Une ressource en eau fragile et sous pression

Les masses d'eau souterraine sont globalement en bon état

Les rivières sont globalement en bon état chimique

Le réseau d'assainissement apparaît performant

Une mobilisation des acteurs locaux sur la question de la gestion de la ressource en eau avec Eaurizon 2070

Les rivières sont globalement en état écologique mauvais

Des pollutions, très localisées, dans les masses d'eau souterraine

Une pression sur la ressource en eau de plus en plus prégnante avec une disparité d'usages

Des seuils d'alerte et de crise récurrents déclenchés par arrêté préfectoral

L'anticipation de la raréfaction de la ressource en eau, avec des périodes de sécheresse plus nombreuses et une multitude d'usages à gérer.

La poursuite des économies d'eau et l'amélioration des rendements des réseaux.

La répartition de la ressource entre les différents besoins, au regard de la croissance démographique à l'œuvre, des souhaits de développement touristique et d'accueil d'activités économiques.

La gestion des secteurs urbanisés qui sont en assainissement collectif pour limiter les impacts sur l'environnement.

L'amélioration de l'état écologique des rivières, en encadrant les sources de pollution et en anticipant les étiages.

La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement pour préserver le cycle naturel de l'eau (précipitation, infiltration, recharge).

2. Des milieux naturels aux enjeux multiples

Un territoire à dominante rurale, où les milieux naturels, agricoles et forestiers sont très bien représentés et l'urbanisation peu étalée

Une grande superficie cumulée de périmètres institutionnels identifiant des zones à enjeux écologiques importants (Natura 2000, ZNIEFF)

Des milieux aquatiques et humides bien présents mais rarement en eau

La perte de milieux ouverts et semi-ouverts par la déprise agricole

L'altération des milieux aquatiques et humides par augmentation des pressions sur la ressource en eau (en quantité et en qualité), en lien avec le réchauffement climatique

La maîtrise du développement urbain, en particulier au contact des secteurs remarquables pour le paysage et la biodiversité.

L'encadrement du développement des énergies renouvelables sur le territoire, pouvant impacter les paysages et la biodiversité.

3. Des continuités écologiques identifiées à travers le territoire : la trame verte et bleue

Une mosaïque de milieux naturels, dont certains sont d'ores et déjà reconnus et protégés

De nombreux corridors écologiques, qui relient notamment des « coeurs de nature »

Une trame noire bien préservée dans les reliefs

De nombreuses discontinuités (infrastructures de transports, obstacles à l'écoulement des cours d'eau) et une pression liée à l'étalement urbain qui impactent les TVB

Des discontinuités sur des secteurs à enjeux, comme les berges du Tech et de la Têt ou entre massif et plaine

Un risque incendie et un accroissement de la sécheresse qui menacent certains milieux naturels

La préservation des écosystèmes du territoire abritant de nombreuses espèces protégées.

La pérennisation de la trame verte autour des espaces naturels reconnus et/ou protégés.

La restauration de corridors écologiques impactés par les activités humaines.

La préservation des ripisylves et des zones humides, dans un contexte de tension sur la ressource en eau.

La maîtrise de l'étalement urbain et l'analyse d'une potentielle trame verte urbaine à instaurer.

4. Une géographie et un climat générateurs de risques

Des risques connus, donc plus faciles à anticiper pour réduire la vulnérabilité

Des outils mis en place pour mieux anticiper et gérer les risques

La faible prise en compte des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur

La progression du risque d'incendie, amplifié par le changement climatique et la déprise agricole

La population en secteur de montagne est particulièrement vulnérable au risque feux de forêt, de par un isolement et un vieillissement plus marqué qu'en plaine

L'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols renforcent le ruissellement et accroissent la vulnérabilité des habitants face au risque inondation

Le mitage de certaines communes de montagne renforce l'exposition des habitants au risque feux de forêt

La mise en place de communication et sensibilisation sur les bonnes pratiques : de l'usager consommateur à l'usager citoyen.

La mise en œuvre et le suivi des OLD.

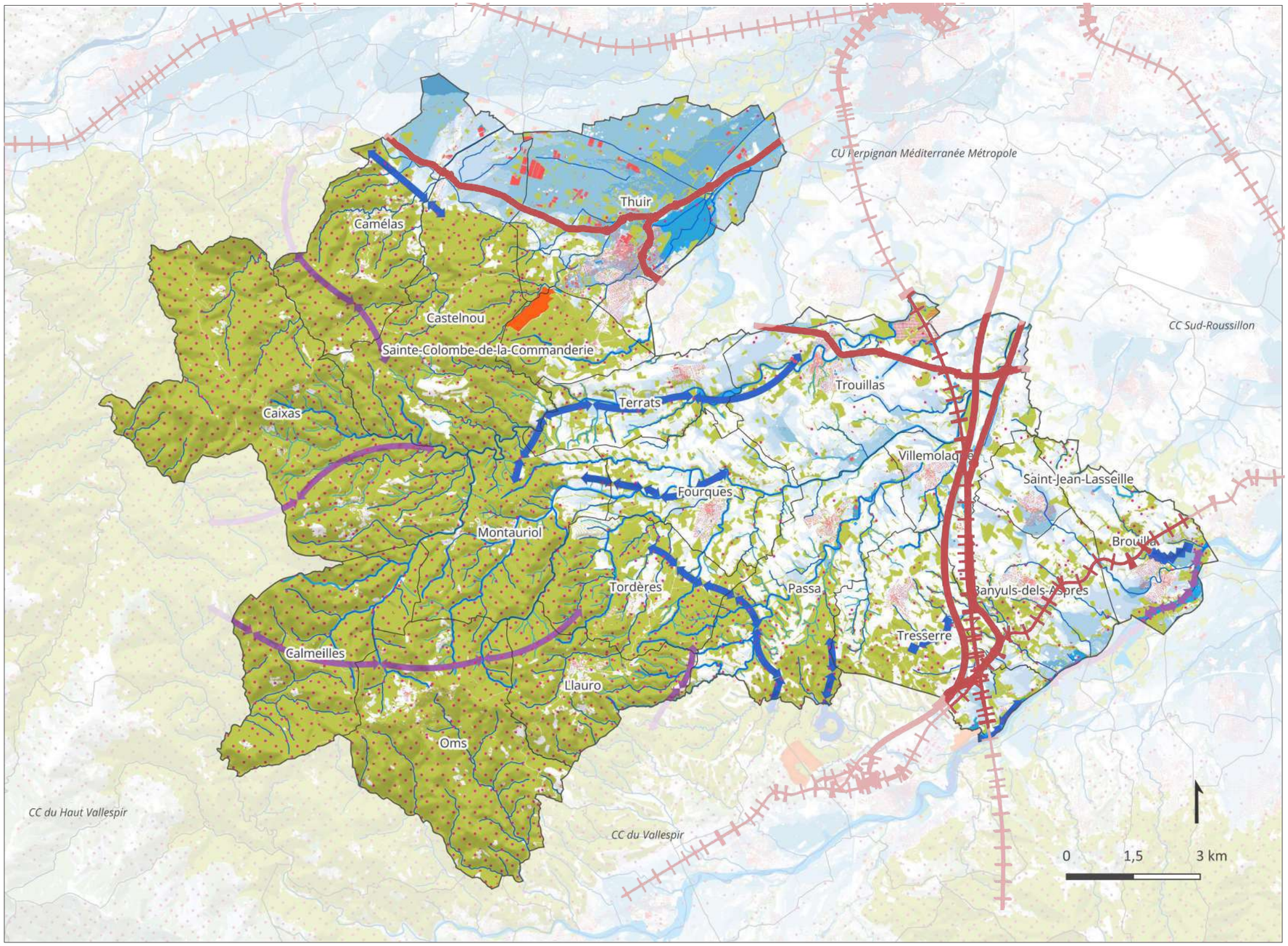
La prise en compte du risque ruissellement dans les projets et l'aménagement du territoire, moins connu que le risque inondation mais dont l'intensité tend à s'accroître.

La prévention et l'anticipation de la gestion des eaux pluviales dans l'existant (désimperméabilisaton) et dans les futurs projets.

L'entretien et la valorisation des éléments participant à atténuer les phénomènes de crues (zones humides, zones d'expansion, ripisylves, espaces verts...).

Synthèse cartographique

Un environnement privilégié mais fragilisé



Une trame verte riche (toutes sous-trames confondues) : forêts, landes, maquis, prairie, haies

soumise à un risque feu de végétation qui tend à s'accroître par l'enfrichement lié à la déprise agricole

Une trame bleue comprenant un large réseau de rivières et de ruisseaux

Des zones humides, réservoirs de biodiversité

Des corridors écologiques à préserver

Des corridors écologiques à conforter

Une fragmentation de la trame verte et bleue par les axes de circulation et l'urbanisation

0,01
0,05
0,1
0,5
1
5
10
50
100
500
1000

Des zones propices au ruissellement, à la concentration des crues et donc potentiellement inondables

La carrière de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie : des enjeux d'intégration paysagère et de transport routier. Ainsi qu'un impact environnemental, compensé par une préservation d'espaces naturels fonctionnels.

PARTIE 3 | Un territoire de solidarités

1. A l'échelle locale, une nécessaire solidarité entre les habitants

Le socle géographique riche et contrasté des Aspres a influencé les dynamiques socio-démographiques. Mais si cette dichotomie a été un terrain fertile pour la mise en œuvre d'une solidarité à l'échelle locale, de récentes évolutions démographiques impactent cette spécificité. Tandis que, en parallèle, les besoins de la population nécessiteraient un renfort de cette solidarité locale.

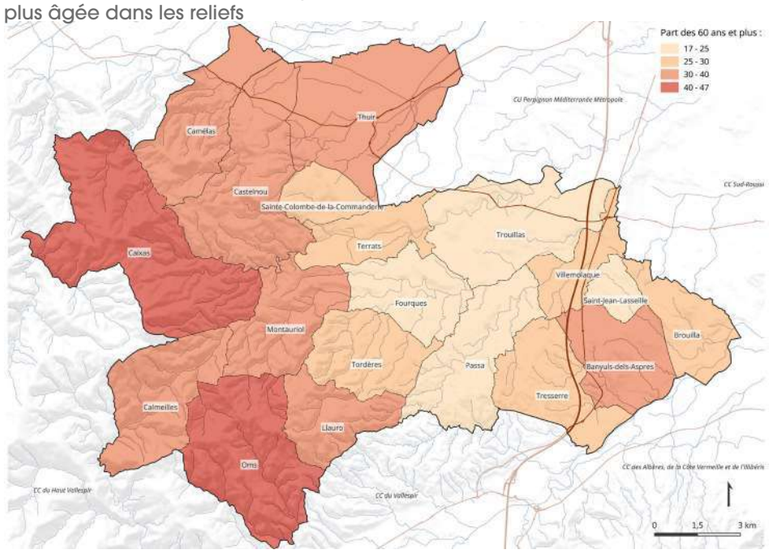
» Une attractivité disparate et des besoins spécifiques

Le territoire est indéniablement **attractif** : sa population croît fortement depuis le siècle dernier. Entre 2015 et 2021, c'est 10,6% de nouveaux habitants qui rejoignent la CCA. 40% d'entre eux ont entre 25 et 39 ans, témoignant de l'**attrait du territoire pour les jeunes ménages**. Les plus de 55 ans représentent toutefois 28% d'entre eux tout de même. Cette attractivité révèle néanmoins des **dynamiques différenciées** entre les communes de plaine, concentrant les populations, et les communes de montagne, dont la population croît faiblement et fait face à une augmentation de la vulnérabilité liée à son vieillissement.

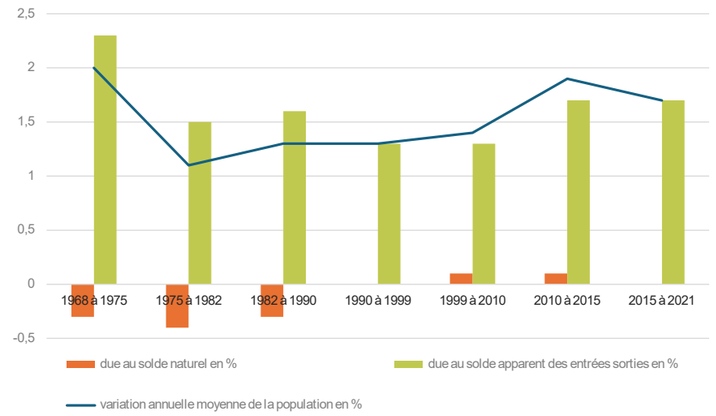
Les communes des reliefs présentent une population cumulant vieillissement et isolement. Néanmoins, si 35% des plus de 75 ans de la CCA vivent seuls, certaines communes de plaine ont des proportions plus importantes.

Le territoire accueille des **ménages plus aisés** que le reste du département (hors CC Sud Roussillon) avec un salaire médian de 21 800€ contre 20 650€ dans les Pyrénées Orientales. Le taux de pauvreté y est aussi plus faible (16% contre 21%).

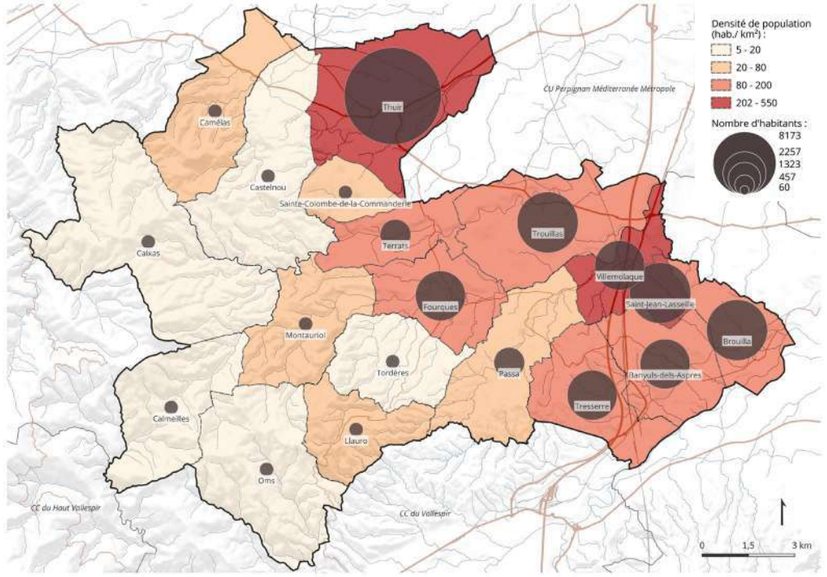
Une dichotomie plaine/montagne marquée par la population plus âgée dans les reliefs



Une croissance démographique portée par les entrées sur le territoire depuis 1968



Une population concentrée à l'est



Sources : RP2021 INSEE et historiques

90% de la population concentrée dans 10 communes

Ce sont les communes de plaine, à l'est, qui attirent le plus, Thuir regroupant à elle seule 36% des habitants.

» Une solidarité qui se maintient ?

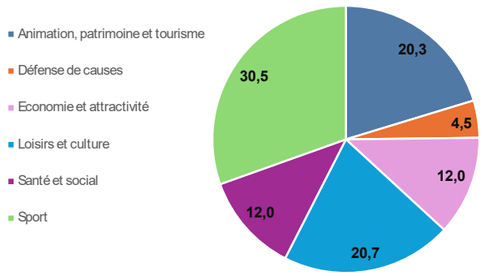
Les habitants des communes de montagne, plus âgés et contraints par le relief, sont davantage isolés mais adoptent des **pratiques solidaires** : covoiturage spontané, entraide, vivre-ensemble...

A contrario, les communes de plaine particulièrement attractives subissent ce qui est perçu comme un repli sur soi des nouveaux ménages. Il en résulte un **moindre usage des espaces publics et collectifs et un affaiblissement du tissu commercial**.

Le tissu associatif de la CCA est révélateur des dynamiques socio-démographiques en action (*source : Répertoire national des Associations 01/07/2024*):
- 45% des structures sont à Thuir : en tant que ville-centre, elle polarise population et association
- 1 association pour 83 habitants : le ratio est plus faible que dans le département, en partie à cause d'une tension sur les équipements empêchant l'accueil de nouvelles structures
- des communes de montagne avec peu ou pas d'associations
- des associations diversifiées

1/4 de la population a plus de 60 ans

La part des 45 ans et plus a augmenté de presque 4 points, alors que celle des moins de 45 ans a reculé d'autant : le territoire vieillit, plus rapidement que les territoires voisins.



33,1% de ménages d'une seule personne

C'est la part la plus faible du département, qui relativise la chute de la taille moyenne des ménages (fixée à 2,18 en 2021).

Eglise Sant Andreu de Banuyls et drapeau catalan à Banuyls-dels-Aspres



L'identité du territoire est aussi fortement marquée par la «**catalanité**» mise en avant par le Département. Plusieurs symboles visibles sont présents dans l'espace public, et la langue est un élément identitaire fort. Néanmoins, elle compte de moins en moins de locuteurs dans la CCA. Des actions sont entreprises pour faire perdurer cet héritage, notamment à Thuir.

2. Une solidarité organisée à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes organise une forme de solidarité à l'échelle intercommunale. Entre complémentarité et hiérarchie, elle permet d'avoir un large panel de services et d'équipements. Cependant, au regard des caractéristiques du territoire, ces aménités restent déséquilibrées à l'échelle de la CCA.

» Une ville-centre concentrant les aménités

Thuir concentre les aménités, jusqu'à 88% des commerces équipements et services de la gamme supérieure des Aspres (source : Base permanente des équipements). Les aménités du quotidien mais aussi plus occasionnelles sont **bien diversifiées**. En combinant son centre-ville et ses zones commerciales, sa densité commerciale est 2 fois supérieure à celle du reste du territoire.

Multipliant les actions pour conserver et améliorer le dynamisme de son centre-ville (ORT, PVD et Bourg Centre Occitanie), Thuir **lutte contre les effets concurrentiels du e-commerce et des zones commerciales** des territoires voisins.

» Une mutualisation des services du quotidien

L'intention de déployer une offre en service qui réponde aux habitants du territoire a été guidée par la collectivité. Cela s'est notamment traduit par la bonne couverture d'équipements à destination des familles, mais ce sont principalement les communes de plaine qui en bénéficient.

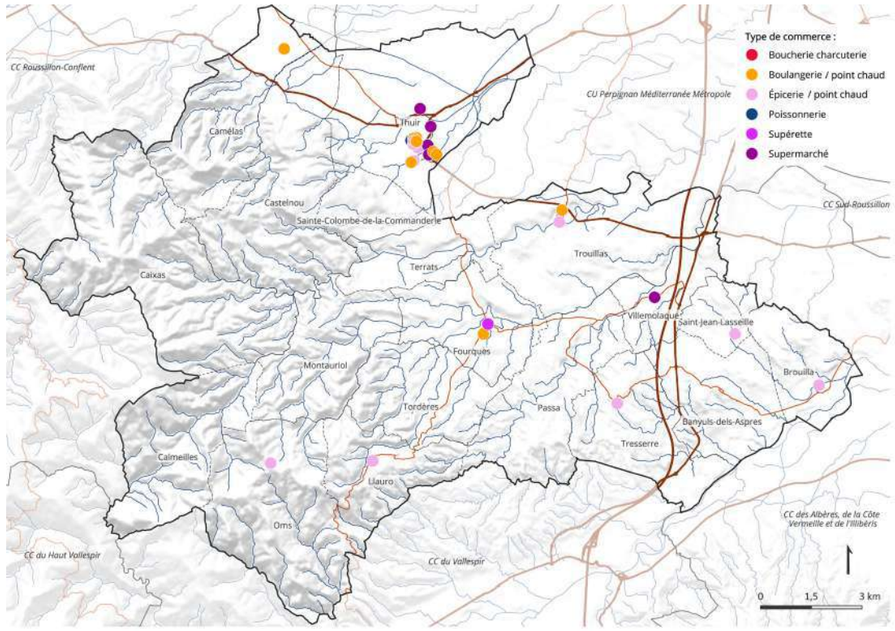
Les autres aménités sont moins répandues sur le territoire. Marchés de plein vent, commerces et services de santé sont concentrés à Thuir et quelques pôles secondaires à l'est. Ces services peuvent se retrouver **saturés par la forte croissance de population** de la plaine.
Ils sont aussi éloignés pour des personnes plus âgées et/ou en zone de montagnes.

En revanche, **des efforts de mutualisation des services publics du quotidien** sont à noter : le maillage permet d'assurer un service pour les habitants des communes de l'ouest.

» Un accès au numérique qui ne renforce pas les connexions

Les communes de montagne perdent en attractivité, avec **moins de 50% des locaux qui sont raccordables au haut débit** (similaire aux communes limitrophes). Alors que le télétravail est perçu comme un moyen de renouveler la population de ces communes, l'écart d'attractivité se creuse avec les communes de plaine.

Une offre en alimentation limitée, qui entraîne une dépendance aux pôles



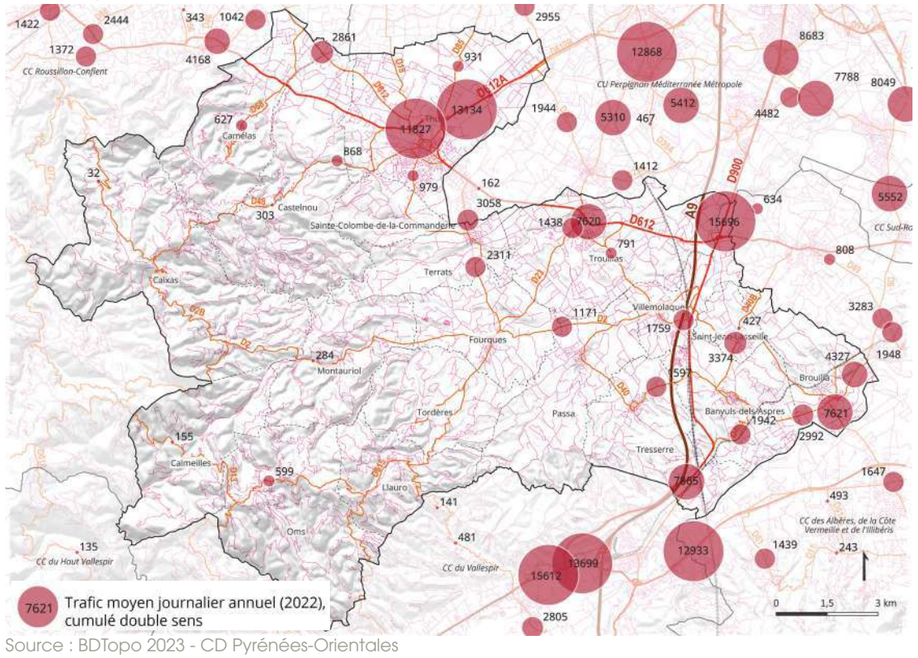
Source : BPE 2021

Thuir, ville-centre et polarité principale concentre :

88%
des équipements, commerces et services supérieurs

66%
des emplois contre seulement 36% de la population

Des bourgs sous pression des flux routiers



Source : BDTopo 2023 - CD Pyrénées-Orientales

» Des traversées de bourg complexes

La croissance des communes s'est accompagnée d'un essor du trafic. **L'intensification du passage routier dans des bourgs anciens inadaptés perturbe la circulation**. Les déviations sont l'occasion pour des commerces de s'installer et de capter la vitalité des centres-bourgs.

L'espace dédié aux piétons et modes doux est souvent restreint sur ces voies dont la largeur est limitée. Et l'offre de transports en commun ne permettant pas d'assurer un report des flux par véhicules personnels.

» Un territoire économiquement dynamique

Entre 2013 et 2023, **le nombre d'emplois sur la CCA a presque doublé**. Cette hausse significative s'est accompagnée de la création de nouvelles entreprises (+30%). La croissance économique rapide du territoire est portée principalement par le secteur de l'hébergement, du commerce et de l'industrie. Or ces trois secteurs ont des besoins spécifiques pour leur développement, et questionne les 6 ZAE du territoire qui apparaissent déjà saturées.

+ 43% d'emplois en 10 ans portés par les secteurs :

Industrie	Commerce	Hébergement
+50% d'emplois	+67% d'emplois	+54% d'emplois

» Des difficultés de recrutement

Tandis que le nombre d'emplois de la CCA est croissant, l'accueil de population est davantage soutenu.
Malgré son dynamisme démographique et économique, la CCA souffre d'un taux de chômage élevé (14,3%, l'un des plus bas du département). Il est inégalement réparti : les communes de montagne en souffrent davantage que les autres. Pourtant, la demande d'emploi est forte sur le territoire : les secteurs de l'offre et la demande ne coïncident pas.



Traversée de Fourques

3. Des complémentarités à plusieurs échelles

La Communauté de Communes organise une forme de solidarité à l'échelle intercommunale. Cependant, en tant que territoire périurbain et de montagnes, ses habitants doivent se tourner vers les territoires voisins pour certaines aménités : équipements structurants, emplois, commerces occasionnels... Le réseau de transport en commun étant restreint, la dépendance à la voiture reste forte.
La CC des Aspres est aussi à l'interface de ces territoires, qui ont leurs dynamiques propres, tel que le tourisme.

» Une dépendance aux territoires voisins

Les actifs du territoire sont fortement liés au pôle d'emplois important que représente la CU de Perpignan, alors même que **50% des actifs occupés des Aspres y travaillent.**

Thuir est le centre d'**un bassin de vie qui s'étend** au fil des années. Toutefois, du fait des caractéristique géographiques des Aspres, le territoire du quotidien est morcelé : les communes de la CCA sont intégrées à plusieurs bassins de vie centrés sur des territoires extérieurs. Pour certains équipements supérieurs (ex : un lycée), c'est le territoire entier qui dépend de l'extérieur. L'attractivité du territoire pour les jeunes ménages peut en pâtir.

» Des mobilités complexes

La satellisation de la CCA autour de Perpignan a entraîné une augmentation de la fréquentation des infrastructures routières : **la part modale du véhicule personnel a augmenté** de 3,4 points par rapport à 2010, pour atteindre 91,5%. Insuffisants pour absorber la hausse du trafic, les axes routiers ont atteint saturation, entraînant congestion et surplus d'émissions de gaz à effet de serre.
Le choix du véhicule personnel s'explique par le manque d'alternatives. Il existe :

- **4** lignes de bus à usage scolaire
- **3** lignes de bus en direction de Perpignan qui ne desservent que l'est des Aspres
- **2** gares ferroviaires à proximité des Aspres
- **1** voie verte en extension qui doit encourager la multimodalité en reliant les gares

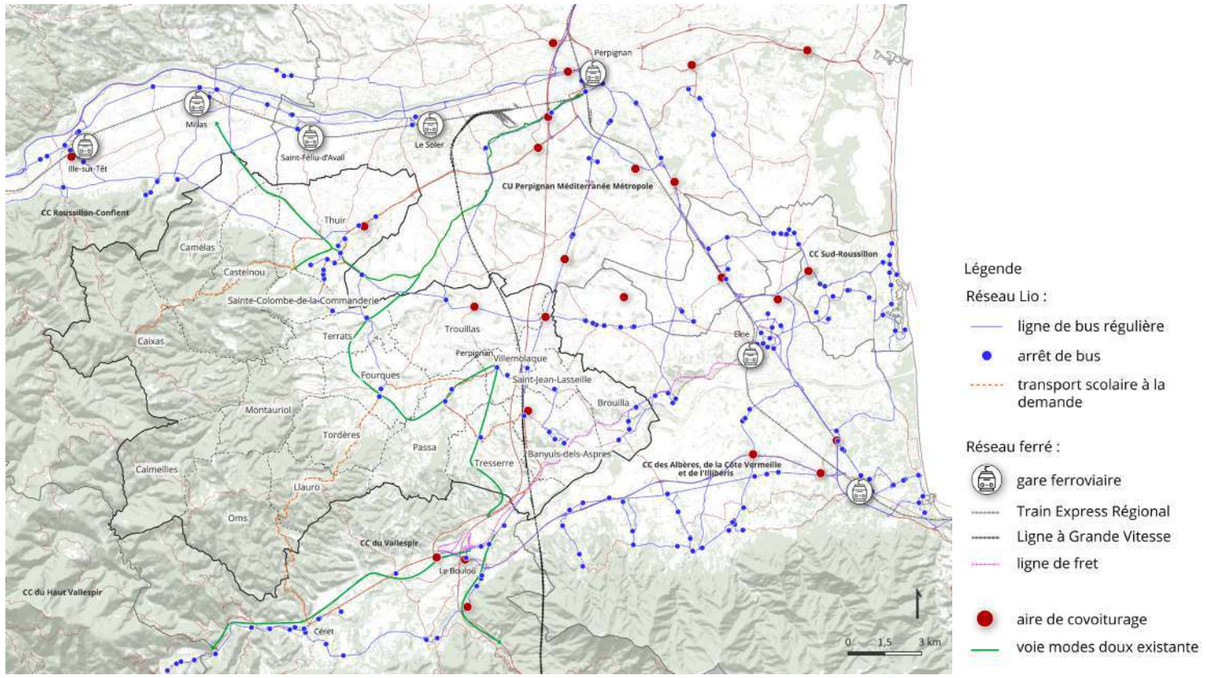
Le covoiturage s'implante sur le territoire, encouragé par le PCAET et porté par le Département. Il dispose de ses propres infrastructures, installées dans les communes de l'est des Aspres.

Bassins de vie 2024, une ville-centre forte mais un morcellement des bassins de vie



Sources : Bassins de vie 2024, INSEE

Des alternatives au véhicule personnel localisées au nord-est et orientées vers les territoires voisins

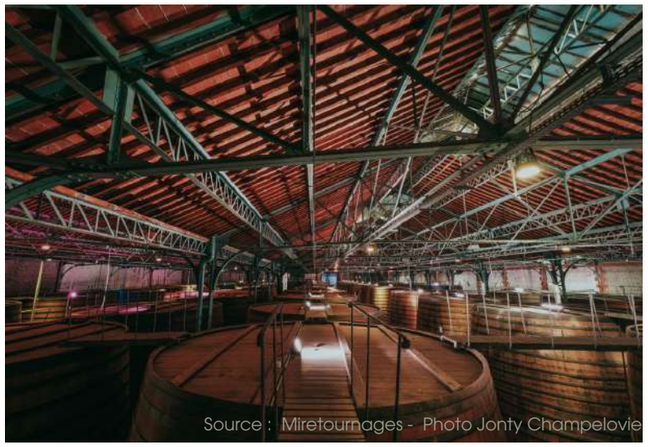


Sources : Schéma Directeur Cyclable, CD66, LiO Occitanie

» Une destination touristique qui doit trouver sa place

Située entre la mer Méditerranée et les hautes Pyrénées, les Aspres sont une destination touristique moins connues. Afin de développer son attractivité, le territoire s'est **stratégiquement positionné sur les valeurs du terroir, notamment en valorisant la gastronomie et la viticulture.** Ce choix profite principalement à Thuir mais diffuse encore peu les flux touristiques sur le reste du territoire.

Caves Byrrh, à Thuir



Source : Miretournages - Photo Jonty Champelovie

L'Office de Tourisme Intercommunal contribue à la valorisation des atouts du territoire : agritourisme (qui revêt une importance économique dans le maintien de l'agriculture locale), patrimoine, centre d'audiovisuel et paysages uniques à protéger...
Mais **la filière touristique est en structuration** : le territoire possède la 2nde plus faible intensité touristique du département, transformant peu en nuitées le tourisme d'excursion dont il fait l'objet. I doit relever le défi de soutenir une activité viticole en difficultée et de gérer de manière optimale une ressource en eau limitée, afin de renforcer son positionnement stratégique et exploiter pleinement son potentiel.

Monastir del Camp, à Passa



Source : Office de tourisme Aspres-Thuir

ATOUTS	FAIBLESSES	PRINCIPAUX ENJEUX

1. A l'échelle locale, une nécessaire solidarité entre les habitants

Un territoire pionnier de la coopération et une communauté de services.

Une ville-centre attractive, portée par un solde migratoire positif.

Une plaine dynamique en matière d'accueil de population, avec une part non négligeable de ménages avec enfants.

Une solidarité encore visible dans les communes de montagne, avec une entraide notable entre les habitants et en particuliers envers les personnes âgées, renforcée par «l'isolement» de ces communes.

Un tissu associatif dense qui crée du lien et participe à animer les communes.

Une intercommunalité avec des dynamiques socio-démographiques disparates.

Une évolution visible et négative du vivre-ensemble sur les communes qui ont connu une croissance rapide, avec un certain délaissement des activités collectives.

Des équipements collectifs en tension sur les communes qui sont attractives, avec des besoins d'agrandissement et d'entretien qui entraînent des investissements publics importants.

Un certain vieillissement de la population en montagne, avec des ménages isolés de par l'éloignement des services et le relief et un solde migratoire négatif.

La réponse diversifiée aux besoins en logements : petites tailles, adaptés aux personnes âgées, aux ménages isolés, aux personnes avec de faibles revenus... pour répondre au parcours résidentiel et attirer des ménages diversifiés.

Le maintien d'une offre de services qualitative adaptée aux évolutions de la population.

L'équilibre dans l'accueil de population à l'échelle intercommunale.

La réduction de la vulnérabilité des personnes âgées, dans un contexte de réchauffement climatique et d'amenuisement du vivre-ensemble.

La prise en compte des tensions sur la ressource en eau, en lien avec les sécheresses et la croissance démographique observées sur la CCA.

2. Une solidarité organisée à l'échelle intercommunale

Une intercommunalité dont les actions sont structurées et à l'œuvre depuis plus de 60 ans, assurant un rôle de solidarité avec des équipements du quotidien qui «rééquilibrent» le territoire entre plaine et montagne.

La structuration d'un réseau de modes doux, de loisirs mais aussi du quotidien, adapté aux déplacements pendulaires.

Une ville-centre qui polarise des commerces et services d'importance.

La présence d'établissements économiques phares et porteurs d'emplois sur le territoire.

L'attractivité du territoire auprès des entrepreneurs souhaitant implanter leur entreprise.

La congestion du réseau viaire en direction de Thuir qui polarise les emplois et le manque d'alternatives en transports en commun.

Une part des habitants du territoire devant s'appuyer sur les pôles extérieurs pour leur consommation au regard du positionnement géographique de la ville-centre et de la desserte viaire.

Des communes avec une population importante mais qui offrent très peu de commerces et insuffisamment d'emplois, favorisant un aspect «ville-dortoir», au détriment du vivre-ensemble.

Des zones d'activité économique saturées et des entrées de ville à qualifier.

La poursuite du développement des voies pour modes doux et la sécurisation des départementales internes à la CCA.

Le maintien d'une politique volontariste de dynamisation du bourg centre de Thuir.

La sauvegarde des équipements de santé et des services spécifiques aux personnes âgées.

Le soutien aux équipements de solidarité entre commune (RPI, pôle de santé...).

Le renfort de la desserte numérique, notamment comme levier de développement et de connexion des communes de montagne.

La gestion de l'accueil d'entreprises, dans un contexte de réduction de la consommation foncière : en intégrant la stratégie de réinvestissement et de revalorisation du foncier existant, issue de l'inventaire des zones d'activité économique et en diversifiant l'offre en immobilier d'entreprises.

ATOUTS

FAIBLESSES

PRINCIPAUX ENJEUX

3. Des complémentarités à plusieurs échelles

Des bassins de vie de petite taille, bien que traduisant une dépendance aux pôles voisins, ils démontrent que les déplacements du quotidien sont assez courts

La proximité de gares ferroviaires, de voies vertes et de deux axes viaires structurants qui facilitent les flux vers les territoires extérieurs

Une structuration de la multimodalité avec la création d'aires de covoiturage sur le territoire

En matière de tourisme, des équipements qui démarquent le territoire comme : les Caves Byrrh, les bistrots des communes de montagne, l'artisanat d'art, le Village Catalan... Mais aussi des paysages attractifs mis en valeur par Miretournages de Pays Pyrénées Méditerranée.

La dépendance au pôle de Perpignan et aux territoires limitrophes en ce qui concerne les emplois et certains équipements structurants, augmentant les flux

Le manque de transports en commun structurants, tant pour les déplacements pendulaires que pour les flux de touristes

Un positionnement touristique entre le littoral et les montagnes à conforter notamment via le développement de l'offre d'hébergement marchand

Une activité touristique qui se consolide mais qui a aussi un impact sur l'environnement et sur la ressource en eau

La gestion des flux routiers dans les centres-bourgs.

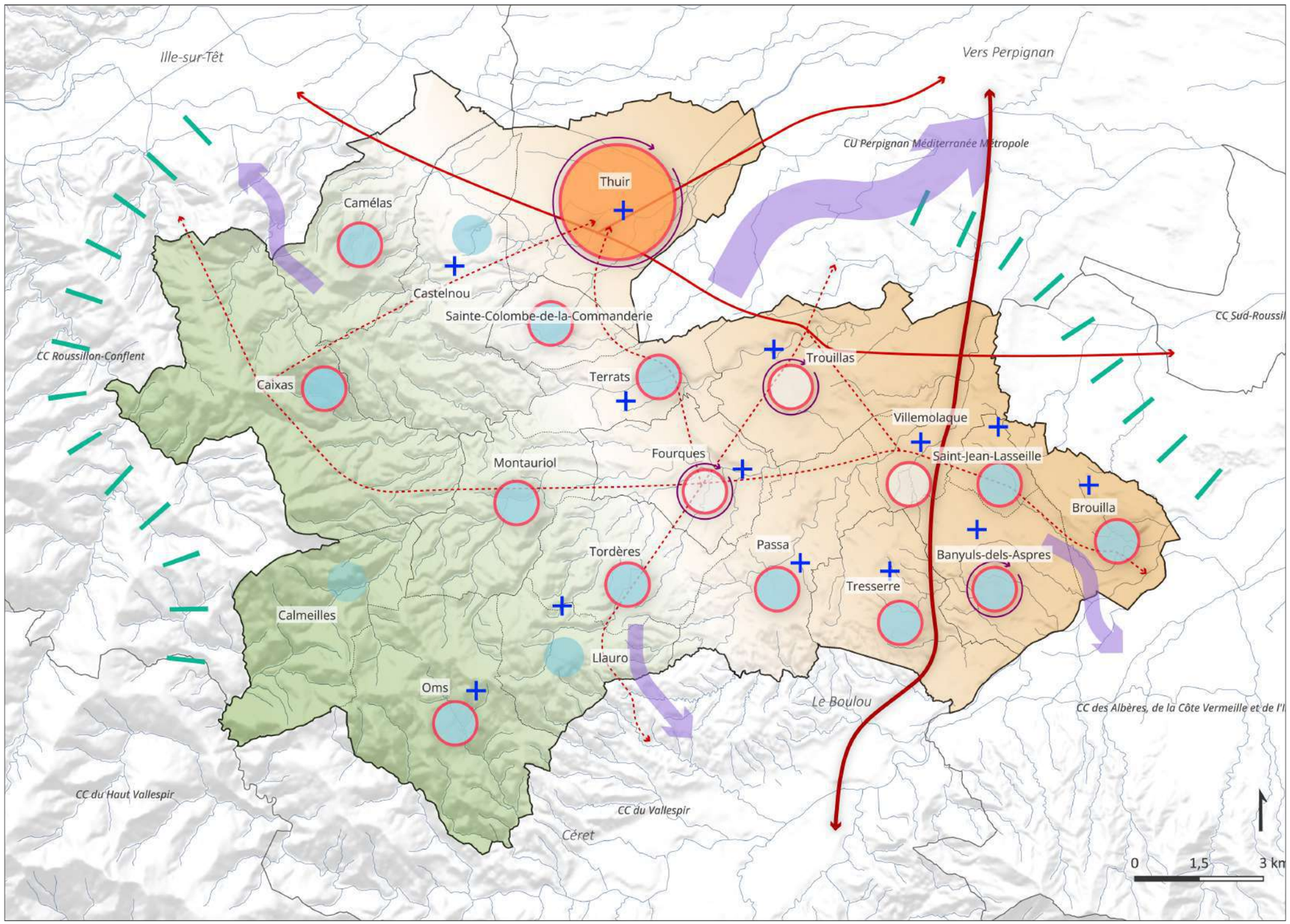
La poursuite des politiques visant à proposer des alternatives à l'autosolisme.

L'amoindrissement de la dichotomie entre la croissance démographique et le nombre d'emplois créés à l'échelle intercommunale.

Le soutien aux synergies entre le développement touristique et la valorisation de l'activité viti-vinicole.

L'anticipation de l'évolution de l'attractivité touristique à moyen / long termes dans un contexte de réchauffement climatique (équilibre entre les usages de l'eau, réduction des îlots de chaleur, prise en compte du confort thermique des voies modes doux, sensibilisation aux risques...).

Synthèse cartographique I
Un territoire de solidarités



Une dichotomie entre plaine et montagne, rééquilibrée par les aménagements ?

- Une plaine dynamique, entraînant : une pression sur les équipements, des impacts sur le vivre-ensemble et une consommation foncière accrue
- Un secteur de montagne avec des ménages davantage isolés et vieillissants
- Des communes en croissance démographique (taux d'évolution 2011 à 2021 positif) mais marquées par le desserrement des ménages
- Mais un tissu commercial insuffisant, entraînant des déplacements vers les communes voisines, peu adaptés aux personnes âgées
- Des équipements mutualisés qui participent à rééquilibrer le territoire dans un esprit de solidarité
- Une ville-centre assurant son rôle de pôle central en accueillant : équipements de santé structurants, établissements économiques employeurs, collège...
- Des ZAE saturées, limitant l'accueil d'établissements employeurs

Des infrastructures de mobilités :

- qui font lien vers l'extérieur du territoire
- mais source de fracture
- un réseau viaire interne qui peine à faire lien, avec peu d'alternatives aux voitures et qui limite les déplacements doux

Des échanges avec les territoires voisins :

- des flux nécessaires vers les équipements structurants et le pôle d'emploi perpignanais
- des flux du quotidien vers une offre commerciale dense et proche
- un positionnement touristique en à conforter, entre montagne et littoral

Document de travail - 03/04/2025

PARTIE 4 | Des évolutions qui impactent la cohésion

1. Un tissu urbain qui se désolidarise

L'analyse du développement urbain des communes pour accueillir la population croissante met en lumière l'impact que les formes urbaines peuvent avoir sur la vitalité des bourgs et les solidarités. Aussi, l'évolution de l'habitat ne coïncide pas avec les besoins en logement sur le territoire.

» Standardisation des cadres de vie

Depuis le siècle dernier, l'accueil d'une population croissante est passé par l'extension des villages. Néanmoins, les Aspres sont composées de villages de typologies différentes, qui sont soumis à des dynamiques distinctes.

En plaine

Marqués par une forte croissance à l'est, les villages de l'est se sont étalés. Les extensions prennent la forme d'un tissu pavillonnaire et de lotissements **consommateurs de foncier.** Elles possèdent un certain potentiel de densification.

Les tissus en lotissements déconnectés des bourgs n'ont pas bénéficié d'intégration paysagère, ni sociale : les formes urbaines, clôturées, avec peu d'espaces publics, limitent l'intégration des nouveaux habitants, et ces zones pavillonnaires standardisés nuisent à la volonté de préserver une identité paysagère forte.

Les extensions urbaines ont été réalisées sur des terres agricoles et sur des terres soumises au ruissellement.

En montagne

La croissance des villages de montagne est plus lente, mais aussi plus éclatée. L'étoffement des hameaux par des pavillons et l'installation d'équipements dispersés créent **de nouvelles polarités**, orientées vers la plaine. Les villages perdent en lisibilité.

Les extensions urbaines sont réalisées avec des travaux de déblai-remblai, qui modifient le relief. Elles mitent le paysage et impactent la qualité des points de vue.

La réhabilitation des mas agricoles contribue à l'éparpillement des populations, accentuant son exposition aux risques. La desserte en eau tend les réseaux, l'assainissement est géré individuellement, et le recours à la voiture y est indispensable.

» Un tissu ancien peu attractif

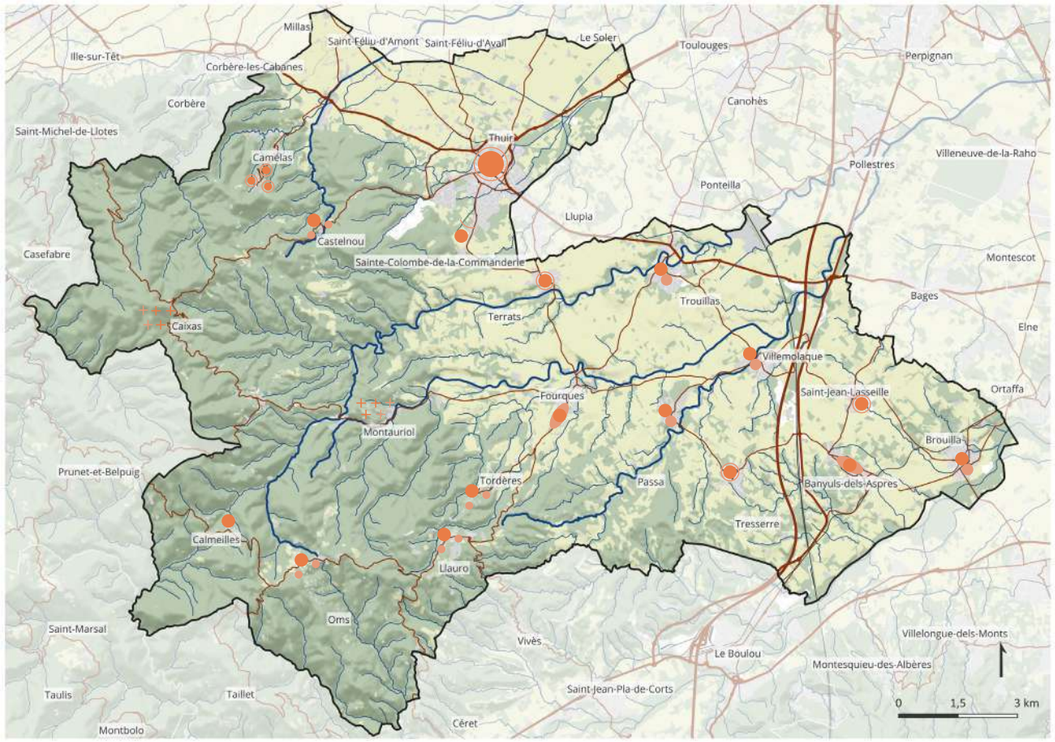
La priorité a été donnée à la construction de neuf plutôt qu'à la réhabilitation de l'ancien pour accueillir une population augmentant rapidement. Entre la délocalisation des commerces et services le long des axes routiers, les nouvelles polarités en-dehors des coeurs de bourg et l'étalement qui peut conduire à des séparations physiques avec les centres-bourgs, ces extensions urbaines conduisent à un **affaiblissement des centres.** Il en résulte aussi une **vacance structurelle des logements anciens**. Le tissu ancien est peu accessible en voiture, alors que ses espaces publics sont saturés par la circulation routière.

21,6%
des résidences principales construites après 2006

1/4
des immeubles de bourg sont des passoires énergétiques

81%
des logements sont des maisons individuelles

Etat de l'urbanisation en 2024



Agglomération maintenue

- L'agglomération forte
- La double agglomération
- L'agglomération linéaire
- Le bourg persistant

Agglomération affaiblie

- Le micro-bourg
- Le village éclaté
- Mas et habitations isolés
- Le bourg péri-urbain

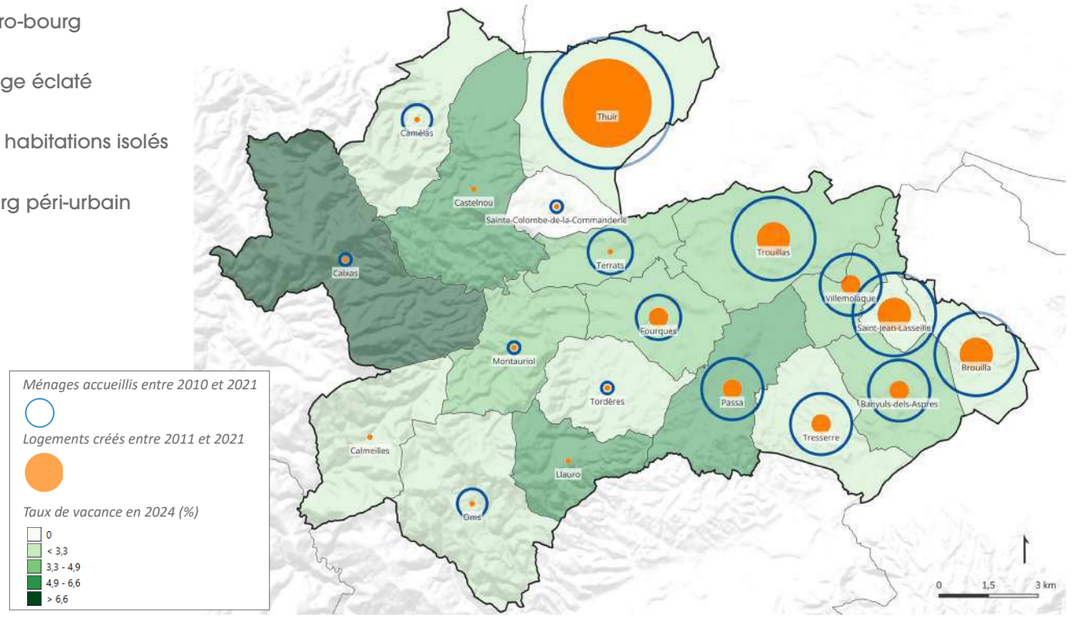
Mas réhabilité à Tordères



» Un parc de logement qui s'agrandit sans se diversifier

Le nombre de résidences principales a crû plus rapidement que le nombre de nouveaux ménages accueillis (65% VS 54%), principalement sous forme de pavillons standardisés. Aussi, la CCA souffre d'un manque de diversité de son habitat : 3/4 des logements comportent 4 pièces ou plus.
De nouvelles formes d'habitat émergent timidement (foyer inclusif, logement participatif...), mais l'essentiel des constructions ne répond aux besoin des populations du territoires. Le vieillissement de la population nécessite une offre adaptée, surtout dans les communes isolées. Les jeunes ménages manquent de moyens, et la taille moyenne des ménages se réduit.
La **pression de la demande de logements sociaux augmente** alors que leur construction ne progresse pas aussi vite que les autres types de logement. Il peut prendre plusieurs formes (individuelle ou collective), mais les bailleurs sociaux peinent à multiplier les projets à cause du prix croissant du foncier.

Des disparités entre développement du parc de logements au regard du nombre de ménages accueillis et du parc de logements vacants



source : RP Insee et Sitadel

Cittànova

2. Une agriculture en mutation

Les concertations et permanences agricoles révèlent les enjeux nombreux inhérents à l'activité agricole des Aspres. Évolutions socio-économiques et changement climatique exercent des pressions poussant l'agriculture à se transformer en profondeur. Or, elle est facteur de cohésion sociale, et nécessaire à la préservation du cadre de vie et d'un sol vivant réversible.

» Une activité nécessaire

L'agriculture est un élément fort de l'identité des Aspres. Elle façonne les paysages et fait rayonner le territoire pour sa valeur oenologique. Ses fonctions sont multiples.
- Elle est pourvoyeuse d'emplois : les agriculteurs exploitants représentent 4,6% des emplois de la CCA ;
- Elle entretient le paysage, et maintient le cadre de vie attractif du territoire ;
- Elle limite le risque incendie, en fournissant des coupures de combustible ;
- Elle est au cœur du positionnement stratégique de la CCA pour le tourisme : son terroir riche lui vaut de nombreuses reconnaissances pour la qualité de son vin (IGP, AOP...).

Son rôle est donc majeur dans l'usage des sols du territoire, et son évolution entraîne de nombreuses conséquences.

» Soumise au changement climatique

Le changement climatique a raréfié la ressource en eau sur le territoire. Alors que la sécheresse accroît le risque incendie et rend d'autant plus précieuse la capacité des champs à juguler l'expansion des feux, le manque d'eau menace la production agricole, et plus particulièrement viticole. Entre 2010 et 2020, les surfaces agricoles utiles ont diminué de 11%.

11% de réduction des surfaces agricoles en 10 ans

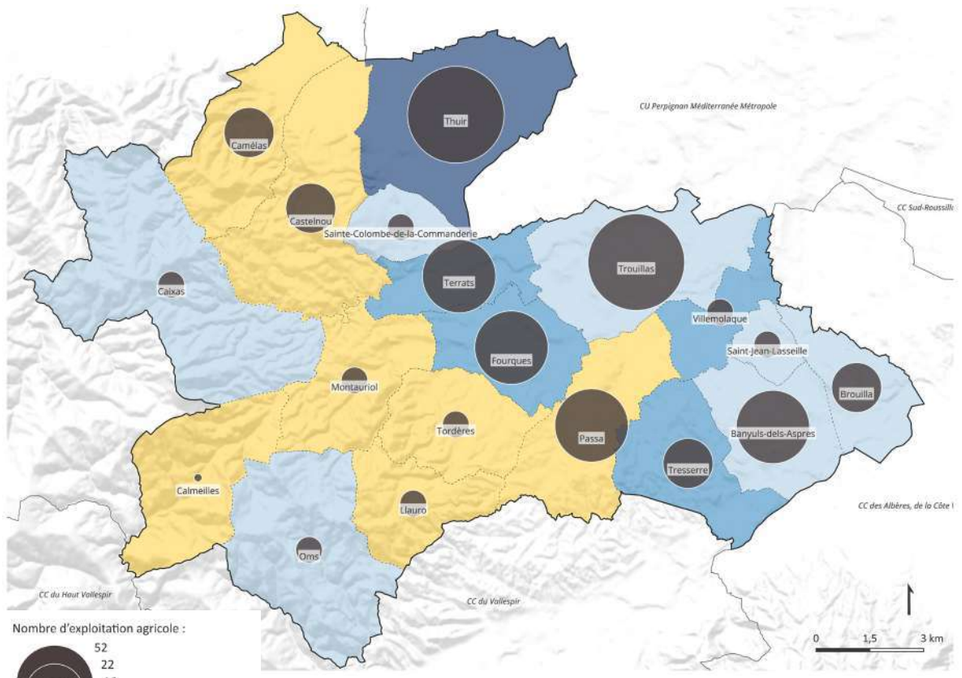
28% de réduction des surfaces viticoles en 10 ans

» Soumise à des évolutions socio-économiques

Deux menaces planent sur l'agriculture des Aspres :
- La réduction de la consommation de vin : les débouchés des viticulteurs des Aspres se sont réduites. Les exploitations les plus fragiles ont muté, diversifié ou cessé leur activité
- Le vieillissement des agriculteurs : 1/3 des agriculteurs exploitants ont plus de 60 ans.

Les exploitations les plus grandes perdurent, résistantes aux fluctuations économiques, tandis que de nombreuses micro-exploitations s'installent, preuve de l'attractivité du territoire.

Des exploitations agricoles en recul sur la majorité des communes, entre 2010 et 2020 :



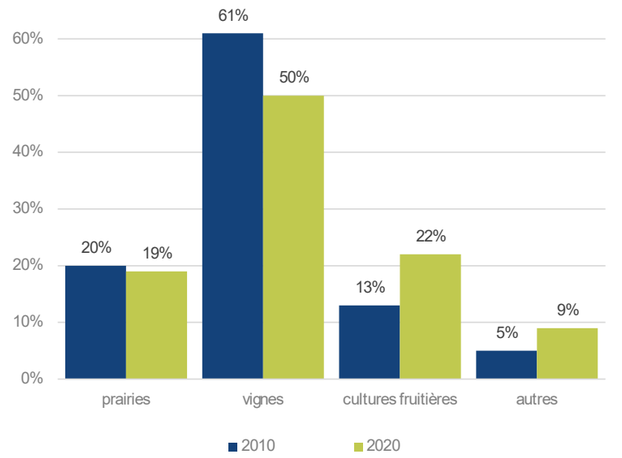
source : Recensement Agricole 2020 et 2020

Le terroir viticole est connu et identifié à travers l'AOP Côtes du Roussillon des Aspres, mais il manque de valorisation et de reconnaissance.



Paroles d'acteurs du monde agricole local

Une répartition des surfaces en évolution entre 2010 et 2020 (SAU en %) :



source : Recensement Agricole 2020 et 2020





Source : F. Hédelin

Parc agrivoltaïque à Trouillas :



» Un territoire agricole encore attractif

La progression du nombre de salariés agricoles permanents (+82% entre 2010 et 2020) en atteste : l'activité agricole dans les Aspres est toujours économiquement viable. La **pérennité des grandes exploitations agricoles** marque une différence avec les autres territoires du département : la réduction du nombre d'exploitation est moins marquée dans les Aspres.

+

1- foncier particulièrement accessible
2- mise en valeur de l'agritourisme
3- terroir reconnu
4- outils coopératifs

−

1- évolution des précipitations
2- desserte des parcelles insuffisante et manque d'entretien
3- recul de la consommation de vin
4- manque d'hébergement saisonnier
5- concurrence sur le prix du foncier par les projets ENR en zones naturelles et agricoles



Cave coopérative de Terrats

» Des stratégies qui se développent

Pour faire face à ces mutations, le secteur agricole s'est rapproché de la demande sur son territoire. Il développe l'agriculture biologique et les circuits courts.

En parallèle, l'exploitation du potentiel solaire des parcelles agricoles se développe. **L'agrivoltaïsme permet d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs,** et de créer de l'ombre pour leurs cultures. Ils contribuent aux ambitions énergétiques régionales et locales. Cependant, **les installations photovoltaïques, de par leur dimensionnement, transforme les paysages des Aspres** et limite la portée de l'ambition du développement du tourisme vert, particulièrement lorsqu'ils sont concentrés dans une même zone. Par exemple, Trouillas concentre 67% des parcelles contenant des installations solaires.

3. Un potentiel sylvicole valorisable mais sous tension

La forêt des Aspres gagne du terrain via l'enfrichement des surfaces agricoles. Historiquement exploitée pour la production de tanins et de charbon de bois, la perception de cette ressource a changé, d'autant plus qu'elle devient un facteur de risque incendie accru avec le changement climatique.

» Une exploitation sylvicole avec du potentiel

Dotée d'une **bonne desserte routière et d'un appareil productif disposant d'une bonne flotte de camions**, la CCA dispose d'un capital de bois sur pied important :

900 000 m3 ou **10,5 millions d'€**

Cependant le tissu économique autour du bois n'est pas très dense. **Les volumes de bois exploités sont faibles.** Pour le chauffage, ils servent en autoconsommation des Aspres. Les résineux financés par l'Union Européenne n'ont pas atteint leur maturité. Le bois de liège est exploité par une association.

» Une forêt menacée...

Les fortes chaleurs prolongées causent un rougissement des espèces les plus résistantes, et le manque d'eau en continu, conduit à un déficit foliaire. Les hivers doux participent également à la prolifération de nuisibles s'en prenant aux résineux.

» ... et difficile à exploiter

La propriété de la forêt est morcelée, et à 99% de propriété privée. La majorité des associations existantes pour l'entretien de la forêt interviennent peu, laissant le patrimoine naturel s'altérer.

La partie publique de la forêt est entretenue en concertation avec l'ONF, qui est à l'initiative des plantations d'espèces résistantes aux feux, mais qui n'ont pas reçu de coupes amélioratrices depuis 2014.

9% des propriétés font plus de 10 ha

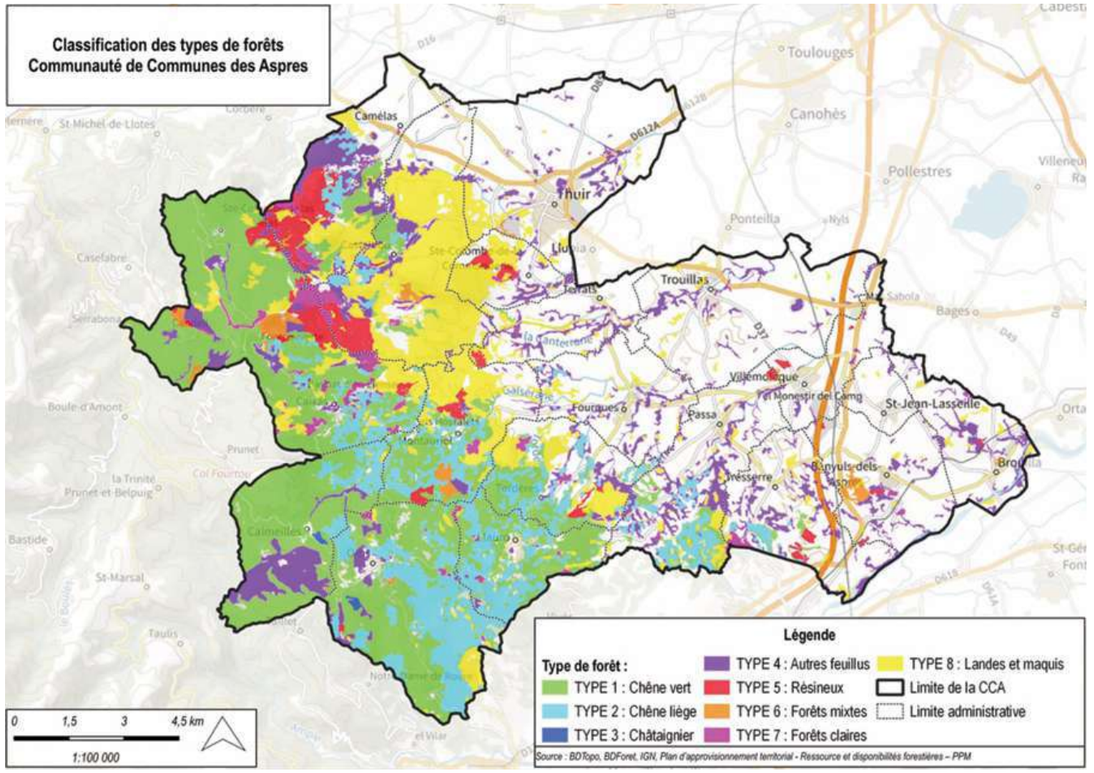
ET

représentent plus de

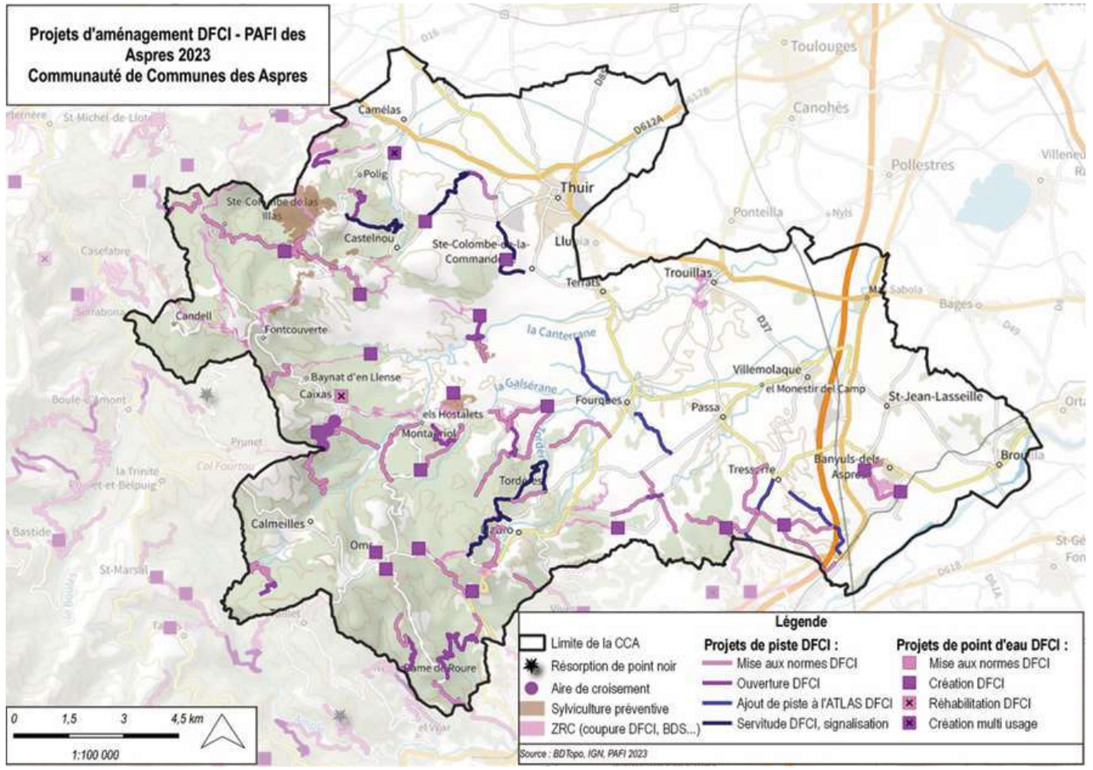
69% de la surface de forêts du territoire.



Forêt domaniale du Réart



Réalisation : AEF



Réalisation : AEF

» Une forêt soumise à un risque incendie important

7% du territoire des Aspres a brûlé entre 1985 et 2022

35% de la forêt est en pente avec risque d'accélération des feux

Des vents secs et fréquents accélérant l'expansion des feux

La malveillance est la principale cause des incendies sur le territoire, devant les départs involontaires en raison de travaux ou les départs accidentels. Ces trois causent correspondent à 75% des causes d'incendie, bien devant les opérations agricoles.

» Une gestion communautaire du risque

Ancrées dans une tradition de coopération, **les communes mutualisent les efforts de lutte contre les incendies** via un même Plan d'aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI). Bien que la CCA soit dotée d'un réseau dense de pistes DFCI, celles-ci nécessite une mise au norme et l'ouverture de nouvelles infrastructures.
Le déclin des surfaces agricoles réduit les Zones à Réduction de Combustibles (ZRC).

16 des 19 communes sont unies dans un même effort contre les incendies avec un PAFI

» Une gestion du risque contrainte

La création de points d'eau DFCI nécessite des fonds supplémentaires afin de limiter la pression sur la ressource en eau potable. **Le maintien d'une sylviculture préventive aussi**. Bien que soulagées en grande partie par le Fonds Vert et les différentes strates de l'État, la construction et l'entretien de ces infrastructures pèsent sur le budget des communes.



ATOUTS

FAIBLESSES

PRINCIPAUX ENJEUX

1. Un tissu urbain qui se désolidarise

Un développement urbain sous forme d'agglomérations en plaine qui permet de conserver les centralités.

Des noyaux anciens encore bien conservés et globalement habités, porteurs d'une identité locale marquée et d'une vie de village.

Des projets émergents de nouvelles formes urbaines et d'habitat.

Un potentiel de densification et de logements vacants à mobiliser, permettant de limiter la consommation d'ENAF

La dispersion de l'habitat en montagne, augmentant l'exposition aux risques, l'artificialisation des espaces naturels, les déplacements automobiles, et affaiblissant la vie de village.

Le développement de quartiers pavillonnaires déconnectés des centres anciens en termes de vie sociale et de cohérence architecturale et paysagère.

Un déclin progressif des centres anciens en raison de l'inadéquation du bâti et du tissu urbain avec les modes de vie actuels, au profit des logements construits dans de nouveaux quartiers.

Une homogénéisation de la population du fait de l'inflation du foncier et du manque de diversité du parc de logements.

L'absence de stratégie globale de développement de nouvelles constructions au regard des enjeux d'accueil de population et de prise en compte du changement climatique.

L'élaboration d'une stratégie commune de développement urbain s'appuyant sur les ressources et contraintes locales (ressource en eau, risques, climat, relief, renfort de l'esprit de solidarité...).

La maîtrise de l'étalement et de la dispersion de l'urbanisation, afin de limiter l'exposition aux risques et de réduire la consommation foncière en lien avec les objectifs législatifs.

L'encadrement de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions, afin de préserver le caractère des villages et faciliter la perméabilité entre les différents tissus urbains.

Le réinvestissement et l'adaptation des noyaux et du parc bâti anciens comme lieux d'habitat.

La diversification du parc de logements et des formes urbaines, afin de répondre à des besoins de logements plus petits, accessibles, adaptés aux jeunes ménages mais aussi aux ménages âgés, isolés.

Le maillage entre anciens et nouveaux quartiers.

La prise en compte du changement climatique dans les opérations d'aménagement de l'habitat (végétalisation, réduction des îlots de chaleur urbain, perméabilité, constructions bioclimatiques...).

2. Une agriculture en mutation

La vigne, première culture du territoire, avec un terroir connu et reconnu

Une agriculture diversifiée, avec des types de culture variés qui participent à l'identité locale et aux paysages caractéristiques des Aspres.

Un terroir reconnu, des cultures adaptées au climat méditerranéen et aux sols.

Une activité d'élevage et de polyélevage encore présente, avec des opportunités et des innovations porteuses (agriculture biologique, bergerie communale...), avec un rôle non négligeable sur l'entretien des milieux.

Des diversifications de l'activité qui permettent de pérenniser les exploitations sur le plan économique : oeno-tourisme, gîte à la ferme, labels de préservation de l'environnement, circuits-courts, ateliers de transformation...

Des tensions sur la ressource en eau qui perdurent et questionnent l'avenir de certains types de culture, et l'évolution potentielle des paysages

Un enfrichement des parcelles agricoles déjà à l'œuvre et qui risque de se renforcer, entre les difficultés climatiques, le coût du foncier, la prime à l'arrachage des vignes...

Une difficile reprise des exploitations pour les jeunes agriculteurs, dans un contexte peu favorable (prix du foncier, restriction d'usage de l'eau...)

Le recrutement et l'hébergement des saisonniers

Le soutien à l'activité agricole (projet d'irrigation des vignes par exemple).

L'appui à la diversification de l'activité agricole, pour assurer sa pérennité et rendre les installations de jeunes agriculteurs davantage favorables.

L'équilibre dans la gestion de l'eau, entre les besoins humains, agricoles et industriels et la baisse de la pluviométrie.

La réduction de la consommation foncière, en lien avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, mais aussi pour préserver les terres agricoles et limiter la spéculation.

Le traitement des lisières entre les franges urbaines des extensions et les parcelles agricoles.

La gestion des flux sur le réseau viaire, entre la hausse des migrations pendulaires, la pratique des modes doux et le trafic lié à l'activité agricole.

La valorisation des interrelations entre les éleveurs et le nécessaire entretien des friches agricoles.

La revalorisation des friches agricoles par d'autres alternatives que le pastoralisme ou la remise en culture : centrale photovoltaïque, reboisement...

La gestion de l'agrivoltaïsme, en considérant à la fois son apport financier aux agriculteurs et son impact négatif sur les paysages, dans un contexte de développement touristique et d'une attractivité démographique qui repose en partie sur le cadre de vie.

3. Un potentiel sylvicole valorisable mais sous tension

Une forêt dotée d'essences utiles pour l'autonomie énergétique du territoire et l'industrie.

La présence d'un réseau d'infrastructures routières dense pour exploiter et protéger la forêt.

La présence de plusieurs établissements de valorisation du bois, avec un savoir faire local à revaloriser.

Une prise en charge communautaire grandissante du risque incendie permettant une couverture presque complète des espaces sensibles au risque incendie.

Des infrastructures contre le risque incendie financées en partie par des aides étatiques et européennes.

Une sylviculture contribuant économiquement à la vie du territoire et sécuritairement à la lutte contre le risque feux de forêt.

Un gisement de bois complexe à mobiliser, entre le morcellement parcellaire et la menace que représente le changement climatique (incendie, espèces invasives, maladies...).

Des infrastructures DFCI souffrant d'un manque d'entretien et évoluant lentement pour permettre aux forces d'intervention actuelle d'agir efficacement.

Une ressource en eau en tension à partager entre les différents usages et qui nécessite des investissements conséquents en infrastructures afin d'éviter les conflits.

Des friches agricoles qui fragilisent les forêts en s'embroussaillant et en augmentant le risque feux de forêt...

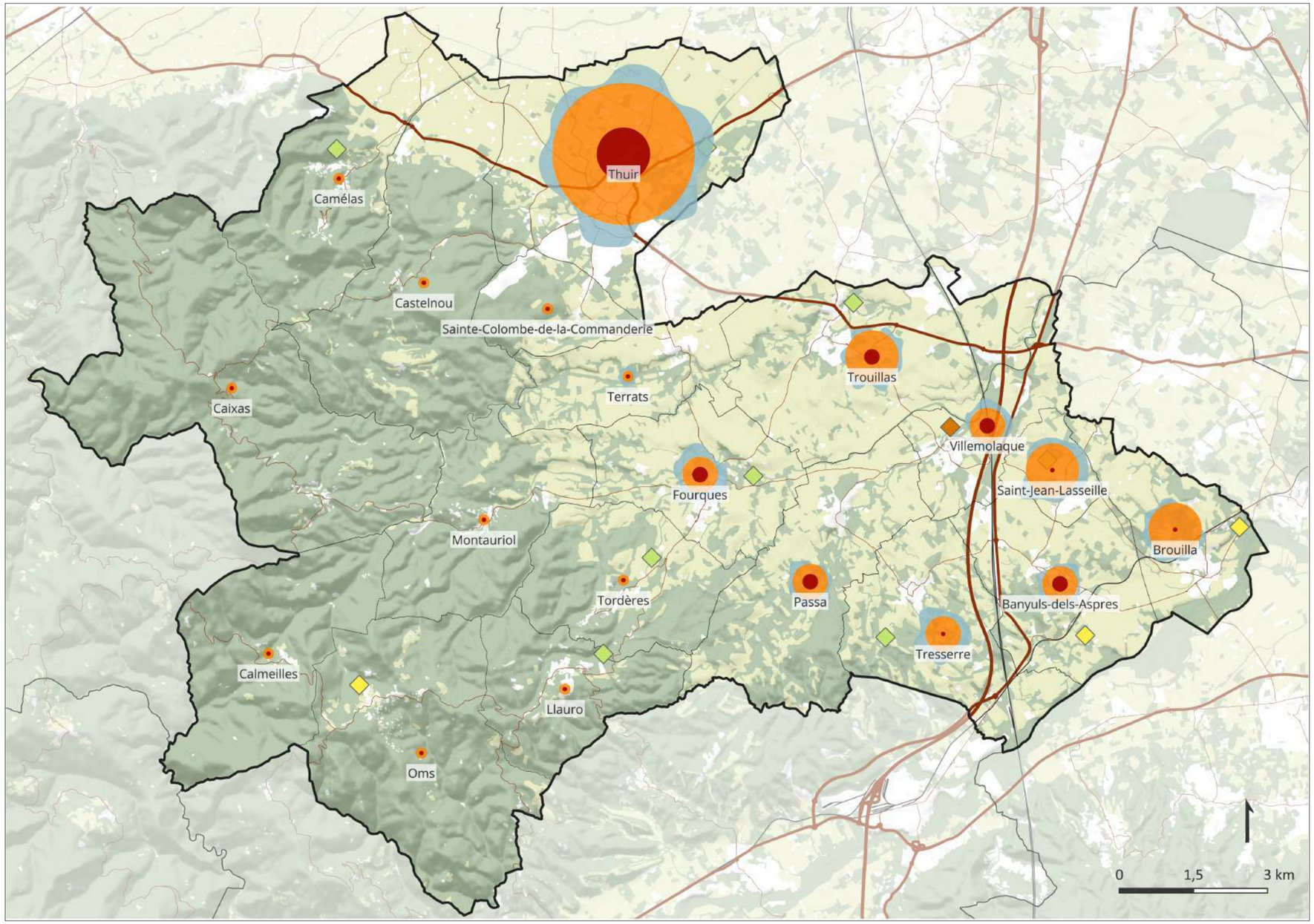
La structuration d'une filière bois, pour un apport de bois de chauffage local et un entretien des forêts.

La cohabitation de la filière bois, d'un cadre de vie attractif et d'un tourisme vert, notamment lors de coupes rases.

L'entretien et la mise au norme des infrastructures DFCI pour faciliter l'action des forces d'intervention en cas d'incendie.

Le soutien à la culture des chênes-lièges et à la valorisation du liège.

Synthèse cartographique I
Des évolutions qui questionnent le territoire de demain



Une production de logements soutenue (logements construits entre 2011 et 2021) mais des ressources limitées et des contraintes locales pour maintenir une telle croissance

Des logements installés dans les zones de risque incendie et sans zone tampon entre les habitations et la forêt

Des habitations installées à proximité de zones de risque inondation et soumise à l'aléa de ruissellement

< 80%
80 à 100%
> 100%

Accueil de ménages en fonction de la capacité des STEP

Un potentiel de densification à valoriser, permettant de limiter l'étalement urbain

Un potentiel de réinvestissement plus ou moins important dans les noyaux anciens et leurs bâtiments vacants (logements du parc privé vacants depuis plus de 2 ans, en 2024)

Des activités agricoles et forestières avec un fort potentiel mais qui connaissent des pressions et évolutions multiples : consommation foncière, changement climatique, agrivoltaïsme, hausse des risques...



Atelier objectifs chiffrés

24 avril 2025

Aspres Communauté de Communes

PLUi DES ASPRES

Cittànova

DÉROULÉ

1 Cap démographique

2 Objectifs chiffrés

3 Quelle armature pour demain ?

4 Cap énergies renouvelables

5 Calendrier



1

CAP DÉMOGRAPHIQUE

Cap démographique

Ce qui ressort du diagnostic

+1,5% croissance annuelle entre 2016-2022, soit +330 habitants/ an

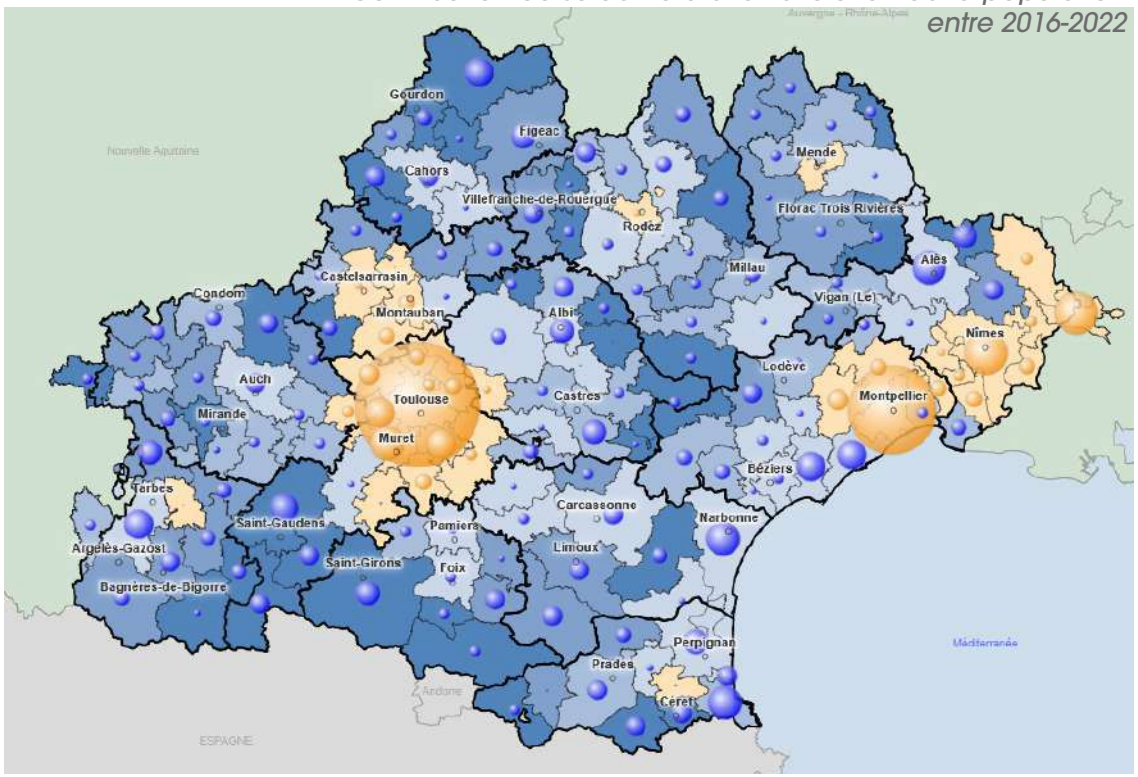
le 3ème taux le plus important du Département, derrière CC Sud-Roussillon (+1,83%) et CC Corbières Salanque Méditerranée (2,52%).

Département P.O. : +0,64%

Un solde naturel proche de zéro entre 2016 et 2022

une dynamique départementale et régionale négative

Contribution du solde naturel à l'évolution de la population entre 2016-2022

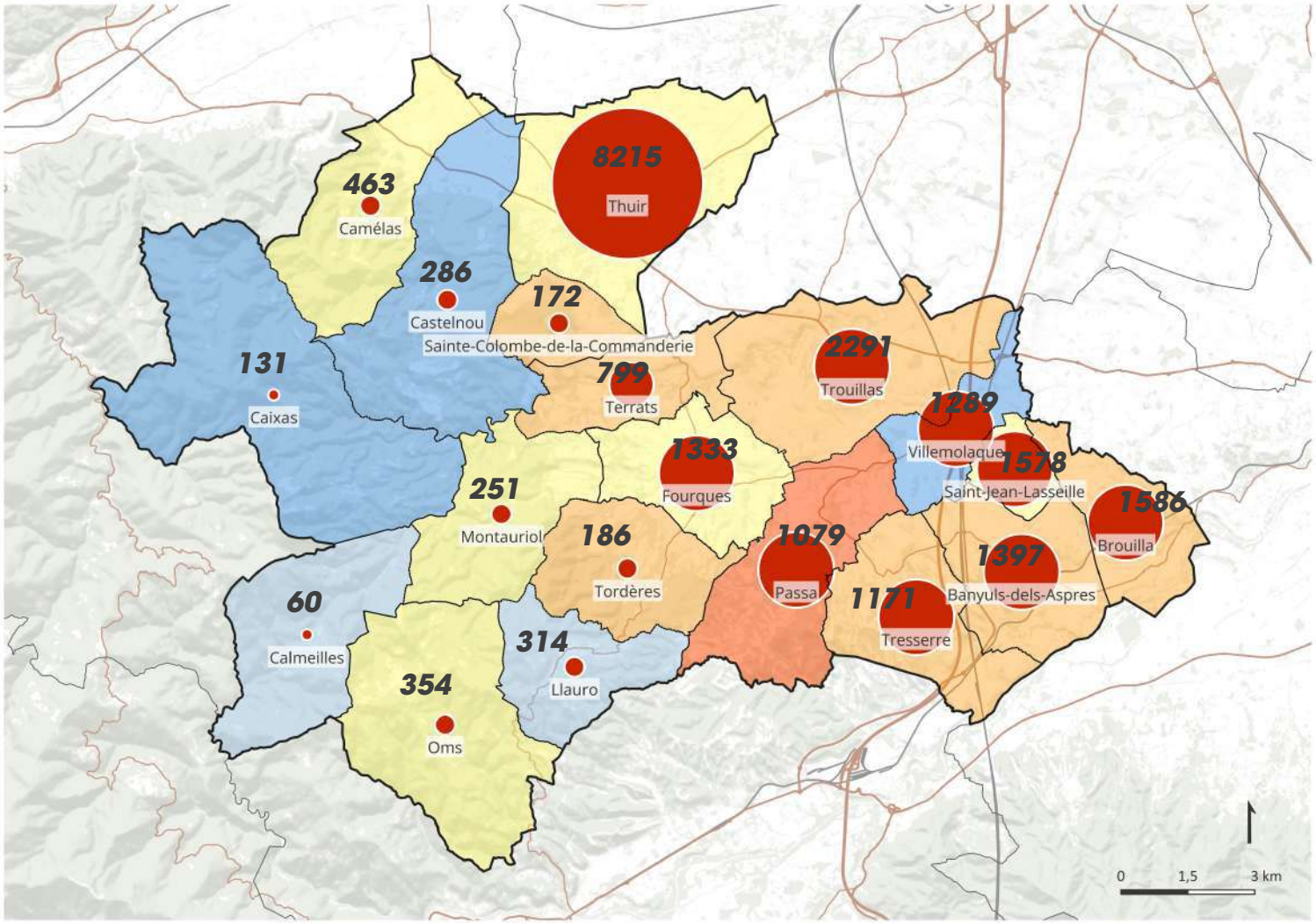


Source : Picto-Stat - INSEE RP 2022

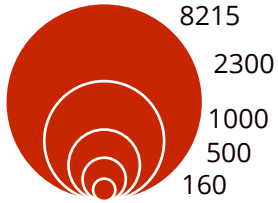
Cap démographique

Ce qui ressort du diagnostic

22 955 habitants en 2022



Nombre d'habitants en 2022 :



Evolution de la population entre 2016 et 2022 (en %) :

- -2,2 à -0,8
- -0,8 à 0
- 0 à 1,5
- 1,5 à 4,7
- 6

Source : INSEE RP 2022

Cap démographique

Ce qui ressort des ateliers du 13 et 25 mars

» **Une volonté de maîtriser la croissance démographique, vers un ralentissement par rapport aux tendances passées**

» **Accorder capacités en eau et accueil de population**

» **Viser un maintien de la population en montagne**

Cap démographique

Ce que dit le SCoT

» **Taux d'évolution démographique visé à l'échelle Plaine du Roussillon :**

+0,7% annuel à horizon 2037

» **Recommande +0,6% pour la CC des Aspres**

Cap démographique

Scénarii de croissance démographique

1 2 3

1_ Prolongement des dynamiques récentes

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 1,5 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 5 745 habitants (377 habitants/an)

Total de **28 702 habitants**

2_SCoT Plaine du Roussillon

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 0,6 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 2 155 habitants
(137 habitants/an)

Total de **25 110 habitants**

3_Accueil modéré

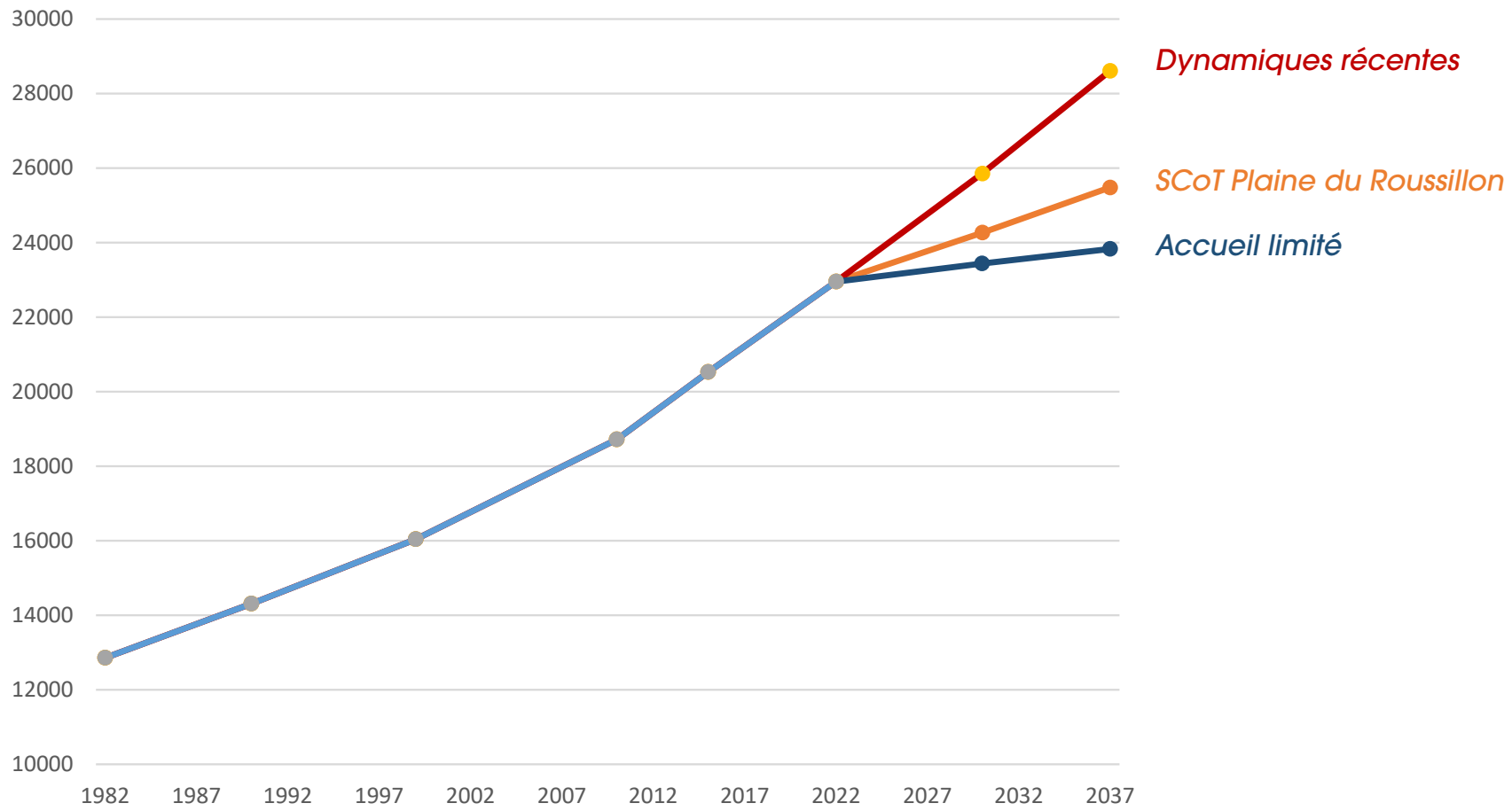
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 0,25 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 876 habitants (58 habitants/an)

Total de **23 832 habitants**

Cap démographique

Scénarii de croissance démographique



Source : INSEE RP 2022 | Cittànova



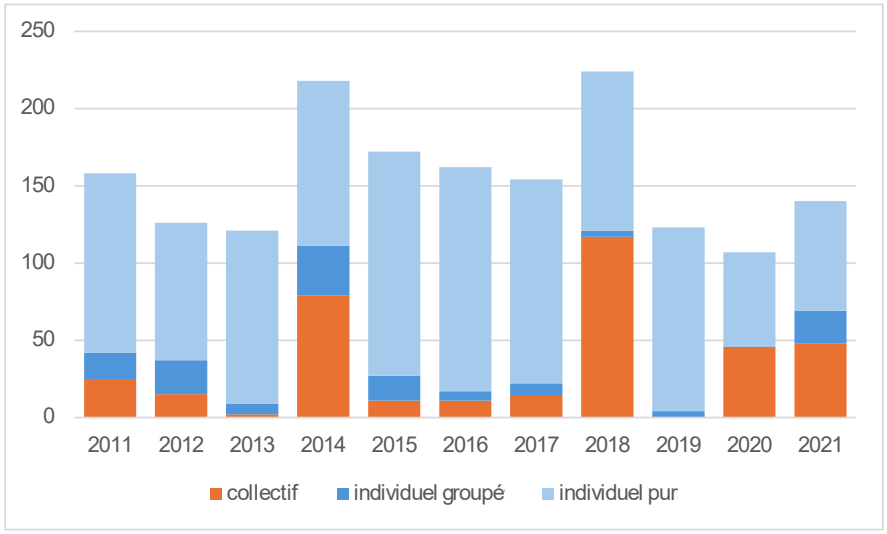
2 OBJECTIFS CHIFFRÉS

Objectifs chiffrés : logements et consommation foncière

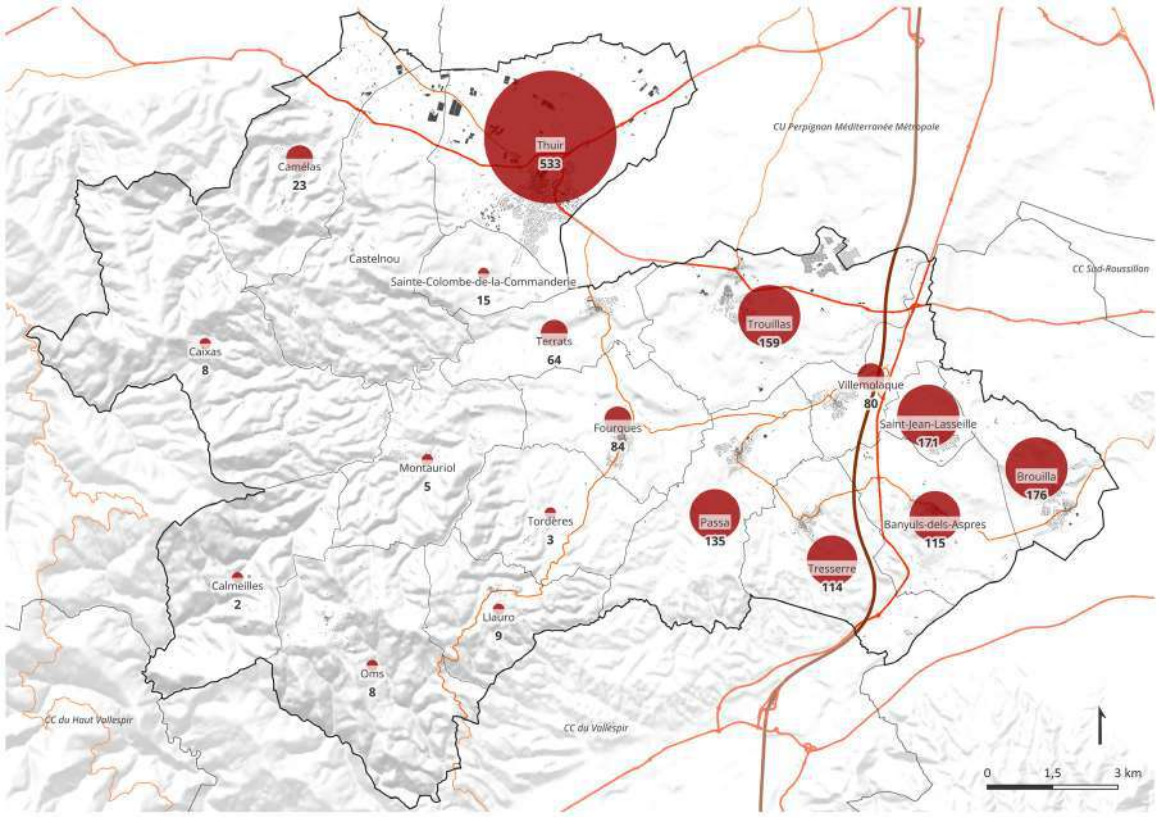
Ce qui ressort du diagnostic

1705 logements neufs entre 2011 et 2021 (170 lgts / an)

Nombre de logements neufs produits par an, par typologie :



Nombre de logements neufs produits entre 2011 et 2021 :



1705 logements neufs

sources : logements commencés Sit@del 2011 à 2021

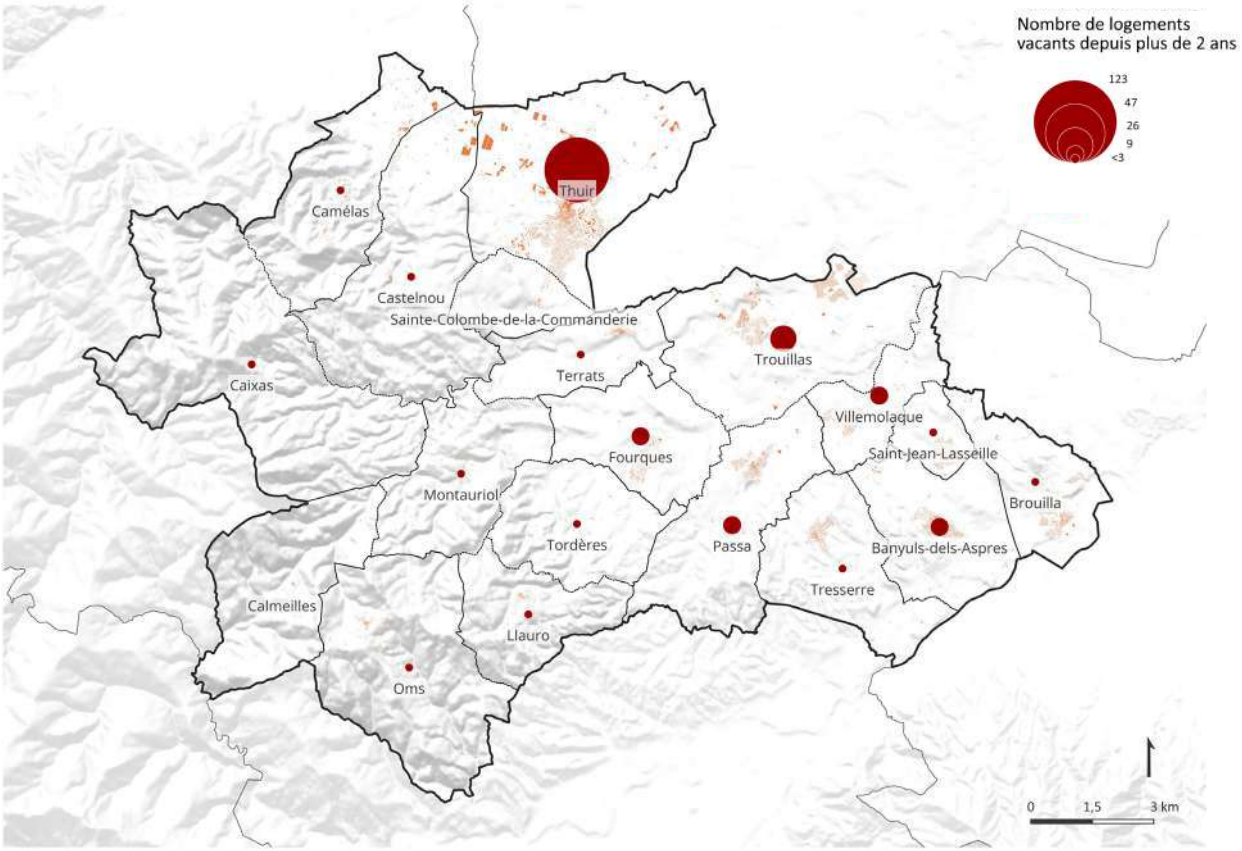
Objectifs chiffrés : logements et consommation foncière

Ce qui ressort du diagnostic

Rappel :

418 logements vacants depuis plus de 2 ans

Nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans, en 2024 :



Sources : LOVAC 2024

Objectifs chiffrés : logements et consommation foncière

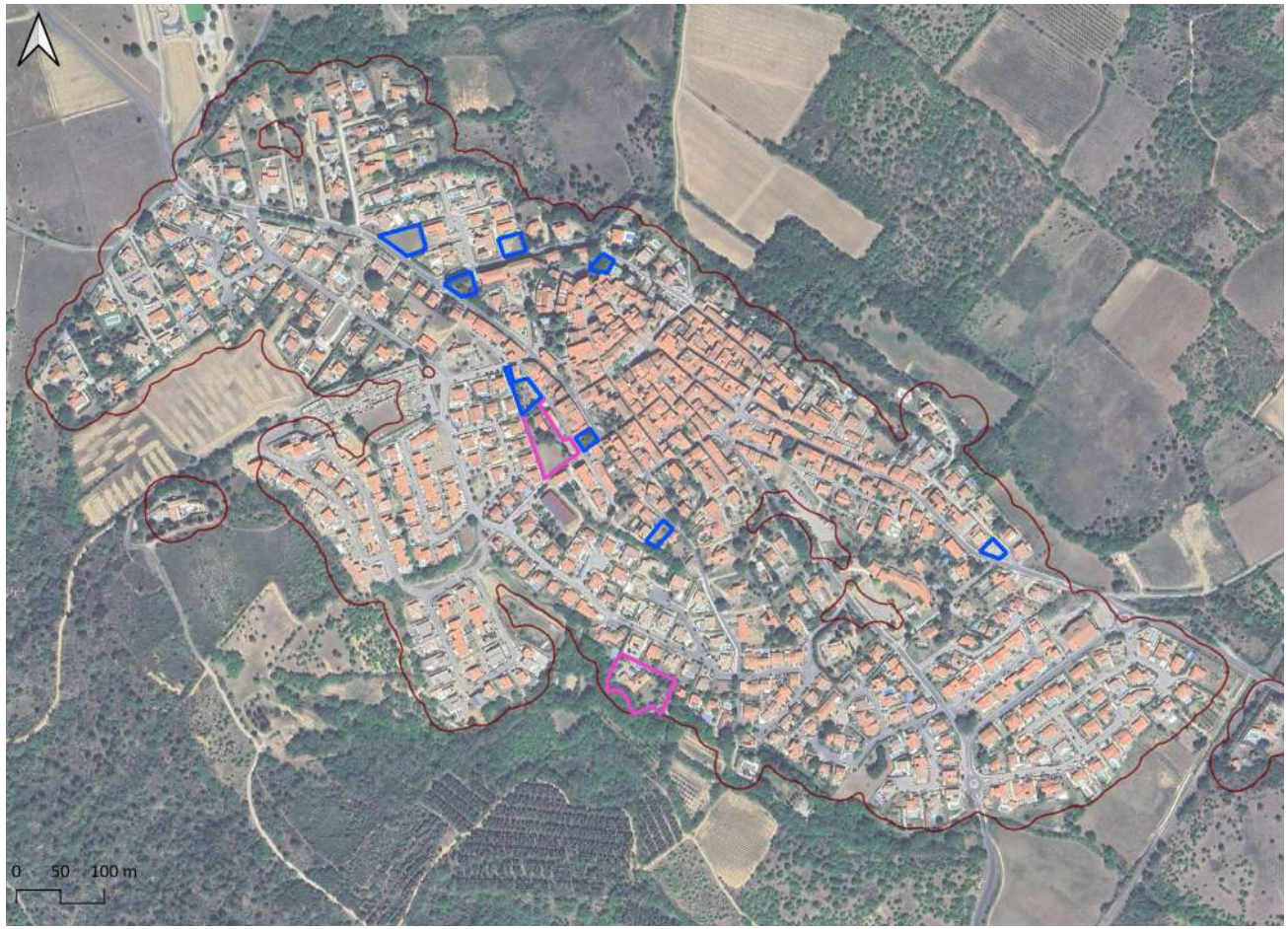
Ce qui ressort du diagnostic

Potentiel de densification “brut” :

16 ha à l’échelle CCA

à retravailler en phase Zonage

Exemple de parcelles identifiées en «potentiel de densification» Banyuls-dels-Aspres



dent creuse

division parcellaire

Sources : analyse Cittànova

Objectifs chiffrés : logements et consommation foncière

Ce qui ressort du diagnostic

109,6 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2021

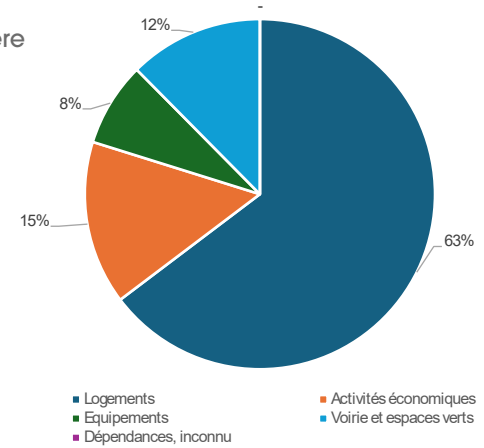
Consommation maximale allouée par le SCOT :

2021 à 2031 : 61 ha

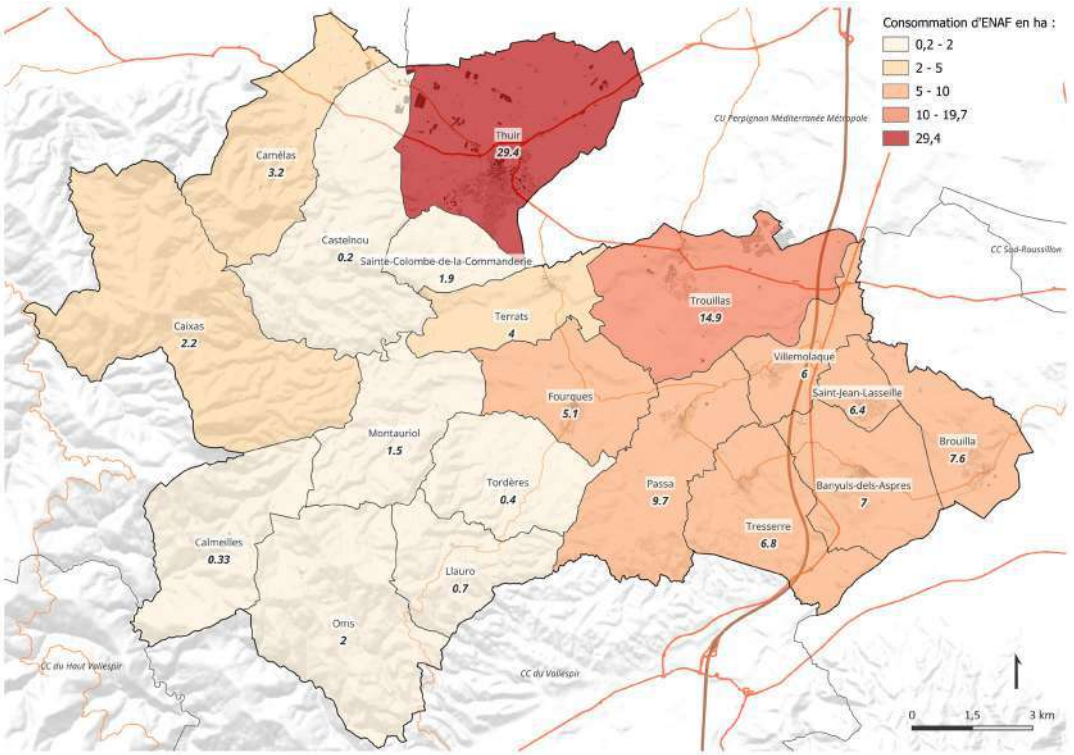
2032 à 2037 : 25 ha

25,7 ha d'ENAF déjà consommés entre 2021 et début 2024

Consommation foncière entre 2011 et 2021 par vocation (en %) :



Consommation d'ENAF, par commune et en hectare, entre 2011 et 2021 :



Source : Fichiers fonciers 2011, MAJIC 2021, BD ortho 2011
Traitement Cittànova

Production de logements

Ce que dit le SCoT

» **2050 logements à produire à horizon 2037 à l'échelle de la CCA dont 35 à 45% sur Thuir (700 à 900 logements)**

» **Minimum 30% de la production de logements en réinvestissement (logements vacants, densification, changement destination, résidentialisation...)**

» **Dont 15% des logements vacants à réinvestir**

Consommation foncière

Ce qui ressort des ateliers du 13 et 25 mars

» **Aller vers un aménagement plus orienté vers le ré-investissement urbain incluant le renouvellement des zones urbaines, le comblement des espaces libres, l'étude des opportunités de densification et de dédensification et la lutte contre la vacance**

» **Ralentir et limiter l'extension des enveloppes urbaines**

Consommation foncière

Ce que dit le SCoT

» **61 ha maximum de consommation d'ENAF à horizon 2032 puis 25 ha jusqu'à 2037 ; dont 5 ha maximum dédiés à l'activité économique**

» **Un site de projet stratégique à Thuir (6,3 ha constructibles et 224 logements)**

» **Communes de plaine et de montagne : respectivement 30 et 20 logements / ha**

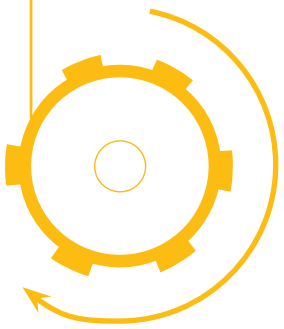
L'évolution naturelle du parc de logements

La construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population, elle permet également de répondre à des besoin «non-démographiques» tels que :
> Répondre aux besoins liées au desserrement des ménages.
Renouveler le parc de logement (destruction ou le changement d'usage des logements),
> Compenser l'augmentation des résidences secondaires et du parc vacant.

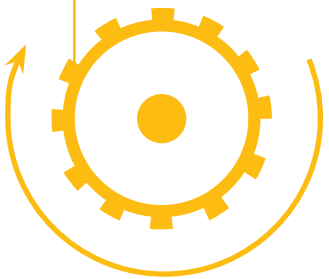
> Il n'y a pas de corrélation directe entre construction de logements et augmentation de la population. 4 phénomènes « consomment » une partie du parc nouvellement construit, et c'est pourquoi leur prise en compte est nécessaire lors de l'évaluation des besoins en logements et en foncier.

Le calcul du point mort

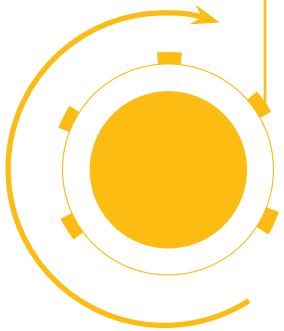
le renouvellement du parc de logements



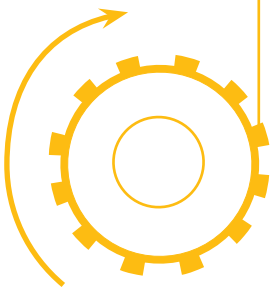
le desserrement des ménages



la variation du parc de logements vacants



la variation du parc de résidences secondaires



Le constat pour 2010-2021

Les 4 phénomènes ensemble ont entraîné la perte de **380** logements entre 2010 et 2021.

Le calcul du point mort

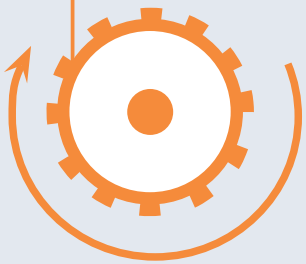
le renouvellement du parc de logements

Gain de 627 logements



le desserrement des ménages

Perte de 896 logements



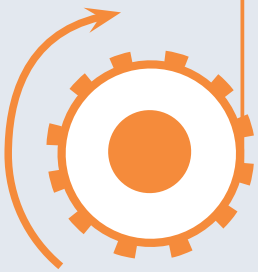
la variation du parc de logements vacants

Perte de 93 logements



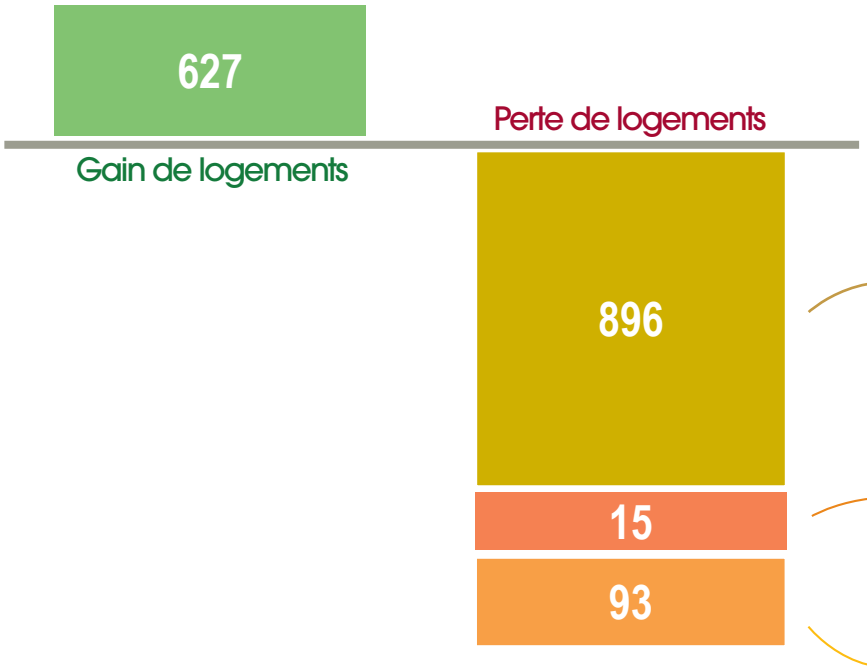
la variation du parc de résidences secondaires

Perte de 15 logements



Le constat pour 2010-2021

Des divisions de logements et la transformation de locaux d'activités ont permis de créer de nouveaux logements



La réduction de la taille des ménages accroît le besoin en logements

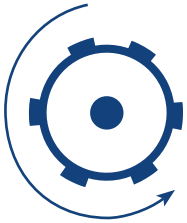
Des logements principaux ont été transformés en résidences secondaires

93 logements vacants supplémentaires. Soit un total de 400 logements vacants depuis plus de 2 ans, en 2024.

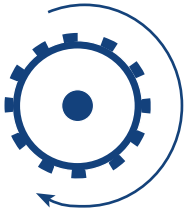
Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique sur une période donnée

Estimation des besoins à horizon 2037

MAINTIEN DE LA POPULATION



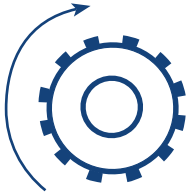
RENOUVELLEMENT DU PARC → Poursuite du phénomène : +0,48% / an → **Production de 973 logements**



DESSERREMENT DES MÉNAGES → Poursuite des tendances : 2 personnes par ménage en 2037 (2,18 pers. / mén. en 2021) → **Besoin de 931 logements**



VARIATION DE LA VACANCE → Hausse annuelle du parc vacant amoindrie → **Besoin de 75 logements**



VARIATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES → Poursuite des tendances → **Besoin de 30 logements**

BESOIN DE 65 LOGEMENTS

Production de logements

Scénarii des besoins de logements

1 2 3

1_ Prolongement des dynamiques récentes

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 1,5 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 5 745 habitants (377 habitants/an)

Total de **28 702 habitants**

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 2950 logements (190 log/an)
2870 pour l'accueil
65 pour compenser le point mort

2_SCoT Plaine du Roussillon

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 0,6 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 2 155 habitants (137 habitants/an)

Total de **25 110 habitants**

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 1150 logements (70 log/an)
1080 pour l'accueil
65 pour compenser le point mort

3_Accueil modéré

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION :
+ 0,25 %

POPULATION SUPPLÉMENTAIRE ATTENDUE A HORIZON 2037 :
+ 876 habitants (58 habitants/an)

Total de **23 832 habitants**

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 500 logements (35 log/an)
440 pour l'accueil
65 pour compenser le point mort

Surface nécessaire

Densités :
» Thuir : 35 lgts / ha
» Communes de plaine : 30 lgts / ha
» Communes de montagne : 20 lgts / ha

1 2 3

1_ Prolongement des dynamiques récentes

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 2950 logements (190 log/an) :

- 885 logements en réinvestissement
- 63 logements en sortie de vacance
- 2000 logements en neuf

soit **66 ha à mobiliser**

2_SCoT Plaine du Roussillon

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 1150 logements (70 log/an) :

- 350 logements en réinvestissement
- 63 logements en sortie de vacance
- 740 logements en neuf

soit **25 ha à mobiliser**

3_Accueil modéré

LOGEMENTS A PRODUIRE A HORIZON 2037 :
+ 500 logements (35 log/an) :

- 150 logements en réinvestissement
- 63 logements en sortie de vacance
- 290 logements en neuf

soit **10 ha à mobiliser**

Reste 60,3 ha maximum entre 2024 et 2037 pour l'ensemble des vocations (habitat, économie, équipement...)
dont 5 ha destinés à l'économie



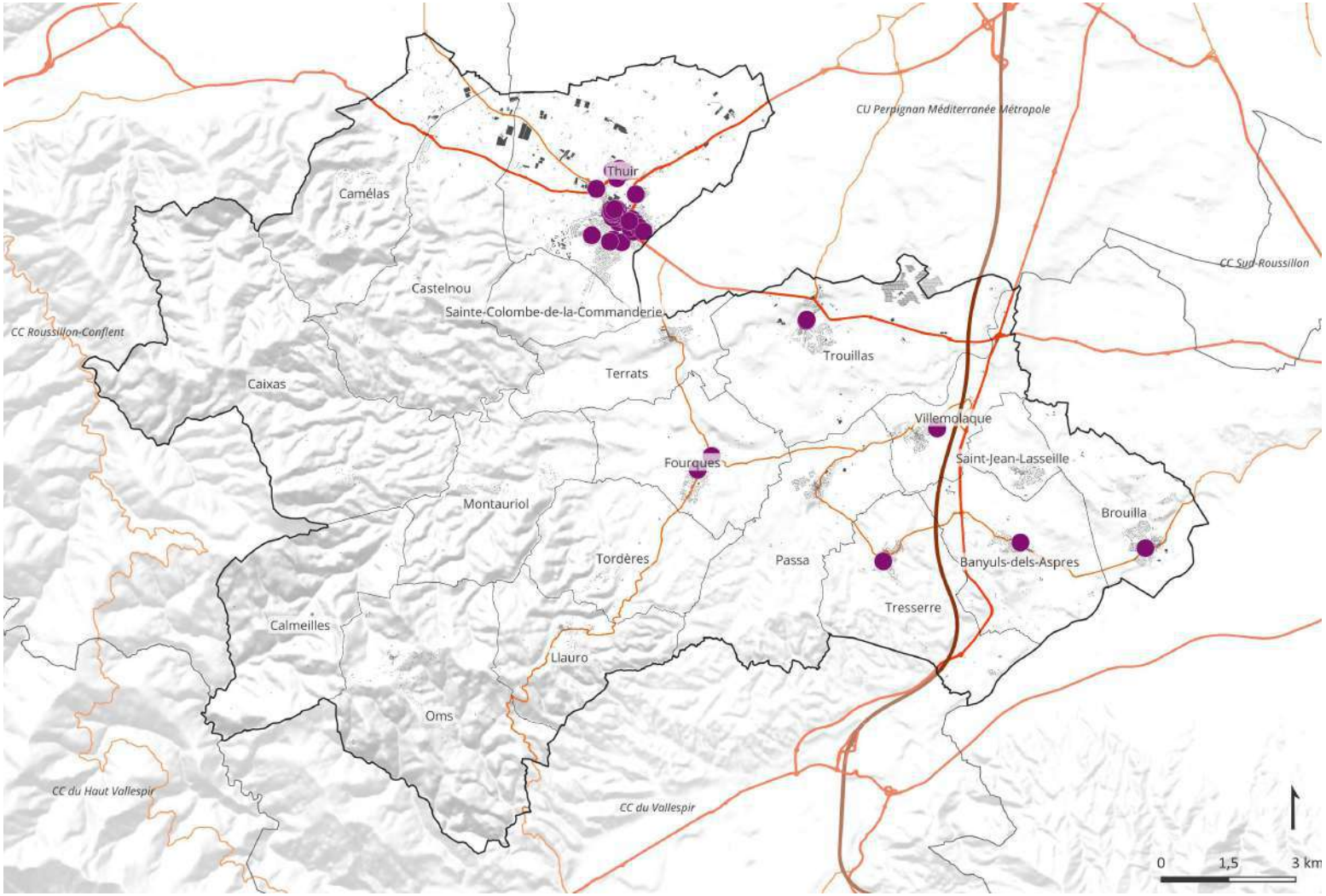
3

QUELLE ARMATURE POUR DEMAIN ?

Quelle armature pour demain ?

Le constat

Où les habitants consomment-ils ?

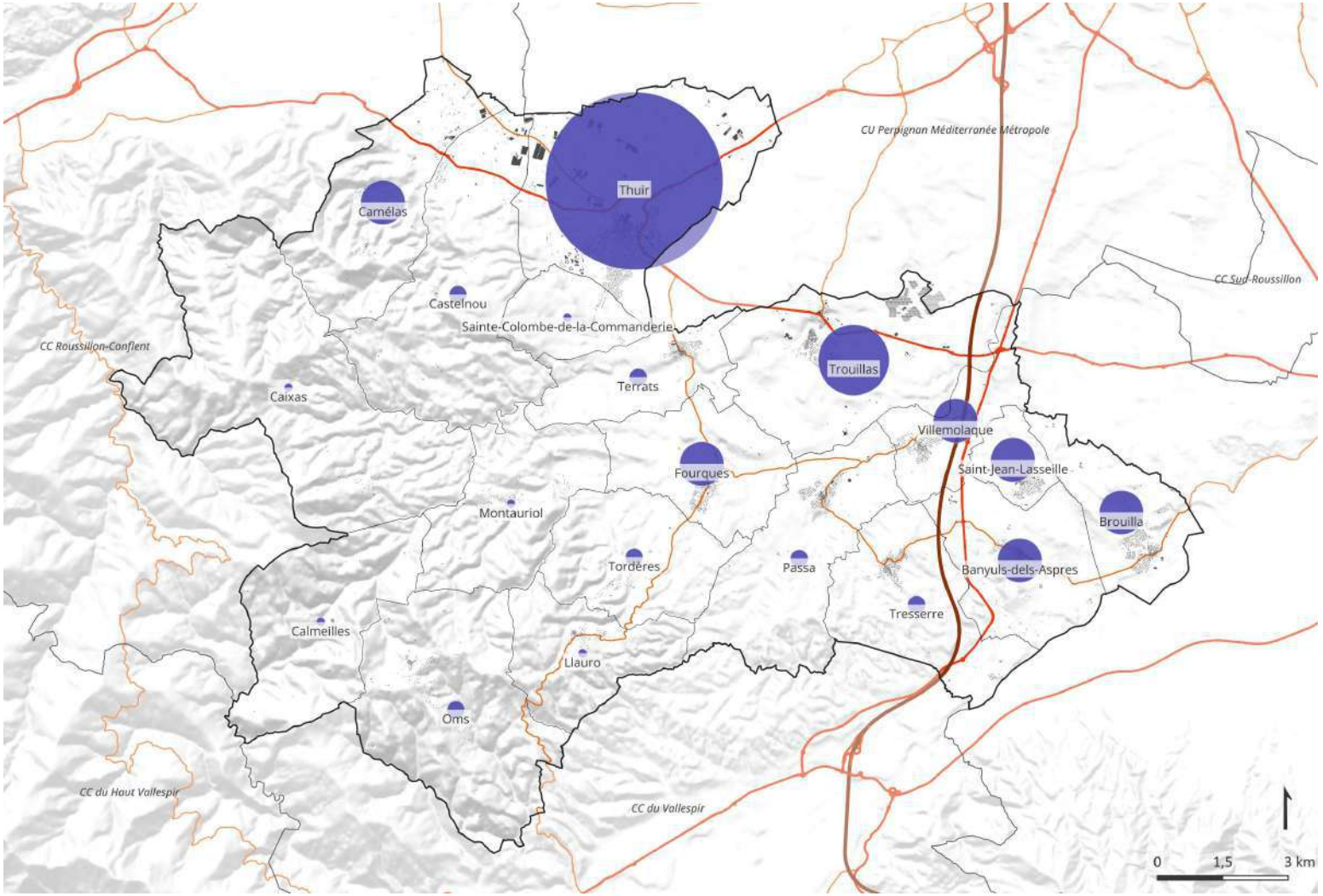


Source : Banque Permanente des Équipements 2021

Quelle armature pour demain ?

Le constat

Où les habitants travaillent-ils ?

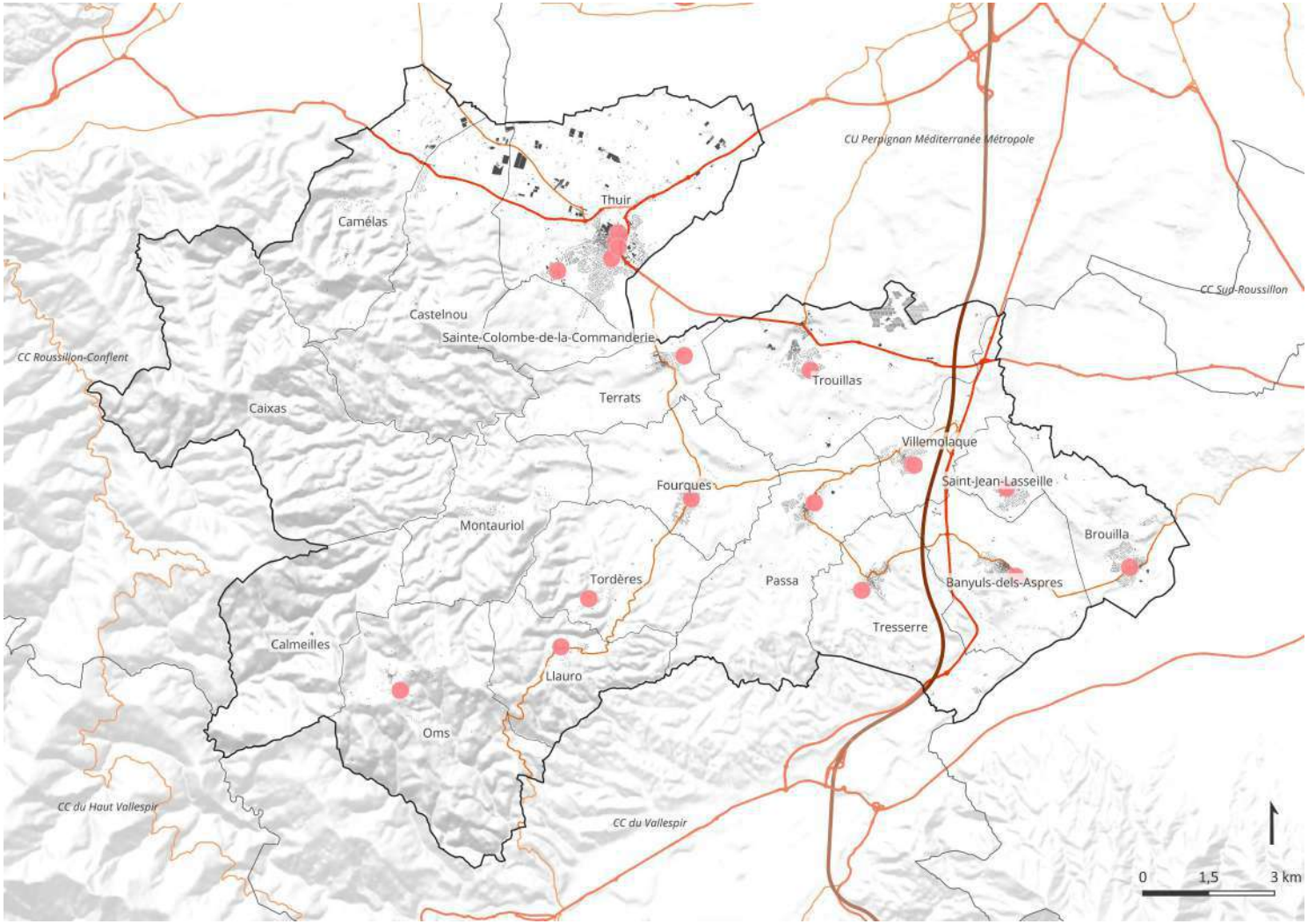


Source : INSEE RP 2021

Quelle armature pour demain ?

Le constat

Où les enfants sont-ils scolarisés ?

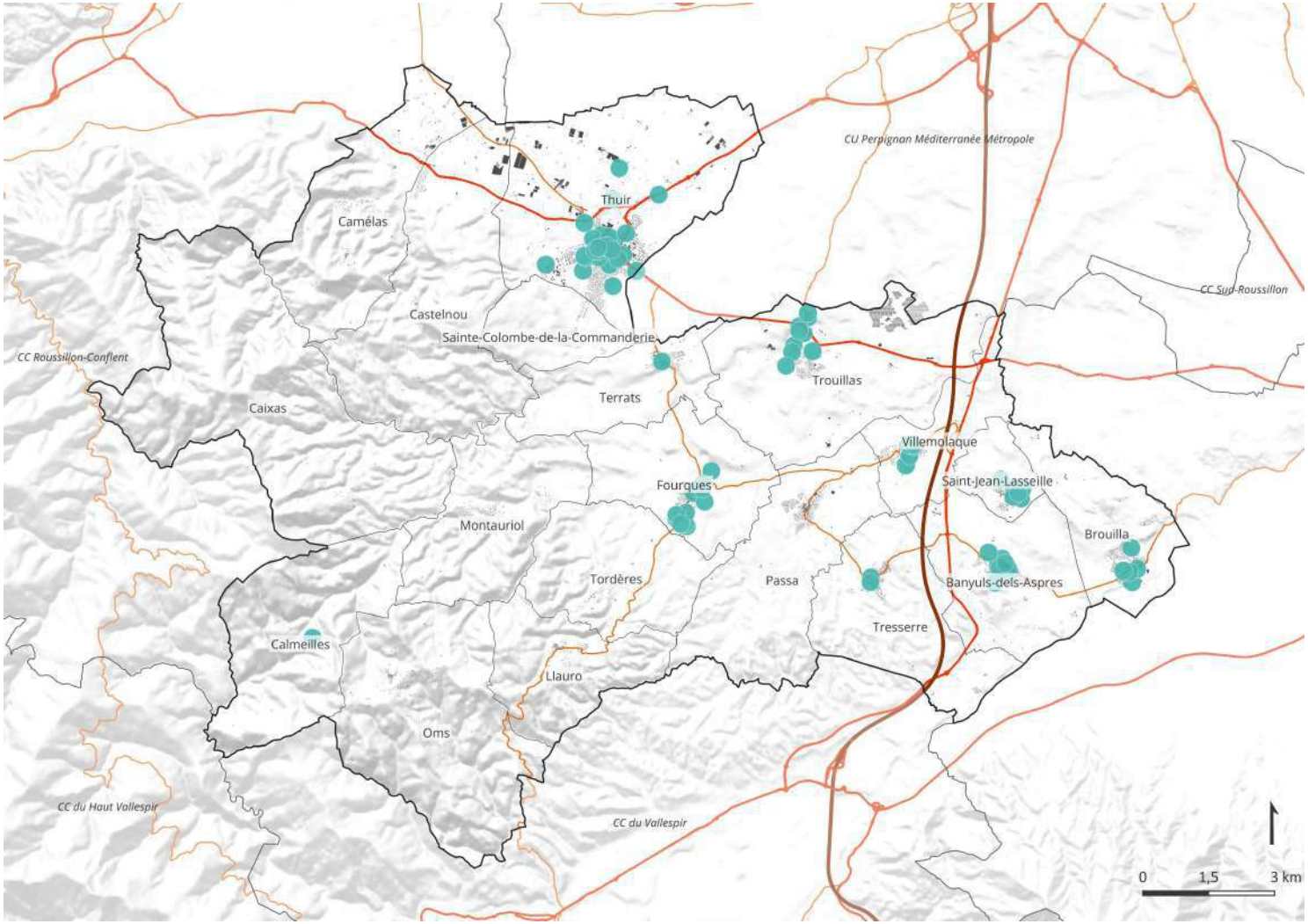


Source : Banque Permanente des Équipements 2021

Quelle armature pour demain ?

Le constat

Où se soigne-t-on ?

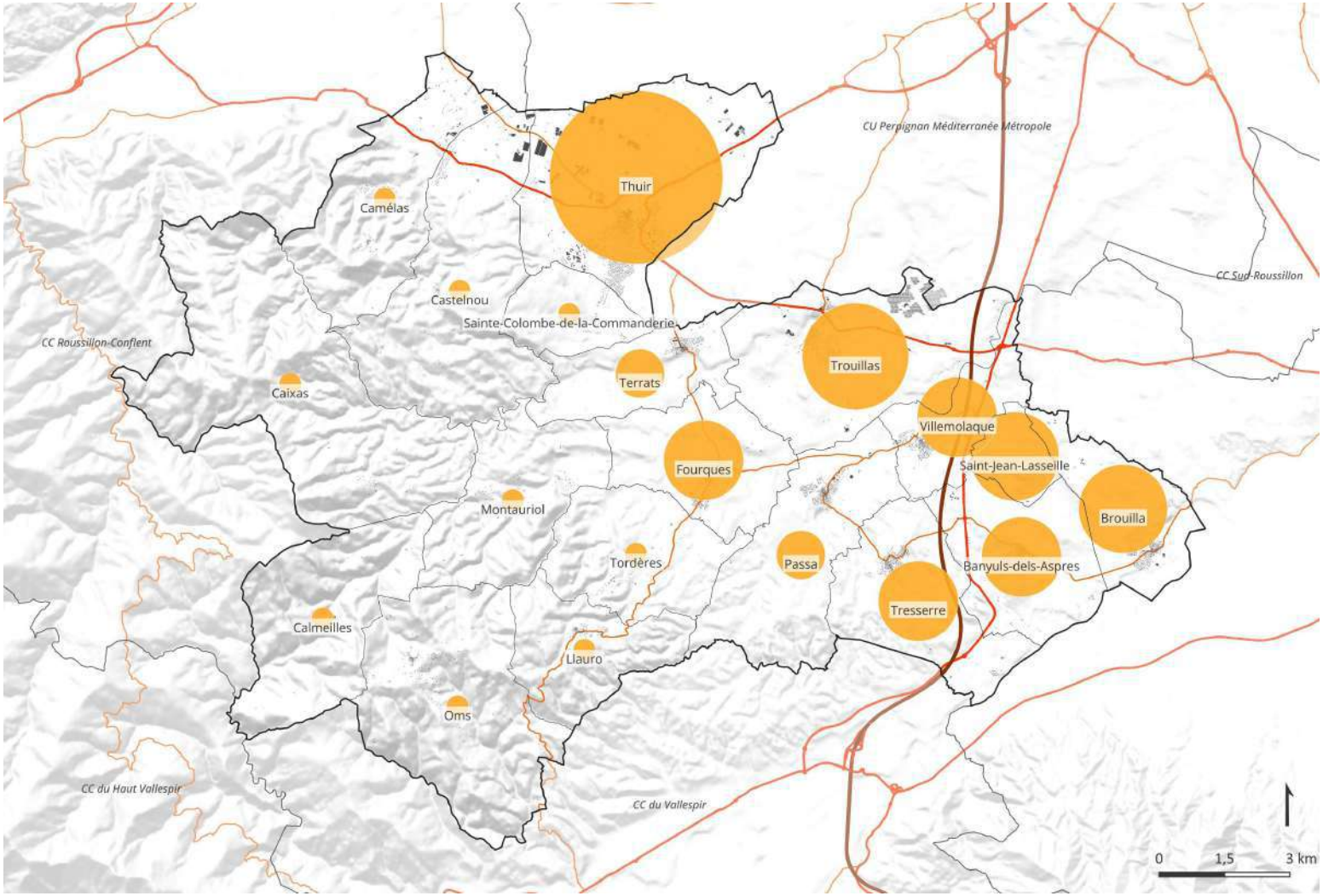


Source : Banque Permanente des Équipements 2021

Quelle armature pour demain ?

Le constat

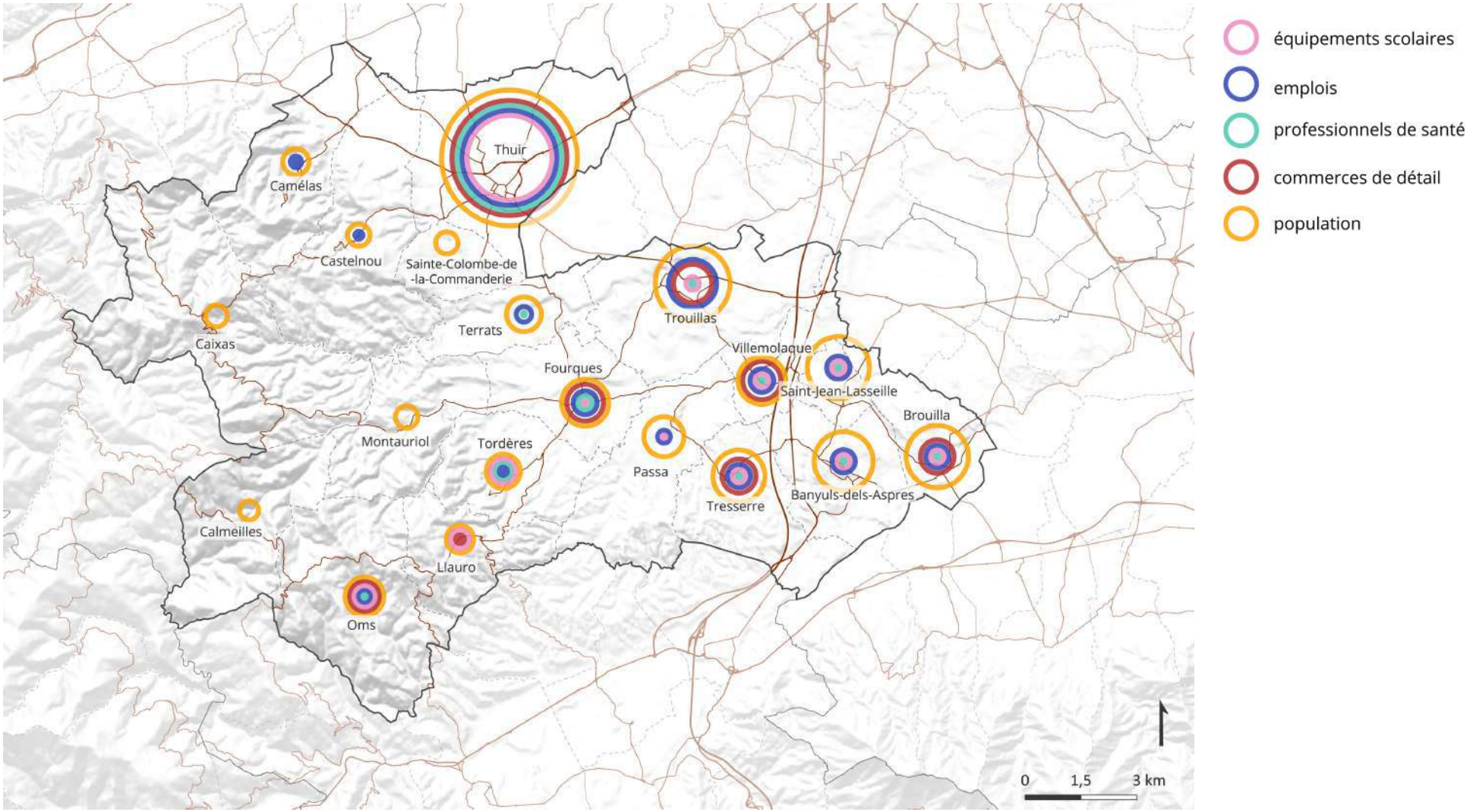
Où vit-on ?



Source : INSEE RP 2021

Quelle armature pour demain ?

Le constat



Quelle armature pour demain ?

Ce qui ressort des ateliers du 13 et 25 mars :

» **Une ville-centre qui joue un rôle structurant, à maintenir**

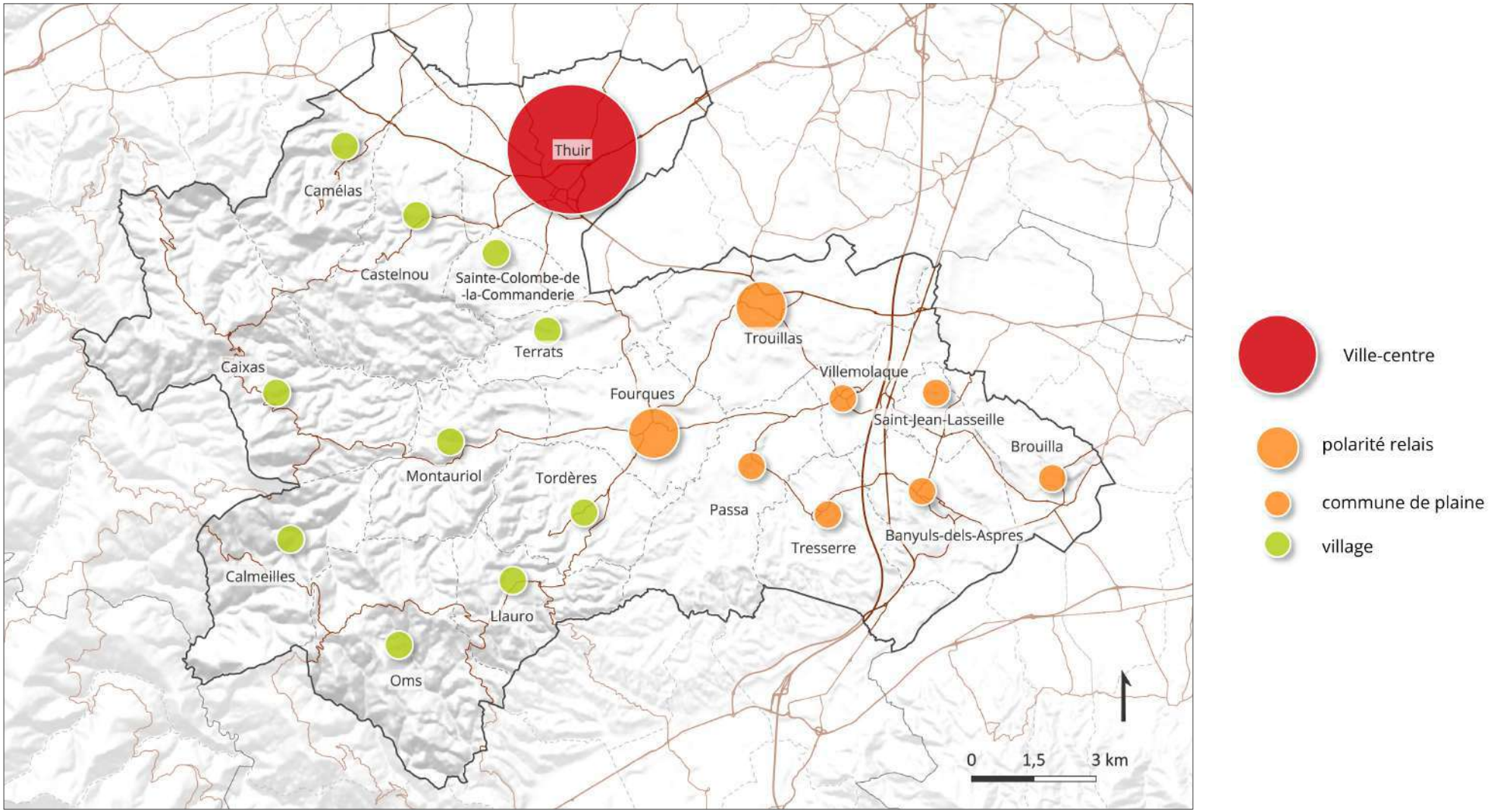
» **Des communes 'carrefour' et relais de Thuir qui ont un rôle de proximité, à renforcer**

» **Un maillage de communes complémentaires qui assure une offre du quotidien mais à densifier**

» **La question de l'accessibilité reste centrale** (renfort du transport à la demande, navette, modes doux...)

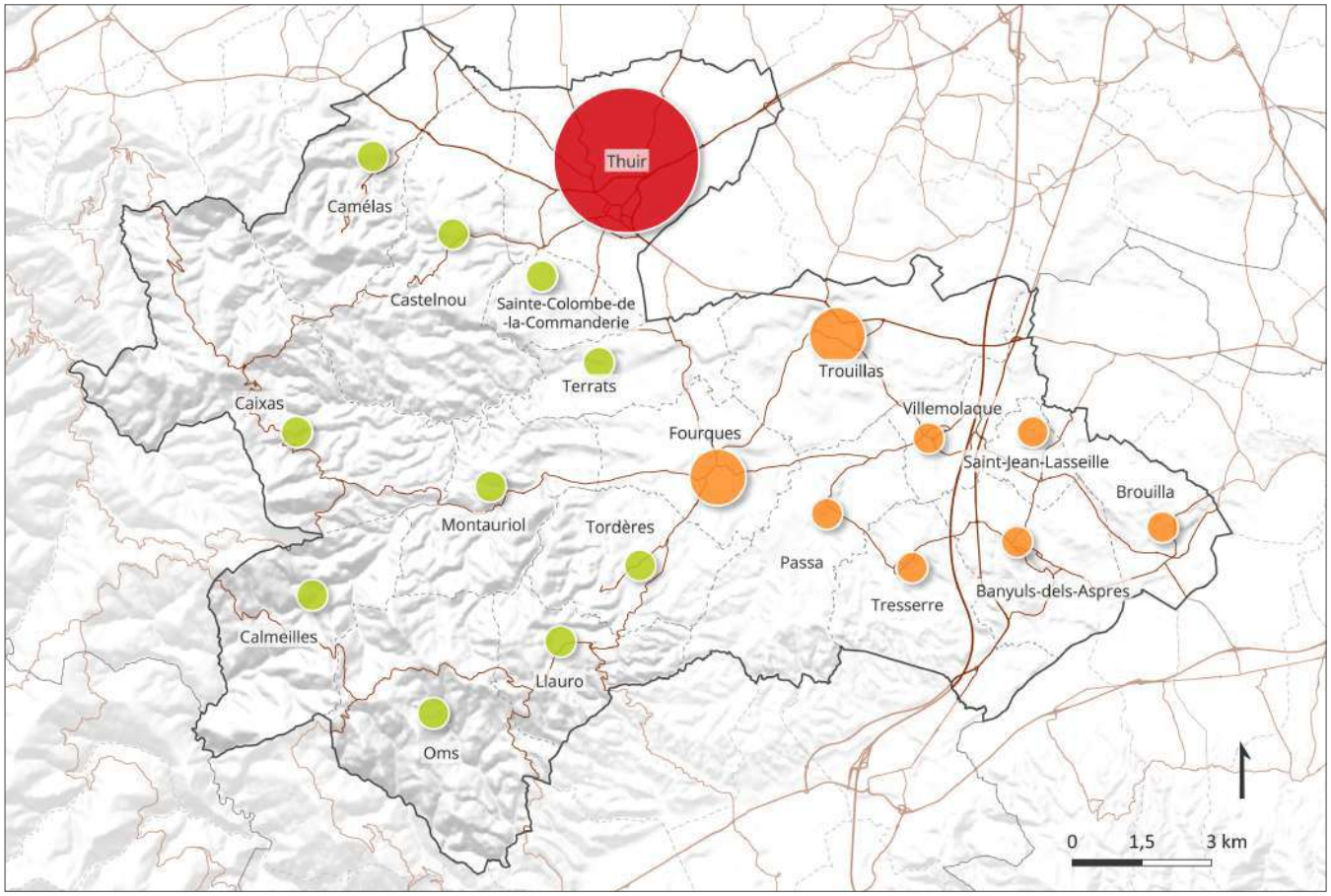
Quelle armature pour demain ?

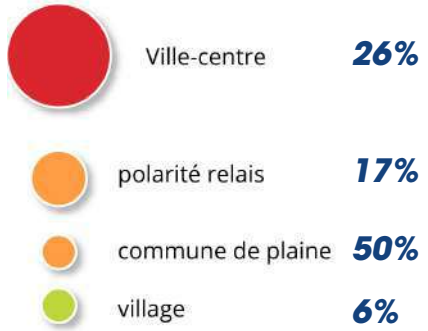
Proposition d'armature stratégique :



Quelle armature pour demain ?

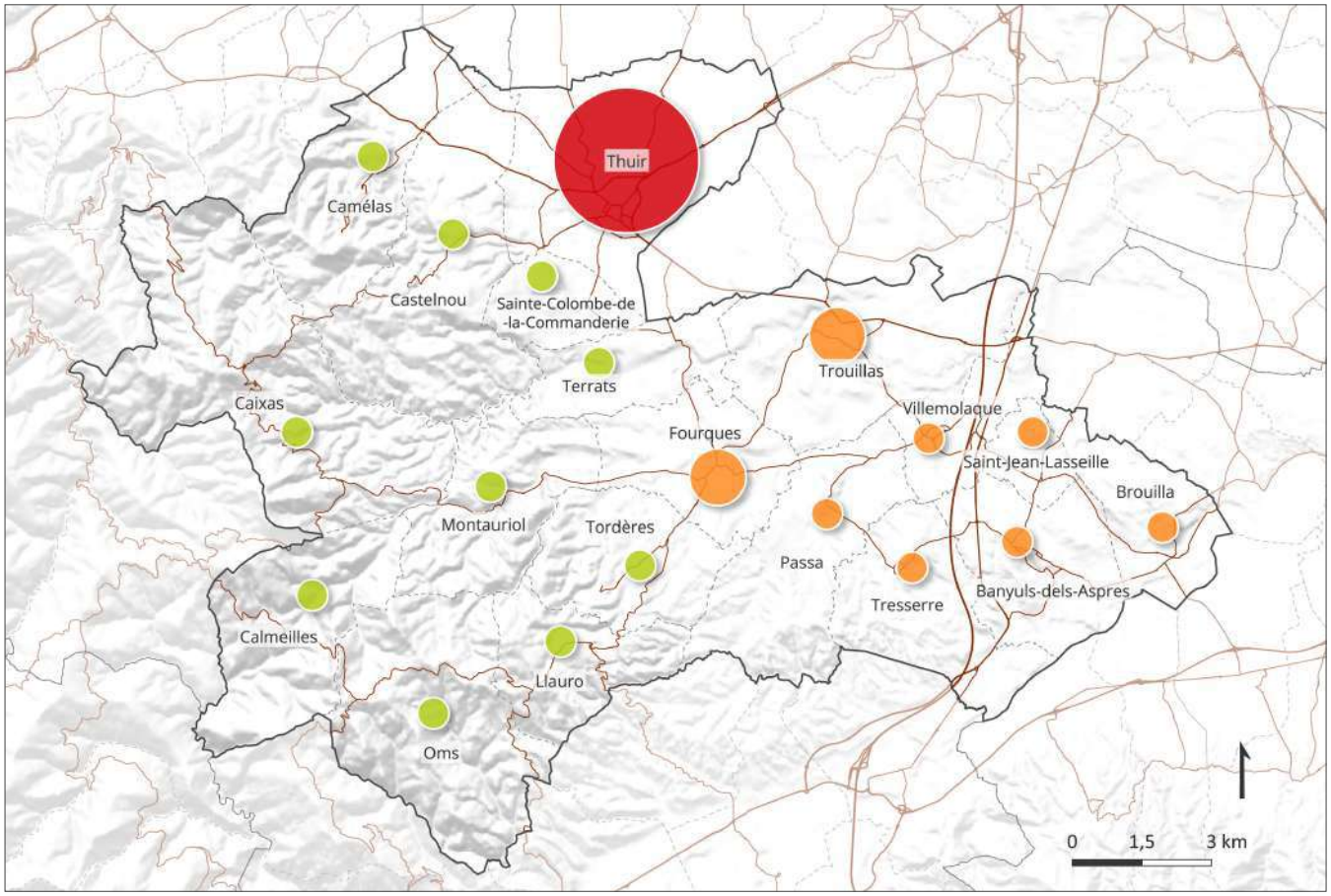
Répartition de l'accueil de population 2011 à 2021 :





Quelle armature pour demain ?

Quelle répartition d'accueil de population ?

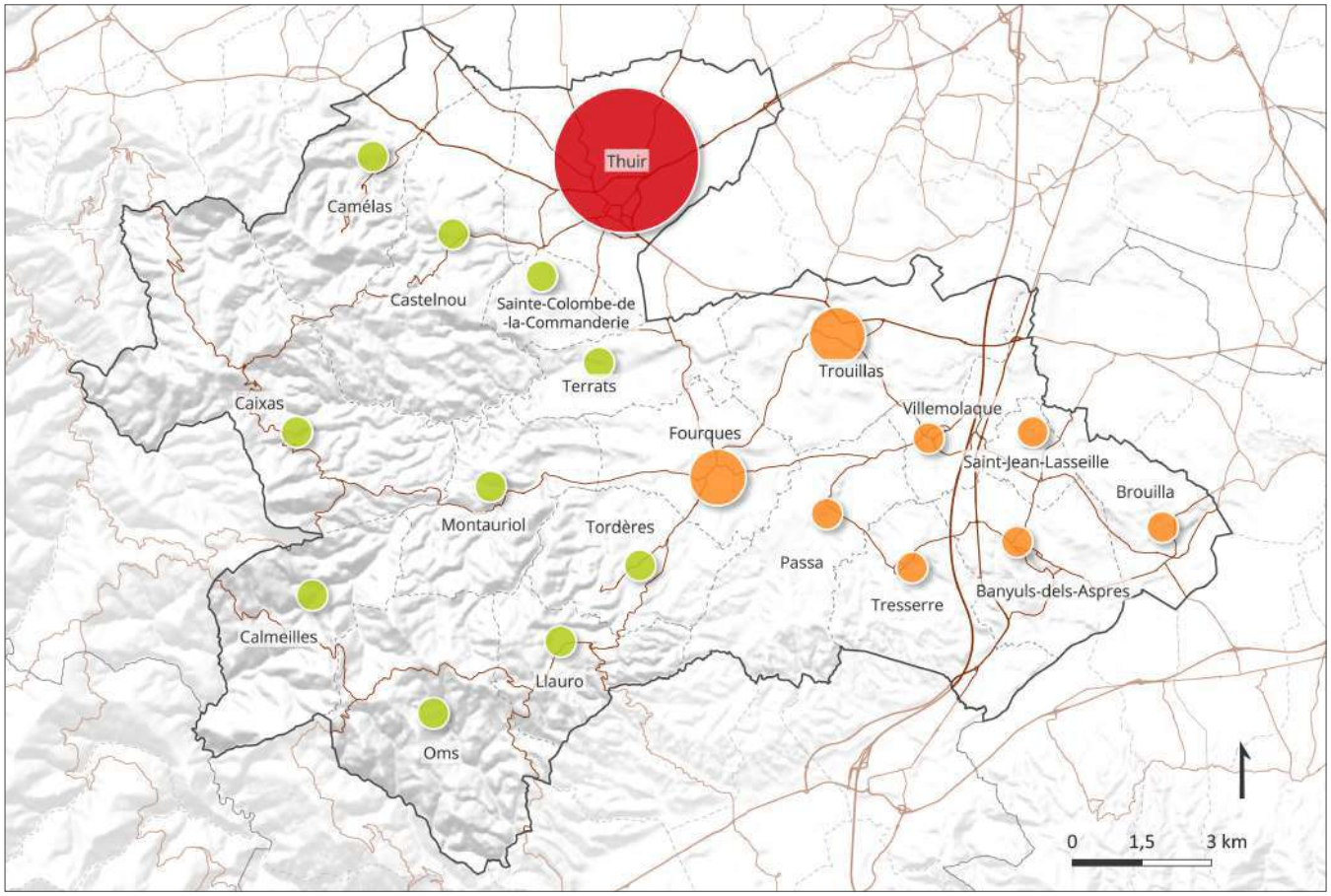


Scénario 1 : pôles

Ville-centre	**40%**
polarité relais	**22%**
commune de plaine	**30%**
village	**8%**

Quelle armature pour demain ?

Quelle répartition d'accueil de population ?

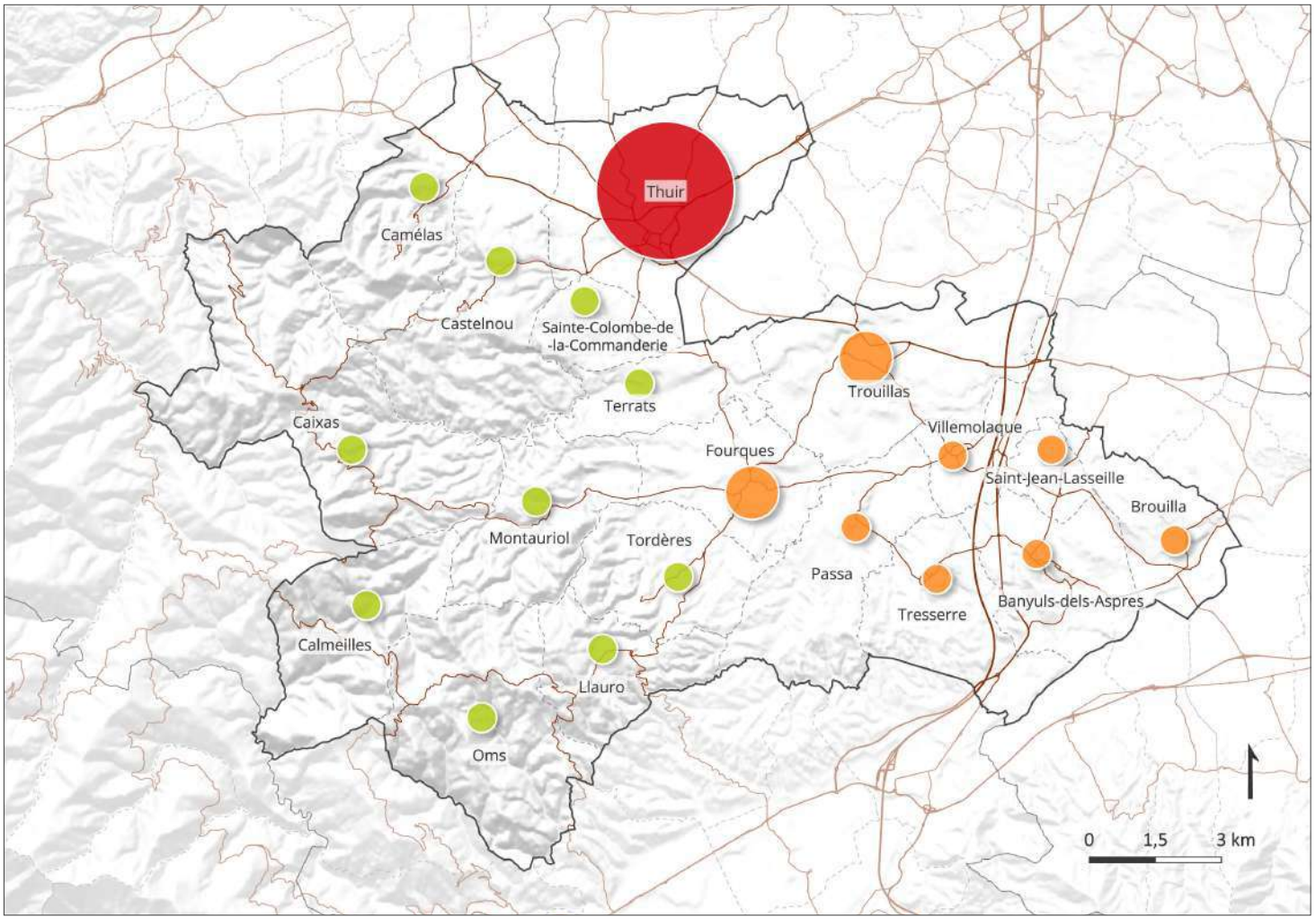


Scénario 2 : équilibré

Ville-centre	**35%**
polarité relais	**14%**
commune de plaine	**36%**
village	**15%**

Quelle armature pour demain ?

Quelle répartition d'accueil de population ?



Scénario 1 : pôles

Ville-centre	40%
polarité relais	22%
commune de plaine	30%
village	8%

Scénario 2 : équilibré

Ville-centre	35%
polarité relais	14%
commune de plaine	36%
village	15%



4

CAP ÉNERGIES RENOUVELABLES

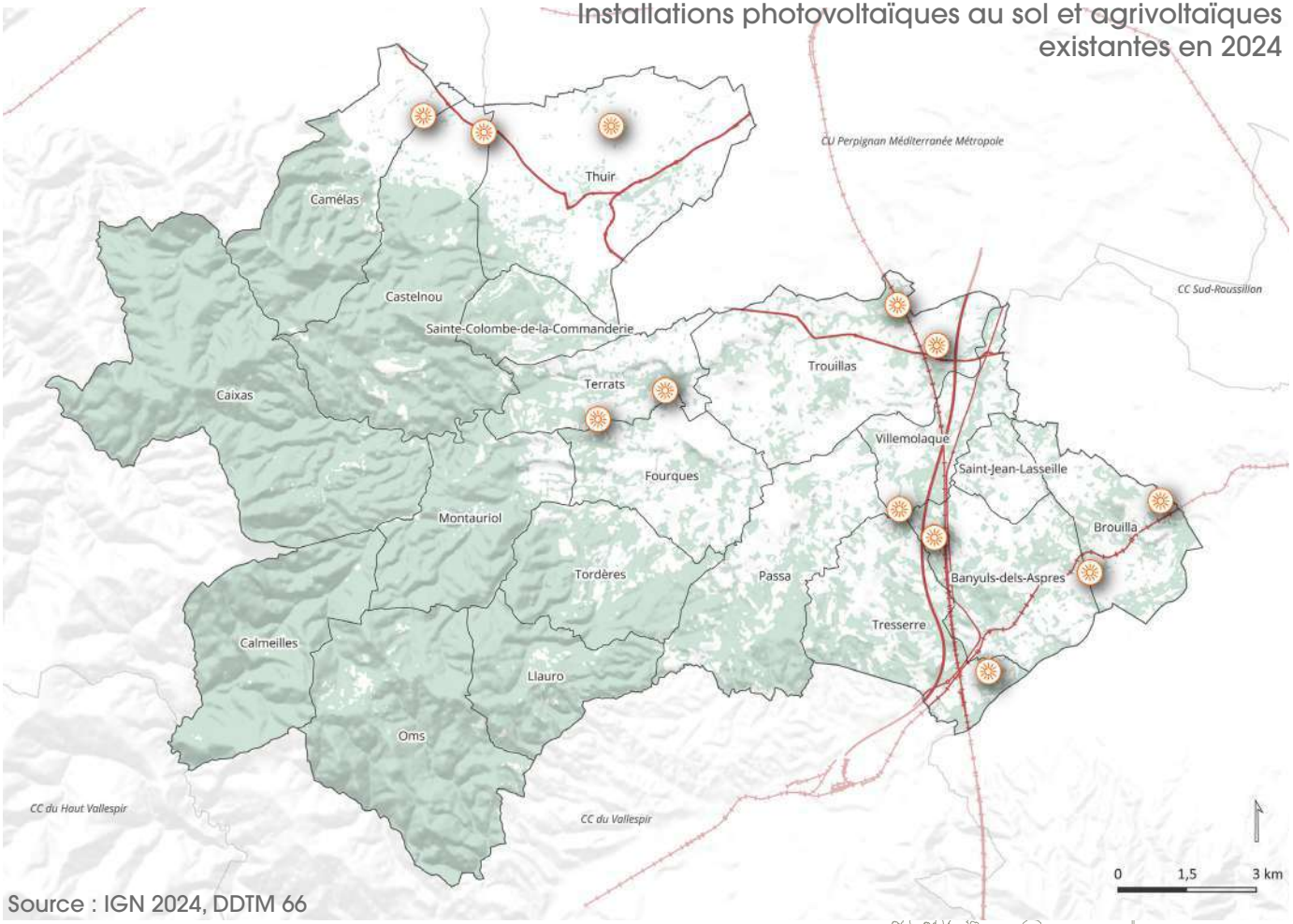
Ce qui ressort du diagnostic

77% de la consommation d'électricité totale du territoire est produite par énergies renouvelables, en 2023

contre 45,5% à l'échelle départementale (Source : Enedis).

électricité renouvelable produite à **100%** par les installations photovoltaïques

Installations photovoltaïques au sol et agrivoltaïques existantes en 2024



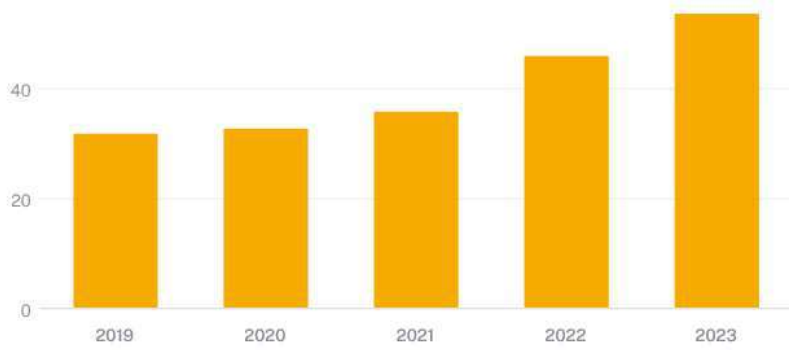
Source : IGN 2024, DDTM 66

Ce qui ressort du diagnostic

Évolution de la puissance installée par filière

+21,9 MW au total sur 5 ans

Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
+21,9	+0	+0	+0	+0	+0
+68,7 %	-	-	-	-	-

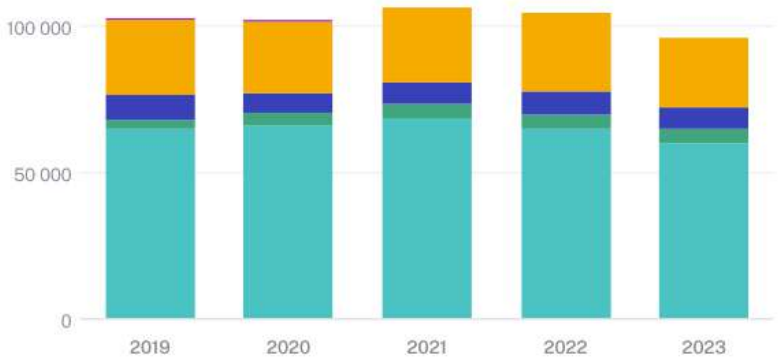


électricité produite par énergies renouvelables : **74 562 MWh**

Évolution de la consommation par secteur

-6 940 MWh au total sur 5 ans

Agriculture	Inconnu	Industrie	Tertiaire	Résidentiel
+1 981	-654	-1 301	-1 943	-5 022
+60,5 %	-84,6 %	-15,1 %	-7,6 %	-7,7 %



96 445 MWh d'électricité consommés en 2023

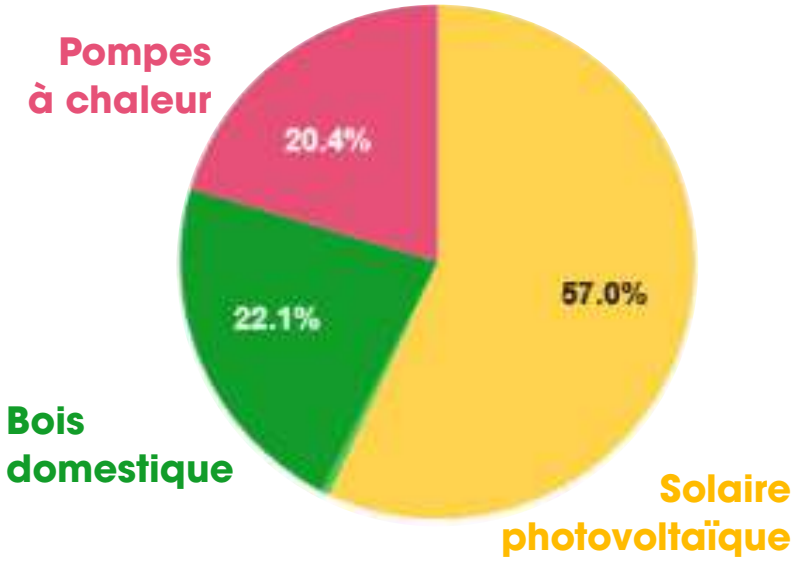
Ce qui ressort du diagnostic

consommation d'énergie finale : **363 GWh en 2022**

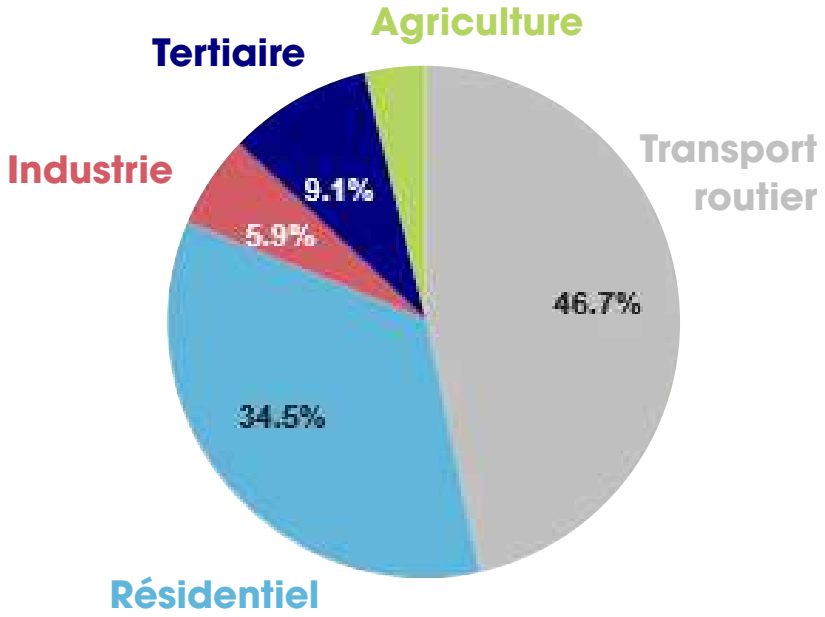
31,3% part des ENR dans la consommation d'énergie totale en 2022

contre **23,7%** à l'échelle départementale

Filières de production d'ENR et parts



Répartition de la consommation d'énergies par secteur

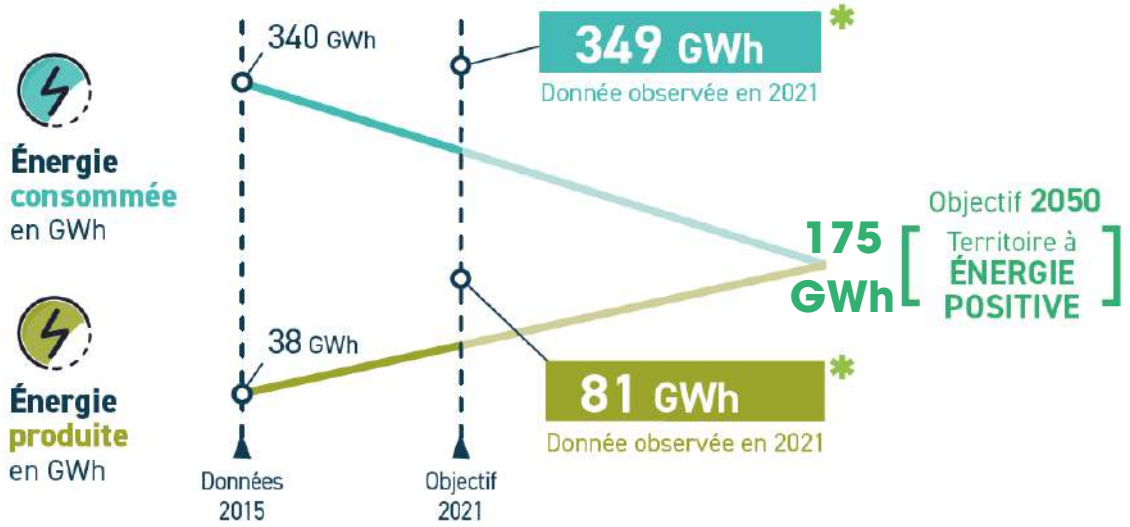


Source : ORCEO 2022

Ce que dit le PCAET

» **Réduire la consommation énergétique en passant de 363 GWh en 2022 à 175 GWh en 2050**

» **Atteindre 98% de couverture des besoins énergétiques par la production ENR en 2050,** soit une production d'environ 170 GWh en ENR ; 113 GWh en 2022



Ce qui ressort des ateliers du 13 et 25 mars

» **Pour le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïque : une volonté de mieux maîtriser la taille des projets et leurs modalités d'implantation (trame parcellaire, covisibilités, secteurs de sensibilité paysagère...).**

» **Prioriser les ZAENR définies par les communes, les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés.**

» **Favoriser les projets d'ENR coopératifs et citoyens, incluant collectivités (foncier public) et habitants, pour une meilleure acceptabilité et une gestion des modalités des installations.**

Ce qui ressort des ateliers du 13 et 25 mars

» **Participer à l'effort de production d'ENR sans saturer le territoire et en visant un mix énergétique.**

» **Des dissensus sur l'éolien.**

» **Une proposition de se positionner comme pour le ZAN sur un objectif quantitatif et de décliner ensuite une stratégie pour le territoire afin d'y répondre.**

Quel objectif intermédiaire à horizon 2037 ?

» Objectif PCAET : atteindre environ **145 GWh produits par ENR** à horizon 2037

Consommation d'énergie en 2037, à hausse constante : **341 GWh**

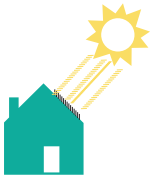
une production totale de **145 GWh** en 2037 permettrait de couvrir **42,5%** la consommation d'énergie, **soit +32 GWh** à produire

Scénarii de production ENR

» Atteindre une production d'environ **145 GWh en ENR à horizon 2037**, cela peut représenter :



10 ha de photovoltaïque au sol
10 000 MHh



20 000 m² de photovoltaïque en toiture
2 000 MWh



20 000 m² en ombrières sur parkings
2 000 MWh



1 éolienne
9 000 MWh
4 ha de parc



1 réseau de chaleur (Thuir)
8800 MWh

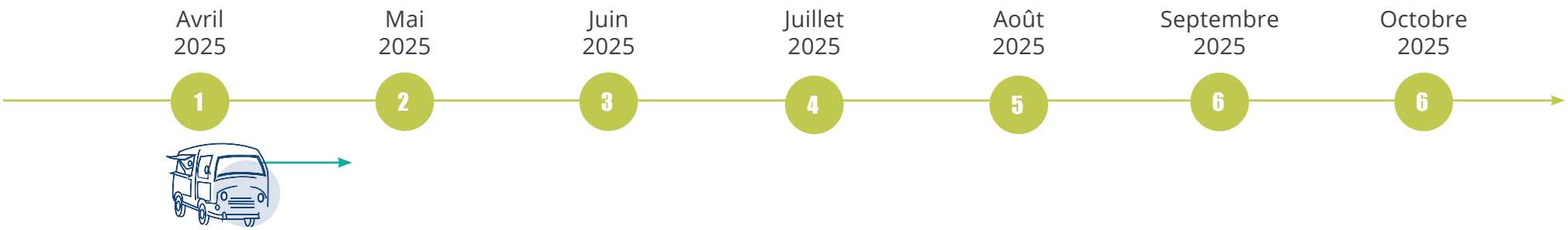


5

CALENDRIER

CALENDRIER

Lancement de la phase PADD



	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025	Octobre 2025
1ère quinzaine		**Envoi trame PADD**	**2 Groupes de travail territoriaux**	**Présentation du projet de PADD en Commission PLUi**	*finalisation PADD*	**Présentation du projet de PADD aux PPA**	**Lancement phase réglementaire**
2ème quinzaine	**Atelier quantitatif** **Cittàmachina : 26/27 avril 4 mai**	**Comité restreint de travail PADD** **Envoi V1 PADD**	**Envoi V2 PADD**	*finalisation PADD*	**Envoi du PADD aux PPA**	**DÉBAT DU PADD**	**Comité restreint de cadrage phase réglementaire**



PLUi DES ASPRES

Communauté de Communes Aspres

Cittànova

Compte-rendu
Réunion avec les élus

24 Avril 2025 - 9h15 à 12h

Salle polyvalente - Thuir

ORDRE DU JOUR

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Aspres, une réunion s'est tenue le 24 avril 2025 à Thuir, en présence des élus des communes du territoire. Cette rencontre faisait suite aux deux ateliers (13 et 25 mars), qui avaient permis de réfléchir à des scénarii d'évolution du territoire à l'horizon 2037, sur un plan qualitatif. Cette fois, l'objectif était de dégager des objectifs chiffrés et stratégiques sur quatre thèmes à intégrer dans le PADD.

Lors de cette réunion, les thématiques suivantes ont été abordées :

- **Démographie**
- **Logement & consommation foncière**
- **Armature**
- **Énergies renouvelables**

DÉROULÉ DE LA RÉUNION

La réunion s'est déroulée sous forme d'échanges avec les élus. Pour chaque thématique abordée, un rappel du diagnostic a d'abord été présenté afin de poser le contexte. À partir des réflexions menées lors des deux ateliers précédents, plusieurs scénarii d'évolution ont ensuite été proposés.

Les élus ont ensuite partagé leurs réflexions et exprimé leurs préférences sur les orientations chiffrées à privilégier pour le territoire.



RÉUNION AVEC LES ÉLUS | Quels objectifs chiffrés ?

» Participants

PRÉNOM - NOM	ORGANISME	FONCTION
Pierre TAURINYA	Brouilla	Maire
Annie LELAURAIN	Villemolaque	Maire
Sophie GRELICHE	CC des Aspres	ADS / Elue Montauriol
Rémy ATTARD	Trouillas	Maire / VP CCA
René OLIVE	Thuir	Maire / Président CCA
Stéphane MESTRES	Thuir	Adjoint
Paul MIGNON	Thuir	DGS
Françoise BOUFFIL	Terrats	Adjointe
Laurent BERNARDY	Banyuls-dels-Aspres	Maire
Michel AMOROS	Llauro	Adjoint
Michel THIRIET	Tresserre	Maire
Patrick MAURAN	Montauriol	Maire
Sylvia PENA	CC des Aspres	DGS
Christel HUGUES	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Secrétaire générale
Bernard LEHOUSSINE	Camélas	Adjoint
Anne-Laure BUYSSCHAERT	CC des Aspres	Chargée de missions urbanisme

Ci-dessous, une synthèse des échanges sur chaque thématique avec les élus :

» Démographie : quelle trajectoire de croissance démographique envisager ?

Trois scénarios de projection ont été présentés :
- scénario tendanciel, qui prolonge la dynamique territoriale observée ces dernières années ;
- scénario intermédiaire, aligné avec les objectifs fixés par le SCoT pour le territoire ;
- scénario très modéré, reposant sur des hypothèses d'accueil de population limitées.

Les élus s'accordent sur la nécessité de modérer l'accueil de population au regard de ce qu'à connu le territoire ces dernières années, en cohérence avec l'objectif ZAN.
Ils soulignent l'importance de prendre en compte la diversité des communes du territoire dans cette réflexion. En effet, certaines communes, comme Villemolaque ou Tresserre, connaissent peu ou pas d'apport de population, contrairement à d'autres communes plus dynamiques. La ville de Thuir s'orienterait plutôt vers une croissance démographique proche du scénario 1 avec une croissance annuelle de +1,5%, dans la continuité des dynamiques récentes. Cela correspondrait aux attendus du SCoT pour la ville-centre.
La répartition des objectifs d'accueil de population, entre les communes des Aspres, sera donc centrale.

Ainsi, les échanges permettent de s'orienter vers un scénario intermédiaire, compatible avec les orientations du SCoT, qu'il conviendra de décliner entre les communes, la ville-centre nécessitant une dynamique supérieure.

» Logement & consommation foncière : quels moyens pour accueillir des habitants ?

Des groupes de travail territorialisés auront lieu pour préciser la répartition spatiale de l'accueil des logements à produire. Une fourchette de production pourrait également être proposée, parfois plus adaptée.

La commune de Trouillas s'interroge sur la fiabilité des données de production de logements issues de la base de données de l'État Sit@del. Un écart important apparait par rapport aux chiffres de la commune. Cette donnée, qui impacte directement le calcul des besoins en logements, nécessite un travail de vérification/consolidation auprès des communes.

La question de la pertinence de la donnée sur les logements vacants est également posée. Un travail est actuellement porté par la CCA sur ce sujet.

La question de la densification dans les centres-bourgs a été abordée. Une trop forte densité pouvant engendrer plusieurs problèmes : co-visibilités, mauvaise circulation de l'air, manque de stationnement...Dans certaines communes les parkings sont déjà saturés. Certains secteurs nécessiteraient une dé-densification pour créer des espaces de respiration par exemple.

À Thuir, la densification verticale est une pratique mise en place depuis longtemps, ce qui limite aujourd'hui les marges de manœuvre pour aller plus loin. Il a également été rappelé qu'en tant que ville-centre, elle présente des spécificités qui justifient une approche différenciée de celle des autres communes.

Le sujet du Permis de louer a été brièvement évoqué, comme moyen de lutter contre les logements insalubres sur le territoire.

» Armature : quel modèle pour structurer le territoire de demain ?

Concernant la thématique de l'armature, les élus se sont prononcés en faveur du scénario 1, qui prévoit une répartition de l'accueil de la population de 40% sur la ville-centre, la ville de Thuir envisageant d'atteindre le seuil de 10 000 habitants. Le SCoT impose en effet que 35 à 45% de la production de logements soit réalisée sur Thuir. La répartition pour les autres communes serait la suivante : environ 22 % pour les pôles relais (Trouillas et Fourques), autour de 30 % pour les communes de plaine, et environ 8 % pour les villages.

» Énergies renouvelables : quelle place pour la production d'énergie ?

Les objectifs du PCAET sont rappelés. Il est évoqué le fait que l'évolution de la consommation d'énergie globale reste croissante, complexifiant l'atteinte de l'objectif de couvrir 98% des besoins par ENR.
Il a été mentionné qu'à Thuir, les parkings sont déjà ombragés par des arbres, ce qui limite les possibilités d'y installer des ombrières photovoltaïques.
Dans l'ensemble il conviendrait de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures ou sur des espaces sans qualité paysagère particulière à préserver, tels que les zones d'activités économiques ou les hangars agricoles.

» Synthèse de la réunion :

De manière générale, les élus s'accordent sur une dynamique de croissance démographique relativement modérée, avec une concentration maximale de l'accueil de la population à Thuir. Ils se montrent favorables à une démarche de densification, tout en veillant à préserver des espaces aérés dans les centres-bourgs et en intégrant des opérations dotées de stationnement suffisant. L'implantation des énergies renouvelables devra être ciblée sur des zones spécifiques, afin de ne pas altérer la qualité paysagère.

Communauté de Communes des Aspres



4ème Commission Développement durable

Vendredi 27 juin 2025 à Trouillas

BIODIVERSITE : Reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

❑ **Candidature de la CCA déposée en juillet 2024 et lauréate en février 2025**
>> Remise des trophées TEN organisée par l'OFB et l'ARB à Thuir le 6 mai 2025



Engagement de la CCA à réaliser 3 actions significatives en faveur de la biodiversité

- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) sur les Aspres
- Elaboration d'une Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) sur le territoire des Aspres
- Recrutement d'un·e chargé·e de mission biodiversité pour coordonner les projets
  > Arrivée de Margot DREANO le 17 mars

BIODIVERSITE : Lancement des projets en faveur de la biodiversité début 2025

❑ Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

- **Projet partenarial** avec le Groupe Ornithologique du Roussillon et le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie
- Projet d'environ 312 000 € financé par l'OFB (250 000 €) et le CD66 (19 500 €) sur la période 2025/2028
- Plusieurs volets = **Amélioration des connaissances** faune et flore + **Sensibilisation et mobilisation** des acteurs + **Intégration des enjeux** dans l'aménagement territorial
- <u>Etat d'avancement</u> du 1er semestre 2025 :
  - ➢ Comité de lancement le 20 mai 2025 + **Réseau d'élu·es référent·es** en cours de constitution
  - ➢ Echantillonnage et démarrage des inventaires par le GOR et le CEN + Plateforme de suivi à venir
  - ➢ Préparation des outils et du partenariat avec l'IUT pour travailler sur les friches et les haies
  - ➢ Structuration en cours d'une offre de formation et d'éducation à la biodiversité

BIODIVERSITE : Lancement des projets en faveur de la biodiversité

❑ Elaboration de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) sur le territoire des Aspres

- **Approfondissement** des travaux menés par le bureau d'études en charge du PLUi par une méthode basée sur des espèces cible parapluie, de la modélisation de dispersion et des vérifications terrain + Co-construction d'un plan d'action incluant les leviers d'intégration de la TVBN dans le PLUi

- Projet d'environ 60 000 € financé par le LEADER (38 000 €) et la Région (9 500 €)

- <u>Etat d'avancement</u> du 1er semestre 2025 :
  - ➢ Cadrage de la mission du prestataire + Comité de lancement le 20 mai 2025
  - ➢ Capitalisation et analyse en cours des données existantes => 1ères trames
  - ➢ Etablissement de la liste d'espèces cible avec l'appui du GOR et du CEN



Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

ANALYSE TECHNIQUE DE LA CONSULTATION
SALLE DU CONSEIL : LE LUNDI 12 MAI A 18H30

MISSION D'ASSISTANCE à MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CANTINE ET D'UNE GARDERIE

Estimation AMO TF + TO1 : 120 000,00 € TTC (TF : 35 000,00€ TTC)

Cette procédure a été engagée comme suit : avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 Février 2025, mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité et diffusion presse avec pour date limite de remise des offres au 07 mars 2025 à 12h00.

Un avis rectificatif pour incohérence des prestations du 26/02/25 a repoussé la date limite de remise des offres au 21/03/2025 à 12h

A la date limite de remise des offres 5 plis ont été réceptionnés, représentant 5 offres :

- **AT-HOME ARCHITECTURE** - Domaine de la Grange Neuve - 34460 CENESSON-SUR-ORB

- **Groupe conjoint : SYSTRA FRANCE** - 72 rue Henry Farman - 75015 PARIS & **IRCF** - 5 rue du Professeur Pierre Vellas - 31300 TOULOUSE

- **AGEMO** – 145, Impasse John Locke - Immeuble Le Rafale - ZA Du Parc D'activités de l'Aéroport - 34470 PEROLS

- **SAS SECOBAT** - ZAC Technosud II - 16 rue Gaia - 66100 PERPIGNAN

- **TRIEX CONSEIL** - 2 rue Grande des Fabriques - 66000 PERPIGNAN

A. Analyse des Candidatures

Au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence , qui sont les suivants :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Garanties et capacités professionnelles techniques et financières

Les candidatures ont été analysées et déclarées recevables

B. Analyse des Offres

Les offres des candidats retenus ont ensuite été analysées sur la base des critères définis dans le règlement de consultation qui sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Proposition technique et méthodologique	40.0 %
2 - Proposition financière	30.0 %
3 - Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique - Compétences	30.0 %

L'OFFRE DEVRA AU MINIMUM ETRE CONSTITUEE DES ELEMENTS SUIVANTS :
- PROPOSITION TECHNIQUE DETAILLEE POUR REPONDRE A LA QUESTION DEMANDEE
- COMPOSITION DE L'EQUIPE ET IDENTIFICATION DU PRINCIPAL REFERENT AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE
- PROPOSITION CHIFFREE DE LA PRESTATION DECOMPOSEE PAR ELEMENT DE MISSION EN DISTINGUANT LES DIFFERENTES PHASES
- EXEMPLE DE COMPTE RENDU DE REUNION DE CHANTIER

Premier critère : Proposition technique et méthodologique

Méthodologie d'intervention envisagée pour ce chantier ainsi que le phasage que l'entreprise prévoit pour réaliser les différentes étapes de l'opération

B.E.T	Proposition technique et méthodologique		
	Commentaires sur le mémoire technique	Note	**Classement**
AT HOME ARCHITECTURE	**Phase 1 :** une étude de faisabilité sommaire , rédaction d'un préprogramme, concertation avec les acteurs , rédaction du programme, Envisage d'ores et déjà la fourchette haute du montant de l'opération dans son calcul d'honoraires, soit 2 000 000,0€ HT , la fourchette basse étant à 1 700 000, 00€ HT et cela sans aucunes études préalables		

AT HOME ARCHITECTURE	exemples de formalisation des éléments de programme, un modèle fiche espace et 1 modèle de planning fournis **Phase 2 :** description succincte Rédaction des pièces pour la désignation des prestataires d'étude , analyse des offres , des projets **Phase 3 :** description succincte du suivi des études de conception **Phase 4 :** description succincte de l'assistance au MO pour le dossier de consultation des entreprises jusqu'à la CAO d'attribution **Phase 5 :** description succincte d'assistance au MO en phase chantier , prévoit un nombre de 15 réunions/visites de chantier sur ordre de la MO sur l'ensemble de la durée de chantier et des visites hebdomadaires et inopinées en lien avec l'OPC , CR de réunion après chaque réunion . Modèle de CR fourni, lecture peu claire sur les temporalités même si incombe à l'OPC, et lecture dense , introduction de photos Proposition d'un planning global de la mission sur 33 mois Adaptation aux moyens de communication avec la mairie Descriptif généraliste, sans réelle appropriation du projet, moyennement satisfaisant	**5**	**03**
TRIEX	Présentation très succincte de l'articulation , mais propose néanmoins une veille téléphonique 5j/7, réactivité en 24h sur site si besoin Frise claire par phase, en suivant explications par phase très succincte mais claire : **Phase 1 :** diagnostics préalables (amiante, structure, thermique et énergétique, en acoustique, SSI, étude de sol, hydrométriques pour la faisabilité du projet Proposition de 2 à 3 scenarios (type esquisse), pour chacun d'eux un estimatif pour permettre à la MOA		

TRIEX	de valider le prévisionnel de financement en adéquation avec le projet Investigation HQE en vue d'une labellisation si retenue par la MO Rédaction du dossier programme (fiches local, options éventuelles selon scénario retenu, intégration des diagnostics **Phase 2 :** Rédaction du dossier DCE MOE, organisation du jury, Analyse des candidatures, négociations des honoraires, notification du marché, dossier de consultation DO et TRC **Aucune précision sur les phases 3** (Assistance pendant la conception du projet) , **et 4** (passation des contrats de travaux) **Phase 5 :** seul un modèle de CR est fourni, Modèle de CR fourni (sans photos) , lecture dense Insatisfaisant	**4**	**04**
AGEMO	Chaque phase est très détaillée, et présente des exemples de suivi, et de modalités de gestion **Phase 1 :** Faisabilité : présentation de scénario, avec estimation au ration détaillée , propose d'engager le projet dans une démarche BDO , pour une maîtrise de projet en coût global – coût, entretien, conso Proposition d'un planning de l'opération sur 32 mois description précise et claire de la phase programmation, niveau complet d'équipement de chaque local (qualité, confort thermique et qualité de l'air, maîtrise des coûts d'exploitation, choix constructifs et des matériaux , accessibilité, exemple de fiche PTD (programme Technique Détaillé) Soutien renforcé à la commune pour chaque validation nécessaire, propose une comparaison des		

AGEMO	projets en exploitation, entretien, selon un référentiel crée par la société, outils de facilitation des arbitrages Réalisation d'un plan de trésorerie prévisionnelle, y compris subventions (exemples fournis) **Phase 2 :** Identification des prestataires à consulter dès le démarrage de la mission avec calendrier prévisionnel . Propose de consulter le BC et le CSPS avant le lancement de la phase concours pour intégration des prescriptions, étude de sol G1 ES PGC, rédaction et analyse des offres des prestataires comprises Description précise et claire de la procédure concours, y compris analyse avec attention particulière sur l'analyse du chiffrage des projets des différentes équipes de MOE, jusqu'à la notification de l'équipe de MOE retenue. **Phase 3 :** Analyse du livrable APS dans le respect du programme, des délais, de l'enveloppe financière, et établit un rapport d'analyse y compris des surfaces (exemples fournis) Vérification des lignes directrices environnementales Attention portée à la phase APD qui fixe le coût définitif de l'opération, très lucide sur cette phase cruciale qui voit souvent apparaître des dérapages de validation financière et donc de délais (phase également de dépôt de PC). S'assure de la bonne constitution du dossier PC, suivi de l'instruction, avis sécurité et accessibilité, affichage Prépare pour le compte de la MO les déclarations qui l'incombe, DT, DO chantier, DP CARSAT, OPPBTP, DREETS, passage commission de sécurité, déclaration d'achèvement S'assure durant la phase PRO des objectifs techniques et économiques, COPIL avec les utilisateurs pour valider les implantations, , vigilance quant à l'entretien et la maintenance, avec anticipation de variantes imposées pour sécuriser l'appel d'offres, analyse complète du dossier PRO , une attention particulière sera portée au système de ventilation et de chauffage en terme de confort , outils de gestion	**10**	**01**

AGEMO	**Phase 4 :** AMT, mise en place de modalités de la procédure pour le choix des ETP, rédaction de pièces administratives, calendrier de consultation, visites de site, mise au point des marchés, OS, lancement de DO (TRC (Tous risques chantiers, dont RC MO) **phase 5 :** Prise en compte et mise place du PGC visant à limiter l'inconfort lié au chantier pour le voisinage et le groupe scolaire, Suivi des études d'EXE, VISA et SYN en vue de faciliter la qualité d'use et des confort des équipements Suivi des travaux Assiste à 2 réunions de chantier par mois en moyenne au démarrage (phase GO), et visites inopinées en dehors des jours de réunion, puis toutes les semaines, gestion financière et comptable de l'opération , y compris plan de trésorerie de l'opération, mise en place d'une procédure de paiement, bordereau de paiement, récapitulatif des TS, récapitulatif financier (exemples fournis) Description précise et claire de la phase réception : organisation et suivi des OPR, proposition de réception, suivi des levées de réserves, vérification des DOE, DGD, commission de sécurité d'ouverture Conseils à la MOA sur la mise en place des contrats de maintenance et d'assurances, programmation de l'entretien et la maintenance du bâtiment Les articulations par phase sont très précises et sont en parfaite adéquation avec le projet Les prestataires extérieurs nécessaires au bon déroulé de la mission sont déjà clairement identifiés Planning de la mission par phase , au total 144 jours pour la mission, 32 mois pour l'opération Très satisfaisant		
SAS SECOBAT	Durée estimée de l'opération 24 mois, planning par phase détaillé prise en compte des performances environnementale, sociale, thermique, RE2020, modèle de CR fourni, lecture claire		

SAS SECOBAT	références en audits techniques et fonctionnels en milieu scolaire multiples, programmation, faisabilité, suivi de chantier respect du délai et de l'enveloppe prévisionnels respect des exigences de performance articulation du projet avec les infrastructures existantes Suivi global de la vie du bâtiment Prise en compte des études préliminaires Mise ne place d'une matrice de gestion des risques optimisation des espaces , traduction des 28 thèmes du référentiel HQE , démarche qualité Système de Management Responsable Propose une analyse approfondie des besoins fonctionnels et techniques , PTD détaillée Modèle de fichiers de recensement, de fiche espace , bilan financier, planning fournis Description rapide de la mission, et peu claire qui ne reflète pas l'appropriation du projet . Le mémoire fait état de MPGP (Marchés Globaux de Performance) recueil du besoin, tableau bilan fonctionnel, concertation choix du maître d'œuvre : sélection objective, analyse en profondeur des besoins du projet pour déterminer les critères de sélection, rédaction du DCE et des pièces marché, analyse de l'approche financière des candidats , prévoit une audition des candidats Description de la procédure de passation « MPGP », caractère global du marché envisagé , définition d'objectifs de performance Approche en mode projet	**3**	**05**

SAS SECOBAT	Études en amont à réaliser pour sécuriser le projet , identification de la procédure Avis de publicité, DCE La prise en compte des phases n'est pas claires, et manquent de précisions . Insatisfaisant		
SYSTRA & IRCF	Chaque phase est très détaillée, et présente des exemples de suivi, et de modalités de gestion Identification des principaux enjeux : coordination entre intervenants et acteurs du projet, maîtrise des coûts et des délais, assistance aux procédures de marchés publics, viser une qualité environnementale (RE 2020, application de la loi Climat et résilience , labellisation grâce à l'emploi de matériaux biosourcés, préservation des sols, de la nappe), défendre une qualité d'usage et de conformité des locaux selon les exigences induites par la nature du projet), application de la Loi Grenelle 2 (qualité de l'air) , réglementations ERP, sécurité incendie, accessibilité, RSD **Phase 1 :** Définition des enjeux stratégiques et leur hiérarchisation, notamment les aspects financiers, délais, qualité, gestion des risques, validation Recensement des données d'entrée : relevés, plans topo, études des sols, ...analyse du site et de son environnement Élaboration du préprogramme : besoins en structure et équipements, principe d'implantation, coût global du projet, matérialisation des flux, les besoins en équipements et matériels méthodologie d'élaboration du programme conforme, y compris le schéma fonctionnel, tableau de surface, fiche espace (exemples fournis) Chiffrage au stade programme en tenant compte des hypothèses et des lots définis pour un chiffrage projetable en phase conception jusqu'à la réalisation , y compris une estimation de Toutes Dépenses Confondues (études, maîtrise d'ouvrage, prestations intellectuelles, BC, CSPS, ..)		

SYSTRA & IRCF	Planning prévisionnel en tenant compte notamment des contraintes et obligations de la MOA, calendrier des consultations, études, contraintes, …. Chaque livrable fera l'objet d'une présentation : CR de réunion, PTD, estimation coût global, calendrier, prévoit pour cette phase 5 réunions **Phase 2 :** Valide l'hypothèse de l'organisation d'un concours , montage du marché, assistance à l'analyse des candidatures selon une grille d'analyse , préparation du jury, rédaction d'un rapport Assiste à l'analyse des offres proposées, attention particulière du cadre financier, assistance à la négociation, rédaction des courriers aux candidats non-retenus et retenus Assiste pour la sélections des autres prestataires intellectuels , en particulier le BC et le CSPS, pas d'indications sur les autres prestations intellectuelles dans les livrables associées. Prévoit 5 réunions pour cette phase **Phase 3 :** Suivi des études de conception APS, APD et PRO , animation entre les différents intervenants , veille à proposer les meilleures orientations pour garantir des arbitrages robustes Analyse des livrables du MOE, selon une méthodologie d'analyse de la qualité technique des livrables (conformité, réglementations, contraintes, faisabilité des méthodologies constructives, pistes d'optimisation (exemple de rapport sur phase PRO fourni) Prévoit 8 réunions pour cette phase **Phase 4 :** Mission AMT du MOE, l'ATMO vérifiera, en conduisant à une solution la plus économique possible , organisation du chantier la pertinence de l'allotissement, intégration des clauses d'insertion **Phase 5 :** organisation de la gouvernance du chantier organisation pour les PS (exemple de tableau de suivi fourni) Exemple de tableau de suivi des OS fourni	**9**	**02**

SYSTRA & IRCF	Prévoit pour cette phase 22 visites de chantier, suivi de réunions de coordination chantier (mensuelles) , 33 réunion de reporting , dont 22 organisées sur les journées de chantier et 11 en distanciel (visio). Durée estimée du chantier 11 mois, au-delà de ce délai, l'engagement financier du candidat sera modifié 2 visites chantier par mois , pour ne pas se substituer ou déresponsabiliser la MOE. OPR : Prévoit 2 réunions, production des DOE en amont, rédaction du DIUO (CSPS). Décomposition et justification des temps prévisionnels fourni Modèle de CR fourni, lecture claire Dispose d'une réelle expertise des métiers de conduite d'opérations et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en y associant les compétences d'une personne dédiée en management de la restauration, en y associant une démarche écoresponsable (réemploi, démarche RECOLIM) Planning de la mission par phase , au total 143 jours pour la mission, 33 mois pour l'opération Très satisfaisant		

Deuxième critère : Proposition financière

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

- Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Relevé des offres :

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	PHASE 1 : FAISABILITE PROGRAMMATION PHASE 2 : SELECTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE
TO 001	PHASE 3 : CONCEPTION DU PROJET
	PHASE 4 : PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX
	PHASE 5 : SUIVI DE CHANTIER

B.E.T.	PRIX € TTC				
	T.F.(Phase 1 et 2)	TO 001 Phase 3	TO 001 Phase 4	TO 001 Phase 5	TOTAL
	Étude de faisabilité et sélection MOE	Conception du Projet	Passation des contrats de travaux	Suivi de chantier	
AT HOME ARCHITECTURE	23 100,00	12 000,00	10 800,00	34 560,00	80 460,00
SYSTRA & IRCF	59 130,00	39 900,00	8 100,00	58 050,00	165 180,00
AGEMO	19 800,00	15 960,00	4 950,00	58 260,00	98 970,00
SAS SECOBAT	13 722,00	4 624,80	3 576,00	89 040,00	110 962,80
TRIEX	48 000,00	18 000,00	18 000,00	12 000,00	96 000,00

Estimation TF+T01 120 000,00€ TTC

Entreprises	Prix € TTC	Note	Classement
AT HOME ARCHITECTURE	80 460,00	*10*	**1**
TRIEX	96 000,00	*8,38*	**2**
AGEMO	98 970,00	*8,13*	**3**
SAS SECOBAT	110 962,80	*7,25*	**4**
SYSTRA & IRCF	165 180,00	*4,87*	**5**

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

Troisième critère : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique - Compétences

Présentation des moyens techniques matériels prévus pour ce chantier

Présentation des moyens techniques humains prévus pour ce chantier

B.E.T.	Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique - Compétences		
	Commentaires sur le mémoire technique	Note	**Classement**
AT HOME ARCHITECTURE	Compétences : Assistance à maîtrise d'ouvrage, stratégie immobilière, urbanisme/architecture, programmation, suivi de chantier dans les activités du domaine public 24 années d'expérience du domaine public (CCP, Code de la construction, CGCT, ERP, CCAG Pi et travaux , ancienne cadre de la FPT Création sous ce nom commercial depuis janvier 2025 , exerce à titre libéral depuis mai 2021 Expériences dans le domaine privé (essentiellement dans le logement) et public (collèges, écoles) Expériences en énergétiques (audits, BDM sur logement) programme y compris de désimperméabilisation Conduite d'opérations en site occupé (écoles, collèges, crèches, maternelles) , concertation Stratégie foncière Urbanisme et architecture Architecte diplômé d'état BTS Économie de la construction Enseignement Supérieur aux Métiers de l'Immobilier, Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'œuvre en nm propre expérience en recherche de financement en tant qu'encadrante du pôle recettes et subventions Conduite d'opérations de construction et rénovation de patrimoine scolaire, Plan Collèges Dispose de logiciels métier : Archicad, Sketchup, Vray, Adobe, Perrenoud (Audit Energétique), bureautique, Gantt project	**6**	**05**

	Malgré une connaissance élargie du candidat notamment du milieu scolaire, l'offre est présentée sans groupement, l'ensemble des compétences demandées étant rassemblées par sa seule représentante, soit une seule personne pour l'ensemble de la mission Moyennement satisfaisant		
TRIEX	Crée en 2019 , 3 personnes dédiées au projet : 1 responsable de projet ingénieur Énergie et Acoustique, 10 ans d'expérience en contrôle construction dans son domaine 1 Ingénieur Béton, 1 architecte DPLG Dispose de logiciels métier : Autocad, CYPECAD Sketchup, Adobe Audition, BATIPRIX(estimatifs), Open Proj Les compétences présentées ne concernent que des logements, ou locaux administratifs, commerciaux Équipe dotée de compétences pluridisciplinaires : architecture, ingénierie fluide et thermique, renouvelables, acoustique, structure, économie de la construction, réglementations qui permet de répondre aux besoins du projet. Satisfaisant	**8**	**03**
AGEMO	Effectif global : 8 personnes , crée en 1996 1 Directeur de Projet , droit de l'urbanisme et de la Construction, directeur de projet depuis 1999 2 Chargés d'opérations(responsable de programme immobilier, faisabilité, montage financier, PTD, gestion des administratives publique, suivi de chantier, COPIL, 1 chargé d'études (suivi, suivi financier, financement, 2 assistantes techniques (analyse des offres, consultations, dossiers subventions 3 personnes dédiées Certificat OPQIBI en AMO (administratif, juridique, finance et économie, technique, globale pré-opérationnelle), programmation générale, programmation technique détaillée, évaluation des coûts en phase amont et et de programmation Engagé dans une démarche de construction durable : Adhérent à l'association ENVIROBAT Occitanie	**9**	**02**

	Domaine de compétence : Médico-social, social, scolaires, services aux collectivités Dispose de logiciels métiers : base de données propre à la rédaction de PTD, Packs Office, Microsoft Project, Power point, Adobe, Corel Daw, serveur Dell , 5 véhicules, téléphones mobiles par collaborateur, projecteur vidéo, appareils photos numériques Équipe complète et très expérimentée en AMO en milieu scolaire, démarche en parfaite adéquation avec le projet. Très satisfaisant		
SAS SECOBAT	Effectif global : 8 personnes ETP crée il y 30 ans , 3 pôles de compétence : bâtiment, VRD, Énergie et environnement 1 gestionnaire administrative et technique 1 responsable opérationnel(certification environnementale, OPC, économie de la construction, .. 1 Charge d'affaires : Architecte d'intérieur /urbaniste maîtrise des logiciels d'architecture Autocad et BIM, aménagements urbains et et paysagers, OPC, .. étude de faisabilité programmation , conception 1 chargé d'études accessibilité :projeteur et ingénieur, coordination SSI, ERP, ERT, IOP, DP et AT, suivi des travaux, attestation accessibilité, accompagnement labels accessibilités 1 chargé d'études bâtiment : OPC, programmation gestion plomb et amiante suivi de chantier , La mission OPC sera assuré en interne Dispose de logiciels « énergie » acoustique, DAO/CAO BIM Matériel qualité environnementale et accessibilité , visioconférence, logiciel bureautique, véhicules, appareils photos numériques	**7**	**04**

SYSTRA & IRCF	L'offre est un groupement entre un AMO et un programmiste des espaces de restauration 1 chef de projet programmation AMO 1 Direction de la maîtrise d'ouvrage, conducteur d'opérations , Master en architecture et urbanisme 1 ingénieur responsable structure bâtiment 1 Ingénieur CVC/ Plomberie 1 ingénieur CFO / CFA 1 responsable du pôle estimation licence, BTS constructions et aménagement 1 Consultante formatrice en restauration collective (MASTER 2, DESS) Diverses qualifications ISO relatives aux prestations de conseil et d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ingénierie, architecture, urbanisme, environnement, sécurité, … ISO 9001 : management de qualité ISO 45001:2018 , management de la santé des travailleurs, gestion globale et structurée des risques ISO 37001 :2016, système de management anticorruption ISO 14001:2015, management environnemental Microsoft Office 2017, traitement d'images, Photoshop, CAO, Auto cad LT 2010, Q CAD 201, Sketchup, Climawin, Pleiades Comfie, MS Project, BI, logiciels gestion de projet, ouvrages d'art, environnement et développement durable, SIG, infographie, Équipe très complète et expérimentée en AMO en milieu scolaire et en restauration , démarche en parfaite adéquation avec le projet. Très satisfaisant	**10**	**01**

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr
Benvinguts al País Català

CLASSEMENT GLOBAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES AVEC APPLICATION DE LA PONDERATION

En pratique la note globale pondérée = (note Proposition technique et méthodologique x 0,40) + (note prix x 0,30) + (note Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique - Compétences x 0,3)

Entreprise	Proposition technique et méthodologique		Prix		Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique - Compétences		Note globale pondérée /10	Classement
	Note /10	*Note pondérée (40%)*	*Note /10*	*Note pondérée (30%)*	*Note /10*	*Note pondérée (30%)*		
AT HOME ARCHITECTURE	5	**2,00**	10	**3,00**	6	**1,80**	***6,80***	03
TRIEX	4	**1,60**	8,38	**2,51**	8	**2,40**	***6,51***	04
AGEMO	10	**4,00**	8,13	**2,44**	9	**2,70**	***9,14***	**01**
SAS SECOBAT	3	**1,20**	7,25	**2,17**	7	**2,10**	***5,47***	05
SYSTRA & IRCF	9	**3,60**	4,87	**1,46**	10	**3,00**	***8,06***	02

CONCLUSION de l'analyse technique

Il est proposé de **retenir l'offre du B.E.T. AGEMO** - 34470 Pérols représentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **19 800,00 € TTC** pour la **TRANCHE FERME**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Commune - BANYULS-DELS-ASPRES

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC CERET

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse			Évolution		
	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2022/2024
Produits réels de fonctionnement	1 126 495	1 087 816	1 348 410		*24,0 %*	*19,7 %*
Charges réelles de fonctionnement	899 519	946 188	1 167 239		*23,4 %*	*29,8 %*
Capacité d'autofinancement brute	226 975	141 629	181 171		*27,9 %*	*-20,2 %*
Capacité d'autofinancement nette	153 808	61 705	104 403		*69,2 %*	*-32,1 %*
Dépenses d'équipement	456 472	393 524	212 269		*-46,1 %*	*-53,5 %*
Dettes financières	599 471	519 547	442 780		*-14,8 %*	*-26,1 %*
Fonds de roulement	403 708	209 300	313 924		*50,0 %*	*-22,2 %*
Trésorerie	414 297	150 944	268 395		*77,8 %*	*-35,2 %*

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 011	1 321	1 008	915
Charges réelles de fonctionnement	875	1 089	818	733
Capacité d'autofinancement brute	136	232	190	182
Capacité d'autofinancement nette	78	83	105	109
Dépenses d'équipement	159	561	425	387
Dettes financières	332	1 065	666	555
Fonds de roulement	235	629	554	559
Trésorerie	201	620	585	598

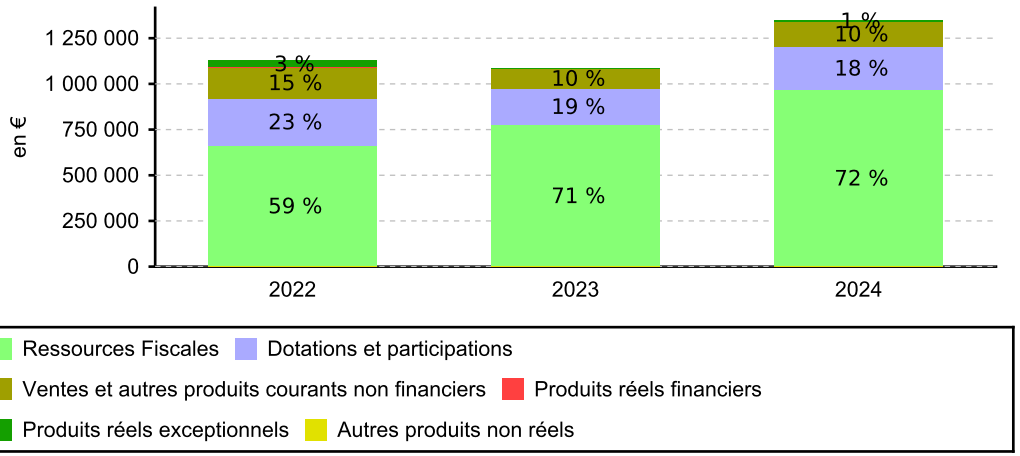
RATIOS

2024	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	46,62 %	46,54 %	44,92 %	42,26 %
Taux d'épargne	13,44 %	18,00 %	19,00 %	20,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,92	0,94	0,90	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,33	0,81	0,66	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,44	4,60	3,51	3,04
Fonds de roulement en jours de charges réelles	98,17	210,81	247,27	278,01

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

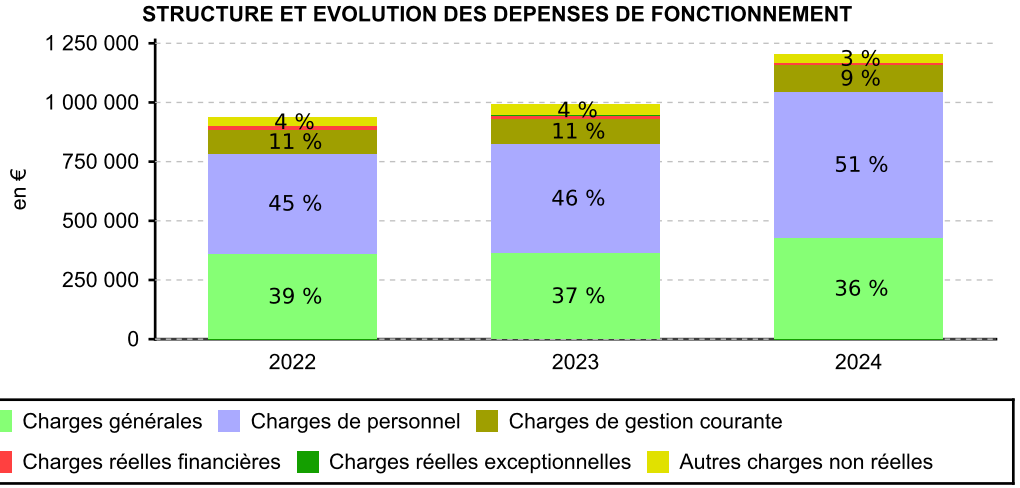
2024 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Ressources Fiscales	725	808	565	532
Dotations et participations	177	315	282	238
Ventes et autres produits courants non financiers	104	197	159	144
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	5	1	1	1

Strate de référence :
Population : 1334
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement			*Évolution*	
	2022	**2023**	**2024**	***2023/2024***	***2022/2024***
Ressources fiscales	662 840	774 415	967 180	*24,9 %*	*45,9 %*
Dotations et participations	256 483	201 525	236 027	*17,1 %*	*-8,0 %*
Ventes et autres produits courants non financiers	172 306	106 909	138 074	*29,2 %*	*-19,9 %*
Produits réels financiers	20	31	46	*48,4 %*	*130,0 %*
Produits réels exceptionnels	34 845	4 937	7 084	*43,5 %*	*-79,7 %*

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

2024 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	322	359	278	262
Charges de personnel	462	524	383	327
Charges de gestion courante	84	175	138	129
Charges réelles financières	7	29	18	14
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	1

Strate de référence :
Population : 1334
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

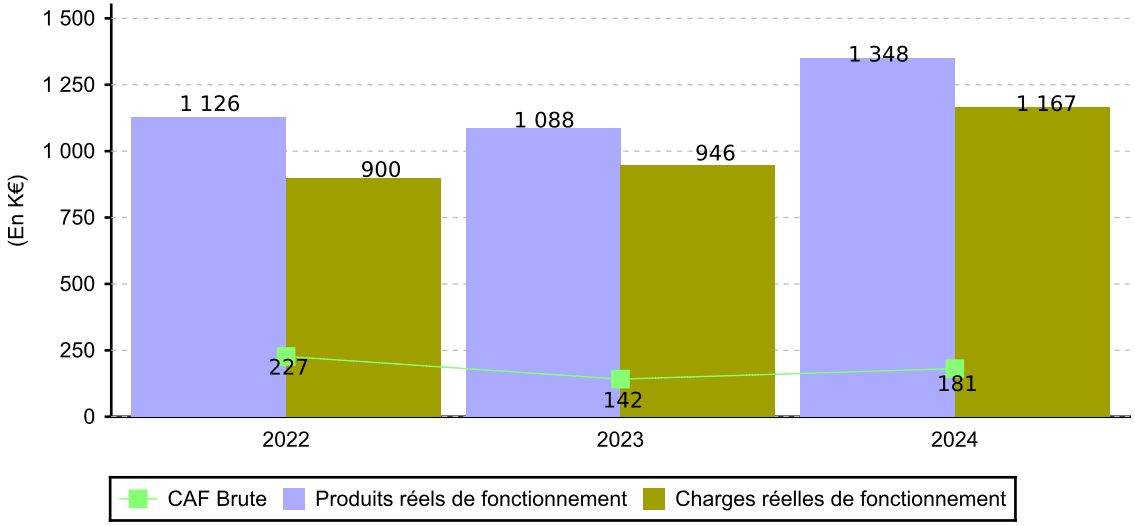
En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement			Évolution	
	2022	2023	2024	2023/2024	2022/2024
Charges générales	362 428	366 649	429 370	*17,1 %*	*18,5 %*
Charges de personnel	422 685	457 775	616 779	*34,7 %*	*45,9 %*
Charges de gestion courante	98 524	108 074	111 962	*3,6 %*	*13,6 %*
Charges réelles financières	15 883	11 393	9 129	*-19,9 %*	*-42,5 %*
Charges réelles exceptionnelles	0	2 297	0	*-100,0 %*	-

L'autofinancement brut et net

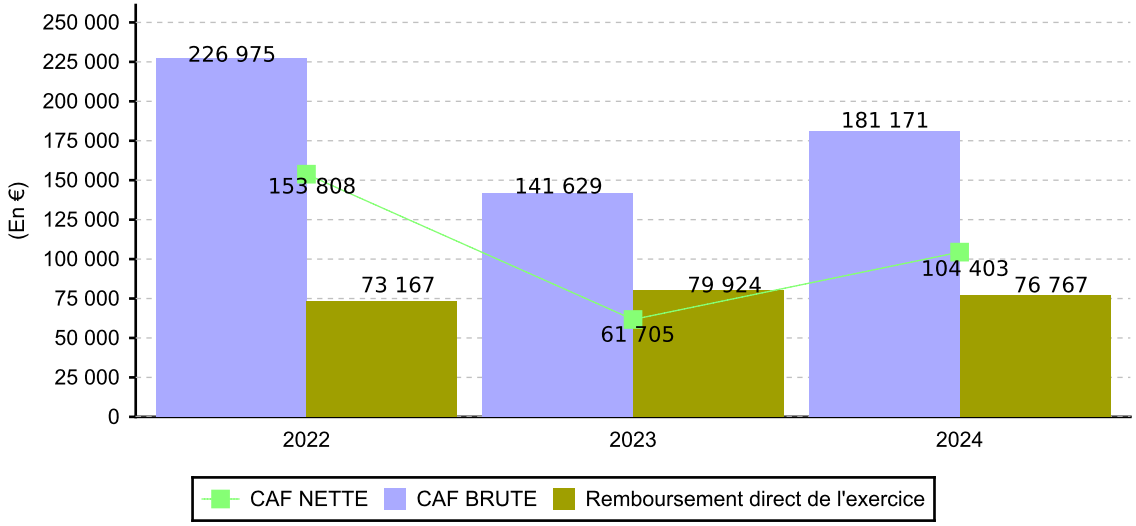
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



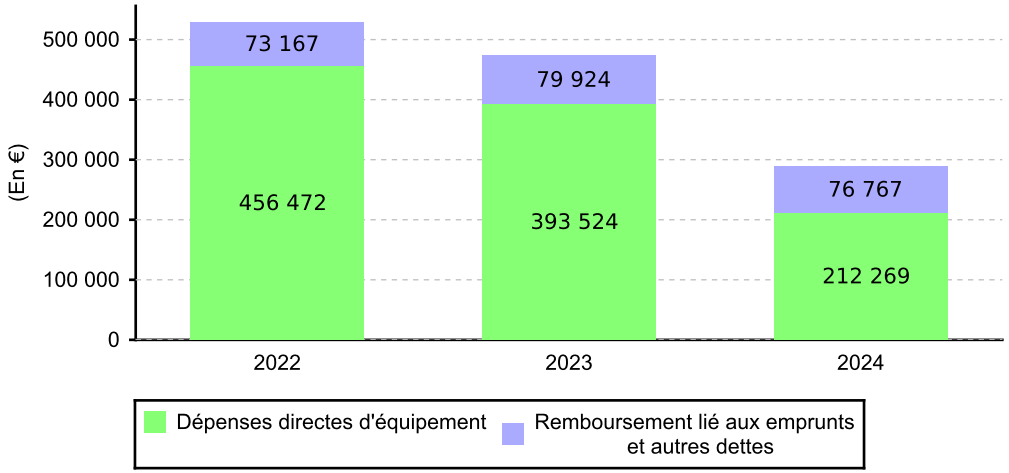
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

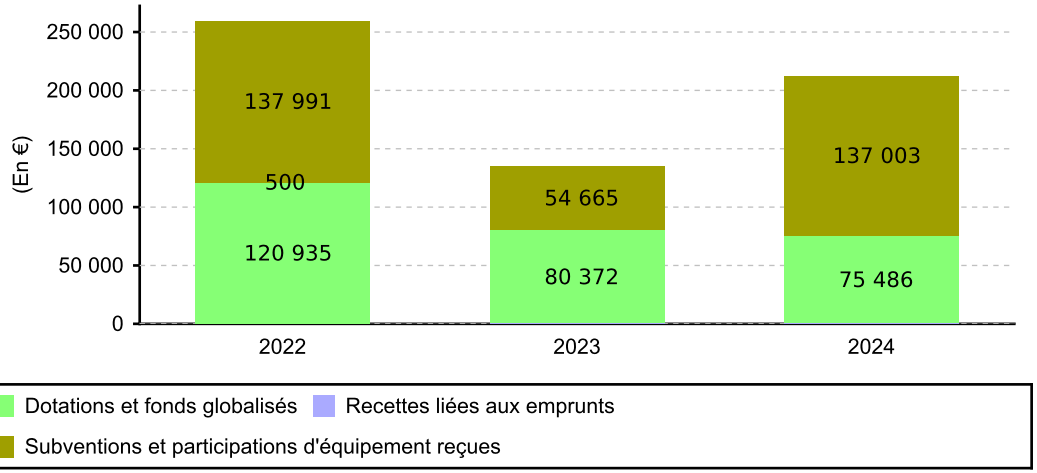
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	159	561	425	387
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	58	150	86	75

REPERES

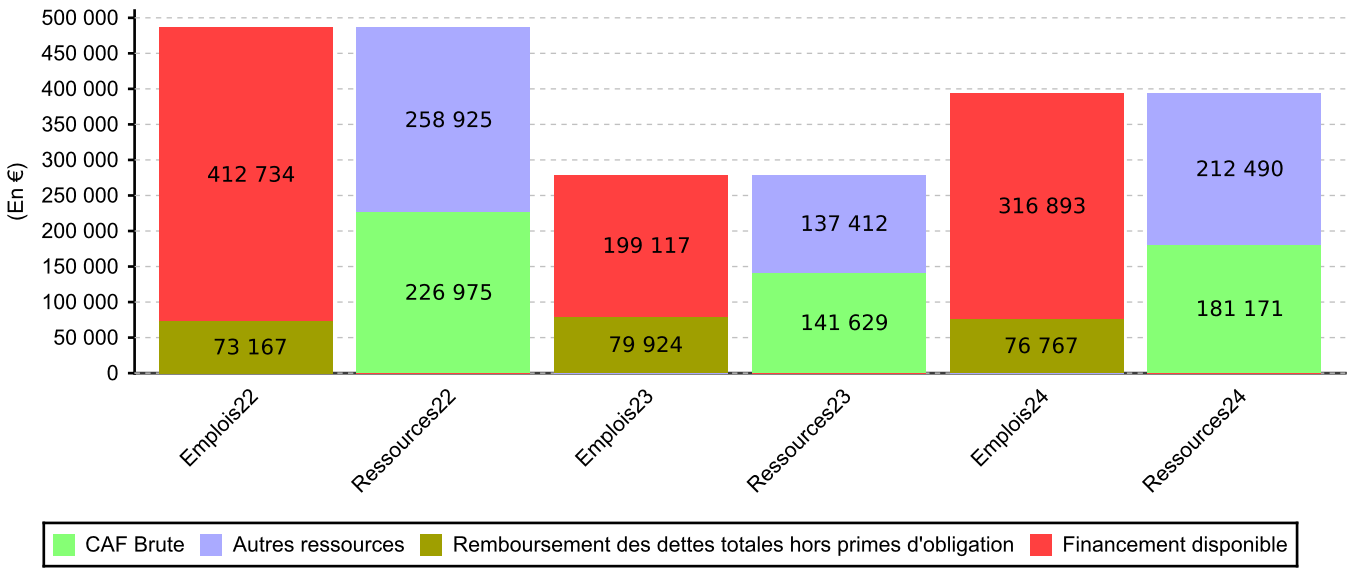
2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	57	76	63	56
Recettes liées aux emprunts	0	145	74	60
Subventions et participations d'équipement reçues	103	179	140	121

Le financement des investissements

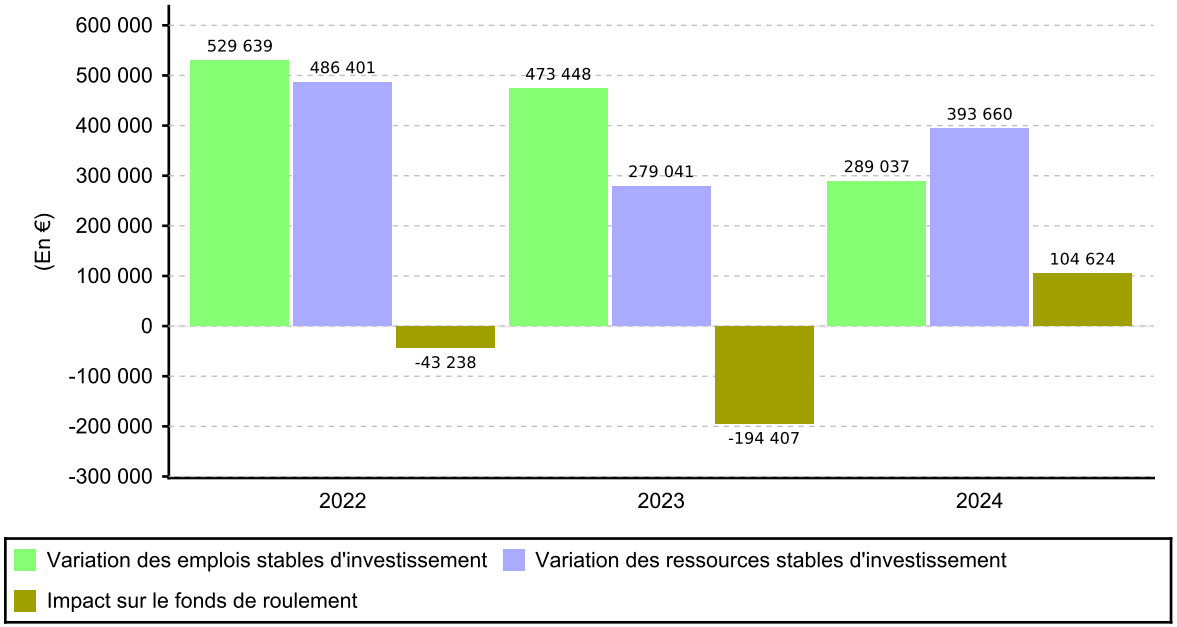
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible



Financement des investissements

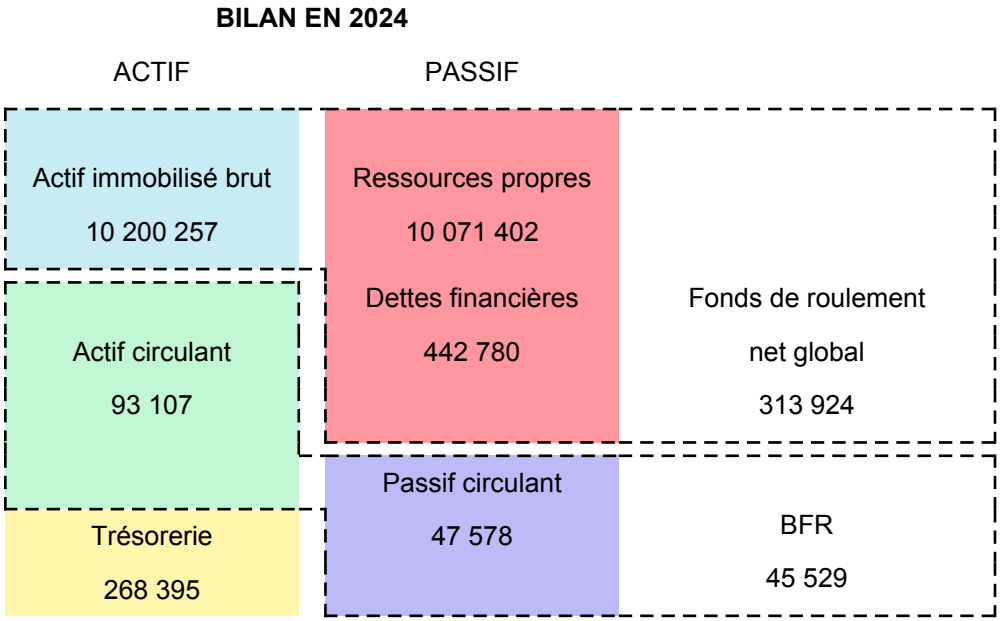


Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan



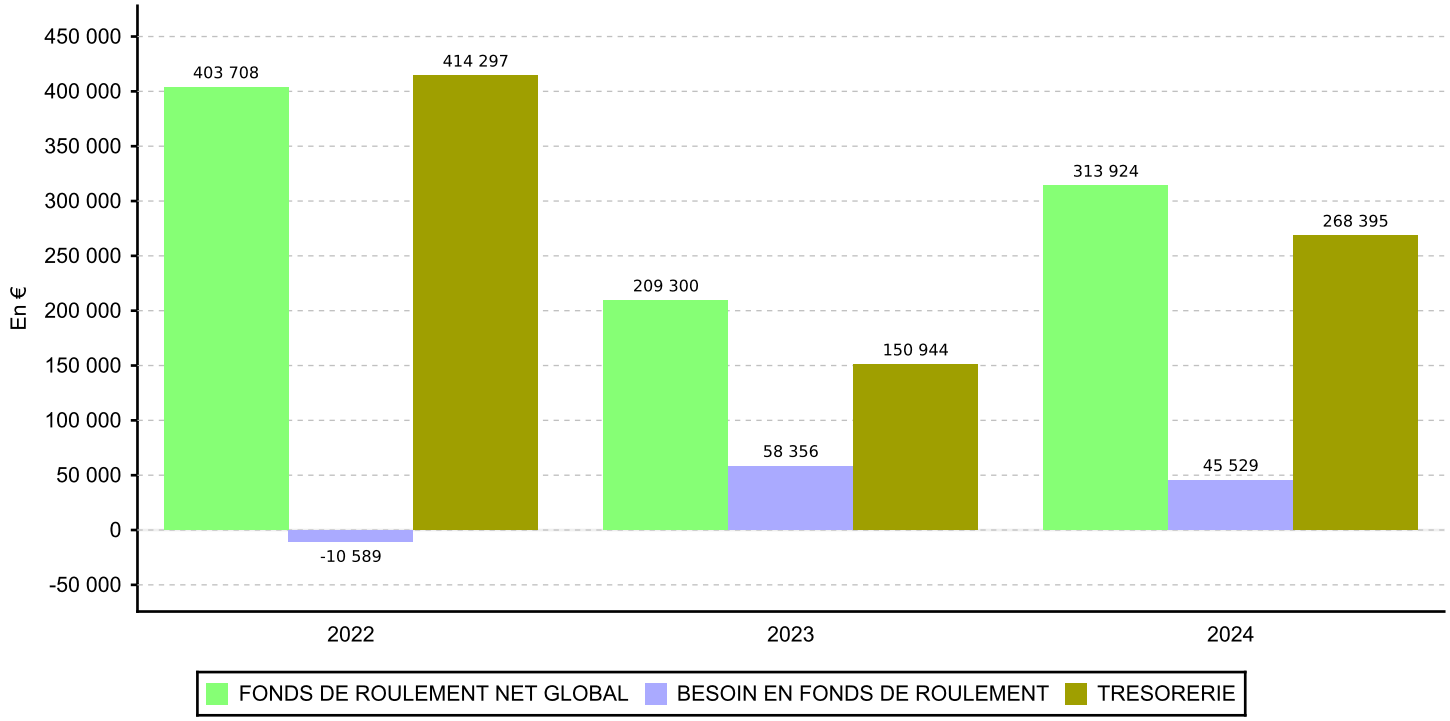
Trésorerie = FDR - BFR = 268 395

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

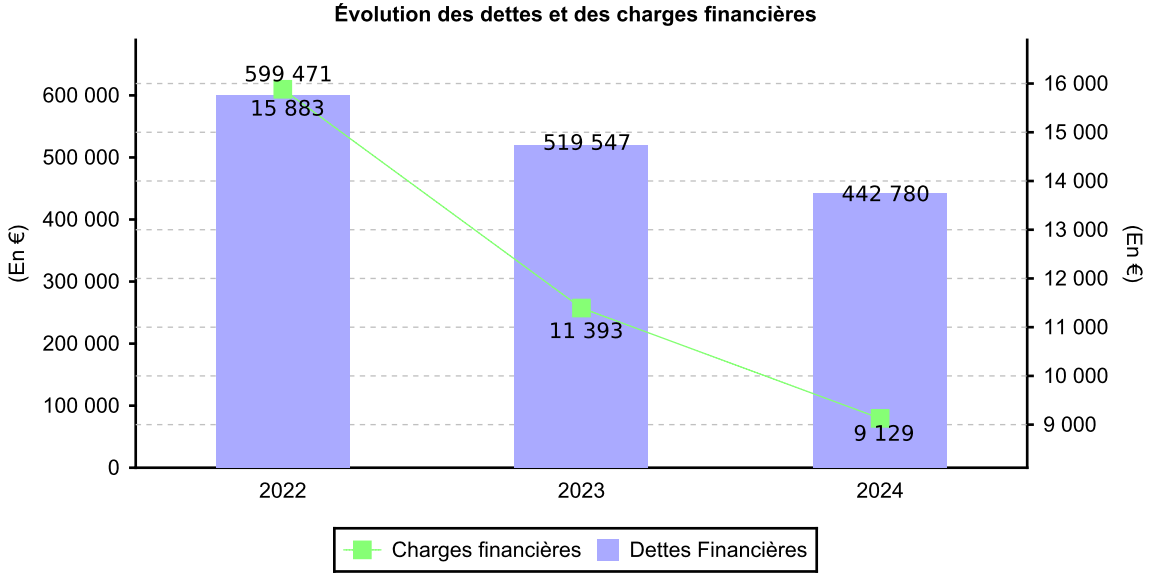
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



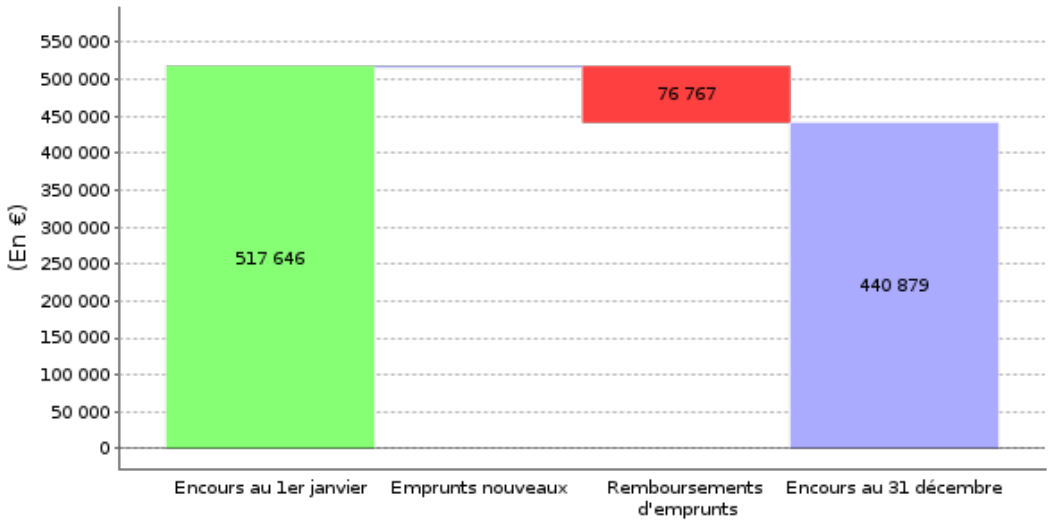
Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Eléments concernant la fiscalité directe locale

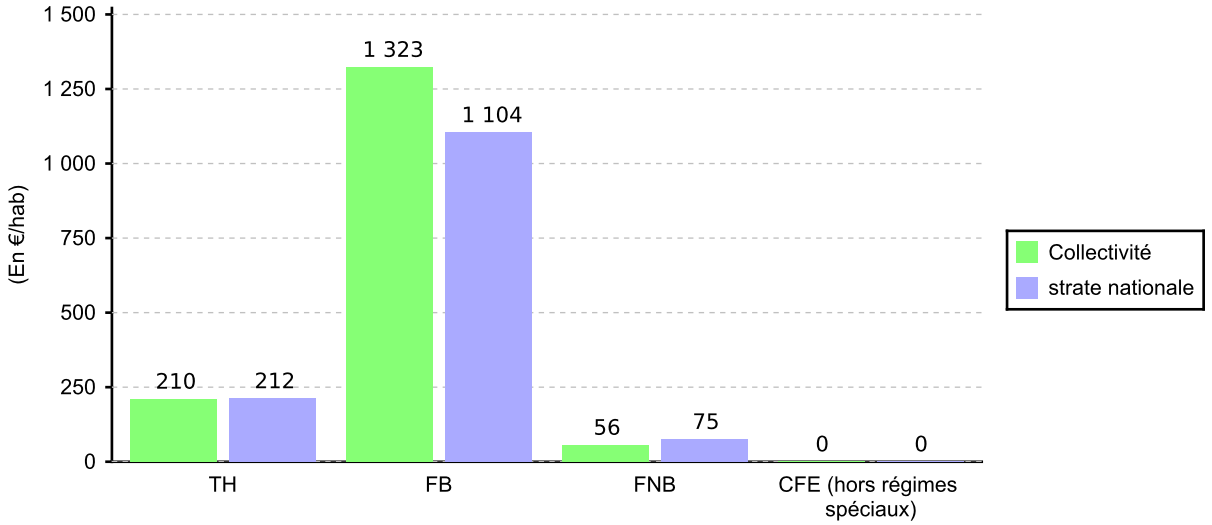
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	280 504
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 764 930
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	74 436
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.
Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

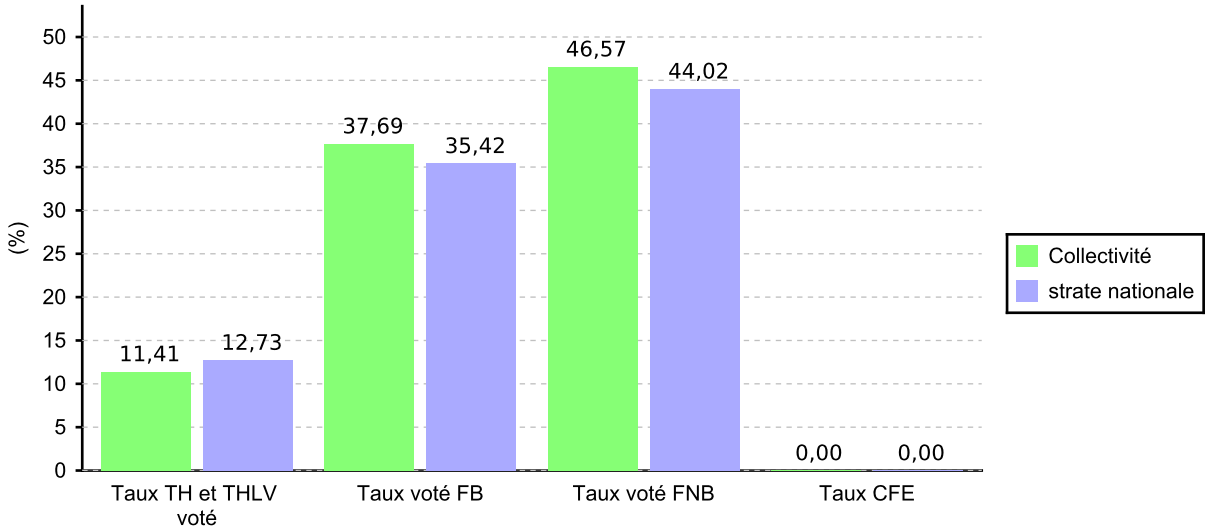
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les produits

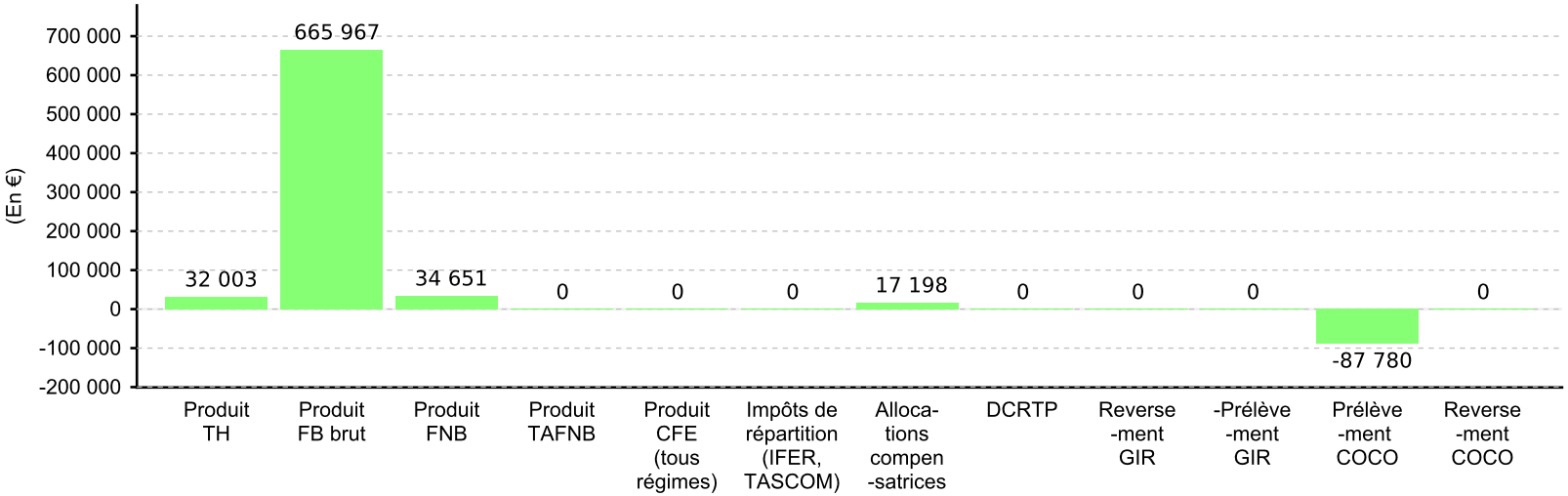
Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour :
- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.
A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.
2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (reversement COCO).
Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.
5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Eléments de calcul du produit en 2024 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	665 967
Prélèvement COCO/Reversement COCO	-87 780
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	578 187
Allocation compensatrice FB Abattement 50 % VL des établissements industriels	11 824
Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)	
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

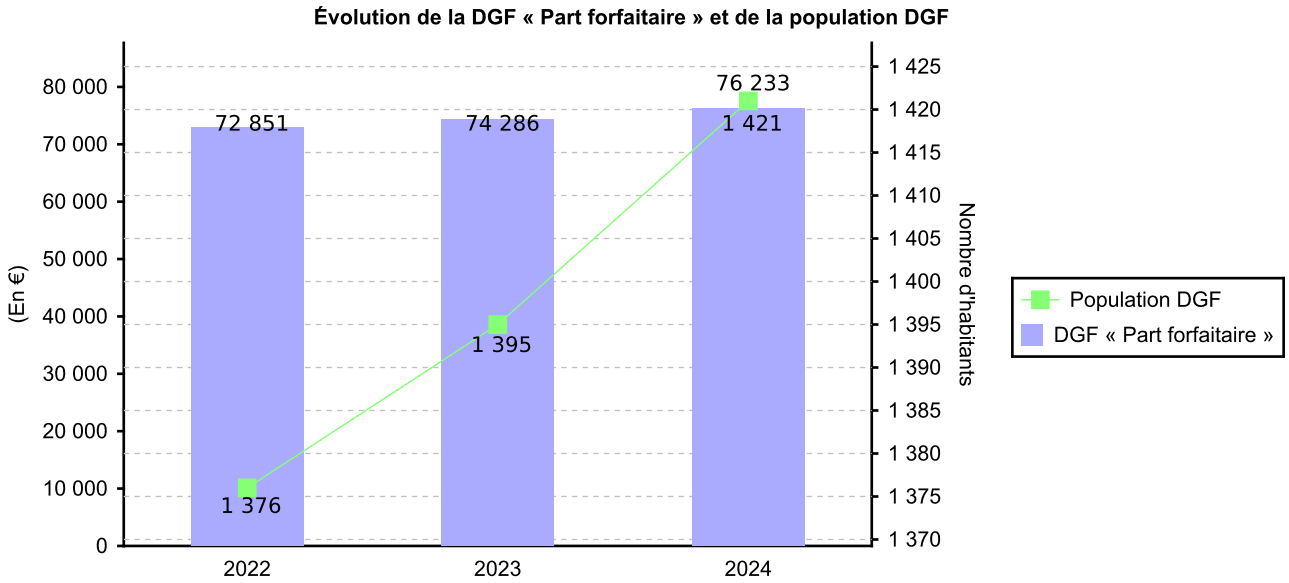
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



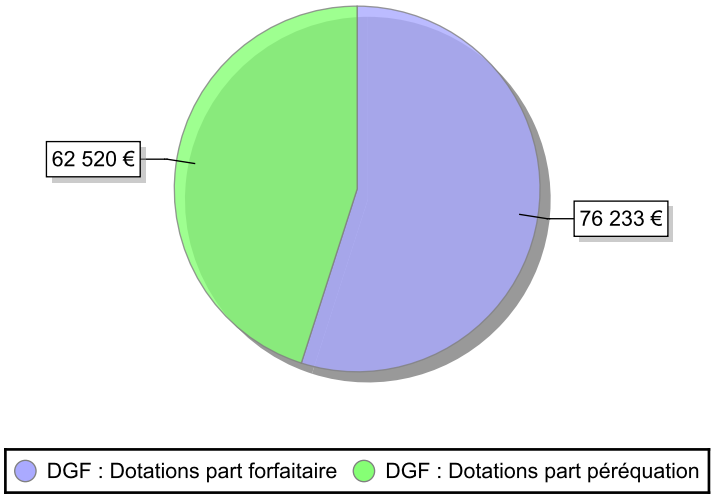
Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)